This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 473111

Digitized by Google

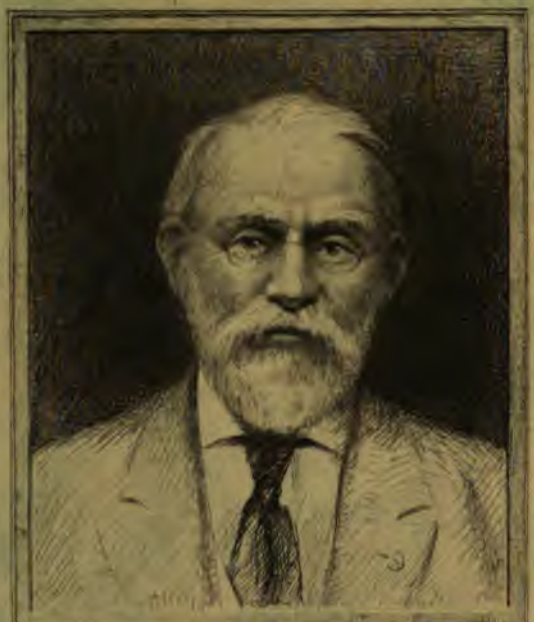

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SECOND

1890

LAVAL

IMPRIMERIE DE L MOREAU

1890

1er TRIMESTRE DE 1890.

5.

Digitized by Google

Le recouvrement à domicile des cotisations pour l'année 1890 suivra de très près l'envoi de la présente livraison.

SOMMAIRE :

Statuts. 7
Liste des membres titulaires et correspondants, bureau, membres décédés 9, 11, 14
Liste des monuments historiques classés du département de la Mayenne 15
L'Instruction publique à Laval avant le XIXe siècle, par M. E. Queruau-Lamerie *(Suite)*. 17
Aveu du comté de Laval en 1444, par M. Couanier de Launay, chanoine honoraire *(Fin)*. 45
Laval et la Place de la Chiffolière, aujourd'hui « de l'Hôtel-de-Ville, » 1598-1688, par M. Couanier de Launay. . 71
Le Marquisat de Château-Gontier de 1684 à 1690, d'après un document inédit, par M. André Joubert. 81
Restauration du dolmen de la Contrie, près d'Ernée, par M. Emile Moreau 106
Le Château de Lassay à travers les siècles, par M. le Cte de Beauchesne 110
La Gerbe du Horps, etc., par M. Grosse-Duperon . . . 147
Les Archives de la Mayenne : La série A, par M. de Martonne 152
Pièces concernant la fondation de l'ancien couvent des Capucins de Mayenne, par M. J. Raulin 179
Procès-verbal de la séance du 11 juillet 1889 183
Faits divers 190
Bibliographie : *Gesta domni Aldrici, Cenomannice urbis episcopi, a discipulis suis,* publ. par M. l'abbé Charles et M. l'abbé Froger ; — *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Guerre de Cent Ans dans le Maine (1424-1452)*, par M. André Joûbert ; — *Pièces inédites relatives à la Bretagne (XVIIe-XVIIIe siècles)*, par M. André Joûbert ; — *Conduite des prêtres internés au Grand-Séminaire d'Angers, à Nantes ...sept. 1792*, par M. André Joûbert ; — *La déportation des prêtres emprisonnés à Nantes, 8-15 septembre 1792*, par M. A. Lallié ; — *L'Ermitage du Bois de Flers*, par MM. J. Appert et W. Challemel ; — *Itinéraire des moines de Landevennec*, par M. le Cte Régis de l'Estourbeillon ; — *Le Château de la Courbejollière*, par le même ; — *Légendes bretonnes du pays d'Avessac*, par le même. . . 191

Gravures :

Programme d'une représentation donnée en 1727 au collège de Laval, fac-simile. 37
Vue de Bel Air et des Capucins de Laval, d'après une gravure d'Andouard. 73
Plan de la Chiffolière de Laval et de ses environs, 1598-1688. 77
Le dolmen de la Contrie. 107
Plan du château de Lassay. 113
Le château de Lassay. 145
La chanson de la Gerbe, musique et paroles. 149

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SECOND

1890

LAVAL

IMPRIMERIE DE L. MOREAU

1890

Digitized by Google

Digitized by Google

Dumming
7-2-28
16143

EXTRAIT

De l'un des Registres des Arrêtés du Préfet du département de la Mayenne.

CRÉATION D'UNE COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ

Nous, PRÉFET du département de la Mayenne,

Considérant qu'il importe de veiller à la conservation des monuments historiques du département de la Mayenne, de rechercher tout ce qui peut intéresser les diverses branches de l'archéologie nationale, de réunir et de combiner tous les efforts qui tendent à ces recherches ;

Qu'il est essentiel également que l'administration puisse s'entourer des lumières d'hommes compétents pour l'examen des affaires qui touchent à certaines questions d'histoire ou d'archéologie ;

Qu'il devient, en outre, urgent de fournir les renseignements réclamés par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au sujet des monuments historiques et des richesses d'art du département;

ARRÊTONS :

Art. 1er. Une Commission est instituée au chef-lieu du département sous le nom de *Commission Historique et Archéologique de la Mayenne.*

Digitized by Google

Art. 2. Cette Commission se compose :

1° De membres titulaires résidant dans le département ;

2° De membres correspondants.

Le nombre des membres titulaires est fixé à vingt ; celui des membres correspondants est illimité.

Les premiers membres titulaires sont nommés par le Préfet. Les nominations ultérieures sont faites par le Préfet sur la présentation de la Commission ; il en est de même pour les membres correspondants.

Le Préfet du département et Mgr l'Évêque de Laval sont membres de droit et Présidents d'honneur de la Commission.

Art. 3. Pour être membre titulaire, il faut habiter le département ; les titulaires qui viendraient à le quitter pourront être nommés membres correspondants.

Art. 4. La Commission se réunira le premier jeudi de chaque trimestre, sans préjudice des réunions extraordinaires qui seront reconnues nécessaires.

Art. 5. La Commission nommera, le jour de son installation, et renouvellera tous les trois ans, à la majorité des membres présents, un bureau composé :

1° D'un Président ;

2° D'un Vice-Président ;

3° D'un Secrétaire général ;

4° D'un Secrétaire-adjoint chargé de la conservation des archives et de la bibliothèque, de l'échange des publications et de la comptabilité ;

Les membres choisis pour remplir ces fonctions devront habiter Laval ; ils sont rééligibles.

Art. 6. La Commission pourra délibérer et arrêter, sous réserve de notre approbation, un règlement spécial pour l'organisation et la publication de ses travaux.

Art. 7. Des Sous-Commissions pourront être établies dans les arrondissements de Mayenne et de Château-Gontier, sous la présidence de MM. les Sous-Préfets.

Ces Sous-Commissions, ainsi que les membres correspondants du département, pourront correspondre avec la Commission par l'intermédiaire des Sous-Préfets et des

Digitized by Google

Maires, et la Commission communiquera avec eux par notre intermédiaire.

Art. 8. Tous les projets de restauration d'églises, ou autres monuments offrant un caractère architectural digne d'intérêt seront communiqués à la Commission, qui donnera son avis sur le mérite de l'édifice et la convenance de la restauration.

Art. 9. MM. les Sous-Préfets et Maires nous signaleront exactement, et sans aucun retard, toutes les découvertes intéressantes qui seraient faites dans leur arrondissement ou leur commune, à l'occasion de travaux exécutés par les administrations locales ou par des particuliers. Les objets qui pourraient être ainsi recueillis seront soumis à l'examen de la Commission, s'il y a lieu.

Art. 10. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Laval, le 17 janvier 1878.

Le Préfet de la Mayenne,
J. GENOUILLE.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres Titulaires MM.

Tancrède ABRAHAM, ✿ I. P., conservateur du musée de Château-Gontier, correspondant du Ministère des Beaux-Arts ;

Henri de LA BROISE ✠, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;

Digitized by Google

CHEDEAU, Président de la Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne, à Mayenne ;

CORNÉE, chef de division à la Préfecture, membre de la Commission d'architecture ;

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine de Laval, à Laval ;

De FARCY (Paul), Inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, à Château-Gontier ;

FLOUCAUD DE FOURCROY ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Laval, Vice-Président de la Commission d'architecture ;

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

HAWKE, architecte du département, membre de la Commission d'architecture ;

JOUBERT (André), lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre des Sociétés de l'Histoire de France, des Anciens textes français, etc., à Daon (Mayenne) et à Angers, 49, boulevard de Saumur ;

LEBLANC, avocat, ancien député, conseiller général, à Mayenne ;

LECOMTE, ingénieur des ponts et chaussées, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

LEMONNIER DE LORIÈRE, conseiller général, à Epineux-le-Séguin ;

O'MADDEN, propriétaire, à Château-Gontier ;

De MARTONNE, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne ;

MOREAU (Emile) ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;

PERROT (Ernest) ✿, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;

L'abbé POINTEAU, curé d'Astillé ;

RICHARD ✿, archiviste-paléographe, correspondant du Ministère des Beaux-Arts, à Laval ;

Dr SOUCHU-SERVINIÈRE ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Digitized by Google

COMPOSITION DU BUREAU

Président, M. Floucaud de Fourcroy ✻ ;
Vice-Président, M. l'abbé Couanier de Launay ;
Secrétaire général, M. E. Moreau ✿ ;
Secrétaire-Archiviste, M. de Martonne.

Membres correspondants, MM.

Achon (Ch. d'), rue Montplaisir, 4, Le Mans ;
Angot (l'abbé) ;
D'Argentré, à Saint-Julien-du-Terroux ;
Barbe, ancien membre titulaire, conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe) ;
De Beauchesne (le marquis), au château de Lassay (Mayenne);
De Beauchesne (le comte), au château de Torcé par Ambrières, et à Paris, 6, rue Boccador ;
Bertrand de Broussillon ✿, archiviste-paléographe, ancien vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, au Mans, 15, rue de Tascher, et à Paris, 126, rue du Bac ;
Du Brossay, inspecteur de l'enregistrement, à Laval ;
Chemin ✻, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris ;
Chomereau ✿, ancien professeur de dessin, à Laval ;
Chon ✻ ✿, I. P., à Lille, rue du Palais de Justice ;
Coquart ✻ ✿, ancien architecte diocésain de Laval, à Paris, rue de Boulainvilliers, 42, Passy ;

Digitized by Google

Darcy ❋, architecte de la Commission des Monuments historiques, à Paris, rue de Bruxelles, 2;
Delaunay, Procureur de la République, à Pont-l'Evêque ;
Delaunay (Léon), avocat, juge suppléant, à Mayenne ;
Dulong de Rosnay (l'abbé), ancien vicaire général de Laval, ancien membre titulaire de la Commission, à Morlaix ;
Duval ✿, archiviste du département de l'Orne, à Alençon ;
Elbenne (le vicomte Menjot d'), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe) ;
Faucon, avocat, rue Chanzy, au Mans, et à Saint-Denis-de-Gastines ;
Foucault (l'abbé), à Saint-Fraimbault-de-Prières ;
Gadbin, à Château-Gontier ;
Gillard (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault-de-Lassay ;
Graindorge, secrétaire de mairie, à Couesmes (Mayenne) ;
Grosse-Duperon, juge de paix, à Mayenne ;
D'Hauterive ✿, capitaine adjudant-major au 124e, à Laval ;
Hétier ❋, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris ;
A. Kuntz ❋, sous-intendant militaire, à Belfort ;
De La Beauluère (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes ;
La Chesnais (Maurice), O. ❋, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, à L'Huisserie, et à Paris, rue de Vaugirard, 15.
Laigneau, curé de Crennes (Mayenne) ;
De Laurière, inspecteur général de la Société française d'archéologie, à Paris, 7, rue d'Aguesseau.
Lebreton ✿ I. P., Proviseur du Lycée, à Laval ;
Ledru (l'abbé), avenue des Citeaux, 9, à Issy (Seine) ;
Le Mercier, ancien juge de paix d'Ambrières ;
Letourneurs (Henri), avocat, à Laval ;
Maillard, curé de Thorigné-en-Charnie (Mayenne) ;
Maître ✿ I. P., archiviste, à Nantes ;
Margerie, maire de Niort (Mayenne) ;
Mercier (l'abbé), curé de Bierné (Mayenne) ;
Montagu, instituteur, à Hardanges (Mayenne) ;
Montozon (S. de), à Château-Gontier ;
Morin, architecte, à Vitré ;

Digitized by Google

Morisset, docteur-médecin, à Mayenne ;
Œhlert ✿, conservateur de la bibliothèque de Laval;
Palustre, ancien directeur de la Société française d'Archéogie, à Tours, rampe de la Tranchée, 61 ;
Piolin (Dom), bénédictin, président de la Société du Maine ;
Planté, notaire à Ballots (Mayenne) ;
Ponthault (André), à Mayenne ;
Port, professeur au collège de Saint-Nazaire.
Queruau-Lamerie, a Angers, rue des Arènes, 6bis ;
Raison, sous-inspecteur de l'enregistrement, à Vitré ;
Raulin, avocat, à Mayenne ;
Salles, professeur agrégé au lycée de Caen, 8. rue de l'Odon, à Caen.
Sauvage, ancien juge de paix du canton de Couptrain, à Paris, rue du Faubourg Saint-Martin, 135 ;
Sentilhes, ingénieur des ponts et chaussées, ancien membre titulaire, à Bordeaux ;
Simonet, conducteur faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, à Château-Gontier ;
Sinoir (Emile), professeur agrégé au lycée de Laval ;
Tirard, à Ernée ;
Trévédy, ancien président du tribunal civil de Quimper, vice-président de la Société archéologique du Finistère, rue de Cheverus, 7, à Laval;
Triger (Robert), vice-président de la Société du Maine, au Mans ;
Trouillard, avocat, à Mayenne.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires, MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'évêché de Laval ;
1883 MARCHAL ✻, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval ;
— LE FIZELIER, secrétaire-général de la Commission.

Membres correspondants, MM.

1881 Legras ✻, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire ;
1883 Prévost, O ✻, général du génie en retraite ;
1886 Ravault, notaire, à Mayenne ;
— Savary, professeur d'histoire au lycée de Laval ;
1887 Duchemin ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire
— Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, au Mans ;
— Bonneserre de Saint-Denis, à Angers ;
1888 Almire Bernard, à Saint-Pierre-sur-Orthe ;
— Chaplain-Duparc, à Paris.
1889 De Courtilloles, château de Courtilloles, près d'Alençon.

Digitized by Google

LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS

Dans le Département de la Mayenne

ARRONDISSEMENTS	COMMUNES	MONUMENTS	DATE du CLASSEMENT
LAVAL.	Bazougers.	Menhir de la Hune [Propriété Privée].	30 Mars 1887
	Evron.	Eglise de Notre-Dame de l'Epine.	1840
	Id.	Chapelle de Saint-Crépin.	1862
	Id.	Halle.	12 Juillet 1886
	Laval.	Eglise de la Trinité.	1840
	Id.	Château de Laval.	1840
	Id.	Eglise d'Avesnières.	1840
	Id.	Maison du Grand-Veneur (Grande-Rue), [P. P.]	28 Mai 1883
	Olivet.	Tombeaux des Seigneurs de Laval, à Clermont, [P. P.]	1862
	Sainte-Suzanne.	Remparts, [P. P.]	1862
	Id.	Dolmen des Erves, [P. P.]	1862
MAYENNE.	Ernée.	Dolmen de la Contrie, [P. P.]	30 Mars 1887
	Javron.	Eglise.	1862
	Jublains.	Enceinte romaine.	1840
	Lassay.	Château [P. P.]	1862
	Le Pas.	Menhir de Sainte-Civière, [P. P.]	30 Mars 1887
	Montenay.	Polissoir dit Pierre-Saint-Guillaume.	30 Mars 1887
CHATEAU-GONTIER.	La Roë.	Eglise de l'ancienne Abbaye.	30 Mars 1887

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
A LAVAL
AVANT LE XIXe SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE

LE COLLÈGE DE LAVAL

CHAPITRE II

Faits et renseignements divers concernant le collège (1). — Bâtiments. — Chapelle. — Revenus. — Classe gratuite. — Régents. — Déclamations, représentations théâtrales et exercices publics.

BATIMENTS

Le collège de la ville de Laval était installé à l'origine dans d'anciens bâtiments, dits *les Grandes Ecoles*, situés sur la place du Château (actuellement place du Palais[2]). A la fin du XVIe siècle, la ville ayant pris de l'importance, le collège devint insuffisant pour le

1. Nous avons réuni dans ce chapitre et le suivant tous les faits et renseignements que nous avons pu recueillir, tant sur le collège lui-même que sur son personnel de professeurs et d'élèves.

2. Notes manuscrites de M. de la Beauluère, communiquées par M. L. de la Beauluère, son petit-fils, d'après un *Etat du collège avant 1790* faisant partie des archives municipales de la ville de Laval.

Digitized by Google

nombre d'élèves désireux d'en suivre les cours. On s'occupa dès lors de le transporter dans un local plus vaste et mieux aménagé pour cette destination. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville ayant offert de prendre à la charge de la commune tous les frais que nécessiterait cette translation, il ne fut pas difficile de s'entendre avec le chapitre de Saint-Tugal. Le 12 juin 1582, les habitants de Laval achètent, dans la rue Renaise, une maison dépendant de la chapelle ou prestimonie de Saint-Job, fondée dans l'église de la Trinité par Renée Le Paige, veuve de Jean Breton, dans l'intention d'élever sur son emplacement un nouveau collège. Cette vente a été consentie par Charles Marest, sieur de la Pellonnière, et Ambroise Audouin, sieur du Chastellier, procureurs marguillers de la Trinité, du consentement de François Cornilleau, titulaire de cette prestimonie[1]. De leur côté, les chanoines échangent, le 19 octobre suivant, le bâtiment des grandes écoles avec Pierre Martin, sieur de Mérembourg, lequel leur abandonne à son tour sa maison de la rue Renaise, contiguë à celle que viennent d'acheter les habitants de Laval[2]. C'est alors que ceux-ci firent construire sur l'emplacement des deux dites maisons un nouveau collège pourvu de bâtiments suffisants pour le logement du principal, des régents et des élèves pensionnaires, en plus des classes et des salles d'études indispensables. Une grande cour, servant aux récréations des élèves, ainsi qu'aux représentations théâtrales qu'il était d'usage de donner chaque année à l'occasion de

1. Notes manuscrites de M. de la Beauluère. Dans ses *Recherches historiques,* tome XVII, également communiquées par M. Louis de la Beauluère, l'éminent historien attribue une autre date à l'acte de vente de la maison de la rue Renaise dépendant de la prestimonie de Saint Job. L'acte aurait été passé seulement le 30 août devant Gilles Ernault, notaire.

2. Nous avons déjà parlé de cet acte au chapitre précédent d'après M. Boullier, *Recherches historiques sur la paroisse de la Trinité.*

Digitized by Google

la distribution des prix, faisait partie de cet établissement et s'étendait jusqu'aux anciens murs d'enceinte de la ville.

Au-dessus de la porte principale avait été scellée une plaque de marbre portant l'inscription suivante :

Collegium Lavallense, impensis publicis contractum, Henrici Tertii Franciæ ac Poloniæ regis diplomate.

Anno Domini 1585[1].

Ce collège était situé à gauche, en descendant la rue Renaise[2]. Ses bâtiments, cachés par une façade moderne, subsistent encore en grande partie, ainsi que la chapelle, dont on aperçoit la fenêtre au-dessus du portail de la maison voisine.

Nous n'avons trouvé aucune trace d'une reconstruction du collège. Ses parties qui ont été conservées semblent bien remonter, quant à leur construction, à l'époque où la ville le fit bâtir de 1582 à 1587. Il est probable que l'on se contenta, pendant les siècles suivants, d'y faire les réparations indispensables, et peut-être d'y ajouter quelques annexes, lorsque les cours de rhétorique et de philosophie purent y être inaugurés[3].

Au commencement de l'année 1793, les habitants de Laval obtinrent que le collège fût transféré aux Ursulines, établissement plus vaste et mieux aménagé, saisi

1. *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly sur la ville de Laval,* Laval, Moreau, 1886, in-8°, tome Ier, p. 152 et de la Beauluère, notes manuscrites.

2. Là où se trouve installée aujourd'hui l'imprimerie du journal l'*Echo de la Mayenne.*

3. Le 4 mai 1730, Antoine David et Thomas Huchet, associés marchands de bois, poursuivent le sieur Jean Chevreul, marchand menuisier, en paiement de 170 toises de carreaux de bois de chêne, à raison de 70 sols la toise, pris sur le lieu de la Ménardière, paroisse d'Olivet, et conduits au collège de Laval pour être employés aux réparations de cet établissement. (Arch. départ. B 621).

Digitized by Google

comme bien national après l'expulsion des religieuses et la dissolution de leur congrégation. Les bâtiments de la rue Renaise, devenus inutiles et abandonnés au gouvernement en échange des Ursulines, furent vendus à des particuliers [1].

CHAPELLE

Le collège de Laval possédait une chapelle particulière, dédiée à Saint Etienne, et située à l'extrémité de la grande cour d'entrée. Cette chapelle servait au principal et aux régents, presque tous prêtres, pour y célébrer leurs messes et notamment celle qui se disait chaque jour, à l'issue de la classe du matin, et à laquelle tous les écoliers étaient tenus d'assister. Mais il était interdit d'y célébrer d'autres cérémonies religieuses.

C'est à l'église Saint-Tugal, leur paroisse, que principal, régents et écoliers étaient tenus, aux termes du règlement de 1699, d'assister, les dimanches et fêtes, soit à la grande messe du chapitre, soit à la messe de paroisse qui se disait dans la nef, aux vêpres et aux autres offices.

Nous possédons plusieurs fragments d'un ancien manuscrit ayant pour titre *Papiers relatifs à la Trinité de Laval* et contenant l'analyse de divers documents concernant cette paroisse. Nous y rencontrons le passage suivant qui confirme ce que nous venons de dire au sujet de la chapelle du collège et la prohibition d'y célébrer certaines cérémonies religieuses :

« En 1592, le 3e aoust, en la chapelle du collège de « Laval, dédiée à Saint Estienne, les curés Antoine « Besnier et Jacques Bélanger, ayant connoissance que, « dans ladite chapelle, on faisoit les quarante heures, « ils s'y transportèrent avec grand nombre d'habitans

1. Le 12 octobre 1793, le collège et ses dépendances furent adjugés au sieur Faur, imprimeur, pour la somme de 2720 livres.

Digitized by Google

« et y trouvèrent le Saint Sacrement exposé, avec beau-
« coup de cierges, dont ils dressèrent un procès-verbal
« pour s'en servir dans la suite des temps et y dirent
« la grande messe. »

C'est sans doute en vertu de pouvoirs particuliers, à eux délégués par l'évêque du Mans comme doyens ruraux de Laval, que les curés de la Trinité s'étaient permis de pénétrer dans un établissement qui ne dépendait pas de leur paroisse pour y constater une contravention[1].

Cette chapelle existe encore. Placée au-dessus de deux autres pièces superposées, elle a son entrée à la hauteur d'un second étage. Sa porte ouvre sur un remblai communiquant avec le sommet des anciens murs de ville qui formaient alors la clôture du collège de ce côté[2]. Cette disposition explique pour quel motif la fenêtre du fond de la dite chapelle se trouve située à une aussi grande hauteur au-dessus du sol de la rue Renaise d'où on peut l'apercevoir[3].

REVENUS DU COLLÈGE

Aux termes d'une lettre adressée, le 9 floréal an IX, par le maire de Laval, M. Etienne Boudet, au préfet de

1. C'est en 1687 seulement que la paroisse de la Trinité cessa de posséder deux curés simultanément. Ceux qui sont désignés dans cette note sont M. Antoine Besnier, intallé vers 1579, assassiné le jour de la Trinité de l'année 1600. alors qu'il disait la messe au grand autel de son église, et M. Jacques Bellanger, nommé le 17 juillet 1584, mort vers 1611.

2. Une ordonnance de police, en date du 4 février 1783, ordonnait aux habitants de Laval de transporter les décombres de leurs maisons dans la douve « existant, vis-à-vis les murs de ville qui « règnent le long du collège, immédiatement à la suite du terrain « du sieur Piquois. » (Arch. départ. B 958). Cette douve était évidemment un reste des anciens fossés de ville qui ont laissé leur nom à la rue actuelle des Fossés.

3. Suivant M. de la Beauluère, *Notes manuscrites* communiquées par son petit-fils, cette chapelle existait déjà antérieurement à la construction du collège 1582-1585.

Digitized by Google

la Mayenne qui lui avait demandé des renseignements sur les anciens établissements d'instruction de la dite ville, son collège possédait avant la Révolution, en immeubles ou en rentes, un revenu annuel de 4200 livres, non compris les rétributions payées par les élèves [1].

Nous n'avons pu retrouver l'état des immeubles ou des rentes possédés par le collège avant 1789 ; mais divers documents nous permettent d'évaluer ses revenus d'une façon approximative. Ils comprenaient en effet :

1° Le revenu de la prébende du chapitre de Saint-Tugal attribuée au principal du collège par le roi Henri III, et dont l'émolument, fixé à 200 livres par le concordat de 1607, confirmé par le règlement de 1699, n'avait pas été augmenté par la suite et atteignait à peine, à la fin du XVIIIe siècle, le demi-quart de celui des autres canonicats [2]. C'est seulement en 1787, le 14 juillet, qu'un nouveau concordat, conclu entre le chapitre de Saint-Tugal et le bureau d'administration du collège, porta son revenu à celui d'une prébende entière. Suivant M. Boullier, le revenu d'un canonicat du chapitre de Saint-Tugal, estimé 400 livres à la fin du XVIIe siècle par Leclerc du Flécheray, à 500 livres en 1746, dépassait de beaucoup cette somme [3]. Le peuple l'évaluait de 15 à 1800 livres, ajoute-t-il, ce qui était peut-être exagéré.

1. Arch. départ., Série L.

2. Boullier. *Recherches historiques sur la paroisse de la Trinité de Laval*, page 299. Cette évaluation porterait à 1600 livres au minimum la valeur des autres prébendes.

On ignore quel était, avant le XVIe siècle, l'émolument attribué au principal du collège. Lorsque le roi Henri III eut accordé, en 1585, à ce principal, une prébende du chapitre de Saint-Tugal, à la charge d'instruire gratuitement la jeunesse, les chanoines s'abonnèrent avec celui-ci pour la somme de 150 livres par an, laquelle fut portée à 200 livres par le concordat de 1607. — De La Beauluère, *Recherches historiques*, tome Ier (Notes manuscrites communiquées par M. Louis de la Beauluère.)

3. Boullier. *Recherches historiques, etc.*, p. 220.

Digitized by Google

Cette évaluation n'était pas aussi exagérée que semble le croire M. Boullier. Des documents contemporains nous apprennent en effet que le revenu de ladite prébende s'élevait à la somme de 1519 livres.

Le 23 février 1791, MM. Barbeu de la Couperie et Denais se présentent au directoire du district de Laval, au nom du bureau du collège, pour demander qu'il soit distrait de la masse des biens appartenant au chapitre de Saint-Tugal et séquestrés comme biens nationaux, une ou plusieurs métairies dont le revenu serait affecté au service de la prébende attribuée au principal du collège et s'élevant à la somme de 1519 livres 19 sols 2 deniers. Les administrateurs du district, reconnaissant la justesse de cette réclamation, chargent le sieur Tellot, expert, de visiter les biens du chapitre et de désigner les terres dont il conviendrait d'attribuer le revenu au collège[1]. Le 5 avril suivant un nouvel arrêté décide que les métairies de la Maintraie, affermée 800 livres[2], et du Petit-Montfourmé, affermée 950 livres[3], toutes les deux situées paroisse d'Arquenay, seront affectées au service de la prébende qui appartient au principal du collège. L'excédent de revenu, s'élevant à 230 livres environ, sera employé en réparations[4].

2° La rente de 100 livres payée annuellement par l'Hôtel-de-Ville pour le traitement de chacun des régents, aux termes du règlement de 1699. Nous ignorons si cette

1. Arch. départ. *Registres des arrêtés du Directoire du district de Laval,* f° 174.

2. Ou Mitraie. Il existe encore deux fermes de ce nom dans la commune d'Arquenay, la Haute et la Basse-Mitraie. (L. Maître, *Diction. topog. du départ. de la Mayenne).*

3. Cette ferme a disparu. Mais il existe encore, dans la commune d'Arquenay, un village, nommé le Grand-Montfourmé, qui devait être voisin de cette métairie. (L. Maître, *Diction. topog. du départ. de la Mayenne).*

4. Arch. départ. *Reg. des arrêtés du Direct. du district de Laval,* f°s 190 et 237.

Digitized by Google

somme n'avait pas été augmentée au XVIIIe siècle et si, notamment, les professeurs chargés des cours de rhétorique et de philosophie, inaugurés seulement l'un vers 1740, le second vers 1763, ne reçurent pas un traitement plus élevé que celui de leurs collègues. Il y avait en 1789, au collège de Laval, cinq régents. La rente annuelle versée par la municipalité pour leurs émoluments ne saurait donc être portée à moins de 500 livres[1].

3° Une seconde rente payée par l'Hôtel-de-Ville pour l'entretien d'un élève boursier. L'article XI du règlement de 1699 portait qu'il y aurait dans chaque classe du collège deux pauvres écoliers, originaires de la ville ou de ses faubourgs, lesquels seraient instruits gratuitement, à la charge de garder et fermer les portes des classes et de balayer celles-ci, avec la chapelle, deux fois par semaine, sans être tenus d'aucun autre service. Ces écoliers devaient être choisis, l'un par Messieurs les maire et échevins, l'autre par Messieurs du chapitre de Saint-Tugal. Par suite d'un accord intervenu, à une date que nous ignorons, entre les chanoines et l'Hôtel-de-Ville, cet usage avait disparu pendant le XVIIIe siècle. Pour en tenir lieu, la municipalité de Laval s'était engagée à verser annuellement une somme convenue pour la fondation d'une bourse, dont le titulaire devait remplir les fonctions de portier du collège. Il était logé, nourri et était admis à suivre les classes comme les autres écoliers. Cette bourse était peu dotée, aux termes

1. Aux termes d'un *Mémoire relatif aux revenus du ci-devant collège,* en date du 4 pluviôse an VI, conservé aux archives municipales de la ville de Laval et dont nous devons communication à l'extrême obligeance de M. E. Moreau, la somme, prélevée sur les deniers d'octroi et versée annuellement par l'Hôtel-de-Ville pour le traitement des régents du collège, n'avait pas été augmentée depuis 1699 et restait encore fixée, en 1790, à 300 livres, bien que le nombre de ces régents eût été porté de trois à cinq dans les années qui précédèrent la Révolution.

Digitized by Google

d'un document conservé aux Archives départementales[1]. Nous pensons cependant que l'on ne peut évaluer sa valeur à moins de 100 à 150 livres[2].

4° Le revenu de la terre de Bonnes, léguée aux Jésuites de la Flèche par Sébastien de la Porte, conseiller du roi, doyen du collège des médecins de Rennes, époux de Louise Ouvrard, aux termes de son testament olographe en date du 12 avril 1688, conservé aux archives départementales de la Mayenne.

« Item, suivant mes premières intentions, je donne « aux R. pères Jésuites, mes premiers mestres, mes « maison, terre et fief de Bonnes, à l'entier, ainsi que je « les possède et posséderai à mon décès, pour iceux « établir une petite retraite pour leur servir d'hospice « entre Laval et Rennes, ou un collège rural, si ils le « trouvent à propos, à la condition de dire ou faire dire

1. Lettre du citoyen Laban, principal du collège de Laval pendant la Révolution, en date du 4 ventôse an V, adressée aux administrateurs du département de la Mayenne. (Arch. départ. Série L).

Contrairement aux dires du citoyen Laban, il résulte des termes du *Mémoire relatif aux revenus du ci-devant collège*, conservé aux archives municipales de la ville de Laval, que la bourse fondée pour un élève pauvre, chargé de remplir les fonctions de portier de cet établissement, n'était point à la charge de l'Hôtel-de-Ville. Cette bourse, dont le fondateur nous est encore inconnu, ainsi que la date de sa création, jouissait seulement d'un revenu de 60 livres sur la terre du Fouilloux (Cne de Saint-Germain-le-Fouilloux), dont le propriétaire avait seul le droit d'en choisir le titulaire.

2. Arch. départ. Série L. Pendant la Révolution, quoique les biens de tous les établissements d'instruction eussent été confisqués comme biens nationaux, les deux bourses de l'Hôtel-de-Ville et de Bonnes n'en continuèrent pas moins à être maintenues au collège. Le 7 septembre 1793, le directoire du département de la Mayenne déclare que c'est à la nation, devenue propriétaire des biens du collège, qu'incombe le devoir d'entretenir ces deux bourses et, les assimilant l'une à l'autre, fixe la valeur de chacune d'elles à 500 livres par an. (Arch. dép. *Reg. des arrêtés du département*, f° 42). La valeur de ces deux bourses varia à diverses reprises pendant la Révolution et fut portée successivement à 6, 7, et 800 livres sur les réclamations des instituteurs du collège.

Digitized by Google

« à perpétuité deux messes par chaque semaine, l'une « déjà fondée par M. René Béloce[1] et l'autre pour le « repos de mon âme et celle de demoiselle Louise Ou- « vrard, ma femme, et de nos parents et amis trépassés, « dans la chapelle dudit Bonnes qu'ils entretiendront ; « et en outre, à condition de nourrir et instruire avec « leurs autres pensionnaires au collège de la Flèche, ou « Laval s'ils y en avait un, deux écoliers de l'une ou « l'autre famille de ma femme ou de moi, lesquels se- « ront choisis par les anciens desdites familles, et où il « ne s'en rencontrerait ni de l'une ni de l'autre, il en « sera choisi deux de la paroisse de Saint-Vénérand de « Laval, ou même, au défaut, de la paroisse de l'Huis- « serie, par lesdits parents et seigneurs-curés des dites « paroisses, pour être enseignés et nourris, à la con- « dition de se faire prêtres et dire leurs premières mes- « ses pour le repos de nos âmes et prier pour nous en « toutes celles qu'ils diront pour toute reconnaissance ; « et ne prendront lesdits pères Jésuites possession et « jouissance de la dite terre que le lendemain de la « mort de demoiselle Louise Ouvrard, ma femme, dési- « rant que pendant sa vie elle jouisse entièrement et « paisiblement de ladite maison, terre, fief et seigneurie « pour son douaire ; et à ce que mes héritiers, etc...[2] »

Sébastien de la Porte mourut le 2 mars 1693[3] et sa veuve, Louise Ouvrard, le 23 octobre, 1698[4]. C'est alors seulement que les Jésuites purent entrer en possession de leur legs.

1. Précédent propriétaire de la terre de Bonnes.

2. Arch. départ. S. B 1336. Ce dossier comprend, outre le testament original de Sébastien de la Porte, plusieurs autres testaments ou codicilles, également olographes, qui tous reproduisent cette même disposition dans des termes identiques.

3. Arch. dép., série B, 1336, *Apposition de scellés après le décès de Sébastien de la Porte.*

4. Arch. dép., série B, 1339. *Apposition de scellés après le décès de Louise Ouvrard.*

Digitized by Google

La terre de Bonnes comprenait, outre la maison seigneuriale et la métairie voisine, la closerie du Bignon et un moulin sur la Mayenne. Suivant le mémoire de Leclerc du Flécheray, rédigé vers la fin du XVIIe siècle[1], son revenu pouvait être estimé à 1,000 livres environ[2]. Toutefois, les Jésuites de la Flèche, ne jugeant pas ce produit suffisant pour couvrir les dépenses que nécessiterait l'entretien de deux élèves boursiers, consentirent à accepter le legs de Sébastien de la Porte, à la condition expresse de n'être tenus à recevoir qu'un seul écolier au lieu de deux. Le titulaire de cette bourse serait choisi alternativement dans la famille du donateur et dans celle de sa femme, Louise Ouvrard. Cette condition ayant été acceptée par les exécuteurs testamentaires de Sébastien de la Porte, les Jésuites prirent possession de la terre de Bonnes. Ils reçurent alors successivement dans leur collège plusieurs jeunes gens de la famille de la Porte, et il fallut un procès, en 1757, pour y faire admettre un enfant de la famille de Louise Ouvrard, Michel-Nicolas Jousselin, fils de Michel Jousselin et de Rose-Perrine-Louise de Valleaux[3].

1. *Description du Comté de Laval,* § XIII, page 45 de l'édition donnée en 1860 par M. H. Godbert, in-8°.

2. Nous trouvons, parmi les pièces relatives à une saisie de la terre de Bonnes, opérée sur les héritiers de Sébastien de la Porte au nom du baron d'Entrammes, pour obtenir paiement du droit de rachat sur la dite terre, une estimation de ses revenus, en date du 30 août 1694, qui porte lesdits revenus à 287 livres seulement (Arch. dép., série B 1337) ; savoir : maison et jardin 30 l. ; deux quartiers de vigne 20 l. ; terres labourables, six pièces de terre, contenant 24 journaux ou à peu près, 72 l. ; deux prés contenant huit hommées, 40 l. ; les taillis, vergers, châtaigneraie, cours, issues, etc., en tout 10 journaux, 25 l. ; la closerie du Bignon, 10 journaux et une hommée et demie de pré, 40 l. ; le moulin et 50 cordes de pré, 60 l. Mais cette évaluation, faite spécialement pour la perception d'un droit fiscal, n'est évidemment pas exacte.

3. Pétition présentée aux administrateurs du département de la Mayenne, le 3 brumaire an VII, par Perrine-Marguerite-Madeleine Jousselin, veuve de la Broise, pour obtenir que son fils fût nommé boursier à l'école centrale, en exécution de la donation de Sébastien de la Porte (Arch. départ., série L).

Digitized by Google

Celui-ci se trouvait à la Flèche au moment de l'expulsion des Jésuites, en 1762.

Lorsque ceux-ci eurent quitté le collège de la Flèche, la municipalité de cette ville s'empressa d'organiser un nouveau collège, dirigé par des prêtres séculiers. Le bureau d'administration de ce nouvel établissement, espérant pouvoir conserver les biens formant la dotation du collège des Jésuites, s'empressa d'accomplir toutes les mesures conservatoires qu'il jugea utiles pour le maintien de ses droits. C'est ainsi que, le 14 avril 1763, M. Davy des Piltières, l'un des membres dudit bureau, rendait aveu pour la terre de Bonnes au baron d'Entrammes, au nom du nouveau collège et de son principal[1]. Il est à croire que, dans l'espoir de conserver les biens des Jésuites, le nouveau collège avait aussi continué d'acquitter les charges dont étaient grévés quelques uns de ces biens, notamment en conservant les élèves boursiers qui s'y trouvaient au moment du départ desdits Jésuites.

A cette époque. la terre de Bonnes était affermée, par bail du 21 novembre 1760, 900 livres par an[2].

Les lettres patentes, données à Versailles le 7 avril 1764, portant réorganisation du collège de la Flèche et y créant un pensionnat de 250 gentilshommes, avaient attribué la terre de Bonnes au collège de Laval, à la charge de remplir les conditions mises à sa donation par Sébastien de la Porte.

Le collège de Laval devait entrer en jouissance de la dite terre le 1er octobre de cette année. Le 18 septembre, à la requête du procureur général du roi, poursuite et diligence de l'avocat du roi, assisté de M. René Tellot,

1. De Montzey. *Histoire la Flèche et de ses seigneurs,* tome II, p. 158 et *Archives départementales de la Mayenne,* série B, 1438.

2. Arch. départ. B 1438. Déclaration faite, le 5 juin 1762, par Germain Géhard, sieur de Loisillière, et son frère Joseph Géhard, sieur de la Gaudinière, fermiers de la terre de Bonnes.

Digitized by Google

expert, en présence de M. Joseph Segretain, prêtre, principal du collège, et de MM. François Gaudin, échevin, et René Lasnier, chirurgien, tous les deux administrateurs dudit collège, il est procédé à une montrée qui nous fournit quelques détails sur la terrre de Bonnes à cette date. Celle-ci comprenait :

La maison seigneuriale, consistant en un bâtiment sous combles, en pierres du pays ; un gros pavillon vers le midi ; une tour dans laquelle existait un escalier et un autre petit pavillon vers le levant ; ladite maison, ayant 37 pieds de long sur 23 de large, composée de deux caves, cuisine et office, deux chambres au-dessus et greniers ; à côté, chapelle, avec clocheton pour contenir la sonnerie, cellier, écurie, étables, cour, jardin et treize pièces de terre composant la métairie du même nom.

La closerie du Bignon, exploitée par Tugal Hacques, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin etc., et 8 pièces de terre.

Le moulin de Bonnes, bâtiment de 26 pieds de long sur 20 de large, couvert en bardeaux, avec ses dépendances, tournant et virant, y compris la chaussée jusqu'aux premières pierres de la porte marinière, de 42 pieds de long sur 20 de large.

La maison seigneuriale, depuis longtemps inhabitée, tombe en ruines, et l'expert Tellot déclare qu'en raison de son grand entretien très dispendieux, elle ne pouvait être qu'à charge au collège et qu'il serait plus avantageux de la démolir. Il propose en outre de réduire des trois quarts l'écurie, installée pour recevoir quarante chevaux, de façon à ce qu'on n'y puisse plus placer que dix à douze de ces animaux, et de faire clore par un portail la cour de la maison seigneuriale pour séparer celle-ci de celle de la ferme [1].

Michel Jousselin entra au collège de Laval le 6 octo-

1. Arch. dép., série B, 21.

Digitized by Google

bre. Lorsqu'il eut terminé ses études, il y fut remplacé par un membre de la famille de la Porte, qui le quitta lui-même en 1785. Ce dernier eut pour successeur Ambroise-Balthazar de Valleaux, dont un compétiteur, M. Jean Leclerc de Guicheron, avait tenté de contester la parenté avec Louise Ouvrard, mais qu'une ordonnance de police, du 9 juin 1786, maintint en possession de la bourse de Bonnes, tout en donnant acte à ses parents de leur offre de contribuer à l'entretien du maître qui enseigne à lire et écrire aux jeunes pensionnaires, jusqu'à ce que cet enfant fût en état de faire ses thèmes[1].

Le jeune de Valleaux se trouvait encore au collège à l'époque de la Révolution, pendant laquelle, quoique les biens appartenant à cet établissement eussent été confisqués par la nation[2], la bourse de Bonnes ne cessa pas d'être occupée, d'abord par le sieur Ravard, descendant de la famille de la Porte, qui passa à l'école centrale jusqu'à l'an VII, où il fut remplacé par un jeune de la Broise, appartenant à la famille Ouvrard.

Les revenus de la terre de Bonnes, en 1789, sont évalués à plus de 2,000 livres dans un document de l'époque révolutionnaire[3].

1. Arch. dép., série B, 26. Ordonnance rendue par M. Jean Hardy de la Cherbonnerie, conseiller du roi, lieutenant général et particulier, etc....

Nous ne savons si ce maître était compris au nombre des régents du collège, ou n'était pas plutôt une sorte de maître d'école, attaché à cet établissement pour instruire les enfants trop jeunes pour suivre les classes de latin.

2. La maison de Bonnes et la métairie du même nom furent vendues nationalement, le 19 janvier 1793, 29,100 livres ; la closerie du Bignon 8,000 livres et le moulin de Bonnes 950 livres.

3. Lettre de Jacques Duchemin-Desgennetès, curateur de Pierre Ravard, pensionnaire au collège de Laval, adressée aux administrateurs du département de la Mayenne, pour leur demander de faire verser au citoyen Laban, principal du collège, la somme fixée comme représentant la valeur de la bourse dont avait été pourvu ledit Ravard que l'on voulait renvoyer faute de ce paiement. Arch. dép., s. L.

Suivant le *Mémoire relatif aux revenus du ci-devant collège,*

Digitized by Google

L'ensemble des revenus du collège que nous venons d'énumérer atteint et même dépasse un peu le chiffre de 4,200 livres auquel ces revenus sont évalués dans la lettre du maire de Laval du 9 floréal an IX. Cette énumération, dont nous aurons involontairement forcé quelques chiffres, semble donc complète.

Aux revenus dont nous venons de parler on peut ajouter le produit de la rétribution annuelle payée par les écoliers et celui du pensionnat annexé au collège.

Le règlement de 1699 portait que le produit du droit d'écolage payé par les élèves du collège serait divisé en deux portions égales, dont l'une était attribuée au principal, et dont l'autre devait être partagée entre tous les professeurs. Ce droit, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait été augmenté en 1740, au moment de l'ouverture du cours de rhétorique et porté à 12 livres pour les élèves des plus basses classes et à 15 livres pour ceux de seconde et de rhétorique[1]. Nous ignorons s'il n'avait pas subi plus tard une nouvelle augmentation, et si, notamment, les élèves du cours de philosophie, ou-

conservé aux archives municipales de Laval, déjà cité, la terre de Bonnes était affermée, en 1790, 2100 livres, en y comprenant la métairie voisine de l'Hommelais (vendue 23,000 livres le 19 janvier 1793). Nous ne savons à quelle date ni dans quelles circonstances cette métairie, dont il n'est pas question dans les titres anciens qui sont passés sous nos yeux, avait été réunie à la terre de Bonnes.

Nous ignorons absolument quelles mesures avaient été prises par les Jésuites de la Flèche relativement aux deux messes qui devaient être célébrées chaque semaine dans la chapelle de Bonnes pour le repos de l'âme de Sébastien de la Porte et de sa femme, Louise Ouvrard. Lorsque le collège de Laval fut devenu propriétaire de la dite terre, à la charge d'exécuter les conditions de la donation faite primitivement aux Jésuites, il est probable que son bureau d'administration dut s'entendre avec quelque prêtre du pays, ou même de Laval, pour que celui-ci se chargeât, moyennant une rétribution convenable. d'acquitter ces deux messes.

1. De la Beauluère, *Recherches historiques,* tome XV.

Digitized by Google

vert vers 1763, n'avaient pas été appelés à verser une rétribution plus élevée[1].

Le pensionnat était entièrement à la charge du principal qui en percevait les bénéfices. Mais ceux-ci étaient fort aléatoires. Il arrivait parfois, pendant les années de disette, que ce pensionnat, loin de donner aucun produit, occasionnait au contraire des pertes assez considérables. « Je t'ai déjà dit l'an passé que M. Segretain « avait perdu 500 livres sur ses pensionnaires, » écrit Mme de la Jourdonnière à son fils, le 4 mai 1768[2]. Il est à croire que des déficits de ce genre durent se produire à diverses reprises au cours du XVIIIe siècle[3].

PETITE ÉCOLE DU COLLÈGE

Depuis la fondation du Collège de Laval jusqu'au XVIIe siècle le principal de cet établissement fut astreint à tenir ou faire tenir par un de ses régents une école gratuite pour les enfants pauvres de la ville. L'existence de cette école est constatée dans la supplique adressée, le 11 décembre 1606, par les habitants de Laval à Charlotte-Brabantine de Nassau, mère et tutrice de Henri de la Trémoille, devenu comte de Laval par le décès de Guy XX, au sujet de la prébende attribuée au principal du collège par Henri III[4].

1. Suivant le *Mémoire relatif aux revenus du ci-devant collège*, déjà cité, cette rétribution scolaire n'avait pas été augmentée depuis 1740 et était encore, en 1790, fixée aux mêmes chiffres.

2. Correspondance de Mme Lemonnier de la Jourdonnière.

3. Deux messes, dites *du collège*, fondées anciennement par Jehan Beudin, étaient acquittées en 1658 dans l'église Saint-Tugal par la prébende occupée à cette époque par le sieur Sorin et par le chapitre, en l'acquit du principal du collège. A ce moment cette fondation, dont le revenu était de douze livres seulement, fut réduite à une seule messe par semaine, laquelle continuerait à être acquittée par le sieur Sorin et ses successeurs. (De la Beauluère. *Recherches historiques*, T. XVIII). Nous ignorons quel avantage le collège avait pu retirer de cette fondation.

4. Suivant M. de la Beauluère, *Recherches historiques*, tome Ier, la charge d'instruire gratuitement la jeunesse, imposée au

Digitized by Google

Toutefois cette école paraît avoir été supprimée dans le cours de ce siècle, à une date que nous ignorons. Le principal, en présence de l'extension prise par le collège et n'ayant que deux régents pour le seconder, obtint d'être déchargé de l'obligation qui lui était imposée. C'est alors sans doute que le chapitre de Saint-Tugal autorisa l'ouverture de deux petites écoles, l'une, dirigée par le sacriste même du chapitre, pour les enfants de la ville proprement dite et du faubourg Saint-Martin, l'autre, placée sous la direction du prieur de Saint-Vénérand, pour ceux du faubourg dit du Pont de Mayenne.

Voir le chapitre de cette étude consacré aux petites écoles de la ville de Laval avant la Révolution.

RÉGENTS

Nous avons dit que les régents du collège étaient choisis par le principal, mais n'étaient admis qu'après avoir été examinés sur leurs science, doctrine et mœurs par le chapitre de Saint-Tugal. Ils pouvaient être renvoyés par le principal, d'accord avec les chanoines.

Ces régents devaient être vêtus, à l'intérieur du collège, d'habits longs, et porter le bonnet carré. Presque tous étaient prêtres ; mais ils pouvaient être laïques. Logés et nourris andit collège, ils touchaient seulement comme traitement les cent livres versées annuellement pour chacun d'eux par l'Hôtel-de-Ville et leur quote part dans la seconde moitié du produit des droits d'écolage payés par les élèves. La modicité de ce traitement n'était pas faite pour attacher ces professeurs à leurs fonctions. Aussi s'empressaient-ils de les quitter dès qu'ils étaient à même de situations plus avantageuses et le personnel du collège dut se renouveler fréquemment.

principal du collège, avait été un des motifs invoqués par le roi Henri III pour justifier l'attribution concédée à celui-ci d'une prébende du chapitre de Saint-Tugal.

Digitized by Google

Nous avons retrouvé les noms de quelques-uns seulement de ces régents :

Guyau, présenté pour être régent du collège et reçu le 22 septembre 1714[1].

Charles-François Pihu, reçu au collège le 7 octobre 1718[2].

François Mondière, reçu en 1726[3].

Nicolas Bourgneuf, prêtre, mort le 28 septembre 1751[4].

Duchemin, nommé curé de Montsûrs au mois de mars 1767[5].

Joseph-Louis Segretain, qui succéda à son oncle, René-Esprit Briais, comme principal du collège, le 13 mai 1740[6].

René Trois, établi comme gardien des scellés au décès de René-Esprit Briais, le 11 avril 1740[7].

François Dechesne, devenu plus tard diacre d'office et chapelain du chapitre de Saint-Michel, dit du Cimetière-Dieu de Laval[8].

Mathurin Bouvier, prêtre, mort en 1770[9].

1. *Extraits des registres des délibérations du chapitre de Saint-Tugal.* Copie ancienne des archives de M. de la Beauluère.

2. *Extraits des registres de Saint-Tugal.*

3. Boullier. *Recherches historiques sur la paroisse de la Trinité de Laval,* p. 297.

4. *Registres de la paroisse de Saint-Tugal,* au greffe du tribunal civil de Laval.

5. *Lettre de Madame de la Jourdonnière à son fils,* en date du 8 avril 1767 (De nos archives).

6. *Arch. départ.*, B, 105. Voir le chapitre qui précède.

7. *Arch. départ.*, B, 105.

8. Boullier. *Mémoires ecclésiastiques etc. Tableaux du clergé,* n° 93.

9. *Arch. départ.,* B 108. Apposition de scellés après décès au domicile dudit Bouvier. La qualité de régent du collège n'est pas donnée à celui-ci dans le corps de l'acte ; elle est seulement inscrite en marge de la première page de celui-ci.

Digitized by Google

Pierre-Jacques Triquerie, né en 1759[1].

Pierre Renouard, né à Laval vers 1740. Il devint en quittant le collège aumônier des Ursulines du Mans[2].

Jean Favrolle. Celui-ci était laïque. Après avoir professé au collège en 1781 et 1782, il le quitta pour fonder une école avec pensionnat qui subsista pendant toute la Révolution[3].

Julien Piolin, qui quitta le collège pour devenir vicaire à Changé-lès-Le Mans, puis à Changé-lès-Laval[4].

René Chauvineau, préfet des études.

François-Jean-Baptiste Martineau, professeur de rhétorique.

Michel-Henri Langlois.

Pierre-François Leterme.

Louis Bourge.

Tous les cinq en fonctions en 1791[5].

1. Boullier, *Mémoires ecclésiastiques etc... Tableaux du clergé* n° 289. M. Triquerie entra ensuite dans la congrégation des Doctrinaires, et fut employé au collège de Bourges. Ordonné prêtre seulement en 1795, il revint à Laval et exerça secrètement le culte. Vicaire à Saint-Vénérand après le Concordat, nommé chanoine honoraire du Mans, il exerça les fonctions de principal du collège de 1816 à 1825.

2. Il était curé d'Izé à l'époque de la Révolution, prêta le serment et devint bibliothécaire de la ville du Mans. Il a publié en 1811 deux volumes d'*Essais historiques sur la province du Maine* (Le Mans, Fleuriot, 2 vol., in-12), et mourut en 1817.

3. Il fut un instant professeur à l'école centrale de la Mayenne, avant sa suppression, pendant l'an XI.

4. Mort en 1794, en Franconie, aumônier de l'armée de Condé (Abbé Guiller, *Recherches sur Changé-lès-Laval,* T. Ier, p. 426).

5. Voir le chapitre de cette étude consacré à l'histoire du collège de Laval pendant la Révolution.

Les quatre derniers de ces régents devaient diriger chacun deux classes, de la rhétorique à la huitième. Il est à croire que le cours de philosophie était professé par le préfet des études ou le principal, si toutefois il n'avait pas déjà été supprimé à l'époque de la Révolution.

Digitized by Google

DÉCLAMATIONS, REPRÉSENTATIONS THÉATRALES ET EXERCICES PUBLICS

On abolit en 1691 l'usage où étaient les écoliers de faire, chaque année, le jour de la Fête-Dieu, devant la porte du collège, où le Saint-Sacrement reposait, des déclamations dont le sujet était tiré de l'Ecriture-Sainte[1].

L'usage de ces déclamations se perpétua cependant jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Seulement elles n'eurent plus lieu dès lors qu'à l'intérieur du collège, soit à l'occasion des distributions de prix, soit à l'époque du premier janvier ou du carnaval.

Le règlement de 1699 recommande au principal et aux régents d'avoir soin qu'il soit fait au moins deux déclamations chaque année, savoir, l'une pendant l'hiver, et l'autre à l'occasion de la distribution des prix, par quelques écoliers qui réciteront de la prose ou des vers, ainsi qu'il serait jugé à propos par le principal, suivant la capacité desdits écoliers.

Nous n'avons rencontré aucune trace des déclamations faites au collège pendant l'hiver, mais nous avons un certain nombre de renseignements sur celles qui eurent lieu au XVIIIe siècle, à l'occasion des distributions des prix.

La collection des programmes imprimés des exercices publics soutenus par les élèves du collège de Laval, possédée par M. L. de la Beauluère, qui a bien voulu nous en donner communication avec une bonne grâce dont nous ne saurions trop le remercier, est fort curieuse. Elle est malheureusement incomplète, mais assez nombreuse cependant pour nous permettre de fournir quelques renseignements sur un certain nombre de ces exercices de 1727 à 1791.

Les programmes étaient distribués aux élèves qui de-

1. *Archives de Saint-Tugal à la Bibliothèque de Laval* (mss. 532). *Pièce I : Mémoire sur les Antiquité, usages et coutumes de l'église de Saint-Tugal,* 1746, f° 16.

Digitized by Google

JOAS
TRAGEDIE,
ET
GREGOIRE
COMEDIE.

SERONT REPRESENTEZ
DANS LA GRANDE COUR DU COLLEGE ROYAL
DE LAVAL,
POUR LA SOLEMNITE
DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DES PRIX.
DONNEZ PAR MESSIEURS
LES MAIRE ET ECHEVINS
DE CETTE VILLE,

LE MERCREDY 20. *AOUST* 1727. *à une heure & demie après midy.*

On fera la Representation entiere pour les DAMES; le Mardy 19. Aoust à une heure précise. *François Demaille*

VOUS y êtes invitez, M. M. par tous les Acteurs, & particulierément par vôtre trés-humble & trés-obéïssant Serviteur *Demaille*

ACTEUR de la *Tragedie faisant le personnage d'Amasa Capitaine des gardes*

Si le mauvais temps empêche de faire la Representation, les jours marquez, on la fera les premiers beaux jours suivants.

Digitized by Google

vaient prendre part auxdits exercices, et ceux-ci, après y avoir apposé leurs signatures, les remettaient aux membres de leurs familles et aux amis de celles-ci. Ils servaient donc à la fois de lettres d'invitation et de cartes d'entrée.

Le plus ancien de ces programmes porte la date de l'année 1727. On doit jouer, le mercredi 20 août, à une heure et demie après midi, dans la cour du collège, *Joas,* tragédie, et *Grégoire*, comédie. La distribution des prix, donnés cette année-là par les maire et échevins de la ville, suivra immédiatement.

On donnera la veille, à la même heure, une représentation entière pour les dames.

Une note ajoutée au bas du programme prévient le public que, si le mauvais temps empêchait la représentation les jours marqués, on la ferait les premiers beaux jours suivants.

Ce programme ne contient pas les noms des acteurs qui doivent jouer dans les deux pièces. Un seul de ceux-ci, François Demaillé, acteur de la tragédie, jouant le rôle d'Arrias, capitaine des gardes, nous est connu par la signature qu'il a apposée sur l'exemplaire que nous avons eu sous les yeux[1].

Nous n'avons pas les programmes de 1728 et 1729.

En 1730 les élèves du collège jouent trois pièces : *Jephté,* tragédie, *L'enfant prodigue*, drame, *Le Monde démasqué,* comédie.

Cette représentation aura lieu, le mercredi 23 août, à deux heures précises, dans la cour du collège, et sera suivie de la distribution des prix donnés par le chapitre de Saint-Tugal.

Une première représentation doit être donnée, la veille de cette cérémonie, pour les dames et demoiselles.

1. Nous donnons ci-contre une reproduction, réduite de plus de moitié, de ce programme, d'après l'exemplaire appartenant à M. Louis de la Beauluère qui a bien voulu nous en accorder l'autorisation.

Digitized by Google

Ce programme, imprimé à Laval, chez Louis-François Ambroise, imprimeur du roi, comprend huit pages in-4°. Il contient l'argument de chacune des pièces et les noms des acteurs, au nombre de trente-six, dont seize pensionnaires.

Nous n'avons pas de programmes de représentations théâtrales pour les années suivantes jusqu'en 1753, mais seulement ceux d'exercices publics soutenus par les élèves de troisième et de quatrième, le 29 août 1749 et le 1er septembre 1750. Ces placards ne contiennent aucune mention relative à la distribution des prix qui devait avoir lieu à la même époque. Peut-être ces exercices, consistant en explications d'auteurs latins, faites par quelques élèves, étaient-ils indépendants de la grande représentation qui devait accompagner cette solennité.

Cette distribution est annoncée pour 1751. Elle aura lieu le 23 août et sera précédée d'un exercice public soutenu par les élèves de rhétorique et de seconde. Il n'y aura pas à proprement parler de représentation théâtrale, mais seulement un scène dialoguée, jouée par plusieurs jeunes gens. Le sujet en est analysé au bas du programme. Un poëte, un militaire, un philosophe, un historien, un orateur, un critique, un médecin, assemblés devant des juges, soutiennent la prééminence de l'art dont ils font profession[1].

Le 23 août 1752, les humanistes prennent part à un exercice public sur les préceptes de rhétorique. Le 30 du même mois, ont lieu les exercices de traduction d'au-

1. Le Philosophe, l'Historien, le Poëte, l'Orateur, le Critique, le Militaire, le Médecin, assemblés devant des juges, soutiennent la prééminence de l'art dont ils font profession par l'utilité et la gloire qu'ils procurent à l'Etat, et par là prétendent au premier des prix qui, selon le testament de Polydore, doivent être plus ou moins considérables à proportion du mérite des arts rivaux. Philandre survient et mortifie un peu l'orgueil et la vanité du médecin.

Digitized by Google

teurs latins donnés par les élèves de quatrième. Le 6 septembre suivant doit avoir lieu la distribution des prix donnés par l'Hôtel-de-Ville. La cérémonie sera précédée d'une scène dialoguée jouée par trois élèves du collège et résumée sur le programme [1].

La représentation donnée le 6 septembre 1753 fut des plus brillantes. Le programme imprimé à Laval, chez L.-F. Ambroise, comprend 14 pages in-4°. Les élèves du collège joueront trois pièces accompagnées d'intermèdes de danses : *Apollon invitant la jeunesse à un spectacle instructif et divertissant*, prologue ; *Le couronnement de David*, pastorale héroïque ; *Abdolonyme élevé sur le trône de Sydon*, pour servir d'intermède.

Un des acteurs, M. Courte, terminera la représentation par un remercîment.

Chaque acte sera suivi d'un ballet représentant, avec des caractères distinctifs, les personnages et les acteurs qui ont paru dans les scènes précédentes.

Les danses sont de la composition de M. Josson le cadet, maître à danser du collège et de la ville de Laval. Le frère de celui-ci, Pierre-Olivier Josson, maître à danser de l'académie d'équitation d'Angers [2], doit prendre part à la représentation en dansant avec son frère

1. Lindor et Damis, écoliers, de ces rieurs qui se moquent de tout paraissent sur la scène avec Eraste écolier sage et réservé : tous deux, badinant sur le plaidoyer que vont prononcer les rhétoriciens, demandent à Eraste s'il sera farci de ces termes barbares consacrés à la chicane, ou de citations grecques et latines, si capables d'endormir ou du moins d'ennuyer les dames. Eraste blâme leur caractère satyrique et les assure que le sentiment et la raison, avec tout l'enjouement dont ils sont susceptibles, devant parler dans le plaidoyer, il ne peut manquer d'intéresser et de divertir un sexe si connaisseur, si propre à créer et à perfectionner les talents. Damis et Lindor, gagnés par ces raisons, s'unissent à Eraste pour prier la compagnie, surtout les rémunérateurs, d'honorer de leur attention les essais des rhétoriciens et de relever par leur applaudissement la gloire des vainqueurs.

2. Celui-ci est l'auteur d'un *Traité abrégé de la danse*, Angers, Jahyer, 1763, in-12.

Digitized by Google

plusieurs pas de caractère, *La Sabotière*, *La Jardinière*, etc.

La musique est de la composition de M. Frary, maître de psallette du chapitre de Saint-Tugal[1].

Les représentations données chaque année par les élèves du collège avaient obtenu dans la ville le plus grand succès. Elles attiraient chaque fois une foule énorme qui se pressait dans la rue Renaise et obstruait les portes par où devaient entrer les spectateurs, produisant des bousculades et des désordres qui continuaient dans la cour même où se donnait le spectacle. En outre, les gens du peuple entassés au fond de la cour, derrière les invités de qualité, troublaient la cérémonie par leurs cris et leurs applaudissements. Aussi l'avocat fiscal de la ville, craignant que la représentation qui se préparait, laquelle devait être plus brillante que celles des années précédentes, en raison du concours apporté à cette fête par M. Josson aîné, ne fût troublée, adressa-t-il au juge de police une requête pour inviter celui-ci à prendre des mesures d'ordre afin d'empêcher le retour des scènes tumultueuses qui s'étaient produites dans de semblables circonstances.

« A Monsieur le juge de police de Laval,

« Vous remontre le Procureur fiscal, qu'on a toujours vu avec peine que dans les représentations de tragédies qui se font au collège, le peuple peu raisonnable s'y assemble en foule et trouble la cérémonie par son tumulte et ses clameurs confus et redoublés. Comme ces exercices sont uniquement destinés pour les personnes qui sont en état de juger du mérite de la pièce et de la disposition des acteurs, il est constant que la tranquillité doit règner

1. Reçu en cette qualité le 13 janvier 1742. *Extraits des registres du chapitre de Saint-Tugal,* des archives de M. L. de la Beauluère.

Digitized by Google

dans ces sortes d'exercices publics, tant pour la commodité des acteurs que pour la satisfaction des différents corps de communautés de la ville qui y assistent et il est de bon ordre et de bonne police d'assurer cette tranquillité, et, pour y parvenir, de rendre une ordonnance qui produise ces effets si nécessaires.

« A ces causes, il vous plaise, Monsieur, faire défense à toute personne que ce soit de faire aucunes violences pour forcer les gardes ou huissiers qui se tiendront à la porte du collège avant et pendant la représentation de la tragédie qui se fera jeudi six du mois de septembre prochain, faire pareillement défense à ceux qui entrent dans la cour où se fait la tragédie de la troubler soit par leurs crys, rumeurs, rixes, querelles ou disputes, même de jetter pierres, bois ou quelques choses que ce soit qui puisse interrompre les acteurs et empêcher la satisfaction du public et l'émulation des jeunes acteurs, le tout à peine de 20 livres d'amende contre chacun des contrevenants, laquelle demeurera encourue sur la déclaration de deux personnes dignes de foy et de probité nécessaire. Et à ce que personne n'en ignore, ordonner que la présente ordonnance qui interviendra sur icelle sera lue, publiée et affichée dans les carrefours et lieux accoutumés, même aux prônes des messes paroissiales de cette ville et fauxbourgs. — Requis à Laval, le 29 aoust 1753. « FRIN.

« Soit fait ainsi qu'il est requis. — A Laval, ce 29 aoust 1753. « LE PANNETIER[1]. »

Il est à croire que l'ordonnance du juge de police assura la tranquillité de la rue pendant le spectacle.

Cette représentation est la dernière dont nous ayons le programme. Peut-être les troubles causés par ces fê-

1. *Archives départementales de la Mayenne,* série B 944.

Digitized by Google

tes, et les désordres dont elles étaient le prétexte, déterminèrent-ils les magistrats à les interdire.

Nous devons dire toutefois qu'il se trouve ici une lacune considérable dans la collection de M. de la Beauluère et que nous n'avons aucun placard concernant les distributions de prix des années 1753 à 1770. A partir de cette époque, nous ne trouvons plus que des programmes d'exercices soutenus par les élèves de différentes classes sur les matières qu'ils ont eu à étudier ou sur les auteurs qu'ils ont expliqués dans l'année.

En 1771, exercices publics soutenus, le 31 août, par les élèves de troisième; le 2 septembre, par ceux de quatrième; le 3, par ceux de cinquième; le 4, par ceux de sixième; enfin, le 6, par ceux de rhétorique et de seconde, suivis de la distribution des prix.

En 1774, le 5 septembre, exercices soutenus par les élèves de rhétorique.

En 1785, exercices soutenus par les élèves de cinquième, le 28 août, et de quatrième, le 29 du même mois.

En 1786, exercices des élèves de cinquième, le 29 août, et de quatrième le 1er septembre suivant.

En 1787, exercices soutenus par les humanistes (élèves de seconde), le 1er septembre, et les rhétoriciens, le 5 du même mois.

Il y a un programme séparé pour les exercices de chaque classe. Aucun de ceux que nous venons d'énumérer ne fait mention de la distribution des prix qui devait suivre le dernier de ces exercices[1].

Nous n'avons pas de programmes pour 1788 et 1789.

Mais nous en avons deux pour 1790. Ils sont relatifs aux exercices soutenus, le 27 août, par les élèves de

1. Ces programmes sont imprimés, savoir, ceux de 1771, à Angers, chez Barrière et Billaut, imprimeurs et libraires de la ville et du collège, ceux de 1774 à 1787, à Alençon, chez Jean-Zacharie Malassis le jeune, imprimeur du roi et du collège de Laval.

Digitized by Google

cinquième ; et le premier septembre par ceux de seconde[1].

D'autres exercices durent avoir lieu les jours suivants pour les élèves des autres classes, car la distribution des prix n'eut lieu que le six septembre, en présence des membres du conseil général de la commune et de la nouvelle municipalité qui, par délibérations du 27 août, avaient décidé qu'ils assisteraient en corps de cérémonie à cette solennité[2].

Pour 1791, nous avons un seul programme des exercices soutenus, le 31 août, par les élèves de quatrième. Il est probable que la distribution des prix dut avoir lieu quelques jours après en présence des autorités.

Celle-ci est la dernière dont nous ayons à nous occuper pour cette partie de notre travail.

(A suivre).

E. Queruau-Lamerie.

1. Ces programmes sont imprimés à Laval, chez Dariot, imprimeur du département, de la municipalité et du collège royal de Laval.

2. *Archives municipales. Registres des délibérations du Conseil général de la commune.*

Digitized by Google

AVEU

DU COMTÉ DE LAVAL

A RENÉ DUC D'ANJOU, ROI DE SICILE

COMTE DU MAINE

1444

(Suite et fin).

MONTIGNÉ

Item s'ensuit la déclaration de la terre de Montigné qui fut au seigneur de Chasteaubriant qui la tenoit de mes prédécesseurs à foy et hommaige et depuis feu monseigneur de Laval mon prédécesseur par puissance de fié traisit[1] icelle terre à lui et la consollida à ladite terre de Laval et contient icelle terre de Montigné :

Premièrement en fons de domaine la sisième partie du moulin de Montebert séant en la rivière de Vicoing. — Item une pièce de terre contenant euvre à cinq hommes faucheurs de pré appelé anciennement le pré de Chasteaubriant. — Item ay plusieurs fiez et arrefiez en icelle, les cens, rentes, tailles, et debvoirs par raisons des choses qu'ilz tiennent en ma dite terre. C'est assavoir : à la feste de la Nativité Sainct Jehan Baptiste, treize soubz ; à la me-aoust six livres seize soulz deux deniers ; à l'angevine huit livres quatre soulz deux deniers ; à la

1. C'est le retrait féodal. Le seigneur, en vertu du droit qu'il avait de choisir son vassal pouvait, dans le délai d'un an et jour, retirer des mains de l'acquéreur l'immeuble relevant de son fief, qui lui avait été vendu par son sujet. Il devait lui rembourser le prix de vente et tous les frais.

Digitized by Google

Toussaint neuf livres deux soubz quatre deniers ; à Noël trente soulz ; au jeudi absolu[1], sept deniers maille. — Item la coustume de mes estaigiers en nuèce[2] de Montigné. — Item quarante et huit bouesseaux d'avaine comblez à moy deuz (dûs) chacun an au terme de l'angevine sur plusieurs mes subjez qui les doivent en icelle terre.

Item les hommaiges de foy de ma dite terre : Premièrement, messire Jehan des Sepeaux (A. G. des Ceppeaux), chevalier, homme de foy lige par raison de son habergement, terre et appartenances des Sepeaux en fiez et en domaines, sis en la paroisse d'Astillé et illec environ. — Messire Olivier de Feschal, chevalier seigneur du Bourgeau (A. G. Pierre Corbin, chevalier) me doit foy lige par raison de sa dite terre et appartenance du Bourgeau, séant en ladite paroisse d'Astillé. — Messire Lancelot Frézeau, chevalier (A. G. maistre Etienne Fillâtre), à cause de sa femme, homme de foy simple du four à ban et des féaiges qu'il a à Montigné et d'une pièce de pré qu'il a illec près, lesquelles choses tint par aucun temps feu maistre Etienne Fillâtre, à cause de sa femme. — René du Buat (A. G. Jehan du Buat) est mon homme de foy simple par raison de son domaine et appartenances de la Compairie, et est tenu me fournir d'exécuteur pour faire exécuter à ses despens, les malfaiteurs condampnez en ma court dudit lieu. — Jehan de la Pommeraye (A. G. Jehan de Lencrau) est mon homme de foy lige par raison de ses terre et lieu du Vergier et de la Forte-Escuyère, et m'en doit un cheval de servage apprécié à dix soulz. — Messire Olivier de Feschal (A. G. messire Jehan Le Vaïer) est mon homme de foy simple par raison du lieu de la Faymondière en fiez et en domaine lesquelles choses furent messire Jehan Levayer, seigneur de la Clarté. — Les détenteurs du lieu et domaine du Couldroy, que tint par aucun temps Perrot Berriau, me doivent foy et hommage lige par raison du habergement, domaines et appartenances du dit lieu. — Macé Ferrant (A. G. Jamet Fer-

1. Jeudi-Saint.

2. *Estaigiers en nuesse ;* habitants relevant du seigneur directement, sans intermédiaire.

Digitized by Google

rant) est mon homme de foy simple de son bien et appartenances de la Baudonnière. — Maistre Etienne Touchart (A. G. Jehan Lemercier), à cause de sa femme, fille de feu Jehan Lemercier, est mon homme de foy simple par raison de sa courtillerie de la Garrelière. — Jehan Lecornu (A. G. la femme de feu Jehan de Courcesseurs ? — *peut-être* Courcelles), homme de foy simple à cause de son domaine et féaige de la Bigottière[1], ledit Lecornu, homme de foy simple à cause de son domaine de Courcelles. — (A. G. Item ay en ladite terre de Montigné plaidz, court et juridicion justice et vaïerie haute moyenne et basse et touz émoluments et prouffiz ad ce appartenants).

Item s'ensuit la déclaration de certaines choses en fons de domaine et féaiges appelez les fiez d'Entrames qui furent anciennement au feu seigneur de Partenay et de Sainct-Ouain qui tenoit icelles choses à foy et hommaige de mes prédécesseurs qui les acquidrent dudit feu seigneur de Partenay avec la terre de Sainct-Ouain, les fiez d'Entrames sont de présent consolidez avec mon dit comté de Laval.

Premièrement en fons, domaine, la forêt de Barbain pour tant qu'il en a en mon conté de Laval, c'est assavoir depuis les portes Rabinard par le ruisseau d'Ingrande[2] jusques à la marre d'Esméard[3] oultre ledit ruisseau du costé devers ma ville de Laval, contenant cette icelle porcion de la dite forêt, tenue de vous et consolidée avec mon dit conté de Laval de cent à six vingts journels de bois ou environ. — Item s'ensuivent les hommages de foy et les tailles qui me sont deuz par mes sujets qui tiennent leurs choses de moy à cause desdits fiez. — Premièrement : messire Jehan de Brée, chevalier, est mon homme de foy lige et me doit vingt livres tournoy, de taille semonnable[4] chacun an, au terme de l'angevine par raison de sa terre de Foulloux tant en fiez que en domaines. — Le seigneur de Maritourne homme de foy simple par raison de sa dite terre de Ma-

1. En Nuillé-sur-Vicoin.
2. En Saint-Germain-de-Fouilloux ; affluent de l'Ernée.
3. Aujourd'hûi Emeillard, en Andouillé.
4. Tribut dont le jour de paiement était publié à l'avance.

Digitized by Google

ritourne tant en fiez que en domaine, et m'en doit chacun an au dit terme quarante soulz de taille semonnable. — Le seigneur d'Orenge [1] est mon homme de foy et me doit cent soulz de taille cemonnable au dit terme de l'angevine, par raison de sa terre d'Orenge tant en fié que en domaines. — Le seigneur de la Chapelle, mon homme de foy et me doit quatre livres de taille cemonnable chacun an au dit terme de l'angevine par raison de son fié de la Marche [2]. — Le seigneur de la Morvoeille [3]. Le seigneur de Beauvais [4], homme de foy par raison de son lieu de la Croulière du Boys à la Dame et de ses fiez qu'il a en mes ditz fiez d'Entrames.

Item s'ensuivent les devoirs qui me sont deuz chacun an, à cause des dits fiez de mes subjets tenant de moy leurs choses autrement que à foy. — Premièrement le seigneur de la Ragotière me doit chacun an au terme de l'angevine deux soulz de taille à cause dudit lieu. — Ambroys Taraische, à cause de sa femme, me doit chacun an au terme de la feste de la Nativite Sainct Jehan Baptiste, cinq soulz tournoys de devoir par raison de sa vigne de la Vallette. — Les hoirs feu Cochonnaye me doivent chacun an au dit terme, saize deniers de devoir par raison de leur habergement et appartenance, sis en la ville de Laval. — André Menant, à cause de sa femme me doit quatre deniers de devoir, par raison de leur maison sise joignant la maison Tascet au Bourg-Chevrel de Laval. — Les hoirs feu Jamet le Mercier me doyvent chacun an au dit terme deux denrées de cerises, par raisons de leurs choses qu'ils tiennent de moy en mes dits fiez d'Entrames. — Aymery Champonays me doit dix soulz de devoir chacun an au dit terme par raison de sa maison sise en ladite ville de Laval, devant l'ostel feu Colas Guérin.

Item est assavoir que ledit feu sire d'Anthenaise an temps qu'il tenoit la terre de la Guehardière [5] la tenoit partie de feu monseigneur de Laval mon prédécesseur, et autre partie il tenoit en la chastellenie de Corbeveille

1. En Saint-Jean-sur-Mayenne.
2. En Louverné.
3. La Merveille, en Saint-Jean-sur-Mayenne.
4. En Changé.
5. En Beaulieu.

Digitized by Google

à moy à présent appartenant, et l'autre porcion d'icelle terre de la Gahardière et tenue en mon povoir par le moyen du seigneur de Montjehan, laquelle terre de la Gahardière feu monseigneur de Laval, mon prédécesseur, traisit à soy du dit feu sire d'Anthenoise, et par ce la partie et porcion que ainsi tenoit le dit d'Anthenoise à foy et hommage en ma dite terre de Laval, fut dès lors consollidée avec ma dite terre de Laval, laquelle porcion, d'ancienneté, est appelée les fiez de Tucé, desquels fiez sont les choses et lieux qui me doyvent les certes [1], et redevances qui s'ensuivent : Premièrement Thebault le Prince (A. G. Regnier le Prince), par raison de son domaine de la Droyrie me doit par chacun an, à l'angevine, quatorze soulz de taille semonnable et vingt quatre chevallerez d'avaine d'avainaige sur la courtillerie de la Pappinière, m'est deu par an au dit terme douze soulz de taille semonnable et douze chevalerez d'avaine d'avainaige. — Sur la moitié de la Bergière, m'est deu par an deux soubz de taille et douze chevallerez d'avainaige semonnable. — Sur la mestairie de la Berne douze soulz de taille et douze chevallerez d'avenaige semonnable au dit terme. — Sur la mestairie de la Bassière deux soulz de taille et douze chevallerez d'avaine d'avenaige semonnable par an au dit terme. — Pierres de Talie (A. G. La femme feu Georges de Talie) me doit foy et hommaige sur le domaine de la Houllière douze soulz de taille et douze chevallerez d'avoine d'avenaige semonnable au dit terme. — Les hoirs Pierres Sonnaing, hommes de foy simple par raison du domaine et féaige des Mées en la paroisse de Montjehan, et m'en doit quatre soulz six deniers de taille et douze chevallerez d'avoine par an semonnable au dit terme, lesquelles choses sont gouvernées et receues avec mes autres choses d'icelle terre par un receveur du dit lieu de la Guchardière. — Item ay en icelle terre de la Guehardière, plaiz et juridicion, justice vaierie et seigneurie, haulte, moienne et basse avec les prouffits et émolumens qui y appartiennent, et y avoit le dit feu sire d'Anthenoise au temps qu'il la tenoit, laquelle partie et porcion de la dite terre de la Guehardière, qui est tenue nuement de

1. *Certes,* sertes, services.

Digitized by Google

moy en ma dite châtellenie de Laval et à présent y est consolidée; je advoue soubz mon dit hommaige de la conté de Laval.

LA GRAVELLE

Item s'ensuit la déclaration de la chastellenie de la Gravelle : — Premièrement la place ou soulloient estre[1] les forteresse, chastel et basse court, avec les douves et jardins appartenant au dit chastel, le four à ban, la prévosté et cohue de la Gravelle. — Item les prés de l'Aumosne contenant euvre à trente hommes faucheurs de prez; le pré Gaudry contenant journées à huit hommes; le pré du Rollier contenant journées à cinq hommes. — Item le pré appelé la Noë à la Dame, contenant journée à ung homme faucheur de pré ou environ. — Item la Courtillerie des Aulnois, contenant les maisons, courtils et vergier, journée à quatre hommes faucheurs de pré neuf journelz de terre ou environ. — Item la terre du Teilleul, acquise par feu monseigneur de Laval, mon père, en la terre de la Gravelle dont elle est subgiète et tenue par avant, ledict acquiest contenant les habergements, estraiges, et jardrins du Teilleul, journées à dix-neuf hommes faucheurs de pré et quarante journaulx de terre ou environ. — Item la métairie du Fau du Tail[2], contenant l'estraige et courtilz, journées à seize hommes faucheurs de pré et vingt journaulx de terre ou lande, ou environ. — Item l'estang du chastel, et l'estang du parc de la Gravelle, la chaussée, portes et estang du Moulin-neuf, avec le moulin assis dans la dite chaussée. — Item ung autre moulin à choiseau et reffoul d'icelle, appelé le moulin à choisel des Moulins neufs[3]. — Item les foretz de la Gravelle, c'est assavoir : le parc, l'eirage, les essars, les frettes, les plesses, gabier[4], et les bois de Fragen, excepté certaine partie d'icelui bois de

1. Où avaient coutume d'être, où ils étaient avant que les Anglais les eussent démolis.

2. En breton *Faou,* fau, être ; *tail,* taillis. Le hêtre du taillis, en Saint-Pierre-la-Cour.

3. *Choisel, choiseau,* du verbe *choir ;* chute d'eau.

4. On connaît encore les bois du Parc, des Essarts, des Effretais.

Digitized by Google

Fragen qui est de la chastellenie d'Olivet[1] et sont tenus mes hommes et estaigiers du Teilleul et de Fou-Villaine[2] faire réparer et maintenir en estat deux haies à grosses bestes ès bois des Frètes et des Essars, en le leur faisant savoir avenamment[3] et poiant à chascun corvéour qui sera à faire et réparer les dites hayes ung denier pour despens pour chacun jour qu'il sera à besongner à la réparation des dites hayes. — Item de mes hommes tenans le domaine et fié de la Gaberie doivent et sont tenus me quérir et trouver une aire d'esperviers et me les garder en mes dites foretz de la Gravelle dès ce que l'espervier va à son aire jusques à ce que les oiseaulx soient creuz[4], et dès lors qu'ils sont près à descendre me le doivent faire assavoir, et se par leur deffault les dits oiseaulx sont perdus, ils sont tenus à le m'amender. — Item sur les terres fiez et seigneuries situés en ma dite chastellenie me sont deuz de plusieurs subgiz en icelle, les cens, rentes et tailles annuelles qui telles sont, et se montent en somme au terme de la Sainct Jehan-Baptiste quatre livres huit soulz deux deniers de cens et soixante troys soulz sept deniers de rente. — Item au terme de l'angevine, en ce comprins le devoir du Teil, vingt neuf livres quatre soulz troys deniers maille. — Item au terme de la Toussaints sur ma ville et bourgeoisie de la Gravelle, quarante livres de taille, appelé la taille à advis de la Gravelle. — Item au terme de Nouel me doyvent plusieurs mes subgiz de la Gravelle, en ce comprins les devoirs de la dite terre du Teilleul six livres dix sept soulz six deniers. — Item les hommes estaigiers de la Brulatte me doivent et sont tenus poier

1. D'après ce passage et d'autres que nous avons rencontrés plus haut, il semble que Fragen était anciennement une vaste forêt qui s'étendait dans les paroisses de Bourgon, Launay-Villiers, Ollivet et La Gravelle. A la date de notre aveu, une partie de cette forêt subsistait en Bourgon, une autre en Ollivet et la Gravelle ; le bois de Misedon et le bois aux Moines faisaient partie de ce second fragment, ainsi qu'on le verra quand on parlera du Plessis-Milcent.

2. Maintenant Feu-Villaine. Feu est encore le mot *faou*, hêtre. C'est l'ancien *Fanum Vicinoniæ* qu'il faut traduire : le hêtre de la Villaine. En bonne latinité *Fanum* veut dire temple.

3. D'avance, en temps convenable.

4. Aient grandi.

Digitized by Google

pour l'usaige de Fragien, chacun estaigier, saize deniers au terme de l'angevine. — Item sur plusieurs subgiz en ladite terre me sont deuz deux sextiers de saigle de rente, mesure de la Gravelle[1] par chacun an terme de l'angevine. — Item plusieurs subgiz en la dite terre me doivent par raison de certaines choses héritaulx qu'ilz tiennent, en ce comprins les avenaiges du Teilleul, quinze sextiers d'avaine d'avenaige, à ma mesure de la Gravelle, poiable chacun an au terme de l'angevine. — Item sur plusieurs subgiez et tenements en la dite ville et bourgeoisie de la Gravelle me sont deuz, en ce comprins les poulles du Teilleul, quarante neuf chés (chefs) de poullailles de rentes poiables audit terme de l'Angevine.

Item s'ensuit la déclaracion des hommes de foy de la dite terre de la Gravelle. — Premier : Pierres, seigneur de Cornesse, homme de foy simple par raison du fié de Cornesse et de la Vennerie qu'il a en mes dites forestz de Laval et de la Gravelle et par raison d'icelles choses me doit et est tenu à pasturer et nourrir à ses despens douze chiens courantz et deux levriers à cerfs que je luy doy bailler pour me garder chacun an dès le temps de la Sainte-Croix en septembre, jusques au jeudi absolu. — Les tenans une maison ou place de maison et habergement sis en la ville de la Gravelle, qui fust Guillaume Menson et depuis à Jehan Parent, me doyvent foy simple par raison d'icelles choses. — Item est vroy que les hommes du fié de Briacé, sis en la paroisse de Quocé et les hommes de la Brulatte, de Rillé (Ruillé-le-Gravelais) de Sainct Cir, les hommes au seigneur de Cornesse me doivent réparer et emperer (empierrer) mes fosses et douves de la forteresse de la Gravelle en leur faisant savoir avenamment quant il en est mestier, en poiant à chacun homme qui y sera ung denier par jour pour la despence. — Item les plez, juridicion, tabellionage et seaulz de contrat de la Gravelle, avec les prouffiz qui y appartiennent. — Item ay en ma dite ville de la Gravelle une foire en l'an au jour de St Jacques.

1. Le boisseau de la Gravelle était le même que celui de Vitré. Il devait contenir cinquante deux livres de blé seigle.

Digitized by Google

Item est vroy que anciennement, par feu monseigneur de Laval, mon prédécesseur fut baillé à tenir à franc paraige aux prédécesseurs de feue madame Jehanne de Laval, ma mère, que Dieu absoile (absolve) pour leur partaige de la dite seigneurie de Laval ou autrement, les chastellenies de Mellay, Montseur, Olyvet et Corbeveille o leurs appartenances et deppendances en fiez et en domaines ; lesquelles terres et chastellenies me sont escheues et advenues par le trespassement et décès de la dite feue madame ma mère; et par ce, reconsolidée avec mon dit conté de Laval, et les advoue tenir de vous en mon hommaige desquelles chastellenies la déclaracion s'ensuit :

OLIVET

Premièrement s'ensuit la déclaration de la terre et chastellenie d'Olivet. C'est assavoir, le habergement, douves, jardins, vergiers et appartenances contenant six journelz de terre ou environ, avec une pièce de pré, appelée le pré d'Olivet, contenant journée à dix hommes faucheurs de pré ou environ, et une pièce de terre nommée le Chenil, contenant deux journelz de terre labourable ou environ. — Item une pièce de pré contenant le quart de journée à un homme faucheur de prez sise ès Noë au Launez, avec une autre pièce de pré nommée le pré Chaignon, sise en ma forêt de Missedon, contenant journée à quatre hommes faucheurs de pré ou environ, et une autre pièce de pré, nommé le Vignonnaiz, contenant journées à deux hommes faucheurs de préz ou environ, sise en ma dite forest de Missedon. — Item une autre pièce de pré, appelée le pré Guymon, contenant journée à sept hommes faucheurs de pré ou environ, sis en ma dite forest, et une autre pièce de pré nommée le pré de l'Eaue, contenant journée à deux hommes faucheurs de pré ou environ, joignant la dite forest, avec troys pièces de courtilz, sis au bourg d'Olivet, contenant demi journeil de terre ou environ. — Item, mon estang d'Olivet avec la chaussée d'icelui et deux moulins à blé estant assis en icelle chaussée. — Item ma dite forest de Missedon ainsi qu'elle se poursuit, commenczant près le bourg d'Olivet et finissant près le bourg de Launoy

Digitized by Google

(Launay-Villiers) avec ma forest de Fragen ainsi qu'elle se poursuit pour tant qu'il y en a en ladite chastellenie d'Olivet et hors ma chastellenie de la Gravelle devant déclairée. — Item mon four à ban dudit lieu d'Olivet.

Item s'ensuivent les hommaiges de foy qui me sont deuz en ma dite terre et chastellenie d'Olivet: — Premièrement le seigneur du Genest homme de foy à cause de sa terre du Genest, pour tant qu'il en a en ma dite chastellenie d'Olivet. — Le seigneur du Tertre, homme de foy simple, à cause de son domaine du Tertre, avec ses appartenances, sis en la paroisse d'Olivet. — Item me sont deuz en icelle chastellenie par mes subgiz tenant leurs choses de moy en icelle, à cause et par rairon de leurs dites choses, les cens, tailles, devoirs et rentes cy-après déclairées, par chacun an aux termes qui s'ensuivent : C'est assavoir à la feste de la Nativité de Sainct Jehan Baptiste quarante quatre soulz deux deniers maille de cens. — A l'Angevine vingt deux livres un soult sept deniers de cens ; au dit terme de l'Angevine, six livres quinze soulz dix deniers de taille, rentes et devoirs et une paire de gans blancs simples de devoir. — A la feste de Sainct Denys trente six soulz maille de rente, et au terme de la feste de Noel quarante six soulz tournoys de cens, devoirs et rentes. — Item me sont deuz par plusieurs de mes dits subgiz d'Olivet, à cause de leurs choses qu'ils tiennent de moy, le nombre de trente sept bouesseaux un quart de boissel pelles d'avaine d'avainaige, mesure d'Olivet[1], par chacun an aux termes de l'Angevine. — Item ay droit d'avoir chacun an au terme de la feste de Toussains, sur mes subgiz demourant en la paroisse d'Olivet et sur les demourants au Haut-Bourg du Genest, trèze livres dix soulz de taille appelée la taille à advis dont les demourans en la paroisse d'Olivet poiant trèze livres et ceux du Haut-Bourg du Genest dix soulz tournoys. — Item juridicion haute, moyenne et basse, tabellionage, seaulx de contratz et la prévosté de la dite chastellenie d'Olivet avec les droitz et prouffitz qui y appartiennent.

1. Le boisseau d'Olivet contenait quarante deux livres de blé seigle.

Digitized by Google

COURBEVEILLE

Item s'ensuit la déclaration de ma dite terre et chastellenie de Corbeveille, en ce comprins ce qu'il y a tenu de ma dite terre de la Gahardière, en la nuesse de ma dite chastellenie de Corbeveille de présent consolidée à icelle. — Premièrement la mote et l'emplacement du chastel ancien, avec les douves d'environ, contenant ung journel de terre ou environ. — Item la mestaierie des grands Genestaiz, contenant les maisons, estraiges, vergiers, courtilz et soixante dix journeilz de terre labourable avec journée à dix hommes faucheurs de pré ou environ. — Item le lieu et mestaierie des Petits-Genetaiz, contenant les maisons, estraiges, vergiers, journée à neuf hommes faucheurs de prez, et soixante-trèze journels de terre labourable ou environ. — Item la mestairie de la Dasserie, contenant les maisons, estraiges, courtilz, vergiers journées à six hommes faucheurs de prez, et cinquante six journelz de terre labourable, ou environ. — Item deux estangs, l'ung nommé Villeneufve et l'autre l'estang de Corbeilvelle, avec journée à dix hommes faucheurs de prez, sis ès rivaiges de mon dit estang de Corbeveille. — Item quarante journelz de boys tallays ou environ, en partie desquelz tailleys sont ma garenne et meurgeains[1] à connins. — Item les autres garraines de ma dite terre et chastellenie, appelées les Hayes-Vayraux. — Item la courtillerie de la Vivencière, contenant la maison, estraige, courtilz, journée à six hommes faucheurs de préz et treize journelz de terre labourable ou environ. — Item les moulins et reffoulz de Couldoye et de Taraquin dont Jehan Feron est moulnier faye[2] et prend au dit moulin de Couldoye les deux parts et au dit moulin de Taraquin la moitié.

S'ensuivent les hommaiges de foy que je ay en ma dite terre et chastellenie de Corbeveille.

1. *Murge, murgier, meurgier,* monceau de pierres. *Meurgeins,* amas de pierres dans lesquels les lapins (connins) trouvaient refuge.

2. *Fay,* écurie, fardeau. *Moulnier faye* était sans doute un meunier ambulant, qui conduisait à dos de mulet la farine prise à Couldoye et à Taraquin.

Digitized by Google

Premièrement le seigneur de la Macheferrière me doit foy et hommaige lige à cause de sa dite terre de la Macheferrière pour tant qu'il en tient de moy en nuesse. — Le seigneur de Langueron, homme de foy lige à cause de son domaine de Langueron. — Michel Baron homme de foy simple à cause du lieu de la Pinczonnière. — Jamet Gouin, homme de foy simple, à cause de sa femme, par raison de certaines choses héritaulx partie du lieu du Reil. — Jehan Boutier homme de foy simple à cause du lieu de la Guesdonnière qui fust Guillaume Guesdon. — Messire Guillaume de Gaubert, prestre, homme de foy simple par raison de sa porcion du lieu des Noës qui fust Jehan Boisart. — Jehan Chéminart, à cause de sa femme, homme de foy simple par raison du lieu de la Bourgongnière, qui fust Yvon des Ceppeaux. — Les chanoines du Cymetière-Dieu de Laval[1] me doyvent foy simple par raison du lieu de la Reveraye qui fust feu Jehan Ouvroin ; lesditz chanoines foy simple par raison du lieu du Pinczon. — Jehanne veufve de feu Jehan Bonneron, me doit foy simple par raison de ses choses qu'elle tient à Corbeveille, nommées les Prez. — Jehan Titeau homme de foy simple par raison du lieu de la Mote de Mondon. — Les hoirs de feu Jehan Lefeubvre et sa femme me doyvent foy simple par raison de leurs choses qui partirent de Dureil[2]. — Les hoirs feu Marie Vincelot me doyvent foy simple par raison de leurs choses qui partirent de Dureil. — La femme et héritiers de feu Guillaume Ferand me doyvent foy et hommaige simple à cause et par raison du domaine et appartenances de Mingé qui fut feu Philippot de Champaignettes, lesquelles choses je entends avoir et trayre à moy par puissance de fié. — Jehan Le Cornu, homme de foy simple par raison de cent cinq soulz tournoys et huyt chappons de rente qu'il a droit d'avoir chacun an sur le lieu des Marays. — Jehan Aubery homme de foy simple par raison de son lieu de la Guestrandière. — Pierre Huguerel, homme de foy simple par raison de

1. Maintenant la communauté de Saint-Michel. La Collégiale du Cimetière-Dieu fut fondée en 1421 par Jeanne Ouvroin, dame des Roches et de Poligné.

2. En Courbeveille, nommé plus haut du Reil.

Digitized by Google

son lieu de l'Espechère tant en fié que en domaine. — Etienne Malabry, homme de foy simple par raison de douze bouessaulx de seigle de rente que luy et ses frarescheurs ont droit d'avoir chacun an sur le lieu des Noës de la Turmerie. — Colin Cousin homme de foy simple par raison du lieu de la Renaudière qui fust feu Jehan Chalemel. — Jehan Donyn homme de foy simple par raison du lieu des Noës qui fust Gervèse de Dureil. — Geoffroy des Noës homme de foy simple par raison de sa porcion du domaine des Noës; ledit Jehan Donyn homme de foy simple par raison d'une porcion dudit domaine des Noës, laquelle fut à Messire Guillaume Bonnet, prestre. — Ledit Jehan Donyn homme de foy simple par raison d'une autre porcion dudit domaine qui fust Macé d'Ayleray; le dit Donyn homme de foy simple par raison de partie du lieu de la Turmerie que soulloit tenir messire Guillaume Bonnet, prestre. — Le dit Donyn homme de foy simple par raison de partie d'icelui lieu qui fust Gervaise de Dureil. — Jehan Donyn homme de foy simple par raison du lieu de la Hoducière, qui fust feu Hoduce. — Jehan de la Roussière, homme de foy simple par raison de vingt trois journelz de terre et journée à ung homme faucheur de pré avec certains devoirs qu'il a en ladite chastellenie de Corbeveille et m'en doit chacun an au terme de l'Angevine une paire d'esperons dorez. — Jehan Ferron, homme de foy simple par raison du lieu de Couldroye[1] et de la Guenaudière[2]. — Le seigneur de la Patrière homme de foy lige par raison de son domaine, fié et terre de la Patrière. — Messire Noël de la Roche, chevalier, homme de foy simple par raison de ses domaines et fiez de la Cotinière. — Messire Jehan de Quatrebarbes, chevalier, homme de foy simple par raison de ses domaine et fiez du Chenil. — Pierres Hoquedé me doit foy et hommaige simple par raison de partie du lieu de Vilaines. — Jamelot et Guillaume Boutier hommes de foy simple par raison du domaine de Dureil qui fust Jehan de Dureil. — Jehan de Mathefelon, seigneur de Lanchaneil, homme de foy simple par raison du domaine de Ligon-

1. La Coudraie, en Courbeveille.
2. En Ahuillé.

Digitized by Google

nière et m'en doit oultre austres devoirs, chacun an, au terme de l'Angevine une paire d'esperons dorez. — Jehan Bruchet homme de foy simple par raison de ce qu'il tient à la Mote-Mondion. — Les femmes et hoirs de feu Pierres Hay et Guillaume Ferrand me doyvent foy et hommaige simple par raison de la terre de la Roguinière. — Maistre Jehan Dannet me doit foy simple par raison de deux pièces de terre appelées les Osches de Buat. — Jehan Jousseaume homme de foy simple à cause du lieu de la Jousseaume. — Les hoirs feu Louis des Landes me doyvent foy simple par raison d'un journeil de terre et journée à ung homme faucheur de pré sis à Corbeveille. — Jehan Donyn me doit foy simple par raison de deux journeilz de terre sis près la Mote-Mondion.

Item s'ensuivent les cens, tailles, rentes et autres devoirs qui me sont deuz par chacun an à cause de ma dite terre de Corbeveille par plusieurs mes subgiz en icelle par raison de leurs choses qu'ils tiennent de moy tant à foy que autrement, aux termes ci-après déclarez. — C'est assavoir au terme de la voille de la feste de la Nativité Sainct Jehan Baptiste : cinq soulz de cens ; au terme de l'Angevine troys livres dix soulz neuf deniers de taille, deux paires d'esperons dorés, une paire de gans blancs, deux chappons, six gélines, neuf trousses de foing, soixante bouessaux appelés boutés d'avaine d'avenaige et trois deniers d'erbaige avec chacun des dits bouessaulx bontez d'avaine. — Item au terme de la feste Toussaint quatre deniers de cens. — Au terme de voille de Noel, soixante treize soulz de cens. — Au jour du jour de Noel huit soulz six deniers de cens appelez mangers. — Au jour du vendredy benoist cinq deniers de cens. — Au jour de la veille de Pâques vingt troys soulz trois deniers maille de cens. — Item le prieur de Sainct Martin de Laval me doit chacun an de cens, entre les deux messes du jour de Noël, et entre les deux messes du jour de Pasques, à chacune d'icelles ung picher de foullet[1] contenant ung pot plain de vin naigrier[2] couvert d'ung eschaudé du prix de cinq deniers rendus

1. *Picher de foullet,* devrait signifier une cruche de bon vin ; mais on ajoute qu'elle doit être pleine de vin naigrier.

2. *Vin naigrier,* vin de vigne sauvage, d'après Roquefort et Godefroy.

Digitized by Google

à la place du chastel de Corbeveille. — Item ay droit d'avoir et prendre au terme du prochain dimenche après la Sainct Jehan Baptiste de chacun porc étant en ma chastellenie et seigneurie de Corbeveille deux deniers de pornaige. — Et avec ce ay droit d'avoir et prendre le tierssaige du boys estant en ladite chastellenie. C'est assavoir la tierce partie du boys vendu par mes subgez en icelle chastellenie où le tiers d'icelui boys s'il est couppé et le tiers de la glan (gland), s'aucune est meillée[3] en icelz boys, ce que pluseurs mes subgiz ma débattent et en sont en procès en ma court du dit lieu de Courbeveille[4]. — Item ay droit d'avoir chacun an au terme de la feste de Toussaints sur mes subgiz en nuesse demourans ès paroisses de Corbeveille et d'Ahuillé cent soulz tournoys de taille appelés taille à advis des Francs de Corbeveille. — Item ay en ma dite terre et chastellenie de Corbeveille une lande appelée les Landes de Cornet, ès quelles mes dits subgiz qui poient ma dite taille à advis ont leur usaige, excepté ung moys de *ve*[5], c'est assavoir depuis la my-apvril, jusques à la my-may, que je les puis fère pasturer et explecter à mon prouffit singulier. — Item la juridicion, haulte, moyenne et basse, tabellionnaige, sceau de contractz, coustume, levaige, et tous les droitz et prouffitz qui y appartiennent.

MESLAY

Item s'ensuit la déclaration de ma dite terre et chastellenie de Mellay. — Premièrement la Mote et emplacement où soulloit estre le chastel du dit lieu de Mellay avec les dousves d'iceluy, et les vergiers, jardrins y appartenants, contenant quatre journelz de terre ou environ. — Item deux pièces de prez l'une nommée les prez de la Court, l'autre les prez de Mauny contenant journée à quatorze hommes faucheurs de prez ou environ.

1. *Meillée,* recueillie. *S'aucune est meillée ;* s'il y en a eu de recueillie.

2. Il est intéressant de remarquer avec quelle liberté les sujets défendaient leurs droits à la cour même de leur seigneur.

3. *Ve,* particule prohibitive. — Excepté un moins d'interruption.

Digitized by Google

— Item le domaine de Yvron, ainsi qu'il se poursuit, contenant en maisons, vergiers, courtilz et estraige troys journelz de terre ; en terre labourable, quarante journelz, quatre journelz de lande, et journée à dix hommes faucheurs de pré ou environ. — Item ung molin appelé le molin d'Yvron avecques la chaussée et reffoul d'icelui, contenant ung journel de terre ou environ. — Item le domaine de la Jargeotière ainsi qu'il poursuit, en maisons,estraige, vergiers et courtilz, quatre journelz de terre ou environ, journée à dix hommes faucheurs de prez et soixante cinq journelz de terre labourable ou environ. — Item le domaine de Cahareau (Carreau) ainsi qu'il se poursuit, contenant en maisons, estraiges, vergiers et jardrins deux journelz de terre ou environ ; en terres labourables, landes, brouillas et buissons, cinquante cinq journelz de terre et en prez journée à neuf hommes faucheurs de préz ou environ, avec un petit estang appelé l'estang de Caharreau, contenant un journel de terre ou environ. — Item ma forest de Mellay, autrement appelée la forest de Boère (Bouëre) ainsi qu'elle se poursuit. — Item la mote cour et hébergement de Gerigné [1] avec les plesses, jardrins et vergiers contenant cinq journelz de terre ou environ, et journée à troys hommes faucheurs de prez ou environ. — Item la moitié de trois estangs assis l'ung soubz les autres, ainsi que le fil de l'eau les enlièvе du costé devers la dite court de Gérigné, l'ung nommé le grand estang de Gérigné, ou quel a ung molin, l'autre nommé l'estang de la Boulardière, et l'autre nommé le petit estang de Gérigné, contenant iceux estangs, avecque les chaussées et appartenances d'iceulx, douze journelz de terre ou environ. — Item un estang nommé l'estang de Mortière, sis au duché d'Anjou [2]. — Item le domaine de la Tousche de Gérigné, contenant en maison, estraige et courtilz ung journel de terre ou environ ; en terre labourable trente-cinq journelz, douze journelz de lande et journée à sept hommes faucheurs de pré ou environ. — Item partie de la courtillerie de la Boulardière ; c'est as-

1. En Grez-en-Bouëre.

2. Les Mortiers, situés en Ruillé-en-Anjou, maintenant Ruillé-Froidfonds.

Digitized by Google

savoir ce qu'il en a oultre le fil de l'eau desdits estangs du costé devers le dit habergement de Gérigné, contenant icelle porcion tenue de nous quatre journelz de terre labourable et journée à deux hommes faucheurs de pré ou environ, avec quinze journelz de terre labourable qui sont des appartenances de mon lieu du Cloux, lesquelz quinze journelz de terre sont assis oultre le fil de l'eau des dits estangs du costé devers ledit habergement de Gérigné.

Item s'ensuivent les hommaiges de foy que j'ai en ma dite terre et chastellenie de Mellay. — Premièrement : le seigneur de Rivière me doit foy et hommage lige par raison de son habergement de la Rivière. — L'abbé de Clermont, mon homme de foy simple par raison de troys sextiers de saigle. — Messire de Longuesve, soixante-quatre soulz tournoys, ou devoir, lui deuz chacun an sur les lieux de la Hurelière ou de la Coullardière. — Messire Pierre Auvré, chevalier, homme de foy simple par raison de l'usaige qu'il a de prendre du boys à chauffaige pour son habergement de la Guenaudière[1], en ma dite forest de Mellay, et m'en doit chacun an le premier jour d'aoust, ung espervier nyes[2], sain, entier, et prêt à prendre perdriz, rendus en mon chastel de Mellay. — Guyon de Fonteneilles homme de foy simple par raison de ses domaines de la Chesnaye, de la lande Bourrel, et de son féaige sis en la paroisse de Ruillé en Anjou. — Le seigneur du Pin[3] homme de foy simple par raison de sa terre du Pin, tant en fié que en domaine. — Le seigneur de la Hune homme de foy simple par raison de ses féaiges qu'il tient en ma dite chastellenie de Mellay. — Gillet Boulan, homme de foy simple par raison du lieu d'Avireau, tant en fié que en domaine. — Les tenans le lieu de la Tréhucière me doivent foy et hommaige simple par raison dudit lieu de la Tréhucière. — Jehan d'Aynefroide, homme de foi simple par raison du domaine de Parmaigner tant en fié que en domaine. — Les détenteurs du lieu de l'Orrée me doivent foy et hommaige par raison dudit domaine et appartenances de

1. En Grez-en-Bouère.
2. Une nichée d'épervier.
3. En Préaux.

Digitized by Google

l'Orrée. — Geoffroy Pencray homme de foy simple par raison de la mestairie de la Behourie. — Gervaise de Courtilliers, homme de foy simple par raison de ses choses qu'il tient en ma dite chastellenie de Mellay. — Le seigneur de Cormeray homme de foy simple par raison du lieu de la Maillardière. — Ledit de Cormeray homme de foy simple par raison du fié du Rocher, sis en la paroisse du Bignon, et d'ung autre féaige sis en la paroisse de Villiers-Charlemaine. — Le chappelain de la chappelle que fonda feu messire Guy de Ballée, homme de foy simple par raison du domaine et appartenances de Malabry. — Les hoirs feu Jacques d'Estullie me doyvent foy simple à cause du lieu de la Chanoinie. — Le seigneur du Plesseys-Pellecoq homme de foy simple par raison dudit lieu[1]. — Guillaume Blanchard, homme de foy simple par raison de certaines choses héritaulx sises près la Chardonnière et Préaux. — Gervaise Ferrand, homme de foy simple par raison de certaines choses héritaulx sises près la Chardonnière. — La dame d'Arquené, bail de ses enffans[2] est ma femme de foy lige à cause et par raison de ses choses qu'elle tient de moy en ma dite chastellenie de Mellay, et m'en doit un chevallier d'ost quarante jours et quarante nuitz à ses despens. — Guillaume Chavenelle, homme de foy simple pour raison de son lieu de la Grémillière. — Messire Jehan Quatrebarbes, chevalier, homme de foy simple par raison de ses féaiges qu'il a en la paroisse de Villiers-Charlemaine. — Le seigneur de la Trenchée homme de foy simple par raison de sa terre de la Trenchée et du Buaret (Le Buret). — Le seigneur de la Mote-Piau homme de foy simple à cause dudit lieu tant en fié que en domaine. — Le seigneur de la Boussignaudière homme de foy simple par raison des lieux de la Boussignaudière et de Digeon tant en fié que en domaine. — Isabeau d'Ancenys, femme de foy lige par raison de la prévosté de Mellay et en doit sa porcion de sept chevaliers d'ost que je vous doy à cause de tout mon dit conté de Laval. — Les seigneurs et détenteurs du lieu de la Chardonnière me doyvent cinq foys et hommaiges simples à cause du

1. Le Plessis-Péricot, en Grez-en-Bouère.
2. Tutrice.

Digitized by Google

dit lieu de la Chardonnière. — Le seigneur des Cherettes, homme de foy simple à cause dudit lieu. — Morice Belier homme de foy simple par raison du lieu et appartenances de la Massetière, et du droit qu'il a de mettre paistre et pasturer ses bestails dudit lieu, excepté cheuvres, et de prendre boys sec et pessel[1] pour son dit lieu ès landes et boys de Cleresse, et m'en doit huyt jours et huyt nuitz de gardes d'ung homme garny d'un arc o deux cordes, douze flèches, ung boullon, à la garde de ma ville de Mellay, au lieu du Pont, et avenant cemonce selon la coustume du pays. — Le seigneur de la Maillardière, homme de foy simple par raison dudit lieu de la Maillardière, tant en fié que en domaine et de la courtillerie de la Miotière. — Jehan du Pin, homme de foy simple par raison de la mestairie de la Chanteberie et de certaines autres choses qu'il a près Mariette et Préaux, et de la vayrie et justice qu'il a ès dites choses. — La femme feu Estienne Bléré femme de foy simple à cause de sa mettairie des Patiz, sis en la paroisse de Ruillé en Anjou et du droit d'usaige pour le pessaige de ses porcs de la nourriture dudit lieu qu'elle a en ma forest de Boyère en poyant petit pornaige, c'est assavoir quatre deniers pour chacun porc. — Messire Hugues de Montalays, chevalier, homme de foy simple à cause de la vayerie, moyenne et basse qu'il a en la terre de Puisiers ; lesquelles souloit tenir feu messire Guy de Laval, seigneur de Mont-Jehan. — Thebault Chalot homme de foy simple pour raison de quatorze journelz de terre, journée à sept hommes faucheurs de prez et autres choses qu'il tient de moy au dit hommaige en ma dite chastellenie de Mellay. — Jehan de la Saugière homme de foy simple par raison de sept journelz de terre joignant la Maillardière qui sont des appartenances du lieu de la Tousche, sis en la paroisse de Villers-Charlemaine. — Guillaume Roussigneul homme de foy simple par raison de vingt soubz de rente et de la justice foncière qu'il a sur le lieu de la Preste-Seillère. — Le seigneur de la Marchandière, homme de foy simple par raison dudit lieu, sis en la paroisse du Buaret, tant en fié que en domaine. — Estienne Alart, homme de foy

1. Pesseler, mettre des échalas à la vigne ; pessel, échalas.

Digitized by Google

simple par raison de ses prés et terre de la Garnerie pour tant qu'il en tient de moy au dit hommaige. — Thiéphaine, veuve de feu Guillaume Jaies, femme de foy simple par raison de ses prés et terre de la Diboisière et du lieu de la Chauvinière. — Jehanne d'Arquené, veufve de feu messire Jehan Bahoul, chevalier, femme de foy simple par raison de ses fiez de Corberaye, sis en la paroisse de St Germain de l'Omel. — Le seigneur de la Cropte, homme de foy simple par raison de sa terre et appartenances de la Cropte, tant en fiez que en domaine et de l'usaige qu'il a en ma forest de Mellay au lieu de l'Escotay. — Le seigneur du Bignon homme de foy simple par raison de son chastel et appartenances du Bignon, tant en fiez que en domaine. — Guillaume Corbin, homme de foy simple par raison de ses choses de Ville-Pucelle. — Messire Jehan Leverrier, chevalier, à cause de sa femme, me doit foy et hommaige simple par raison de ses fiez que il a en la paroisse de Villers hors franc-aleu[1], lequel hommaige il me débat et en est en procès en ma court.

Item s'ensuivent les devoirs, cens, tailles et rentes me deuz chacun an en ma dite terre de Mellay, par mes subgiz à cause et par raison de leurs choses qu'ils tiennent de moy. — Premièrement au jour et terme de la feste de Sainct Marc, troys soulz. — Item au jour et terme de la feste de la nativité Sainct Jehan Baptiste, vingt et un soulz cinq deniers maille et le tiers de maille dont mes subgiz tenus de moy ou ressort et seigneurie du duchié d'Anjou me doivent vingt soulz. — Item me sont deuz chacun an audit terme, au lieu de Sainct Denys du Maine par plusieurs mes subgiz à cause de leurs choses qu'ils tiennent de moy, vingt quatre soulz unze deniers. — Item me sont deuz chacun an audit terme par aucuns mes subgiz sous le ressort et seigneurie du dit duchié d'Anjou qui sont tenus me payer au lieu de la Chevrolière, saize soulz cinq deniers. — Item me sont deuz par mes subgiz tenans de moy leurs choses en la ville de Meslay, chacun an au dit terme, sept soulz six deniers. — Item me doivent plusieurs mes subgiz, à cause de plusieurs choses qu'ils tiennent de moy en ma

1. Voir Duchemin de Villiers, *Essai sur le régime féodal*, p. 8.

Digitized by Google

dite chastellenie de Mellay chacun an, au terme des octabes de la dite feste, huict livres deux soulz ung denier maille. — Item me sont deuz chacun an au terme de l'Angevine, par mes ditz subgiz tenant de moy leurs choses en ma dite chastellenie de Mellay, cent livres ung soult cinq deniers maille, dont mes subgiz tenans de moy leurs choses ou ressort et seigneurie d'Anjou me font et doyvent vingt cinq livres ou environ. — Item me sont deuz par aucuns mes subgiz tenant de moy en la seigneurie et ressort dudit duché d'Anjou, chacun an au terme de la feste de sainct Remy, deux soulz. — Item me sont deuz par pluseurs mes subgiz en ma dite chastellenie chacun an au terme de Toussains, douze livres quatorze soulz neuf deniers, dont mes subgiz tenant de moy soubz la seigneurie et ressort dudit duché d'Anjou, me doyvent vingt deux soulz ou environ. — Item me sont deuz par mes dits subgiz chacun an au jour de la feste aux Mors, saize deniers. — Item au jour et terme de la feste de Noël me sont deuz par mes dits subgiz, cinquante soulz, dont mes subgiz tenant de moy sous la seigneurie et ressort du duché d'Anjou me doyvent vingt neuf soulz ou environ. — Item au jour de la feste de sainct Aubin me sont deuz chacun an par mes ditz subgiz tenans leurs choses en la dite seigneurie de Mellay soixante dix soulz six deniers maille. — Item au terme de la my-caresme cinquante et huit soulz unze deniers maille, dont mes subgiz tenans de moy audit ressort et seigneurie du duché d'Anjou me doivent cinq soulz deux deniers. — Item me doyvent mes subgiz, bourgeoys et estaigiers demourant en la ville de Mellay chacun an au terme de Toussains quinze livres de taille appelée la taille à advis. — Item la juridicion, haute, moyenne et basse, tabellionaige, seaulz de contratz, coustume, levaige et tous les droitz et prouffitz qui y appartiennent.

MONTSURS

Item s'ensuit la déclaration de ma dite terre et chastellenie de Montseur. — Premièrement l'emplacement du chastel et ville dudit lieu de Montseur avec les douves et appartenances. — Item une pièce de courtilz con-

Digitized by Google

tenant journée à quatre hommes bescheurs de courtilz, sise près la ville de Montseur avecques une pièce de terre appelée le Veil Marcheil contenant un demy journeil de terre où environ. — Item le reffoul de Montseur avec la chaussée en laquelle a trois molins, l'ung à blé, l'autre à draps, et l'autre à tan, sis en ladite ville de Montseurs. — Item les deux estangs de Beaumenie avec les chaussées et ung molin à blé situé en l'une des dites chaussées, et les courtilz et aulnoyes sis environ ledit molin, contenant demy journeil de terre ou environ. — Item ma forest d'Alouers[1] ainsi qu'elle se poursuit aux une pièce de pré, nommée le pré Gaultier, contenant journée à quatre hommes faucheurs de préz, ou environ, sis près la dite forest. — Item une autre pièce de pré, nommé le pré Corbin, contenant journée à neuf hommes faucheurs de préz, ou environ, sis en la paroisse de Brée, avecques une autre pièce de pré nommée le pré des Escotais, sis en icelle paroisse près la Fontenelle, contenant journée à dix hommes faucheurs de prez ou environ, et une autre pièce de pré nommée la Noë à la Sue[2] contenant journée à quatre hommes faucheurs de prez, ou environ, sis en la dite paroisse de Brée.

Item s'ensuivent les hommaiges de foy qui me sont deuz par mes subgiz en ma dite terre et chastellenie de Montseur. — Premièrement, le seigneur de Turé, homme de foy simple par raison de sa dite terre de Turé, tant en justice, fiez que domaines. — Le seigneur de Vivaing homme de foy simple par raison de la francour que luy et ses hommes estaigiers en la dite terre de Vivaing, ont de passer toutes manières de denrées par ma dite chastellenie de Montseur en faisant depry[3] seulement; et m'en doit huit jours et huit nuitz de gardes de ung homme souffisamment armé et appareillé à la porte de Boyère de mon dit chastel de Montseur, o avenant semonce, selon la coustume du pays. — Le seigneur de Sainte-Jame homme de foy simple par raison

1. Alloué, en la Bazouge-des-Alleux.

2. Noë à la truie, de *sus*, porc, d'où vient le mot *soue* pour toit à porcs.

3. Depry, en cet endroit, doit signifier : en le demandant seulement. Depry signifie aussi : en prenant un congé de transit.

Digitized by Google

de sa terre de Saint James et de la francour, que lui et ses hommes estaigiers demourans en ses terres de Sainte James et de Mésangé ont de passer leurs denrées par madite chastellenie en faisant depri seulement, et m'en doit huit jours et huit nuitz de garde, de ung homme souffisamment appareillé, à la porte de Boyère de mon dit chastel de Montseur, o avenant semonce quand le cas y eschiet selon la coustume du pays. — Robert de la Roche, homme de foy simple par raison de sa terre et appartenances de Courtaudon, tant en fié que en domaine. — Le seigneur de Beloché homme de foy simple par raison de sa terre et appartenances de Beloché, tant en justice et en fiez que domaine.

Item s'ensuit les devoirs, cens, tailles et rentes et servitudes me deuz chacun an par mes subgiz, tenant de moy leurs héritaiges en ma dite terre et chastellenie de Montseur aux termes qui cy après s'ensuivent.— Au jour et termede la Nativité Sainct Jehan Baptiste, vingt huit soubz neuf deniers maille de cens et dix-huit soubz troys deniers de rente. — Item me sont deuz au terme de l'An gevine par pluseurs mes subgiz tenant de moy à foy et autrement leurs choses, à cause de ma dite terre et chastellenie de Montseur, sept livres dix neuf soulz ung denier et neuf sextiers dix bouessaulx ung quart et demi quart de boessel de froment, treize sextiers huit bouessaulx d'avoine, et deux paires d'esperons dorés de devoir. — Item me sont deuz au terme de la feste de Toussains par plusieurs de mes dits subgiz tenans de moy leurs choses en ma dite chastellenie de Montseur, quarante cinq soulz tournoys de cens. — Item me sont deuz en ma dite terre et chastellenie de Montseur par pluseurs mes subgiz, au jour de la feste aux Mors trente six livres un soult maille poitevine. — Item me sont deuz chacun an au jour de la feste sainct Martin d'iver par le seigneur de Harecourt pour ses fiez de Bray, quatre deniers de cens. — Item me sont deuz par chacun an à la dite feste par chacun homme masle de bourgeoisie de ma dite ville de Montseur, excepté prestres, deux mançoys valant quatre deniers tournoys. — Item me sont deuz au jour de la feste de sainct Nicollas d'yver, par chacun an, de mes subgiz demourans en ma dite ville de Montseur, pour estalaige, quatre mançoys qui valent huit deniers tournoys ; et le jour de la voille (veille)

Digitized by Google

saint André chacun maille ; et le jour de la voille de Noël, chacun maille. — Item me est deu par pluseurs mes subgiz, en ma dite chastellenie de Montseur chacun an au jour de Noël, trente six gelines de devoir. — Item les tenans une place de maison et courtilz qui furent feu Jehan d'Antenoise, sis en la dite ville de Montseurs me doyvent chacun an, jour de caresme-prenant, vingt sous de rente par raison des dites choses. — Item mes subgiz estaigiers en ma dite ville de Montseurs me doyvent chacun an quarante et deux livres dix soulz tournoys de taille qu'ils sont tenuz asseoir et lever sur eulx et me payer par les quartiers d'an. — Item les plez et juridicion haulte, moyenne et basse, tabellionaige, seaulx de contratz, la prévosté et grands chemins de ma dite terre et chastellenie de Montseurs, laquelle prévosté et grands chemins s'estendent depuis Courtanril jusqu'à la couppe de Bléré, avec les droitz et proffits qui y appartiennent.

FORÊTS

Item je ay en mes dites forest de mon dit conté de Laval, garenne à toutes grosses bestes sauvaiges, rouges et noires et rousses, et à cause de ce ay droit de fouller, lever, courre et parcourre et prendre toute manière d'icelles bestes, grosses, sauvaiges, par moy et par mes veneurs et chasseurs en plusieurs breilz, broczais, et boucaiges, voisins de mes dites forestz, esquelz breilz les bestes de mes dites forestz ont et pevent avoir leur refuge. — Item est assavoir que pluseurs de mes vassaulz et subgiz qui tiennent de moy leur terre à foy et hommaige, les ungs à foy lige les autres à foy simple dont cy-dessus est faite déclaration, me doyvent et sont tenuz poyer et servir par raison d'icelles, plusieurs cens, rentes, devoirs et autres redevances annuelles lesquelles redevances sont comprinses ès sommes de mes rentes annuelles dont dessus vous ay faite déclaracion, et sont comprinses ès nombre des rentes qui deues me sont aux termes dessus déclarez dont je faz protestacion et retenue expresse vous faire plus à plain déclaracion si mestier est.

Digitized by Google

FONDATIONS

Item est bien assavoir que mes prédécesseurs seigneurs de Laval ont fondé en mon dit conté pluseurs moustiers, collèges et bénéfices et faict pluseurs grants legs et augmentacions à églises. — Premièrement : l'abbaye et moustier de Notre-Dame de Clermont et partie d'icelle fondation. — Le prieuré du Plesseys-Milcent sis au dedans de ma forest de Fragen. — Le prieuré de l'Ermitaige sis au dedans de ma dite forest de Concise. — Le prieuré de Saincte-Catherine. — Le prieuré de Sainct-Martin de Laval. — Le prieuré d'Olivet. — Le prieuré de Sainct-Melaine. — Le prieuré de Notre-Dame de Priz. — Le prieuré aux nonains d'Avénières. — Le prieuré de Louvigné. — Le prieuré d'Argentré. — Item l'église collégiale de Sainct Tugal de Laval où il a douze prébendes de chanoines, et l'église collégiale des Trois-Maries de Montseur où il a huit prébendes de chanoines, lesquelles prébendes sont en ma donnaison et patronnaige. — Et semblablement l'aumosnerie de Monsieur saint Julien de Laval est en mon patronnaige et donnaison et pleine institution ; et aussi une chapelle fondée au chastel de la Gravelle dont la donnaison et patronnaige me appartient. — Item ont été fondez et augmentez par mes dits prédécesseurs qui ont fait pluseurs augmentacions en mon dit conté de Laval et chastellenie dessus dite. — Item ont fondé mes dits prédécesseurs l'église et collège de sainct Francoys de Laval, où il a couvent de frères cordeliers[1].

Item ay en mon dit conté de Laval et ès appartenances et dépendances d'iceluy toute justice, juridicion, et seigneurie, haute moyenne et basse, rémission, grâce et pardon, et tous autres droitz prérogatives et noblesse à conte ou à baron appartenant, et comme mes prédécesseurs et moy y avons accoustumé user et exploiter o tous les droitz et proffitz et tout ce qui en despent et peut despendre selon la coustume et usaiges des pays d'Anjou et du Maine, esquelz pays mon dit conté est situé et assis. — Et par raison des dites choses vous doy sept chevalliers d'ost pour le besoing de votre conté

1. Maintenant église paroissiale de N.-D. de Laval.

Digitized by Google

du Maine o le commun de vos autres hommes quand le cas y advient, selon la coustume du pays et vous les doy faire mener par quarante jours à mes despens, alant et venant, et se mestier avez de plus les tenir ce sera à vos despens. — Et avecques ce vous en doy plège, gaige, droit et obéissance telz comme femme de foy lige doit à son seigneur de fié et de foy lige.

En tesmoing de ce, vous en rend ce présent escript pour adveu ; sauf à vous déclairer plus applain de bouche par montrée ou autrement lesdites choses, toutesfois que raison donra. Et vous plaise savoir, mon très doubté seigneur, que ce sont les choses que je tiens de vous à celle foy et hommaige lige, et les certes et redevances que je vous en doy et suy tenue faire selon ce que je me suis peu enquerre et informer ; dont je me suy mise en diligence parfaite en ma conscience et vous en offre faire foy et serment, o protestacion faicte de moy que, en cas qu'il seroit trouvé par advou ou advouz baillés par mes prédécesseurs aux vostres ou autrement, que plus grans ne autres choses que celles cy dessus déclairées je tenisse de vous à celle foy et celui hommaige lige, je ne m'en désavoue pas, ainczoys[1] m'en advoue à vous, ou que plus grand ne autres certes ou redevances je vous en deusse et fusse tenue fére je ne vous les dénye en riens, ainczoys les vous cognoys et vueil faire et coutumer ou temps à venir. Et ceste protestacion et offre de serment je vous faz affin qu'il ne soyt dit ne imputé contre moy que autrement que deuement, je vous ay baillé par advou.

Donné soubz mon scel, le premier jour de mars mil quatre cent quarante et troys[2]. Ainsi signé Hennier. A la requeste de Pierre de Pennart le jeune, procureur de ma dite Dame.

Couanier de Launay, ch. h.

1. Au contraire.
2. Vieux style.

Digitized by Google

LAVAL

LA PLACE DE LA CHIFFOLIÈRE

AUJOURD'HUI « DE L'HOTEL-DE-VILLE »

1598-1688

Au dix-septième siècle et même jusqu'au delà de la moitié du dix-huitième, la rive gauche de la Mayenne, à son arrivée à Laval, était entièrement occupée par des prairies, plantées de forts piquets, au moyen desquels on étendait les toiles pour les sécher et les faire blanchir. La rivière alors ne suivait pas la ligne droite qu'elle a maintenant à peu près depuis le Viaduc jusqu'au Pont-Neuf. Son lit actuel fut creusé au commencement de notre siècle, depuis la rue Crossardière actuelle, jusque près de la chaussée qui est entre les deux ponts. Le lit ancien suivait la promenade actuelle de Changé, passait au milieu de la place de l'Hôtel-de-Ville et retournait dans son cours séculaire, à peu près à l'endroit où est le barrage dont nous venons de parler et où, déjà, elle en trouvait un à franchir. Ce barrage était longitudinal, parallèle au fil de l'eau, qu'il conduisait aux Trois-Moulins situés sur le Pont-Vieux, près de la grosse tour Mauvoisin. L'eau surabondante passait par dessus la chaussée et formait une large lagune qui s'écoulait par les deux arches du Vieux-Pont les plus rapprochées de la rue du Pont-de-Mayenne. Après avoir

Digitized by Google

fait tourner les roues, l'eau amenée par la chaussée prenait son cours par la troisième arche, la plus voisine du Val-de-Mayenne[1].

Quelques rares constructions jetées çà et là existaient seules sur la rive gauche, toute entière consacrée au traitement des toiles. On ne commença à bâtir qu'après l'achèvement du Pont-Neuf[2]. Ce terrain n'est devenu un quartier considérable que depuis l'ouverture du chemin de fer de Bretagne, c'est-à-dire depuis 1858.

Du côté droit de la rivière, ce qui est devenu la rue Neuve était moins une rue qu'un chemin longeant les fossés de la ville à droite, et à gauche, l'étang de la Chiffolière. Ce chemin se prolongeait jusqu'aux Escaliers et à la Porte du Boulevard. On ne soupçonnait même pas que plus tard pourrait exister la rue de Joinville qui ne fut tracée qu'en 1830. Dans les temps les plus anciens, le voyageur qui venait de Bretagne descendait la rue de Beauvais, alors nommée le Chemin Gravelais (conduisant à la Gravelle), passait près du prieuré de Saint-Martin, traversait le Carrefour-aux-Toiles, gravissait la rue Renaise et redescendait la Grande-Rue pour franchir la rivière sur le seul et unique Pont-Vieux.

Dans des temps plus rapprochés de nous, on descendait toujours la rue de Beauvais; c'est par là qu'en 1827, la duchesse d'Angoulême fit son entrée solennelle en notre ville; mais au lieu de monter la rue Renaise, on prenait la rue Neuve et on tournait par la rue du Val-de-Mayenne pour aller retrouver le Pont-Vieux. Même

1. Notre excellent collègue, M. E. Moreau, a eu l'heureuse idée de joindre à cet article la reproduction d'une ancienne gravure d'Andouard. Du Pont-Vieux, où il est placé, le spectateur voit à sa gauche le canal qui conduit l'eau aux Trois-Moulins et, au bout de la Galerie, le toît effilé de la Tour de la Poterne, à droite, la lagune où le trop plein tombe par dessus la chaussée, au loin, le coteau de Bel-Air et des Capucins.

2. Sous Napoléon Ier, dont il porta d'abord le nom.

Digitized by Google

Vue de Bel-Air et des Capucins de Laval, prise du Vieux-Pont (Gravure d'Andouard, XVIIIe siècle).

Digitized by Google

après que le Pont-Neuf eut été bâti, on continua de suivre ce parcours : nous avons encore vu les malles-postes prendre cet itinéraire pour déposer les lettres dans une maison servant de bureau, rue du Val-de-Mayenne.

Les diligences adoptaient le même trajet, et il le fallait bien pour conduire les voyageurs aux deux principaux hôtels, qui étaient alors ceux du Louvre et de la Tête-Noire, près de l'église de Saint-Vénérand. On ne put arriver à ces hôtels par une autre voie qu'après l'ouverture de la rue du Théâtre, vers 1835. Les rues Echelle-Marteau et de Mazagran ne furent ouvertes qu'après elle ; les deux quais sont encore plus récents.

En 1688, nous trouvons donc la place de l'Hôtel-de-Ville traversée en demi-cercle par la Mayenne. Au sud, c'était les fossés et les murs de ville, avec l'entrée de la rue du Val-de-Mayenne, qui s'appelait[1] encore le Boulevard, et au commencement de laquelle, au bord de l'eau, se trouvait une tour basse, nommée la Tour-au-Diable. A l'opposé, au bas de la descente dite maintenant de Bel-Air, et alors des Capucins, on voyait l'Hôpital général Saint-Louis, élevé depuis quelques années[2] dans les terrains de la closerie de la Chiffolière. A cet endroit la rue était close par une porte accompagnée d'une fortification nommée le Fort-Jeust. En 1589, la Chiffolière appartenait à Jean Bricet, marchand. Sa terre, autrefois en vigne et verger, avait été mise en pré, « joignant ladite maison et pré, d'un côté au chemin tendant de la porte du Fort-Jeust à Notre-Dame de Priz, d'autre côté à la rivière de Mayenne, abute d'un bout au placitre de la Chiffolière. » De l'autre côté de la rue,

1. Nous la trouvons encore ainsi nommée dans un procès, en 1734.

2. La fondation de cet hospice approuvée d'abord par Charles-Belgique-Hollande, prince de la Trémoille, duc de Thouars et comte de Laval, fut autorisée par lettres patentes de Louis XIV, en 1682, enregistrées au parlement en 1684.

Digitized by Google

Michel Bourgonnière, changeur, possédait un jardin dans lequel il venait de bâtir une maison. Son terrain joignait d'un côté une « ruette tendant de la porte du Fort-Jeust aux jardins du Chapitre de St Tugal » et abutait « d'un bout aux jardins du Chapitre et d'autre bout au chemin tendant de la Chiffolière à Priz[1]. »

Un contrat du 16 juillet 1688 va nous donner l'état des lieux à l'ouest de la rivière et entre les deux extrémités qui viennent d'être fixées. Ce jour là « avant midy, par devant Me René Gaultier, notaire royal garde-nottes héréditaire au Maine, résidant à Laval, » comparurent : René de la Porte, sieur du Manoir, juge ordinaire civil et maire perpétuel de Laval ; Daniel Le Balleur, sieur de Sourches, Jean Fréard, sieur de la Rue Creuse, André Coustard, sieur de Souvré, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection, Julien Hennier, avocat en parlement, échevins ; et François Ruffin, sieur de Lorière, avocat-syndic de la ville. Ils venaient exécuter un dessein depuis longtemps formé par les habitants, l'acquisition d'une partie de cet espace dont nous tracions plus haut les limites.

L'acte commence par exposer que, le 21 août 1598, Madame Anne d'Allègre, comtesse de Laval, bailla et arenta à Jean Guiard « une place vacque à la Chivolière sur le rivage de la rivière de Mayenne[2]. » Cette place se trouvait au bout d'un « petit chaussereau fermant les douves de cette ville » et qui avait quatre-vingt-douze pieds de longueur. A cette distance « au bout dudict chaussereau, sous la coste du ruisseau du faubourg St Martin[3], » Jean Guiard acquérait le droit de bâtir un

1. Censif de Saint-Martin. 1589.

2. Anne d'Allègre était veuve de Paul de Coligny qui prit le nom de Guy XIX, en succédant à Guionne la Folle dans le comté de Laval. Elle agissait comme tutrice et garde-noble de leur unique fils, né le 5 mai 1585, mineur, âgé de 13 ans.

3. Ce ruisseau sortait de l'étang de Sainte-Catherine que la ligne du chemin de fer et le nivellement du champ de manœuvres

Digitized by Google

moulin[1]. Il pouvait aussi construire une maison de vingt pieds de long et treize pieds de large, « sur la butte de la Chivolière, au long de ladite rivière, avec droit de chemin et usage des dites buttes pour l'exploitation dudit moulin. » On lui baillait aussi « les douves de cette ville proche ladite butte et murailles pour y retenir et conserver l'eau dessendent dudit ruisseau du faubourg pour l'usage dudit moulin. » Maison et moulin passèrent, après Jean Guiard, à Mathurin Le Hirbec, époux de Cristophle Guiard. Celui-ci les céda, en 1617, à Guy Moraine et Marie Chailleu, sa femme. Leur décès les fit venir aux mains de René Margottin, dont la veuve, Madeleine Moraine, les possédait au moment du traité.

Mais les habitants souffraient des miasmes qui s'exhalaient de l'étang de la Chiffolière, réduit peu à peu et encombré par les vases et les plantes aquatiques, en même temps que des fossés, transformés en cloaques par les eaux que le moulin y faisait refluer. Ils avaient « formé le dessein depuis longtemps de desseicher ledit étang, dont l'eau croupissoit dans ladite place de la Chivolière. » Avant tout il fallait supprimer le moulin, principale cause de la stagnation des eaux, et pour cela, en faire d'abord l'acquisition. Outre la mesure de salubrité, ceux de la ville y voyaient encore une mesure d'économie. C'était d'être « déchargés de l'entretien d'un pont qui servoit pour passer de la porte du Boulevard, « par dessus ledit étang ou marais, lequel pont estoit tombé en ruisne » et devait coûter, pensait-on, « une somme immense à rétablir. »

ont fait disparaître. A la décharge de cet étang existait une herse suspendue qui fit donner au petit cours d'eau le nom de ruisseau du Râteau. Comme la source n'a pas été supprimée, il coule maintenant emprisonné dans un canal, sous les rues d'Ernée et de Joinville, unissant son cours à deux autres ruisseaux qui viennent de Payenne et des Vaux.

1. Dans une note sur l'aveu de 1444, nous avons parlé de ce moulin comme existant déjà ; notre document nous fait reconnaître l'erreur que nous avons commise. Il ne fut établi qu'en 1598.

Digitized by Google

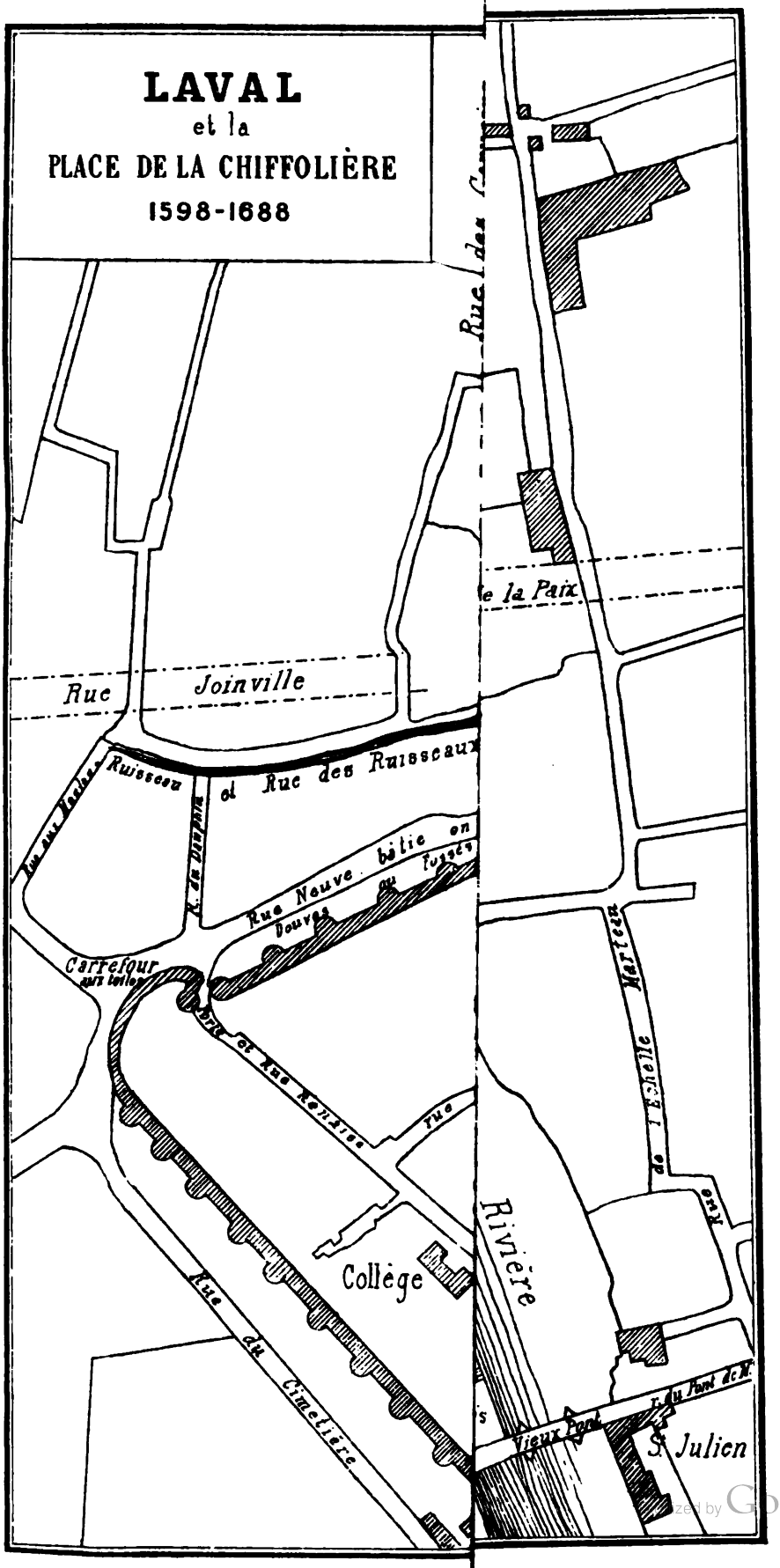

Digitized by Google

Digitized by Google

On a pensé que ce pont servait à donner passage de la porte du Boulevard au Chemin (rue Neuve) venant du Carrefour-aux-Toiles ; mais cet espace n'était pas long à franchir, et s'il y avait là un pont, sa reconstruction n'aurait pas dû coûter «une somme immense. » Nous serions plus porté à croire que le chemin se continuait jusqu'à la porte du Boulevard et que le pont, comme le dit notre document, passait «par dessus l'étang et marais » pour conduire au Fort-Jeust, au bas de la rue des Capucins.

D'après M. Duchemin de Villiers[1], il y avait une porte dans les murailles de ville pour aller à la Chevollière, au travers de la maison du sieur de Farcy ; elle se trouvait au haut des Escaliers ou degrés par lesquels on descendait de la rue du Bourg-Chevrel (du Jeu-de-Paume) et dont subsiste encore un reste derrière le bâtiment actuel de la Poste. Nous venons de mentionner la Porte du Boulevard qui donnait accès dans la rue du même nom (rue du Val-de-Maine). Le savant auteur hésite à décider si ces deux portes étaient distinctes l'une de l'autre ; il dit quelquefois : « la porte du Boulevard et de la Chevolière, » et enfin, ayantlu dans le censif du comté, l'énumération de deux maisons entre les portes du Boulevard et de la Chevollière, il admet qu'il pouvait y avoir deux portes en cet endroit.

Notre contrat parle d'abord d'un pont, près de la porte du Boulevard, et plus loin, il dit, sans l'avoir nommé autrement, « proche *ledit* pont de la Chivollière. » Nous sommes donc porté à penser qu'il n'y avait qu'une porte proprement dite, celle du Boulevard, et que l'autre n'était qu'un passage, auquel le censif donne le nom de porte improprement.

Ceux qui descendaient de la rue du Bourg-Chevrel pour sortir de la ville et aller vers Priz, contournaient

1. *Essais,* p. 306 à 312 et p. 319.

Digitized by Google

un peu les fortifications sur leur droite pour atteindre la porte du Boulevard, puis, prenant à gauche, s'engageaient sur le pont qui traversait le marais. C'est vraisemblablement ce court espace que l'aveu de 1444 appelle « la rue de l'étang » et où se trouvait « la maison que soulloit tenir Collin Meniot, sis près le poncel de la rue de l'estang. » Mais ces dernières expressions semblent indiquer un second pont, qui sans doute donnait passage du bas des Escaliers à la rue Neuve, par dessus les douves ou fossés de ville.

Les habitants, pour en venir à l'exécution de leur projet, s'étaient adressés à l'Intendant de la Généralité, et celui-ci avait commis M. de Pontfarcy « pour dresser procès-verbal de l'estat des lieux et de la commodité dudit desseichement. » Le commissaire s'acquitta de sa mission le 9 décembre 1684, et, d'après ses observations, « fut fait un devis des ouvrages qui étoient nécessaires. » Sur la demande des maire et échevins, l'Intendant rendit son ordonnance le 30 décembre 1686. Leur requête portait qu'il « seroit proceddé au bail au rabais des ouvrages mentionnés audit devis, » que « l'adjudicataire seroit payé sur les deniers d'octroy de cette ville sur mandements délivrés par ledits sieurs maire et échevins. » Ces formes administratives ne diffèrent pas trop de celles que l'on suit encore aujourd'hui, ce qui montre que la tutelle des administrations inférieures par les supérieures, et la régularité des opérations publiques, ne sont pas d'hier en France.

Nous allons assister à une expropriation pour cause d'utilité publique. Ayant reçu de l'Intendant l'autorisation nécessaire, comme nous venons de le dire, les maire et échevins considérant « que l'on ne pouvoit procedder audit bail (des travaux) qu'au préalable estimation n'eust esté faite dudit moulin, étang et terres qui environnent le dit marais, » firent requête au commissaire, puis en vertu de son ordonnance, firent assigner les

Digitized by Google

héritiers Moraine et convinrent avec eux de prendre pour experts Mes Rolland Le Duc et René Enjubault, avocats. Ceux-ci descendirent sur les lieux et présentèrent leur rapport, dans lequel était estimé séparément « le fonds dudit étang, le cours d'eau, le droit de moutaux et sujets qui dépendent dudit moulin, et le prix des roües, roüets, meulles, et autres ustanciles dudit moulin, d'avec la valleur des maisons, jardins, et autres choses bâties et édiffiées sur le fonds. »

Après pourparlers entre les intéressés et les maire et échevins, ceux-ci achetèrent : étang, cours d'eau, chaussereau, ...roües, roüets.... ustenciles, etc., pour le prix de 300 livres « qui sera payé auxdits les Margottins par le sieur receveur des deniers communs et d'octroy de cette ville. » Les vendeurs se réservent les « arbres qui sont sur le bord dudit étang. » Le tout reste hypothéqué au profit des vendeurs « sans que les dits sieurs acquéreurs en puissent changer la face » avant que le paiement n'ait été effectué. Nous trouvons déjà ici la juste et préalable indemnité inscrite dans nos lois actuelles.

Alors intervint au traité Marie Galpin, veuve de Jean Chevreul, maître menuisier, demeurant à la Chevolière, pour vendre aussi « ausdits sieur maire et échevins, manans et habitants dudit Laval » un petit jardin contenant cinq cordes de terre, « situé proche ledit pont de la Chivollière, abuttant du haut l'étang et douves dudit moulin et du bas les murs de ville, joignant d'un costé le jardin desdits Margottin. » Elle avait recueilli cet héritage de la succession de Gervaise Galpin et Marie Moraine, ses père et mère, en 1652. Cette seconde vente était faite pour le prix de 150 livres, payables aussi par le receveur des deniers de l'octroi, et à condition que les acquéreurs ne changeraient « la face » du terrain qu'après le paiement.

Le même contrat porte quittance de 300 livres pour

Digitized by Google

les Margottin et de 150 livres pour la veuve Galpin, ainsi la ville se trouva en mesure de commencer immédiatement les travaux d'assainissement.

C'était assurément une des améliorations les plus importantes que pussent alors entreprendre les édiles lavallais. Son exécution prépara celle d'une nouvelle traverse de la route de Bretagne qui ne devait s'opérer que plus tard et de tout cet ensemble de travaux qui ont transformé l'ancienne Chiffolière en une place vaste, utile et agréable. L'Hôtel-de-Ville qui lui donne à présent son nom fut bâti en 1826-1827 ; il est placé dans le marais ; pour trouver le solide, lorsqu'on en creusa les fondations, il fallut descendre à 5 et 7 mètres de profondeur. Nous aurions voulu porter sur le plan que nous avons essayé de tracer de l'ancien état des choses, une indication de l'état actuel[1] ; mais le plan serait devenu confus, et ce que nous nous proposions surtout de mettre sous les yeux ne les aurait plus autant frappés[2]. Nous espérons qu'au moyen du pointillé par lequel nous avons marqué le nouveau lit de la Mayenne, la rue de la Paix et la rue Joinville, on pourra comparer ce qui était il y a deux cents ans avec ce qui existe aujourd'hui. Peu de coins de terre, croyons-nous, ont été si absolument modifiés.

COUANIER DE LAUNAY, ch. h.

1. Nous devons exprimer ici notre gratitude à notre collègue M. E. Garnier, architecte, pour les conseils et les indications qu'il a eu l'obligeance de nous donner.

2. Nous avons rétabli sur notre plan, l'enceinte de murailles depuis les Escaliers jusqu'à la tour de la Poterne ; elle existait encore en 1688. La tour était carrée, comme on le voit sur le plan de 1753, et dans le bas-relief de la chaire de Saint-Vénérand. On passait sous cette tour pour descendre de la rue du Bourg-Chevrel (du Jeu-de-Paume) dans le Boulevard (Val-de-Maine). Elle ne fut démolie qu'en 1794.

Digitized by Google

LE MARQUISAT
DE CHATEAU-GONTIER
DE 1684 A 1690
D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT

La communication bienveillante d'un ancien registre, demeuré inédit, nous a permis d'étudier l'étendue de la mouvance du marquisat de Château-Gontier à la fin du XVIIe siècle. Ce volume, relié en parchemin, compte 499 feuillets. Il fait partie des archives du château de la Haute-Roche d'Azé[1], appartenant à Madame Ve Lepec, qui a récemment construit, dans une situation pittoresque, au sommet d'un rocher dominant le cours sinueux de la Mayenne, une élégante habitation, édifiée sur les plans de M. Ramousset, architecte de Paris.

Le seigneur de Château-Gontier, selon le registre, était, en 1684, « Messire Nicolas-Louis de Bailleul, chevallier, conseiller du Roy en sa cour de parlement à Paris, » fils aîné de Louis-Dominique de Bailleul, seigneur de Soisy, de Vatetot et d'Estiolles, président au parlement de Paris, époux de Marie Le Rageois, fille de

1. Roche (la), chât. et f. c^ne d'Azé *(Dictionnaire topographique de la Mayenne,* p. 281). — C'est sur ce rocher, en face du bois de Gaudray qui couvre l'autre rive de la Mayenne, que la tradition populaire place les fourches patibulaires du seigneur d'Azé. Le fief d'Ingrandes fut réuni à celui d'Azé à la fin du XVe siècle pour former une châtellenie *(Ibid.,* p. 176).

Digitized by Google

Claude, seigneur de Bretonvilliers[1]. Nicolas-Louis de Bailleul « fit travailler aux archives de Château-Gontier et fit rendre beaucoup de sentences contre les sujets et vassaux qui n'avoient pas payé leurs services à cens et rendu leurs aveux et déclarations[2]. » Le volume que nous avons consulté est intitulé : « *Titres au soutien de la Mouvance du Marquisat de Château-Gontier depuis et compris 1684 jusqu'à 1690 exclusivement, J J J.* » Deux tables contiennent la liste des sujets et celle des noms des cantons où sont situés les héritages énumérés. Messire Charles Letessier, sieur de Coulonge[3], « advocat procureur au siège présidial, » était chargé « d'occuper pour le seigneur marquis de Château-Gontier[4]. »

I

MOUVANCES FÉODALES DU MARQUISAT DE CHATEAU-GONTIER, EN 1684.

Les fiefs vassaux du marquisat de Château-Gontier étaient nombreux, selon les indications fournies par le *Dictionnaire topographique de la Mayenne* que nous reproduisons en y ajoutant une série de notes complémentaires.

1. Léon Maître, *Tablettes chronologiques et historiques de la succession des Seigneurs de Laval, de Mayenne et de Château-gontier,* p. 30.

2. *Généalogie des Seigneurs de Château-Gontier,* publiée par M. A. de Martonne, archiviste du département de la Mayenne, dans le *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique*, documents et procès-verbaux, tome troisième, p. 303 (1882-1883). — Cette généalogie est conservée aux Archives départementales de la Mayenne, série E. Elle est de l'an 1761 et écrite par un auteur anonyme.

3. Coulonge, h. et chat. c^ne de Fromentières. — Fief vassal de la châtellenie de Fromentières.

4. *Titres au soutien de la mouvance du marquisat de Château-Gontier.*

Digitized by Google

La seigneurie d'Ampoigné, du doyenné de Craon.

Les Aulnais-Barrés de Bazouges[1].

La Balhayère, de Bierné, qui relevait aussi de l'Entorterie ou l'Entourtrie de Grez-en-Bouère[2].

La Barillère, d'Ampoigné.

La Baronnière, de Houssay, qui donne son nom à un ruisseau affluent de celui de Brault.

La Baumerie, de Châtelain.

La Billonnière, de Quelaines, dont les bois ont été défrichés en 1858.

Le Bois-aux-Moines, de Saint-Fort[3].

Le Bois-Barré, de Châtelain.

Le Bois-Bignon, de Gennes.

La Bonnière, de Houssay.

Bouillé-Théval, de Montguillon. Cette terre relevait en franc-alleu de Château-Gontier. Le château était entouré de larges douves. Il doit son surnom à la famille de Tesval ou de Thévalle, à qui il advint par le mariage de Jeanne de Quatrebarbes avec Esmar de Tesval[4].

Les Bouillons, de Loigné[5].

Le Boulay, de Chemazé.

La Bourdonnière, de Saint-Fort. — Le ruisseau des Bourdonnières ou de Valles, se jette dans celui du bourg de Menil.

Le Bourg-Renaud, de Bazouges. — C'est la partie de

1. C'est là qu'avait été établi le prêche des réformés de Château-Gontier, par la famille de Bédé (Arch. de la Mayenne, B. 2336).

2. L'Entourterie était un fief vassal de la châtellenie de Bouère. — L'*Entortrie*, 1728 (Cabinet de M. Trochon de la Théardière).

3. Ce lieu appartenait alors à l'abbaye de la Roë.

4. *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 436. — Voir notre étude sur *La châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs*, d'après des documents inédits (1052-1789), orné de deux héliogravures, p. 9 à 14 et 54-55.

5. Le ruisseau des Bouillons est un affluent de la Mayenne.

Digitized by Google

la paroisse fondée par Renaud de Château-Gontier, l'un des premiers seigneurs[1].

Bozeille-Bouchard ou Belhomme, de Bazouges.

Bozeille-Maroutière, de Saint-Fort. — Ce fief fut réuni à ceux de la Lande de Loigné au XVIIe siècle pour former la châtellenie de la Maroutière.

Bozeille-Roué, de Bazouges.

Bréon, de Marigné-Peuton. — Le ruisseau de l'Etang de Bréon est un affluent de l'Hière[2].

La Brossinnière, de Chemazé[3].

La Motte-de-Brûlon, de Saint-Laurent-des-Mortiers[4].

Champagne-Frezeau.

Le Châtelet, de Bazouges. — Le ruisseau de ce nom se jette dans le ruisseau de Saint-Joseph ou de la Planche, affluent de la Mayenne.

Cheripeau, d'Ampoigné[5].

La Chouannière, d'Ampoigné. — Les bois ont été défrichés.

Le Clos-Avril.

Coges, d'Origné. — Cette seigneurie relevait également de la châtellenie de Laval.

1. Voir les *Tablettes généalogiques et historiques.* — Ménage, *Histoire de Sablé.* — Bonneserre de Saint-Denis, *Notice sur Château-Gontier.* — S. de Montozon, *Notice historique sur Château-Gontier, Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier, etc., pour 1878.* — Abbé Foucault, *Documents historiques sur Château-Gontier.* — Tancrède Abraham, *Château-Gontier et ses environs.*

2. Voir les *Archives du Château de Bréon.* — *Archives de Maine-et-Loire,* E. 300, dossier de la famille de Lancrau. — Les Lancrau de Bréon portent : *D'argent à la fasce fleurdelysée et contrefleurdelysée de gueules, trois en dessus et trois en dessous.*

3. Voir notre étude sur *Les Seigneurs de Mollière et de la Brossinière* (XIe-XVIIIe siècles).

4. Voir, sur les Gaultier de Brullon, nos *Recherches épigraphiques,* p. 29 à 55, Laval, imprimerie Léon Moreau, 1883.

5. Les titres de l'abbaye de la Roë mentionnent en 1462 *le seigneur de Cheruppeau* (H. 189, f° 27). — La paroisse de Cheripeau a été réunie en 1791 à celle d'Ampoigné.

Digitized by Google

Le Deffay, de Quelaines.

Le Douet-Sauvage, de Bierné[1].

Les Ecorces, de Chemazé.

Festillé, de Quelaines[2].

Les Fossés, de Loigné.

La Fourmentière.

La Frezellière, de Loigné[3].

Le Geneteil. — Le prieuré du Geneteil dépendait de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers[4].

La Goguerie, de Saint-Gault,

La Grassetière.

La Grossinière.

La Hamelinaie, de Gennes. — Les bois ont été défrichés.

La Hayère.

La Hérissière, de Bazouges.

Les Hulairies, de Loigné.

La Joyère, de Chemazé.

Loigné, paroisse du doyenné de Craon.

1. Voir, sur les seigneurs du Douët-Sauvage, dont le plus ancien est *Gaufridus de Doit-Sauvage,* cité dans les archives de l'hospice de Château-Gontier, en 1206, nos *Recherches historiques sur Saint-Michel-de-Feins,* publiées dans la *Revue de l'Anjou.*

2. Le cartulaire du Ronceray mentionne *G. de Festillé,* au XIe siècle. — On lit dans l'aveu rendu à Angers, au roi Louis XIV, le 20 juillet 1669, par Louis de Bailleul, marquis de Château-Gontier, que le seigneur de la Raudière et Festillé, « en qualité de conestable de Château-Gontier, » prétendait avoir le droit de prélever, sur le moulin du Verger, voisin du faubourg d'Azé, « les folles farines et le cinquième des droits de moute. » Le seigneur de Château-Gontier ajoute : « Moi je prétends qu'il est tenu de la cinquième partie des refections et reparations du même moulin, pour raison de quoi nous sommes en procès (Arch. nat., reg. Q^1 702^2, fol. 123 et suiv.)

3. Voir sur les Frezeau de la Frezellière, notre *Etude sur la Vie privée au XVe siècle en Anjou.*

4. « Le prieur de Notre-Dame de Gennetay, à cause de sa maison et domaine sis ès dit faubourg, me doit chacun an un gallais de vin et quatre fouasses, et pour sa terre de Villechat en la paroisse de Chastelain, six deniers. » (*Ibid.*)

Digitized by Google

Luigné, de Coudray[1].

Magnannes ou Meignanne, de Menil[2].

Malabry, de Chemazé.

Marigné-Peuton, paroisse du doyenné de Craon[3].

La Maroutière de Saint-Fort. — La châtellenie érigée en 1635 reportait aussi ses aveux à la châtellenie de Bouère et à la seigneurie de Bouthou.

Mauvinet. — Deux lieux portaient le nom de Mauvinet. L'un était situé sur le territoire de la seigneurie de Ruillé-Froidfont, l'autre était un fief sis en Saint-Michel-de-Feins et en Coudray, aussi nommé les *féages de Chanteussé*, qui s'étendait sur Daon, Gennes, Saint-Aignan, Chanteussé, et relevait en partie de la châtellenie de Daon[4].

La Meignannière ou Meignannerie, aussi nommée Rézé, de Quelaines. — On écrit également la Meisiannière.

Ménil ou Menil, paroisse du doyenné de Craon. — Le prieuré de Saint-Georges de Ménil dépendait de l'abbaye de la Trinité de Vendôme[5].

La Michinottière, de Marigné-Peuton. — Ce fief portait également le nom de Souvigné.

Mirouault ou Mirvaut, d'Azé. — Le moulin de Mirouault dépendait de Bazouges[6].

1. Voir, sur cette terre, les archives et les titres conservés au château de Luigné.

2. La terre de Magnannes fut érigée en marquisat, en faveur de Henry de Racappé, par lettres patentes, données à Versailles au mois d'avril 1701 et enregistrées en parlement le 6 mars 1702. Elles sont conservées dans le 42e volume des *Ordonnances de Louis XIV*, au folio 120. Voir notre *Histoire de Menil et ses seigneurs*, d'après des documents inédits (1040-1886).

3. Voir la *Chonique de Marigné-Peuton*, par l'abbé Foucault, dans la *Revue historique de l'Ouest*.

4. Voir nos *Recherches historiques sur Saint-Michel-de-Feins*.

5. Les titres du Prieuré de Saint-Georges de Menil sont conservés aux archives de Loir-et-Cher.

6. « Item, les moulins et logemens d'iceux (l'un à drap et l'autre à tan), étant sur la rivière de Maine, bâtis sur la chaussée

Digitized by Google

Moiray ou Moiré, de Coudray[1].

Moissant, de Quelaines.

Mollière, bourg, commune de Chemazé. — Le prieuré de Saint-Pierre-de-Mollière dépendait de l'abbaye de la Roë[2].

Montaigu, de Bazouges.

Noirieux, de Saint-Laurent-des-Mortiers[3].

Les Ormellières, de Houssay.

La Pironnière, de Longuefuye. — Ce fief relevait également de la châtellenie de Longuefuye.

Le Plessis-Bourreau ou Bourel, de Bierné, érigé en 1633 en marquisat sous le nom de la Barre[4].

Le Plessis, de Quelaines, dont relevaient les fiefs du Brossay, du Monceau, du Plessis-Brossard et de Saint-Gault[5].

Poillé, de Saint-Gault. — Le ruisseau de Poillé est un affluent de la Mayenne.

Le Port-la-Valette.

Potage, de Gennes[6].

La Pouverie, de Quelaines.

La Prée.

La Raudière, de Quelaines[7].

Mirouault, au-dessus de celle des trois moulins à blé et à drap. J'ay droit de faire contraindre mes sujets et estagers de moudre leur grain et de faire fouler leurs draps. » (Arch. nat. *ibid.)* 917).

1. Voir, sur les seigneurs de Miré, les *Archives de Luigné* et les *Registres de l'état-civil de Coudray.*

2. Voir, sur Mollière, notre *Etude sur la Jaille-Yvon et ses seigneurs,* p. 81, et notre travail sur *Les Seigneurs de Mollière et de la Brossinière* (XIe-XVIIIe siècles).

3. Voir aux Archives de la Mayenne, les *Titres de la Seigneurie de la Grenonnière et de Noirieux.*

4. Voir, sur le Plessis-Bourreau et la Barre de Bierné, notre étude sur *Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné,* et nos *Recherches épigraphiques.*

5. Quelaines relevait de la baronnie de Craon et du marquisat de Château-Gontier.

6. Voir, aux Archives de la Mayenne, les *Titres du fief Potage.*

7. Le seigneur de la Raudière, en sa qualité de connétable héréditaire de la baronnie de Château-Gontier, devait deux mois de

Digitized by Google

La Renarderie, de Saint-Fort.

Le Grand-Rézé, *alias* la Meignannière.

La Robellière.

Rougé-Derval, de Marigné-Peuton. — Ce fief s'étendait sur la seigneurie de Ménil.

Les bois des Rouillères, de Peuton.

Saint-Aubin, de Chemazé.

Saint-Ouen, de Chemazé. — Le fief appartenait à l'abbaye de la Roë[1].

Sancé, de Coudray[2]. — Ce fief relevait aussi de la châtellenie de Chambellay[3].

La Sapinière, de Bierné.

Le Teillay, de Saint-Gault.

Le Teilleul, qui s'étendait sur Ampoigné et Chemazé.

La Tellouinière ou le Plessis-Tellouinière, de Quelaines.

Le Tremblay, de Châtelain.

Le Val, d'Ampoigné ; le ruisseau du Val est un affluent de celui de Mauconseil.

La Valette ou la Grande-Valette, de Coudray.

Le Verger, de Chemazé.

Le Vieil-Aunay, de Loigné[4].

garde à ses coûts et dépens. Il avait le droit de prendre et garder le cheval sur lequel le seigneur de Château-Gontier avait fait son entrée dans la ville, après l'avoir conduit par les freins à l'endroit où voudra descendre le seigneur. Ses autres droits sont énumérés dans les *Chroniques Craonnaises*, p. 566-567.

1. Voir sur, Saint-Ouën, l'*Album de Château-Gontier et ses environs*. — Le joli château de Saint-Ouën, construit dans le style de la Renaissance, par Anne de Bretagne, pour son aumônier Guy Le Clerc, de Coulaines, plus tard évêque de Léon, appartient aujourd'hui à M. le comte de Sèze qui en a confié la restauration à M. Beignet, l'habile architecte angevin.

2. Voir, à la Bibliothèque d'Angers, le dossier relatif à la seigneurie de Sancé.

3. La terre de Chambellay relevait en partie de Ménil. Elle appartenait alors aux Montalais.

4. Vieil-Aunay (le), château et ferme avec chapelle du XIIe siècle, commune de Loigné. — *Viaunay*, XVIIe siècle (abb. de la Roë, II, 170).

Digitized by Google

Les Vignes, de Quelaines[1].

Le marquisat de Château-Gontier comprenait deux baronnies et sept châtellenies ; trente-six paroisses en relevaient. Le présidial avait été établi en 1640. On y comptait un gouverneur de la ville et du château, et un lieutenant des maréchaux[2].

II

POURSUITES DIRIGÉES CONTRE LES VASSAUX DU MARQUISAT, DE 1684 A 1690.

Le 4 janvier 1684, à la requête de Messire Nicolas de Bailleul, marquis de Château-Gontier, assignation est donnée à Abraham Roullé d'exhiber les titres de propriété de certaines vignes situées au clos des champs de Beaumont, de Bazouges, et de payer tous les droits féodaux. Jacques Geslin, premier huissier audiencier au siège présidial de Château-Gontier, se présente au domicile de ce Roullé, « demeurant au forsbourg dudit lieu, vers Azé. » Il est à remarquer que, comme Azé et les autres environs de Château-Gontier, le territoire de Bazouges était alors planté en vignes sur une grande partie de son étendue.

Le 24 janvier, M. du Plessis-Bourré, chevalier, seigneur, marquis de Jarzé, « de la terre fief, et seigneurie d'Escuillé en la paroisse d'Escuillé[3], » est cité « à com-

1. Vignes (les Grandes et les petites), f. c^ne de Quelaines ; ruisseau qui se jette dans celui de Brault. — L'étang et le moulin des Vignes ont été supprimés vers 1800. — Ce fief était vassal également de la baronnie de Craon.

2. Un garde de la connétablie fut institué en 1693 (Voir les *Mémoires* dressés en 1697, d'après l'ordre de la cour, par M. de Miroménil, intendant de la généralité de Tours. — Voir aussi, à la Bibliothèque de Château-Gontier, l'*Edit du Roy* qui ordonne la création du Présidial.)

3. La seigneurie de Jarzé avait été érigée en marquisat par lettres de 1615 et d'avril 1691. Le château reconstruit au XVe siècle, était imposant. Jean Bourré avait acquis vers 1473 ce fief des Sainte-Maure.

Digitized by Google

paroir dans huitaine franche devant Messieurs les gens la Sénéchaussée et Siège Présidial de Château-Gontier, au palais royal dud. lieu, pour être condamné faire la foy et hommage qu'il doibt au seigneur marquis de Château-Gontier à cause de lad. terre d'Escuillé, mouvance dud. marquisat, et fournir son adveu suivant la coustume, et payer le rachapt deub par les seigneurs du Plessis à cause de lad. terre fief et seigneurie d'Escuillé, à luy eschue de la succession de deffunct Messire du Plessis, vivant chevalier, seigneur marquis de Jarzé, son ayeul, décédé il y a dix ans. » L'assignation fut remise à maître François Sallain, procureur fiscal de la terre d'Ecuillé, demeurant au bourg de Cheffes. Une partie du bourg d'Ecuillé appartenait, avec l'église et la cure, à la juridiction du chapitre Saint-Maurice d'Angers ; le reste, comme nous le voyons, était revendiqué avec droit de four à ban par les seigneurs du Plessis-Bourré, qui en rendaient aveu, sous le titre de châtellenie sans domaine, à Château-Gontier[1].

Les propriétaires de diverses maisons situées « près la porte de Treu, » dans la rue de la Harelle[2], dans la rue des Juifs, près des Ponts, dans la rue du Port-au-Vin, dans la rue Trouvée, dans la rue Bruchemotte, dans la rue Saint-Denis, dans la rue d'Olivet, dans la Grande-Rue, au Pilori, près du cimetière de Saint-Jean l'Evangéliste, dans la rue de la Tannerie, au faubourg d'Azé, à d'Audibon, ainsi que n. h. Claude Poisson, sieur de Neuville, détenteur « du lieu et appartenance nommée la Tour-Gaultier, » la veuve Michel Doisseau et François Bourgeois, qui occupaient une demeure appelée « Lierru, » furent poursuivis tour à tour à la requête du marquis de Château-Gontier[3].

1. *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 102.

2. Voir sur le mot *Harelle* (émeute ou révolte, *Harela*), le *Glossarium* de du Cange et le *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, par A. Chéruel, tome I, p. 530.

3. Voir, sur tous ces lieux, la *Notice historique sur Château-*

Digitized by Google

François du Buat, « escuyer, sieur du Theillé, y demeurant, paroisse de Sainct-Gault, » est assigné le 15 mars pour être condamné à faire foi et hommage et payer les arrérages de cinq livres sept deniers, obole de service dus au seigneur de Château-Gontier, « à raison de la terre de Theillé et seigneurie de Saint-Gault. » Les du Buat, seigneurs de la Subrardière de Méral depuis le XVIe siècle, portent : *D'azur à trois quintefeuilles d'argent*[1].

Le 6 avril, à la requête de Jean de la Fuye, maître chirurgien, demeurant à Château-Gontier, mari d'Anne Janet, fille de défunt Jacques Janet, qui avait les droits de Maître Jean Bionneau, « cy devant fermier du marquisat, » François Patry, est assigné pour payer les arrérages de dix-huit sols dix-huit deniers, dûs à raison du lieu et métairie de la Malbouère, autrement Petit-Pavé, sis en la paroisse d'Azé. Le 15 avril, dans une affaire relative à « Pierre Lasnyer, notaire royal, demeurant à Laval, » c'est Mre René Trochon, sieur des Places[2], avocat au siège présidial, qui occupe pour M. de Bailleul.

Gervais Mousteau de Nuillé, pour le lieu de la Vilatte, en Quelaines, Jean Guildault, pour une closerie située au Monceau, en Quelaines également, René Léon « marchand tixier en toille[3], » René Chardon, marchand, Jean Talvatz « marchand appoticquaire, » Mre Charles Lasnier, prêtre habitué en l'église de la Trinité de Laval,

Gontier, par S. de Montozon, dans l'*Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier, pour 1878,* p. 282-290. — Le nom de « la Tour-Gaultier » s'ajoute à la liste déjà connue des autres tours de l'enceinte.

1. Voir, sur la famille du Buat, les *Chroniques Craonnaises.*

2. Places (les), chât. et f. c^ne de Daon. — Une belle habitation de style Louis XIII a remplacé l'ancienne demeure. Elle appartient aujourd'hui à Madame la baronne de Romain (Voir nos *Recherches historiques sur Daon et ses environs).*

3. Il y avait à Château-Gontier trois blanchisseries de toiles.

Digitized by Google

« faisant le fait de Mre Pierre Lasnier, notaire royal aud. lieu, son père, héritier de Nicolas Gervais, sieur du Val-Tinant, notaire royal, sont poursuivis successivement, du 15 avril au 8 mai, pour défaut de paiement de diverses rentes. Mres François Legros et Julien Hadbin étaient alors notaires royaux à Château-Gontier[1].

Noble Jean Denyau, sieur de Gaudrée[2], mari de demoiselle Barbe Bourgeon, fille de défunt Mre Jean Bourgeon, sieur de la Rainière[3], est assigné le 27 mai pour être condamné à exhiber les titres de propriété du Petit-Douaillon, de Gennes. Le même jour, Jean Gaugain, « marchand mégissier, » est cité pour payer les devoirs « d'une maison ou tannerie size en cette ville proche les murs d'icelle en la rue de la Tannerie. » Le 8 juin, c'est le tour de Jean de la Noe, sellier, demeurant au faubourg, propriétaire du lieu de la Fournairie, en Saint-Sulpice, qui a négligé d'acquitter les droits féodaux.

Une sentence du 12 juin, rendue au siège présidial, entre M. de Bailleul et Messire René de Juigné, « escuyer, seigneur de la Broissinière, » maintient en la féodalité du marquis de Château-Gontier deux maisons et un appentis du bourg de Chemazé. Pensard, propriétaire de la Villière, en Saint-Sauveur-de-Flée, noble Samuel Pelisson, sieur de Montigné[4], bourgeois d'Angers, y demeurant, paroisse Sainte-Croix, créancier d'une rente foncière de trente-six livres sur le village du Plessis-Brochard, en Quelaines, sont assignés, pour exhiber leurs titres, le 30 juin et le 6 juillet suivant.

1. Il existait alors une communauté de quinze notaires royaux et un collège de huit avocats dans cette ville.

2. Gaudray ou Gaudrée (le Grand et le Petit), f. et éc. cne de Villiers-Charlemagne.

3. Rainière (la), f. cne d'Azé.

4. Montigné, f. cne de Quelaines, fief vassal de la baronnie de Craon. — Ce Samuel Pelisson, protestant, fut poursuivi en 1689 pour contraventions aux édits du roi. Nous possédons le texte de son interrogatoire dans la collection de nos documents inédits sur l'Anjou et le Maine.

Digitized by Google

Messire Nicolas d'Orvaux, écuyer, sieur de Champiré[1], curateur à la personne de Guillaume Leclerc, écuyer, sieur de la Ferrière, propriétaire du lieu du Puy-des-Fées, en la paroisse de la Ferrière[2], est condamné, « au dit nom, » à payer les arrérages de cinquante sols de cens et de cinq sous sur quinze journaux des landes de Saint-Melaine, dépendant du lieu du Chandelier, le 1er juillet.

Une sentence rendue par défaut, le 15 juillet, condamne la dame Marguerite Jousse, veuve de Maître René Meslier, sieur de Pincé, à exhiber les titres du lieu et closerie du Bois, paroisse de Saint-Quentin, dont dépendent dix journaux de terre en la forêt de Flée, par les bois de Mortiercrolle, qui relèvent du marquisat et à payer les arrérages dus qu'elle doit sur le lieu d'Envie-en-Avoir, au village de la Richardière.

Le 19 juillet, à la requête de Nicolas de Bailleul, qui « a eslu domicille en son chasteau de Giziers sis audit Chateaugontier[3], » on saisit les fruits de la Renardière appartenant à Jacques Jouet, « escuyer, » et située en la paroisse de Gennes. Le même jour, la métairie de la Marmitée, dépendance du prieuré de Geneteil, est aussi saisie, faute par le prieur d'avoir payé les arrérages qu'il doit.

André Salmon, marchand meunier demeurant aux

1. Champiré, f. et moulin à eaux, cne de Sainte-Gemmes d'Andigné (Maine-et-Loire). — Dès le XVe siècle, les d'Orvaux étaient seigneurs du fief de Champiré qui relevait du Plessis-Macé.

2. Ferrière (la), con et arr. de Segré. — Le seigneur du lieu devait 40 jours et 40 nuits de garde, avec armes et chevaux, à Château-Gontier. Il était tenu, quand il chassait en personne dans la forêt de Flée, d'envoyer à son suzerain les quatre pieds de la première bête noire abattue par lui et le pied du premier cerf. Quand le suzerain chassait, il était astreint à lui mettre en état la chasse, loger un jour et une nuit sa suite, soigner les chiens et les chevaux blessés (Arch. nat., *ibid.)*

3. « Item ma maison, cour et jardin sis en ladite ville de Châteaugontier avec le placitre étant au devant et une petite maison y jointe nommée Giziers. » (Arch. nat., *ibid.)*

Digitized by Google

moulins de Châteauneuf[1], est condamné, le 24 juillet, à exhiber les titres de propriété d'une rente de huit sols due à raison du lieu de la Cointerie, en Chemazé. François Gaunier, laboureur, exploite alors la Houdemonnière et l'Hommeau-Gaudin. On saisit entre ses mains une somme importante, faute par les propriétaires d'avoir payé les arrérages fixés.

Le 16 août, en présence de Maître Jean Gilles, notaire royal à Château-Gontier, Maître Pierre Defeuillé, conseiller et avocat du roi au siège du grenier à sel dudit lieu[2], y demeurant paroisse Saint-Jean l'Evangéliste, procureur de haute et puissante dame Marie-Louise de Saint-Offange, veuve de haut et puissant seigneur Messire Urbain-Charles du Plessis, vivant chevalier, seigneur marquis de Jarzé, « procuratrice generalle et specialle » de haut et puissant seigneur Messire Marie-Urbain-René du Plessis, son fils, seigneur marquis de Jarzé, offre de faire foi et hommage au château et marquisat de Château-Gontier à raison de la seigneurie d'Ecuillé.

Le 31 août, une saisie itérative est faite, sur les Dames Religieuses du couvent du Buron[3], de la rente de six setiers de blé due à raison du lieu de Villechat, en Châtelain, faute d'exhibition et de reconnaissance de cinq sols que doit ladite rente.

Le fermage de la Bouteillerie, de Bazouges, est saisi le 7 septembre. Messire de Goddes, seigneur de la Maroutière, est assigné le 3 novembre pour être condamné à payer « les arrérages de quarante-cinq sols et d'une

1. Châteauneuf-sur-Sarthe, arr. de Segré (M.-et-L.)

2. La juridiction du grenier à sel de Château-Gontier était composée d'un président, un grénetier, un contrôleur, un procureur du roi et un greffier. On consommait, au grenier à sel de Château-Gontier, de 35 à 36 muids de sel. Le muid de sel était de douze septiers.

3. Le Buron d'Azé était occupé par des religieuses du tiers-ordre de Saint-François et de Sainte-Elisabeth.

Digitized by Google

paire de gants blancs dus à raison de la terre de la Lande, dépendant de la Maroutière. »

Le 25 novembre, par devant Jean Gilles, notaire à Château-Gontier, furent présents : « Monsieur Maistre René Guérin, sieur de la Gendronnière, en la paroisse de Houssay[1], conseiller du roi, garde-sel en la sénéschaussée et siège présidial de Chasteaugontier, y demeurant paroisse Saint-Remy, » et honorable homme François Dublineau, marchand, demeurant au faubourg de cette ville vers Azé, au nom et comme administrateurs de « l'Hostel-Dieu Saint-Julien dudit Chasteaugontier,[2] » promettant de faire ratifier ces présentes par les habitants de la ville, lors de leur prochaine assemblée, et honnête personne René Hardy, marchand boucher, époux de Anne Gasnier. Les deux administrateurs louent aux époux Hardy une maison située rue de la Harelle, composée de deux boutiques, une allée au milieu, une salle avec cheminée, grenier dessus ladite salle, une chambre haute dessus, un cellier et appentis et jardin au derrière, joignant d'un côté la maison de René Collas et de la veuve R. Peltier et une venelle[3] entre deux... » L'acte est passé à l'Hôtel-Dieu en présence de Mathieu Desnoës et Germain Vincent, praticiens. Les preneurs paieront une rente de quarante-cinq livres au marquisat et à l'hôpital.

François Ledroit, « marchand taincturier, » détenteur de la Turmellière d'Ampoigné[4], Maître René Buhigné,

1. Les titres de la famille Guérin sont conservés actuellement par M. Ernest Guérin de la Roussardière, maire de Quelaines.

2. Depuis le mois de décembre 1612, l'hopital était demeuré à la disposition des habitants, et trois notables bourgeois étaient élus, tous les deux ans, sous le nom de « pères des pauvres, » à la charge de faire procéder aux baux à ferme du domaine de cet établissement *(Registres des délibérations et conclusions de l'Hôtel-de-Ville de Château-Gontier.* — A. du Chêne, *Notes sur Château-Gontier au commencement du XVIIe siècle.)*

3. Venelle, synonyme de ruelle.

4. La terre d'Ampoigné appartenait à la famille d'Héliand. Le

Digitized by Google

notaire royal, demeurant à Houssay, possesseur de la Hamonnière et de la Randoullière, Messire Hyacinthe de Quatrebarbes, seigneur de la Rongère[1], Pierre Poyer, propriétaire du Monceau, chirurgien, demeurant au bourg de Quelaines, Claude de Préaux, chevalier, seigneur du lieu et de Charnières en Quelaines, sont assignés en décembre 1684 et janvier 1685. Maîtres Elie Guilloteau et René Boucault sont alors avocats à Château-Gontier.

Maître Mathurin Parpacé, prêtre, curé de Gennes, est condamné à exhiber, le 23 février 1685, « les titres de propriété de la dixme inféodée de la Hermonnière, en ladite paroisse de Gennes, qui étoit autrefois du bénéfice de la dame de la chambre de l'abbaïe du Roncerai d'Angers. » Mre André Meignan, avocat procureur, occupe, dans cette affaire, pour M. Nicolas-Louis de Bailleul, qualifié, dans la pièce, « d'ancien président à mortier en la cour de parlement à Paris. »

Une sentence du 25 février maintient les lieux de la Rochette etdu Monceau de Quelaines, appartenant à François Pellé, marchand, époux de Perrine Guinoyseau,

seigneur devait 53 sols de taille et 40 jours et 40 nuits de garde à Château-Gontier. Il était tenu de contribuer aux réparations des douves de la ville « au droit de la porte de Saint-Remy. » Les métayers étaient astreints à faire les charrois pour les halles et les ponts (Arch. nat. *ibid.)*

1. Le château de la Rongère est situé sur le territoire de Saint-Sulpice. Le fief était pourvu d'une haute justice. — Le ruisseau de la Rongère est un affluent de la Mayenne. — Les Quatrebarbes en étaient seigneurs depuis la fin du XIIIe siècle, époque à laquelle Macé de Quatrebarbes avait acheté ce domaine à Hardouin de Fougères pour la somme de douze mille livres. (Voir le *Dictionnaire du Maine,* par Lepaige, et le *Précis généalogique de la maison de Quatrebarbes).* Hyacinthe, créé par Louis XIV marquis de la Rongère, était fils de René V de Quatrebarbes qui avait pris part à la Guerre de Trente ans et aux luttes de la Fronde en Anjou. Son frère se distingua au combat de la Hogue où il commandait un des vaisseaux de l'escadre de Tourville *(Baubigné, La Rongère, Les Roches d'Origné,* article de M. A. Lemarchand dans l'*Album de Château-Gontier et ses environs),*

Digitized by Google

dans la mouvance du marquisat, contrairement aux prétentions de Messire Jean-Claude de Préaux, chevalier, seigneur de Charnières et de Quelaines[1]. Ont signé : P. Trochon, F. Chailland, Gabriel Amys, Esturmy, Millet, Maumousseau, Quentin, Bionneau, Guérin, sieur de la Gendronnière, et Bellanger, juges rassemblés dans la chambre du conseil. René Gallichon, seigneur de Courchamps, conseiller, lieutenant en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, présidait[2].

Le 7 mars, un rapport est rédigé par Jean Gilles, notaire, et Charles Journeil, experts convenus entre M. de Bailleul et Messieurs les chanoines du Chapitre de l'église collégiale de Saint-Just de Château-Gontier, au sujet « des féodalitez de chacune des parties dans l'enclos des Lavanderies[3] nommées Evantard et de la closerie dudit lieu d'Evantard, sise au hault du faubourg d'Azé de cette ville sur la rivière de Mayenne, du costé de la paroisse de Fourmentières, » en exécution de l'exploit signifié par Lepage, sergent royal. Les experts disent qu'ils ont visité, en présence de Messieurs Juffé, de la Barre, Théard, chanoines de Saint-Just, et de Jacques Geslin, huissier-audiencier, l'enclos des Lavanderies possédé et exploité par Pierre Séguin et René Ledevin. Ils ont décidé, après examen, que le fief du chapitre de Saint-Just relève de l'enclos des Lavanderies « depuis le chemin tendant de la rue Trouvée au moulin

1. Le seigneur du fief de Charnières devait foi simple et 4 livres 18 sols de taille à la baronnie de Craon, selon l'aveu rendu en 1608 (*Archives de la Mayenne,* E 99).

2. L'édit royal du 7 mars 1640, fixait ainsi la composition du siège-présidial : deux présidents, un lieutenant général, un lieutenant particulier, un lieutenant criminel, un assesseur, vingt conseillers, deux conseillers d'honneur, deux avocats du Roi et un procureur du Roi.

3. Lavanderies (les), blanchisserie de Château-Gontier, autrefois très importante.

Digitized by Google

du Verger, jusque et y compris l'ancienne maison des Lavanderies. » Le surplus de l'enclos, ainsi que la maison et jardin d'Evantard et la pièce de Maugarde[1], à la réserve de trois boisselées, qui relèvent du fief Saint-Julien, sont dans la mouvance du marquisat.

Le 29 mars 1685, une assignation est donnée à n. h. Claude Poisson, sieur de Neuville, à comparoir pour être condamné à exhiber les titres de propriété d'une maison, sise en la ville, « nommée la *Tour-Gaultier*, entre la maison Maître René Rigault et celle de Mre Charles le Tessier, sieur de Coulonge, aboutant une petite rue qui descend de celle du Bourg-Roussel à l'église Saint-Jean l'Evangéliste, et d'autre bout la maison du sieur Poisson[2], laquelle maison en question fut aux Jollivet. »

Le 5 avril, le curé d'Aviré[3] est condamné à payer un rachat dû à raison du lieu des Brosses dépendant du prieuré de Saint-Sauveur-de-Flée. Le 30 du même mois, un jugement ordonne à M. de Bailleul de communiquer à Jean Valterre, écuyer, sieur de Feudonnet[4], mari de damoiselle Jacquine Aubert, les titres au soutien de la féodalité de la terre de Saint-Sauveur-de-Flée, « autrement Bouillé-Louichon, » afin d'apprécier le rachat de ladite terre adjugée au seigneur marquis par jugement du 9 du mois[5]. Mre Jacques Collin, licencié en droit, avocat procureur, soutenait les droits de Jean Valterre, et Mre Pierre de Cuillé ceux du marquis de Château-

1. Le 18 janvier 1630, la ville prit à rente « le jardin et pré de l'hôpital, maison Daudibon et cimetière, à la charge d'y bâtir pour 4,000 livres et y faire construire des lavanderies pour la commodité du bien public. » (A. du Chêne, *Notes sur Château-Gontier au commencement du XVIIe siècle, ibid.)*

2. Les Poisson de Neuville portaient : *D'azur au dauphin d'argent couronné d'or et barbelé de gueules.*

3. Jean Lenfantin, curé en novembre 1681, inhumé sous le crucifix le 13 juin 1691, âgé de 56 ans.

4. Feudonnet, f. cne de Grez-Neuville.

5. Voir notre étude sur la *Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs* (1052-1789).

Digitized by Google

Gontier. Charles Richard, sieur de la Guionnière[1], marchand fermier, demeurant à la Jaille, avait été choisi comme arbitre par M. de Bailleul, conjointement avec une autre personne désignée par son adversaire. Mre de Cuillé avait proposé de « leur mettre en mains la transaction faite avec la dame Leshénault, justificative comme ladite terre relève du marquisat de Chasteaugontier par la réunion et consolidation des terres de la Jaille et de Bouillé, par les sieurs de Saint-Offange, qui les ont possédées conjointement, de laquelle terre de la Jaille celle de Sainct-Sauveur relevait auparavant la consolidation continuée par l'acquisition faite par le sieur Aubert. » Collin avait réplique en réclamant, avant tout, la communication des titres de la féodalité. L'arrêt est rendu par devant François Chailland, sieur de la Crespinière, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège présidial.

On voit intervenir en mai 1685 Louis de Bailleul, « entien premier président au parlement, marquis du marquisat dudit Chasteaugontier. » C'est ce seigneur qui se démit de sa charge de président au parlement en faveur de son fils, en 1689, pour se retirer à l'abbaye de Saint-Victor et mourut en 1701, disent les *Tablettes chronologiques et historiques* déjà citées. Une pièce du 28 juin 1688 qualifie, dès cette époque, Nicolas de Bailleul « de reçu en survivance de charge de président à mortier. » Le 5 juin 1685, une ordonnance sur requête est obtenue par Maître Salomon Domanchin, secrétaire des finances de Monseigneur le duc d'Orléans[2], à Tours, qui lui permet de faire assigner les seigneurs de Châ-

1. Guyonnière (la), chât., cne de la Jaille-Yvon.

2. Orléans (Philippe Ier d'), chef de la deuxième maison d'Orléans-Bourbon, second fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, frère unique de Louis XIV, né à Saint-Germain-en-Laye en 1640, mort en 1701, qualifié d'abord du titre de duc d'Anjou (1640-1661). Il épousa en 1661 Henriette d'Angleterre, et, après sa mort, il s'unit à Charlotte-Elisabeth de Bavière.

Digitized by Google

teau-Gontier, de la Ferrière et de Bouillé, qui prétendent la mouvance de la Trunelaye et de la Viellière, afin de régler leurs droits respectifs.

Le 21 juin 1685, Maître Jacques Hamelin, sieur de Richebourg[1], bourgeois d'Angers, est assigné pour exhiber ses titres de propriété de la Basse-Harderie, en Thorigné. Le 7 août, même mesure est prise contre René Taranne, détenteur de la Bizauderie de Chemazé, et le 17 septembre contre René Lefèvre, maréchal, demeurant aux Bouillons de Pommerieux, possesseur d'une closerie sise au village du Grand-Limelle de Quelaines. Le 9 novembre, n. h. Claude Foucault, conseiller du roi en l'élection de Laval, sieur de la Montagne, est sommé d'exhiber les titres de la Cosserie sise au Grand-Limelle.

Le 3 décembre, le seigneur de Château-Gontier est maintenu en la féodalité de la closerie d'Eventard appartenant à la veuve François Allaire et de « l'enclose des Lavanderie et blanchisserie de cire[2], à la réserve de la maison de Pierre Séguin, en laquelle il y a une gallerie et espace de terre qui est de la féodalité de Messieurs les chanoines de Saint-Just. » Le 4, honorable homme Jacques Gallais, sieur de la Billetière, marchand, est assigné pour être condamné à exhiber les titres de propriété de la maison, jardin et pré de la Lavanderie d'Eventard et à payer les rentes et issues.

En février 1686, Jacques Duchemin, marchand à Laval, est qualifié de sieur du Bois-Morin.

Le 26 avril, Messire Marc de Bréon, chevalier, seigneur du lieu, est sommé d'exhiber les titres de propriété du lieu de Pisse-Oison, en Marigné-Peuton. Pierre de la

1. Richebourg, vill. c^ne de Louresse-Rochem (Maine-et-Loire). — En est sieur n. h. Yves Hamelin, lieutenant au régiment de Vendôme, 1605. René Hamelin 1639, Maurille Hamelin, 1680.

2. Il y a à Château-Gontier, dit Miromesnil, « trois blanchisseries de cire, qu'on va acheter en Bretagne. »

Digitized by Google

Faucille, écuyer, sieur du lieu[1], François Journeil, sienr de la Chevalerie, n. h. François Dublineau, n. h. René Poisson, sieur de Bauvais, Marie Lenfant, veuve de Bonnaventure Moysant, écuyer, sieur de Lorgerie, propriétaire de la Guérinière de Chemazé, les détenteurs du lieu de l'Image en Bazouges, Simon Bodin, possesseur de la Trouaye de l'Hôtellerie-de-Flée, Maître Pierre Joûbert, sénéchal à Morannes, la dame Françoise de Montalais, veuve de Messire N. de Bueil, chevalier, seigneur comte de Marans, propriétaire du lieu, fief et seigneurie de Tessecourt, sis en les paroisses de Querré et Chanteussé[2], les religieux et abbé du monastère de la Roë, seigneurs du lieu de la Garaudière en Cosmes[3], sont poursuivis, avec d'autre tenanciers, pendant l'année 1686.

Catherine Collin, veuve de Jean Trochon, sieur de l'Espine, est condamnée à payer les arrérages de trente sols de devoir dus à raison de ses terres nommées les Moulinets situées en la forêt de Flée, le 15 janvier 1687. Pendant cette même année, les assignations pleuvent sur une série de propriétaires de diverses maisons de Château-Gontier. Le 4 décembre, une sentence rendue contre Messire Charles de Savonnière, commandeur de Béconnais[4], maintient le Pré-Hallé de Châtelain dans la mouvance du marquisat.

1. Le 19 janvier 1686, Pierre de la Faucille, seigneur du lieu, près l'Hôtellerie de Flée, et dame Louise de Madaillan avec Judith de Madaillan et d'autres personnes de la maison abjuraient le protestantisme dans la chapelle du château.

2. Tessecourt, chât. c^ne de Chanteussé. — Pierre de Périen, marquis de Crénan, maréchal des camps et armées du Roi, avait eu la terre de Tessecourt par sa femme Madeleine de Bueil, en partage avec Louis-René de Servin, conseiller au Parlement de Paris, en 1644.

3. Voir, dans la *Revue du Maine*, notre étude sur *La seigneurie de la Garaudière.*

4. La Commanderie des Templiers, annexe du Temple de Saint-Laud, établie depuis le XIIe siècle près de Villemoisant (c^on de Louroux-Béconnais, M.-et-L.) est désignée ordinairement

Digitized by Google

Le 23 avril 1688, Louis Chotard est condamné à exhiber les titres de propriété du lieu de Coue-au-Loup, alias Dieuxaint, situé dans les lande et forêt de Valle, sur la paroisse de Chemazé. Le même jour M. de Racappé, sieur de Briacé, est assigné à raison de son lieu de la Hurlière d'Ampoigné. Le 28, c'est le tour de Françoise Justeau, veuve de Pierre Huet, sieur de la Rivière, maître chirurgien à Château-Gontier, propriétaire de Villechat, et le 4 mai celui de Messire René Leclerc, chevalier, seigneur de Sautré[1], paroisse de Feneu, qui est sommé de faire les obéissances féodales « de la terre de Grez-sur-Mayne, qui tient du marquisat par moyen du fief de Marigné. » Le 7 juin, Messire Charles de Goddes de Varennes, abbé de l'abbaye de Pontron[2], demeurant en la ville d'Angers, paroisse Saint-Evroult, agissant au nom de Messire François de Goddes de Varennes, chevalier, seigneur de la Ferrière et de la Maroutière, « capitaine au régiment des gardes françaises, » son père[3], transige avec M. de Bailleul, au sujet de la mouvance de la Guérinière, dépendant des Ecorces.

dans les anciens titres sous le nom d'*Hôpital Béconnais*. Une commanderie nouvelle avait été bâtie par le commandeur de Jalesnes mort en 1661 (Voir la description de la chapelle dans le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. III, p. 730).

1. Les Leclerc des Roches et des Aunais avaient acquis en 1617 la terre de Sautré, près Feneu, de François de Chabannes, baron de Chalus et de Sautré. René Leclerc, chevalier, baron de Sautré, sieur des châtellenies de la Roche-Joulain, Sceaux, Grez-Neuville et Feneu, mourut au château de Sautré le 10 décembre 1699.

2. Pontron, ancienne abbaye, c^no^ du Louroux-Béconnais. — Charles de Goddes de Varennes mourut le 4 juin 1705 à Angers (*Archives de Maine-et-Loire*, GG, 155).

3. François de Goddes de Varennes, fils aîné de François de Goddes et de Marie Bonneau, né à Angers le 15 février 1643, aide de camp du duc d'Aumont, se signala à la bataille de Cassel en 1676. Capitaine aux gardes françaises en 1684, il est nommé gouverneur de Landrecies. Marié le 20 août 1680 à Lucie-Henriette Leclerc dans la chapelle de Sautré, mort à Angers le 17 mai 1701 et inhumé le 18 dans l'église d'Avrillé (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 268-269).

Digitized by Google

Le 15 juin, on saisit entre les mains de Maurice Pavin, « marchand hoste, demeurant en la maison et hostellerie où pend pour enseigne le Cheval Blanc, » les prix de loyer qu'il doit au marquisat, « faute par luy d'avoir payé les arrérages des devoirs de quatorze solz dus à raison de la maison et jardin du Cheval Blanc, et de sept sols six deniers sur un jardin estant dans les fossés de la ville et dépendant de la dite hostellerie[1]. »

Le 19 juin n. h. René de Colasseau, écuyer, sieur de Briacé[2], écuyer, mari de Charlotte de l'Espinay, « veuve en premières noces du deffunt sieur du Plessis-de-Vergongne, » écuyer, est condamné à payer les arrérages du devoir de quatre sols, à raison de ses terres dans la forêt de Flée, qui dépendent de la Havallière d'Ampoigné. Honorable homme Pierre Dézérée, marchand, propriétaire de la closerie des Poiriers, alias la Landaiserie de Chemazé, Charles le Tessier, sieur de Coulonge, détenteur de la Morinière d'Ampoigné, N. Perrier, possesseur de la Petite-Vilatte de Quelaines, Francis Portier, propriétaire de la Houssinière de Quelaines, Gervaise Mousteau, propriétaire d'une closerie au lieu des Villattes, Guillaume Leclerc, écuyer, sieur de la Ferrière, possesseur de la Borderie en Saint-Aubin-du-Pavoil, Pierre Chardon, sieur de la Masserie, René Brillet, détenteur de la Pouverie, du Bignon, de Rézé et de Courmesnil, en Quelaines, sont poursuivis en 1688.

Le 12 novembre 1688, les dames religieuses du Buron[3] achètent à « Monsieur Maître Pierre Trochon, premier et ancien président en la sénéchaussée et siège présidial, la Masure, de Chemazé, à la charge que ce lieu relè-

1. La rue du Cheval-Blanc existe encore aujourd'hui.

2. Voir, sur la famille de Colasseau, notre ouvrage sur *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou.*

3. Le Buron, démoli à la fin du XVIe siècle par l'ordre du maréchal de Bois-Dauphin, avoit été bientôt reconstruit (Voir l'*Album de Château-Gontier et ses environs).*

Digitized by Google

vera à foi et hommage simple du fief du Coudreau. Ont signé « les vénérables et discrettes relligieuses du couvent du Buron ès ledit Chasteaugontier, du tiers ordre de Saint-François et de Sainte-Elisabeth, à ce présentes et acceptantes, savoir : Révérende mère Marie-Catherine de Jarzé, supérieure ; sœur Marie de Marbeuf, vicaire ; Perrine de Marbeuf, première discrette sœur ; Françoise Denyau, discrette ; Cécile Denyau, depo^re ; Catherine Maumousseau, Agathe Maumousseau, Claire Bonneau, Marie Avril, Elizabeth Trochon, Claude de Racappé, Perrine Eveillard, Marguerite Chailland, Marie Peu, Françoise Denyau, Catherine Jousse, Françoise Chartier, Elizabeth Denyau, Radegonde de la Dufferie, Agnée Emellière, Jacquine du Chastellier, Madellaine du Buat, Françoise de Lesrat, Marie du Buat, Françoise Gander, Anne Armenauld, Marguerite Morelle, Hélène Poullain, Catherine Trochon, Françoise d'Andigné, Suzanne de Lesrat, Anne de Marbeuf, Marie de Lesrat, Catherine Maumousseau, Madelaine de Hardouin, Geneviève de Racappé, Jacquine Denyau, Marguerite de Racappé, Magdeleine de Boisjourdan, Marie Denyau, Jacquine Poullain, Marguerite Trochon, Eléonore de la Dufferie, Marie Chailland, Anne Maumousseau et Anne Bouchard, tant pour elles que pour les autres relligieuses audit monastère. »

Catherine Collin, veuve de n. h. Jean Trochon, demeurant à l'Epine, paroisse de la Ferrière, et Renée Collin, veuve de n h. Gervais Jousse[1], Le Jeune, propriétaires de la Graminière, Marie Meignan, propriétaire de la Desnière et de la Petite-Neuville de Chemazé, Pierre Juffé, sieur de la Pinellière, détenteur d'une closerie au village de la Meltière, en Saint-Sauveur-de-

1. La famille Jousse a fourni des conseillers au Présidial de Château-Gontier et des avocats-procureurs.

Digitized by Google

Flée, André Legay, écuyer, seigneur du Teilleul[1], et les détenteurs de la Landelle sont poursuivis en 1689 à la requête de Jean Trochon, avocat du roi[2].

On voit par ces extraits des *Titres au soutien de la mouvance du Marquisat de Château-Gontier* que Nicolas-Louis de Bailleul poursuivait activement ses débiteurs et ne voulait pas laisser méconnaître ses droits seigneuriaux.

ANDRÉ JOUBERT.

1. Tilleul (le), chât. et f. c^ne de Saint-Sauveur-de-Flée. — Cette terre appartenait depuis le XVIe siècle à la famille Legay.

2. Une altercation eut lieu en 1690 entre Elie Guilloteau, substitut du procureur du roi au Présidial, et Jean Trochon, avocat du roi, lorsque le Corps de ville et le Présidial allèrent saluer au château de Giziers « monseigneur Béchamel, intendant de justice de la généralité de Tours. » E. Guilloteau disputa le pas à Jean Trochon, le prit à la perruque et le bouscula avec violence (Arch. de la Mayenne, B. 2707).

Digitized by Google

RESTAURATION
DU DOLMEN DE LA CONTRIE
PRÈS D'ERNÉE

Le magnifique dolmen de la Contrie, près d'Ernée, est un des plus connus du département de la Mayenne. A demi enfoncé dans le sol, placé au bord d'un ruisseau, au fond d'une charmante vallée, il produit l'effet le plus pittoresque.

Sa longueur est de 7m 30, sa largeur maximum de 1m 50 à l'intérieur. Le pierre du chevet, les onze supports et les quatre dalles du toit mesurent des dimensions considérables. L'intérieur est pavé de larges pierres plates.

Dès l'année 1879, la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne l'avait signalé[1] à la Commission des Monuments Mégalithiques, instituée au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. La loi du 30 mars 1887 l'a classé parmi les monuments historiques.

Malheureusement il était, depuis un temps immémorial, assez sérieusement dégradé. Un des supports était brisé ; les pierres de la toiture avaient été déplacées de leur position primitive. Ces dégradations, toutefois, n'affectaient guère que les relations respectives de certaines pierres, qui toutes existaient encore sur place et demeuraient parfaitement reconnaissables.

1. Voir tome I (1re série), p. 45.

Digitized by Google

Dolmen de la Contrie restauré (1889).

Digitized by Google

L'idée d'une restauration se présentait donc naturellement et il semblait fort possible de la réaliser sans la moindre chance d'erreur.

C'est M. A. Tirard, membre correspondant de la Commission, habitant Ernée, qui le premier songea à l'entreprendre.

Il sollicita, de M. le Président de la Commission, un petit crédit, et aidé de M. Decré, qui se trouvait fort bien préparé à le seconder par une étude prolongée des mégalithes du Morbihan, il se mit résolûment à l'œuvre. M. Decré se chargea de diriger les travaux, tâche dans laquelle ses connaissances spéciales furent des plus précieuses.

Les dalles qui formaient primitivement le toit du dolmen étaient au nombre de quatre.

La première du côté de l'entrée était de petites dimensions (1m 40 de longueur). Elle repose sur le sol à quatre ou cinq mètres de ses anciens supports ; mais elle est brisée en deux morceaux et il a été impossible de la remettre en place. Sur notre dessin on distingue ses deux supports qui se dressent de chaque côté, à l'entrée du monument, et qui sont plus bas que les autres.

La seconde et la quatrième avaient été poussées en dedans des supports de gauche. Elles reposaient à terre par l'une de leurs extrémités et par l'autre sur les supports de droite. Elles ont été remises en place sans de grands efforts, bien que le poids de chacune d'elles puisse être évalué à trois ou quatre mille kilogrammes.

Quant à la troisième dalle, qui était la plus pesante, elle avait été brisée, à son extrémité droite, sur une longueur de 1m 10, perpendiculairement à son axe. Le morceau gisait à terre, en dehors des supports, et la pierre n'étant plus soutenue de ce côté, s'était affaissée dans l'intérieur du dolmen. Il n'a pas été facile de l'en retirer, à cause de son poids de cinq ou six mille kilo-

Digitized by Google

grammes, et de la hauteur à laquelle il a fallu l'élever pour la déposer sur les supports. Sa longueur est encore juste suffisante pour qu'on ait pu la remettre en place, avec une portée de dix centimètres de chaque côté. Le morceau brisé est resté à l'endroit où il est tombé. Cette dalle occupe donc sa place primitive ; mais comme on l'a vu plus haut, elle se trouve raccourcie de 1m 10.

L'un des supports avait été brisé en deux morceaux. MM. Tirard et Decré ont été assez heureux pour en retrouver, à fort peu de distance, la partie supérieure, qui s'adaptait exactement sur la surface de rupture de la base, et ils l'ont remise en place. La ligne de brisure est visible sur le dessin joint à cette note.

Le travail de restauration du dolmen de la Contrie a demandé plusieurs jours. On a dû y employer une dizaine d'ouvriers, deux chèvres, deux crics et de puissants leviers.

Indépendamment de son résultat immédiat et visible, il a attiré sur le monument l'attention publique, et à ce titre il constitue une excellente mesure conservatoire.

MM. Tirard et Decré méritent donc toute sorte de remerciments pour avoir conçu et mené à bonne fin leur projet, dont la réalisation est un honneur pour eux et pour la Commission Historique de la Mayenne.

E. Moreau.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE LASSAY

A TRAVERS LES SIÈCLES

I

Notre but, en livrant aux lecteurs du *Bulletin* l'étude qui va suivre, n'est pas de refaire le travail qu'avait déjà donné au public, il y a quinze ans, sur le même sujet, l'auteur de l'*Essai historique sur le château de Lassay*. Ce que nous nous proposons est plus modeste. Ayant, depuis l'apparition de l'ouvrage en question, découvert au cours de nos propres recherches, un certain nombre de documents, pour la plupart encore inédits, concernant le château dont il s'agit tant au point de vue historique qu'au point de vue archéologique, nous voudrions aujourd'hui venir à notre tour faire connaître ces documents à ceux qu'intéresse le passé de notre Bas-Maine, dans ses monuments comme dans son histoire.

C'est, on le sait, dans la première moitié du XIIe siècle que l'existence d'un château à Lassay commence à nous apparaître d'une façon certaine. Elle est constatée par diverses chartes du temps[1] toutes relatives à la chapelle du château de Lassay, et où ce château est appelé tantôt « *Castrum* » tantôt « *Castellum de Laceio.* » Quels étaient alors l'aspect et l'importance du château ?

1. Voir ces chartes dans l'appendice de l'*Essai historique*, pages 94 à 100.

Digitized by Google

C'est ce que, faute de documents assez précis à cet égard, il nous serait difficile de dire, même par conjecture. Mais, en ce qui concerne son emplacement, nous croyons pouvoir être plus affirmatifs. Il devait s'étendre plus à l'est que le château actuel et comprendre dans son enceinte presque tout le quartier de la ville connu aujourd'hui sous le nom de *Quartier du Château*. En émettant cette opinion, nous nous appuyons d'abord sur ce fait que, dans une des chartes[1] auxquelles nous avons fait tout-à-l'heure allusion, la chapelle est dite située au dessous du château « *Capella quæ infra castrum est de Laceio.* » Or cette chapelle subsiste encore, c'est la vieille église de Notre-Dame-du-Rocher, devenue seulement au XVIIIe siècle église paroissiale, abandonnée du culte il y a environ vingt-cinq ans et depuis transformée en halle aux blés[2]. Mais ce n'est pas là tout; un autre argument à l'appui de notre opinion nous semble fourni par certain passage d'un accord devant le parlement, passé en 1391 entre Robert de Vendôme, seigneur de Lassay, et Jehan de Logé[3], seigneur du Bois-Thibaut, au sujet de leurs différends respectifs. Comme nous le verrons plus loin, en parlant de cet acte à sa date, il est fait mention d'une « antienne

1. Voir la charte reproduite dans l'appendice de l'*Essai historique*, p. 98.

2. Voir, tant pour la position topographique de la chapelle du château, que pour ce dont il est question ensuite, le plan ci-contre de la partie de la ville de Lassay qui environne le château. Nous en devons les principales dispositions aux bons soins de M. Le Bossé, secrétaire de la mairie, qui a bien voulu nous l'extraire de la carte d'assemblage au registre cadastral. De son côté, M. H. Mercier, architecte de Paris, a eu l'extrême obligeance d'y tracer la forme exacte du château d'après les mesures et plans qu'il en avait pris sur place il y a quelques années. Nous leur en adressons ici l'expression de nos plus sincères remerciements. Nous avons à notre tour complété leur travail en donnant aux lieux sur le plan, d'après nos propres renseignements, leur aspect, autant que possible, le plus ancien.

3. Arch. nat. X^1c 62.

Digitized by Google

porte du chasteau » laquelle, si nous comprenons bien les termes du passage en question, se trouvait près et devant la chapelle du côté de la ville. Enfin une troisième preuve de ce que nous avançons se trouve certainement dans une déclaration que rendait en 1501 au seigneur de Lassay le détenteur d' « une maison sise devant la chapelle de Lassay avec un jardin derrière icelle. » Ce jardin est dit « joignant d'un côté (à l'est, très probablement) aux *fossés de la basse cour du château*[1]. »

Tout cela ne prouve-t-il pas que, à l'origine, le château de Lassay comprenait dans son enceinte, non pas seulement comme aujourd'hui, l'extrémité de l'espèce de promontoire qui domine à la foi la rue Dorée au nord et le « grant étang du château au sud, mais presque tout ce promontoire ?

L'histoire qui nous parle du château, objet de notre étude, dès le commencement du XIIe siècle, est ensuite, il faut bien l'avouer, muette à son égard pendant plus de deux siècles. Mais, à partir des débuts de la guerre de Cent Ans, il n'en est plus de même. A cette époque si

1. Cette déclaration existe aux archives de Lassay. Nous pouvons ajouter, pour plus de précision, que ce fossé, qui, à partir de la rue du château, se dirigeait du sud au nord, passait à quelques mètres du pignon oriental de la maison de M. Bignon (voir le plan). Puis, arrivé à peu près à mi chemin entre cette maison et la rue Dorée, il tournait dans la direction de l'ouest et traversait le jardin par le milieu (voir toujours le plan). La « basse court du château » se trouvait donc ainsi tout à fait isolée du reste de la ville du seul côté où elle était de plain-pied avec celle-ci. Mme veuve Bignon, à une obligeante communication de qui nous devons ce renseignement, nous en a donné un autre encore plus curieux. Quand, il y a une trentaine d'années environ, on construisit la maison dont nous avons parlé tout à l'heure et qu'habite aujourd'hui son fils M. Louis Bignon, on fut obligé, pour asseoir les fondations de l'angle S.-E., de creuser à une énorme profondeur, et tout au fond du trou ainsi pratiqué, on se trouva en présence d'une ancienne porte en plein-cintre formant l'ouverture d'un souterrain conduisant au sud-est, vers la chapelle. Encore une preuve à ajouter aux autres comme quoi tout ce quartier de la ville a évidemment fait autrefois partie du château.

Digitized by Google

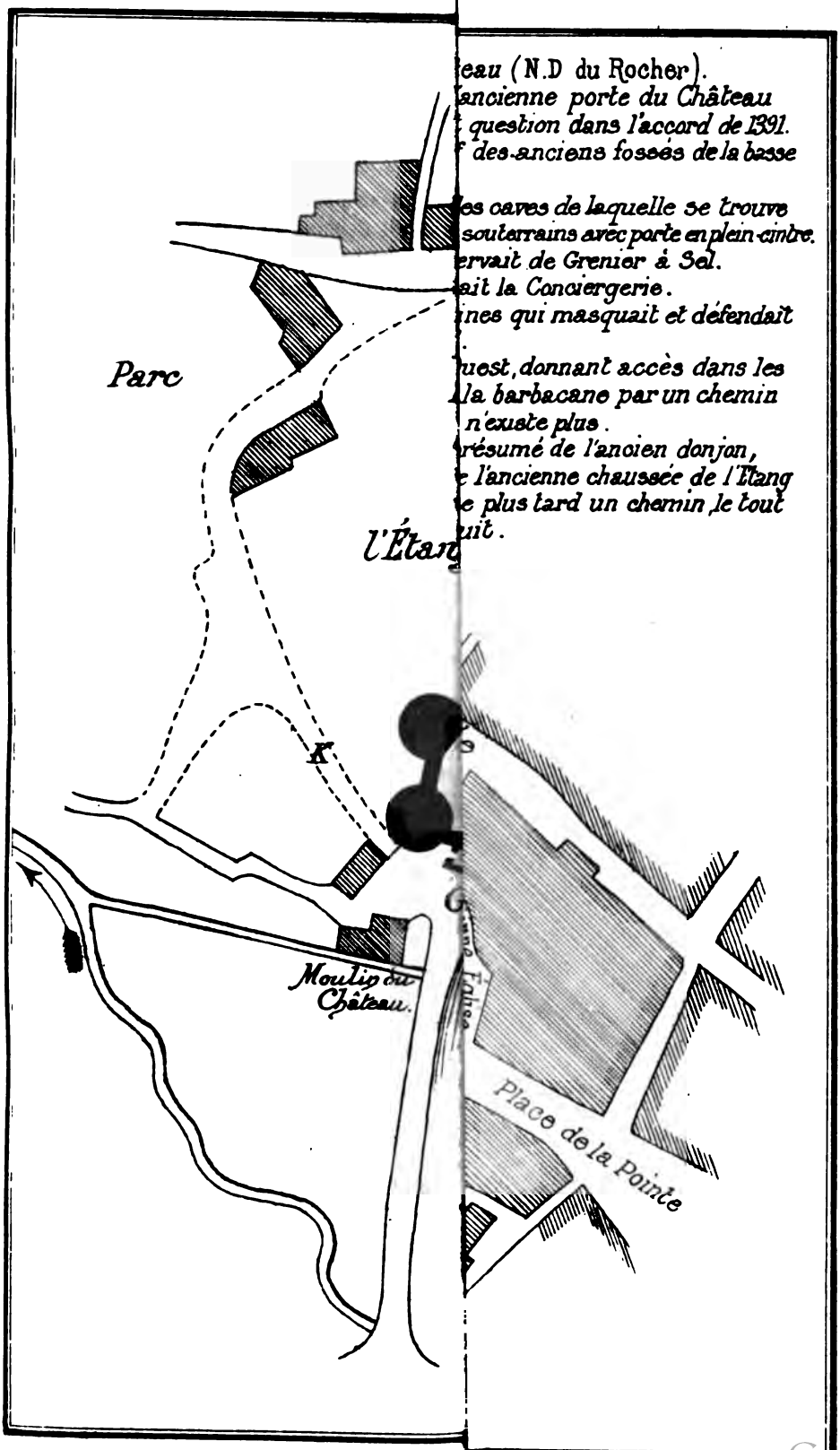

Digitized by Google

Digitized by Google

désastreuse pour nos armes, le château de Lassay paraît avoir joué un rôle assez important dans la défense du Bas-Maine en proie à l'invasion anglaise. C'était le temps où non-seulement Domfront et le reste du Passais normand étaient tombés aux mains des envahisseurs du sol national, mais où, plus près encore de Lassay, le Bois-de-Maine, transformé en château fort, était occupé par une garnison anglaise qui, sous les ordres de Pierre d'Aigremont, son capitaine, étendait ses ravages et portait la terreur dans tout le Passais manceau[1]. En ces tristes circonstances, le château qui nous intéresse servit certainement de refuge à maint habitant du pays environnant, désireux avant tout de se soustraire lui, sinon ses biens, au joug de l'ennemi. C'est ainsi que, dans une enquête faite vers 1400 à propos d'un procès entre les seigneurs du Horps et du Bois-Thibaut[2], on verra un survivant de cette malheureuse époque déclarer que « 40 ans a ou env.... pour occasion et doubte des guerres et Engloys qui estoient sur le pays, ...il s'en alla demourer ou chastel de Laçay et y demoura continuellement 8 ans ou env. » Mais tandis que les habitants de la châtellenie y trouvaient au besoin un abri, la place, commandée par un hardi capitaine, Philippot de la Ferrière[3], était défendue par une vaillante garnison qui faisait même parfois des sorties lointaines et aventureuses couronnées de succès. Ce fut dans une de ces sorties que fut fait prisonnier par les Français de Lassay un personnage assez important pour être échangé plus tard avec Drogon de Maucourt, ancien écuyer du roi Jean et chambellan du duc d'Anjou. C'était Jehan de Barenton qui « depuis longtemps s'était rendu en-

1. Voir Siméon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin,* pages 287 et 393 de l'édition Hachette. — Voir aussi Arch. nat. X1a 20, f° 378 à 380 ; X1c 16 ; et JJ. 119 n° 84.

2. Rouleau de parchemin aux archives du château de Lassay.

3. Voir Arch. Nat. X1c 16.

Digitized by Google

nemi du roi et rebelle à son autorité, et se comportait comme tel, faisant tous les jours la guerre aux sujets du royaume de France et leur causant de graves dommages tant dans leurs corps que dans leurs biens. » Fait prisonnier, comme nous l'avons dit, il était en mars 1356 *détenu et incarcéré dans les prisons du château de Lassay*[1]. Tel était le rôle que, pendant cette première période de la guerre de Cent Ans, jouait notre forteresse, et nous savons du reste, que grâce à l'énergique bravoure de ses défenseurs, elle réussit à se garder au roi de France jusqu'à la paix de Brétigny[2].

Toutefois, pour n'avoir pas vu l'ennemi pénétrer dans ses murs, le château de Lassay n'avait pas été assurément sans subir quelques assauts qui l'avaient plus ou moins endommagé. Ce qui est certain, c'est que dans les années qui suivirent la cessation des hostilités entre la France et l'Angleterre, vers 1385, il avait été l'objet de travaux de réparation très importants. C'est en effet ce que nous apprenons d'une série de plaidoiries développées en 1387 devant le parlement de Paris au cours d'un procès « meu entre les seigneurs de Lassay et du Bois-Thibaut[3]. » Le seigneur de Lassay alléguait contre son adversaire, entr'autres griefs, son refus de contribuer « aux réparations du chastel de Lassay, » et il affirmait que « nagaires il a fait rappareiller son chastel et y a bien despendu la somme de 1500 francs... »

C'est ici sans doute le lieu de nous demander si, dans ces dernières années du XIVe siècle, le château primitif, dont nous avons vu plus haut l'existence dès le commen-

1. Voir aux Arch. Nat. (JJ. 84no 76). la rémission accordée par « Charles fils aîné du roi de France, etc., » audit Jehan de Barenton.

2. Voir, dans Rymer, la liste des places fortes du Maine occupées par les anglais au moment de la paix de Brétigny : Lassay n'y figure pas.

3. Arch. Nat. X1a 1473 fo 359 et suivants.

Digitized by Google

cement du XIIe siècle, subsistait toujours dans son intégrité originaire, ou bien s'il n'avait pas déjà éprouvé certaines modifications. Cette dernière hypothèse est celle qui nous paraît le plus probable, à en juger par un passage de l'accord survenu en 1391 entre le seigneur de Lassay et celui du Bois-Thibaut et auquel nous avons déjà fait allusion plus haut. Il y est question en effet de l'*ancienne* porte du château près de la chapelle, ce qui semble bien montrer que cette porte voisine de la chapelle n'était plus alors la vraie porte, et que, dès cette époque, l'entrée du château du côté de la ville avait été reportée un peu plus à l'ouest[1].

Quant à l'aspect que le château pouvait alors présenter, nous allons maintenant essayer de nous en faire une idée, en ayant recours à trois documents différents, très précieux et très significatifs, bien qu'au premier abord un peu contradictoires. Prenons-les par ordre de date.

Nous avons d'abord, dans les plaidoiries de 1387 déjà citées, ce que le seigneur du Bois-Thibaut, Jehan de Logé, dit du « chastel de Lassay » aux réparations duquel il prétend n'être point contribuable : ce « n'est, dit-il, que une petite tour où il ne pourroit que six personnes. »

Nous avons ensuite, dans l'aveu rendu en 1404 au comté du Maine pour la terre et châtellenie de Lassay par Charles de Vendôme[2], la description qui s'y trouve du château « Premièrement.... le chastel, basse cour, donjon, boile et fossés d'environ... avec deux estangs scis auprès de mond. chastel, dont l'un est appelé le grant estang dudit lieu et l'autre Barbot... »

Nous avons enfin, dans une plaidoirie qui sera soutenue en 1462 devant le Parlement par Jehan II de Ven-

1. Voir le plan.
2. Voir cet aveu aux Arch. Nat. série P, registre 3371.

Digitized by Google

dôme, alors en procès avec les habitants de Lassay au sujet du guet[1], le curieux passage suivant : « ...La seigneurie et chastellenie de Lassay ...en l'an 1417, fut démolie et abatue par les Angloys qui y misrent le siège combien qu'elle fust forte, située entre deux roux[2], et environnée de deux estangs, laquelle avoit à son entrée deux gros portaux et six autres grosses tours, etc. »

Comme on le voit, il ne faut pas prendre trop au pied de la lettre le premier et le dernier de ces trois documents ; Jehan de Logé avait intérêt à rapetisser le donjon de son suzerain qu'il appelle simplement une petite tour, comme Jehan II de Vendôme avait aussi intérêt à grossir les tours du château tel qu'il avait été autrefois. Mais n'importe. En prenant pour point de départ la description contenue dans l'aveu de 1404 et en n'acceptant des deux autres documents que ce qui peut s'accorder avec elle, on peut jusqu'à un certain point se représenter le château dont il s'agit à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe ; la petite tour de Jehan de Logé, c'est à dire un véritable donjon, qui occupait sans doute une partie de l'emplacement du château actuel, peut-être le centre de la cour intérieure ; quant aux six grosses tours et aux deux porteaux, il se pourrait bien qu'il faille entendre par là tout simplement une enceinte fortifiée de petites tours protégeant la base du donjon, à moins qu'en 1462 on ne confondît la forteresse démolie depuis quarante ans, dont on ne devait avoir qu'un souvenir confus, avec celle qui venait, comme on le verra, d'être reconstruite. Puis, avec le donjon, l'aveu de 1404 énumère successivement le boil, la basse cour, et les fossés. Le boil existe toujours ; là-dessus il n'y a pas de difficulté ; c'est la place qui précède le château du côté de la ville. La basse cour était la partie

1. Arch. Nat. X^{2a} 32 plaidoiries du 8 mars.
2. Roux : ruisseau.

Digitized by Google

la plus orientale du château ; c'était les bâtiments qui en formaient la dépendance; cette partie du château couvrait tout l'espace de terrain compris entre le boil et la chapelle. Enfin les fossés situés à l'ouest de la basse cour (ils existaient encore, nous l'avons vu, en 1501) achevaient avec les deux étangs d'isoler entièrement la place[1].

Cependant la guerre avait recommencé entre la France et l'Angleterre; en quelques années, toute la Normandie était retombée peu à peu au pouvoir de l'ennemi national ; Domfront lui-même en 1418, après une longue mais inutile résistance, l'avait vu entrer dans ses murs ; le Bas-Maine était menacé et n'allait pas tarder à être envahi à son tour. Que se passa-t-il dans l'âme du seigneur de Lassay, Charles de Vendôme ? Prit-il conseil de la peur ou de l'intérêt ? Toujours est-il qu'infidèle à son devoir, il s'allia avec les Anglais. Il en fut aussitôt puni. Tous ses biens furent confisqués, et, par lettres en date du 25 mai 1420, le dauphin Charles, régent de France, les donna à Jehan des Vaux, beau-frère du traître et capitaine de Mayenne[2]. Aussi, dès le mois de décembre de la même, année voyons-nous ce dernier, qui se qualifie alors « capitaine de Mayenne et garde et gouverneur de la terre et chastellenie de Lassay pour M. le Régent, » agir en qualité de seigneur propriétaire de cette terre et en percevoir les ventes[3].

Les envahisseurs n'en continuaient pas moins partout leur marche victorieuse. Ils avaient fait assez de progrès dans la partie septentrionale du Bas-Maine

1. Voir le plan.

2. Ces lettres existaient autrefois en original aux archives du château de Lassay ; elles ont été malheureusement perdues, mais une mention d'elles avec une analyse sommaire se trouve dans un gros inventaire in-folio fait à la fin du XVIIe siècle de tous les titres contenus au trésor de la châtellenie.

3. Voir, aux arch. du chât. de Lassay, Remembrances, reg. I, f° 24 v°.

Digitized by Google

pour qu'en janvier 1421 Henri V, roi d'Angleterre, crût pouvoir mettre plusieurs châtellenies de cette contrée, entr'autres celle de Lassay, sous l'autorité de Guillaume Hudleston, son bailli d'Alençon[1], et moins de deux ans après, en juin 1423, ce prince disposait de la terre d'Ambrières, ôtée à Jehan de Craon, en faveur du gouverneur anglais de Domfront, Jehan de Montgommery[2]. Jehan des Vaux comprit donc qu'au milieu d'un pays déjà soumis de tous côtés aux armes de l'ennemi vainqueur, le château de Lassay, quelque fort qu'il fût et quelqu'heureuse résistance qu'il eût opposée soixante ans auparavant aux Anglo-Navarrais de Domfront et de Bois-du-Maine, ne pourrait pas cette fois tenir longtemps contre les armées du duc de Bedfort et de lord Salisbury. Dès lors son parti fut pris. Avant de se rendre à Bourges où le nouveau roi de France Charles VII venait de le mander (mars 1422)[3] il ordonna que le château de Lassay fût « abattu et demoli, » ce qui eut lieu en effet comme nous l'apprennent les pièces d'un procès fait plus tard aux héritiers de Jehan des Vaux par le fils de Charles de Vendôme, Jehan II de Vendôme, au sujet de cette même démolition[4]. Quant à la date de la démolition, nous pensons qu'elle ne peut pas être placée à une autre époque que celle que nous venons d'indiquer. Sans doute, dans sa plaidoirie contre les habitants de Lassay en 1462, Jehan de Vendôme, par la bouche de son avocat, dit que cet événement eut lieu en

1. Voir *Mémoires des Antiquaires de Normandie,* tome XXIII, page 161.

2. Voir Arch. Nat. JJ. 172 f° 134.

3. Voir Arch. Nat., X2a 18, f° 6 v°.

4. Ce procès avait été porté au Parlement de Paris avant l'année 1480; mais malgré toutes nos recherches nous ne l'avons pu trouver dans les registres du Parlement conservés aux Archives Nationales pour cette époque. Toutefois il est mentionné deux fois aux archives du château de Lassay dans deux inventaires de titres, l'un en parchemin, l'autre en papier, faits au XVe siècle.

Digitized by Google

1417 ; mais, comme à l'occasion d'un autre procès qu'il avait quelques années après, avec le seigneur du Bois-Thibaut, Jehan du Bellay[1], notre personnage a l'air de faire de la démolition une des conséquences de la bataille de Verneuil, livrée en 1424, et que, dans tous les cas, il l'attribue aux Anglais, ce qui est manifestement faux, on ne saurait attacher une grande importance à ses témoignages. Au contraire, la date fixée par nous s'appuie sur les raisons les plus sérieuses. D'abord, du moment que c'est Jehan des Vaux qui a fait démolir le château dont il s'agit, la destruction de celui-ci est nécessairement postérieure de trois ans au moins à l'année 1417 ; d'un autre côté un document authentique, inséré dans les remembrances de la châtellenie de Lassay, nous fait connaître que, dès août 1423, Charles de Vendôme avait été remis, par les Anglais évidemment, en possession de sa terre du Bas-Maine[2], ce qui en suppose l'abandon préalable par le capitaine de Mayenne. Quoi donc de plus naturel que de supposer que c'est quelques mois avant cette dernière date, étant sur le point de quitter le pays, que celui-ci aura fait démolir, pour ne pas le laisser tomber aux mains des Anglais, le château confié à sa garde ?

Une fois détruit, le château de Lassay devait rester en cet état non-seulement jusqu'à la fin de la guerre, mais jusqu'à l'année 1457. Dans la plaidoirie de 1462, déjà citée, l'avocat du seigneur de Lassay dira que « après la reddition du pais de Normandie et du Maine le Roy trespassé (Charles VII) donna congié à Messire Jehan de Vendôme de réédiffier Lassay actendue la si-

1. Voir aux Arch. Nat., X1a 105, arrêt du 21 février 1471.

2. Voir, aux arch. du chât. de Lassay, Remembrances, reg. I, f° 25, quittance donnée en août par « Charles de Vendosme, seigneur de la Chartre sur Loir et de Lassay..., » à Jehan de Logé, pour le rachat dû par celui-ci à cause de ce qu'il tient « ès terres et fiefs du Bois-Thibaut, Tessé et Melleray. »

Digitized by Google

tuation, etc. » Mais ici encore il ne faut pas prendre ce genre de document trop au pied de la lettre. La réduction du Maine à l'obéissance du roi de France est du commencement de 1448, et celle de la Normandie de 1450. Or, ce n'est que sept ans après la dernière de ces deux dates, que Jean II de Vendôme, fils et héritier de Charles de Vendôme, put obtenir du pouvoir royal la permission de « réédiffier Lassay. » « Aujourd'huy, lisons-nous aux remembrances de la châtellenie de Lassay à la date du 8 février 1457, aujourd'huy en jugement ont esté leus et publiés les lectres roiaux pour Monss. contenant en effet et substance que le Roy nostre sire veult et mande que Monss. puisse édiffier de nouvel son chastel autreffois démoli et cheu en ruyne par la fortune de la guerre. Et avecques ce mande le Roy nostre sire que mond. sieur puisse jouyr des droits prérogatives à luy appartenant et qui appartiennent aud. chastel. Et aussi ont esté leus lettres exécutoires de Monss. le bailly de Touraine par lesq. il mande laisser jouyr mond. sieur selon la forme et teneure de ses lectres roiaux après ce qu'il a esté deuement informé des droicts de mond. sieur, et en présence du procureur du Roy notred. sire à Tours qui a consenty icelles lectres. Présents : Michel seig^r de Marcillé, Jehan Lemée, Symon Poustel, Jehan Lemée, Jacques Lemée, le curé de Lassay, le seig^r de Glandsemée, et plusieurs aultres. »

D'après ce document, il est évident que les travaux de reconstruction du château de Lassay furent commencés avec le printemps de l'année 1458. Certes il eût été très intéressant pour nous d'être renseignés en détail sur ces travaux, d'en connaître les devis et les comptes, comme on connaît ceux des réparations exécutées au château de Mayenne aussitôt après la fin de la guerre de Cent-Ans[1]. Malheureusement nous sommes loin d'a-

1. Voir notre *Etude sur le Château de Mayenne au XVe siècle* d'après des documents inédits trouvés aux archives du château de Lassay.

Digitized by Google

voir ici à notre disposition une source de renseignements aussi abondante. On peut, il est vrai, jusqu'à un certain point, combler par l'imagination cette lacune. Au point de vue des conditions et des moyens de travail, ce qui avait eu lieu dix ans auparavant à Mayenne a dû, à peu de chose près, se passer à Lassay en 1458. En tous cas, nous savons que les travaux relatifs à la reconstruction du château qui nous intéresse furent achevés dans le courant de cette même année 1458 et qu'ils coûtèrent neuf ou dix mille francs en monnaie de l'époque. Ce double renseignement nous est fourni par les diverses plaidoiries que, en mars 1462, l'avocat de Jehan II de Vendôme et celui des manants et habitants de Lassay soutenaient devant le Parlement de Paris au cours d'un procès survenu entre les parties adverses au sujet du guet. C'est à ces plaidoiries, des plus instructives, que nous avons d'ailleurs déjà emprunté quelques-uns des détails relatifs à l'état et à l'importance du château avant sa destruction en 1422. Pour ce qui est de la reconstruction, elles nous apprennent d'une part que le seigneur de Lassay avait fait exécuter les vassaux pour le guet dès le commencement de l'année 1459, c'est-à-dire qu'à cette date les travaux étaient terminés, et de l'autre que ce même seigneur, ayant obtenu « congié de réédiffier Lassay y a despendu de 9 à 10 mille francs et furent les murs élevés et faictes plusieurs chambres, etc.[1] » Ainsi, grâce aux plaidoiries de 1462, nous sommes fixés tant sur la date de la reconstruction du château de Lassay que sur les sommes dépensées pour cette reconstruction.

Ce n'est pas d'ailleurs la seule fois que, dans les plaidoiries en parlement de l'époque, nous trouvons des allusions à cet événement local. Quelques années après, comme nous l'avons dit plus haut, Jehan de Vendôme était en pro-

2. Arch. Nat., X2a 32, plaidoirie du 8 mars.

Digitized by Google

cès, toujours devant le parlement, avec Jehan du Bellay : il s'agissait de fortifications trop importantes, paraît-il, que ce dernier avait faites à son manoir du Bois-Thibaut. Or, voici ce que, dans une plaidoirie d'avril 1469[1], nous dit l'avocat du seigneur de Lassay : « L'intimé (Jehan de Vendôme) a de belles terres, et lui appartient le lieu de Lassay où il a tout droit de chastellenie, où il y avoit bel chastel qui fut démoly par les Angloys, et depuis a fait l'intimé réédifier le chastel qui est le plus fort du pays, et quand les appellants (Jehan du Bellay et Jehanne de Logé, sa femme) ont veu que led. intimé a réédiffié son chastel, ils ont voulu réédiffier et faire une place forte... et marchandé aux maçons *ad similitudinem* de Lassay... et fait faire semblables tours à canonnières et arbalestrières à celles de Lassay... »

Nous en avons fini avec l'exposé des différents documents venus à notre connaissance et concernant la reconstruction du château qui fait l'objet de cette étude, en l'année 1458. Si nous nous sommes peut-être un peu trop appesantis sur cet évènement c'est qu'il nous a semblé des plus importants non-seulement pour l'histoire particulière du château de Lassay, mais encore pour l'histoire générale de l'architecture féodale et militaire, dans le Maine à coup sûr, et peut-être en France. Viollet le Duc, dans son *Dictionnaire de l'Architecture Française*[2], n'a-t-il pas dit que « nous possédions peu de châteaux bâtis d'un seul jet pendant le règne de Charles VII » et que « cette époque était fort intéressante à étudier » à cause de la « transition » entre « l'ancien système de courtines flanquées de tours » et la préoccupation des « défenses extérieures » nécessitées par l'invention de « l'artillerie à feu ? » Eh bien nous

1. Arch. Nat. X1a 8311, f° 14 et suivants, plaidoirie du 18 avril.
2. Voir *Dictionnaire de l'Architecture,* à l'article *Château,* page 165.

Digitized by Google

avons dans le château de Lassay un de ces rares châteaux bâtis d'un seul jet sous Charles VII et il rentre absolument dans la catégorie que l'éminent historien de l'architecture déclare si intéressante à étudier. Ecoutons plutôt la description générale que notre auteur donne des châteaux en question, et voyons ensuite si cette description ne se rapporte pas de point en point à celui qui nous occupe :

« Dans les châteaux bâtis vers le milieu du XVe siècle, dit Viollet le Duc, on voit que l'artillerie à feu commence à préoccuper les constructeurs ; ceux-ci n'abandonnent pas l'ancien système de courtines flanquées de tours, système consacré par un trop long usage pour être mis brusquement de côté ; mais ils le modifient dans les détails ; ils étendent les défenses extérieures et ne songent pas encore à placer du canon sur les tours et courtines. Conservant les couronnements pour la défense rapprochée, ils garnissent de bouches à feu les parties inférieures des tours [1]. » En écrivant ces lignes ne semble-t-il pas que l'auteur ait eu en vue non pas Bonaguil dans le Lot-et-Garonne [2], mais Lassay au Bas-Maine ? A Lassay aussi les constructeurs de 1458 n'ont pas abandonné l'ancien système de courtines flanquées de tours, puisque l'ensemble du château se compose de huit grosses tours reliées par des courtines ; à Lassay aussi les constructeurs ont, sans songer encore à placer du canon sur les tours et courtines, étendu les défenses extérieures en protégeant la porte d'entrée par une barbacane [3] munie à rez-de-chaussée d'embrasures des-

1. *Ibidem.*

2. Voir dans Viollet le Duc, à l'article *Château*, la curieuse description de ce château qui ressemble sous plus d'un rapport à celui de Lassay.

3. La barbacane du château de Lassay n'est pas une de ses parties les moins intéressantes à étudier. Sa forme est suffisamment indiquée par le plan auquel nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur. Elle se compose du reste de deux étages. L'étage supé-

Digitized by Google

tinées à l'artillerie ; enfin à Lassay, comme à Bonaguil, les parties inférieures des tours pouvaient être garnies de bouches à feu.

Ainsi, ne fût-ce qu'au point de vue de l'histoire de l'architecture féodale et militaire en France et particulièrement dans le Maine, le fait de la reconstruction après la guerre de Cent-Ans d'un château que, grâce à son singulier état de conservation, nous pouvons en plein XIXe siècle étudier dans ses détails aussi bien que dans son ensemble, ce fait a une très grande importance ; aussi avons nous essayé, autant qu'il dépendait de nous, de le bien mettre en lumière. Nous allons maintenant passer en revue aussi rapidement que possible les événements les plus remarquables dont ce même château, sous sa dernière forme, a été le témoin depuis sa reconstruction en 1458 jusqu'à la fin du XVIe siècle, et nous ne manquerons pas non plus de signaler, chemin faisant, les différents travaux, dont, à notre connaissance, pendant cette période de son histoire, il a pu être l'objet.

II

Dix ans ne s'étaient pas écoulés depuis la reconstruction de notre château qu'il fut mêlé aux luttes entre le

rieur, situé à peu près au niveau du boil et de la cour intérieure du château, est à ciel découvert, mais entouré de murs très épais, dans lesquels sont de distance en distance des embrasures avec canonnières et arbalétrières. Quant à l'étage inférieur, il consiste en casemates, également à canonnières et arbalétrières, qui défendent la base de la barbacane au nord et à l'ouest. Elles donnent de plain-pied sur le parc là où s'étendait autrefois l'étang Barbot. Deux portes, situées aux deux extrémités de ces casemates, y donnent accès. Celle de l'ouest était jadis reliée à la poterne H, à présent bouchée, par un chemin couvert contournant extérieurement la base de la tour qui les sépare. C'était par là que, en cas d'attaque du château par l'ennemi, ses défenseurs pouvaient se rendre dans les casemates, tout en restant à l'abri des projectiles lancés par les assaillants.

Digitized by Google

roi de France et ses grands vassaux qui furent si fréquentes sous le règne de Louis XI. C'était à l'automne de l'année 1467. La guerre venait d'éclater entre ce prince d'une part et le duc de Bretagne, allié au duc de Normandie et soutenu par Charles-le-Téméraire et le roi d'Angleterre de l'autre. Dès le mois d'octobre « plusieurs gens de guerre du pays de Bretaigne » se saisirent « des villes et chasteaux de Caen, Bayeux, Coustances, Avranches et Domfront[1] » qui devaient être par eux « tenus et occupés à l'encontre » du roi jusqu'à l'automne suivant. De son côté, Louis XI, à la nouvelle de l'entrée des Bretons sur le territoire de la Basse-Normandie, avait dirigé contre eux, à travers le Maine, un corps de troupes conduites par l'amiral de France, Jehan de Bueil, Charles de Crussol, sénéchal du Poitou, et Guérin Le Groing[2]. Quand ces trois personnages furent arrivés à Fresnay avec leurs troupes, le dernier écrivit à Louis XI une lettre que l'on nous saura gré sans doute de reproduire ici dans son entier, car elle montre le rôle important que, dans la pensée du roi qui avait organisé lui-même le plan de campagne, Lassay était appelé à jouer.

« Sire,

« Tant et si humblement comme je puis, me recom-
« mande en vostre bonne grase. Je arrivay à ce soir
« très tart en ceste ville avec vostre hartillerie, comme

1. Voir à la Bibl. Nat., man., fonds français, vol. 25714, lettre royale du 8 novembre 1468.

2. D'après diverses quittances de lui qui se trouvent à la collection du cabinet des titres de la Bibliothèque nationale dite Pièces originales, Guérin Le Groing était en ces années là « cappitaine de 100 lances fournie de l'ordonnance du Roy. » Il était aussi en 1474 bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, et de 1478 à 1490, conseiller et chambellan du roi. Enfin il se qualifiait seigneur de la Motte du Pré, de Challuau, d'Esternay et du Chasseau.

Digitized by Google

« aviez baillez en garde. Nous l'avons fait mestre ou « chasteau bien seurement, toute ensemble. *A se matin,* « *monseigneur de Bueil et monseigneur le seneschal* « *de Poistou ont esté d'opinion que je m'en devois* « *aler à Laxay avec vos gendarmes à moy que l'au-* « *tre foiz vous avoit plu me commander ; et ausy* « *monseigneur le senechal de Poistou m'a dit que* « *lui aviez dit que je y alase.* Je m'en voys à se matin « à Sigly le Guillaume, pour atendre là se que vous « plaist à moy mender et *s'est vostre plaisir que je aille* « *à Laxay* ou que retourne à vous, et *sy vous plaist* « *que je mene tous vos gens d'armes que jé ysy avec* « *moy ou bonne partie.*

« Monseigneur de Bueil a eu, à se matin, des nou- « velles que les Bretons se venoye pour eulx bouter de- « dans Alansson. Ils n'ont ousé passer, et l'une partie « se sont mys dedans Donffront et les aultres s'en sont « retournez à Vrenchez[1]. Pour ce, sire, je vous supplye « qu'il vous plaist moy mender incontinent nostre bon « plaisir pour l'accomplir à mon pover ; quar, sy s'est « vostre bon plaisir que je aile, la chose est hative. « Sire, en vous disant à Dieu qu'il vous doint bonne « vie et longue et acomplisement de vos bons dessyrs. « Escript à Fresnay, se samedi matin.

« Vostre humble sugiet et hobaisant.

« Guerin Le Groing. »

Au dos : « Au Roy, mon souverain seigneur[2]. »

Comme on le voit par ce précieux document, Guérin Le Groing était sur le point d'aller avec sa compagnie de

1. Avranches.

2. Cette lettre nous a été conservée par Gaignières et elle existe en original à la Bibl. Nat., man., fonds fr., vol. 20486, f° 114. Elle a été d'ailleurs publiée dans le deuxième vol. du *Jouvencel,* aux pièces justificatives, pages 412-1413. Seulement on y a mal lu le nom du signataire de la lettre ; on y a imprimé « Le Grain » au lieu de Le Groing.

Digitized by Google

gendarmes tenir garnison à Lassay, et cela d'après les ordres exprès de Louis XI. Ce prince savait donc qu'il y avait là un château très fort et il comptait sur sa force pour tenir de ce côté là du Maine les Bretons en échec. Et de fait, Guérin Le Groing et sa compagnie ne tardèrent pas à se rendre à Lassay qu'ils occupèrent. Voici en effet ce que, à la date du 1er décembre 1472, cinq ans par conséquent après la date de la lettre que nous venous de reproduire, nous lisons dans les remembrances de la châtellenie. « Colin Burgault pour deffault de terme o intimation ...vers le procureur de la court (de ce) que, durant la guerre et occupation des Bretons estant en la ville de Dompfront, il s'estoit adhéré avecques eulx et leur avoit promis *mectre hors des prisons de Lassay sans le consentement des gens de guerre estans de par le Roy ou chastel dud. lieu de Lassay*, et pour ce faire avoit eu et reçu desd. Bretons la somme de 12 escus etc. » Ainsi, grâce à ce curieux passage de nos remembrances qui complète si bien la lettre de Guérin Le Groing, on sait que, tandis que les Bretons occupaient Domfront, des gens de guerre envoyés par le Roi étaient en garnison au château de Lassay, et nul doute qu'ils n'y soient restés jusqu'à la fin de cette guerre, c'est-à-dire jusqu'à l'automne suivant.

Ce fait de l'occupation de Lassay par une compagnie de gendarmes au nom du roi Louis XI et la part plus ou moins directe qu'il a pu prendre aux événements militaires qui se déroulaient en l'année 1467 sur les marches du Maine et de la Normandie, ce fait est, il faut bien l'avouer, le seul vraiment digne d'intérêt que nous ayons à enregistrer depuis la reconstruction de 1458 jusqu'au début des guerres de religion. Nous ne parlons, bien entendu, qu'au point de vue historique. Au point de vue archéologique, les remembrances et les comptes de la châtellenie de Lassay nous fournissent, pour les travaux faits au château avant la fin du XVe

Digitized by Google

siècle, un certain nombre de renseignements qu'il est bon de relever ici.

Ainsi les remembrances des assises du printemps de 1470 nous semblent indiquer qu'on y exécutait alors des travaux de maçonnerie assez importants : nous voyons en effet un certain Hubert Landry, accusé et convaincu de divers vols et condamné pour cela à une amende, taxé à ces assises « pour sa pouvreté à la somme de 30 sols et à servyr les maczons ou chastel de mond. sieur par l'espace de quinze jours. »

De même deux registres de comptes, l'un pour les années 1485 à 1489, l'autre pour les années 1497-1498, nous apprennent qu'à ces deux époques on faisait encore à notre château divers travaux sur lesquels nous avons cette fois des détails très précis. Voici ce que nous trouvons à cet égard dans le premier de ces registres :

F° 13. « A Jehan Forget pour avoir fait une ferreure de fenestre en la tour de dessus le moulin par marché fait avecques lui en la présence du cappitaine... »

F° 16. « ...Au charpentier qui a fait le pont de devant du boullevert du chasteau tant pour lui que pour son valet... »

Et dans le compte de 1497-1498 nous extrayons les passages suivants encore plus significatifs :

F° 21 v°. « ...A Jamyn Loret et Guillaume Canu maczons qui font les foussez du boullevert du chasteau de Lassay... »

F° 23. « ...A Emery Ogier pour avoir fait faire le pont leveys du chastel de céans ...a Jehan Forget mareschal pour avoir fait les ferrures dud. pont... »

F° 23 v° « ...Aud. Forget pour avoir fait une grille de fer à l'une des chambres du chastel et pour une chaigne de fer aud. pont... A Jamyn Loret pour avoir remaczonné et réparé le pied des tours du chastel devers l'estang de Barbot où l'eau les avoit mynées et pour fournir de chaulx et sablon... »

Digitized by Google

F° 24 v°. « ... Pour une paire de chenectes avecques la ferreure d'icelle... »

Voilà quels sont, d'après les remembrances et surtout les comptes de la châtellenie, les travaux qui étaient exécutés au château tel que nous le voyons aujourd'hui, dans le premier demi siècle de son existence. On y remarquera principalement ce qui a rapport à la barbacane ou « boullevert » ainsi que ce qui est dit des tours de l'ouest déjà minées à leur partie inférieure par l'eau de l'étang Barbot.

Arrivons maintenant aux guerres de religion, et montrons le contre-coup que celles-ci eurent sur l'histoire du château de Lassay : on verra comment celui-ci fut mêlé à plus d'une reprise à nos troubles religieux et quel rôle important il y a joué.

Dès les premières années du règne de Charles IX, une « belle église s'était, pour employer l'expression de Théodore de Bèze lui-même, dressée à Lassay[1] » et elle avait trouvé les adhérents les plus fanatiques jusque dans le personnel des officiers du château qui, d'ailleurs, appartenait alors à l'un des agents les plus actifs du parti protestant en France, à Jean de Ferrières, vidame de Chartres. Toujours est-il que, d'après l'historien que nous venons de citer, « la femme du receveur de Lassay pour le vidame de Chartres » était du nombre de ces sectaires, et qu'elle avait été même accusée « d'avoir rompu les images en son païs[2]. »

Dans de telles conditions il était évident que la place de Lassay ne pouvait tarder, l'occasion échéant, à tomber aux mains des religionnaires[3]. Déjà en 1568, ceux-ci, sous la conduite d'un lieutenant de Montgommery, Je-

1. Voir *Histoire ecclésiastique,* livre VII.

2. *Ibidem.*

3. Tout en appartenant à des seigneurs huguenots, le château de Lassay était sous la main du Roi qui l'avait confisqué en 1562 sur Jean de Ferrières.

Digitized by Google

han de Poilley, avaient pu surprendre et piller Domfront. Au printemps de l'année suivante, Lassay eut le même sort. En effet, vers les premiers jours de juin, dans une assemblée convoquée spécialement à cet effet, les échevins de l'Hôtel-de-Ville du Mans recevaient communication d'une lettre par laquelle Monsieur de Matignon, qui était à cette époque gouverneur pour le roi en Basse-Normandie, informait le gouverneur de leur ville que les huguenots s'étaient emparés du château de Lassay, et le chargeait de s'y transporter avec ses forces, devant en faire autant de son côté[1].

Quelques jours après, ce dernier (c'était François de Vendosmois, seigneur du Vau), était sous les murs de la place en question, où il opérait sa jonction avec Matignon. Ils en commencèrent aussitôt le siège qui devait être un fait historique. Agrippa d'Aubigné, de Thou, et surtout La Popelinière ont parlé de cet évènement, si intéressant pour nous, dans leurs histoires. Voici le récit de La Popelinière : « En ce temps, Lassay, chasteau fort et haut, eslevé sur les marches du Maine, appartenant à Beauvais la Nocle, fut prins par Matignon, gouverneur d'Alençon, qui y mena trois ou quatre compagnies de gens de pied, chacune de trois cents hommes, et nombre de gens à cheval avec le canon que le capitaine Lage fist sortir de Caën. La breche faite et veue assez raisonnable, le capitaine la Roche qui y commandoit à quarante ou cinquante soldats, desespérant de soustenir l'assaut, joint les pleurs et craintes des damoyselles et autres qui s'y estoient retirez, se rendit avec composition que chacun paya pour sauver le moule du bonnet. La Roche y fut pour mille escus. De là, Matignon s'en alla prendre la Ferté au Vidame, etc[2]. »

1. Voir *Annuaire du département de la Sarthe pour 1835*, extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans, page 5.

2. La Popelinière : *Histoire des derniers troubles*, livre VII, juillet 1569.

Digitized by Google

Tel est, d'après le récit de La Popelinière, le premier siège que, à notre connaissance du moins, le château reconstruit en 1458 ait eu à subir. Comme on le voit, il avait fallu tout un petit corps d'armée pour le prendre, et encore n'en vint-on pas à bout aussi aisément que La Popelinière semblerait le donner à entendre. Qu'on en juge plutôt par la lettre que de Lassay même, le 20 juin, sans doute le jour de la reddition de la place, Matignon envoyait au Roi : « Sire, suivant ce que m'a dernièrement mandé Monsieur le mareschal de Cossé, je m'en suis venu pour assaillir le chasteau de ce lieu de Lassay, là où m'est venu trouver le seigneur de Vendosmois, gouverneur de ce païs avec quelques forces, et, *après que ceulx qui estoient dedans ont enduré estre battus de trois canons durant deux jours,* ils me l'ont rendu à composition qu'ils auroient la vye sauve, ce que leur ay accordé pour ce que les munitions me failloient, *et aussi que la place estoit encore en estat d'endurer mil coups de canon premier que je l'eusse peu avoir*, comme le cappitaine la Houssaye, présent porteur, le pourra faire entendre à vostre majesté, s'il vous plaist l'ouyr, et néantmoings lad. composition, les soldats ne laissèrent de piller le chasteau et tuèrent quelques ungs de ceulx qui estoient là, où il fut trouvé ung valet de chambre du vidasme de Chartres, qui est depuis peu de temps revenu d'Angleterre, lequel je fais garder pour essayer de tirer de luy quelque chose qui importe vostre service, pour ne faillir à vous en advertir, et voyant les huguenots de ce pays du Maine et de Normandye, que j'avois quelques forces en la compaigne, la pluspart d'entre eulx se sont retiréz à Vitray, là où il y en avoit desjà une bonne troupe, et n'y a plus de retraite pour eulx en ce païs. J'ay remis ledit chasteau entre les mains du seigneur de Vendosmoys.

Digitized by Google

Je m'en vais d'icy à la Ferté qui est aux vidasmes, etc[1]. »

Ce siège de 1569, pour être le plus connu, n'est pas le seul que le château, dont nous retraçons le passé historique, ait vu pendant les dernières années du règne troublé de Charles IX. D'abord, nous savons que, vers le commencement d'avril 1571, les huguenots étaient venus assiéger la ville et le château de Lassay, resté probablement aux mains des catholiques depuis l'affaire de juin 1569 ; mais la place fut secourue à temps par l'arrivée de Jehan des Vaux, seigneur de Lévaré, alors « gouverneur et lieutenant général pour le Roy des villes châteaux et baronnies de Mayenne, d'Ernée, de Pontmain, de Lassai, de Villaines, d'Ambrières, de Gorron et des autres places et lieux dépendant de l'élection de Mayenne. » Celui-ci força les huguenots à lever le siège commencé, défit ensuite leur chef, et les chassa du Maine, et ce fut même pour s'être « si vaillamment comporté » en cette occasion dans sa « charge de lieutenant général au gouvernement des bas pays du Maine » que Charles IX lui donna le collier de l'ordre de Saint-Michel[2]. Nous savons encore que vers le 2 mars 1574 les huguenots qui, sous la conduite des frères le Héricé, venaient de surprendre encore une fois Domfront, étaient attendus à Lassay[3] où ils ne tardèrent pas en effet à arriver et à se rendre maîtres du château, mais ils en furent presqu'aussitôt chassés par le prévôt provincial, François des Chapelles. Tout cela s'était passé avant le

1. Voir cette lettre à la Bibl. Nat., man. des 500 Colbert, n° 7, f° 171 ; elle a d'ailleurs été publiée à l'appendice de l'*Essai historique*, pages 122-123.

2. Voir à la Bibl. Nat., Cabinet des titres, vol. 275 : « Preuves de la noblesse de Jacques-François des Vaux, pour son admission aux pages de la grande écurie. »

3. Voir *Documents* publiés par la *Commission Historique et Archéologique de la Mayenne,* tome V. *Livres des comptes de la Fabrique de Saint-Georges de Villaines-la-Juhel,* page 222.

Digitized by Google

6 mars, date à laquelle, dans le conseil tenu à ce sujet à l'Hôtel-de-Ville du Mans, ce dernier fit le récit de son expédition contre Lassay et dit s'être emparé du château de cette ville pour le Roi[1]. Quelques jours après, dans un autre conseil tenu au même lieu, on lut des lettres de Charles IX, datées du 7 mars, « par lesquelles S. M. nommait gouverneur du château de Lassay, appartenant au sieur de Beauvais (Beauvoir la Nocle) François de Moré, chevalier, sieur de la Blanchardière, et lui donnait ordre de lever, pour la garde du château, six soldats catholiques, à chacun desquels il sera accordé par mois 10 livres et 30 au gouverneur[2]. »

Sous le règne de Henri III qui avait succédé en cette même année 1574 à Charles IX, le château de Lassay devait encore éprouver le contre-coup des discordes civiles qui, sous le nom de la religion, continuaient à troubler le reste de la France. Dans les premières années de ce règne, il est vrai, nous n'avons aucun évènement bien caractéristique à y signaler; nous savons seulement qu'en 1576 le futur maréchal de Lavardin, si connu par son rôle important dans les guerres de l'époque, était venu tenir garnison avec sa « compagnée » à Lassay[3].

Mais en l'année 1589, peu de temps avant la mort du roi Henri III, le château dont nous retraçons le passé fut tout-à-coup témoin d'un de ces drames san-

1. Voir *Ann. du départ. de la Sarthe pour 1835,* extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans, p. 5.

2. *Ibidem.*

3. Voir *Documents* publiés par la *Commission Historique et Archéologique de la Mayenne,* t. V. *Livres des comptes de la fabrique de Villaines,* pages 224-225. Nous devons du reste faire remarquer que nous sommes loin d'avoir reproduit dans ce travail tout ce qui, dans les comptes en question, concerne Lassay de 1574 à 1576; ainsi, d'après ces comptes, on voit entr'autres détails omis par nous à dessein, que vers le 13 avril 1574 le fameux « capitaine la Chaux (Michel de Montreuil, seigneur de la Chaux), se trouvait à Lassay avec « sa compaignée. »

Digitized by Google

glants dont nos guerres religieuses offrent malheureusement plus d'un exemple. Le gouverneur du château était alors Louis Hurault, seigneur de Villuisant, neveu du célèbre chancelier Hurault de Cheverny, et mari de Judith de Chauvigné, fille aînée elle-même de Rolland de Chauvigné, mort en 1572, et héritière du Boisfroult. Il avait été pourvu de cet office par une commission royale en date du 29 avril 1587. Or il arriva que le 15 juin 1589, tandis qu'il était allé ouïr la messe en la chapelle du château, une troupe d'hommes armés apparut subitement. Parmi les chefs qui conduisaient cette troupe on pouvait remarquer René de Montesson, Joachim et François de Landepouste, Jehan de Maridort, de Bourg-le-Roy, et Jehan d'Anthenaise, seigneur de la Bigne. Ils avaient été envoyés par le terrible du Plessis de Cosmes. En ce moment le gouverneur de Lassay se trouvait précisément à genoux ; la messe en était peut-être au moment de l'élévation. Jehan d'Anthenaise en profita pour se jeter sur lui et lui porter un coup mortel. Surpris par cette traîtreuse attaque, le gouverneur tomba pour ne plus se relever et avec lui succombèrent également, sans avoir pu se défendre, M. de Forges et trois soldats.

Telle fut à Lassay la mort tragique du neveu du chancelier de Cheverny ; funeste événement que ce dernier a ainsi relaté dans ses mémoires : « Quelques mois auparavant le deceds du feu Roy (Henri III) le sieur de Villuisant, Louis Hurault, mon nepveu..., estant en garnison pour le service du Roy au chasteau de Lassé dans le pays du Maine, et estant allé ouïr la messe en l'église de la ville, fut malheureusement assassiné dans lad. église par l'advertissement que le mesme prestre qui disoit la messe devant luy en donna à ceux qui avoient dessein sur ceste place [1]... »

1. Voir sur cet événement, outre les *Mémoires* d'Hurault de Cheverny, une lettre écrite le 8 septembre 1602 par Henri IV, à

Digitized by Google

Toutefois si, dans cette lamentable affaire du 15 juin 1589, le château de Lassay avait ainsi perdu son gouverneur, assassiné par les émissaires de du Plessis de Cosmes, il ne tomba pas pour cela aux mains de ceux-ci : il était à la fois trop fort et trop bien gardé. Jehan d'Anthenaise et ses compagnons n'eurent donc plus, leur coup n'ayant qu'à moitié réussi, qu'à s'éloigner au plus vite. Du reste, l'infortuné Louis Hurault eut promptement un successeur. Informé de ce qui s'était passé à Lassay, au moment même où il partait de Tours pour aller devant Paris, Henri III donna aussitôt « le commandement du chasteau et ville de Lassay » à l'oncle de la veuve du défunt, à Claude de Chauvigné, seigneur dud. lieu et de l'Isle d'Athée, qui vint habiter le château confié à sa garde[1]. En même temps le Roi envoya au trésorier général de l'extraordinaire des guerres un « estat du payement » qu'il voulait et entendait être fait par ce dernier « tant pour les guaiges, solde, estat et apointement de douze hommes de guerre montez et armez à la légère, trente arquebusiers à cheval et vingt arquebusiers à pied ordonnez en garnison pour le service de S. M. en la ville et chasteau de Lassay, païs de Mayenne, soubz la charge du seigneur de Chauvigné, que pour les taxations d'ung commissaire et ung controlleur des guerres qui en feront les monstres et resveues pour trois moys de la présente année... »

M. de Villeroy au sujet du « procèz criminel faict contre Jean d'Antenaize dit la Bique (Jean d'Anthenaise, seigneur de la Bigne) pour raison de l'assassinat commis par luy en la personne du sr de Villuysant, luy estant à l'église, à genoux, oyant messe, » procès que poursuivait alors « la dame de Montataire, veuve dud. sr de Villuysant. » Voir aussi Arch. Nat. V5 216., Arrêt au Grand-Conseil du 7 octobre 1602, au sujet de la même affaire.

1. Ce détail, ainsi que presque tous ceux qui suivent pour les années 1589 à 1592, sont tirés de plusieurs mémoires des plus instructifs contenus aux archives du château de Lassay et dont l'un, le plus intéressant, ne figure pas à l'appendice de l'*Essai historique*.

Digitized by Google

La garnison du château de Lassay était donc, dans l'été de 1589, sous le commandement de Claude de Chauvigné, d'après la commission à lui expédiée, de douze hommes de guerre montés et armés à la légère, de trente arquebusiers à cheval et de vingt arquebusiers à pied, au total de soixante-deux hommes. C'était sans doute un fort effectif pour une simple place comme Lassay, et cependant, quelques mois après, cet effectif ne sera pas jugé suffisant par le gouverneur, qui sera, comme nous le verrons, obligé de l'augmenter encore. C'est que les évènements se précipitaient et les circonstances étaient des plus graves. Le 1er août de cette même année 1589 le roi Henri III, qui, de concert avec le roi de Navarre, assiégeait Paris tombé aux mains de la Ligue, avait été assassiné par Jacques Clément ; Henri de Bourbon, bien que toujours hérétique, était devenu, par la mort sans enfants du dernier des Valois, le roi légitime, et il n'y avait plus eu d'autre parti pour les vrais Français que celui de reconnaître son autorité. C'est ce que s'était empressé de faire Claude de Chauvigné ; il avait d'ailleurs de bonnes raisons pour ne pas refuser son obéissance à Henri IV. Mais il n'en avait pas été de même de la plus grande partie de la noblesse du Maine qui, soutenue en cela par les populations, s'était déclarée contre le souverain hérétique, et c'est ainsi que, dès la fin de l'été de 1589, presque toutes les villes de notre province, la Ferté-Bernard, le Mans, Sablé, Laval et Mayenne, avaient embrassé le parti de la Ligue. Seules les villes de Sainte-Suzanne et de Lassay restèrent fidèles à la cause du nouveau Roi.

Alors la position du gouverneur de Lassay devint très critique. En ce temps-là, « tout le pays de Maine et Normandie estoit en rebellion, n'y aiant proche dud. Lassay, à vingt ou trente lieues, ville qui ne fust détenue par les ennemis. » Tout près même de Lassay, le manoir du Bois-Thibaut qui appartenait alors à Charles du Bel-

Digitized by Google

lay, seigneur de la Feuillée, était devenu, grâce à ce personnage et à son frère, René du Bellay, seigneur de la Pallu, tous deux ardents ligueurs, le rendez-vous de ceux qui dans le pays tenaient pour les « princes de l'Union. » On y entendait « Jacques Dupont... et plusieurs aultres estant aud. chasteau crier vulgairement à haulte voix, disant ces mots : « Vive la Ligue ! Vivent les princes de l'Union ! » et, « tous les serviteurs dud. s^r de la Feuillée et aultres soldats qui tiennent pour l'unyon » s'y retiraient et y étaient « les bien venuz[1]. » Aussi, excités sans doute et conduits par les deux frères du Bellay, les « seigneurs et peuple » qui, tout à l'entour de Lassay, étaient en grande majorité pour la Ligue, s'étaient-ils enhardis jusqu'à venir « par deulx foys » mettre le siège devant le château où commandait Claude de Chauvigné. Et c'était alors que, « pour resister auxd. ennemis dont il étoit environné de toutes parts » le gouverneur de Lassay s'était vu « contrainct avoir et entretenir cent hommes en plus avant que la commission ne portoit, sinon eust la place esté prinse, n'y aiant plus au Maine que celle-là qui ait résisté. » Bref, « par la diligente garde qu'en fist led. sieur de Chauvigné avec les gens de guerre » ainsi assemblés, le château qui lui était confié put tenir jusqu'au bout.

Ainsi, dans les premiers mois du règne de Henri IV,

1. Les détails sur le rôle du château du Bois-Thibaut à cette époque sont tirés d'une information faite le 28 mai 1590 par Jehan Challière, sergent royal, « pour la part de noble Claude de Chauvigné, sieur dud. lieu... gouverneur pour le Roy au chasteau et chastellenie de Lassay et de Monsieur le procureur du Roy à l'encontre des hommes de noble Charles du Bellay, seigneur de la Feuillée et du Boys-Thébault et de noble René du Bellay seigneur de la Pallu, son frère, sur ce que l'on dit que nonobstant l'ordonnance et l'edict du Roy depuis 5 ou 6 moys aincza led. s^r de la Pallu et led. s^r de la Feuillée ont tousjours tenu au chasteau du Boys-Thébaut pour les princes de l'Unyon qui tiennent le party contraire au Roy. etc. » Cette information fait partie des arch. du chat. de Lassay.

Digitized by Google

le château de Lassay avait encore eu deux sièges à soutenir et grâce à l'énergie de son commandant, non moins qu'à sa garnison suffisamment nombreuse, il les avait soutenus avec succès. Enfin, vers la fin de l'année, les affaires du nouveau roi se trouvèrent en meilleur état, et toutes les villes du Maine, dit Guyard de la Fosse, excepté la Ferté-Bernard, se soumirent à son obéissance. Dans le courant de décembre Henri IV fit successivement son entrée à Laval, à Mayenne et à Alençon, et il est probable qu'avant de marcher sur cette dernière ville, il passa par Lassay. En tous cas, ce fut à cette époque, que « S. M., venue aud. païs et l'aient remis en son obéissance, auroit veu qu'il n'estoit besoing d'une si forte garnison aud. chasteau de Lassay et pour ce y ordonna seulement dix soldats et ung sergent pour leur commander. »

N'y avait-il pas de la part du Roi une certaine imprudence à croire ainsi tout danger éloigné de notre château et à réduire sa garnison à un si petit nombre de défenseurs ? C'était à coup sûr se tromper étrangement que de supposer à cette date la pacification du Bas-Maine septentrional assurée d'une façon définitive. Henri IV n'allait pas tarder, hélas ! à s'apercevoir de son erreur. On connaît l'entreprise faite au mois d'avril 1590 par Lansac sur Mayenne et l'on sait que, sans l'extrême promptitude avec laquelle l'Estelle et Hertré, l'un de Domfront, l'autre d'Alençon, accoururent au secours de la ville déjà à moitié occupée par l'ennemi, cette entreprise du chef ligueur était couronnée par un plein succès qui enlevait de nouveau la contrée où est situé Lassay à l'autorité royale. Dès lors, avec ses dix hommes et leur sergent, quelle contenance eût pu faire le château commandé par Chauvigné devant les forces qui seraient certainement venues l'assaillir ?

Et ce ne fut pas là tout. Malgré la reprise de Mayenne sur Lansac et la défaite de celui-ci, le parti de la Ligue

Digitized by Google

n'avait pas désarmé pour cela dans notre contrée ; dans la châtellenie même de Lassay, les frères du Bellay, que n'avaient nullement effrayés l'information faite naguère contre leurs menées par le sergent royal Jehan Challière[1], avaient fait de nouveau, de leur manoir du Bois-Thibault, un des principaux centres de la résistance contre l'autorité royale ; ils l'avaient transformé en une véritable forteresse et s'y étaient si bien retranchés, eux et leurs partisans, que, dans le courant d'octobre, l'Estelle en personne étant venu les y attaquer fut obligé de battre les murs du manoir avec du canon, et, après avoir éprouvé des pertes sérieuses, dut lever le siège à sa confusion. Et cela se passait à deux pas du château de Lassay, presque sous les yeux de Claude de Chauvigné qui en était toujours gouverneur !

L'année 1591 se passa du reste pour le Bas-Maine en général et la place dont nous faisons l'histoire en particulier, sans incident notable ; mais il n'en fut pas de même de l'année 1592.

Les conséquences de la bataille de Craon, gagnée le 23 mai par Mercœur et Boisdauphin contre les princes de Conti et de Dombes, avaient été désastreuses pour la cause de Henri IV dans notre province. Très peu de jours après, Combronde s'était rendu maître de Laval, et, le 7 juin, Mayenne, assiégé par le marquis de Belle-Isle, était rendu par composition au seigneur de Boisdauphin pour la Ligue. Déjà même le duc de Mercœur se préparait à venir mettre le siège devant Lassay.

Quel va être, en ces graves conjectures, le sort de la place à laquelle commande Claude de Chauvigné ? Va-t-elle, elle aussi, tomber entre les mains des princes de l'union ? Telles sont les questions qu'au Mans les représentants comme les partisans de l'autorité royale commencent à se poser avec inquiétude. Aussi, à l'oc-

1. Voir la note de la page 00.

Digitized by Google

casion des divers messagers qui en ces jours là sont envoyés par le commandement du sieur de Moulins, commandant pour le Roi au Mans, vers le Roi, Monsieur de Lavardin, et plusieurs autres seigneurs du Maine, le gouverneur de Lassay n'est-il point oublié. Deux messagers sont envoyés coup sur coup vers « le sieur du Boisfrou, estant alors au chasteau de Lassay, pour l'asseurer de secours au cas que les ennemys voulussent entreprendre quelque chose sur lad. place et que Messieurs le maréchal d'Aumont et Lavardin s'estoient achemynés pour venir par de là et donner ordre aux affaires de ce pays [1]. » Ces deux messagers, porteurs de nouvelles si rassurantes, parvinrent-ils, à travers un pays occupé par l'ennemi, jusqu'à celui à qui ils étaient envoyés ? Toujours est-il que notre personnage était bien résolu à tenir le plus longtemps possible dans le château confié à sa garde. Toutefois, comme il n'avait, on s'en souvient, depuis la fin de 1589 que onze hommes sous ses ordres, et qu'avec un si petit nombre de défenseurs il était impossible de soutenir le siège dont Mercœur le menaçait, il songea à augmenter sans retard la garnison de Lassay. Pour cela il « appela à luy le sieur de Montataire » qui avait épousé en novembre 1590 la veuve de Villuisant, et se trouvait par conséquent son neveu, « et le pria avec aultres gentilshommes et soldats du païs entrer dedans le chasteau pour le conserver et empescher le desseing des ennemis, ce qu'ils firent. » Le gouverneur de Lassay dut il est vrai, « pour faire les frais et despence desd. gens de guerre, » emprunter « des paroisses de Lassay, Chantrigné et le Horps, 110 escus sur l'appointement de lad. garnison, quitte à en demander plus tard le remboursement aux trésoriers généraux. En tous cas, par son énergie et sa prévoyan-

1. Voir aux archives de la Sarthe, fonds municipal, liasse 132, 3e compte de Me Gervais Massé ; *passim*.

Digitized by Google

ce, Claude de Chauvigné avait pourvu une fois de plus à la sûreté de la place. Mercœur la voyant en si bon état de défense, renonça probablement à son projet qu'il n'eut d'ailleurs pas le temps d'exécuter. En effet les secours annoncés du Mans « au seigneur du Boisfroux » approchaient de Mayenne ; dès le 29 juillet, le prince de Conti et le maréchal d'Aumont, ayant avec eux les marquis de Lavardin et de Villaine, étaient devant cette ville avec cinq ou six mille hommes, Lassay était sauvé ! Cette fois, le rôle si actif, on l'a vu, du château qui nous occupe pendant les guerres de religion était bien fini ; tranquille à l'abri des hautes tours et des épaisses murailles de la forteresse, son gouverneur n'avait plus qu'à attendre patiemment la pacification générale de toute la province.

III

A partir de la fin des guerres de religion, et pendant les deux derniers siècles de la féodalité, Lassay n'offre à l'historien aucun fait assez important pour mériter que nous le rappelions ici ; mais il n'en est pas de même pour l'archéologue. A l'époque du règne de Louis XIV le château a subi, dans sa partie septentrionale du moins, une modification considérable qui, de ce côté là, en a sensiblement altéré l'aspect, tel qu'il pouvait se présenter au XVe siècle, après la reconstruction de 1458. Jusque là la vieille forteresse avait gardé dans tout son ensemble son cachet moyen-âge absolument intact. On peut en juger par une description du milieu du XVIIe siècle, aussi authentique que minutieuse et que nous avons eu la bonne chance de découvrir, aux archives particulières de notre château, dans un dossier relatif à la translation de la foire du Gast dans la ville de Lassay. Il avait été fait à cette occasion, en mars 1644, une sorte d'état de lieux de toute la ville, y compris le châ-

Digitized by Google

teau et c'est à la fin de cet état de lieux que se trouve la description dont il s'agit. La voici :

« ... De là, poursuivant notre chemin, sommes arri-
« vés au chasteau de lad. ville lequel est ceint et enfermé
« de grands fossés à fond de cuve, et aux deux costés
« sont deux estangs et marécaiges ; led. chasteau com-
« posé de huit grosses tours et un boullevert à l'entrée,
« où il a double pont levis et double herse ; entre deux
« desquelles tours il y a un logement, et, estans entrés
« au dedans, l'on nous a fait voir les prisons bonnes et
« saines, et aux ouvertures d'icelles y a des grisles, ac-
« compagnées de chambres noyres et cachots, dans les-
« quelles prisons l'on a acoustumé de mettre les pri-
« sonniers par authorité de justice, et avons remarqué
« au devant dud. chasteau une terrasse plane, vide, as-
« sez spacieuse ; et au pied dud. chasteau il y a un
« ruisseau d'eau vive et courante qui regne tout le
« long de la ville..... leq. ruisseau tombe dedans
« un estang aud. pied dud. chasteau, fait tourner deux
« moullins qui sont à bled attachés à des bastiments
etc. »

Tel était, au lendemain de la mort de Louis XIII, le château dont nous faisons l'histoire ; comme on le voit, tout y était encore disposé pour la défense militaire en cas de guerre, et, en temps de paix, sa principale destination était de servir de prison. Quant à pouvoir être une résidence seigneuriale, le château était bien loin d'y prétendre, et, si, vers la fin des guerres de religion, Villuisant d'abord, puis Claude de Chauvigné, y avaient habité, c'était comme gouverneurs de la place et non comme seigneurs du lieu. Ce qui prouve bien la vérité de notre assertion, c'est que, en 1618, quand Charlotte du Tillet vint à Lassay pour signer la transaction intervenue entre elle et les usagers d'Hardanges, ce fut non pas au château, mais en ville, en la « maison de Gilles

Digitized by Google

de Logé, escuyer, bailly de Lassay. » qu'elle descendit[1]. Et quand, après elle, les Madaillan furent devenus acquéreurs de Lassay par l'adjudication de 1639, bien plus quand, en 1647, ils eurent fait ériger la châtellenie en marquisat, ils ne songèrent pas davantage à faire du château de Lassay leur résidence. Il est vrai que le manoir de Boisfroust, où ils habitaient avant de posséder Lassay, était alors une demeure seigneuriale aussi somptueuse qu'agréable et que tout leur prescrivait de ne pas l'abandonner. Et non seulement Isaac et Louis de Madaillan avaient continué, l'un comme l'autre, à ne pas habiter le chef-lieu de leur marquisat ; Armand de Madaillan lui-même, dans les premiers temps de sa vie, avait imité en cela l'exemple de son père et son aïeul ; c'était « au logis seigneurial du Boisfroult » qu'était décédée, le 19 octobre 1681, sa seconde femme, la fameuse Marianne Pajot. Enfin, en 1696, ayant épousé en troisièmes noces la princesse Julie de Bourbon, il s'avisa que le manoir où avaient jusque-là vécu ses pères, n'était plus une demeure en rapport avec le rang à la cour que lui avait procuré sa dernière alliance, plus brillante d'ailleurs qu'heureuse ; il résolut donc de transférer sa résidence à Lassay et pour cela d'accommoder le château à sa nouvelle destination d'habitation seigneuriale. C'est alors que, moitié sur la partie sud de la barbacane, moitié sur l'emplacement du pont-levis intérieur, et joignant les deux tours du nord, fut construit en forme d'équerre le bâtiment que nous y voyons aujourd'hui et qui contient de vastes pièces, plus appropriées sans doute que le reste du château aux besoins de l'habitation moderne. Par son style un peu lourd et terne, ce bâti-

1. Voir aux arch. du chât. de Lassay la transaction en question. «...furent présents et personnellement establi, etc. lad. dame^lle^ Charlotte du Tillet, dame de Lassay, à présent logée maison de Gilles de Logé, escuyer, bailly dudict lieu, d'une part, etc., etc. »

Digitized by Google

ment rappelle bien l'époque de Louis XIV ; il avait d'ailleurs des toits à la Mansard qui, il y a une soixantaine d'années, ont été transformés en toits ordinaires. Pour ce qui est des deux ponts-levis avec leurs herses, l'un, celui qui s'abaissait de la porte d'entrée sur la barbacane, disparut nécessairement dans ce remaniement du château ; mais l'autre, celui qui donnait accès de la barbacane sur la place dite du Boil, fut conservé jusque vers le milieu du XVIIIe siècle ; c'est seulement à cette époque qu'il fut remplacé par un pont de pierre. Dans l'aveu que le duc de Brancas-Lauraguais, successeur et héritier des Madaillan, rendit au roi Louis XV en 1769[1], il est fait allusion à toutes ces modifications survenues dans l'aspect de l'ancienne forteresse du XVe siècle. Voici la description du château contenue dans cet aveu ; on aimera assurément à la rapprocher de la description de 1644 : « Mad. ville de Lassay au haut de laquelle « et à un bout d'icelle est un ancien château bâti sur un « roc, environné d'étangs, hors du côté de la ville à la- « quelle il est joint, un fossé seulement entre deux, et « au devant de l'entrée duquel château est une place « nommée vulgairement le Boil, et led. château consis- « tant en huit grosses tours rondes[2], assez hautes, tou- « tes machicolisées, éloignées les unes des autres de « quelque distance, et jointes ensemble par des courti- « nes aussi machicolisées, de forme et figure d'un octo- « gone, ayant à une de ses faces un corps de logis « moins ancien que led. château et fait construire depuis « environ cent ans, la couverture d'icelui étant d'ardoise « et garnie de plomberie, au devant duquel est une ma- « nière de fer à cheval faisant l'entrée de mond. châ-

1. Cet aveu est aux archives du château de Lassay.

2. Erreur : deux seulement de ces tours, celle du S.-E. et celle du S.-O. (voir le plan) sont entièrement rondes ; les autres ne le sont qu'à l'extérieur et affectent la forme d'un fer à cheval.

Digitized by Google

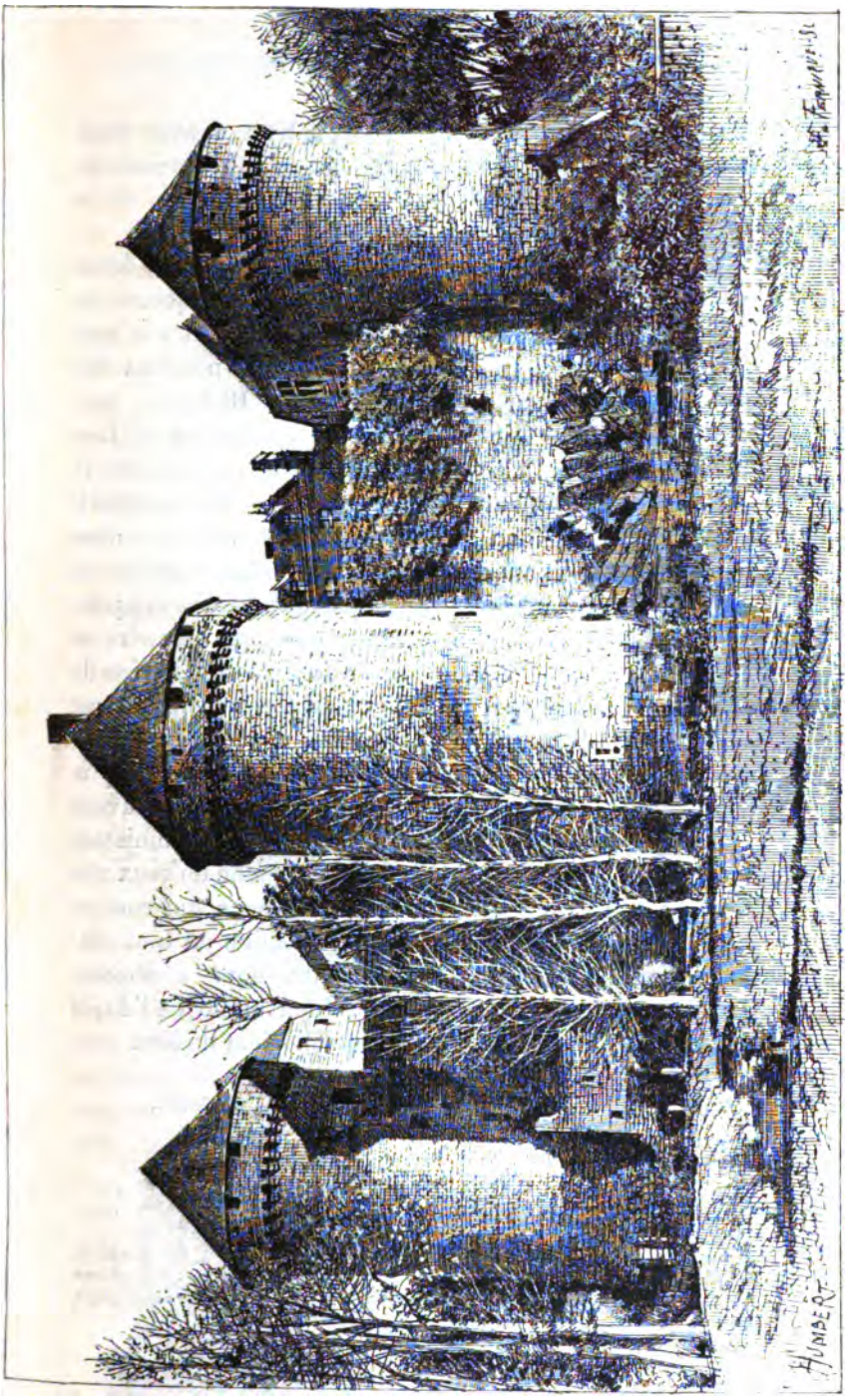

Digitized by Google

« teau, avec un pont de pierre construit depuis vingt « ans en la place du pont-levis qui y étoit précédem- « ment, et avec droit de pont-levis à l'entrée de la « grande cour d'icellui entourée desd. tours...,. »

Est-il besoin d'ajouter que le château ainsi décrit dans l'aveu du comte de Lauraguais est aujourd'hui, à peu de chose près, dans le même état qu'il y a cent vingt ans, et que la description de 1769 pourrait être reproduite mot pour mot en cette année 1890 ?

Nous avons terminé notre revue du château de Lassay à travers les siècles. Comme on a pu le voir, la plupart des documents que nous y avons fait successivement apparaître au lecteur ne se trouvaient pas dans la première édition de l'*Essai Historique* publiée en 1875. Ils figureront avec beaucoup d'autres encore, également inédits, mais qui n'entraient pas dans le cadre de cette étude, dans une nouvelle édition que l'historien du château de Lassay prépare depuis quelque temps et que nous sommes heureux de pouvoir annnoncer dès maintenant aux amateurs des choses du passé dans notre province. Mais, en attendant cette publication, nous avons cru devoir, sans plus tarder, faire part à la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne de ceux des documents récemment découverts par nous qui concernaient spécialement le château en question en tant que monument historique, et c'est ce qui nous a décidés, sans crainte d'aller sur les brisées de l'auteur de l'*Essai Historique*, à composer l'étude qu'on vient de lire.

Cte DE BEAUCHESNE.

Digitized by Google

LA GERBE

DU HORPS

Recueillie et notée par M. A. Guillier *et harmonisée par* M. Thiriet, *chef de musique au 102e de ligne.*

Par un matin mi levé,
Chœur : *J'avons la gerbe de blé,*
Dans mon jardin j'ai entré.
J'avons la gerbe,
J'avons la gerbe de blé,
J'avons la gerbe.
Chœur : *J'avons la gerbe de blé,*
J'avons la gerbe.

Dans mon jardin j'ai entré,
Trois fleurs d'amour j'ai trouvé.

Trois fleurs d'amour j'ai trouvé,
J'en pris deux, un' j'ai laissé.

J'en pris deux, un' j'ai laissé,
Un chapeau[1] *j'en commencé.*

1. Couronne, guirlande de fleurs. Aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, hommes et femmes portaient des chapeaux de fleurs, couronnes de fleurs en été, de feuillages en hiver. Il y eut ainsi des *chapeaux* de violettes, de roses, de bluets, de lierre, de gazon (Voir Jeanne de Boulogne sur un vitrail de Chartres d'environ 1240. J. Quicherat 188).
Il s'était formé à Paris une corporation de « chapeliers fleuris-

Digitized by Google

Un chapeau j'en commencé,
A trois rangs et à demé[1].

A trois rangs et à demé,
Et à quat' l'acheveré.

Et à quat' l'acheveré,
A mon ami l'envoieré.

tes. » Ces jardiniers fleuristes jouissaient de grandes immunités. Le travail du dimanche leur était sévèrement défendu : « nul chapelier de fleurs ne peut, ne doit cueillir ou faire cueillir au jour de dimanche en ses courtils nulles herbes, nulles fleurs à *chappeaulx* faire. » (De Laborde, *Emaux,* 205, XIIIe siècle).

Au XIVe siècle, on trouve dans les *Emaux,* 206 :

Je n'ai cure de nul esmay
Je vueil cueillir la rose en may
Et porte *chapeaux* de flourettes,
De fleurs d'amour et de violettes.
(*Dict.* de La Curne de Sainte-Palaye).

Dans l'aveu de 1444 du comté de Laval à René, duc d'Anjou, roi de Sicile, comte du Maine, publié au *Bulletin,* (2e série, tome I, p. 513) par M. l'abbé Couanier de Launay, chanoine honoraire du diocèse de Laval, nous lisons : « Item, au jour de la feste de la consécracion, messire maistre Helye Dalée et Pierres Hoquedé, héritiers feu messire Robert le Maczon, chevalier, me doyvent, chacun an, ung *chappel* de roses... »

Signalons, à titre de curiosité, le bail de la maison dite le *Parloir aux Bourgeois,* entre le Châtelet et Saint-Leufroi. Le Prévôt des marchands et les échevins stipulent des preneurs, c'est à dire du chapelier du roi et de sa femme, une rente de seize livres, plus « douze dousaines de *chappeaulx* appeléz bourrelez de fleurs, et six boucquetz, c'est assavoir, quatre dousaines de chappeaulx de margolaine, trois dousaines de romarin et cinq dousaines de pervenche, tous bourrelez, papillotez d'or, et les six bouquetz de rozes, que ledit Jehan etc. seront tenus rendre et paier pour tous devoirs. » (22 mai 1406.) Arch. nat. KK 495[3], f° LXVI v°. — *Bibliothèque de l'école des Hautes Etudes : Etudes sur l'Industrie à Paris aux XIIIe et XIVe siècles,* par Gustave Fagniez, 107).

1. Demi. — *Mei, meie* en dialecte bourguignon exprimaient l'idée de milieu (meie-nuit, c'est à dire le milieu de la nuit) ; *demei, demeie* avaient le sens de moitié (demey-an, c'est à dire la moitié d'une année). Le substantif répondant à *mei* était *mez* qui fut remplacé par le composé *meileu* (milieu). Le substantif de *demei* était *meitie, moitiet, meitez.* (*Recherches sur les formes grammaticales de la langue française au XIIIe siècle,* par G. Fallot, 219. — *Grammaire de la langue d'Oïl,* par G. F. Burguy, I. 118).

Digitized by Google

LA CHANSON DE LA GERBE, DU HORPS

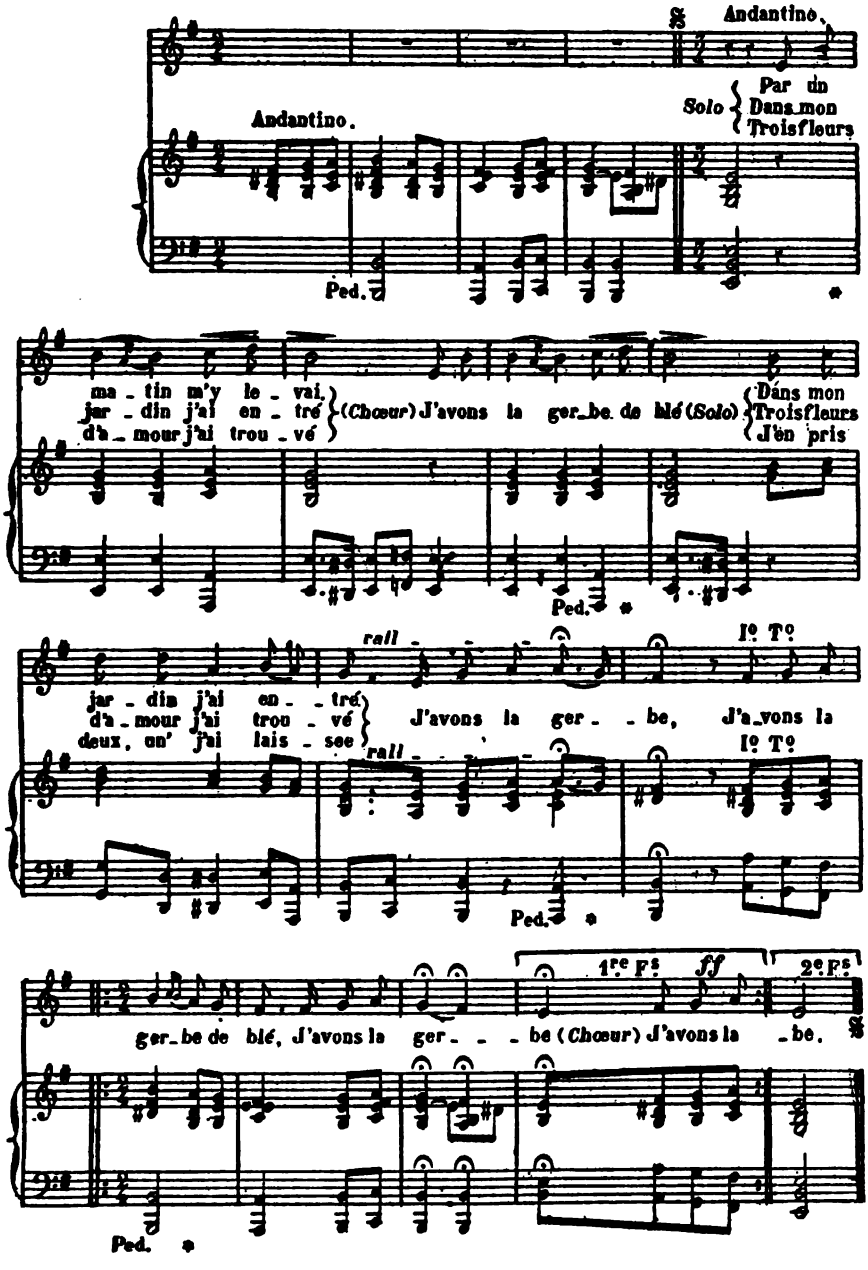

Digitized by Google

A mon ami l'envoieré,
Si l'reçoit, gran joie j'auré.

Si l'reçoit, gran joie j'auré,
A ces noc' là où j'iré[1].

. . . . . .

. . . . . .

La chanson de la Gerbe du Horps, qui a été notée par M. Guillier et harmonisée par M. Thiriet, est un souvenir du vieux temps, où nous retrouvons un bel exemple de la saine gaieté des paysans de l'ancienne France, la joie des fruits du travail, du premier des fruits, la joie du blé mûr.

Les mélodies de village courent les champs et les bois ; mais celles qui ont du caractère ne s'entendent pas au détour de chaque sentier, et M. Guillier a été heureusement inspiré de saisir au passage la blonde gerbe du Horps et d'en égrener les notes pour les lecteurs du *Bulletin*. Bien qu'incorrectes, les paroles en sont simples et fraîches, et le chant y joint un sentiment de bonheur débordant, d'un charme réel. La poésie et la musique y sont unies comme les filles d'un même père, poëte et musicien.

Le refrain « J'avons la gerbe de blé, » par lequel le chœur coupe chaque pensée du soliste et qui éclate sans cesse, vibrant d'orgueil au travers d'un chant d'amour, dit assez l'allégresse et la fierté que cause aux paysans la récolte conquise et rappelle ce que leur coûte, ce que leur coûtait surtout autrefois, le dur labeur qui donne le grain. Si l'hymne de gloire du vainqueur du sol se déploie avec cette puissance d'un mot unique, c'est qu'elle

1. L'incorrection des derniers couplets nous oblige à les supprimer.

Digitized by Google

a été précédée, à l'automne, d'une lutte opiniâtre, de la fatigue des guérets, de l'inquiétude des semailles, de toutes ces peines qui ont été traduites dans les campagnes par la plaintive mélopée des labours.

« J'avons la Gerbe ! » Peuvent-ils en effet parler d'autre chose, les laboureurs, à la vue de ces faisceaux de javelles dont la tige se courbe sous le poids des lourds épis ? Cette gerbe, qui a exigé de leur part l'affouillement profond de la terre et les pénibles fumures portées souvent jadis à dos d'homme, dont ils ont surveillé les pousses naissantes, qu'ils ont couvée des yeux pendant des mois, qu'auraient pu leur ravir les gelées et les orages, ils la possèdent enfin cette gerbe ! Leur poitrine bat triomphante et il ne peut en sortir que ce cri répété de victoire : « J'avons la gerbe. » Aussi le chœur semble-t-il dire sans relâche au soliste : « Laissez les choses d'amour : que pouvez-vous nous raconter de mieux, de plus grand, de plus beau, de plus doux ? J'avons la gerbe, et cette gerbe est une gerbe de blé, du grain par excellence... »

Mais nous n'entendons pas délier la gerbe du Horps ; nous n'avons voulu que l'entr'ouvrir.

GROSSE-DUPERON.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DE LA MAYENNE

LA SÉRIE A

§ VI

DÉCLARATIONS DU ROI

Ces actes répètent parfois les Édits et les Lettres patentes. Plusieurs Déclarations confirment et même citent les Lettres patentes ou autres actes royaux, et les matières qu'elles concernent s'en rapprochent nécessairement. Le préambule de l'Ordonnance du mois d'août 1737, lu attentivement, montre la différence des ordonnances et des déclarations. Les premières constituent la loi primordiale, les secondes sont des adjonctions, des interprétations, des commentaires rectificatifs ou explicatifs. Les déclarations royales ont des objets très divers. Sans avoir eu autant de retentissement que les ordonnances et les édits, elles n'ont guère passé inaperçues. Quelques unes ont eu des résultats importants dans la contrée à laquelle on les appliquait. Ainsi de la déclaration du Roi transférant les deux facultés de droit de l'université de Nantes à Rennes (1er octobre 1765). Ainsi de la création de nouveaux impôts d'un sol et de deux sols pour livre par simple déclaration du Roi, sans le consentement des Etats de Bretagne, avant 1765. Les Etats avaient provoqué le refus du Parlement de Bretagne d'enregistrer les déclarations. La lutte entre la royauté

Digitized by Google

et l'indépendance provinciale devint alors exaspérée et donna lieu à des révoltes[1].

Une autre déclaration eut dans le Bas-Maine un résultat moins bruyant mais très notable pour l'agriculture, c'est celle du 13 août 1766, que nous prenons dans une autre série que celle dont nous nous occupons. En vertu de cet acte royal des défrichements considérables de landes faisant partie de métairies et de closeries appartenant à des particuliers eurent lieu dans le ressort du comté de Laval (Archives de la Mayenne, série B, liasse 27). Celle du 20 juillet 1709, prescrivant des mesures pour assurer la mise en réserve, sur la récolte de la dite année, des grains nécessaires aux semailles d'automne (B. 2869), avait eu déjà, fort antérieurement, des résultats utiles.

On pourrait classer sous les rubriques suivantes les 208 pièces divisées en trois liasses, qui composent cette partie :

Impôts. — Il est inutile de rappeler ici les dispositions antérieurement indiquées sur le sel, le tabac, les rentes, les fermes etc., mais l'établissement du cadastre doit être noté par la déclaration du 21 novembre 1763.

Police. — On remarquera le renouvellement des recommandations relatives à la bonne tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures, à l'interdiction de la pêche hors temps utile, à la sûreté des inhumations, aux réparations des chemins, aux défrichements, aux dessèchements, à la police de la traite des noirs.

Offices divers supprimés ou rétablis. — Notaires, imprimeurs, médecins, perruquiers-baigneurs-étuvistes, barbiers du Roi, gardes des archives des communautés d'officiers à bourse commune.

1. Voyez aussi la déclaration du Roi qui transfère la grande chambre dans la ville de Pontoise, 1753.

Digitized by Google

Commerce. — Colonies françaises, faillites et banqueroutes.

Clergé séculier et régulier. — Nous citerons seulement quelques dispositions majeures, au milieu d'une multitude : — Déclaration concernant la police et la discipline ecclésiastiques : police extérieure, sonnerie des cloches, stations, processions, prières publiques, assignation de rétributions aux desservants des cures vacantes par l'évêque ou l'archevêque diocésain (Marly, 30 juillet 1710). — Déclarations concernant les rescrits, brefs et bulles des papes. — Suspension de toutes les disputes, contestations et différends formés dans le royaume à l'occasion de la constitution du pape contre le livre des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* (7 octobre 1717). — Approbation de la conciliation des évêques du royaume à l'occasion de la constitution *Unigenitus* (4 août 1720) : Ordre d'exécuter cette constitution et défense à tous d'interjeter à ce propos aucun appel au futur concile. — Règlement des droits du clergé en matière de privilèges : conservation de toutes ses immunités, franchises, libertés, droits et exemptions de toute sorte (8 octobre 1726). — Déclaration que les bulles, brefs, rescrits et autres expéditions de la cour de Rome ne seront valables en France qu'après l'approbation du Roi (8 mars 1772), répétition des mesures citées antérieurement. — Dispositions prises en faveur des curés ou vicaires perpétuels (5 octobre 1726), enjoignant que l'ordonnance rendue en leur faveur le 30 juin 1690 soit ponctuellement exécutée et qu'ils soient reconnus en qualité de curés par leurs paroisses. — Règlement général entre les curés primitifs et les curés vicaires perpétuels (15 janvier 1731) : les vicaires peuvent prendre la qualité de curés vicaires perpétuels de leurs paroisses ; les curés primitifs ne sont que ceux dont les droits sont établis par titres canoniques, actes ou transactions autorisées, arrêts contradictoires, etc.

Digitized by Google

— Règlement des droits appartenant aux cures et autres bénéfices ayant charges d'âmes (ne peuvent être conférés qu'à des prêtres consacrés et âgés de vingt-cinq ans accomplis) (15 janvier 1742). — Obligation de nommer aux cures et autres bénéfices ayant charge d'âmes dans les mois qualifiés de rigueur, c'est-à-dire de janvier et de juillet (27 avril 1745). — Etablissement des portions congrues (2 septembre 1786), comme nous l'avons vu précédemment. — Règlement des dîmes novales entre les curés et les religieux des ordres de Cluny, Citeaux et Prémontré, sur le pied de la possession actuelle (28 août 1759). — Réformation des ordres religieux mendiants (21 janvier 1717) : défense à tout religieux mendiant transféré dans l'ordre de Saint-Benoît de posséder ensemble deux bénéfices ou un bénéfice et une pension ou deux pensions. — Rappel des prêtres décrétés d'exil ou bannissement, par suite des divisions qui ont agité l'Eglise et l'Etat; annulation de tous arrêts rendus contre eux depuis le 16 décembre 1756 (15 juin 1771).

Bénéfices. — Règlement des unions de bénéfices faites aux archevêchés, évêchés, cures, chapitres, abbayes; elles sont reconnues valables sans obligation d'obtention de lettres patentes du Roi (25 avril et 13 juillet 1719. — Règlement nouveau des dites unions, par interprétation de la déclaration du 13 juillet 1719, ordonnant la représentation des titres dans le délai d'une année. — Règlement des bénéfices possédés par les religieux des congrégations réformées en interprétation de l'édit du mois de novembre 1719 : permission aux bénéficiers de faire leurs déclarations, non plus en personne mais par procuration. — Attribution aux diocésains du droit de pourvoir aux bénéfices pendant la vacance des abbayes et des prieurés réguliers dont ces bénéfices dépendent; droit de collation de ces bénéfices attribué aux archevêques et évêques diocésains (30 août 1735). —

Digitized by Google

Confirmation des lettres patentes du 15 juin 1727, ordonnant que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de donner, dans le délai de six mois, des déclarations de leurs biens et revenus (17 août 1750). — Ordre aux possesseurs de bénéfices à la nomination du Roi d'obtenir des bulles régulières dans le délai de neuf mois (14 octobre 1726). — Ordre aux supérieurs des maisons de la Société de Jésus de remettre, dans les six mois, leurs titres d'établissement en France au greffe du conseil (2 août 1761). — Eclaircissement sur l'exécution des bulles des papes contre les Jansénistes (24 mars 1730). — Faveurs accordées aux Bénédictins anglais établis à Paris au sujet des bénéfices et dignités de leur ordre (22 août 1726). — Règlement des bénéfices à charge d'âmes possédés par l'ordre de Saint-Augustin (22 août 1770 et 6 août 1774). — Ordre aux communautés religieuses d'avoir en provision la quantité de blé nécessaire pour leur subsistance pendant trois années (3 novembre 1736). — Ordre à tous les gens de main-morte (ecclésiastiques de tout ordre) de payer les droits d'amortissement des rentes constituées à leur profit depuis le 1er janvier 1690 et des biens acquis par eux depuis le 1er janvier 1702 (4 octobre 1704). — Interprétation de l'édit du mois d'août 1749 sur le même sujet (20 juillet 1762). — Règlement des pèlerinages (1er août 1738).

Religion réformée. — Défense, renouvelée de trois en trois ans, à ceux qui font profession de la religion prétendue réformée de vendre, durant le délai de trois ans, leurs biens meubles et immeubles sans en obtenir la permission, 17 mai 1711, 13 février 1720, 18 février 1723, 7 février 1726, 6 février 1729, 15 janvier 1732, 3 février 1738, 31 janvier 1741. — Déclaration portant que ceux qui veulent persister et mourir dans la religion réformée, soit qu'ils aient fait abjuration ou non, seront réputés relaps (8 mars 1715). — Défense aux

Digitized by Google

nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission (25 avril 1760, 15 mars 1772, 1er mars 1775).

Noblesse et privilégiés. — Nous avons déjà parlé de la création d'une noblesse militaire. Nous nous bornerons à mentionner les actes suivants : Permission aux chevaliers d'honneur créés par édit du mois de juillet 1702 dans les chambres des comptes, cours des aides et bureaux des finances de lever leurs offices sans être d'extraction noble ; ils sont annoblis dans ce cas (8 décembre 1703). — Règlement des privilèges des secrétaires des chancelleries décédés revêtus de leurs offices (20 mars 1717). — Prorogation du délai accordé par la déclaration du 11 mars 1776 pour la représentation à la cour des aides des titres et pièces qui ont été ci-devant registrées, concernant la noblesse et les privilèges des communautés séculières et régulières (27 mars 1777). — Règlement des indemnités dues aux seigneurs particuliers pour les acquisitions faites par le Roi dans leurs mouvances (22 septembre 1722). — Règlement des droits de ceux qui sont pourvus d'un *Committimus* (6 février 1771).

Divers. — Abolition de la question préparatoire, (21 novembre 1763 et 24 août 1780). — Privilèges accordés à la maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr par redevances sur les abbayes et monastères de filles (Mai 1770). — Règlement de l'administration et de l'éducation de l'École royale Militaire (12 février 1776). — Evaluation des offices dépendants de l'apanage du comte de Provence (27 novembre 1771).

§ VII

ARRÊTS DES COURS SOUVERAINES

Il résulte de l'étude des documents de la série A que le gouvernement royal avait six manières de faire con-

Digitized by Google

naître sa pensée aux sujets du souveraiu : lettres patentes, édits, ordonnances, déclarations, instructions, arrêts du conseil d'Etat ou conseil privé ou conseil du Roi, noms divers d'une même institution. Dans tout cela il y a seulement variété d'appellations ; toutefois les arrêts affectent le plus souvent un caractère de décision judiciaire qu'on ne rencontre pas dans les autres actes.

Les arrêts des cours souveraines dont nous donnons ici l'analyse sont ceux du Conseil Privé, du parlement de Paris, de la Cour des Aides de Paris, du Conseil supérieur de Blois. Nous commençons par les arrêts du conseil, qui émanent d'une façon immédiate de l'autorité du Roi, rejetant à la suite les actes qui n'en émanent que d'une façon médiate et par délégation.

§ VIII

ARRÊTS DU CONSEIL D'ETAT

L'histoire du conseil d'Etat a été écrite plusieurs fois : par Michel de Marillac, *Traité du conseil du Roi,* (inédit, Archives nationales, U, 945e fol. 1. r°), — par René Guillard, avocat au conseil, *Histoire du conseil du Roy depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis le Grand*, Paris, 1718, in-4°, — par M. Noël Valois en tête de l'inventaire des arrêts du conseil d'État publié en 1886 (tome Ier), par les Archives nationales. Ce dernier travail est excellent de tout point. Il est aussi complet que possible et supérieur à tous les autres. La publication qu'il précède ne contient que la collection des arrêts du conseil d'Etat depuis le commencement du règne de Henri IV (qui se trouve malheureusement disséminée et partagée entre la Bibliothèque nationale et les Archives nationales), parce qu'elle est la mieux conservée en son en-

Digitized by Google

tier des actes royaux de ce genre. Il est regrettable qu'on n'ait pas cru devoir comprendre dans la collection publiée nouvellement les actes antérieurs. Quoiqu'ils ne puissent former une suite régulière comme ceux de Henri IV, ils auraient fourni d'amples renseignements. Néanmoins ce qui a paru est très recommandable et très utile[1].

Nous n'avons donc pas à revenir sur ce sujet et nous devons nous borner à noter l'introduction de M. Noël Valois au regard de ce qui nous concerne.

Le conseil du Roi, dit cet érudit, est aussi ancien que la monarchie. Il ne fut que régularisé par les ordonnances de Louis XI, de François Ier, de Henri II, de Charles IX, de Henri IV et enfin de Louis XIV.

L'histoire du conseil du Roi (dont on trouve les éléments jusque sous les Mérovingiens) le montrent organisé en sept assemblées différentes successivement, au XIIIe siècle et au XIVe. A la cour des premiers Capétiens il n'y avait qu'un conseil ou cour. Plus tard on voit « d'abord trois cours souveraines, puis, sous la dénomination commune de conseil, quatre sections, entre lesquelles sont réparties la politique, la justice, les finances, l'administration... d'une part le parlement, la chambre des comptes, le grand conseil ; d'autre part, le conseil des affaires, le conseil privé, enfin le conseil d'État. » Le recueil de M. Noël Valois n'est autre, en définitive, que celui des arrêts du conseil proprement dit, section où l'on reconnaît, à travers ses transformations et sous des noms successifs (grand conseil, conseil étroit, conseil privé, conseil d'Etat) l'héritière la plus directe de l'ancienne cour.

Pour résumer plus clairement encore par les faits chronologiques que par les titres une matière assez con-

1. M. Edgar Boutaric semble avoir commencé avec plus de raison la collection des actes du parlement de Paris en 1254.

Digitized by Google

fuse, on voit que le conseil d'Etat a servi de façons très multiples : conseil, divisé en trois sections : parlement, chambre des comptes et grand conseil, au XIIIe siècle, — conseil étroit et conseil du mois sous Philippe V, — conseil secret sous Philippe VI (XIVe siècle), — grand conseil de la justice au XVe siècle, sous Charles VII, Louis XI, Charles VIII, — conseil des affaires sous François Ier, — conseil, démembré en trois parties : conseil des affaires étrangères, conseil de guerre, conseil d'exécution, sous Henri IV, — conseil privé ou des parties, sous les successeurs immédiats de ce Roi, — conseil des finances, qui, paraissant dès le XIVe siècle, joue un grand rôle dans les deux périodes suivantes et finit par s'effacer sous Henri IV, devant l'influence de Sully.

On voit que, seul de toutes les parties, le conseil privé ou conseil des parties, usurpa (malgré tous les efforts de la royauté pour le réduire à un rôle purement consultatif et politique) et retint, bon gré malgré, le rôle judiciaire ou pour mieux dire la décision de la justice même. Il garda, envers et contre tous, les attributions d'une cour suprême et demeura une sorte de doublure du parlement. C'est à lui que se rapportent les pièces que nous avons analysées et c'est pour cela que nous avons tenu à en bien séparer le caractère de celui des actes précédents.

Les trois liasses des arrêts du conseil d'Etat que nous possédons ici ne commencent qu'à l'année 1668 et se terminent en 1789[1]. Elles sont donc de beaucoup postérieures aux actes publiés par M. Noël Valois. Elles forment un ensemble de décisions qui touchent à tous les points importants de la gestion des affaires et dont la

1. Le conseil d'Etat parait avoir duré jusqu'à la fin de la Monarchie. On trouve un arrêt de 1790 sanctionnant un décret de l'Assemblée nationale. Il a été reconstitué et fonctionne actuellement en sections : contentieux, etc.

Digitized by Google

valeur, en fait d'autorité de gouvernement, ne peut échapper à celui qui les lit :

Administration : Maires, échevins, octrois, ponts et chaussées. — *Impôts :* Tailles, traites, taxes, sels, gabelles, faux-sauniers, chairs salées, baux, fermes royales, générales, unies, droits de petit sceau et de contrôle, papier timbré, amendes, décrets volontaires, billets de banque et de commerce, lettres de change, saisies réelles, rentes. — *Offices :* d'élection ou d'autres sortes, tels que notaires, huissiers, procureurs, officiers du parlement, (règlement des dépenses des buvettes du parlement et des cours supérieures. — *Privilégiés :* Marchands, négociants en gros, bourgeois de Paris (exempts de toute taille). — *Industrie et commerce :* Compagnies de la Chine, des Indes orientoles et l'occident, mousselines, toiles de coton, toiles blanches, peintes, imprimées, toiles en gros, manufactures, faïences, vins, eaux-de-vie, suifs, négoce des bœufs, chevaux et mulets. — *Clergé séculier et régulier :* Communautés religieuses, capucins, curés, obits, chapelles, prestimonies, églises rurales, fabriques, confréries, bénéfices ecclésiastiques, nouveau rituel, constitution *Unigenitus*. — *Police :* logement des gens de guerre, hôpitaux, pauvres mendiants, bois, monnaie, boucherie. — *Droit :* Déclarations aux terriers seigneuriaux, actes de foi-hommages, reconnaissances censuelles, procédures, salaires de témoins, amendes.

On remarquera parmi les arrêts celui « confirmant la constitution de l'institution de l'ordre militaire de Saint-Louis, la création d'officiers pour administrer les biens dudit ordre, et l'augmentation de deux grand'croix, cinq commandeurs et cinquante trois pensions ; » 1er juillet 1719.

On notera encore, comme témoignage de la supériorité de premier rang du conseil et de l'infériorité grande

Digitized by Google

des autres cours en face de lui, plusieurs arrêts cassant des jugements d'autres cours, par ailleurs importantes :

Cassation des arrêts suivants : Parlement de Bretagne, du 18 mai 1708 ; le sieur Bourquidy est exempté de l'obligation de fournir au juge et procureur fiscal de l'abbaye de Montfort ses déclarations, aveux et dénombrement ; 16 septembre 1710 ; — même parlement, 12 avril 1717 ; les sieurs Dazeville et Verdier sont exemptés de payer les droits de contrôle et dépens comme syndics, garde des archives et procureurs ; 6 juin 1717 ; — Cour des aides, comptes et finances de Normandie ; les fermiers des octrois et tarifs sont exemptés de l'obligation de fournir les acquis en papier timbré ; 29 octobre 1720 et 4 mars 1721 ; — Cour des Aides de Rouen, 7 août 1765 ; est annulée la saisie de 492 livres de faux tabac trouvées chez le sieur Sevestre, curé de la paroisse de Saint-Waast en Normandie ; 7 mars 1769 ; — Cour des Aides de Paris (Voyez plus loin : Cour des Aides.

Cassation des sentences suivantes : Le sieur Pion, bouilleur et marchand d'eau-de-vie, est exempté de l'examen des commis ; (cassation du 26 janvier 1723), par jugement des élus d'Amboise.

Sentence des élus de Neufchâtel, exemptant du papier timbré les actes et exploits concernant le recouvrement des tailles, cassée par arrêt du 28 août 1725. — Trois sentences du grenier à sel de Paris portant modération des amendes pour trois particuliers ayant acheté du sel de molüe (morüe), cassée le 14 juin 1723 ; sentence du grenier à sel de Lassay (Mayenne), exonérant le sieur Dauverné de la saisie faite chez lui de chairs salées non déclarées, cassée le 14 août 1725.

Parmi des arrêts très variés, qui font éclater, si je puis parler ainsi *l'omnicompétence* du conseil d'Etat, je me bornerai à citer quelques-uns des plus curieux : — Sur les matières religieuses :

Digitized by Google

Arrêt autorisant l'établissement des Capucins en France, Saint-Germain-en-Laye, 23 septembre 1668 ; — autre ordonnant que, dans un mois pour tout délai à compter du jour de la publication du présent arrêt, les communautés ecclésiastiques et religieuses et les curés fourniront au fermier général des fermes unies du Roi un état signé des prestimonies, chapelles, obits et confréries dont le service se fait dans leur église, 13 février 1691 ; — autre, qui remet aux curés et autres ecclésiastiques titulaires des prestimonies, obits et chapelles, le tiers des droits d'amortissement et de nouvel acquet par eux dûs et aux fabriques et confréries des villes, faubourgs et banlieues le cinquième des droits et aux fabriques et confréries des églises rurales le quart, le tout à la charge de payer le surplus dans un mois à l'égard de ceux qui sont employés (des droits qui sont inscrits) dans les rôles et de trois mois à l'égard de ceux qui n'y sont point employés (21 août 1691) ; — autre (1681), qui ordonne que, conformément à l'Ordonnance des Gabelles (Titres VIII et XIX) les ecclésiastiques seront tenus de lever leur sel aux greniers à sel de leurs demeures et de comparoir aux assignations qui leur seront données, pour en représenter les billets par devant les officiers desdits greniers, dans le cours de leurs visites, 16 décembre 1698 ; — autre, qui accorde aux bénéficiers un délai d'une année pour fournir aux chambres des comptes les déclarations de tout le temporel des bénéfices et un délai de trois mois pour rendre la foi et hommage qu'ils doivent à cause des fiefs relevant de Sa Majesté, 7 décembre 1723. Des arrêts postérieurs, du 20 novembre 1725, du 31 mars 1727, du 23 mars 1728, du 25 septembre 1730 et du 24 juillet 1735, accordèrent de nouveaux délais au clergé.

Autres arrêts relatifs au clergé : — pour faire cesser toutes disputes au sujet de la constitution *Unigenitus* ; 5 septembre 1731 ; — qui ordonne la suppression du

Digitized by Google

mandement de l'archevêque d'Embrun, donné à Embrun le ... août 1731 ; arrêt du 24 septembre 1731 ; — qui confirme et autorise les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du clergé de France, des 11 et 27 octobre 1758, au sujet du don gratuit de 16 millions accordés au Roi par le clergé ; Versailles, 11 novembre 1758.

Charité. — Arrêt concernant les formalités à observer pour les constructions et reconstructions des bâtiments appartenant aux gens de main-morte, hôpitaux généraux et particuliers, maisons et écoles de charité, Saint-Cloud, 7 septembre 1785.

Police, Ponts et chaussées. — Arrêt portant règlement concernant les matériaux à prendre dans tous les endroits non clos, même dans les bois du Roi et des communautés ecclésiastiques et laïques et des seigneurs et particuliers pour l'usage des travaux des ponts et chaussées ; ces matériaux sont exemptés de tous droits de traites, aides, domaines, octrois, péages etc., lors de leur exportation ; 7 septembre 1755.

Arrêt portant règlement pour l'exécution des deux services de la nouvelle régie des étapes et convois militaires ; Versailles, 21 décembre 1778.

Arrêt qui règle le nombre des chevaux, mulets et bœufs qui seront à l'avenir attelés aux voitures et qui prescrit différentes formalités pour la conservation des routes ; Versailles, 20 avril 1783.

Privilégiés. — Les acquéreurs des offices de chevaliers d'honneur près des cours, jouiront des gages et privilèges y attachés depuis le jour de leur provision à condition de se faire recevoir dans un an ; arrêts du 29 novembre et du 6 décembre 1695.

Droits. — Arrêt qui ordonne que les déclarations qui sont passées aux terriers des seigneurs seront valables pourvu que le contrôle en soit fait dans les trois années de leur date et permet de faire contrôler ces déclara-

Digitized by Google

tions jusqu'au premier novembre 1724, en payant les droits suivant le tarif du 29 septembre 1722, après lequel jour les déclarations seront nulles et que notaires, parties ou autres qui les auront reçues payeront 200 livres d'amende pour chaque contravention : 25 juillet 1724.

Deux arrêts, du 5 janvier 1734 et du 6 juillet, même année, prorogent, l'un jusqu'au 1er juillet 1734 et l'autre jusqu'au 31 décembre, même année, le délai d'un an accordé pour le contrôle des actes de foi-hommage, déclarations et reconnaissances des papiers terriers et autres.

Arrêt du 26 mai 1771 portant révocation des privilèges de l'exemption du payement des droits dans la mouvance du Roi.

Je terminerai par la mention de deux actes d'un intérêt local :

Arrêt du 16 septembre 1738, qui casse plusieurs sentences des officiers du grenier à sel de Laval, confisque les chairs salées saisies chez plusieurs particuliers et les condamne à 300 livres d'amende pour les avoir salées avec du sel d'impôt sans le consentement par écrit du fermier.

Arrêt du 26 janvier 1786 (Versailles) portant défense au comte de Tessé d'exiger les droits de minage sur grains vendus à Ceaucé.

Qu'il me soit permis de mentionner ici un arrêt qui se trouve dans le fonds de la Sénéchaussée et du Présidial de Château-Gontier (série B, 2,962) ordonnant aux greffiers des présidiaux et justices royales de délivrer sans frais au sieur Claude Couturier un certificat du nombre des offices d'enquête établis dans leur ressort.

Digitized by Google

§ IX

ARRÊTS DU PARLEMENT (DE PARIS [1])

On sait que l'on appelait seul *le Parlement*, c'est-à-dire le parlement par excellence, le parlement siégeant à Paris, tandis que les autres parlements portaient des noms de villes ou de provinces, tels que le parlement d'Aix, ou de Grenoble ou de Normandie ou de Bretagne. C'est ce qui explique pourquoi les arrêts émanés de la cour de Paris ne portent aucune désignation de siège, mais seulement la mention : Arrêts du Parlement.

On sait aussi que Louis XI, pour achever la complète distraction du comté de Laval, telle que l'avait compris Charles VII, déclara que le comté de Laval relèverait directement et nuement de la couronne, ce qui s'entendait à la fois de la justice et de l'hommage, suivant la coutume du Maine.

Le comté de Laval relevait donc, pour la justice supérieure du parlement de Paris. Non-seulement tous les appels de causes jugées à Laval étaient aussitôt renvoyés à Paris, sans passer par le Mans (ancienne juridiction supérieure) ; mais le parlement de Paris envoyait directement ses arrêts, même ceux qui étaient étrangers au Comté, aux deux sièges judiciaires du pays : le siège royal et le siège ordinaire ; c'est pourquoi on a trouvé grand nombre de ces arrêts aux greffes de ces sièges.

Les arrêts de la cour de parlement sont moins nombreux que les précédents et portent pour la plupart un vrai caractère judiciaire (1716-1780). La majorité contient des condamnations motivées d'écrits sur des matières religieuses, dont voici la liste :

Défense renouvelée de recevoir, publier, exécuter,

1. Le vrai titre est : Arrêts de la cour de Parlement.

Digitized by Google

vendre, distribuer aucune bulle ou aucun bref de la cour de Rome sans lettres patentes du Roi enregistrées en la cour de Parlement, 16 décembre 1716.

Suppression du livre intitulé : « *Traité théologique sur l'autorité et l'infaillibilité des Papes,* » 1er juillet 1724.

Ordonnance pour faire lacérer et brûler par la main de l'exécuteur de la haute justice le libelle intitulé : Parallèle de la doctrine des payens avec celle des Jésuites et de la constitution du pape Clément XI qui commence par ces mots « *Unigenitus Dei filius* », 29 août 1726.

Condamnation du libelle : « Avis aux fidèles de l'Eglise de Paris sur ce qu'ils ont à craindre de la part des confesseurs qui acceptent la constitution *Unigenitus*, » 12 janvier 1731. — Condamnation des imprimés suivants : « Lettre de M. l'ancien évêque d'Apt ; » — « Instruction pastorale et mandement de Mgr l'archevêque d'Embrun, » 29 janvier 1731 (Voir au § précédent) ; — « Lettre de M. le coadjuteur d'Orléans à Monseigneur le cardinal de Fleury, » 19 juin 1731 ; — « Seconde lettre à M. Gilbert de Voisins, avocat en parlement, » 14 juillet 1731 ; — deux décrets de la cour de Rome, 28 septembre 1731 ; — le libelle intitulé : « Mémoire touchant l'origine et l'autorité du parlement de France appelé *Judicium Francorum* » déclaré attentatoire à la souveraineté du Roi et aux lois fondamentales du Royaume, 13 août 1732 ; — le libelle intitulé : « Réflexions pour les évêques de France, » 14 avril 1733, condamné ainsi que les suivants ; — le libelle intitulé : « Remontrance au Roi sur l'arrêt rendu par son parlement de Paris le 23 février 1733, » ainsi que l'imprimé intitulé : « Lettre de M. Leullier à M. le premier président, » 5 juin 1733 ; — le libelle intitulé : « Lettre d'un docteur de Sorbonne à un évêque de province, » 8 mars 1733 ; — « Lettre attribuée aux avocats de la cour, » 2 avril 1735 ; — Libelle intitulé : « Dénonciation des erreurs de M. l'évêque de Troyes et

Digitized by Google

d'Avignon, chez Joseph Castel, imprimeur du Saint-Office, 1735, par permission des supérieurs, » 2 juillet 1735; — le libelle intitulé : « Lettre sur le nouveau Bréviaire de Paris, imprimé en MDCCXXXVI, daté à la fin le 25 mars 1736 ; » 8 juin 1736; — les écrits intitulés : « Dix-neuvième lettre théologique ; Lettre à un magistrat ; Suite des lettres à un magistrat, 4 janvier 1738) ; La contagion sacrée ou l'histoire naturelle de la superstition ; Dieu et les hommes ; Discours sur les miracles de Jésus-Christ ; Examen critique des apologistes de la religion chrétienne ; Examen impartial des principales religions du monde ; Le Christianisme dévoilé ou Examen critique des principes et des effets de la religion chrétienne ; Système de la nature ou des lois du monde physique et du monde moral. »

Citons encore quelques arrêts instructifs :

Appel du procureur général du Roi comme d'abus du bref de la cour de Rome du 19 juin 1734 (1er mars 1735) ; — Déclaration d'abus du bref ou décret de la cour de Rome du 28 mai 1734 (17 janvier 1735) ; — Condamnation des actes d'adhésion aux actes de l'assemblée générale du clergé de France tenue en 1765 en différents diocèses, avec injonctions aux ecclésiastiques de se conformer aux déclarations du 2 septembre 1754 et du 10 décembre 1756 et aux arrêts d'enregistrement (8 juillet 1766).

On trouve également des décisions qui se rattachent à la police ou au droit, telles que le règlement de préséance des lieutenants particuliers au-dessus des lieutenants criminels, par arrêt rendu en faveur du lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier en Anjou contre le lieutenant criminel au même siège, 6 juillet 1766 et les suivantes : Actes relatifs aux architectes, entrepreneurs et ouvriers en bâtiment, — aux mesures à prendre pour la validité des emprunts faits par les corps et communau-

Digitized by Google

tés, pour l'instruction des procès aux cadavres, — pour l'exercice des fonctions des experts, — pour l'échenillage, (13 août 1732) ; — arrêts rendus pour définir les rapports des femmes mariées mineures avec leurs maris, — pour ordonner aux maris de recevoir leurs femmes, — pour contraindre les filles ou les femmes non mariées à déclarer leur grossesse, — pour régulariser la fabrication de la bière, de l'amidon, des cuirs, — pour établir la valeur des baux payables en grains.

Les deux arrêts suivants méritent d'être cités à part : Enregistrement au greffe du parlement de Paris de l'édit qui ordonne la levée du second vingtième denier jusqu'au premier juillet 1772 par le roi Louis XV en personne, tenant dans la plus grande solennité le lit de justice au palais de Versailles, le 16 janvier 1769 ; — Ordre à tous les sujets du Roi, censitaires, vassaux et à tous les justiciables des seigneurs particuliers de continuer à s'acquitter de leurs devoirs comme par le passé selon les ordonnances, 30 mars 1776 [1].

§ X

ARRÊTS DE LA COUR DES AIDES DE PARIS

L'histoire des cours des Aides n'a pas été écrite, comme celle des autres cours supérieures dont nous venons d'analyser une grande quantité d'actes et ses actes mêmes n'ont pas été recueillis avec le même soin.

Je me bornerai à quelques indications suffisantes pour faire comprendre l'importance et l'utilité de cette juri-

1. Les actes du parlement de Paris qui se trouvent aux Archives nationales ont été publiés en partie par M Edgar Boutaric, en deux volumes, 1863, 1867, 1re série : 1254-1328. Il y a encore un Recueil des ordonnances des Rois des trois races, sur le style des parlements, — une collection des différents arrêts du Parlement, depuis 1752.

Digitized by Google

diction, qui, comme les autres, eut son temps de faveur et même de gloire.

Cette ancienne cour fut instituée en 1355 et érigée en rang de cour souveraine en 1426 pour juger en dernier ressort les procès, tant civils que criminels, en matière d'impôts. En juin 1445 Charles VII déclara souveraine la cour des Aides, qui était formée de « conseillers généraux sur le fait des Aides ; » il lui donna, à elle seule, le droit d'interpréter les ordonnances relatives aux impôts et de juger définitivement toutes les causes provenant du fait des finances, ayant au-dessous d'elle les tribunaux de première instance composés d'élus. Dans l'origine il n'existait qu'une cour des Aides, celle de Paris, et son ressort s'étendait à tout le royaume. Plus tard, d'autres cours des Aides furent créées : à Rouen, Nantes, Dijon, Bordeaux, Montauban, Montpellier, Clermont, Grenoble, Aix, etc. La plupart furent réunies à des parlements ou à des chambres des comptes. En 1789 il n'en restait plus que trois, celles de Bordeaux, de Clermont et de Montauban, qui eussent conservé une existence distincte. Par la loi du 7-11 septembre 1790, les cours des Aides furent supprimées, ainsi que toutes les institutions judiciaires de l'ancienne monarchie.

La compétence de la cour des Aides était vaste, mais définie. Elle ne fut constituée avec ses attributions exclusivement judiciaires que sous Charles VII. Primitivement elle était composée des officiers chargés de surveiller la perception des impôts et qu'on appelait Généraux des Aides. Sa compétence peut être rangée sous quatre chefs : 1° Elle connaissait de toutes les causes relatives aux *Aides* proprement dites, c'est-à-dire payement faits à l'Etat, et de tout ce qui avait rapport aux gabelles, tailles, droits d'octroi, de marque sur les matières d'or et d'argent ; — 2° Elle connaissait, en première instance et en dernier ressort, de tous les contrats et actes passés entre les fermiers traitants et munition-

Digitized by Google

naires relativement à leurs fermes, traites, munitions, transports et associations ; — 3° Elle statuait sur les privilèges et exemptions dont les nobles et les ecclésiastiques devaient jouir relativement aux divers impôts et par là elle décidait de la valeur des actes et des titres conférant ces exemptions ou sur lesquels s'appuyaient ceux qui en réclamaient ; — 4° Elle recevait les appels des sentences des tribunaux d'ordre inférieur qui avaient droit de prononcer des jugements en matière de finances[1].

L'étude des documents que nous possédons sur les jugements de la cour des Aides de Paris la montre statuant sur les matières suivantes : tous les règlements des tailles (qui devaient être enregistrés à la cour, les droits de contrôle, de petit sceau, la qualité des mesures des collecteurs du sel, la valeur des marchandises de salines, les saisies de faux sel, les vérifications et autres saisies, les droits des greniers à sel (1659-1786).

La juridiction de la cour des Aides de Paris s'étendait nécessairement sur le comté de Laval, comme celle du parlement de Paris. Elle fut supprimée par l'édit du mois d'avril 1771, puis rétablie le 12 novembre 1774. Le procès-verbal de cette solennité judiciaire se trouve dans la liasse qui nous occupe. Son analyse ne paraîtra pas oiseuse ici : Discours de M. le comte d'Artois ; lecture de la commission à lui donnée par le Roi Louis XV pour présider la séance de rentrée ; discours du premier président de la cour, du conseiller d'Etat, M. de Marville, de l'avocat général M. Bellanger ; création de la charge de garde des sceaux de France en faveur de M. Hue de Miroménil ; suppression d'offices dans le parlemeut et les cours supérieures ; rétablissement de la cour des Aides

1. L'inventaire des arrêts du conseil d'Etat publié par M. Noël Valois dont nous avons parlé contient beaucoup d'indications utiles sur l'organisation et le fonctionnement de la cour des Aides de Paris. Voy. la table.

Digitized by Google

de Clermont-Ferrand ; suppression des offices d'avocat au parlement et rétablissement des offices de procureur ; règlement des matières dont la connaissance est attribuée à la cour des Aides.

Nous verrons dans le § suivant ce qu'il advint de la cour des Aides.

Les arrêts de la cour des Aides de Paris se rapprochent de ceux du parlement, sauf qu'ils sont plus spécialement consacrés aux questions financières et n'étendent pas les attributions de la cour à des matières aussi générales. Suivant une déclaration du 11 mars 1776 la Cour devait recevoir la représentation des titres et pièces enregistrées antérieurement concernant la noblesse et les privilèges des communautés régulières et séculières (11 mars 1776). Une nouvelle déclaration du 15 août de la même année proroge le délai de représentation.

On trouve ici, outre ce que nous avons indiqué, des dispositions d'impôts concernant tout ce qui a rapport aux droits sur le tabac, aux droits de gros et augmentation de vins perçus en dîmes, aux fermes générales, *fermes du Roi*, aux droits sur les eaux-de-vie, *baissières de vin*, marcs de raisin, enfin des règlements de police tels que ceux qui soumettent à une information de bonne vie et mœurs les titulaires des offices ou des règlements sur la gestion des faillites.

Les cours des Aides voyaient leurs arrêts cassés par d'autres cours supérieures. Nous avons déjà vu dans les arrêts du conseil d'Etat la cassation d'un arrêt de la cour de Rouen (7 août 1767), qui exonérait de saisie le curé de Saint-Waast. Un autre arrêt du conseil d'Etat (mars 1770) casse un arrêt de la cour des Aides de Paris, du 20 août 1767, comme contraire à l'article XIII du titre VIII de l'ordonnance des gabelles du mois de mai 1680.

Les procédures de la cour des Aides de Paris furent réglées par des arrêts du 31 mars 1775, du 27 novem-

Digitized by Google

bre 1778, et du 29 août 1783. La royauté leur accorda des faveurs, comme le témoignent les déclarations du Roi, du 8 décembre 1703, portant que les offices de chevaliers d'honneur créés par édit du mois de juillet 1702 dans les chambres des Comptes, cour des Aidez et bureaux des Finances pourront être levés par ceux qui ne sont point d'extraction noble, lesquels le Roi ennoblit en ce cas. Ces bonnes grâces cachaient une charge, ainsi que l'honneur fait par la royauté, vers la fin de la monarchie, aux chambres des comptes et aux cours des Aides de leur demander les comptes de l'administration financière du Royaume (Collection des lettres patentes)[1] etc. Déclaration ordonnant qu'il serait envoyé au Roi par les parlements, cours des Comptes et des Aides des mémoires sur les moyens de perfectionner, simplifier, faciliter l'établissement de l'impôt, 21 novembre 1763.

Je me bornerai à citer quelques arrêts d'un intérêt local :

Arrêt qui annule, en faveur des collecteurs de l'impôt du sel de la ville de Château-Gontier pour l'année 1657, à savoir les sieurs Guillaume Sarret, Charles Gazanger, Julien Mignot et Jacques Rebours la sentence, rendue par les officiers du grenier à sel de Château-Gontier le 22 décembre 1657, jugeant que les collecteurs ont abusé, malversé et fait omission dans l'établissement du rôle de l'impôt de la ville, 17 novembre 1659.

Arrêt rendu sur l'appel interjeté d'une sentence du grenier à sel de Laval, du 6 août 1742, qui juge que dans les procès-verbaux de vérification des rôles de l'impôt du sel les employés ne sont point obligés de clore chaque partie de leurs procès-verbaux lors de leurs transports chez les cotisés ; condamnation des collec-

1. Une déclaration du Roi donnée à Versailles le 11 mars 1776 autorise les officiers de la cour des Aides à faire des recherches et ensuite des copies des Arrêtés et procès-verbaux de la dite cour dont les minutes ont été incendiées.

Digitized by Google

teurs de l'impôt du sel de la paroisse de la Trinité de Laval pour l'année 1742 en l'amende de dix livres pour chaque omission, 19 mars 1745.

Arrêt qui infirme une sentence des officiers du grenier à sel d'Ernée, du 22 novembre 1749, confisque une petite quantité de faux sel trouvée chez un nommé Joubin et enjoint aux officiers du grenier à sel d'Ernée de se conformer aux règlements, 24 avril 1750.

La cour des Aides était très sévère sur certains points et ne reconnaissait guères d'exemptions quant à l'impôt du sel. Un arrêt du 2 septembre 1739 ordonne que « conformément à l'ordonnance des Aides[1] » les curés seront tenus de payer les droits de gros et augmentation de vins qu'ils vendront, provenant des dîmes qu'ils tiennent à ferme des gros décimateurs.

Un arrêt du 13 novembre 1786, rendu à Paris, chambres assemblées, porte que la déclaration du Roi donnée à Versailles le 11 septembre 1786 concernant les privilèges et exemptions des officiers, bas officiers, invalides et soldats invalides retirés dans les provinces avec la récompense militaire sera exécutée, sans dérogation toutefois à l'article de la déclaration du 23 avril 1778 qui laisse aux collecteurs la faculté d'augmenter les contribuables taxés d'office.

On trouve dans une autre série B, 2965, sénéchaussée et présidial de Château-Gontier, deux arrêts de la cour des Aides : Arrêt portant réunion des nouveaux offices de lieutenants et de maires alternatifs aux communautés qui ont réuni les anciens, 1707 ; — Arrêt qui fait défense aux greffiers, concierges et geôliers des prisons de retenir aucune chose dans les sommes qui leur sont confiées pour les aliments des prisonniers, à peine de 300 livres d'amende, etc., 20 décembre 1707.

Nous avons à citer un recueil des « Ordonnances,

1. Il y en a plusieurs : de 1680, de 1681 et de 1687.

Digitized by Google

édits et déclaratious concernant l'autorité, juridiction et compétence de la cour des Aides de Rouen [2]. » Il est probable qu'une publication du même genre a été faite pour les autres cours ; mais nous n'avons pu nous en assurer.

§ XI

ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE BLOIS

L'histoire des conseils supérieurs se trouve liée à celle des cours des aides et des parlements.

En 1770 le Parlement, vainqueur des Jésuites, voulut conserver son autorité dans la direction des affaires du gouvernement et presque gouverner, à l'encontre des nouveaux ministres : le duc d'Aiguillon, le chancelier Maupeou et l'abbé Terray, contrôleur général. Les membres du parlement, refusant de céder, furent exilés en 1771. Maupeou fit signer au Roi un édit, enregistré en lit de justice les 4-5 avril 1771, qui établissait à Arras, Blois, Châlons, Clermont, Lyon et Poitiers, sous le nom de conseils supérieurs, de nouvelles cours souveraines où la justice était rendue aux frais de l'Etat. Les magistrats ne touchaient que leurs gages, sans épices ni droits de vacation. Peu après, la cour des Aides, qui s'était signalée par son ardente opposition à ces mesures salutaires, fut supprimée par édit enregistré chez elle-même et son premier président, Lamoignon, exilé. Le parlement fut reconstitué avec les membres de la cour des Aides, puis le ressort de cette dernière partagé entre le parlement et les nouveaux conseils.

Quant au sujet particulier de ce dernier §, on sait qu'une ordonnance de février 1771 réduisit à un territoire peu étendu le ressort du parlement de Paris et ré-

2. Paru à Rouen en 1676.

Digitized by Google

partit les provinces distraites entre les nouvelles cours appelées conseils supérieurs [1].

Le siège souverain placé à Blois jugeait les appels des bailliages de Blois, Amboise, Tours, Langeais, Saumur, La Flèche, Laval, Le Mans, Mamers, Angers, Mayenne, Beaugé, Château-du-Loir, Château-Renault, Châteaudun, Chinon, Loches, Châteauroux, Vierzon, Romorantin, Bourges, Mehun-sur-Yèvres, Dun-le-Roi, Concressault, des élections, des juges des traites, dont le tableau se trouve à la fin de l'édit du Roi portant suppression de la cour des Aides de Paris, avril 1771.

Il se composait d'un premier président, de deux présidents, deux conseillers, deux avocats généraux, deux greffiers.

Le Conseil supérieur de Blois eut en même temps deux imprimeurs en titre : P. P. Charles, demeurant Grande-Rue, carrefour Saint-Martin et J. P. Masson, imprimeur en tour.

Ces imprimeurs, dont on trouve les noms au bas de lettres patentes, de déclarations et d'édits du Roi, ont fonctionné avec le titre indiqué pendant les années 1771, 1772, 1773 et 1774.

Les arrêts du Conseil supérieur de Blois que nous possédons sont peu nombreux. Ils contiennent : un règlement pour les glaneurs de blé, — une annulation de sentence du sénéchal de la baronnie de Craon, d'une autre sentence du siège des gabelles de Laval, — un autre arrêt annulant celui du parlement (14 juin 1774) homologatif des délibérations du bureau d'administration de l'hospice de Paris, — une confirmation de l'ordonnance des gabelles, mai 1680, — un règlement de

1. Ceux de Blois, Châlons, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers furent supprimés par édit de février 1671, celui de Rouen par édit de décembre, même année, ceux de Bayeux et de Douai, par édit de septembre, même année.

Digitized by Google

la forme des registres de baptêmes, mariages, sépultures, actes de vêture, noviciat et profession.

On voit par les lettres patentes données à Compiègne le 16 août 1771 que les officiers des Conseils supérieurs jouissaient de prérogatives précieuses. Ils ne pouvaient être traduits devant d'autres juges que ceux du bailliage ou de la sénéchaussée établis dans la résidence du Conseil.

On voit également dans les arrêts que contiennent les pièces antérieurement analysées que les Conseils supérieurs avaient immédiatement acquis de l'importance.

Un droit sur les amidons établi par édit en 1771 est enregistré en même temps au parlement et au conseil supérieur de Blois.

Un édit du mois d'avril 1771, contient en même temps la suppression de la cour des Aides de Paris et un état des élections, greniers à sel, juges des traites et juges de la marque des fers ressortant au Conseil supérieur de Blois.

Des lettres patentes avaient pourvu, dans l'origine à l'érection des offices des membres des six conseils supérieurs. Un édit de Versailles (avril 1771) portant suppression et création d'offices de conseillers et présidents, greffiers, payeurs des gages, huissiers, etc., dans le parlement de Paris y fut enregistré, en même temps qu'au conseil supérieur de Blois.

Une déclaration du Roi, du 21 juillet 1772, à Compiègne, fixe les droits à percevoir par les greffiers du conseil supérieur de Blois.

Un édit de novembre 1774 avait supprimé déjà dans les Conseils supérieurs divers offices, ceux de présidents, conseillers, greffiers, avocat, procureur général, substitut, premier huissier, chancelier.

Un édit, également donné à Fontainebleau en novembre 1774, rétablit les anciens offices du parlement : pré-

Digitized by Google

sidents, conseillers, avocat et procureur général, notaires et secrétaires, huissiers, greffiers, payeurs des gages, contrôleurs.

Les conseils supérieurs se trouvèrent donc supprimés, après trois années d'existence et n'ont laissé dans l'histoire qu une trace éphémère, qui ne peut se comparer à celle des parlements et des autres cours souveraines dont nous avons parlé brièvement, en nous servant des éléments que nous avions entre les mains.

A. DE MARTONNE.

Digitized by Google

PIÈCES

CONCERNANT LA FONDATION DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS DE MAYENNE[1]

1° Acte d'assemblée des « gens d'église, officiers, bourgeois et habitans de la ville et forbourgs de ceste ville de Mayenne, » en date du 16 avril 1606 : copie certifiée par Jehan Esnault, notaire royal (3 feuillets g^d papier.)

2° 1 p. papier, incomplète : « Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ commence le Devis pour le couvent qui se doit bastir à Mayenne — faict par frere Justin du consentement du R. P. Provincial. »

3° Plan sur parchemin, avec « Observations pour la charpente.....

4° Pièce parchemin, de $0^m15 \times 0^m13$, portant cette annotation : « Le Chapistre du Mans donne licence à l'évesque d'Avranche de bénir l'église des Capucins de Mayenne. » — Sceau du Chapitre. Ce document en latin est du 16 juillet 1607.

5° Autre pièce en latin, sur parchemin (22 octobre 1609) : « Lettre testimoniale de la dédicasse de cette église, » signée : *Nicolaus le Cornu de la Courbe episcopus Xanctonensis* — Sceau de l'évêque de Saintes.

6° Original d'un acte passé devant Jullien Froger notaire, le 8e *juing 1609* et portant les signatures des notables de Mayenne, « pour representer au nom desdicts habitants requeste au Roy nostre Sire et a nos

1. Guyard de la Fosse relate cette fondation dans son *Histoire des Seigneurs de Mayenne*, p. 128 à 132. Il paraît avoir eu entre les mains le dossier, très intéressant, dont les pièces principales sont ici décrites et analysées.

Digitized by Google

Seigneurs de son Conseil privé, tendante affin qu'il Luy plaise convertir a la confection du bastiment des Peres Capucins que lon faict bastir en leur ville le don qu'il auroit cy devant faict ausdicts habitants des deniers qui auraient esté recueilliz tant sur l'impost du sel que sur le pied fourché pour la closture de ladicte ville.....»

7° 1 p. parchemin — Lettres patentes données à Paris le dernier jour de juillet 1610 « et de notre règne le premier, » signées *Louis*, et plus bas : Par le Roy la Royne regente présente, *Potier*, scellées en queue du grand sceau de cire jaune, avec le contre-scel de la chancellerie aux armes de France. Ces lettres portent : « Inclinant aussi a la tres humble supplication qui nous a este faicte a mesme effect par notre tres cher et bien amé cousin le s^r du Boisdaufin m^al de France, POUR CES CAUSES avec le bon advis de la Royne regente notre tres honoree dame et mere, AVONS ordonné et ordonnons que lesd. deniers provenuz de lad. levée [1] jusques a la concurence desd. douze cens livres si tant se montent seront et demeureront comme nous les avons affectez et octroyez..... *ausd. Peres Capuchins* pour la *continuation et perfection de leurd. couvent* encommencé en lad. ville de Mayenne.....»

8° Empreinte du sceau de la province de Bretagne, sur lettre du 3 février 1737 : « ✠ Sigillum Prov.FF. M. Capvc. Prov. Britan. » — Au milieu, sur fond semé d'hermines, Saint Yves debout, en robe et bonnet carré ; à sa gauche, un capucin à genoux ; à droite, l'écu mipartie de France et de Bretagne.

Suit copie des DOCUMENTS N°s 4 et 5.

(16 juillet 1607).

Reverendo in Christo patri et domino Abrincensi Episcopo Vicarii in spiritualibus et temporalibus generales a veherabili Capitulo Insignis Ecclesiæ Cenomanensis ad Romanam Ecclesiam nullomedio pertinentis, sede Episcopali Cenomanense vacante [2] commissi, Reve-

1. Deniers d'octroi.

2. Après la mort de Claude d'Angennes de Rambouillet, l'évêché du Mans avait été donné à Charles de Beaumanoir de Lavardin, qui n'avait encore que dix-sept ans. Mais comme un si bas

Digitized by Google

rentiam et honorem. Ut ecclesiam de novo per Reverendos patres Capuchinos prope oppidum Meduanæ hujus Cenomanensis diocesis constructam et edificatam claustraque sive cymiterium ejusdem ecclesiæ, aliaque si opus sit cymiteria juxta sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ ritum et consuetudinem benedicere et dedicare, Sacrumque munus Confirmationis Christi fidelibus Illud petentibus conferre, necnon altaria portatilia et alia consecrare ac ecclesiastica ornamenta et calices et benedicere possitis et valeatis auctoritate dicti Capituli qua fungimur in hac parte dicta Sede Episcopali vacante Vobis licentiam impertimur et facultatem concedimus per præsentes. Datum Cenomani sub sigillo dicti Capituli, die decima sexta mensis Julii anno Domini millesimo sexcentesimo septimo.

Signé : Le Roy et...

L. S.

(22 octobre 1609).

Nicolaus Dei et Sanctæ Sedis apostolicæ gratiâ Xanctonensis Episcopus [1], Notum facimus universis quod hac dié vigesima secunda mensis octobris anno Domini millesimo sexcentesimo nono ecclesia conventus Capucinorum urbis Meduanæ alias *demainne* [2] de novo fundata, diocesis Cenomanensis annuantibus et rogantibus vicariis generalibus Episcopatus dicti Cenomanensis diocesis sede episcopali vacante, per nos consecrata et dicata Deo diuoque Francisco cujus normam, vitam, mores pietatemque insequntur et colunt, extitit cum concessione Indulgentiarum quadraginta dierum, singulis annis,

âge ne lui permettait pas de faire les fonctions épiscopales, il ne fut sacré et ne vint prendre possession qu'à la fin de novembre 1610 (Cf. *Histoire des Evêques du Mans).*

1. Nicolas Le Cornu de la Courbe, évêque de Saintes, était d'une ancienne et noble maison, dans le comté de Laval. Elle s'appelait autrefois *Le Diable.* Ce nom fut changé en celui de Le Cornu.

2. Ville de *Mainne* : « Mayenne, qu'on prononce Mayne, » dit (en parlant de la vieille cité des Juhel) M. de Miroménil, Intendant de la généralité de Tours, dans ses *Mémoires dressés par ordre du Roy en 1697.* Cette prononciation est encore usitée de nos jours, dans les campagnes qui avoisinent Mayenne.

Digitized by Google

dicta die dedicationis et consecrationis dictæ ecclesiæ, eamdem ingredientibus et orantibus ex authoritaté apostolicâ et nostrâ nobis in hac parte commissâ concessimus et concedimus per præsentes, in præsentiâ venerabilis patris Valentini de Nantes Superioris et gardiani dicti conventus et ceterorum fratrum Capucinorum dicti conventus, ac etiam magistrorum Renati Morice rectoris ecclesiæ parochialis de Poullay ac etiam decani decanatus Meduanensis, Juliani Aubert presbyteri rectoris ecclesiæ dicte urbis Meduanæ, Vincentii Madré rectoris de Grazay prefecti operis dicté ecclesiæ et conventus Capucinorum, Francisci Gastin rectoris ecclesiæ parochialis Sancti Baudellii, Jacobi Madré rectoris Beatæ Mariæ de Parigneio, necnon nobilium et clarissimorum virorum ac dominorum Renati Labitte in Juribus Licentiati ac Judicis generalis urbis et totius ducatus Meduanæ, Renati Pitard etiam in Juribus Licentiati Locumtenentis generalis civilis et criminalis dictæ urbis et ducatus, domini ac magistri Francisci Perier etiam in Juribus Licentiati procuratoris generalis dicti ducatus, magistri Francisci Le Faucheux etiam in Juribus Licentiati advocati in dicta sede et procuratoris fabricæ dictæ ecclesiæ Meduanensis et aliorum plurimorum et innumerabilium qui illic convenerunt. In quorum fidem et testimonium has præsentes subsignavimus et sigillo nostro muniri jussimus et per magistrum Franciscum Tribondeau presbyterum rectorem Sancti Martini de Moullay, Elemosinarium nostrum, in absentia nostri Secretarii expediri, signari et tradi dicto domino de Grazay fecimus. Datum in dicta ecclesia, die, mense et anno predictis.

Nicolaus Le Cornu de la Courbe episcopus Xanctonensis.

De mandato Domini,
Reverendissimi Episcopi

F. Tribondeau
pro-secretario.

Sceau pendant sur queue de parchemin.

J. Raulin.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 11 JUILLET 1889

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Couanier de Launay, vice-président, Garnier, Richard, Perrot, Cornée, Moreau, membres titulaires, et MM. Raulin, d'Hauterive, Cte de Beauchesne, Trévédy, Chomereau, Œhlert, de Montozon, de la Beauluère, Ledru, Grosse-Duperon, membres correspondants.

MM. de Farcy, Joûbert, d'Achon, Sinoir, sont excusés.

«Tous les membres de la Commission, dit M. le Président, ont été heureux d'apprendre la nomination de son secrétaire général, M. E. Moreau, comme officier d'académie; cette récompense si justement méritée, ajoute-t-il, quelque personnelle quelle soit, peut aussi être considérée comme un honneur pour la Commission entière. »

Ces paroles reçoivent un assentiment unanime.

Le Président annonce ensuite qu'un autre membre très dévoué de la Commission, M. P. de Farcy, a reçu

Digitized by Google

de la Société française d'Archéologie une médaille de vermeil ; les belles illustrations dont M. de Farcy a enrichi les publications de la Commission ne sont certainement pas étrangères à l'attribution de cette récompense, une des plus hautes qui soient décernées.

La Commission accueille avec faveur cette communication.

Incident. — Le Président donne lecture de deux lettres qui lui sont adressées par MM. A. Joûbert et P. de Farcy au sujet d'un article inséré dans l'*Echo de la Mayenne* le 9 juin dernier et relatif à un compte-rendu du dernier fascicule publié par la Commission.

Les membres présents, tout en reconnaissant le droit absolu de la critique, regrettent la manière dont elle s'est exercée en cette circonstance[1].

M. Henri Letourneurs est proposé comme membre correspondant par MM. Couanier de Launay, J.-M. Richard et L. Garnier.

Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants :

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne.

Revue de l'Anjou.

Bulletin de la Société d'Agriculture, etc. de la Sarthe.

Mémoire de la Société nationale d'Agriculture, etc. d'Angers.

Les villes disparues de la Loire-Inférieure (4e livraison), par Léon Maître.

Bibliographie des œuvres de Dom Piolin.

Commission des monuments historiques. — Documents relatifs à la conservation de ces monuments.

1. Rédaction arrêtée en séance.

Digitized by Google

Bulletin de la Société philomathique Vosgienne.

Observations sur les documents pour servir à l'histoire de la Cathédrale de Nantes.

Notice sur la Société de Saint-Grégoire, fondée à Tours pour la décoration des églises.

Un membre signale l'apparition d'un ouvrage de M. Robert Triger, *L'Année 1789,* et insiste sur l'intérêt et l'attrait que présente ce livre.

Lecture est donnée d'une lettre de M. l'abbé Maillard, curé de Thorigné, annonçant qu'il a envoyé à l'exposition universelle une série d'objets préhistoriques provenant des grottes de l'Erve.

M. l'abbé Couanier de Launay, chanoine honoraire, donne d'intéressants détails sur trois aveux de Laval, 1407, 1444 et 1452 conservés à la Bibliothèque Nationale et dont il possède des copies. La Commission, en remerciant M. Couanier de Launay de sa communication, le prie de vouloir bien publier, dans le Bulletin de la Commission des documents d'une importance aussi capitale. *(V. T. I, p. 503, T. II, p. 45).*

MONUMENTS HISTORIQUES

M. Cornée donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 28 juin 1889, relative à l'application de la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques. Il appelle l'attention de la Commission sur les dispositions les plus intéressantes de la loi de 1887 et du règlement d'administration publique du 3 janvier 1889 et de la circulaire ministérielle. Il ressort surtout de ces documents que le classement d'immeubles appartenant à des particuliers ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des propriétaires et qu'en cas de refus il

Digitized by Google

est nécessaire de recourir à l'expropriation ; qu'aucun travail ne peut être fait aux monuments classés ; qu'ils ne peuvent être vendus, donnés ou échangés sans l'assentiment du ministre, sous peine d'une action en dommages-intérêts au profit de l'état ; qu'en cas de découvertes intéressantes sur un terrain appartenant à l'état, à un département, une commune, une fabrique ou autre établissement public, le maire de la commuue doit assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser le préfet qui en réfère au ministre ; s'il s'agit d'un terrain appartenant à un particulier le maire avise le préfet qui informe le ministre lequel peut poursuivre l'expropriation.

Par les soins du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, il sera procédé à un classement des objets *mobiliers* appartenant à l'état, aux départements, communes, fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

La circulaire ministérielle insiste sur ce point que le classement ne doit pas avoir pour conséquence de supprimer les responsabilités et les charges qui incombent aux départements, communes ou établissements propriétaires des monuments classés. La surveillance et l'action de l'état ne sauraient se substituer efficacement à celles que les localités peuvent et doivent exercer, notamment quand il s'agit des travaux d'entretien périodiques ou immédiats que réclame la conservation des édifices.

En donnant, à la suite de cette analyse, la liste des monuments classés, M. Cornée fait observer que malgré les observations faites à plusieurs reprises à l'administration supérieure par M. le Préfet de la Mayenne, le château de Saint-Ouën, en Chemazé, est encore dénommé château de Saint-Ouën *des Toits*. Cette erreur sera signalée de nouveau, en temps utile, au ministère.

Digitized by Google

D'autre part l'église de la Roë, précédemment déclassée, se trouve classée de nouveau.

MUSÉE DE JUBLAINS

M. Cornée rappelle qu'en 1881 il avait été question de l'établissement d'un musée au camp de Jublains, aux frais communs de la commune et de la Société d'Archéologie de Mayenne ; que cette construction n'avait été autorisée par le Conseil général que sous réserve de la surveillance de la Commission historique.

Depuis lors, un des membres de la Commission a fait connaître qu'il était très difficile, sinon impossible, de voir les objets antiques recueillis à Jublains par suite de leur dépôt chez un particulier.

Aujourd'hui la commune a voté une certaine somme pour l'installation d'un musée dans un appartement contigu à la maison d'école de garçons. L'administration préfectorale suivra cette affaire pour s'assurer que le musée est accessible à chacun et que toutes facilités seront données au public sans gêner le service scolaire.

LES CAPUCINS DE MAYENNE

M. J. Raulin donne communication d'un certain nombre de pièces concernant les Capucins de Mayenne (*Voir page 179*).

CLOCHE DE PRIZ

M. Cornée signale une cloche appartenant à l'église de N.-D. des Cordeliers, à Laval. Elle date de 1537 et provient de l'ancienne église de Priz. On y lit l'inscription suivante, en lettres gothiques : *J'ai été faicte pour Dieu servir et N. D. de Pry. 1537*. L'inscription entoure la partie supérieure ; les mots *Et N. D. de Pry* forment une seconde ligne.

Cette cloche ayant été récemment fêlée, la fabrique l'a remplacée par une neuve, et, en raison de sa valeur,

Digitized by Google

(180 fr. environ), se dispose à la faire fondre. M. Cornée demande s'il n'y aurait pas moyen de la conserver.

La Commission décide d'appeler sur cette question l'attention de M. le conservateur du Musée de Laval. *(Voir ci-dessus page 190).*

TOMBELLE DU BURET

« Sur un avis donné à M. E. Moreau, secrétaire général de la Commission, par M. l'abbé Angot, qu'une découverte paraissant présenter un certain intérêt venait d'être faite à la Tisonnière, commune du Buret (canton de Meslay), M. le capitaine d'Hauterive s'est rendu dans cette commune le 31 mars dernier.

« Il s'agissait d'un champ dont le sous-sol renfermait, à une faible profondeur, des amas carbonisés où étaient confondus des ossements, des débris de poterie, de bois, etc. Peut-être se trouvait-on en présence d'une série de puits funéraires dont l'exploration est toujours si fructueuse pour l'archéologie ; une heureuse réédition peut-être des puits gallo-romains de Vendée et de Champagne !

« Cet espoir a été déçu.

« Des fouilles avaient été faites quelques jours auparavant, puis le soc puissant d'une charrue double brabant était venu bouleverser le sol de ses profonds sillons. Des recherches méthodiques étaient donc difficiles à entreprendre. Aidé de quelques hommes de bonne volonté, M. le capitaine d'Hauterive a pu cependant explorer le sol de place en place à une assez grande profondeur pour acquérir la certitude que le champ du Buret ne renfermait pas de puits funéraire et avaient dû servir, à une époque reculée, à l'enfouissement d'une très grande quantité d'animaux incinérés, par mesure hygiénique, probablement à la suite d'une épidémie, d'une peste (?)

« De nombreux ossements d'animaux domestiques (chevaux, bœufs, porcs) ont été ramenés au jour, mais pas

Digitized by Google

un seul ossement humain. Ces ossements à moitié carbonisés étaient mêlés à des débris de poterie ancienne mais ne présentant ni le type gaulois, ni le type gallo-romain. Les cendres, très-abondantes, contenaient en outre du bois calciné d'une essence très dure. Le sol qui renfermait ces débris, plus nombreux que curieux, et enfouis *sans régularité*, est légèrement soulevé en forme de butte aplatie, plutôt elliptique que circulaire, et dont les axes ont environ 50^{m} pour le grand et 35^{m} pour le petit.

« Deux lampes en terre rouge, analogues à celles que M. Richard vient de décrire dans ses « *Notes sur l'ancien Laval*, » un fer à cheval très oxydé et un anneau en fer ont été retrouvés au même endroit dans les cendres, sans qu'une seule monnaie ait révélé la date approximative de cet enfouissement. Le texte de quelque ancienne chronique locale viendra peut-être confirmer et dater la peste à laquelle nous attribuons, jusqu'à preuve du contraire, la présence de ce vaste charnier animal dans le champ du Buret. » D'H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Digitized by Google

Le rapport fait au nom de la Commission des Antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1889, par M. Ant. Héron de Villefosse, et lu dans la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 11 octobre dernier, renferme le passage suivant que nous sommes heureux de citer :

« La Commission tient à signaler, en outre, à votre at-
« tention certains ouvrages auxquels elle a regretté de ne
« pouvoir attribuer de récompenses :

« . . . . . .

« M. Joûbert, en publiant l'*Histoire de la Baronnie de*
« *Craon, de* 1382 *à* 1626, Angers-Paris, 1888, in-8°, et M. A.
« de Rochemonteix, en écrivant un volume intitulé *La*
« *Maison de Graule, étude sur la vie et les œuvres des con-*
« *vers de Citeaux en Auvergne au moyen-âge*, Paris, 1888,
« in-8°, nous ont donné deux bons livres, faits avec soin et
« agréables à lire.

« MM. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy se sont
« associés pour composer la *Sigillographie des Seigneurs*
« *de Laval* (1095-1605), Mamers, 1888, in-8°, étude cons-
« ciencieuse et complète des sceaux de ces seigneurs, ac-
« compagnée de bons commentaires historiques. »

Le Musée de Laval vient d'acquérir une cloche, fondue en 1557 pour l'église de Priz, qui appartenait depuis de longues années à l'église N.-D. des Cordeliers *(V. p.* 187*)*.

On signale aussi l'acquisition faite par le même Musée d'environ cent cinquante haches de pierre polie provenant de Bretagne et pour la plupart des environs de Montfort (Ille-et-Vilaine). Parmi ces haches il y en a de très-remarquables.

Enfin depuis peu de jours le Musée s'est enrichi d'un fort beau mortier ancien, en bronze, pesant environ cent vingt kilos, et décoré de pilastres tournés que séparent des sphynx ailés. Cet objet curieux a été cédé par M. Quehery, pharmacien, qui le possédait depuis de longues années.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Gesta domni Aldrici, Cenomannicæ urbis episcopi, a discipulis suis, texte publié et annoté par l'abbé *R. Charles* et l'abbé *L. Froger*, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1889, xxxvi-224 p. in-4°.

Saint Aldric fut évêque du Mans du 22 décembre 832 au 7 janvier 856 Les actes de son pontificat sont relatés dans une notice écrite du vivant même du prélat, vers 840, et complétée plus tard, d'abord par des emprunts aux *gesta episcoporum Cenomanencium*, puis par l'insertion de documents copiés *in extenso*. C'est cette biographie qui porte le nom de *Gesta domni Aldrici*. Elle est connue par la publication qui en fut faite par Baluze en 1680, aux pages 1-178 du tome III de ses *Miscellanea*.

Pour remplacer son texte défectueux, feu M. l'abbé Robert Charles, notre regretté confrère, s'était proposé d'en donner une nouvelle édition collationnée sur le manuscrit du XIe siècle, n° 99 de la Bibliothèque du Mans, qui seul nous a conservé ce précieux monument. M. l'abbé Froger a mis la dernière main à l'édition préparée ; et nous sommes heureux de dire que le savant éditeur du *Cartulaire de Saint-Calais* a donné un texte rigoureusement conforme au manuscrit. Il a ajouté en notes les variantes de l'édition Baluze et les identifications des noms de lieux proposées par Cauvin dans sa *Géographie*.

Dans l'introduction, après avoir résumé la vie de saint Aldric, après avoir indiqué le plan de l'édition, M. l'abbé Froger a abordé le problème qui confère une sorte d'actualité à l'édition des *Gesta*, celui qui a été posé en 1886 par M. Bernhard Simson. Ce savant a émis l'opinion que les *Fausses Décrétales* étaient de la même main que les *Gesta*, et avaient été fabriquées au Mans par les clercs de l'entou-

Digitized by Google

rage de saint Aldric[1]; depuis, MM. l'abbé Duchesne, Julien Havet, Paul Fournier et Paul Viollet ont adhéré à ses conclusions[2]. M. l'abbé Froger n'est pas convaincu; il objecte que les similitudes des deux ouvrages ne sont pas suffisantes pour établir l'identité de leur origine. Il signale une différence importante dans le mode d'emploi des autorités : dans les *Gesta* on s'est efforcé de conserver aux véritables auteurs la paternité des décisions publiées, dans les *Fausses Décrétales* au contraire on a cherché à donner le change en attribuant les textes invoqués à des auteurs qui leur sont étrangers. M. l'abbé Froger fait observer enfin que si les *Fausses Décrétales* avaient été une œuvre mancelle elles eussent été frappées de discrédit dès 863, au concile de Verberie. Les pères assemblés surent discerner la fausseté des actes et des diplômes favorables à la suprématie de l'évêque du Mans sur le monastère de Saint-Calais; ils n'eussent pas été embarrassés sans doute pour convaincre de faux les décrétales apocryphes, si elles avaient été l'œuvre d'une officine contre laquelle la défiance était éveillée.

La thèse de M. Simson donnera sans doute lieu à plus d'une discussion; la nouvelle édition des *Gesta* est la seule qui puisse être invoquée désormais. Félicitons à la fois M. l'abbé Froger de nous l'avoir donnée et M. Fleury d'avoir fait les sacrifices nécessaires à sa publication.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

Documents inédits pour servir à l'histoire de la Guerre de Cent-Ans dans le Maine (1424-1452), d'après les archives du British Museum et du Lambeth Palace de Londres, par *M. André Joûbert*, 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue du Maine*, Mamers, Fleury et Dangin, 1889.

M. André Joûbert, qui a déjà publié un certain nombre de notices et de documents inédits, relatifs à la Guerre de Cent

1. B. Simson, *Die Entstehung der Pseudo-Isidorischen Fælschungen in Le Mans*, Leipzig, 1886, in-8°.

2. M. l'abbé Duchesne, dans le *Bulletin critique*, t. VII, p. 445.
M. Julien Havet, *Les chartes de Saint-Calais* dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLVIII, p. 11-16.
M. Paul Fournier, dans *Nouvelle revue historique de droit*, t. XI, p. 70-104; t. XII, p. 103-110. *Congrès scientifique des catholiques de 1888*, t. II, p. 403-419.
M. Paul Viollet, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLIX, p. 658-660.

Digitized by Google

Ans, vient d'en donner une nouvelle série, extraite, par les soins de M. Bougenot, des archives du British Museum et du Lambeth Palace de Londres. Ces pièces sont au nombre de vingt-deux. Elles sont relatives, en général, à des prélèvements de subsides, montres d'hommes d'armes et paiements de deniers, ordonnés en raison de la conquête du Maine par les Anglais ; on y trouve les « appointements « faits au sujet du Maine et de l'Anjou par Edmond, comte « de Dorset, de Mortain, d'Harcourt, capitaine général et « gouverneur pour le roi d'Angleterre en Anjou et au Maine, « et Jean II, duc d'Alençon, et Charles d'Anjou, comte du « Maine, du 20 décembre 1438, » ainsi que la « Doloreuse « Lamentacion de perdiction du Conté du Mayne come de « la duchié de Normandie 1452. »

L'importance de ces documents au point de vue de l'histoire générale du Maine et de l'Anjou est incontestable. Ils offrent en outre un intérêt spécial pour l'histoire particulière de la Ferté-Bernard et de Saint-Cénery-le-Géré. Chemin faisant on y rencontrera des noms de notre Bas-Maine, la trace d'entreprises des Anglais contre Montaudin et Mausson (canton de Landivy) en 1430-1431, l'énumération des troupes qui occupaient Mayenne en 1433-1434, soit « XXX lances à cheval, X lances à pied, et CXX archers, » c'est-à-dire un peu plus de trois cents hommes, autant que nos moyens d'évaluation nous permettent de l'apprécier.

Outre le mérite d'avoir réuni et publié ces documents, l'auteur en a encore un autre, celui de les avoir accompagnés de notes nombreuses et érudites, qui en élucident le texte. Enfin, comme nous l'avons déjà dit dans une autre occasion, les travailleurs devront lui être d'autant plus reconnaissants qu'il a mis à leur disposition des documents conservés dans un dépôt étranger et qui, par cela même, échappaient aux moyens d'investigation de la plupart d'entre eux.

Pièces inédites relatives à la Bretagne (XVIIe-XVIIIe siècles) ; — Conduite des prêtres internés au Grand-Séminaire d'Angers, à Nantes... sept. 1792 ; par *M. André Joûbert*, 2 brochures in-8°, Vannes, Lafolye, 1889.

La première de ces brochures contient trois pièces : 1° Le rôle des taxes imposées sur les maisons de la ville de La Guerche en 1696 ; — 2° Une lettre de M. Le Roy, capitaine de port, au sujet de la prise d'une barque anglaise venant de Porsmouth (Douarnenez, le 3 septembre 1762). Cette let-

Digitized by Google

tre donne divers renseignements sur les mouvements de la flotte anglaise en août 1762 ; — 3° Une lettre de M. Marc de la Chenardaie sur les démêlés du Parlement avec M. le duc d'Aiguillon (Rennes, 30 avril 1766).

La seconde renferme un mémoire de J.-A. Berthe qui fit partie du détachement de garde nationale chargé de conduire d'Angers à Nantes, en septembre 1792, les prêtres réfractaires condamnés à la déportation en Espagne. L'auteur semble être un honnête homme, racontant ce qu'il a fait et ce qu'il a vu. Son récit est intéressant, pittoresque, et les notes dont il a été enrichi par M. A. Joûbert lui donnent toute la précision que peut désirer le lecteur.

La brochure de M. Lallié, que nous analysons ci-après, a trait au même sujet et permet de suivre les déportés dans la seconde partie de leur voyage.

La déportation des prêtres emprisonnés à Nantes, 8-15 septembre 1792, par *M. Alfred Lallié*, 1 broch. in-8°. extraite de la *Revue de l'Ouest*, Vannes, Lafolye, 1889.

Dans cette brochure M. Lallié cite deux ecclésiastiques, originaires du département de la Mayenne, qui furent embarqués en septembre 1792 à bord de la *Marie-Catherine* et débarqués le 24 du même mois, à Santona, petit port du golfe de Biscaye, situé à quelques lieues à l'est de Santander. Ce sont : Houdbine (Jacques-André), né à Château-Gontier, 25 ans, élève minoré, et *Majeune (François)*, né à Laval, 40 ans, supérieur des Cordeliers de Nantes.

Ce dernier a été l'objet d'une note publiée dans le *Bulletin* (1889, page 403) par M. E. Queruau-Lamerie. Une lettre de M. Lallié, que M. Queruau-Lamerie veut bien nous communiquer, nous fournira quelques détails nouveaux sur le P. Majeune. Selon M. Lallié, il naquit à Laval le 28 novembre 1753. Profès le 13 août 1776, il devint procureur et sous-prieur des Cordeliers de Nantes. Nous le voyons, à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu du 25 mai 1780, prononcer un sermon sous les halles de Laval, en présence de l'évêque du Mans[1]. Pendant la Révolution, il déclara devant la municipalité de cette ville vouloir rentrer dans le monde[2]. Mais arrêté à Nantes le 2 juin 1792 comme insermenté, il fut autorisé à quitter la France par arrêté du

1. *Registre de Me René Le Roy*, publ. en appendice à *Bourjolly*, par MM. Le Fizelier et Bertrand de Broussillon. Tome II, p. 307,
2. Reg. 4, f° 3, man. 1791.

Digitized by Google

département du 4 juillet 1792. Rentré vers l'an X il fit sa déclaration de soumission aux lois du 19 prairial. C'est le 21 juin 1814 qu'il prononça, dans l'église Sainte-Croix, l'oraison funèbre de Louis XVI signalée par M. E. Queruau-Lamerie.

L'Ermitage du bois de Flers, par *MM. J. Appert* et *W. Challemel*, 1 broch. in-8°, Flers, A. Lévesque, 1889.

Dans cette brochure M. J. Appert a entrepris de retracer l'histoire d'un ermitage des environs de Flers, au milieu du XVIIe siècle, et il le fait avec toute la science que nous lui connaissons. Étendant ses recherches, il donne même en appendice quelques nouveaux documents concernant l'histoire des ermitages dans le diocèse de Sées. On consultera avec fruit ce petit travail qui n'est pas sans avoir quelque intérêt pour nous, car la portion du Passais nommée le *Désert*, et la forêt de Nuz, qui nous apparaissent, dans un passé lointain, — l'auteur nous le dit lui-même — « comme une sorte de Thébaïde peuplée d'anachorètes, » sont en partie compris dans notre département de la Mayenne actuel.

Itinéraire des moines de Landévennec fuyant les invasions normandes, (in-8° Saint-Brieuc, Prud'homme, 1889) ; — ***Le Château de la Courbejollière, épisodes des guerres de la Ligue,*** (in-8°, Vannes, Lafolye, 1889) ; — ***Légendes bretonnes du pays d'Avessac,*** (in-4°, Redon, A. Bouteloup, 1887), par le Cte *Régis de l'Estourbeillon*, Directeur de la *Revue de l'Ouest*, Inspecteur de la *Société française d'Archéologie*.

Dans la première de ces brochures l'auteur cherche à fixer quelques points de l'itinéraire que suivirent, vers 920, les moines de Landévennec, emportant avec eux les reliques de saint Gwennolé, et fuyant devant les ravages des Normands, d'abord à travers la Bretagne et le Maine, puis jusqu'à Montreuil-sur-Mer. Il y arrive par une argumentation aussi logique qu'habile, fondée à la fois sur l'histoire, la tradition et la topographie des lieux.

Dans la seconde, à propos du château de la Courbejollière, il cite un grand nombre de documents inédits qui jettent un jour nouveau sur les guerres de la Ligue dans les pays de Montaigu et de Clisson.

Dans la troisième enfin il rapporte de curieuses légendes

Digitized by Google

du pays d'Avessac. La mode est à ce genre de travaux, d'ailleurs fort recommandables par eux-mêmes : M. le Cte de l'Estourbeillon vient apporter avec un rare bonheur sa contribution à l'œuvre collective.

Ce ne sont pas là du reste les seuls travaux de l'auteur, déjà muni d'un bagage historique considérable et trop connu pour que nous entreprenions de faire son éloge. Nous voulons toutefois le remercier ici de n'avoir pas oublié la Commission historique de la Mayenne dans la répartition des trois intéressantes brochures que nous sommes heureux de citer.

E. M.

Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION

Louis de Farcy. — *Histoire et description des Tapisseries de la Cathédrale d'Angers,* in-4° carré, avec figures dessinées par l'auteur, en noir et en couleurs, Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1889.

Un compte-rendu de cet ouvrage sera donné dans la prochaine livraison.

L. Maitre. — *Les villes disparues de la Loire-Inférieure,* (4e livraison).

*** — *Observations sur les documents pour servir à l'histoire de la Cathédrale de Nantes.*

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Digitized by Google

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres sous forme de livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Le tome I de la 2e série est en vente au prix de 12 francs.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SECOND

1890

LAVAL

IMPRIMERIE DE L. MOREAU

1890

2e TRIMESTRE DE 1890.

6.

Digitized by Google

SOMMAIRE :

L'Instruction publique à Laval avant le XIXe siècle, par M. E. Queruau-Lamerie *(Suite)*. 197

La famillle Bouchet de Sourches, par M. l'abbé Ambroise Ledru 225

La démolition du château de Flée en 1373, par Jean Clérembault, gouverneur de Château-Gontier, par M. André Joubert 245

Les comptes de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Laval, par M. L. de la Beauluère 253

Les « Châteaux » et les « Châteliers » dans la Mayenne, par M. l'abbé Angot 288

Esprit-Aimé Libour, peintre, né à Laval, par M. F. Cornée. 300

Note sur Symon Hayeneufve, par M. E. Queruau-Lamerie. 314

Procès-verbal de la séance du 7 novembre 1889 317

Bibliographie : *Les Faux-Monnoyeurs dans le Bas-Maine*, par le Cte de Marsy ; — *Une victime de la Révolution : M. Huau de la Bernardrie, curé de Saint-Clément de Craon*, par M. E. Queruau-Lamerie ; — *Symon Hayeneufve et la chapelle de l'ancien évêché du Mans*, par M. H. Chardon ; — *Henri de la Rochejaquelein et la guerre de Vendée ; — Une famille de Grands-Prévôts de l'Anjou au XVIIe et XVIIIe siècles : Les Constantin, seigneurs de Varennes et de la Lorie*, par M. André Joûbert ; — *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Révolution dans la Loire-Inférieure*, par M. André Joûbert ; — *Journal de Noël Janvier, 1709-1716*, publié par M. Jules Planté ; — *La Broderie du XIe siècle jusqu'à nos jours*, par M. Louis de Farcy. 321

Nouvelles. 331

Gravures :

Le Donjon de Villaines-la-Juhel, dessin de M. l'abbé A. Ledru 229

Buste de Libour, par Rude. 305

Portrait de Libour, peint par lui même 309

Digitized by Google

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
A LAVAL
AVANT LE XIXe SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE

LE COLLÈGE DE LAVAL

CHAPITRE III

Faits et renseignements divers concernant le collège (*suite*). — Elèves. — Thèses de philosophie. — Donation de 320 fouasses. — Règlement de 1699. — Bureau du Collège.

ÉLÈVES DU COLLÈGE

Dans le principe, le collège de Laval recevait seulement des élèves externes. Il en dut être ainsi tant qu'il demeura installé dans les anciens bâtiments dits des « grandes écoles », aménagés avec plus ou moins de bonheur pour cette destination. C'est seulement après que la municipalité de Laval eut fait construire le nouveau collège de la rue Renaise que le principal de cet établissement dut être autorisé à recevoir des élèves internes.

Digitized by Google

Le pensionnat devait exister depuis plus de cent ans lors du règlement de 1699. L'article 14 de ce règlement, en reconnaissant au principal le droit de recevoir des pensionnaires, ne semble pas avoir pour but d'accorder à celui-ci une nouvelle faveur, mais bien plutôt de mettre fin à un abus, en exigeant que les pensionnaires séculiers, admis par le principal, soient actuellement étudiants dans une des classes dudit collège.

Nous n'avons pas à faire valoir les avantages que présentait pour la prospérité du collège l'établissement d'un pensionnat qui permettait aux familles habitant le pays, mais hors de la ville, de faire instruire leurs enfants, en les plaçant dans une maison où ils devaient être soignés et surveillés avec exactitude.

Les programmes des exercices soutenus par les élèves du collège que nous avons eu sous les yeux nous font connaître les lieux d'origine de ces enfants, parmi lesquels un certain nombre sont indiqués comme nés à Craon, Evron, Ernée, Meslay, Entrammes, Argentré, Vitré, Sillé, Fougères et même Mayenne et Château-Gontier, bien que ces villes eussent, elles aussi, des collèges florisssants[1].

Le collège de Laval, surtout au XVIIIe siècle, époque de sa plus grande prospérité, était fréquenté par les enfants des familles les plus honorables de la ville, tant de la noblesse que de la bourgeoisie. Les programmes dont nous avons déjà parlé nous permettent de citer les noms de beaucoup d'entre eux. Nous nous bornerons à donner ceux de quelques-uns seulement :

En 1730, MM.

Jean Duchemin de la Morlière.

1. On en trouve aussi quelques-uns nés dans des villes plus éloignées telles que Angers, Orbec et même Châlons-sur-Marne ; mais ceux-ci avaient sans doute été amenés à Laval par leurs parents pourvus de charges publiques en la dite ville.

Digitized by Google

Jean Bécher de la Rénière.
Mathurin Gaultier de Mérolles.
Jean Duchemin de la Voselle.
Charles Frin du Guyboutier [1].
François le Jay des Astelais.
Léon-Julien Le Clerc de Vaumorin.
Daniel Gaultier de la Ville-Audray.
Pierre Martin-Beaucé.
Jean-Baptiste Duplessis d'Argentré (de Vitré).
Charles-François Garnier-Duferay.
Jean-Baptiste Quillet du Préau.
Pierre Courvaisier de la Courjonnière (de Vitré).
Jacques-René Segretain.
Jérôme-Gilles-Michel Le Clerc de la Roussière.
Jacques-Marie Courte de la Noirie, etc.

En 1750, MM.

François-Nicolas Bailly de Fresnay.
René Richard de la Fournière.
René Le Lamier des Prés-Neufs.
Joseph-Anne Hardy de la Chesnaye.
Pierre Touschard de Sainte-Plennes [2].

En 1751, MM.

Jean Deschamps de la Bellangerie.
René-Urbain-Pierre-Charles-Félix Enjubault de la Roche [3].
Etienne Colass-Dubignon [4].

1. C'est celui-ci sans doute qui est l'auteur du mémoire de 1770 sur la ville de Laval, publié par M. Emile Moreau.

2. Pierre-Léon Touchard de Sainte-Plennes, né à Laval en 1735, prêtre habitué à la Trinité à l'époque de la Révolution ; déporté en Angleterre, rentré en 1801, mort en 1810.

3. Juge ordinaire civil du comté de Laval en 1789, député aux Etats Généraux, président du tribunal de district en 1791, guillotiné comme fédéraliste le 1er février 1794.

4. Né à Evron en 1735, ancien aumônier de l'hôpital Saint-Joseph. Déporté, il se rendit en Prusse ; à son retour, prêtre habitué à Saint-Vénérand, mort en 1819.

Digitized by Google

Anne-Auguste de Langan.
Pierre-Charles de Langan de la Vove.
Louis Frin de Neuville, etc.

En 1752, MM.
Charles-Sébastien Frin.
Jean Colass-Dubignon.
Jean-Pierre Guérin de la Marche.
Jean-Laigle du Parc.
Joseph-Marie Renusson, etc.

En 1753, MM.
Joseph-Marie-Anne de la Villaudray de Saint-Cyr.
René-François Gaultier de Vaucenay.
Charles-Pierre Foucault de Laubinière.
François-Charles d'Aubert de Launay.
Joseph Berset de Chambotz.
Sébastien Berset du Breil.
Gilles Letourneur de la Borde.
Mathurin-Gaultier de Mérolles [1], etc.

En 1771, MM.
Julien Piolin [2].
Jean-François Dubourg.
Jean-Baptiste Gombert de la Tesserie.
Michel-Guillaume Bidois [3].
Joseph Cahoreau.
Louis-Antoine-François Morin de la Beauluère.
Ambroise Gougeon de la Thébaudière.

1. Chanoine du chapitre de Saint-Michel à l'époque de la Révolution. Déporté, il se rendit en Prusse. A son retour en France, sa raison était aliénée ; il se croyait évêque de Munster ; mort en 1813.

2. Né au Bourgneuf-la-Forêt vers 1760, vicaire à Changé-lès-Le Mans, ensuite à Changé près Laval, puis à Saint-Vénérand. Déporté pendant la Révolution, il se rendit à l'armée de Condé dont il fut aumônier ; mort en Franconie en 1794.

3. Négociant, arrêté comme suspect pendant la Révolution, et conduit dans les prisons de Doué-la-Fontaine avec son père qui y périt de misère.

Digitized by Google

Jean-René Dubré-Gaultier.
Nicolas-Charles-Joseph Cahoreau[1].
Louis-Daniel Courte.
Jean-Pierre-René Boullier, clerc tonsuré[2].
François Majeune[3].
Jacob Foucault de Sumeraine.
Ladislas Leclerc du Pontceau.
Ambroise Duchemin Descepeaux, etc.

En 1774, MM.
Ambroise Meignan.
Pierre Denais[4].
Louis Houssier-Dupré, clerc tonsuré[5].
Jean-François Lemonnier du Ronceray, etc.

En 1785, MM.
Germain Géhard de Loisillière.
René Richard de la Fournière.
Jean-Baptiste Bidault de Frétigné.
François Hubert.
Joseph-Pierre Géhard de la Gaudinière.
Pierre Leterme[6].

1. Né à Laval en 1755, chanoine de Saint-Tugal, déporté en Angleterre; à son retour, aumônier de l'hôpital Saint-Joseph, mort en 1814.

2. Né à Entrammes, curé de cette paroisse, déporté en Angleterre, rentré dans sa cure au Concordat, mort en 1808.

3. Religieux cordelier de la maison de Nantes, fut déporté en Espagne ; revenu à Nantes après le concordat, a prononcé en 1815 une *Oraison funèbre de Louis XVI* qui a été imprimée.

4. Né à Grenoux en 1755, vicaire à la Trinité, déporté en Angleterre. Rentré en France avant le 18 fructidor, il fut arrêté, conduit à Tours et fusillé le 26 février 1798.

5. Né à Laval en 1758, vicaire à Courbeveille, déporté en Angleterre, revenu à Courbeveille au concordat, mort en 1834 curé de cette paroisse et chanoine honoraire du Mans.

6. Né à Laval en 1764, régent du collège en 1791. Déporté, il se rendit en Allemagne. A son retour il fut vicaire à la Trinité, curé de cette paroisse en 1829, mort le 22 août 1830, chanoine du Mans depuis 1822.

Digitized by Google

Joseph Lebreton de Villeneuve.
Jean-Baptiste Hardy, etc.

En 1786, MM.

Louis Mondière du Verger.
René-François-Charles Tellot.
François Lesperut[1].
Bernard Plaichard-Choltière[2].
François Guillet du Préau.
François Couannier de la Viventière.
François Couannier-Deslandes.
Gabriel Bougrain de la Cocquerie.
Joseph Hardy de la Cherbonnerie, etc.

En 1787, MM.

Pierre Enjubault la Roche[3].
Ambroise Levrot, clerc tonsuré.
Pierre Sauvage de la Martinière.
René Lebourdais-Durocher, etc.

En 1790, MM.

Jean-René-Baptiste Charault.
Léon Letourneur.
François Mérolle[4].
Joseph Berset.
Joseph-Jean Rosière.
Jean-Baptiste-Joseph Collet, etc.

1. Né à Laval, homme de lettres à l'époque de la Révolution, il fut incarcéré pendant la Terreur. Recommandé au général Berthier, dont il devint le secrétaire sur la recommandation de Volney, il quitta le ministère avec ce général et le suivit en Espagne. Il fut chargé en 1805 d'organiser les principautés de Lucques et de Piombino et, l'année suivante, nommé administrateur de la Silésie, gouverneur de Neuchâtel, baron, etc., mort au mois de janvier 1848.

2. Il était fils d'un médecin de Laval. Devenu adjudant-général des armées de la République, il fut assassiné aux portes de Laval, le 4 août 1798.

3. Condamné à mort à Paris comme fédéraliste le 2 mars 1794.

4. On remarquera que les particules ont disparu de ce programme en exécution de la loi qui supprimait les titres de noblesse et les distinctions féodales.

Digitized by Google

THÈSES DE PHILOSOPHIE

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, c'est seulement entre 1760 et 1770 que le cours de philosophie put être inauguré au collège de Laval. Frin du Guyboutier dans son *Mémoire concernant la ville de Laval,* publié par M. Emile Moreau, constate que ce cours est professé au collège à la date à laquelle il écrit, 16 décembre 1770[1].

Mais nous n'avons pu rencontrer qu'une seule thèse imprimée relative à des examens de philosophie soutenus par des élèves du collège. L'argument de celle-ci, qui nous a été communiquée par M. Louis de la Beauluère, est imprimé en placard, sur feuille in-folio simple, sans gravure, à Angers, chez Barrière et Billault. Cette thèse est relative aux examens soutenus, le 16 avril 1771, par MM. Jean Mouton et Etienne Chaplet, élèves de philosophie au collège royal de Laval.

DONATION DE 320 FOUASSES EN FAVEUR DES ÉCOLIERS DU COLLÈGE

M. Charles Maignan a publié jadis[2] un document concernant la fondation d'une chapellenie dans l'église de la Trinité de Laval par Michel Le Mercier, seigneur

1. Le cours de philosophie paraît bien avoir été professé au collège de Laval vers 1770. Nous ignorons s'il l'était encore à l'époque de la Révolution. Aucun des programmes d'exercices publics possédés par M. de la Beauluère ne fait mention des élèves de philosophie. De plus, les habitants de Laval, dans leur pétition adressée le 22 septembre 1792 au Directoire du département de la Mayenne pour demander le transfèrement du collège aux Ursulines, demandaient en même temps qu'il y fût créé trois nouveaux cours, divisés en deux classes, l'une de logique et mathématiques, l'autre de physique ; ce qui laisserait supposer que ce cours de philosophie ou logique avait été supprimé bien avant 1789 (Arch. départ. S. L, *Registres du direct. du département. Mémoires et pétitions,* f° 39).

2. Au mois d'octobre 1856, dans le journal l'*Echo de la Mayenne.*

Digitized by Google

du Grasmenil, et Adnette Servant, sa femme. Cet acte, au rapport de Me Chedâne, notaire royal, est en date du 25 avril 1521. Parmi les charges imposées au titulaire de cette chapellenie se trouve celle de donner chaque année, la veille de la Toussaint, une fouasse à chacun des écoliers du collège de Laval.

« Et, avec ce, de donner et aumosner par chacun an, « la vigille de Toussaints, aussi à toujours, aux écoliers « qui seront trouvés actuellement étudiant et résidant « en l'école de la dite ville de Laval, au maître quatre « ou douze deniers, à son choix, et à chacun desdits « écoliers une fouasse, chacune du prix d'un liard, jus- « qu'au nombre de 320 fouasses, si tant y a d'écoliers « à l'heure de midi qu'ils partiront de l'école, pour dire « chacun desdits maîtres et écoliers, *Pater noster* et « *Ave Maria* pour les âmes des donateurs. »

M. Maignan ajoute que le blé se vendant à l'époque de la donation six sols le boisseau, les fouasses distribuées aux écoliers devaient en conséquence avoir une belle dimension. Mais le prix du blé ayant augmenté dans les siècles suivants, les fouasses diminuèrent de grosseur. M. Couannier des Landes, curé de la Trinité [1], mort en 1779, et l'un des derniers titulaires de la chapellenie fondée par les époux Le Mercier, ne donnait plus aux écoliers que des *garots* [2]. La dernière distribution en fut faite le 31 octobre 1790 [3].

RÈGLEMENT DE 1699

Nous croyons devoir donner ici le règlement de 1699

1. Etienne Couannier des Landes, nommé curé de la Trinité le 7 janvier 1752, mort le 15 avril 1779.

2. Petit pain de farine d'avoine.

3. Ch. Maignan. *Des anciens marchands de Laval et d'une fondation par l'un d'eux, en l'église de la sainte Trinité de cette ville, de 320 fouasses dues, la vigille de la Toussaint, aux collégiens de Laval.*

Digitized by Google

que nous avions songé d'abord à publier seulement en appendice. Cette pièce nous a paru devoir être mieux à sa place à la fin du chapitre qui termine l'histoire du collège avant la Révolution.

On trouvera dans ce document un exposé assez complet des droits, dont nous avons eu à parler à diverses reprises, possédés par le chapitre de Saint-Tugal sur le collège et les petites écoles de la ville de Laval[1].

Règlement pour le collège de Laval.

28 aout 1699.

En assemblée tenue en la maison de monsieur le doyen de Saint-Tugal, en conséquence du résultat de l'Hôtel-de-Ville, du onzième aout 1699, où étaient messieurs les députés du chapitre de Saint-Tugal et ceux dudit Hôtel-de-Ville, pour délibérer sur la reformation dudit collège de cette ville, à présent vacant par le décès de feu maître Jean Pinard, dernier principal dudit collège.

A été dit qu'on voit avec douleur que le collège de notre ville, pour lequel nos ancêtres avaient eu beaucoup de zèle et d'affection, comme on peut le reconnaître par les bâtiments qu'ils y ont faits et les revenus qu'ils y ont attachés, est tombé depuis quelques années dans une grande décadence et presque devenu désert, ainsi qu'il a paru par les différentes visites qu'on y a fait depuis vingt ans, dans lesquelles on y a trouvé trente ou trente-cinq élèves, ce qui est venu en partie de ce que n'ayant été fait aucun règlement pour le bon ordre dudit collège, on n'y a gardé aucune discipline, et aussi de ce qu'on a laissé la liberté à divers particuliers de tenir des écoles en divers quartiers de la ville, qui ont été occasion à plusieurs pères et mères d'y envoyer leurs enfants, et de les retirer même dudit collège, soit en vue de la proximité ou pour d'autres considérations, ce qui

1. Ces droits sont énumérés, plus complètement peut-être encore, dans un mémoire de 1746 que possède la bibliothèque de Laval, *Titres de Saint-Tugal*, pièce 1, f° 13. Ce mémoire a été analysé par M. Boullier dans ses *Recherches historiques sur la paroisse de la Trinité*, p. 298.

Digitized by Google

est entièrement contraire aux intentions de nos rois, aux droits qu'a le chapitre sur les écoles de la ville, aux concordats faits entre le chapitre et la maison de ville, aux arrêts qui les ont appuyés et au bien même de la jeunesse dont l'éducation est exposée à de grands inconvénients, étant confiée à des gens qui s'ingèrent d'eux-mêmes dans cet emploi, sans examen et approbation des supérieurs légitimes, bien qu'il n'y ait rien qui soit d'une si grande importance au public que l'éducation de la jeunesse qui est destinée pour composer le clergé de notre ville et remplir les charges de judicature et autres de la communauté.

Etant donc dans l'obligation de remédier à de si grands désordres et ayant intérêt de remettre notre collège sur meilleur pied, afin de n'être plus obligé d'envoyer les enfans encore trop jeunes dans les collèges des grandes villes, où, n'étant point encore en âge de scavoir se conduire, ils se négligent ou se débauchent incontinent, et où on ne les peut entretenir qu'à de grands frais, qui ont incommodé plusieurs familles, a été jugé nécessaire de remplir notre collège d'un principal qui soit capable de bien instruire les enfants de notre ville et de les mettre en état, si faire se peut, d'aller en rhétorique dans les grands collèges, et pour lui faciliter l'exécution de ce dessein, d'augmenter les gages et revenus dudit collège pour lui donner les moyens d'avoir au moins trois régents avec lui, et affin de les engager à s'acquitter fidellement de leur devoir et arrester, autant qu'il est en nous, le penchant qu'on a toujours au relâchement, et aussi pour expliquer et règler à l'avenir les droits du Chapitre et de l'Hôtel-de-Ville sur ce dit collège, qu'il était à propos de faire de concert un règlement, sous le bon plaisir de Monseigneur, concernant les droits respectifs des uns et des autres, et qui ordonne tout ce qui concerne la discipline extérieure et de police qui s'y devra garder, laissant auxdits sieurs du Chapitre d'en faire un autre pour la discipline intérieure qui regarde les mœurs.

Et pour procéder audit règlement a été reconnu que le Chapitre de Saint-Tugal a toujours été en droit et possession immémoriale d'instituer et de destituer le principal dudit collège et ses régens, de leur donner des

Digitized by Google

règlements et de faire toutes sortes de visites, correction et reformation sur iceux, privativement à tous autres, que néanmoins, depuis environ quatre-vingts ans, la présentation dudit principal appartient audit Hôtel-de-Ville, lequel aussy fournit des gages au principal et régens et est encore en disposition et volonté de les augmenter, pourquoi a été jugé à propos que, sans préjudice des droits dudit chapitre pour l'avenir, il soit conjointement et par délibération commune pour cette fois seulement accordé et arrêté ce qui suit.

I

L'examen, l'institution et provision du principal et des régens en leurs commissions et la visite, correction et réformation du collège appartiendra, comme elle a de toute antiquité appartenu, aux vénérables doyen, chanoines et chapitre de Saint-Tugal.

II

Encore que la commission de principal soit de droit révocable et que la possession de ce droit soit confirmée par les titres quarteniers et anciens registres dudit chapitre, par lesquels il est expressément porté que ledit principal du collège de cette ville est destituable « *ad nutum capituli,* » néanmoins, à l'avenir, il ne pourra être destitué ni révoqué sans la participation et consentement de messieurs les maire et échevins et conseil de ville.

III

Lorsque la commission sera vacante par mort, démission, absence, révocation ou autre cause légitime, lesdits maire, échevins et conseil de ville nommeront, dans trois mois comme au passé, trois personnes capables qui seront du moins sous-diacres et irréprochables pour la doctrine et les mœurs, lesquels ils présenteront en la manière accoutumée à mesdits sieurs du chapitre qui les examineront, et choisiront celui des trois qu'ils jugeront le plus capable et propre pour cet emploi, auquel, après lui avoir fait entendre qu'il est révocable

Digitized by Google

ad nutum, sans être obligés de lui en rendre raison, et lui avoir fait prêter le serment ancien d'honorer le chapitre et d'observer les règlements faits et à faire, ils lui donneront leur provision et le feront installer et mettre en possession de ladite principauté.

IV

Et néanmoins, en cas qu'il ne se trouvât pas nombre suffisant de personnes capables, mesdits sieurs les maire et échevins pourront, du consentement des députés du chapitre assistants au conseil de ville, n'en nommer que deux pour être présents, examinés, choisis et pourvus comme il est dit.

V

Le principal étant installé jouira des honneurs de chanoine et en portera les draps et les ornements dans l'église de Saint-Tugal aux dimanches, fêtes et autres jours qu'il voudra assister à l'office, et prendra son rang immédiatement après le dernier chanoine, sans pouvoir prétendre être sciencé [1], ni aucune entrée au chapitre.

VI

Le principal demeurera actuellement au collège, lequel il entretiendra de toutes sortes de réparations dont l'usufruitier est tenu, même de couvertures, et fournira de toutes matières et tiendra principalement la chapelle en état décent, et aura soin que la Sainte Messe y soit célébrée le plus souvent qu'il pourra, par tels prêtres qu'il choisira et à telle intention qu'il lui plaira; et là où il ne pourra pas la faire célébrer audit collège, il sera tenu de faire conduire les écoliers à Saint-Tugal pour y entendre la messe.

VII

Outre le principal et les deux régents qui ont coutume d'enseigner audit collège, il en sera incessamment ajouté

1. Pour encensé sans doute.

Digitized by Google

un troisième, et même dans la suite plusieurs autres, s'ils se trouvaient nécessaires, par délibération commune, à proportion que le nombre des écoliers augmentera, pour faire en sorte que les écoliers puissent commencer leur cours de philosophie à la sortie de la plus haute classe d'humanités du collège.

VIII

Le principal ne pourra recevoir au collège aucuns régens qu'ils n'aient été examinés sur leur capacité, doctrine et mœurs et approuvés par messieurs du Chapitre, ainsi qu'il a toujours été pratiqué, et ne les pourra aussi congédier sans en avoir rendu raison à mesdits sieurs du chapitre.

IX

Messieurs les maire et échevins, pour chaque régent dont le collège sera augmenté, ajouteront, si faire se peut, aux trois cents livres qu'ils ont accoutumé de donner sur leurs octrois, une somme de cent livres par an, qui sera pareillement prise sur les octrois, et si, dans la suite, on peut faire que le cours de philosophie soit enseigné dans cette ville, soit par les religieux de saint Dominique, ou par ceux de saint François, ou par tous les deux ensemble alternativement, ou par des ecclésiastiques, on ajoutera aux dites sommes celles qui seront convenues pour l'honoraire des professeurs, à condition néanmoins qu'en cas que ce soient des communautés régulières qui entreprennent de faire les cours de philosophie, messieurs de Saint-Tugal n'auront sur elles aucun droit de corrections, ni de visite, mais ils retiendront seulement telles prééminences et droits honorifiques qui leur peuvent de droit appartenir comme patrons, collateurs et directeurs du collège et des études en cette ville.

X

Outre la somme de deux cents livres que messieurs de Saint-Tugal fournissent annuellement au principal pour le gros fruit de sa prébende, suivant la donation qui en auroit été faite par nos seigneurs les comtes de

Digitized by Google

Laval, depuis l'ordonnance d'Orléans, les trois cents livres que messieurs les maire et échevins ont aussi accoutumé de lui fournir sur les deniers d'octroi, cent livres d'augmentation par chacun régent, et les bourses fondées et à fonder et annexer audit collège, ledit principal aura et recevra de chaque écolier qui étudiera dans ledit collège, soit pensionnaire, soit externe, scavoir, des écoliers qui seront dans les plus basses classes, six livres, et de ceux qui seront dans les plus hautes, sept livres, le tout par an; scavoir : moitié le premier jour de l'entrée de la classe et, l'autre moitié, le premier jour d'après la fête de Pâques, dont ledit principal donnera certificat à chaque écolier, sans quoi il ne sera point admis sans son argent ; le tout sauf à augmenter l'écolage s'il est jugé qu'il soit moins que suffisant pour l'entretien du principal et des régents.

XI

Néanmoins il y aura dans chaque classe deux pauvres écoliers originaires de cette ville et fauxbourgs qui seront intruits gratuitement, dont l'un sera nommé par messieurs du chapitre et l'autre par messieurs les maire et échevins, et auront lesdits pauvres écoliers soin de garder et fermer les portes des classes, de les balayer et nettoyer, avec la chapelle, deux fois par semaine, sans être tenus à autre service.

XII

Le principal logera les régents dans le collège, sans qu'ils puissent demeurer ailleurs, mangeront en commun, dans un même réfectoire, et, outre la nourriture qu'il leur donnera, il leur délivrera, pour leurs honoraires, chacune année, la moitié de ce qu'il aura reçu ou dû recevoir de tous les écoliers, tant pensionnaires qu'externes pour droit d'écolage, dont sera fait une masse qu'ils partageront également entre eux, sans avoir égard au nombre d'écoliers qui seront dans leurs classes, et prendra le principal, outre ladite moitié, une portion dans la masse, tant si longtemps seulement que, n'y ayant pas nombre suffisant de régents, il sera jugé nécessaire qu'il enseigne une des classes.

Digitized by Google

XIII

Le principal et les régents seront revêtus d'habits longs, porteront toujours dans le collège le bonnet carré, et seront tenus d'assister en habits de chœur, les dimanches et fêtes, du moins à la grande messe et aux vêpres de l'église de Saint-Tugal, leur paroisse, suivant l'ordonnance du diocèse et ne pourront être confesseurs dans les paroisses de la ville et fauxbourgs.

XIV

L'on ne recevra audit collège aucuns pensionnaires séculiers qui ne soient étudiants actuellement dans l'une des classes d'icelui, et lesdits pensionnaires seront obligés d'assister pareillement les dimanches et fêtes à la grande messe de Saint-Tugal, ou à la messe de paroisse qui se dit dans la nef, et aux vêpres, où lesdits écoliers seront accompagnés, en allant et au retour, des régents, et se placeront aux lieux plus commodes qui leur seront désignés.

XV

L'ouverture des classes se fera tous les ans le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix, par une harangue latine qui se fera par le principal ou un des régens par lui commis, dont il sera tenu d'avertir messieurs de Saint-Tugal et en faire avertir par billets messieurs les maire et échevins.

XVI

Le premier son sera sonné en tous temps à sept heures et demie, et les écoliers externes seront obligés de se rendre chacun dans leurs classes à sept heures et trois quarts, pour donner leurs thèmes et réciter leurs leçons à leurs décurions et les pensionnaires, pendant ce temps, réciteront leurs leçons devant leurs régents.

XVII

La dite classe du matin durera en tout temps deux heures et finira à dix heures, auquel temps se dira la

Digitized by Google

Messe, soit dans la chapelle du collège, soit dans l'église de Saint-Tugal.

XVIII

Le premier son de l'après-dinée sera à une heure et demie, et les écoliers se rendront en classe un quart d'heure après pour donner leurs thèmes et réciter leurs leçons, comme à la matinée, pendant un quart d'heure.

XIX

Les régens entreront en classe avec les pensionnaires en tous temps à deux heures et en sortiront, en hiver, à quatre heures et, en été, à commencer à la fête de Pâques jusqu'aux vacances, à quatre heures et demie.

XX

Le principal visitera de temps en temps les chambres et études du collège et n'y souffrira rien d'indécent, ni aucuns livres dangereux, et veillera sur les régens à ce qu'ils s'acquittent de leurs devoirs dans leurs classes, lesquelles, à cet effet et pour reconnoître le profit qu'y feroient les écoliers, il visitera du moins une fois le mois, et aura soin que sur la porte de chacune d'icelles il y ait une inscription qui la distingue d'avec les autres.

XXI

Le principal règlera auparavant la première ouverture des classes desquels livres seront tirées les leçons que les écoliers doivent apprendre par cœur et quels auteurs ils traduiront jusqu'à Pâques, auquel temps il règlera de même les livres et auteurs dont ils se serviront jusqu'aux vacances, et veillera à tout ce que les régens, et surtout des trois plus hautes classes, occupent les écoliers, du moins demie heure par chaque classe, à la traduction.

XXII

Le principal donnera des congés, scavoir: en hiver, depuis l'ouverture des classes jusqu'à Pâques, l'après-

Digitized by Google

midi des jeudis seulement ; et le jeudi en entier le reste de l'année et, s'il arrivait une fête le mercredi ou jeudi, il n'y aura point d'autre congé en hiver, et au surplus il y aura congé le lundi et le mardi de la quinquagésime et le mercredi matin ensuivant, attendu la solennité des prières des quarante heures, et depuis l'après-dinée du mercredi de la semaine sainte jusqu'à la dernière fête de Pâques exclusivement, sans qu'à la quinquagésime, ni à la mi-carême, il soit fait aucune joute, ni course de pelottes, ni promenades par les rues, ni autres divertissements de cette qualité, desquels arrivent plusieurs inconvénients, mais seulement auront soin, le principal ou un des régents, de conduire les pensionnaires à la promenade les jours de congé, si le temps y est propre, et inviteront les externes à s'y trouver avec eux.

XXIII

Le principal et les régents ne souffriront point que dans les deux plus hautes classes les écoliers y parlent françois, et auront soin que dans toutes les classes ils composent une fois le mois pour les places et qu'il soit fait au moins deux déclamations par an, scavoir, une dans l'hiver, et l'autre à l'occasion de la distribution des prix, par quelques-uns de leurs écoliers qui réciteront de la prose ou des vers ainsi qu'il sera jugé à propos par ledit principal suivant la capacité des écoliers.

XXIV

Le principal donnera ordre que, quinze jours avant les vacances qui commenceront d'ouvrir au jour et fête de l'Assomption de la Vierge, tous les écoliers pensionnaires et externes de chaque classe composent pour les prix, laquelle composition servira aussi pour juger de leur avancement et pour voir s'ils sont capables de monter à une plus haute classe, et à l'examen des dites compositions pourront assister messieurs les députés du chapitre, afin de veiller que la justice soit rendue à un chacun, et même présideront à l'assemblée qui se fera, à tel jour qu'il leur plaira marquer devant ladite fête de l'Assomption, pour la distribution des prix qui seront fournis alternativement par messieurs de Saint-Tugal et

Digitized by Google

par messieurs les maire et échevins, sinon seront fournis par telles autres personnes de qualité qui les voudront donner, pour quoi sera prise la somme de vingt livres sur les deniers d'octroi pour acheter les livres qui devront être distribués aux écoliers lorsque le don en sera fait par messieurs les maire et échevins.

XXV

Messieurs du chapitre feront incessamment un règlement dans lequel ils feront entrer tous les articles ci-dessus, en ce qu'il semblera nécessaire que le principal, régents et écoliers du collège en ayent connaissance, et au surplus ils y en ajouteront tels autres qu'ils aviseront touchant la discipline, les mœurs et sciences dont ils seront seuls compétents de connoître, pourvu qu'ils ne soient pas contraires aux articles ci-dessus.

Pour lesquels règlements faire exécuter, messieurs du chapitre sont priés de députer, chacuns ans, deux chanoines, pour faire deux autres visites par an audit collège, et tout autant de fois qu'ils croiront nécessaire, et moyennant ce que dessus, messieurs les maire et échevins s'obligent de faire exécuter les anciens arrêts et règlements portant défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de tenir école en cette ville et fauxbourgs, et où il y auroit quelqu'uns qui s'ingérassent d'en tenir, ils seront poursuivis à la requête de messieurs du chapitre et aux frais de l'Hôtel-de-Ville, sans néanmoins préjudicier aux droits qu'a le sieur prieur de Saint-Vénérand et le sacriste de Saint-Tugal de tenir ou faire tenir chacun une petite école, en laquelle on ne pourra enseigner les plus jeunes enfants que jusqu'au rudiment, à l'exclusion de toute composition et traduction. Ce que même mesdits sieurs de Saint-Tugal pourront par leur prudence encore permettre à d'autres personnes, selon le besoin qui s'en trouvera, comme étant seuls qui puissent donner la permission de tenir école en cette ville.

Tous lesquels articles ci-dessus sont respectivement reconnus et accordés pour être présens agréés, consentis et homologués tant au dit chapitre qu'en l'Hôtel-de-Ville, pour ensuite être exécutés incessamment et le tout sans préjudice des droits et privilèges de mesdits sieurs

Digitized by Google

les doyen, chanoines, et chapitre, auxquels on n'entend point déroger par ces présentes.

Fait double, au Doyenné de Laval, ce 28 aoust 1699.

Le Verrier, doyen de Saint-Tugal ; P. Guiais, chantre de Saint-Tugal ; Le Moine, ancien chanoine ; P. Bureau, curé de la Trinité ; J. de la Porte, député chanoine de Saint-Michel ; Mayneux ; de Pontfarcy ; R. de la Porte, juge et maire, capitaine du château ; Touchard, juge royal ; C. Frin, procureur du roi ; Le Duc, Aveneau, syndics ; Hardy, juge de police ; Le Clerc et Salmon, échevins ; Gaultier, échevin et avocat du roi ; Gaultier, lieutenant-général ; Le Geay, lieutenant particulier ; Devernay, échevin[1].

BUREAU DU COLLÈGE

Depuis l'impression de la première partie de ce travail, M. Louis de la Beauluère a bien voulu, avec sa bonne grâce habituelle, nous communiquer les notes recueillies autrefois par son grand-père sur le collège de Laval. Ces notes manuscrites nous ont été d'un grand secours pour compléter sur plusieurs points le présent chapitre, en même temps qu'elles nous permettaient de rectifier certaines allégations de notre chapitre premier relativement au bureau du collège, créé en 1763, non pas par l'Hôtel-de-Ville de Laval, comme nous l'avions avancé par erreur, mais par le juge des exempts par appel de la dite ville.

L'édit du roi Louis XV, portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités, donné à Versailles au mois de février 1763 et enregistré au parlement de Paris le 23 du même mois, avait prescrit la création, auprès de chacun de ces collèges, d'un bureau d'administration chargé d'en gérer les biens, d'en choisir les principaux, professeurs et régents, de fixer la

1. Arch. départ. série D, 1.

Digitized by Google

durée des vacances, de surveiller l'instruction donnée aux élèves, de règler les heures des classes, etc.

L'article VI de ce règlement désignait les personnes qui seraient appelées à composer ces bureaux dans les villes où, comme à Laval, il n'existait ni parlement, ni conseil supérieur.

« Article VI. — Dans les autres villes ou lieux, le dit Bureau sera composé de l'archevesque ou évesque, qui y présidera, du premier officier de la justice royale ou seigneuriale du lieu, de celui qui y sera chargé du ministère public, de deux officiers municipaux, de deux notables et du principal du collège, et, en cas d'absence dudit archevesque ou évesque, il y assistera cette personne ecclésiastique qui y aura été commise par lui à cet effet, laquelle prendra place après celui qui présidera ledit bureau. »

Aux termes de l'article 4 du même édit, les collèges administrés par des congrégations séculières ou régulières échappaient à cette nouvelle règlementation. De plus, il était créé une nouvelle exception en faveur des fondateurs primitifs de collèges.

« Article XXVI. — N'entendons préjudicier par le présent édit aux droits des fondateurs, ni aux charges et conditions primitives des fondations bien et dûment faites dans lesdits collèges. »

Aussitôt que l'édit de 1763 eut été publié à Laval, le juge royal, premier officier du siège des exempts par appel et des cas royaux, auquel son titre semblait donner le droit de former le bureau du collège dont la présidence lui était attribuée, s'empressa de nommer les membres de ce bureau et prétendit s'emparer sans délai de l'administration dudit établissement.

Les chanoines du chapitre de Saint-Tugal poussèrent les hauts cris et s'empressèrent de réclamer contre une innovation qui portait atteinte à leurs droits séculaires sur le collège. Eux seuls, depuis un temps immémorial,

Digitized by Google

avaient eu l'administration de cet établissement ; le choix des principaux et des régents, la direction des études, la police intérieure du collège, leur avaient toujours appartenu exclusivement et ces droits, établis par des titres anciens, avaient été reconnus et confirmés, à différentes époques, ainsi qu'ils offraient de le prouver. Mais leurs réclamations ne furent pas écoutées.

Ils s'adressèrent alors aux hommes d'affaires composant le conseil de M. le duc de la Trémoïlle, comte de Laval, le protecteur naturel du chapitre de Saint-Tugal, fondé par ses prédécesseurs et dont les membres étaient choisis et nommés par lui[1], pour prier ceux-ci de leur indiquer une ligne de conduite dans la circonstance et de les aider de leurs avis. Ce conseil engagea les chanoines à protester judiciairement et à porter l'affaire devant le Parlement, ce que ceux-ci se hâtèrent de faire.

Les chanoines de Saint-Tugal furent soutenus dans leurs réclamations par les officiers de la justice seigneuriale du comté de Laval. Ceux-ci, également encouragés sans doute par le duc de la Trémoïlle, avaient aussi protesté contre la création du bureau du collège, formé abusivement, prétendaient-ils, par le juge des exempts par appel. L'édit de 1763, d'après eux, n'avait entendu désigner, pour procéder à la formation des bureaux des collèges, et pour présider ceux-ci, que les juges royaux ordinaires. A leur défaut la présidence desdits bureaux

1. Le chapitre du château de Laval, devenu vers 1407 le chapitre de Saint-Tugal, avait été fondé, en 1170, par Guy V, dont les successeurs avaient conservé le droit de nommer les chanoines. Ce chapitre était composé de dix-huit prébendes. Le trois premières étaient attribuées, l'une à l'évêque du Mans, la seconde au doyen et la troisième au chantre ; les douze suivantes étaient possédées par autant de chanoines ; les trois dernières enfin étaient affectées au principal du collège, au maître de psallette et au sacristain du chapitre. Il y avait en outre un certain nombre de chapelains, nommés par les chanoines, et parmi lesquels se trouvait le curé de la paroisse de Saint-Tugal (Boullier, *Recherches historiques sur l'église et la paroisse de la Trinité.)*

Digitized by Google

devait appartenir aux officiers de la justice seigneuriale du lieu. Le siège des exempts par appel et des cas royaux étant un tribunal d'exception, le juge royal de Laval avait outrepassé ses droits en instituant le bureau du collège de la dite ville. En conséquence ils concluaient à ce que les membres de la justice royale faisant partie de ce bureau en sortissent et cédassent la place aux membres de la justice seigneuriale. Cette protestation fut également portée devant le parlement.

Le bureau du collège n'en subsistait pas moins, et c'est en leur dite qualité de membres de ce bureau que MM. François Gaudin et René Lasnier prenaient possession, en 1764, de la terre de Bonnes, attribuée au collège de Laval par le roi Louis XV.

Le procès suivait néanmoins son cours. Le 15 janvier 1765, M. le président Rolland présentait, devant le Parlement assemblé, toutes chambres réunies, un rapport sur cette affaire et concluait en faveur du juge des exempts. Nous y trouvons le passage suivant relatif au bureau du collège :

« Quand l'édit du mois de février 1763 parut, il s'éleva aussitôt des difficultés ; tant relativement à la formation du bureau, auquel s'opposoit le chapitre de Saint-Tugal ; qu'à la question de savoir si ce seroit les officiers de la justice royale ou seigneuriale, qui seroient membres du bureau. Mais le procureur général du Roi consulté, ayant fait connoître que les intentions de la cour étoient que le bureau se tînt, sauf au chapitre à se pourvoir ; et qu'il étoit juste que ce fût les juges royaux, et non ceux du seigneur, qui fussent membres du bureau ; les contestations ont cessé, et le bureau prescrit par le même édit s'est assemblé et continue ses délibérations[1]. »

1. *Mémoire à consulter et consultation pour les officiers de la justice ordinaire du comté-paierie de Laval.* Paris, 54 p. in-4°.

Digitized by Google

Toutefois les chanoines de Saint-Tugal ne se tinrent pas pour battus et persistèrent dans leurs protestations. De leur côté les officiers de la justice seigneuriale élargirent le débat, en joignant à leurs réclamations relatives au bureau du collège d'autres protestations concernant diverses entreprises faites récemment à leur détriment par le juge des exempts de la ville de Laval[1].

Divers *Mémoires* relatifs à ces différends furent publiés par les parties[2]. Dans un de ces mémoires, imprimé en 1766 pour les officiers de la justice seigneuriale, ceux-ci exposent, en ce qui concerne la question du collège, « que s'ils voient tranquillement le juge des exempts assister depuis deux ans au bureau du collège, c'est parce qu'ils croient que ce bureau ne subsistera pas. L'article 4 de l'édit du mois de février 1763 porte expressément que le roi n'a pas entendu règler les collèges dont l'administration et la desserte sont entre les mains de quelques congrégations séculières ou régulières. L'article 26 réserve pareillement les droits des fondateurs et les charges et conditions des fondations primitives. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Thugal de la ville de Laval a des titres qui lui assurent la

1. En exécution des édits d'août 1764 et mai 1765 sur les municipalités, relativement à la présidence des assemblées des notables, l'enregistrement du brevet de nomination du maire de la ville et la réception de son serment, la réception de la caution du syndic-receveur, le droit de choisir un notable, la présidence de l'assemblée des nobles et des officiers militaires pour choisir un député, etc...

2. *Mémoire à consulter et consultation pour les officiers de la justice ordinaire du comté-paierie de Laval, contre les officiers du siège des cas royaux et des exempts par appel de la ville de Laval*, Paris, Simon, 54 p. in-4° (La consultation placée à la suite est signée Lalource, de la Monnoye et Maultrot) — et *Mémoire à consulter et consultation pour les officiers du siège des exempts par appel et pour les cas royaux au comté, ressort et élection de Laval, en réponse au mémoire des officiers du siège ordinaire de la comté-paierie de cette ville*. Paris, Cellot, 44 p. in-4° (La consultation jointe à cette pièce est signée Cellier, de Lambon, Boucher d'Argis, et Gaultier).

Digitized by Google

direction du collège. Il a pris pour trouble dans sa possession l'établissement du bureau fait par les officiers du siège des exempts. Il a demandé, par requête précise, la maintenue dans le droit et possession où il est de régir le collège, la nullité de l'établissement du bureau d'administration, et de toutes les délibérations qui y ont été et y seront prises, avec défenses aux officiers du siège des exempts de s'immiscer dans cette régie du collège.

« Dans le cas où cette demande du chapitre de Saint-Thugal ne réussirait pas, les officiers du siège comtal soutiennent que c'est à eux qu'appartient l'entrée au bureau d'administration. Le siège des exempts a surpris la religion de M. le procureur général en lui déguisant sa véritable nature et son origine. L'article 6 de l'édit ne peut être entendu que de la justice royale ordinaire et jamais siège ne fut plus extraordinaire que celui des exempts par appel et des cas royaux. »

Mais les efforts réunis du chapitre de Saint-Tugal et des officiers de la justice seigneuriale de Laval, bien que ceux-ci paraissent avoir été soutenus dans leurs revendications par le duc de la Trémoïlle[1], ne purent obtenir que le bureau du collège fût supprimé.

Le procès durait encore, en 1770, lorsque la démission de M. Segretain, provoquée sans doute par quelques différends survenus entre celui-ci et le bureau du collège, vint raviver la crise. M. Chatizel, vicaire à la Trinité, ayant été choisi pour principal, sans la participation du chapitre de Saint-Tugal, celui-ci résolut de protester contre cette nomination. Mais pour s'assurer, cette fois encore, la protection du duc de la Trémoïlle, il s'adressa de nouveau aux hommes d'affaires du comte de Laval pour leur demander de vouloir bien indiquer

1. Voir le *Mémoire pour M. le duc de la Trémoïlle, comte de Laval, prenant fait et cause pour ses officiers du comté-pairie de Laval*, Paris, 1767, 94 p. in-4°.

Digitized by Google

la ligne de conduite que les chanoines auraient à suivre dans la circonstance, tant vis-à-vis de M. Chatizel personnellement que vis-à-vis des officiers de la justice royale. Nous trouvons, parmi les pièces communiquées par M. de la Beauluère, le projet de la lettre qui fut adressée à cette occasion aux hommes d'affaires composant le conseil de M. de la Trémoïlle[1].

« Lorsque l'édit du roi qui ordonne qu'on établisse des bureaux pour l'administration des collèges parut, le conseil de M. le duc de la Trémoïlle, après avoir examiné les titres du chapitre de Saint-Thugal, décida que cette compagnie étoit dans le cas de l'exception portée par cet édit et fut d'avis qu'elle devoit présenter une requête pour demander à être maintenue en possession d'administrer le collège conjointement avec messieurs les officiers de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que dans tous les droits qui lui appartenoient à cet égard, et pour s'opposer au nouveau bureau d'administration formé par le procureur du roy au siège des exempts par appel.

« La requête fut présentée au Parlement. Jusqu'ici il n'a point été possible d'obtenir un jugement et le bureau formé par le procureur du roy s'est ingéré d'administrer le collège et d'exercer tous les droits qui appartenaient au chapitre de Saint-Thugal. Un de ses plus beaux droits étoit la nomination du principal, en choisissant un des trois, ou au moins un des deux sujets qui lui étoient présentés par les officiers du corps de ville pour remplir cette place. Ce droit est consigné dans un règlement authentique du 28 août 1699, dressé par les députés du chapitre et ceux du corps de ville, règlement qui a été exécuté dans tous ses points jusqu'au moment où l'on a vu éclore le nouveau bureau d'administration.

« M. Segretain, nommé le 13 mai 1740, par le chapi-

1. Copie du temps, sans date et sans signature.

Digitized by Google

tre, principal du collège, ayant donné sa démission dans le mois de septembre (1770), le bureau a nommé en son lieu et place M. Chatizel, prêtre de ce diocèse.

« Le principal ayant dans l'église de Saint-Thugal, qui est sa paroisse, une place immédiatement après tous les chanoines, M. Chatizel ne manquera point de se présenter pour l'occuper du moins certains . . . . .[1] et il a annoncé lui-même que c'est son intention.

« En conséquence on demande quelle est la conduite que le chapitre doit tenir en cette occasion. Peut-il, sans préjudicier aux droits qu'il a réclamés dans sa requête et son opposition à la formation du nouveau bureau, garder le silence sur la nomination du nouveau principal et ne pas former opposition à ce qu'il vienne occuper dans le chœur de Saint-Thugal la place réservée au principal du collège ?

« Si le chapitre doit faire signifier quelqu'acte, on prie le conseil d'en envoyer un modèle.

« Mais il y a un autre point qui mérite une attention particulière. Charlotte de Nassau, duchesse douairière de la Trémoille, dans sa transaction faite avec les habitants de Laval pour terminer le procès qu'ils avoient intenté pour faire unir une prébende au collège, consentit à donner et conférer auxdits habitants et en leur faveur, la première vacante des prébendes ou canonicats dudit collège de Saint-Thugal, pour être les fruits de la prébende, de là en avant, délivrés par ledit chapitre pour l'entretien du principal et des régents dudit collège, à raison de deux cents livres par chacun an et par quartiers ; à laquelle raison de deux cents livres, les fruits de ladite prébende ou canonicat demeurent réglés du jour de ladite vacance, sans que le principal ou les régents soient tenus de faire aucun service ou résidence en la

1. Ce mot manque, le papier ayant été déchiré à cet endroit.

Digitized by Google

dite église . . . . et ont de tout ce que dessus les parties respectivement contractantes demeuré d'accord de se tenir et accomplir sans jamais y contrevenir, etc... »

Le conseil de M. le duc de la Trémoïlle ayant été d'avis que les chanoines de Saint-Tugal protestassent contre cette nouvelle atteinte portée à leurs privilèges sur le collège, ceux-ci firent signifier cette protestation à M. Chatizel personnellemeut et aux officiers de la justice royale. Ils portèrent en même temps ce nouveau grief devant le parlement, mais sans pouvoir obtenir de celui-ci une solution favorable. Le chapitre de Saint-Tugal reçut bien, en 1771, une sorte de satisfaction par la démission de M. Chatizel et la nomination, pour remplacer celui-ci, d'un candidat agréable, M. Segretain, neveu du précédent principal de ce nom. Mais cette nomination, résultat sans doute d'un compromis conclu provisoirement entre le bureau du collège et le chapitre, laissait la question entière.

C'est seulement quinze ans plus tard que le procès commencé en 1763, depuis vingt-deux ans, par le chapitre de Saint-Tugal et les officiers de la justice seigneuriale de Laval, put recevoir une solution. Nous trouvons mentionné, dans une délibération du bureau du collège, en date du 19 août 1790, dont nous avons eu occasion de parler plus haut, un arrêt du 8 mars 1785 qui dut avoir pour but de terminer ce différend. Cet arrêt, dont nous n'avons pu retrouver le texte, déboutait les demandeurs de leur prétentions, consacrait les droits du juge royal des exempts, et confirmait l'institution du bureau du collège tant pour le passé que pour l'avenir[1]. La

1. Suivant M. de la Beauluère (*Recherches historiques*, tome Ier), il serait intervenu, entre le bureau du collège et le chapitre de Saint-Tugal, un arrangement, aux termes duquel le doyen dudit chapitre devait être appelé, pour l'avenir, à faire partie de ce bureau, et cette transaction aurait été homologuée par le Parlement. C'est possible, mais nous n'avons pas trouvé de traces de ce compromis, et il n'est pas question du doyen de Saint-Tugal dans la délibération du 19 août 1790.

Digitized by Google

liste des membres de ce bureau, à la date du 19 août 1790, prouve qu'il était encore à cette époque composé suivant les prescriptions de l'édit de 1763, sous la présidence du juge royal des exempts par appel, M. Frin du Guyboutier [1].

(A suivre).

E. Queruau-Lamerie.

1. C'est vraisemblablement ce bureau qui continua à nommer seul les principaux appelés à diriger le collège de 1770 à 1791.

C'est lui encore qui obtint du chapitre de Saint-Tugal, le 14 juillet 1787, « après de longues contestations, » que le principal du collège touchât le revenu entier de la prébende qui lui était affectée, à partir du 25 décembre suivant. (*Mémoire relatif aux revenus du ci-devant collège* Archives municipales de la ville de Laval).

Digitized by Google

LA FAMILLE BOUCHET DE SOURCHES

J'ai publié en 1887, sous le nom de M. le duc des Cars et sous le mien, un volume intitulé : *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs* [1]. Ayant eu l'occasion de faire connaître sommairement [2] dans cet ouvrage, l'origine des Bouchet de Sourches, je ne reviendrais pas sur cette question, assez peu importante en elle-même, si un estimable chroniqueur n'avait écrit dans un récent travail : « Il y a divergence « entre les auteurs qui ont dressé *la généalogie des* « *Bouchet*. Cette divergence, à défaut de preuves cer- « taines, ne cesse de nous laisser dans un *état perplexe*. « *Nous ne serions pas éloigné de nous rattacher à la* « *généalogie fournie par Le Paige* [3] *aux articles La* « *Ferté-Macé et Saint-Symphorien* [4]. »

La perplexité d'autrui m'émeut ; en toute charité et par amour de la vérité, il faut y mettre un terme. Et

1. Paris, H. Lecène et H. Oudin, éditeurs, rue Bonaparte, 17.

2. Voir, *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs. Observations critiques.* Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1887, in-8° de VII p.

3. *Dictionnaire de la province du Maine.*

4. P. Moulard, *Recherches historiques sur Saint-Léonard-des-Bois et Saint-Paul-le-Gaultier.* Le Mans, Lebrault, rue Auvray, 1888, p. 117.

Digitized by Google

puis, il est bon d'enlever à Le Paige une autorité qu'il ne mérite guère. Nous sommes tous sujets à erreur; mais le bon chanoine du Mans a trop souvent dépassé les limites du permis, en publiant sans critique des généalogies dues à l'imagination de gens qui eussent voulu descendre de Jupiter.

J'offre ce petit travail aux membres de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne. Il leur revient de droit, le bourg de Villaines-la-Juhel ayant été, à défaut de la fameuse nuit des temps ou des champs de bataille de la Palestine, le berceau de la famille Bouchet de Sourches.

CHAPITRE I

I. La famille Bouchet d'après Le Paige. — II. Le donjon de Villaines-la-Juhel. — III. Jean Bouchet, avocat en cour laye.

§ I

Je dois d'abord donner, d'après Le Paige, la filiation des Bouchet. Il faut reconstruire l'édifice du chanoine afin de pouvoir enlever la pierre qui entraînera la ruine de son œuvre.

« La maison du Bouchet[1], dit-il, et avec lui Moréri, est une des plus anciennes de la province du Maine et originaire d'Anjou où elle possédait anciennement la terre du Bouchet[2].

« Cette maison prit alliance à la fin du XIIe siècle

1. Il eût fallu dire : « la famille Bouchet. » Bouchet n'est pas ici un nom de terre, mais un nom patronymique.

2. Quelle terre du Bouchet ? Il y a en Anjou et dans le Maine beaucoup de terres portant le nom de *le Bouchet*. Mais aucune d'elles n'a été possédée par la famille Bouchet de Sourches.

Digitized by Google

avec celle des comtes de Vendômois et des anciens comtes d'Alençon par le mariage de Jeanne du Bouchet avec Hugues IV, comte de Vendômois et Robert IV, comte de Bellème [1].

« Jeanne du Bouchet était tante et marraine de :

« Robert I du Bouchet, seigneur de la Ferté-Macé, de Saint-Léonard et de Maleffre [2].

« Robert II du Bouchet, fils de Robert I, fit le voyage de Terre-Sainte et épousa en 1263, Gabrielle de Lonlay, d'où :

« Pierre du Bouchet qui se maria en 1301, avec Léonore de Hertré. De cette union vint :

« Baudouin du Bouchet, marié en 1355, à Charlotte de Clinchamp [3], dont Hardouin et Jean, chef de la branche de Maleffre.

« Hardouin du Bouchet épousa, en 1369, Jacqueline de Longaunay qui lui donna :

« Jean du Bouchet, marié en 1415, avec Charlotte d'Assé [4], père et mère de :

« Guillaume du Bouchet, lieutenant et connétable de la ville et du château du Mans, uni, en 1459, à Jeanne de Vassé, dame de Sourches-le-Vayer. »

Je laisse aux érudits normands le soin de discuter l'authenticité plus que problématique des du Bouchet,

1. *Le Mercure de France,* février 1747, fait également remonter les Bouchet de Sourches à Jeanne du Bouchet, mariée vers 1200, avec Robert, comte de Bellême, de Ponthieu et d'Alençon.

2. Saint-Léonard et Maleffre n'entrèrent dans la famille Bouchet qu'au milieu du XVe siècle.

3. « Charlotte de Clinchamp épouse, le 10 jannvier 1355, Baudouin du Bouchet, écuyer, fils de Pierre, sire du Bouchet, et « de Léonore de Hertré. — Preuves des du Bouchet pour le Saint-« Esprit. » *(Le Chartrier français,* 4e année, 1870-1871 ; p. 91).

4. « Jean du Bouchet, Ier du nom, fils de Baudouin du Bou-« chet, Ier du nom, et de Charlotte de Clinchamp, se maria en « 1415, à Charlotte d'Assé ; de ce mariage naquit Guillaume du « Bouchet. » (La Chesnaye-Desbois).

Digitized by Google

seigneurs de la Ferté-Macé aux XIIIe et XIVe siècles[1]. Ma tâche consiste à faire rentrer Guillaume Bouchet de Villaines-la-Juhel, mari de Jeanne de Vassé, dans sa vraie famille, en le débarrassant d'ancêtres de contrebande.

§ II

Villaines-la-Juhel est une petite ville — on pourrait dire un gros bourg — de la Mayenne assise sur les marches du Bas-Maine du côté de la Normandie. D'aspect assez triste comme tous les villages de cette région où l'on emploie le granit dans les constructions, elle se recommande à l'attention du touriste par deux églises[2] en partie romanes[3] et par les ruines d'un vieux donjon de la même époque.

Pauvre vieux donjon ! Le temps l'eût peut-être épargné, mais les hommes, moins respectueux que les éléments, ont pris à tâche de l'amoindrir. Sa robuste tête carrée a été détachée du tronc, et ce tronc, mutilé, déshonoré, se penche sur une carrière béante qui semble devoir être son tombeau. Privé de son couronnement, sapé par la base, il retourne à la terre d'où il est sorti !

Au XVe siècle, ce monument, dressé sur le roc, élevait vers le ciel ses quatre murailles flanquées de douze contreforts peu saillants, émergeant d'un glacis bien ap-

1. « Un Payen de Sourches (Chaources) épousa au moyen-âge Alice, fille de Guillaume de la Ferté et de Marguerite Brewer. Ne serait-ce point l'alliance de cette Alice de la Ferté avec Payen de Sourches qui aurait inspiré aux du Bouchet de Sourches la flatteuse idée de regarder leurs ancêtres comme les premiers seigneurs de la Ferté-Macé ? » (Cte Gérard de Contades, *Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson*, p. 90).

2. Saint-Nicolas et Saint-Georges.

3. Le portail de Saint-Nicolas est surtout intéressant.

Digitized by Google

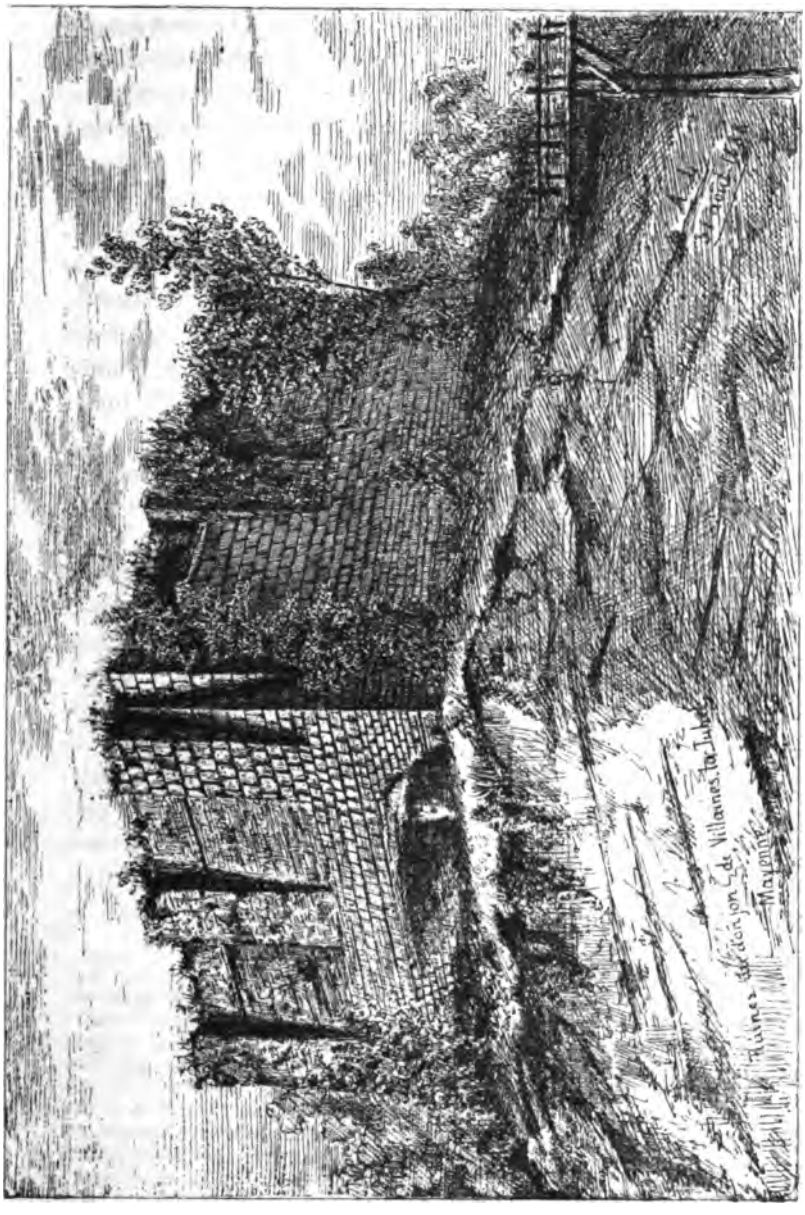

Digitized by Google

pareillé comme le reste de la construction[1]. Il dominait la vallée où se rangent les maisons de Villaines et surveillait les campagnes environnantes. Dans ce temps, le paysan, effrayé par les rumeurs de guerre et creusant un sillon destiné peut-être à ne pas rendre la semence qu'on lui confiait, tournait souvent son regard vers le noir repaire féodal ; là étaient et son effroi et son espérance. Bien souvent, le fléau destructeur était sorti de ses entrailles sous la forme de soudards aux appétits de chiens de meute, mais, bien des fois aussi le salut lui avait été offert derrières ses épais remparts ! L'homme de la terre maudissait et bénissait tour à tour la forteresse qui était pour lui une menace et un port.

Les sentiments de la population urbaine étaient autres. La soldatesque était moins redoutable à la ville qu'en rase campagne. Le donjon devenait moins terrifiant à mesure qu'on s'en rapprochait. Marchands, bourgeois, gens de robe, tous étaient familiarisés avec lui et avec ceux qui l'occupaient. D'ailleurs, l'homme d'armes, écuyer ou chevalier, qui s'y renfermait aux époques de guerre, aussi hardi pillard que mauvais économe, avait souvent recours, pour parer aux besoins du moment, à la bourse du bourgeois parcimonieux. Pendant que celui-ci spéculait et thésaurisait, celui-là empruntait et engagait ses biens. Ordinairement, terres, fiefs, seigneuries, tout restait aux mains du plus rusé, c'est-à-dire au financier. Comme suprême consolation,

1. Le donjon de Villaines-la-Juhel, qui a conservé à un de ses angles son revêtement intact, occupe une superficie d'environ vingt-deux mètres carrés. Quant à sa hauteur primitive on peut l'évaluer à une trentaine de mètres au moins. On gagne l'intérieur de ce donjon par une brèche pratiquée dans une de ses faces dans le mur vertical au-dessous du glacis. Un rocher, qui joue le rôle de pilier, soutient le glacis en cet endroit. On parvient au sommet des murailles en escaladant de gros blocs de granit recouverts de terre qui forment un terre-plein entre les quatre murs de la ruine.

Digitized by Google

le pauvre chevalier pouvait se dire que, s'il laissait ses enfants dans une situation précaire, il avait au moins versé généreusement son sang et donné de grands coups d'épée. L'autre, l'homme d'argent, regardait avec envie le château du puissant baron ; il rêvait la noblesse pour les siens et, précurseur des rois du jour, vampires à la fortune scandaleuse, il pensait que l'or était un assez puissant levier pour élever une modeste maison à la hauteur des plus illustres. Ce rêve n'était pas toujours éphémère, — la suite de ce travail va nous le montrer, — il devenait quelquefois la réalité.

§ III

Guillaume Bouchet, « lieutenant et connétable de la « ville et château du Mans, » mari de Jeanne de Vassé, dame de Sourches-le-Vayer, n'était pas fils — n'en déplaise à Le Paige et à ceux qui l'ont suivi, — de Jean du Bouchet et de Charlotte d'Assé. Il était issu du mariage de Jean Bouchet, avocat en cour laye, et de sa première femme Jeanne de Marcillé.

Jean Bouchet se trouvant être le père du premier Bouchet de Sourches, il importe d'établir précisément le rang social qu'il occupait.

Jean Bouchet naquit à Villaines-la-Juhel [1] à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe, sous les murs du massif donjon dont j'ai parlé plus haut. Son père portait peut-être comme lui le prénom de Jean [2] et

1. « Jehan Bouchet, natif de Villaines-la-Juhes. » (Arch. dép. de la Sarthe. *Livre des rentes, cens, devoirs de Jehan Bouchet,* E 300).

2. Vers 1391, on trouve « Jehan Boschet, » procureur de Robert de Vendôme, seigneur de Lassay, dans un accord entre ce dernier et Guillaume, seigneur de Boisfroust. (*Arch. du château de Lassay).* — En février 1414 (v. s.) « Jehan Buschet, l'aisné, » est procureur du seigneur « de Coaymes » à l'assise du Mans *(Arch. nat.* R5 395, fol. 93 vo). — 1421, « Jean Bouchet, lieutenant du bailli de Mayenne. — 1422, Jean Bouchet, de Villainès, prend à ferme la prévôté dudit Villaines. *(Bibl. nat.* fonds franç. 11,873).

Digitized by Google

sa mère était issue d'un bourgeois nommé Guillaume Lambert[1]. Hardouin du Bouchet et Jacqueline de Longaunay ne furent pour rien dans son apparition sur la terre. Le Paige, en donnant cette dernière filiation, s'est encore trompé. La sœur de Jean Bouchet, dont j'ignore le prénom, épousa un Bouchart ; de leur union vint Jean Bouchart, écuyer, seigneur de la Miterie en Villaines-la-Juhel[2] et de Bresteau en Courcité. Le 6 décembre 1455, un accord eut lieu entre « Jehan Bouchart, écuyer, seigneur de la « Minterie[3], », et « honorable homme « et saige Me Jehan Bouchet, son oncle, » au sujet du domaine du Grand-Bresteau[4].

Une note, qui m'a été fournie par M. le vicomte S. Menjot d'Elbenne, indique Geffeline du Bois, veuve de Jean de Favières, comme femme de Jean Bouchard[5]. Par ailleurs, M. l'abbé Guiller, dans ses *Recherches sur Changé-lès-Laval*[6], dit que le seigneur de la Miterie épousa en 1420, Aymerie, dame de Beauvais, fille de Nicolas Guérin, bourgeois de Laval. Cette Aymerie Guérin serait morte avant 1454, tandis que son mari aurait vécu au moins jusqu'en 1473. Quoi qu'il en soit, Jean Bouchart laissa plusieurs enfants :

1. Communication de M. le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne. — Jean Bouchet dans son *Livre de rentes, cens et devoirs,* (Arch. de la Sarthe, E 300), à la date du 6 décembre 1455, parle de *Guillaume Lambert, son ayeul.*

2. La Petite-Miterie, dont les Bouchart étaient également seigneurs, se trouvait en Champgeneteux.

3. Les documents anciens donnent les deux formes, Miterie ou Minterie.

4. Arch. de la Sarthe, E 300.

5. Un Jean Bouchart, seigneur de Glandsemé, épousa Jeanne du Bois, fille de Pierre du Bois et de demoiselle Jeanne Margerie. Leur fils aîné Guillaume Bouchart se maria par contrat du 5 novembre 1478. *(Chartrier du château de Lassay ; orig. parch).*

6. Tome II, pp. 58 et suivantes.

Digitized by Google

1° Pierre Bouchart, seigneur de la Miterie, mort vers l'année 1500 [1].

2° Renée Bouchart, dame de Beauvais et de la Miterie, héritière de son frère Pierre, veuve dès 1500 de noble homme Jean du Bailleul, dont elle eut un fils, Etienne du Bailleul, qui épousa demoiselle Radegonde de Loré [2].

3° Louise Bouchart, dame de Bresteau en Courcité et de Champ en Trans, mariée le 25 mai 1470 à Guillaume de Montesson, écuyer, seigneur de Saint-Aubin-du-Désert, d'où : Nicolas de Montesson, écuyer, seigneur de Saint-Aubin-du-Désert, uni, le 22 avril 1506, à Marie

1. 1500-1505. « Du seigneur de la Miterie, pour le don et legs « fait à la fabricque (de Villaines-la-Juhel) par feu noble homme « Pierre Bouchart, en son vivant seigneur dudit lieu de la Mi- « trie, » 6 livres tournois de rente pour deux années. *(Comptes de fabrique de Villaines-la-Juhel* conservés au presbytère).

2. C'est à tort que M. l'abbé Guiller, *Changé-lès-Laval,* t. II, p. 63, fait de Renée Bouchart la fille de Pierre. C'était sa sœur. Le document suivant en est la preuve. « De noble homme Es- « tienne du Bailleul, seigneur de la Myterie, pour le don et legs « fait à la fabricque de Villaines par feu noble homme *Pierre* « *Bouchart,* en son vivant, seigneur dudit lieu de la Myterie, de « deux pieczes de terre sises près le lieu de la Petite-Myterie, « en la paroisse de Champgenestoux, qui estoient des deppen- « dences d'icelluy lieu, ...pour lesquelles deux pieczes de terre « feue damoiselle *Renée Bouchart, seur germaine* et principale « héritière *dudit feu Pierre Bouchart,* veufve de feu noble hom- « me Jehan du Bailleul, mère dudit Estienne, en son vivant, dame « de la dite terre de la Miterie, et ledit Estienne soy obligèrent « envers ladite fabricque et procureur d'icelle faire poier et conti- « nuer chacuns ans et sur le principal foyer dudit lieu de la My- « terie » 60 sous tournois de rente, « laquelle rente avons receue « des termes de Toussains » 1509 à 1514, « tant par la main du- « dit feu du Bailleul, en son vivant, que par les mains de damoi- « selle Jehanne de Loré, ayant, pour noble homme messire Am- « broys de Loré, chevalier, seigneur dudit lieu, son frère, l'admi- « nistration... de la terre de la Myterie, comme bail et curateur « iceluy chevalier, ordonné par justice, des enfans mineurs du « dit feu Estienne du Bailleul et de feue Radegonde de Loré, son « espouse, seur dudit chevalier. » *(Comptes de fabrique de Villaines-la-Juhel,* 1505 à 1515).

Digitized by Google

Bouchet[1], fille de Pierre Bouchet, seigneur de Maleffre, et de Catherine de Saint-Rémy[2].

Jean Bouchet, oncle de Jean Bouchart, seigneur de la Miterie, devint avocat en cour laye, et fut bailli de la châtellenie de Champagne-Hommet pendant les années 1438 et suivantes[3]; bailli de Lassay « pour très noble « et puissant seigneur monseigneur le vidame de Char- « tres, » 1457-1462[4]; lieutenant à Villaines-la-Juhel 1460[5]; bailli du seigneur de Lamboul, 1465[6], puis lieu-

1. Marie Bouchet, arrière-petite-fille de Jean Bouchet par Gilles et Pierre Bouchet, seigneurs de Maleffre, était cousine de Nicolas de Montesson, descendant de la sœur de Jean Bouchet, femme d'un Bouchart, par Jean Bouchart, seigneur de la Miterie, et sa fille Louise Bouchart.

2. Communication de M. le vicomte S. Menjot d'Elbenne. — L'alliance de Nicolas de Montesson est prouvée par le document suivant : « De damoiselle Katherine de Saint-Rémy, veufve de « feu noble homme Pierre Bouchet, en son vivant seigneur de « Maleffre, Courbehier, Coullion, du Fousteau, la Pinelière, la « Teullière, et autres choses sises en la paroisse de Villaines, « bail naturel des enfants mineurs d'ans dudit feu et d'elle; et de « noble homme Nicolas de Montesson, seigneur de Saint-Aubin « et du Cormier, mari de Marie, fille dudit feu Bouchet et de la- « dite Katherine, à présent curateur ordonné par justice ausdits « mineurs, depuis le segond mariaige de ladite Katherine, par « quoy elle perdit le bail d'iceulx enfans, pour le don et legs fait « par ledit feu Bouchet à ladite fabricque (de Villaines) sur ses « dites terres et seigneuries sises en ladite paroisses de Villaines... « pour ce desdites sept années, XIIII liv. » *Comptes de fabrique de Villaines-la-Juhel,* 1516-1517.

3. Archives du château de Juigné-sur-Sarthe. *Extrait des titres féodaux de la terre et seigneurie de Champagne-Hommet,* t. I; *Mélanges,* p. 90.

4. On rencontre Jean Bouchet, tenant pour la première fois les assises de Lassay, comme bailli, le 10 janvier 1456 (v. s.). Il succédait à Pierre de Pennart qui avait tenu la dernière assise, le 15 octobre 1456. Après lui, le 14 février 1462 (v. s.) on trouve « maistre Franczois Le Chat, bailly » de Lassay. *(Chartrier du château de Lassay).* Je dois remercier ici M. le marquis et M. le comte de Beauchesne qui m'ont communiqué leurs archives avec une grande bienveillance.

5. En 1460, Jean Bouchet, lieutenant à Villaines-la-Juhel, informe contre Guillaume Legendre des Chapelles qui avait fait une fausse obligation au préjudice de Robert des Chapelles. *(Arch. nat.* R[5] 386, fol. 239).

6. Années 1465 et suivantes. Jean Bouchet, bailli du seigneur de Lamboul. *(Arch. nat.* R[5] 392, fol. 26 v°).

Digitized by Google

tenant au Mans « en office de sénéchal. » Il avait été procureur de Robert de La Croixille, de Jean du Bellay, chevalier, seigneur du Bois-Thibault, de Pierre de Champagne, écuyer, seigneur dudit lieu et de « Basail-« les, » durant les années 1451, 1452 et 1455[1]. Pendant qu'il remplissait ses fonctions de bailli de la châtellenie de Champagne-Hommet, il habitait ordinairement à Sablé[2], dans une maison acquise de Guillaume Suffleau, pour laquelle il devait au curé de la paroisse de Saint-Martin une rente annuelle de douze deniers[3]. Outre cette maison, il avait encore acheté en 1440 et en 1445 du même Guillaume Suffleau et de « noble homme Ger-« vaise de Landrepouste, escuier, seigneur dudit lieu, » certains biens à Souvigné-sur-Sarthe et à Précigné. Gervaise de Landrepouste, qui avait guerroyé contre les Anglais et probablement emprunté quelques sommes à « honorable homme et saige Jehan Bouchet, » consentit à se dépouiller en considération des services que ledit Bouchet lui avait rendus « au temps passé[4]. »

Une des filles de notre avocat en cour laye fut tenue sur les fonts sacrés par Olivette de Nocé, dame de Roussey. Cette dernière fit son testament le 6 décembre 1442, demanda la sépulture dans l'église Saint-Martin de Sablé, et choisit pour ses exécuteurs testamentaires : *Jean Bouchet*, Jean de Thévalle, chevalier, et Guillaume Le Barbier. De plus, elle donna à sa « filleule de Tesvalle « ses matines, et à sa *filleule*, *la fille de Jehan Bouchet*, « la plus grande de ses bourses[5]. »

1. *Chartrier de Lassay.*
2. Je trouve Jean Bouchet qualifié habitant de Sablé dans certains actes du 24 janvier 1440 (v. s.), 21 février 1443 (v. s.), 13 juillet, 23 août 1445 et 8 août 1446. (*Arch. de la Sarthe,* E 300). Le 15 juillet 1453, il est dit habitant de Villaines-la-Juhel.
3. Aveu rendu le 13 janvier 1455 (v. s.) par Guy Lebas, prêtre, curé de Saint-Martin de Sablé, au comte du Maine. Pièce parchemin.
4. *Arch. de la Sarthe,* E 300.
5. Arch. de la Sarthe, H 718. Inventaire sommaire, t. III, p. 311.

Digitized by Google

L'abbaye du Perray-Neuf, située sur le territoire de Précigné, doit son existence aux seigneurs de Sablé, 1189-1209. Je me suis pendant longtemps demandé sur quels documents historiques s'étaient appuyés les auteurs qui ont affirmé que cette même abbaye avait été fondée en partie par la famille Bouchet [1]. Je crois posséder maintenant le mot de l'énigme. Jean Bouchet, après ses acquisitions à Sablé, à Souvigné et à Précigné, dut se montrer généreux envers les moines du Perray et prit probablement rang parmi les bienfaiteurs de l'abbaye. Dans la suite des temps, on en vint à croire que la famille Bouchet de Sourches avait possédé des terres dans le pays de Sablé dès le moyen-âge, et qu'elle avait participé à la fondation de l'abbaye du Perray-Neuf avec Robert de Sablé, Pierre de Brion et le sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches.

J'ai déjà dit plus haut que Le Paige et Moréri ont marié Jean Bouchet avec Charlotte d'Assé. Cette erreur peut avoir pour origine certains échanges qu'il fit en 1453 avec Marguerite de La Ferrière, dame d'Assé. Ses deux unions furent contractées, la première avec *Jeanne de Marcillé*, et la seconde avec *Aliette de Mézerette*, veuve de Jean Boudan.

Jeanne de Marcillé était fille de Michel de Marcillé, seigneur dudit lieu, de Saint-Julien-du-Terroux et du Ham [2]. Par ce mariage, Jean Bouchet devint seigneur

1. « L'abbaye du Perray-Neuf fut fondée en partie par les du « Bouchet de Sourches (Moréri, *Dictionnaire historique*). »

2. 27 juin 1470. « Jean de Marcillé, escuier, seigneur dudit lieu, « filz et héritier de feu Michel de Marcillé, en son vivant sei- « gneur dudit lieu de Marcillé et de *la terre du Han*, qui fut et « appartint anxiennement au seigneur de Doucelles... Jehan de « Marcillé disant que ledit feu Michel de Marcillé, son père, « et feu Macé de Marcillé, son ayeul, ses prédécesseurs, sei- « gneurs de la dite terre du Han, en avoient joy et usé... *(Chartrier de Lassay. Remembrances).* »

Digitized by Google

du Ham[1]. Catherine de Marcillé, femme d'Ambroise de Loré, le grand capitaine manceau pendant la dernière période de la guerre de Cent-Ans, devait être parente de Jeanne à un degré qui m'est inconnu[2].

Quatre enfants naquirent de l'union de Jean Bouchet avec Jeanne de Marcillé. Le premier, *Gilles* ou *Gillet*, tige des Bouchet, seigneurs de Maleffre[3], épousa Marguerite des Mons, fut maître d'hôtel du comte du Maine et gouverneur de Châtellerault[4]; le second, GUILLAUME, dont je parlerai plus tard, fonda la branche des Bouchet de Sourches par son alliance avec Jeanne de Vassé; les deux autres, deux filles, *Ambroise* et *Michelette*, s'unirent à Gervaise Ferrequin, seigneur de Roufrançois, et à Jean II du Bailleul[5].

Aliette de Mézerette, veuve de Jean Boudan et deuxième femme de Jean Bouchet, était fille de Jean de Mézerette, avocat en cour laye, et de Catherine de Saint-Denis. Un partage fait le premier janvier 1444 (v. s.) entre les cohéritiers de ses beaux parents assura à Jean Bouchet la possession de « *dix-neuf ou vingt ter-* « *res, la plupart seigneurialles*, » dans les paroisses de Chassé, Roullée, Piacé, René, Montigny, les Mées,

1. 1469. Demoiselle Jeanne Cornilleau, veuve d'Ambroise Le Mère, bail de ses enfants mineurs, s'avoue « subgecte » de Lassay, pour sa terre du Saulle à Hardanges, « par le moyen des « héritiers de feu *Jehan Bouchet, seigneur du Ham,* qui tiennent « leur dite terre du Han du seigneur de Marcillé, à cause de ses « fiez de Ducelle, et le dit de Marcillé de » Lassay *(Chartrier de Lassay. Remembrances).*

2. Catherine de Marcillé était fille de Fouques de Marcillé. « Les défendeurs disent que de Fouques de Marcillé yssit mes- « sire Fouques, père de la femme de messire Ambrois de Loré, « chevalier, prévost de Paris. (*Arch. nat.* X1a 4800, fol. 68, à la date du 3 mars 1443 (v. s.).

3. En Arçonnay et Bérus (Sarthe).

4. *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs,* pp. 100 et 294.

5. *Ibid.,* p. 100.

Digitized by Google

Vernie, Montreuil, Saint-Christophe-du-Jambet, Moitron et Beaumont[1].

La seconde union de Jean Bouchet fut aussi féconde que la première. Aliette, qui avait déjà un fils de sa première alliance, donna à son deuxième mari : *Blaise*, qui fut prêtre et seigneur de Toussaint en Ségrie[2]; *Catherine*, *Jeanne* et *Gérarde*, femmes de Jean de Lambarre, de Jean Couvé et de Jean Poisson, seigneur du Coudray[3].

Du temps de son premier mariage, Jean Bouchet avait acquis de Michel de Launay et de sa femme, héritière d'Olivier, seigneur de Prez, les terres des Fossez, de Champfremont, situées à la Poôté, et l'importante seigneurie de Maleffre avec droit de basse, moyenne et haute justice, terres « assises au pays occupé par les Angloys. » Quelques années plus tard, Guillaume de Launay, fils de Michel, avait le malheur de tomber entre les mains des ennemis de la France. Le pauvre écuyer, mieux habitué au maniement de l'épée qu'aux opérations financières, ne savait où trouver la somme qui devait le rendre à la liberté. Dans son embarras, il eut recours à Jean Bouchet. Celui-ci, qui avait déjà secouru le père,

1. *Chartrier de Sourches. — Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs,* pp. 101, 348-350.

2. Les biens de Jean Bouchet à Ségrie lui venaient en partie de son père : les « féaiges de Toussent » acquis par son père « du « Breton de Saint-Christophe ; » le « féaige de la Rougière, » acquis par son père « de Michel Potier et de sa seur ; » le « fié « Avril, » acquis également par son père « de Jehan Avril. » *Arch. de la Sarthe,* E 300.

3. Les gendres de Jean Bouchet étaient comme lui des hommes de loi. Le 13 avril 1458 (n. s.), on rencontre « Jehan de Lam« barre, et Jehan Couvé, procureurs de Juhes Le Chat, escuyer, « seigneur de Gahigné, » aux assises de Lassay. Le 12 janvier 1461 (v. s.), Jean Couvé tient les assises de Lassay pour le bailli, son beau-père. Le 26 octobre 1462, Jean Poisson est dit châtelain de Lassay et en cette qualité tient les assises, le 14 février 1462 (v. s.), « pour maistre Franczois Le Chat, bailly. » (*Chartrier de Lassay*).

Digitized by Google

vint en aide au fils. Pour reconnaître ce service, Guillaume de Launay ratifia la vente des Fossez, de Champfremont et de Maleffre [1]. De plus, le 24 janvier 1440 (v. s.) et le 6 mai 1445, il donna à son soi-disant libérateur certaines rentes que lui devaient Michel de Marcillé, seigneur de Saint-Julien-du-Terroux, Jean Poisson et le seigneur de Saint-Georges-le-Gaultier; lui accorda par acte du 11 juin 1446, « féaige et usaige « en ses boys de Prez et de la Plesse, » ne demandant en retour « qu'ung chappeau de rouses à troys rangs, « chacun an, au jour de la Saint-Jehan-Baptiste, » et lui céda le domaine de la Motte dans la paroisse de Gesvres. Comme on le voit, Jean Bouchet savait dépouiller ses débiteurs non seulement sans les faire crier, mais en leur persuadant qu'ils restaient ses obligés. Guillaume de Launay [2], particulièrement, tout en aliénant son patrimoine, reconnaissait « *les grands et bons plaisirs* « que lui avoit faiz au temps passé honorable homme et « saige Jehan Bouchet, advocat en court laye, comme « de l'avoir delivré et mis hors des mains des Anglois [3]. »

Un nommé Chaudron, de Ségrie, et Julien Le Roy, dit Charolais, meunier au moulin de Pierre-Pont à Villepail, durent également recourir à Jean Bouchet pour recouvrer leur liberté. Charolais avait eu la bonne for-

1. « Rentes de ma terre des Foussez et de Champfremonx, as- « sis en la Posté, laquelle fut feu Olivier, seigneur de Prez, la- « quelle Michel de Launay, et sa femme, dame de la terre, me « transportèrent ou temps de feu Jehenne de Marcillé, que Dieu « absolle, ma première femme... Rentes de ma terre de Maillef- « fre, laquelle terre ge acquise ou temps de feu Jehenne de Mar- « cillié, ma première femme, de Michel de Launay et de sa fem- « me... Et depuis c'est obligé Guillaume de Launay à garantir le « marchié de son père. » (*Arch. de la Sarthe*, E 300).

2. Le 17 septembre 1453, « Guillaume de Launay, escuier, sei- « gneur de Prez, » était « appelé en la cour de Lassay en la « présence de Jehan Bouchet. (*Chartrier de Lassay. Remembrances*). »

3. *Arch. de la Sarthe*, E 300.

Digitized by Google

tune de participer, après la levée du siège d'Orléans ou dans une rencontre aux environs de Domfront, à la capture du fameux chef anglais Thomas de Scales[1]. Il vendit aussitôt sa part de prise au capitaine français Guyon du Coing[2] pour deux cents saluts. Guyon du Coing étant mort sans éteindre sa dette, le pauvre Le Roy dut céder, le 13 juillet 1445, sa créance à Jean Bouchet afin de se libérer de la somme de 200 écus d'or qu'il avait empruntée à l'avocat en cour laye pour se tirer lui-même « de la main des Engloiz. » Le même jour Jean Bouchet, alors qualifié seigneur de Pierre-Pont, bailla par héritage à Charolais la place du moulin de Pierre-Pont[3].

Jean Bouchet ne se permettait que de bonnes spéculations. Le 15 juillet 1453, en présence de Jean de Beaumont et de Jeanne de la Ferrière, veuve du feu seigneur de Vernie, il transporta à noble dame Marguerite de la Ferrière, dame dudit lieu et d'Assé, vingt cinq livres de rentes, en échange « de la terre et appartenances de

1. Thomas de Scales, capitaine de Domfront et de Pontorson, tomba peut-être aux mains des Français dans une rencontre dans le pays de Domfront. Quoi qu'il en soit, il fut pris en juin 1429, près de Jargeau, ainsi que William Pole, comte de Suffolk, et Jean Talbot, comte de Shrewsbury. (*Chronique normande* de P. Cochon ; édition Vallet de Viriville, p. 455). — Le sceau de « Thomas, sire de Scales, séneschal de Normendie, » placé au bas d'une quittance du 12 septembre 1446, porte *six coquilles,* placées 3, 2, 1. (*Bibl, nat. Titres scellés de Clairambault,* t. 36, p. 2731). — En 1428, on rencontre : « monseigneur Thomas, seigneur de « Scales, chevalier banneret, capitaine de Pontorson et de Dempfront). *Bibl. nat.* Mss. f. f. 4488, *Comptes de Pierre Surreau,* p. 326).

2. Guyon du Coing, écuyer, mari de Jeanne de La Motte, capitaine de Beaumont-le-Vicomte en 1433, obtint plusieurs fois des saufs-conduits « pour aller hors de l'obéissance des Anglais et « ès places et forteresses contraires, enclavées en Anjou et au « Maine (*Arch. nat.* KK 324). » En 1441, peu avant sa mort, il surprit et tailla en pièces une bande anglaise dans le bourg de Saint-Denis d'Anjou. (*Hystoire aggrégative des annalles et chronicques d'Anjou,* par Jean de Bourdigné).

3. *Arch. de la Sarthe,* E 300.

Digitized by Google

« Saint-Léonard-des-Bois, avec les bois de Charmason « et de la Fresnaye, et tous cens, rentes, devoirs, féa- « ges, hommes, hommages, prévosté, sceaux de contrat, « justice et juridiction haulte, moyenne et basse... tout « ainsy que feu messire Jean Ouvrouin, chevallier, et « dame Jeanne Ouvrouine, sa sœur[1], les tenoient et

1. Jean Ouvrouin et sa sœur Jeanne étaient enfants de Jean Ouvrouin, chevalier, et de dame Jeanne de Courceriers. Cette dernière, venue « au pardon de Saint-Denis, ...environ la feste « Saint Mathias, 1440, ala de vie à trespassement à Paris, et fut « enterrée en l'église Saint-Eustache. » On rencontre ce détail dans un procès du 16 août 1401 entre « messire Guillaume, sei- « gneur de Courceriers, messire Robert, seigneur de la Ferrière, « chevaliers, Jehan de Vaulx, escuier, et Jehenne de Mascon, « ...bail ...de Jehan et Jehanne, enfans mineurs de feu messire « Jehan Ovroing, jadis chevalier, et de dame Jehanne de Cour- « ceriers, sa femme, » contre « Jehan Ovroing ...filz et héritier « de feu Pierre Ovroing. (*Arch. nat.* X1a 8300B, fol. 63 v°). » — M. de la Beauluère, dans son édition de Guillaume Le Doyen, pp. 303 et suiv., semble vouloir ranger la famille Ouvrouin parmi les familles féodales du pays de Laval. Suivant moi, les Ouvrouin constituaient à l'origine une riche famille bourgeoise. Guy, sire de Laval et de Vitré « avoit fait abatre un certain portail et certai- « nes tourelles » du « manoir de *Jehan Ovroin, advocat,* assis en « la ville de Laval. » Jean Ouvrouin et le procureur du duc de Normandie, comte du Maine, « firent ajourner et misrent en « clam ledit sire ès assises du Mans, par lesquelz clams, ledit « Jehan Ovroin estoit ou povoit estre exempts de la juridiction « dudit sire, selon la coustume du pays, et estoit débat esperé à « mouvoir entre eulx pour cause de l'abatement des diz portail « et tourelle. » De plus « le dit sire de Laval avoit impectré let- « tres » du duc de Normandie « par lesquelles il estoit mandé au « séneschal d'Anjou et du Maine que il donnast commissaire pour « enquerre de la vérité sur certains articles criminels et civilz, « lesquelz li diz sire entendoit opposer contre ledit Jehan Ovroin ; « lequel séneschal avoit donné commissaire sur yceulz, et avoit « esté journée assignée devant eulz entre les parties... Pendant « les adjournemens et clams dessusdit, ledit sire de Laval » fit « prendre ledit Jehan Ovroin, en sa dite ville de Laval » et le fit « mener prisonnier et transporter de sa dite ville de Laval, qui « est en la conté du Maine, en son chastel de Vitré, qui est en « Bretaigne, le dit Jehan Ovroin estant en la sauve et espéciale « garde du roi, du duc de Normandie, fis du roi, et exempt « de sa juridiction, pour cause des dis clams et adjournemens. « Et avec (ce) débat estoit espéré à mouvoir entre eulz pour « cause de certain usage que ledit Jehan Ovroin se disoit avoir « en la forest dudit sire, appelée Concise, et sur ce qu'il disoit « avoir son cours à chiens en la guerenne ou terrouer de Laval.

Digitized by Google

« possédoient, sans y rien retenir, fors et excepté le « droit que y » prenait « le seigneur de Courceriers[1]. » C'est probablement ce droit que messire Ambroise de Loré, fils du prévôt de Paris et de sa première femme, fille du seigneur de Courceriers, vendit au nouvel acquéreur de Saint-Léonard-des-Bois, vers 1459, pour la somme de 750 écus d'or[2].

En dehors des biens dont j'ai parlé, Jean Bouchet possédait encore le Loisir en Javron, la Bellière, acquise de Pierre Brisoul, Courbehier, des rentes à Saint-Germain, à Commer, à Saint-Aignan, à Saint-Cyr, à Hardanges et ailleurs[3].

Malgré cette immense fortune, patiemment augmentée au milieu d'une époque calamiteuse, l'avocat en cour laye voulait jouir pendant le reste de ses jours des biens de sa seconde femme. Après avoir marié (1459) le fils né du premier mariage d'Aliette de Mézerette, Richard Boudan, avec Simonne du Breil, fille de Pierre du Breil

« Et... sur toutes ces choses, ledit Jehan Ovroin, sanz congié « du roi et du duc de Normandie a accordé audit sire et pacifié « lui et Guillemette, sa femme, ...en la court du Bourc-Nouvel « ...le jeudi avant la feste Saint-Morice en l'an de grâce mil CCC « quarante et six. » Cet accord entre Guy X de Laval et Jean Ouvrouin fut confirmé par le roi, à « Asnières, le Xe jour de « novembre » 1346. (*Arch. nat.* JJ 76 fol. 202, n° 335). — M. de la Beauluère (*Annales du pays de Laval*, p. 305), s'exprime ainsi : « Jean, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, depuis « roi de France, prit le parti de Jean Ouvrouin, et pour le ven- « ger de l'injure qu'il avait reçue de Guy X, transféra la mouvance « directe de son château de Poligné *à la tour Ribandelle du « Mans.* » J'ignore les sources utilisées par l'estimable auteur au sujet de la vengeance du duc de Normandie, mais Maucourt de Bourjolly (édition Le Fizelier et Bertrand de Broussillon, pp. 238, 239) me parait bien plus près de la vérité lorsqu'il affirme qu'Ouvrouin s'étant humilié devant son suzerain, ce dernier « lui « donna la liberté de sa personne. »

1. Chartrier de Sourches. — *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, p. 103.

2. Chartrier de Sourches. — *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, pp. 104 et 356.

3. *Arch. de la Sarthe*, E 300, *passim*.

Digitized by Google

et de Marie Bonnier[1], et lui avoir donné, en avancement d'hoirie, la terre du Plessis, située dans la paroisse de Rouessé-en-Saosnois[2], il persuada à sa femme de consentir une donation mutuelle. L'acte en fut passé le 18 janvier 1461 (v. s.). Aliette qui « estoit maladive et « plus vieille » que son mari, pouvait mourir. Mais Dieu déjoue souvent les calculs humains. Jean Bouchet finit ses jours avant sa femme, vers l'année 1468[3]; il laissait à son fils aîné la terre de Maleffre, au second, Guillaume, seigneur de Sourches, Saint-Léonard-des-Bois, et à Blaise, le seul garçon né de sa deuxième union, alors prêtre et licencié en lois, la seigneurie de Toussaint en Ségrie.

D'après les pièces d'un procès, suscité au XVIe siècle par les héritiers de Richard Boudan aux seigneurs de Sourches, Jean Bouchet avait vendu les dix-neuf ou vingt terres du patrimoine d'Aliette de Mézerette « hor- « mis trois de la plus petite valeur, et converti les de- « niers provenans d'icelles en acquisitions communes « pour en enrichir » ses enfants des deux mariages, au « détriment de Richard Boudan[4]. »

Aliette survécut longtemps à son mari sous la curatelle de son gendre Jean Couvé[5]. Par son testament, passé le 26 mai 1491, environ six ans avant sa mort, en présence de messire Jean Le Vavasseur, prêtre, curé

1. Chartrier de Sourches. — Voir ma *Note sur la réforme dans le Maine,* Mamers, Fleury, 1883.

2. Actuellement Rouessé-Fontaine.

3. « Laquelle Alliette cuydant ledit Bouschet qu'elle estoit « plus vieille que luy et maladive, luy auroit, le XVIIIe janvier « 1461 (v. s.) faict accorder don mutuel au plus vivant des deux, « selon que le permectoit la coustume, depuis reformée. Sept ans « après seroit advenu le décès du dit Jehan Bouschet, survescu « par ladite Aliette. (*Chartrier de Sourches*). »

4. Chartrier de Sourches.

5. 11 juin 1489, « Jehan Couvé, en son nom et comme curateur « donné par justice de Aliette de Méseretes, vefve de feu Jehan « Bouchet. » *Arch. nat.* X^1a 4830, fol. 325.

Digitized by Google

de Montigny, elle demanda la sépulture dans l'église de Montigny, fit des legs « à monsieur Saint-Christophe-« du-Jambet, à monsieur Saint-Michel-du-Mont-de-la-« Tubes, à Notre-Dame-de-Montigné, à Notre-Dame-« de-Chassé, à Saint-André-de-Chenay, et à la Guier-« che. » Elle donna à son fils Richard Boudan la terre de la Gasselinière en Montigny, Chassé et Roullé, pour le dédommager des torts que Jean Bouchet lui avait faits en vendant « de ses héritages pour augmenter ses héri-« tiers[1]. »

Il me reste à traiter la question de noblesse de la famille Bouchet au XVe siècle. J'aurai l'occasion d'en parler à propos du mariage de Guillaume Bouchet avec Jeanne de Vassé. Cependant dès maintenant, je ferai remarquer que Jean Bouchet n'est jamais qualifié noble ou écuyer dans les titres anciens.

A. Ledru.

(La fin à la prochaine livraison).

1. *Testament d'Aliette de Mézerette,* Chartrier de Sourches.

Digitized by Google

LA DÉMOLITION
DU CHATEAU DE FLÉE

EN 1373, PAR JEAN CLÉREMBAULT

GOUVERNEUR DE CHATEAU-GONTIER

D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT

Le château de Flée se dressait, au moyen âge, sur l'emplacement actuel de la ferme de Flée, dite aussi la Salle-de-Flée, à 500 mètres vers l'E. du bourg de l'Hôtellerie-de-Flée, canton et arrondissement de Segré. Cette forteresse féodale était le centre d'un fief important[1]. M. C. Port, à qui nous empruntons ces indications, ajoute que ce château fut « détruit sans doute en même temps que Châtelais, » c'est-à-dire en 1423[2]. Un document inédit, conservé aux Archives nationales et daté du 5 juillet 1376, permet de préciser l'époque de cette démolition qui remonte à l'année 1373[3].

1. *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 366. — Le fief de Flée appartint au XVe siècle aux Rohan, qui réunirent la terre à la baronnie de Mortiercrolles.

2. *Ibid.*, t. I, p. 642.

3. Archives nationale X^2a 8, fol. 39.

Digitized by Google

En 1376, Jean de Montalais[1] et Jean Clérembault[2], tous les deux chevaliers, comparaissaient devant le Parlement pour faire régler le différend qui s'était élevé entre eux. Jean de Montalais, dit notre document, possédait jadis le château de Flée. C'était une belle forteresse, avant sa démolition. Elle servait de lieu de refuge aux habitants de la contrée qui fuyaient devant l'invasion des Anglais en Anjou.

Vainement Robert Knolles avait-il tenté de s'en emparer, à la tête d'une force importante[3]. Les défenseurs avaient repoussé victorieusement toutes les attaques de cet audacieux capitaine, qui avait perdu un certain nombre de ses soldats, tués sous les murs de la place. D'autres avaient été blessés.

Pour mettre sa forteresse à l'abri de nouvelles agressions, Jean de Montalais renforça la garnison, puis il augmenta les munitions de guerre et les provisions nécessaires à la subsistance des troupes. Un certain

1. La famille de Montalais portait : *D'or à trois chevrons de gueules à la fasce d'azar brochant sur le tout,* selon l'*Armorial général de l'Anjou*, II, 397. Ses membres furent seigneurs de Chambellay. Ils prirent part à la guerre de Cent Ans et aux guerres religieuses du XVIe siècle.

2. Les Clérembault ont donné leur nom au Plessis-Clérembault, chât., commune de Bouzillé. Ils portaient : *Burelé d'argent et de sable de dix pièces, les burelles posées de fasce. Le haume d'or, la toque et les volets de ses couleurs armoriales. Supports : Deux lions d'or lampassés de gueules.* Cimier : *Une tête et col de loup au naturel, lampassé de gueules sortant d'entre deux demi-vols, les bannerets chargés de cinq burelles posées en fasce (Armorial général de l'Anjou,* I. 395.

3. Voir, sur Robert Knolles, « ce déterminé anglois qui, s'étant posé sur la frontière d'Anjou et de Bretagne, y commit des brigandages exécrables, » l'*Histoire d'Anjou,* de B. Roger, p. 300. — Voir aussi l'*Histoire de Bertrand du Guesclin,* par Siméon Luce, et les *Chroniques de J. Froissart,* publiées, pour la Société de l'Histoire de France, par le même auteur. Cette tentative de Robert Knolles contre le château de Flée doit remonter à l'automne de 1370, époque à laquelle ce capitaine ravageait les marches de l'Anjou et du Maine *(Chroniques de J. Froissart, etc.,* tome VIII, sommaire du premier livre, p. IV).

Digitized by Google

jour de l'année 1373, les soldats sortirent du château pour assister à la messe dans une chapelle voisine. Geoffroy Purpuncter et ses compagnons furent chargés de surveiller les abords pendant leur absence. Mais ceux-ci, animés de mauvaises intentions, levèrent le pont-levis pour empêcher les autres de rentrer dans la place. Il fallut parlementer et les traîtres, menacés d'une répression éclatante, consentirent à négocier. Ils offrirent de se retirer moyennant composition ou indemnité pécuniaire.

Les négociations duraient encore quand Jean Clérembault, gouverneur de Château-Gontier[1], accompagné de plusieurs de ses soldats, entra secrètement en relation avec Geoffroy Purpuncter, qui les introduisit dans le château, où ils séjournèrent pendant douze jours environ. Les nouveaux venus mirent la forteresse au pillage et l'incendièrent ensuite. La ruine fut complète, au grand préjudice de Jean de Montalais, qui poursuivit le gouverneur de Château-Gontier devant la juridiction compétente.

Jean Clérembault répliqua que, s'il avait détruit le château de Flée, c'était pour obéir aux ordres d'Aimery d'Argenton[2], qui remplaçait le duc d'An-

1. La baronnie de Château-Gontier était passée de la maison de Chamaillard, qui la possédait depuis 1350, dans la maison royale d'Alençon, par le mariage, en 1371, de Marie de Chamaillard avec Pierre II, comte d'Alençon. Le courage hardi de Jean de Bueil avait sauvé en 1370 la ville de Château-Gontier de l'attaque des Anglais que ce vaillant capitaine atteignit sous les murs de la place, « battit et recoigna jusqu'à Vitré. » On sait que, du mois d'août 1368 au mois de juin 1369, les Anglais avaient occupé la ville de Château-Gontier. (Voir, dans l'*Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier pour l'année 1882*, notre travail intitulé : *Prise de Château-Gontier par les Anglais, le 17 août 1368*, d'après des documents nouveaux et inédits.

2. Aimery d'Argenton, chevalier, seigneur d'Hérisson et de Crémille, lieutenant général en Anjou et au Maine sous Louis, duc d'Anjou en 1362 et 1363 au moins. Il avait épousé Mathurine Cherchemont. Il en eut Jean, Louis et Jeanne d'Argenton. Le 1er novembre 1361, il avait délivré Parthenay à Jean Chandos, comme procureur du sire de Parthenay, qui était alors en voyage

Digitized by Google

jou[1] absent. Il réclama un délai pour pouvoir établir la vérité de ses affirmations. La cour déclara que le pillage des objets mobiliers ne pouvait être excusé d'aucune manière. Quant à la question relative à la démolition de la forteresse, le gouverneur de Château-Gontier fut autorisé à appeler en garantie les personnes dont il prétendait n'avoir été que le mandataire. Le règlement de l'affaire fut donc ajourné à une époque ultérieure[2].

André Joubert.

outre-mer, et fait serment de fidélité en présence de Jeanne de Mathefelon, dame de Parthenay, de Jean Ojart, et de tout le conseil de Guillaume d'Archevêque. Le 18 octobre 1367, on le désigne comme autrefois « lieutenant de Monseigneur le duc d'Anjou. » (Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance, etc.*, p. 184. — Beauchet-Filleau, *Dict. des familles du Poitou*, t. Ier, p. 85. — P. Guérin, *Recueil de documents concernant le Poitou*, t. III, p. 417, note 2. — *Arch. nat.* P. 1343. « Livre des finances, » fol. XX recto).

1. Louis Ier de France, né à Vincennes le 23 juillet 1339, second fils du roi Jean, dit le Bon, et de Bonne de Luxembourg, créé duc d'Anjou et comte du Maine en 1360. Il fut lieutenant du roi en Guyenne, en Languedoc et en Dauphiné.

2. Voir aussi, sur ce procès, les pièces suivantes : Arch. nat. X 2a 10, folos 21 et 32 ; X 2a 9, fol. 116, ro ; X 2a 9, fol. 167, ro ; X 2a 9, fol. 167, ro ; X 2a 10, fol. 15 vo. — On voit, dans un document du 16 juin 1376, que les demandeurs concluent en demandant que le défendeur soit condamné à refaire le fort, ou à payer Xm l. et, pour les biens pris, à verser IIIIm l. de dommages et intérêts. Le gouverneur de Château-Gontier sera mis en prison et les sommes réclamées seront fournies « avant autre condempnation. » Le procès durait encore en 1373. On en ignore l'issue.

Digitized by Google

APPENDICE

1376, 5 JUILLET. — PROCÈS ENTRE JEAN DE MONTALAIS ET JEAN CLAIRAMBAULT, AU SUJET DE LA DÉMOLICION DU CHATEAU DE FLÉE.

Comparentibus in nostra Parlamenti curia procuratore nostro generali pro nobis ad omnes fines et dilecto et fideli nostro Johanne de Montalais, milite, ad finem civilem duntaxat tendentibus actoribus, ex una parte, et Johanne Clarambaudi, milite, defensore, ex altera parte, pro parte ipsorum actorum contradictum defensorem extitit propositum quod castrum seu fortalicium de Flée pertinens ad dictum de Montalais, ante ipsius demolitionem seu destrucionem fuerat et erat pulcrum, notabile, ac pro bono communi subditorum nostrorum utile, cum pro periculo guerrarum nostrarum quam plures nostri subditi nobiles et alii in eodem castro seu fortalicio, tanquam loco tuto, secum bonis suis pluries retraxissent, refugium habuissent et quanquam Robertus Canolle et quam plures alii anglici et inimici nostri plures insultus et invasiones in maxima multitudine armatorum adversus dictum castrum seu fortalicium fecissent, et illud totis viribus capere et occupare voluissent et, nisi fuissent, illud tamen capere nequiverant. Sed in invasionibus et insultibus hujusmodi nonnulli ipsorum inimicorum nostrorum, per resistentiam et defensionem illorum qui pro tunc dictum castrum seu fortalicium custodiebant, fuerant interfecti et aliqui vulnerati. Dicebat etiam quod, dicto castro seu fortalicio sufficienter imparato et inforciato ac custodibus, victualibus et aliis necessariis munito, custodes ipsius fortalicii, quadam die anni millesimi CCC LXIII, dictum fortalicium exiverant

Digitized by Google

et ad quandam capellam extra illud fortalicium infra tamen barrerias existentem, volentes audire missam, accesserant, et in ipso fortalicio Gauffridum Purpuncterum et quendam socium suum dimiserant. Quiquidem Gauffridus et ejus socius complices et malefactores in hac parte, malignis imbuti spiritibus, pontem ipsius fortalicii levaverant et super muros et garitas dicti fortalicii ascenderant, et cum dicti custodes, audita missa, ad dictum fortalicium reversi fuerant, in illud ingressum pacificum habere sperantes, ipsi complices eisdem custodibus ingressum dicti fortalicii denegaverant nec eosdem custodes illud fortalicium intrare permiserant, quanquam forent super his pluries requisiti, et ob hoc ipsi custodes et alii qui bona sua in fortalicio predicto, causa refugii, posuerant quamplures armatos nostros benivolos, et ut fieret adversus illud fortalicium invasio vel insultus ad hoc quod dictum fortalicium virtute armorum a potestate et detencione dictorum complicium recuperatur disponi seu ordinari facerant et procuraverant, videntes quod dicti complices preparamentum quod fiebat, causa invasionis vel insultus hujusmondi simulate dixerant se velle tractare, ut dictum fortalicium dimitterent et redderent, et ab inde recederent certa compositione seu finantia mediante; ipsoque, tractatu pendente prefatus Johannes Clarembaudi, pro tunc capitaneus ville Castro Gonterii, associatus pluribus armatis suis complicibus et malefactoribus in hac parte, certos tractatus cum dicto Gauffrido a parte posteriori dicti fortalicii habuerat et fecerat, et deinde, cum predictis custodibus et aliis pro recuperatione fortalicii ibidem exeuntibus ulterius tractare noluerat, quinimus dictos Johannem Clarembaudi et ejus complices in dictum castrum seu fortalicium intromiserat et eis ingressum prebuerat; quiquidem Johannes Clarambaudi et sui complices in dicto fortalicio, per spacium duodecim dierum vel circiter, preter et contra voluntatem dicti Johannis de Montalais custodumque dicti fortalicii et aliorum bona sua ibidem causa securitatis ut predicitur habentium, tanquam hostes nostri remanserant et se tenuerant ac bona quecumque in eodem castro seu fortalicio reperta tam dicto de Montalais quam aliis personis pertinentia conceperant, rapuerant et sibi atribuerant, ac posmodum

Digitized by Google

dictum castrum seu fortalicium ignis incendio concremaverant et destruxerant. Que facta fuerant et erant crimen leso Majestatis, proditionem, furtum et roberiam committendo et alias multipliciter delinquendo ac in dicti Johannis de Montalais maximan injuriam, prejudicium atque dampnum, pro ut iidem procurator noster et Johannes de Montalais dicebant et asserebant, premissa per certam informacionem, virtute nostrarum aliarum litterarum super his, rite juste et debite factam, plenius apperere certas exinde conclusiones, tam criminales quam civiles, contra dictum Johannem Clarembaudi faciendo.

Dicto defensore e contrario proponente quod dilectus et fidelis noster Aymericus de Argentone, tunc locum tenens carissimi germani nostri ducis Andegavencis et comitis Cenomanencis, ex deliberatione et consilio nobilium in talibus expertorum pro bono publico, per suas commissionis litteras mandaverat dicto commissario ad hoc per eum deputato, quantum, convocato propter hoc populo, dictum castrum sive fortalicium demoliri et destrui faceret, quanquam dictus defensor rite juste et licite ac per compulcionem et ex precepto dicti commissarii cui in hac parte tenebatur obedire fecerat quidquid per eum factum extiterat in predictis ut dicebat. Quare petebat dilatationem competentem sibi dari ad faciendum adjornari suos garandos in hac parte, antequam ulterius procedere teneretur, dicens hoc sibi fieri debere, pluribus rationibus super hoc allegatis. . . . . .

Tandem auditis dictis partibus.... Per arrestum ejusdem nostre curie dictum fuit quod de et super captione seu amotione dictorum bonorum mobilium in dicto fortalicio, ut premittetur, captorum et amotorum dictus defensor garandum non habebit, sed super demolitionem et destructionem dicti castri seu fortalicii dictus defensor faciet adjornari in dicta nostra curia ad dies baillavie Viromancis nostri futiri proximo Parlamenti illos quos nominare voluerit in garandiam que et defensionem per eodem defensore in se suscepturos et facturos ut ratio suadebit. Ordinavit insuper dicta nostra curia per idem arrestum et ordinationem quod causa hujusmodi usque ad dictos dies Viromandencis supersedit in statu et tunc partes ipse in dicta causa procedere tenebuntur

Digitized by Google

et procedent prout fuerit rationis, non obstante quod de ipsa baillivia non existant et ex causa. Quibus partibus auditis dicta nostra curia faciet jus, omnibus expensis in diffinitiva reservatis.

Pronunciatum V° die Julii M° CCC° LXXVI°.

PAILLART.

Arch. nat. X2a 8, fol. 39.

Digitized by Google

COMPTES

DE L'HOTEL-DIEU SAINT-JULIEN

DE LAVAL

1685

En 1868 M. Léon Maître, archiviste de la Mayenne, faisait paraître une notice historique sur les Hôpitaux de Laval. Cette brochure, très intéressante et très savamment rédigée, publiait les documents les plus précis sur les institutions charitables de notre ville.

Ayant trouvé dans nos archives de curieux livres de comptes de l'Hôpital Saint-Julien, nous avons pensé qu'il serait agréable aux lecteurs de cette revue archéologique de les connaître en entier.

A ces comptes étaient joints un mémoire [1] adressé en 1749 à Monseigneur l'Intendant de Tours et quelques autres renseignements qui ne se trouvent pas dans la notice de M. Léon Maître. C'est ce qui nous a décidé à donner ici une étude sur l'Hôpital Saint-Julien de Laval.

La fondation de l'Hôpital Saint-Julien de Laval, dans le faubourg du Pont-de-Mayenne, remonte à l'origine du premier château de Laval [2].

1. Ce mémoire porte le titre suivant : *Mémoire envoyé à Monseigneur l'Intendant de Tours pour M. le contrôleur général.* Il est signé : Guittet de la Houllerie, R. Courte, Letourneurs de la Borde, Duchemin de la Morinière, Manchon administrateurs de l'Hospice Saint-Julien (1749).

2. Voir M. L. Maître, p. 1 et 2.

Digitized by Google

Nos chroniques disent que ce fut Bellaillé, seigneur de Laval de 872 à 924, qui fonda une aumônerie, sur la rive gauche de la Mayenne, au-dessous de son château.

Hugues, son fils, mari de Berthe de Champagne, l'augmenta. Yves, IIe du nom, petit-fils de Bellaillé, aussi seigneur de Laval, de 969 à 990, époux de Avoise de Mathefelon, acheva, sous le pontificat de Sigefroy, évêque du Mans, la fondation de son aïeul.

L'aumônerie Saint-Julien était en face du château dont elle était séparée par les eaux de la Mayenne. Elle était placée près du pont que Bellaillé aurait, suivant nos anciens auteurs, construit pour réunir ces deux rives. Cette position, en dehors des habitations, semble à cette époque avoir été communément choisie pour les établissements de ce genre. On éloignait du centre des populations les maisons destinées au soin des malades. Nous pourrions en citer plusieurs autres placées comme pour isoler les malades des lieux habités, tels que les hospices de Château-Gontier, de Mayenne, fondés dans des positions identiquement les mêmes, eu égard à l'origine première de ces villes.

Cette aumônerie de Bellaillé fut détruite par les Normands, lors de leurs invasions dans le Maine. Guy IIe, qui fut le restaurateur du château de Laval, dévasté par ces barbares à la même époque, la rebâtit au commencement du XIe siècle [1].

On l'appelait la Maison-Dieu, l'aumônerie Monsieur Saint-Julien. Au XIIIe siècle, un ancien titre latin, postérieur à la construction du pont que nous voyons aujourd'hui, lui donne le nom de *Sanctus Julianus de Ponte*. Nous ne pouvons rien dire de cette première aumônerie ou Maison-Dieu, reconstruite par Guy II pour recevoir les malades et les voyageurs. Les bâtiments

1. L. Maître, p. 8.

Digitized by Google

élevés, postérieurement ont fait disparaître tous les vestiges des constructions primitives [1].

Le terrain bas et presque au niveau de l'eau sur lequel elle était bâtie l'exposait à de fréquentes inondations. L'entrée était dans la vallée du Panlivard, dont le nom fut changé en celui de vallée Saint-Julien après les constructions du XIe siècle.

On peut suivre les agrandissements que l'hospice reçut successivement suivant que l'exigea l'accroissement de la population. Au XIVe siècle, la construction du nouveau pont de Guy VII ou Guy VIII mit l'hospice bien au-dessous du niveau de la rue. Pour le rendre plus salubre, il y eut nécessité d'exhausser les logements des malades. On éleva, à la hauteur de cette nouvelle voie, une salle sur une voûte perpendiculaire à son axe. Cette nouvelle salle servit en même temps à la célébration de l'office divin. Son portail se trouva placé parallèlement à la rue. Un de ses ornements consistait en un dais ayant recouvert une statue, conservé au musée de Laval, depuis sa destruction en 1834 ; il peut justifier l'époque que nous attribuons à sa construction, le XIVe ou commencement du XVe siècle.

Pendant deux cents ans, cet état de chose parut suffisant. Plus tard, au commencement du XVIe siècle, on voulut remédier aux grands inconvénients qui résultaient du logement des malades dans le lieu qui servait d'église. Le service divin s'y faisait difficilement, les malades eux-mêmes en étaient incommodés ; l'église restait abandonnée par la crainte des maladies et les revenus diminuaient sensiblement. L'accroissement que prenaient la ville et le faubourg du Pont-de-Mayenne, où l'on venait d'achever la construction de l'église de Saint-Vénérand, rendait nécessaire l'augmentation des logements pour recevoir les malades.

1. Le Clerc du Flécheray.

Digitized by Google

Guy XVI, toujours occupé du bien-être de ses sujets, « désirant, dit Le Doyen, Laval augmenter et tous pau- « vres alimenter, » se préoccupa des améliorations que nécessitait l'état de l'hospice Saint-Julien pour le mettre plus en rapport avec les besoins de la population. Il réclama et obtint sans peine le concours des habitants qui ne lui fit pas défaut dans cette œuvre charitable.

François, son neveu, évêque de Dol, était dans ce temps « le maistre et aumolnier de la maison Dieu de monsieur Saint Julien de Laval. » Au mois de septembre 1528, Guy le chargea de chercher les moyens de créer de nouveaux logements plus convenables pour les malades et d'aviser à les retirer de l'église.

François se mit aussitôt en devoir d'exécuter les prescriptions de son oncle. Il se concerta avec Jehan Carré, alors receveur de l'hospice. L'espace était restreint, on ne trouva d'autre moyen d'agrandissement que l'établissement d'une salle longeant le mur méridional de l'église, du côté de la rivière. Elle fut placée sur des piliers en maçonnerie dont la base était posée dans l'eau. Jehan Cosson et Guillaume le Cerf, l'un couvreur et l'autre charpentier, furent les entrepreneurs de ce travail, qui passa, dans le temps, pour un ouvrage hardi, et fit l'admiration des connaisseurs, à cause de la rapidité de la rivière dans cet endroit[1].

L'hospice éprouva une grande amélioration de cette entreprise. On eut alors la possibilité d'enlever les malades de l'église. Cette salle avait le nom de *maison ou dortoir sur l'eau.*

En 1619, une nouvelle insuffisance de places se fait sentir à l'hospice. On construit alors, au côté opposé à la rue, le bâtiment qui se voit encore aujourd'hui, sur le lieu dit le Grand-Port. Son genre de construction accuse bien l'époque à demi indiquée sur le linteau de

1. L. Maître, p. 16.

Digitized by Google

la fenêtre du milieu, 161..., le dernier chiffre ayant été enlevé sur le tuffeau par l'usure du temps.

Grâce à un commerce actif et florissant, la population de la ville de Laval tendait à suivre une progression toujours croissante. Les besoins de l'hôpital augmentaient en proportion. On prit la résolution de donner plus d'étendue aux bâtiments. L'espace occupé par l'Hôtel-Dieu, trop resserré, ne permettait plus de songer à un plus grand développement dans ce lieu. A la sollicitation des habitants, des lettres patentes du roi Louis XIV leur accordèrent l'autorisation de chercher un terrain où ils pussent s'étendre davantage.

Le choix s'arrêta sur les Lices où les seigneurs de Laval prenaient autrefois le plaisir de la lance et des tournois, dans le voisinage de l'ancien Hôtel-Dieu. Jehan Berault, sieur des Essards[1], président au siège royal des exempts du comté, leur vendit le terrain avec quelques maisons contiguës. Ce terrain coûta 800 livres de rente annuelle et perpétuelle. Les économies de la caisse, que les dons volontaires, dus à la libéralité et à la charité des habitants, augmentaient chaque jour, furent suffisants pour payer l'acquisition de cet emplacement. On se mit de suite à construire de nouveaux bâtiments sous la direction de M. Sébastien Frin, sieur du Guy-Boutier, par qui la dépense fut soldée de 1646 à 1654[2].

Plusieurs années s'écoulèrent avant l'entier achèvement des travaux ; ce ne fut qu'en 1699 que la maison

1. Il les avait achetées en 1632 de Mgr Henri de la Trémoille avec la charge de vider à ses frais une contestation qui existait entre le seigneur et les hospices au sujet de la mouvance féodale de l'emplacement. Les habitants prenaient par le contrat l'engagement de donner une partie de l'emplacement qu'ils achetaient à des religieuses Hospitalières qu'ils demanderaient à la Flèche et d'y construire pour les recevoir des bâtiments distincts de l'Hôpital *(Mémoire adressé à l'intendant de Tours en 1749)*.

2. *Notice sur les hôpitaux de Laval* (Annuaire de la Mayenne 1828).

Digitized by Google

fut totalement complétée par la construction des bâtiments destinés aux cuisines et à la pharmacie[1].

On vit avec plaisir dans la population la translation des malades dans un lieu plus vaste et plus commode[2]. Il n'en fut pas de même lorsque l'on vit dépouiller l'église et enlever les cloches. L'alarme fut répandue dans la ville, ce fut presque une sédition[3] ; on eut assez de peine à calmer les esprits. Le bureau de l'hospice fut obligé d'y mettre une grande prudence, et de conserver les choses dans le même état. L'église était assez vaste, ayant une longueur de plus de 130 pieds, sur environ 50 de largeur. Elle possédait un maître-autel, un autel dédié à la Vierge, un à Saint Roch et un à la Madeleine, tous bien ornés. La sacristie était pourvue de calices, chasubles et de tous les ornements nécessaires à la célébration du service divin.

Ce sanctuaire resta toujours en vénération parmi le peuple de la ville et de la campagne ; on y venait en pèlerinage, même d'une assez grande distance, faire dire des messes en l'honneur de Saint Julien et honorer les reliques des Saints qu'on y exposait. Il s'y disait quelquefois quatre messes en un seul jour et il s'en passait rarement un sans qu'il y en eût. Il avait un grand nombre de fondations. L'église du nouvel hospice n'avait point encore d'autel dédié à la Sainte Vierge, aussi chaque samedi était-il célébré une messe dans celle de Saint-Julien à cette intention.

Lors de l'établissement du nouvel Hôtel-Dieu, un

1. *Idem.*

2. Après la construction du nouvel hospice et la translation des malades l'ancien fut abandonné. Les bâtiments furent affermés à divers particuliers. La cour sur le bord de l'eau, servant de préau aux malades, devint un lieu de dépôt des marchandises que la navigation de la Mayenne apportait à Laval. Il reçut le nom de Grand-Port.

3. L. Maître, p. 36.

Digitized by Google

nommé Jacques Sorin y fonda, dans la chapelle de l'ancien, une messe à dire chaque dimanche, après la messe paroissiale, pour la commodité des infirmes du quartier. C'était encore une des stations du jour de la fête du Saint-Sacrement pour la procession ; à la fête de Saint Julien, on y célébrait la grande messe ; aux jours des Rogations et autres processions durant le cours de l'année, le clergé de Saint-Vénérand s'y rendait [1].

Depuis l'origine de l'hospice, l'administration religieuse et temporelle était confiée à un prêtre qui avait le titre d'administrateur de la Maison-Dieu. Il avait le gouvernement de tous les biens de la maison et jouissait des droits seigneuriaux annexés aux fiefs qui en dépendaient [2].

Suivant l'usage du temps, le service se faisait par un certain nombre de personnes pieuses, réunies en congrégation, sans profession ni règles, sous le nom de *Frères et Sœurs de l'Aumônerie.* Ils distribuaient des secours aux malades et recevaient les voyageurs. Ils

1. Elle fut conservée jusqu'à la Révolution. Pendant ces temps malheureux elle servit de greniers pour le dépôt des grains d'approvisionnement en cas de disette. A ce moment la Société populaire de Laval voulut y tenir ses séances ; le 11 décembre 1792 la municipalité la lui refusa, en ayant besoin pour ses grains *(Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville).*

Elle fut ensuite affermée de même que les autres bâtiments jusqu'en l'année 1834, époque où tout fut aliéné et le bazar Saint-Julien construit sur son emplacement.

Le 25 février 1824, en faisant des réparations dans la partie de l'église où avait été la balustrade du chœur, une poutre qui soutenait le plancher s'affaissa. Parmi les débris que causa cette chûte se trouva un corps humain. On reconnut tous les organes, tant externes qu'internes du sexe féminin. La tête seule manquait ; l'état de la partie supérieure du cou faisait voir que le temps seul et non la violence l'avait séparée. Le corps réduit à l'état de momie fut déposé à la bibliothèque de la ville. Il était revêtu d'une robe en toile blanche, travaillée avec beaucoup d'art. La Société des Antiquaires de Paris, à laquelle elle fut soumise, déclara, au mois de mai 1824, qu'elle était d'une forme en usage avant l'an 1500 *(Annuaire de 1828,* p. 23).

2. L. Maître.

Digitized by Google

n'avaient point de costume particulier : une simple marque distinctive les faisait reconnaître, comme on le voit par d'anciens titres. Les voyageurs et les pèlerins étaient reçus dans l'hospice et avaient part aux distributions pendant leur séjour dans la maison. On donnait aussi des secours à l'extérieur[1].

Un procès qui s'éleva entre le prieur, curé de Saint-Melaine, et l'aumônerie de la Maison-Dieu, au sujet des droits curiaux, nous fait connaître quels étaient au XIIIe siècle les rapports qui existaient entre eux. Robert IIe, abbé de l'abbaye de Toussaint d'Angers, d'où dépendait le prieuré de Saint-Melaine, termina sous l'épiscopat de Guillaume Ier, évêque d'Angers, un différend au sujet d'une chapelle et du droit de sépulture. Le droit de posséder une chapelle fut accordé à l'aumônerie de Saint-Julien, avec celui d'y avoir un cimetière pour enterrer seulement les pauvres décédés à l'hospice, les frères de la maison et tous ceux qui porteraient les marques distinctives de la corporation, sauf cependant le droit curial qui serait payé à la paroisse de Saint-Melaine.

On excepta de cette autorisation les serviteurs, les gens de journée employés dans la maison et tous les étrangers ne portant pas les insignes des frères. Ils devaient être enterrés au cimetière de Saint-Melaine et payer intégralement le droit curial au prieur-curé.

Aucun paroissien malade de Saint-Melaine ne pouvait, sans une autorisation de M. le Prieur, être porté à l'hospice de son vivant ni après sa mort ; permission qu'il ne refusait jamais si on la lui demandait, ou si le transport était nécessaire pour recevoir des secours, sauf toujours le droit curial de son église. Le chapelain ou tout autre clerc appartenant à la Maison-Dieu de Saint-Julien prenait l'engagement de ne jamais officier publiquement

1. *Idem*, p. 9.

Digitized by Google

dans la chapelle les jours de grandes fêtes, aux fêtes de Sainte Vierge, des Apôtres, de Saint Jean, de la Magdeleine, de Saint Laurent, de Saint Gilles et de Saint Melaine, de même qu'aux dimanches ordinaires. Toutes les offrandes faites par les paroissiens de Saint-Melayne et tout ce qui était reçu pour mariages, baptêmes, ou pénitences ordonnées, devait appartenir au prieur-curé et lui être remis.

Quand ils le voulaient, les chanoines de Toussaint pouvaient célébrer la messe dans l'église de Saint-Julien et se servir des ornements. Ils n'avaient droit qu'à un sol sur toutes les offrandes faites pendant la messe par les étrangers ou voyageurs, le reste appartenait à l'hospice. A la fête de Saint Julien et aux processions qui venaient visiter l'église, les offrandes appartenaient aussi aux pauvres de l'hospice ; le chanoine qui célébrait la messe ne pouvait prendre qu'un sol. On dit aussi que s'il arrivait par la suite que les administrateurs de Saint-Julien voulussent construire pour les chanoines une autre chapelle plus commode, non loin du pont de Laval, auprès de la Grande-Rue, les chanoines abandonneraient aux pauvres la première chapelle avec toutes les offrandes et oblations des fidèles, sauf cependant celles qui seraient faites par les paroissiens de Saint-Melaine, à l'égard desquels subsisterait toujours le présent règlement.

Quant à l'usage des cloches et des sonnettes, il devait en être dans la chapelle de l'aumônerie de Saint-Julien comme à celle de Coëffort du Mans, et ainsi les chanoines de Toussaint ne pourraient rien réclamer dans l'administration de l'hospice ni dans leur chapelle [1].

Dans la suite des temps des désordres graves se glissèrent dans l'administration de l'hospice. L'ecclésiastique chargé, sous le nom de maître de l'aumônerie, de

1. *Archives de l'Hospice Saint-Julien.*

Digitized by Google

la gestion des biens, voulait, contrairement aux règles et aux canons des conciles, entr'autres celui de Vienne en Dauphiné, de l'anné 1311, posséder cette charge comme bénéfice. Il se dispensait de la résidence[1], commettant à un autre le soin du gouvernement de la maison, et se réservait la jouissance des revenus. L'un d'eux avait vendu les celliers sous l'église ; son successeur, André Duval, les racheta, moyennant 60 livres de dédommagement qu'il donna aux acquéreurs[2].

Les abus se perpétuaient malgré les efforts constants de l'autorité ; les malades restaient sans secours. Les habitants firent connaître à leur seigneur cet état de choses afin qu'il prît des mesures pour le faire cesser. Guy XVI, alors comte de Laval, voulut faire droit à leurs justes plaintes. Il chercha à établir un nouveau mode d'administration, qui arrêta tous les désordres qui se commettaient.

Ce fut Guy XVII, son successeur, qui mit la dernière main aux améliorations. Par une ordonnance du 8 février 1536[3], il introduisit une réforme radicale. Il remit au maire et aux échevins tous ses droits sur l'hospice. Le maître et administrateur ecclésiastique fut supprimé. L'administration des biens fut confiée aux soins de deux notables, conformément aux prescriptions du concile de Vienne déjà cité. Cette mesure eut l'approbation générale. Geoffroy Tartroux, alors administrateur, dont les intérêts étaient blessés, ne se laissa point priver de ce qu'il considérait pour lui comme un droit acquis, sans une vive résistance. Il ne se rendit qu'après avoir épuisé tous les degrés de juridiction.

Un édit de François Ier, de 1542, vint à l'appui de la mesure que prenait le comte de Laval. L'administration

1. *Ann. de la Mayenne 1828.*
2. *Idem.*
3. L. Maître, p. 18.

Digitized by Google

des hôpitaux, par cet édit, passait entre les mains des habitants, pourvu qu'ils ne fussent pas possédés à titre de bénéfices. Une autre ordonnance du 17 juin 1544, pour favoriser le nouvel ordre de choses que l'on établissait, exemptait les maladreries, léproseries, Hôtels-Dieu et hôpitaux, des décimes, dons gratuits et emprunts.

Le procès avec l'ancien administrateur G. Tartroux existait toujours. Il opposait sa possession de maître et administrateur, comme la tenant en bénéfice, et ainsi échappant à l'ordonnance du roi de 1542. L'affaire était devant le Parlement de Paris. En 1545, ce dernier envoya deux commissaires à Laval pour examiner la question. L'exactitude des faits allégués par les habitants fut reconnue, les revenus de l'hospice furent mis sous le sequestre.

En attendant l'issue du procès deux bourgeois, Jean Le Mercier et Geoffroy Esnault, étaient chargés de l'administration. Ils ne rendaient leurs comptes que devant le juge ordinaire et un avocat fiscal, en présence de G. Tartroux qui continuait à prendre le titre de *maître et administrateur de l'hospice Saint-Julien,* pendant qu'eux se donnaient la qualité de *commissaires ordonnés par justice pour gouverner et administrer l'infirmerie et Maison-Dieu de M. Saint-Julien de Laval.*

Un arrêt du Parlement, le 23 février 1547, maintint l'administration entre les mains des bourgeois et accorda 300 livres de provision à Me Tartroux. Il en appela, mais un arrêt définitif du 27 mai 1549 rendit enfin l'hospice aux habitants[1]. Son administration fut attribuée à trois bourgeois qui devaient être élus par les officiers de justice du comté et auxquels seraient adjoints à leur choix six notables. Leurs fonctions ne devaient durer que trois ans, mais un ancien resterait toujours, faisant partie du

1. L. Maître, p. 22 à 28.

Digitized by Google

bureau, pour mettre les nouveaux administrateurs au courant.

Cet arrêt condamnait le sieur Tartroux aux réparations des bâtiments qu'il avait laissé tomber en ruines pendant sa gestion. Il fut contraint de rendre compte des revenus depuis l'année 1531, époque où il avait pris possession. On lui alloua sur les revenus de l'hospice une somme de 100 livres à titre de traitement, s'il voulait y rester pour y remplir les fonctions de chapelain.

Après six siècles d'existence, l'administration de l'aumônerie de Saint-Julien sortit ainsi des mains ecclésiastiques et passsa aux laïques. D'aumônerie, elle devint un véritable hôpital, destiné non plus aux voyageurs indigents et aux pèlerins malades, mais aux malades seuls en leur donnant les secours que pouvait réclamer leur état.

Cette nouvelle administration remplit les fonctions qui lui étaient confiés avec le glus grand zèle. Elle établit à l'hospice un lieu pour recevoir les orphelins et les enfants trouvés. On voit par d'anciens comptes que la dépense de ce service se montait à environ 92 livres 11 sols par an. On continua aussi les secours à domicile : on y dépensait annuellement 179 livres [1].

L'hospice recevait les malades, les nourrissait et leur fournissait les médicaments. Il n'y avait point encore de service de santé attaché à la maison. Dans les cas urgents un chirurgien était appelé. Ce ne fut qu'en 1577 que le service fut régulièrement établi. Un chirurgien-barbier fut chargé de ce soin. Les archives de la maison fournissent des quittances de paiements faits chaque année avant cette époque à des femmes pour soins médicaux donnés aux malades ; on retrouve des mémoires

1 *Anciens comptes,* aux archives de l'Hospice.

Digitized by Google

d'opérateurs, de restaurateurs et de chirurgiens ambulants[1].

De 1549 à 1601, l'Hôtel-Dieu de Laval est déchargé par arrêts de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides, des décimes, dons gratuits et autres taxes imposées sur les biens appartenant aux gens d'église.

Le chapelain, par un arrêté du 26 octobre 1674, fut chargé de tenir un registre des entrées des malades et de leurs sorties soit par décès soit par convalescence. Le chapelain était à la nomination des administrateurs par sentence rendue en 1582, par le sénéchal d'Anjou, confirmée par un arrêt du parlement de 1584.

On obligeait ceux qui étaient choisis pour remplir les fonctions d'administrateurs à les accepter; les voies de rigueur même furent au besoin employées. Le 31 mars 1709, François Renusson, sieur de la Chaussée, fut condamné à remplir la place d'administrateur à laquelle il avait été nommé[2]. Après les nouvelles constructions aux Lices, un changement fut introduit dans le service des pauvres : des religieuses hospitalières en furent chargées.

L'Anjou venait de voir se former une congrégation de jeunes filles se dévouant au service des pauvres malades.

Anne de Melun, petite-fille du prince d'Epinoy, aban-

1. *Annuaire de 1828.* — Le 31 décembre 1733, dans une assemblée de l'Hôtel-de-Ville, les médecins de l'Hôtel-Dieu demandèrent que de trois qu'ils étaient, on portât leur nombre à quatre, que leurs honoraires fussent portés à 400 liv. pour eux quatre au lieu de 140 liv. qu'ils recevaient, ou qu'on leur procurât les exemptions de collecte, de tutelle, de gens de guerre et que leur taille fût réglée à une somme modique et que en ce cas ils se contenteraient de 140 liv.

Tous les avis furent pour leur accorder ces privilèges; le sr Maucourt de Bourjolly ayant opiné le dernier dit qu'il convenait mieux leur accorder 400 liv. sauf à se pourvoir dans un temps plus favorable et de paix pour demander ces privilèges. Ce qui fut accepté.

(Extrait des *Registres de l'Hôtel-de-Villede Laval).*

2. *Idem.*

Digitized by Google

donnant à l'âge de trente et un ans tous les avantages que sa naissance lui promettait dans le monde, était venue se retirer dans la ville de Baugé paur se consacrer au Seigneur. Contemporaine de Saint Vincent-de-Paul, elle en avait tout le dévouement et le zèle. Elle fonda dans cette ville un Hôtel-Dieu et y réunit plusieurs femmes qu'un même esprit animait. Une colonie était déjà sortie de cette maison pour venir prendre soin de l'hôpital de la Flèche[1].

A l'hospice de Laval, des gens salariés faisaient le service auprès des pauvres. Les administrateurs soigneux de l'extérieur, sentirent qu'à l'intérieur une société semblable à celle qui venait de se former à Baugé, offrant ses secours aux malheureux sans attendre d'autre récompense que celle qu'elle doit recevoir de Dieu, offrait des garanties bien plus grandes que des mains mercenaires. Ce furent les dames de cet ordre que l'administration s'empressa de proposer aux habitants d'appeler à l'hospice. Le conseil comprit la pensée des administrateurs et, dans une assemblée générale qui eut lieu au mois de mai 1646, les Hospitalières furent appelées au gouvernement intérieur de l'hôpital. Un concordat fut passé le 20 juin 1648 entre le maire et les échevins de Laval et Jérôme le Royer, sieur de la Dauversière, fondé de pouvoirs de la supérieure de la communauté de la Flèche.

Six religieuses viennent prendre possession du nouvel hospice et en 1648, elles s'y établissent définitivement et font avec l'administration un concordat par lequel sont réglés les soins qu'elles donneront aux malades[2].

1. Couanier de Launay, *Hist. des Hospitalières.*

2. Un digne prêtre, Guillaume Trouvard, donna trois mille livres pour la construction du chœur des religieuses.

Elles furent installées le 5 décembre 1648 par maître Pellier,

Digitized by Google

En 1681 les dames Hospitalières de Saint-Joseph obtinrent des lettres-patentes du roi qui approuvaient leur établissement, et leur permettait, ainsi qu'aux administrateurs, d'acquérir, de faire bâtir et de construire tous les bâtiments nécessaires tant pour les pauvres que pour elles. On y dit encore « que sa Majesté a pris sous sa « protection et sauvegarde les dames religieuses et cho- « ses à elles appartenantes et auxdits pauvres et qu'ils « jouissent de toutes les grâces, prérogatives et privi- « lèges accordés et octroyés aux autres Hôtels-Dieu « de son royaume[1].

curé, en vertu de la commission donnée par messire Philibert Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, évêque du Mans.

Les premières mères de Laval était au nombre de huit :

Anne Aubert de Cleraunay, supérieure ;
Judith Moreau de Brésoles ;
Catherine Macé ;
Marie Maillet ;
Marie Houzé ;
Marguerite Renard de la Grois ;
Lézine Bérault des Essarts ;
Jeanne Héreau de Grand-Maison.

(Couanier de Launay, *Hist. des Hospitalières).*

Nous donnerons ici les noms de quelques autres religieuses que nous avons relevés dans nos généalogies manuscrites.

Charlotte Frin, fille de Sébastien Frin du Guy-Boutier et de Marie Garnier (1648).

Françoise Martin, fille de François Martin. s. de la Motte et de Françoise le Comte (1649).

Marguerite Martin, fille de Jean Martin, s. de la Croslière, conseiller du roi en l'élection de Laval et de Renée Martin de la Blanchardière.

Jeanne de la Porte, fille de Pierre de la Porte, écuyer, et de Marie le Duc (1714).

Marie Gigault, fille de Pierre Gigault, s. du Châtelier et de Bonne-Fontaine et de Marie Le Maître (1720).

Renée de la Porte, fille de Pierre de la Porte, écuyer, et de Renée Duchemin, morte le 20 avril 1708 supérieure des dames de la Charité.

Françoise Esnault, fille de Charles Esnault et de Renée le Duc.

Guillemine Duchemin, fille de Guy Duchemin, s. de Boismorin et de Jacquine Monnerie de la Gallinaye, de Vitré, première supérieure des religieuses de l'Hôpital de Baugé, entrée en religion le 25 novembre 1657, mourut à l'hôpital de Laval le 24 janvier 1705.

1. *Mémoire envoyé à l'intendant de Tours en 1749.*

Digitized by Google

L'hôpital Saint-Julien est déchargé, par un arrêt de la cour de 1666, du soin d'élever, nourrir et entretenir les enfants trouvés et en charge le seigneur de Laval et autres sur les fiefs desquels ils seront trouvés. L'hôpital général n'est créé à Laval qu'au mois d'août 1682 : l'article 25 des lettres-patentes d'autorisation obligeait l'hospice Saint-Julien à recevoir les pauvres de l'hôpital général quand ils seraient malades, pour être ramenés après leur convalescence à l'hôpital général[1].

Les religieuses hospitalières furent soumises en 1662 à de nouvelles règles qui les obligeaient à des vœux perpétuels, sous la règle de Saint Augustin. La communauté de Laval s'adressa à Monseigneur l'évêque du Mans et demanda son approbation aux nouvelles constitutions que venait de donner Monseigneur l'évêque d'Angers aux sœurs de leur ordre dans son diocèse.

M. le Maire de Laval, les échevins et les administrateurs de l'hospice élevèrent une opposition à cette règle nouvelle. Ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient admettre quelques articles contenus dans ces constitutions, donnant aux religieuses et à leur confesseur une trop grande autorité et prééminence sur le prêtre nommé par l'administration pour desservir l'hospice et portant ainsi atteinte à leurs droits et à ceux de l'ecclésiastique qu'ils choisiraient.

M. Gilles de Farcy, écuyer, maire de Laval, noble maître Charles Duchemin, s^r^ de la Magdeleine, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Laval, noble m^re^ Ambroise le Comte, s^r^ des Courbes, élu en l'élection, maître René le Bouvier, s^r^ des Landes, et Pierre Hoisnard, sieur de la Bodangère, échevins, et maître Pierre Simon du Tertre, avocat, Jean Duchemin, sieur de la Jarossays et René Frin, s^r^ du Pin, administrateurs de l'hospice transigent, le 27 décembre 1662, avec les da-

1. L. Maître, p. 54.

Digitized by Google

mes Hospitalières, représentées par vénérande mère Anne Le Tendre, supérieure de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu, Renée Le Jumeau, assistante, Marie Bidault de La Barre, institutrice, Claire Le Blanc, hospitalière et Jeanne de La Porte, dépositaire, faisant pour la communauté. Il fut convenu et accordé, sous le bon plaisir de Mgr l'évêque du Mans, que, comme par le passé, le maire, les échevins et administrateurs jouiraient, comme ils en ont toujours joui, du droit de nommer un prêtre pour administrer les sacrements, rendre les assistances spirituelles aux pauvres de l'hôpital et à leurs domestiques et faire toutes les cérémonies qui lui appartiennent sans dépendre aucunement des religieuses ni de leur confesseur. Il leur fut seulement accordé que le prêtre qui serait choisi pour remplir ces fonctions serait agréé par elles.

L'administration, au nom des habitants, déclara en outre à Mgr l'évêque du Mans, qu'elle consentait et désirait favoriser de tout son pouvoir le changement souhaité par les dames religieuses, pour l'accroissement et la plus grande perfection de leur ordre, y voyant une plus grande garantie pour leurs services envers les pauvres.

Le 16 mars 1693 on posa la première pierre du maître-autel dans l'église de Saint-Joseph. On choisit deux pauvres pour faire cette cérémonie. L'un se nommait Gervais Noël, de la paroisse de la Trinité, l'autre Jean Fourmond de celle de Saint-Vénérand[1].

En 1749 l'hospice consistait en trois bâtiments séparés et distincts, renfermés dans la même clôture. Un servait à la communauté ou logement des religieuses ; un second, contenant quatre-vingt-dix-huit lits, était destiné au traitement des maladies ordinaires, le troisième, n'ayant que vingt-six lits, recevait les pauvres atteints

1. Mémoire de M. Duchemin du Tertre.

Digitized by Google

de maladies incurables, faisant un long séjour dans l'hôpital[1].

Un chapelain à la nomination des administrateurs était attaché à la maison. Le pauvre, l'étranger et le soldat malade étaient reçus à l'hospice et y recevaient les soins dus à leurs maladies. Pour le traitement donné aux soldats, chaque mois un état contenant le nombre de ceux qui avaient été reçus était envoyé à M. l'Intendant de la généralité à Tours qui soldait les journées de séjour.

Cinq administrateurs gouvernaient l'hôpital, leur service était gratuit. Ils étaient renouvelés tous les quatre ans; leur nomination se faisait par l'assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville, au scrutin. L'un d'eux faisait les fonctions de receveur. Ses comptes se rendaient à la fin de sa gestion devant MM. les officiers du siège royal; des échevins, le bureau et les administrateurs étant présents[2].

Le vendredi de chaque semaine les administrateurs se réunissaient pour délibérer des affaires de l'hôpital. Lorsqu'il se présentait des cas extraordinaires ou d'une plus grande importance, ils étaient soumis au grand bureau, composé des officiers de justice de la ville, des

1. « Le dimanche 13 février 1746 j'ai présidé un grand bureau tenu à l'hôpital Saint-Julien. On y a décidé entr'autres choses que à l'avenir on ne recevrait plus aucune fondation de lits destinés pour les pauvres des paroisses de la compagne, qu'il ne fût fait un fond de valeur de 200 liv. de revenu et qu'on augmentât à l'instant un lit dans une nouvelle salle, parce que toutes les fondations de lits étrangers diminuaient ceux des pauvres de la ville quoique l'hôpital soit seulement pour eux. »
(Pichot de la Graverie).

2. « Le 27 novembre 1736 on décida, dans une assemblée générale à la maison de ville, qu'à l'avenir le receveur ne ferait que la recette et que les provisions de la cuisine seraient achetées par celui qui a l'économat; que les administrateurs ne pourraient vendre et fournir à l'hôpital de leurs denrées, par exemple le bled et autres provisions, étant arrivé depuis peu plusieurs abus de cette liberté qui leur procurait de vendre trop cher leur bled. »
(Pichot de la Graverie).

Digitized by Google

échevins, des doyens, des curés et des anciens administrateurs.

Certaines affaires se portaient directement devant l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville[1].

Lorsque vinrent les mauvais jours de la fin du dernier siècle, l'hospice Saint-Julien fut aussi envahi par le torrent révolutionnaire. Pendant quelque temps encore les vertus des dames Hospitalières et les soins qu'elles donnaient aux malades arrêtèrent les nouveaux municipaux. Les religieuses restèrent à la tête de la maison, chargées de la direction du service.

Les salles, encombrées de troupes, étaient insuffisantes pour la grande quantité des militaires malades envoyés à l'hospice ; on en mit dans l'église où les offices cessèrent.

Les habitants ne trouvant plus de places, l'administration sollicita l'érection de l'hospice en hôpital militaire. Le 16 ventôse an III, un décret lui donna ce titre sous le nom d'Hôpital Jean-Jacques Rousseau. Les salles reçurent des noms analogues ; c'étaient : la salle des Sans-Culottes, elle contenait 41 lits ; la salle de la Révolution, 28 lits ; la salle Barras, 21 lits ; la salle Voltaire, 29 lits ; la salle de l'Etre-Suprême, 22 lits ; la salle de l'Amitié, 20 lits ; la salle de l'Union, 20 lits ; la salle de la Montagne, 21 lits ; en tout 202 lits.

Des infirmiers à gages, sous la direction d'un homme à la nomination du gouvernement, le desservirent. Les dames n'eurent plus aucun rapport avec la maison. La grille de leur chœur fut murée et elles durent quitter leur costume. L'amour de Dieu et le désir de continuer le bien leur firent supporter avec patience ce nouvel état de choses. On leur conserva encore néanmoins la permission de recevoir quelques malades de la ville dans l'an-

1. *Mémoire* adressé à M. l'Intendant de la généralité de Tours en 1749.

Digitized by Google

cien hôpital des Incurables, appelé l'hospice Saint-Charles[1].

Ce ne fut qu'après 1793 que la grande persécution commença pour ces saintes filles. La loi du 15 août 1792 ordonnait le serment civique à tous les citoyens des deux sexes. Il était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle « à la Nation et de maintenir de tout mon pouvoir la « liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste. »

L'ordre leur fut signifié de prêter ce nouveau serment, et malgré leur répugnance, dans la crainte d'être traitées comme suspectes et dans le désir de continuer le peu de bien qu'elles étaient encore à même de faire, elles se décidèrent enfin à ce grand sacrifice.

Le 11 brumaire an V, l'hospice cessa d'être militaire et fut rendu à la municipalité pour redevenir hôpital civil.

Lorsque l'ordre fut complètement rétabli, des administrateurs furent nommés. Les débris de l'ancienne opulence des hôpitaux furent recueillis et la rentrée des religieuses ne tarda pas à faire disparaître les dilapidations nombreuses causées par leur absence.

La charité chrétienne et française sait venir à bout des plus grandes misères ; peu à peu, grâce aux dons de bienfaiteurs généreux, et à la sage prévoyance des administrateurs, les vides si énormes purent être comblés ; on apporta de nombreuses améliorations tant dans la gestion du bien des pauvres que dans les constructions et les aménagements nécessaires au soulagement des malades.

Du reste, la beauté et la grandeur de nos hospices, la propreté scrupuleuse avec laquelle il sont entretenus, l'habileté constante et désintéressée de ceux qui les administrent, la charité inépuisable des religieuses et le dévouement éclairé des médecins qui soignent avec el-

1. M. Bouillé.

Digitized by Google

les les malades, proclament bien haut la bienfaisante générosité de la ville de Laval et de ses habitants.

Voici quelques noms de maîtres et administrateurs de la Maison-Dieu ou aumônerie de Saint-Julien du Pont de Laval *(Sancti Juliani de Ponte*[1]*.)*

1° Jean Pelly (1207).

Les frères et sœurs de l'aumônerie lui baillent, pour récompense de ses services, certain héritage situé sur la rivière de la Mayenne, exempt de tout droit de coutume à la charge seulement d'un denier d'aumône à la Saint-Jean[2].

2° Fr.-Nico... de Barbefloy (1259), *dictus Haïer*, *magister domûs Dei de Lavalle*.

Témoin d'un don que *Guillelmus de Columbariis* (Guillaume du Colombier) fait à l'abbaye de Fontaine-Daniel en terre et en vignes dans la paroisse de Saint-Melaine près Laval, au fief de Robert d'Hauterives [3].

3° Bertrand de la Rivière (1391).

Transige avec Jehan de Landivy, seigneur de Chantelou, et convient avec lui qu'il aura la moitié des recettes pour les ventes et contrats faits au fief de Saint-Julien[4].

4° Jean Biseul (1400).

Par son testament du 15 septembre 1400, il lègue à la Maison-Dieu onze sols de rente sur une maison du Pont-de-Mayenne, savoir 12 d. pour sa sépulture qu'il veut être faite à l'église, 2 s. 6 d. pour le chapelain, 2 s. 6 d. pour dire et célébrer chacun an une messe à

1. Voir cette liste. L. Maître, p. 76.
2. Arch. de l'hôpital.
3. *Cartulaire de Fontaine-Daniel* (Bibliothèque nationale), p. 38.
4. *Titres de Chantelou.*

Digitized by Google

notes de *Requiem*, et vigiles à neuf leçons et cinq sols pour les[1]....

5° Guillaume Porterie (1429), licencié ès-droit[2].

Guillaume Malabry, chapelain et receveur de la Maison-Dieu de M. Saint Julien de Laval, rend à maistre Guillaume Porterie, trésorier, prêtre et conseiller de Mesdames de Laval, un compte de dépense depuis le 25e jour de septembre 1429, que la ville de Laval fut recouvrée sur les Anglais par l'entreprise de Mesdames les Comtesses dudit lieu, exécutée la dite entreprise par M. du Hommet et M. de la Ferrière à l'aide des gens de cette place frontière, M. le Comte et M. de Lohéac leur fils étant avec le roi en voyage de son couronnement à Rheims.

La dépense de bouche est renduc par semaines qui sont au nombre de 76. La plus forte dépense pour une semaine est de 36 sols[3].

6° Jehan de Boullon (1453), prêtre, bachelier formé en théologie.

Nomme ses procureurs spéciaux. MM. Pierre Bernier, Pierre Hay, Jehan Hautier[4].

Il était encore administrateur en 1465[5]. On dit qu'il était doyen de Saint-Tugal, mais on ne trouve pas son nom dans la liste.

7° André Duval (1468).

Dans les titres latins il est appelé *Andreas de Valle*. Il fait aveu le 20 décembre 1468 au seigneur de Chanteloup et reconnait être sujet de cette seigneurie pour l'aumônerie Saint-Julien. Il racheta moyennant 60 livres de dédommagement des celliers vendus par son prédé-

1. Archives de l'hôpital.
2. M. L. Maître le nomme Portejoie ?
3. Arch. de l'hôpital.
4. *Titres de Chantelou.*
5. *Annuaire de 1828* à la note 5.

Digitized by Google

cesseur. Il se dispensa, comme ses prédécesseurs, de la résidence et créa un office de chapelain auquel on attribua les fonctions d'économe ou dépensier[1].

André Duval acheta en 1672 de Jehan Godefroy et de Gillette sa femme le lieu de la Guétronnière. Il compose avec le seigneur de Chanteloup pour les droits de rente de ce lieu à quatre escus, moyennant qu'à l'avenir chaque maître de l'aumônerie lui en fera foi et hommage et paiera de rachapt à chaque mutation de maître de l'aumônerie six écus soleils[2].

8° Pierre le Bauld (1497).

Historien de Vitré. S'avoue le 15 août 1497 sujet de la seigneurie de Chanteloup pour l'aumônerie de M. Saint Julien[3].

9° Geoffroy Tartroux (1549).

Fut le dernier ecclésiastique qui porta le titre de maître et administrateur de la Maison-Dieu. L'administration ecclésiastique fut remplacée par une laïque.

Jean le Mercier et Geoffroy Esnault furent les premiers laïques chargés de ce soin.

L'hôpital Saint-Julien avait un fief assez étendu qui faisait une partie de son revenu. Il était dû à la libéralité des seigneurs de Laval et à la charité des habitants.

Un ancien mémoire, au soutien de certains droits que contestait le seigneur de Chantelou au maître et administrateur de Saint-Julien, dit : « ...Ledit hôpital est de « notable et ancienne fondation, fondé, doté et grande- « ment augmenté par Monseigneur le comte de Laval « et autres notables et bons catholiques, pour nourrir, « substenter et entretenir les pouvres de Dieu, les nour-

4. *Annuaire de 1828.*
1. *Titres de Chantelou.*
3. *Idem.*

Digitized by Google

« rir et alimenter et pour y faire le divin service qui y « est fait par chacun jour... et pour ces causes à la fon- « dation et dotation dudit hôpital, plusieurs terres, ren- « tes et revenus et entr'autres choses un beau fief de « grande estendue tant en la ville et forsbourg de La- « val, qu'ailleurs, quel fief est l'un des beaux et hon- « neste revenu de la dite Maison-Dieu...[1] »

Il relevait du seigneur de Chantelou. Un aveu du 15 août 1497, rendu par maître Pierre le Baud, maistre et administrateur de la maison Dieu et aumolnerie de Monseigneur Saint Julien à la seigneurie de Chantelou, fait connaître l'étendue du fief.

Il y est fait d'abord mention de la maison et hébergement, cour, portail et jardin de Saint-Julien situés entre le chemin du Panlivard et la rivière de la Mayenne, depuis le mur de l'église jusqu'au chemin qui va du Cimetière-Dieu à la rivière au bout du jardin; puis du four-à-ban de l'aumônerie, que l'on appelait four du Pont-de-Mayenne, auquel les sujets du seigneur de Chantelou demeurant au bourg du Pont-de-Mayenne sont contraints de cuire leurs pains, de même que les sujets de l'aumônerie sont tenus par anciens traités à faire moudre leurs grains au moulin du seigneur de Chantelou.

Le fief s'étendait dans les rue des Quatre-Œufs (*alias* rue Sainte-Anne), dans le chemin du Panlivard (rue des Lices), à la Croix-Laysis, la Croix-Bleré (Croix-Bidault), dans la rue de Paradis, au carrrefour du Puits-Rocher.

L'aveu mentionne aussi une grande quantité de vignes, un jeu de paume près de la maison du four-à-ban, etc. Le maître et administrateur avait justice et juridiction foncière et domanière et tout ce qui en dépendait suivant la coutume. Il devait au seigneur de Chantelou

4. *Titres de Chantelou.*

Digitized by Google

pour ce qu'il tenait de lui 9 s. 6 d. au terme de saint Jean-Baptiste et un septier de froment, mesure de Laval, à l'Angevine, de rente inféodée : en outre, 12 s. de rente sur une maison appelée la Ridellerie près la fontaine Hamel (rue du Hameau [1]).

ESTAT

DU REVENU ASSURÉ DES PAUVRES DE L'HOSTEL-DIEU SAINT-JULIEN DE LAVAL EXTRAIT AU COMMENCEMENT DE L'ANNÉE 1685 PAR LE DUC, ADMINISTRATEUR

Valeur	
2327#	Les biens affermés.
1380#	Les biens à moitié.
1845#	Les rentes foncières.
530#	Les rentes constituées.
328#	Les rentes en grain.
56#	Les rentes inféodées.
6466#	
1193#	Les charges ordinaires.
600# au moins	Les profits de fiefs et les dons casuels ne se peuvent trouver que dans la recette des administrateurs.

IMMEUBLES AFFERMÉS

Le grand port à Louis Hubert, marchand, pour 700# payable par les demyes années au 1er mai et 1er novem-

1. Titres de Chantelou.

Digitized by Google

bre. Le bail est pour 7 années commencées aujour de Toussaint 1679, cy. . . . . 700#

La maison du vieil hôpital au sieur de Langelerye de Vernaye pour 120# payable au jour de Toussaint. Ce bail est pour 5 années commencées au jour de Toussaint 1683 devant Moulinaye, notaire, cy. . . . . 120#

La maon (maison) et boutique du Dortoir à Georges Berault pour 60# par les demyes années commençant à la Toussaint, cy. . . . . 60#

Les petites maisons qui sont au-devant du four banal de l'Hostel-Dieu affermées au sieur Gasry, boulanger, pour la somme de 80# payables à la Toussaint ; il n'y a qu'un bail verbal qu'il fault faire par écrit, cy. 80#

La mestairie de Guildine, en Loiron, à Julien Baron sieur du Chastaignier, pour 120# payable à la Toussaint, cy . . . . . 120#

La maison, verger et jardin du Pressoir des Carrés, paroisse de Saint-Vénérand, affermé à N... qui s'en est allé et a laissé la clef soubs la porte ; on la rebaille au nommé Thibault Tissier pour 5 années commençant au jour de Toussaint 1685 pour. . . . . 25#

La métairye de la Pommeraye, en la paroisse de Maisoncelles, à Anthoine le Braud, payable à la Toussaint à raon (raison) de cent livres par an, cy . . . 100#

Le traict de dixme du fief de la Rouillère, en Saint-Ceneré, au s^r Bodard, curé de ladite paroisse, par bail verbal pour 30# payable à la Toussaint, cy. . 30#

La métairye de la Pibannière, en Nuillé-sur-Vicoing, au sieur Flécheraye de Buhigné, notaire d'Astillé, pour 120# payables à la Toussaint. . . . . 120#

La métairye de la Chalopinière, en Houssaye à François Chaudet, sieur du Choiseau, pour 150# payable par les demyes années à commencer à la Toussaint, cy . . . . . 150#

La métairye de Pangeline, en Saint-Ouen, à François Duchesne pour 115# et payable à la Saint-Georges, cy . . . . . 115#

La métairye de la Rousselière, en la paroisse de Beaulieu, à Jacques le Masson sieur du Perche pour 140# payable à la Toussaint, cy. . . . . 140#

La métairye de la Quentinière, en Nuillé-sur-Oueste, à Michel Berault, pour 100# payable au jour de Toussaint, cy . . . . . 100#

Digitized by Google

La closerye de la Lande-Guibert, paroisse d'Ahuillé, pour moitié. L'autre appartenant au Chapitre Saint-Tugal, affermée à Pierre Daguin 30# payable à la Toussaint, la dite moitié faisant cy. . . . . 15#

Les deux métairyes des Aumosnes, en Louverné, affermées aux nommés Deschamps et Rebillard po^r (pour) 300# payables par les demyes années, la dernière à la Toussaint, cy. . . . . 300#

Un champ des Carrés, affermé à Raoul Guiard, boucher, pour 12# payable à la Toussaint, cy. . . 12#

Une petite maison, située rue des Chevaux, affermée pour 9# payable au jour de Toussaint, cy. . . 9#

Une petite chambre et grenier, dessus la buanderie de l'hôpital à Madeleine Bourgault pour 7# payables à la Toussaint, cy. . . . . 7#

Une petite maison, derrière ledit hôpital, à Estienne le Gendre pour 14# payable au 1er mai, cy. . . 14#

Une autre maison, audit lieu, affermée à la dame Sacé pour 14# payable à la Toussaint, cy. . . . . 14#

Un petit bouge de maison et grenier dessus audit lieu à Courteille, pour 6# payable à la Toussaint, cy. 6#

Une autre petite chambre et grenier dessus, au mesme endroit affermée, à Me de la Poulinière pour 20# payable au 1er may, cy. . . . . 20#

Une petite maison, nommée la Mavalte, et un jardin auprès des lots affermés à Jean Vanary pour la somme de . . . . . 8#

Total général. . . . . 2335#

LIEUX A MOITIÉ ET A PEU PRÈS LEUR REVENU ANNUEL AU TEMPS PRÉSENT 1685.

La Hoisnardière en Bonchamp.	300#
La Cotelière en Louverné.	200#
La Baugrandière en Louverné.	150#
La Richardais en Louvigné	200#
La Bertinière en Bonchamp	130#
L'Estambeusle en Changé.	120#
Les deux Carrés en Saint-Vénérand. . . .	160#
La Guestronnière en Saint-Vénérand . . .	120#
	1380#

Digitized by Google

RENTES FONCIÈRES

La rente de 10# par la femme Jean Martin sur sa maison située sur la place du Pavé au mois de juin cy. . . . . 10#

La rente de dix livres sur une maison auprès de Saint-Vénérand où demeure le nommé Maréchal : à la Toussaint cy. . . . . 10#

La rente de quinze sols sur un jardin, appartenant à Monsieur Lasnier, situé sous L'Eschale-Marteau à la Toussaint 15s

La rente de 45# sur des maisons situées en la rue des Ridelleryes, qui furent à Gilles Le Clerc, René Rousseau et Andrée Fauveau, sa femme, payable au vingt-huitièsme febvrier cy. . . . . 45#

La rente de 3# sur une maison, appartenant à Madame de la Lande-Quièry, située proche la Pousterne payable à la Chandeleur cy. . . . . 3#

La rente de 223# 4s sur la grande maison de la Cave, sur la place publique, appartenant à Me René Gaultier, greffier, et à Anne Hamon, femme du sieur Gougeon payable à la Toussaint cy. . . . . 223# 4s

La rente de 27# sur certaines maisons et jardins situés derrière l'enclos des Jacobins, appartenant à Mathurin Quihéry, sieur de la Motte et aux héritiers de Guy Cochery, payable à la Chandeleur cy. . . . 27#

La rente de 20# sur certaines autres maisons et jardins joignant celles cy-dessus, appartenant au sieur Ferrant, prestre, payable à la Chandeleur de chasque année cy. . . . . 20#

La rente de 40# sur la maison au sieur Gaudin, située au haut de la Grande Rue, exploitée par Madame Barbin, payable au 10e febvrier cy . . . . . 40#

Le rente de 40# sur le lieu de la Vénière, en la Buslatte, appartenant au sieur de May, payable au jour de Toussaint cy . . . . . 40#

La rente de 20# sur le lieu des Mées, en Saint-Jean-sur-Mayenne, appartenant aux Geslots à la Toussaint cy. . . . . 20#

La rente de 4# 13s 4d sur une maison, jardin et terres situées au bourg de Montsurs appartenant aux héritiers de feu Nicolas Manseau à la Toussaint cy. 4# 13s 4d

Digitized by Google

La rente de 2# sur une maison, en la rue Saint-Estienne, aux héritiers de feu Monsieur de la Villière-Estigneux, payable au jour de Toussaint cy . . . 2#

La rente da 40# sur la maison Gatais, au Pont de Mayenne, appartenant à François Godais sieur de Glatigné payable à la Saint-Jean cy. . . . . 40#

La rente de seize livres sur le village de la Tilleryc en la Bazouge-des-Alleux payable à la Madeleine cy. . . . . 16#

La rente de 6# sur une maison et jardin au bourg de Bonchamp appartenant aux Torrets payable au jour de Pâques cy . . . . . 6#

La rente de 24# 10s sur le lieu de la Veautre en Saint-Berthevin appartenant au nommé Anjuaire, qui se paye au jour de Toussaint cy. . . . . 24# 10s

La rente de dix livres sur le lieu de la Clorière en Saint-Berthevin appartenant aux héritiers de feu Michel Clément et se paye au jour de Toussaint cy. . 10#

La rente de 50s sur une maison située en la rue Saint-Jean appartenant au sieur de la Chauvinière-Nourry et se paye au jour de Noël cy. . . . . 2# 10s

La rente de 13# sur un jardin situé sur les Tuyaux appartenant au sieur Beaunée payable à la Toussaint cy. . . . . 13#

La rente de 20# sur une maison située sur les ponts de cette ville au sieur de la Fosse-Davoine, notaire à Mayenne, payable à la Toussaint cy. . . . . 20#

La rente de 20# 12s 6d, savoir, 8# 2s 6d pour une part et 12# 10s par autre sur certaines maisons situées au derrière du Manoir appartenant aux héritiers Yves Cosson et Pierre Bareau payable à la Toussaint cy 20# 12s 6d

La rente de 8# livres sur le village de la Grande-Mesrie en Saint-Germain-le-Fouilloux appartenant à Pierre Duchesne payable au jour de Saint-Georges cy . . . . . 8#

La rente de 13# sur une maison au Puy-Rocher appartenant à Pierre Angot, mareschal, payable au jour de Toussaint cy . . . . . 13#

La rente de 18# sur les maisons et jardins situés aux Lices appartenant au sr de Gomboust et Anthoine Chalumeau, payable au 1er may cy. . . . . 18#

Digitized by Google

La rente de 22# sur les Loges de la Philipotière appartenant à Jean Nail dit Sablé au jour de Toussaint, cy. . . . . 22#

La rente de 14# 5s sur le lieu de la Faulchardière en Contest appartenant à Michel Island Guaynardière, est payable au jour de Toussaint cy. . . . . 14# 5s

La rente de 55# sur le lieu de la Bourdaisière en la paroisse de Houssaye appartenant à René Paré, loste au Mont Saint-Michel, et se paye au jour et feste de Toussaint de chacune année cy. . . . . 55#

La rente de 6# sur une maison située sur le quay appartenant au nommé Fermin, boulanger, payable au premier mars cy. . . . . 6#

La rente de 20# sur la closerye du Pont en Changé qui fut au nommé Caillard et présentement au sr Poulain, notaire, payable au mois de mars, cy. . . . 20#

La rente de 93# 7 s. 6 d. sur le lieu des Jarriais en Changé qui fut au sr Caillard et maintenant en saisie. Elle se paye par messire Daniel le Balleur au jour de Toussaint cy. . . . . 93# 7 s. 6 d.

La rente de 20 s. sur une portion de jardin proche l'ancien jardin de l'Hospital appartenant à Pierre Hubert, mary de Jacquine Davy . . . . . 1#

La rente de 25 pots de vin sur certeine maison et terres situées proche le lieu et terre de la Coconière en la paroisse de Saint-Vénérand.

La rente de 38# sur certaines terres auprès de Bots, jointes au lieu de la Cointrie appartenant aux héritiers Ambroise Garnier payable au jour de Toussaint, cy. . . . . 38#

La rente de 13# sur la Jarriais en la paroisse de Montigné appartenant aux héritiers de feu René Ruffin, au jour de Toussaint cy. . . . . 13#

La rente de 3# 15 s. sur une maison située au Gué-d'Orgé appartenant à Anthoine Gougeon et à sa femme au terme de Toussaint cy. . . . . 3# 15 s.

La rente de 37# sur une maison située en la rue des Serruriers appartenant au sieur Louis Hubert payable au jour de Toussaint cy. . . . . 37#

La rente de cinquante sols sur le jardin de la Croix au bourg de Montjean appartenant au sr Georges le Masson, chirurgien, et se paye au jour de Toussaint, cy . . . . . 2# 10 s.

Digitized by Google

La rente de 25# sur une portion de la maison Gallais appartenant aux héritiers de feu Pierre Landais payable au jour de Toussaint cy. . . . . 25#

La rente de 4# sur une maison et jardin au Bourg le Prestre appartenant au sieur Drouart, prêtre, payable au jour de Toussaint cy. . . . . 4#

La rente de 12# sur une maison située à la Croix Bidault appartenant à François Rondeau payable au vingt troisième novembre cy . . . . . 12#

La rente de 5# sur le lieu de Monhermon en la paroisse de Vages (Vaiges) appartenant au sieur du Bailleul-Rebuffé, payable au premier jour de may, cy. . . 5#

La rente de 12# sur le village de Vent en la paroisse de Saint-Germain-le-Fouilloux appartenant à René Perrin et se paye au jour de Saint-Georges, cy. . 12#

La rente de 20# sur une maison et boutique située en la Grande-Rue appartenant aux héritiers de feu monsieur de Chambray, à la Toussaint, cy. . . . 20#

La rente de 20# sur le lieu de la Saudraye en Astillé appartenant au sieur de la Saudraye-Provost. Payable au mois de décembre cy. . . . . 20#

La rente de dix livres sur le lieu de la Giraumerye en Saint-Berthevin appartenant aux héritiers de Me Jean Carpentier et de Olivier le Bourdais cy . . . 10#

La rente de 72# sur une maison proche Saint-Vénérand appartenant aux héritiers de feu Jean Barin, payable au 1er mai cy. . . . . 72#

La rente de 62# sur l'antien jardin de l'Hôpital appartenant au sieur de Fretigné-Bidault et aux héritiers de feu Pierre Allard. Se paye au 2e febvrier cy. . 62#

La rente de 132# sur le four à ban de l'Hôpital tenu par Julien Gasry et femme, boulengers, payable au jour de Toussaint cy . . . . . 132#

La rente de 80# sur l'antienne maison et terres de la Phelipottière tenu par Jean Naïl payable au jour de Toussaint cy . . . . . 80#

La rente de quinze livres sur le pré des Bozées appartenant aux héritiers de feu Mathurin Le Breton de la Falluère payable au 2e febvrier cy . . . . . 15#

La rente de 19# sur les terre et maisons de Hoquebride près des Capucins appartenant aux hers (héritiers) de feu Jean le Geay de la Reingeardière au terme de Toussaint cy . . . . . 19#

Digitized by Google

La rente de 10# sur un jardin situé aux Cornetteries appartenant au sieur Jacques Grossard, payable au premier jour de may cy. . . . . 10#

La rente de 60# sur le lieu Terrerie paroisse d'Argentré appartenant à Mathurin Gombert, payable à la Toussaint. — Nota. Elle est en saisye ci. . . . . 60#

La rente de 5# sur le lieu de Termenerie en la paroisse de Louverné appartenant au sieur de la Fanouillais. Est payable à Noël, cy . . . . . 5#

La rente de 4# sur une maison et jardin situés au Vau-Bruslé près Sainte-Catherine, appartenant à Michel Marie, à la Toussaint cy. . . . . 4#

La rente de 18# sur les Terres-Rouges en Montigné appartenant au nommé Mortoux ou ses héritiers au jour de Toussaint cy . . . . . 18#

La rente de dix livres sur une maison et jardin situés proche de la Croix Laisie appartenant aux héritiers du deffunt sieur Cireuil (modo à M. de Beaumont) et se paye au terme de Toussaint cy. . . . . 10#

La rente de 50 s. sur le lieu de la Bélissière en la paroisse de Louverné appartenant au s^r^ Cailler de la Glardière payable au jour de Toussaint cy. . 2# 10s.

La rente de 25# sur une maison à la Siraine appartenant au s^r^ Bidault, médecin, payable au 15e décembre cy. . . . . 25#

La rente de 50 s. sur le lieu de Rochobert en Andouillé appartenant au s^r^ de Rochobert et au sieur de la Motte-Quiéry payable à Langevine cy. . . 2# 10 s.

La rente de 50 s. sur le lieu de la Touillerye en la paroisse du Bourg-le-Prestre appartenant au sieur de la Trouillerye, payable à la Toussaint cy . . 2# 10 s.

La rente de 8# sur la pièce de la Porte et jardin de la Butte situés au bourg de Montjean appartenant à la dame Galetière et se paye à la Toussaint cy. . . 8#

La rente de 18# sur une maison située en la rue de la Rivière appartenant au Nantais, payable au mois de may cy . . . . . 18#

La rente de 15# sur la Gouabinière paroisse de Ruillé en Anjou appartenant aux héritiers Landais et consors à la Toussaint cy. . . . . 15#

La rente de 10# sur la Basse-Chauvière en Chaillant appartenant à Jean Paris et Andrée Fain sa femme, à la Saint-Georges cy. . . . . 10#

Digitized by Google

La rente de 6# sur la Coudraye-Guischard en Bonchamp appartenant à Pierre Champagnette payable au 1er mai cy. . . . . 6#

La rente de 40# sur le petit port des Lices appartenant au sieur Hamard, marchand, payable au 15e mars cy. . . . . 40#

La rente de 30# sur le Pré Boudier, à la Vrillerye, appartenant au sieur Balidas et se paye au terme de Toussaint . . . . . 30#

La rente de 38# sur certaines maisons situées sur le quay appartenant au nommé Gautier et se paye au terme de premier juin, cy . . . . . 38#

La rente de 6# 10 s. deue par Christophle la Guillée, admortissable, à trois termes dout il en a déjà payé le premier, de sorte que la dite rente n'est plus que de 4# 6 s. 8 d. cy. . . . . 4# 6s. 8d.

La rente de 5# sur une maison aux Troix Croix appartenant aux héritiers de Renée Gontier tenue par le nommé Renard et Guillemine du Mesnil sa femme payable à la Toussaint cy. . . . . 5#

La rente de 100# sur tous les biens de la succession de feu Me René Jacques Touchard sr de la Valette au 25e août cy . . . . . 100#

Toutes les dites rentes fontières montent ensemble à la 1844# 19 s.

La rente de 32# sur le lieu de la Perrière en la Gravelle au terme de Saint-Georges donné par M. Hoisnard sieur de Cormery, cy. . . . . 32#

La rente de 20# sur deux pièces de terre dites Davenlot en la paroisse de Saint-Cyr dûe par Aubry au terme de la Toussaint. Donnée par le dit sieur Hoisnard de Cormery, cy . . . . . 20#

RENTES CONSTITUÉES ET HYPOTHÉCAIRES

La rente de huict livres due par la veufve et héritiers de Jean Nepveu assignée sur une maison sictuée en la rue de Paradis, payable en septembre cy. . . . 8#

La rente de six livres due par messire le Balleur et le sieur Geoffroy Levesque assignée sur certaines maisons situées en la rue de Hameau et sur le lieu de la Hamardière, payable au douzième juillet, cy. . . 6#

Digitized by Google

La rente de huict livres due par les héritiers de deffunct Jean de la Porte assignée sur une maison qui fut à Philippe Angot cy . . . . . 8#

Item une autre rente de neuf livres due par les héritiers du feu sieur de la Porte assignée sur une autre maison située en la rue de Paradis cy . . . . 9#

La rente de dix huict livres dûe par Perrine Pochart veufve de Jean Noyer, sur certaines maisons et jardins situés à la Croix-Laisis payable au mois de mars cy. . . . . 18#

La rente de six livres cinq sols due par Jean Gallon assignée sur la closerye du Verger en la paroisse de Bonchamp payable au terme de la Madeleine cy. 6# 5s.

La rente de soixante livres due par la veufve et héritiers du deffunt Pierre de la Porte vivant sieur des Madrés, payable au vingt-huitiesme octobre de chasque année cy. . . . . 60#

La rente de vingt cinq livres due par le sieur de la Roussardière payable au 29 avril (amortie) cy. . 25#

La rente de trente livres due par Jeanne Guerin et par Me René Bridier son fils demeurant au bourg de Chaslon payable au treizième janvier de chaque année cy. . . . . 30#

La rente de soixante quinze livres due par le sieur de la Vigne-Bresart payable au neufvième jour de septembre cy . . . . . 75#

La rente de quatre vingt dix livres due par les héritiers du deffunct Me Nicolas le Bouvier vivant sieur de Fontenaille et payable au quatriesme jour de janvier de chasque année pour les arrérages de laquelle on a fait saisir tous les héritages dépendant de la succession dudit deffunt cy. . . . . 90#

La rente de cinquante livres donnée par le deffunt sieur de la Rouesserie. Aupiez et due par François Beudin au terme de juillet, cy. . . . . 50#

La rente de vingt cinq livres due par le sieur de Bouessay-Loriot payable au quinziesme juillet cy. . 25#

La rente de cinquante livres due par le sieur des Graveux-Loriot payable au terme de Toussaint cy. 50#

La rente de vingt livres due par le nommé Caillard de la Carrière, assignée sur une portion de la maison Gallais a luy appartenant située à la Seraine cy. 20#

Digitized by Google

La rente de trente livres due par le sievr Viel de Rochober payable au premier jour de décembre de chacune année cy. . . . . 30#

La rente de quinze livres due par les héritiers de deffunct Michel Beauchesne et assignée sur le lieu des Buttes en la paroisse de Saint-Berthevin payable au 25e de mars (modo les héritiers Guichardière-Margottin) cy. . . . . 15#

Item une autre rente de cent sols legué par le deffunt Beauchesne sur Julien Deffay, perrayeur (carrier) et Fouassier sa femme payable à la Saint-Jean cy. . 5#

Toutes les dites rentes hypotécaires se montent ensemble à la somme de cinq cents trente livres cinq sols cy . . . . . 530# 5s.

(A suivre).

LOUIS DE LA BEAULUÈRE.

Digitized by Google

LES « CHATEAUX » ET LES « CHATELIERS »

DANS LA MAYENNE

Le territoire de notre département contient dans ses limites un grand nombre de camps ou châteaux d'un genre primitif, uniquement composés de talus en terre quelquefois mélangée de pierres sans liaison, de buttes artificielles d'une semblable structure et de fossés. Plusieurs ont été signalés, décrits et dessinés : Le camp du Bignon par M. Le Fizelier ; les Châteaux de Thorigné-en-Charnie, par M. Maillard, curé de cette paroisse ; le Château-Maignan, en Saint-Jean-sur-Mayenne, par M. Emile Moreau. Incidemment, les prétendus camps romains d'Entrammes et de Moulay, le buttes du moulin de Gennes en Saint-Loup-du-Gast, ont été l'objet de quelques notes, ainsi que le château de Beugy en Sainte-Suzanne. Il en existe plusieurs autres. Tous ces travaux sont de même origine ou du moins de la même époque, car le mode de construction est partout semblable. Partout on s'est contenté de prendre sur place les matériaux qui s'offraient aux ouvriers, on a creusé le sol, relevé en talus la terre des fossés, formé ainsi une ou deux enceintes que protègent ordinairement aux points faibles, ou aux entrées, des monticules plus élevés. La seule différence qui existe est celle que nécessitait la nature du sol ou la disposition des lieux. Il faut renoncer à y voir des postes ou camps romains ; nulle part en effet il n'a été trouvé de monnaies ni d'objets de provenance

Digitized by Google

romaine dans ces retranchements. En nous en tenant aux sources historiques qui concernent notre pays, nous avons dans une page d'Ordéric Vital tout ce qu'il faut pour fixer la date de ces constructions, et préciser ainsi un point de notre histoire locale sur lequel on n'a pas été assez affirmatif, ou qu'on n'a pas généralisé suffisamment.

L'historien normand raconte avec détails que Guillaume le Conquérant, voulant mettre un terme aux excursions d'Hubert de Beaumont et de ses chevaliers qui, du donjon de Sainte-Suzanne, ravageaient ses terres du Maine, fit construire, dans la vallée de Beugy, le château dont on voit encore la double enceinte. Son récit nous apprend que pendant plusieurs années la lutte continua entre la garnison de Sainte-Suzanne et les Normands de Beugy, et qu'enfin ceux-ci, qui ne remportaient d'autre fruit de leurs combats que le fer de l'ennemi dans leurs plaies, furent obligés de négocier la paix. Qu'on examine maintenant les châteaux de la vallée de Bougin, ceux de Thorigné et du Bignon, les châteliers d'Entrammes tels qu'ils étaient il y a une trentaine d'années, ceux qui vont être signalés dans la suite de cet article, et l'on verra que tous ces travaux se ressemblent et sont de même provenance ; ce n'est pas à dire que les Normands soient les auteurs de tous les retranchements de cette nature dont on retrouve les vestiges si nombreux, mais on peut affirmer que l'art est partout le même, et que les époques de ces diverses constructions doivent se rapprocher beaucoup. L'on ne peut errer en les attribuant uniformément au dernier quart du XIe siècle ou aux premières années du siècle suivant.

Un autre point de cette question d'histoire qui n'a pas été envisagé ni étudié, croyons-nous, par aucun auteur, c'est le plan d'ensemble suivant lequel ces forteresses ont été disposées et reliées les unes aux autres pour former un système de défense. Or, l'inspection de ces différents lieux fortifiés, depuis Entrammes jusqu'à Ambriè-

Digitized by Google

res, montre qu'en se servant des affluents de la Mayenne et des accidents du sol, on a voulu prendre le cours de la rivière principale comme ligne de défense naturelle. Puis on voit qu'à partir d'Ambrières cette ligne se bifurque, suivant à gauche la Colmont et à droite le cours supérieur de la Mayenne jusqu'à leurs sources. Cette seconde ligne est transversale à la première et regarde la Normandie.

Si maintenant nous remontons le cours de la Mayenne depuis le point de départ que nous avons indiqué au sud, nous trouverons comme premier lieu fortifié le Châtelier d'Entrammes. C'est un poste élevé, situé entre la Mayenne et la Jouanne, à 500 mètres au-dessus de leur jonction : il défend donc l'entrée de la langue de terre comprise entre les deux rivières. Les fortifications construites sur le sommet de cette colline consistaient en deux lignes de haies, encore accusées sur plusieurs points, allant dans la direction d'une rivière à l'autre. C'était le sens de la plus grande longueur du retranchement dont les extrémités étaient également fermées. L'entrée à l'ouest vers la Mayenne était défendue par deux buttes si élevées et abruptes, qu'un de ceux qui les ont vu niveler les comparait à des tours. Le côté opposé, vers la Jouanne, près de la ferme du Châtelier, était protégé extérieurement par un fossé profond, aujourd'hui comblé, mais dont il est facile de constater l'existence. Il faillit occasionner un accident quand on voulut creuser les fondations d'un bâtiment de servitude pour la ferme. L'un des ouvriers tomba tout-à-coup dans un trou profond rempli de boue liquide d'où il fut fort difficile de le retirer, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'on put établir les fondements dans cette partie. Les seuls objets provenant de l'industrie qu'on ait trouvés dans les travaux de nivellement de ces pièces de terre, maintenant en culture, sont des poteries qui semblaient avoir été au feu.

A deux kilomètres au-dessus de Saint-Jean-sur-

Digitized by Google

Mayenne et dans une situation semblable à la précédente, c'est-à-dire sur un point culminant, entre la Mayenne et l'Ernée qui se rapprochent à 400 mètres pour se séparer ensuite et former une longue et large presqu'île, se trouve le Château-Maignan. Le *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, d'après un texte du XVe siècle, le nomme plus justement le Château-Moyen ; nous avons également trouvé cette forme dans l'acte de fondation de la chapelle de la Heaule, et ce nom, qui semble dérivé de la position de ce château entre les deux rivières, appuyé d'ailleurs sur d'anciens textes, est préférable au nom vulgaire. Nous ne nous arrêterons point à la description de cette forteresse : on la trouvera dans le *Bulletin de la Commission*[1]. Les retranchements sont faits d'un mélange de terre et de pierres ; des traces curieuses de vitrification se voient dans une partie de l'enceinte.

Remontant toujours le cours de la Mayenne, nous rencontrons à Moulay l'un de ses principaux affluents, l'Aron. Là encore, au-dessus du confluent, se trouvent des travaux de main d'homme qui enferment le bourg de Moulay dans le triangle formé par les deux rivières et une ligne des fortes haies toujours apparentes et recourbées en croissant. Monsieur le curé de Moulay a bien voulu nous envoyer le calque du plan cadastral avec le tracé du retranchement artificiel. Ce dessin montre évidemment l'intention d'enclore l'espace compris entre les deux rivières, et présente exactement la disposition que nous retrouverons en moindres proportions aux Châteliers de l'Isle-du-Gast. Aucun objet de provenance romaine n'y a été trouvé, et la disposition des lieux ressemble trop parfaitement à ce que nous avons vu précédemment pour que nous n'y reconnaissions pas un travail de même origine.

Les trois enceintes fortifiées que nous venons de men-

1. T. III, p. 45.

Digitized by Google

tionner présentent, dans le choix de la situation, un caractère identique qui suppose un plan d'ensemble, l'unité de vue ou de besoin, et l'intention bien claire de défendre l'entrée d'un territoire plus ou moins étendu, protégé sur les deux autres côtés par deux rivières. Cette langue de terre qui, à Saint-Jean-sur-Mayenne, atteint des proportions considérables, offrait un asile non-seulement à des guerriers nombreux, mais à toute une population.

Un peu au-dessous d'Ambrières, la Mayenne reçoit deux affluents presqu'aussi forts qu'elle-même, et là encore des ouvrages de même nature que les précédents ont été édifiés, sur trois points différents de la rive gauche de la Mayenne.

Au-dessus de Saint-Loup-du-Gast, en face de la Varenne, le mamelon qui domine le moulin de Gennes a été surélevé artificiellement, et dans la partie qui n'était pas naturellement vallonnée, une enceinte formée d'une haie circulaire très forte et de deux fossés va rejoindre la vallée taillée à pic vers la rivière.

Plus près du bourg de Saint-Loup et touchant le château du Domaine, un monticule semblable, aussi escarpé du côté de la rivière, et protégé au midi par un autre vallon très profond où coule un ruisseau, est également environné de fossés. Quoique comblés en grande partie ils sont toujours sensibles. La plateforme du monticule était environnée d'un talus dont une partie subsiste et qui protégeait les défenseurs de la redoute.

Enfin à une demi-lieue plus au sud, à quelque distance du château de l'Isle, la croupe d'une colline qui domine les prairies où coule la Mayenne présente aussi des traces indiscutables de travaux artificiels ; un second vallon défend le côté nord de cette colline et le promontoire formé par ces deux dépressions assez raides du sol avait été enfermé, du seul côté abordable, par une ligne

Digitized by Google

courbe de monticules ou de haies avec fossés extérieurs. Ce terrain ayant été mis en culture, les retranchements ont dû être aplanis. Tout déformés qu'ils soient on en reconnaît toujours la forme et la direction, et vu du dehors, le vallonnement est encore si considérable qu'on est surpris que la charrue puisse le franchir.

Ces trois forteresses qui avoisinent le double confluent de la Varenne et de la Colmont présentent bien dans leur construction le même caractère que celles du cours inférieur de la Mayenne, mais la situation n'est plus identique. Le choix de ces emplacements et les dimensions données aux enceintes font croire qu'on a voulu s'opposer au passage de la rivière et non créer un retranchement pour une population menacée. Ces forts ne pouvaient abriter qu'un nombre assez restreint de guerriers. Ils rentrent dans le système de fortifications de la ligne de défense formée par la Mayenne, mais ils ne peuvent avoir été utilisés à deux fins, comme forteresse protégeant une enceinte de refuge.

Au-dessus d'Ambrières la Mayenne ne forme plus qu'un médiocre cours d'eau qui bientôt sert de limites naturelles entre le Maine et la Normandie au nord-est; la Colmont au contraire s'en va vers l'ouest par Gorron pour former de ce côté la limite normande. En suivant ces deux rivières dans leur cours supérieur, nous trouverons encore d'assez nombreux vestiges d'anciens retranchements, pour nous permettre d'affirmer que le système de défense qui a présidé à la protection de la Mayenne depuis Entrammes jusqu'à Ambrières, a également été suivi de l'est à l'ouest vers les frontières de la Normandie.

Suivons d'abord la Colmont en remontant son cours. Un peu au-delà d'Oisseau nous trouverons un monticule escarpé dont le pied vient baigner dans la rivière et que contournent deux vallons formant une tranchée naturelle

Digitized by Google

qui le sépare du terrain environnant. Cette butte se nomme le Château-Renard, et malgré les habitations nombreuses construites sur ses flancs, et la mise en jardin de son sommet, il est certain et visible qu'elle a été fortifiée comme celle de Saint-Loup-du-Gast.

Avant d'atteindre Gorron, à la hauteur de Brécé, on voit se dresser les deux buttes du village de l'Ecluse qui ont tant intrigué les archéologues. Après avoir franchi l'étroit passage qui les sépare on remarquera que le terrain dans lequel on pénètre présente un renflement assez accusé, autour duquel la rivière décrit un circuit presque complet. L'eau semble avoir été retenue dans ce vallon pour former un étang, et le côté qui ne serait pas enclos par l'eau est dessiné par une dépression de terrain qui semble continuer l'enceinte. C'en est assez pour qu'il ne soit pas téméraire de ranger les deux buttes de l'Ecluse dans la classe de celles qui ont existé à Entrammes ou qu'on voit encore au Bignon, avec lesquelles elles ont une frappante analogie.

Remontant toujours notre Colmont, nous passerons auprès de cette excavation singulière, nommée la Fosse-Louvain, que la légende populaire veut rattacher par la communauté d'origine aux buttes de l'Ecluse, mais que nous nous contenterons de mentionner en passant, sans affirmer que ce travail de main d'homme soit un ouvrage de défense militaire d'une époque quelconque. Plus haut encore, sur le territoire de Fougerolles, à près d'une lieue de la source de la Colmont, dans une situation remarquablement choisie, s'élève un mamelon considérable, entouré complètement par le vallon de Courbefosse et par une forte dépression : on nomme ce monticule la butte du Châtelier.

Enfin, suivant la même direction et la limite des deux provinces jusqu'à l'extrême pointe du département de la Mayenne, nous rencontrons sur la petite rivière d'Airon le village du Pontaubray, célèbre de temps immémorial

Digitized by Google

par une chapelle dédiée à la Sainte Vierge. Voici en quels termes Charles de Rommilly, seigneur de Landivy, rendait aveu à la châtellenie de Pontmain pour la partie de ce village qui lui appartenait :

« Item, la metairie et closerie du Pont Aubré, dans la bourgade dudit lieu, composée de maisons demeurables, granges, étables .... contenant trente-cinq journaulx, sur le fond de laquelle métairie et dans mon fief du Pont Aubrée est batie la chapelle et le vieu et antien fort et monceau de terre appelé le château de Pontaubrée avec les vallées et douves en dépendantes. » (Droit de présentation à la chapelle[1]).

Cette vieille forteresse en terre a été visitée et décrite en 1847 par M. de la Pilaye. Voici dans quel état il la trouva :

« La butte tumulaire passe pour offrir intérieurement des appartemens, ce qui me semble fort douteux. Néanmoins elle est très curieuse par sa superficie, dont la forme excavée en soucoupe la fait paraître naturellement comme bordée d'un rampart; par sa position, cette butte défend l'entrée du Maine, étant situé sur le haut de la colline qui borde la rivière[2]. »

Cette description est complétée par les notes d'un autre visiteur, qui se servit à la même époque des travaux inédits de M. l'abbé Badiche. Il signale, outre la butte, « les traces d'un camp dont les fossés ou redoutes existent encore presque entièrement dans un endroit couvert de broussailles. Il était de forme un peu ovale, ayant 500 pas sur 460, et défendu par une forteresse bâtie sur un monticule fort élevé. » D'après celui-ci on aurait découvert, au sommet de la butte, *des pans de murs, couloirs, embrasures de porte*, *etc*[3].

1. Extrait d'un aveu à la châtellenie du Pontmain, en 1649, par Charles de Rommilly, seigneur de Landivy.

2. *Journal de l'Institut historique*, janvier 1847, article de M. de la Pilaye.

3. Ms. de M. l'abbé Pointeau.

Digitized by Google

Il est impossible de ne pas reconnaître, dans l'objet de cette description, un château semblable à ceux dont nous avons précédemment signalé l'existence et indiqué la position.

Reprenons maintenant le cours de la Mayenne au point où nous l'avons laissé. Peut-être n'existe-t-il aucun ouvrage de main d'homme destiné à en défendre le passage depuis Ambrières jusqu'à Saint-Calais-du-Désert. Mais sur le territoire si accidenté de cette dernière paroisse, en face du moulin de Cordouan, dans une situation très forte, nous retrouvons une forteresse des mieux conservées. Elle occupe une sorte de promontoire abrupt du côté de la vallée qui regarde la rivière, et fortement coupé vers le nord par un chemin creux qui souvent devient un torrent. Le reste de l'enceinte est défendu par une haie énorme, faite de terre et de la pierre de granit qui forme le fond du sol. Le fossé extérieur est visible encore dans une bonne partie du pourtour. Le terrain ainsi enclos est de près d'un hectare.

Pour allonger cette ligne de défense nous n'aurions qu'à continuer notre exploration dans la même direction vers l'est et nous trouverions à la Poôté, sur la frontière normande, le château de Montaigu dont l'histoire est longuement racontée dans Orderic Vital. Le récit des luttes de Guillaume Girois contre Robert Talvas, dont le château de Montaigu fut le théâtre, est le pendant de l'histoire des combats de la garnison de Sainte-Suzanne contre les soldats de Guillaume-le-Conquérant qui occupaient le château de la vallée de Beugy. On peut croire que ce château de Montaigu était une forteresse du même genre que celles dont nous parlons.

Voilà donc, depuis Entrammes jusqu'à Ambrières, et de Landivy à la Poôté, une série de fortifications construites d'après un même système, et échelonnées de distance en distance, qui contribuent, en mettant à profit les accidents de terrain, à la protection du bassin de

Digitized by Google

la Mayenne. Pour moi, l'idée d'un plan d'ensemble ou au moins l'origine commune de ces lieux retranchés, qui s'appuient à la Mayenne et à ses affluents, m'a paru si probable que c'est en partant de cette hypothèse, qu'après l'étude des trois premiers postes d'Entrammes, Saint-Jean-sur-Mayenne et Moulay, je suis arrivé par induction à découvrir les suivants, ceux des environs d'Ambrières surtout, que rien ne m'avait fait connaître.

J'expliquerai le titre que j'ai donné à cet article, et ce sera une nouvelle confirmation de la même thèse, à savoir que tous ces retranchements sont de même époque et d'une même inspiration. En effet, le nom traditionnel donné à tous ces ouvrages est presque uniformément celui de *Château* ou de *Châtelier*, et cette appellation qui, dans notre langage actuel, ne représente aucunement l'objet qu'il désigne, est la traduction exacte du terme employé par les auteurs contemporains de Guillaume-le-Conquérant. Presque partout Orderic Vital appelle ces fortifications : les châteaux, *castella*. Je citerai un exemple frappant de la persévérance avec laquelle le langage populaire a conservé à travers les siècles le souvenir et le nom de ces constructions presque anéanties. Le champ où se trouve, près de l'Isle-du-Gast, l'un des trois forts les plus voisins d'Ambrières, est communément appelé le *Champ du Trésor ;* le visitant avec un confrère qui habite le pays, je dis au cours de la conversation qu'ordinairement ces lieux se nommaient des *Châteaux* ou des *Châteliers*, ce qui fit souvenir mon ami que le terrain en question était connu également sous le nom des *Châteliers* ; et le témoignage d'une femme du voisinage vint confirmer au besoin celui qu'on venait de me donner.

Voici d'ailleurs les noms vulgaires qui désignent les vieux vestiges des fortifications que nous venons de décrire ou d'énumérer. A Sainte-Suzanne, la ferme du *Château-Neuf* est construite sur le talus de l'une des

Digitized by Google

enceintes ; à Thorigné, ce sont les *Châteaux ;* à Entrammes, les *Châteliers;* à Saint-Jean-sur-Mayenne, le *Château-Moyen,* et l'on trouve la ferme des *Châteliers* à une petite distance ; à Oisseau, le *Château-Renard;* au Pont-Aubray, et à Saint-Calais-du-Désert, les *Châteliers.* J'aurais dû ne pas omettre que sur la Colmont encore, entre Oisseau et Gorron, sur le territoire de Saint-Mars on trouve dans une position très escarpée le *Château-Neuf*; c'est une belle ruine d'un château féodal qui dut être détruit par les Anglais, mais ce nom de Château-Neuf, pour une construction si ancienne, indique qu'antérieurement encore sur le même emplacement existait une construction, une forteresse, un château du genre de ceux de l'époque normande.

Ces deux affirmations que je viens d'émettre en attribuant à la fin du XIe siècle tous ces travaux qui me semblent le produit d'un art uniforme, et en supposant que le plus grand nombre avaient pour but de protéger le territoire qu'arrosent la Mayenne et ses affluents, ces deux affirmations, dis-je, sont émises sous la réserve que commandent des études et des connaissances spéciales insuffisantes. Je ne prétends point non plus avoir signalé tous les lieux fortifiés qui peuvent être de même origine, mais je crois qu'il y a là un sujet de recherches qui, bien conduites, éclaireraient une période intéressante de notre histoire. L'âge préhistorique, les époques gallo-romaine et mérovingienne ont été l'objet de nombreuses, patientes et fructueuses études. Le onzième siècle, avec ses guerres mancelles-normandes mérite qu'on s'y attache. C'est l'époque qui précède immédiatement les grandes fondations religieuses d'abbayes et de prieurés, reprises après les ravages des invasions normandes ; c'est le prélude d'une nouvelle civilisation et de modifications importantes dans l'art militaire. Jusqu'alors les donjons et les châteaux, les forteresses en puissante maçonnerie étaient rares et les châteaux en

Digitized by Google

terre, avec leurs fortes haies d'enceinte, leurs fossés profonds, peuvent en être regardés comme la première ébauche. On sait d'ailleurs que ces retranchements étaient complétés et couronnés par des palissades en bois, et l'on comprend que ce qui nous paraît aujourd'hui un informe amoncellement de terre et de rocailles était, dans l'origine, un ouvrage ayant des lignes et des arêtes plus nettement dessinées, des talus et glacis soigneusement disposés et entretenus.

Ces quelques pages que nous venons d'écrire sans avoir consulté aucun ouvrage spécial, sans avoir même de livres sous la main, n'ont d'autre but que de poser une question historique qui demande et mérite plus de recherches et une autre préparation.

A. Angot.

Digitized by Google

ESPRIT-AIMÉ LIBOUR

PEINTRE, NÉ A LAVAL

Dans une étude très remarquable sur Rude, le grand statuaire, publiée par la *Gazette des Beaux-Arts*[1] sous la signature de M. L. de Fourcaud, on lit que, le 8 février 1810, eut lieu à l'École des Beaux-Arts le concours Caylus entre peintres et statuaires pour la tête d'expression. Le thême proposé était « *La Douleur morale*. »

Drolling (Michel-Martin), âgé de 23 ans, élève de David, obtint le 1er prix; mais l'Académie décerna, en même temps, deux accessits, le premier à Esprit-Aimé *Libour*, peintre, de Laval (Mayenne), le second à Rude.

Il nous sembla que ce fait ne laisserait pas indifférente la Commission Historique et Archéologique du département dont les bulletins témoignent du vif intérêt qu'elle attache aux questions d'art et à tout ce qui peut honorer notre pays. Nous en fîmes donc l'objet d'une communication à la séance du 24 janvier 1889, bien décidé à rechercher l'origine de la famille Libour quoiqu'elle ne parût pas s'être perpétuée dans nos contrées, et à découvrir ce qu'était devenu ce jeune et heureux émule de Rude à l'École des Beaux-Arts.

Les circonstances, il faut le dire, nous servirent admi-

1. Voir le numéro du 1er août 1888, page 117.

Digitized by Google

rablement. En effet, dans le catalogue de l'Exposition universelle de 1889, nous trouvâmes, parmi les noms des peintres, celui de Mme Colin-Libour, élève de Rude, de Bonvin et de Müller.

Ce nouveau rapprochement des noms de *Libour* et de *Rude* nous frappa. Pressentant que nous étions sur la trace du jeune lauréat de 1810, nous crûmes pouvoir solliciter de Mme Colin-Libour quelques renseignements qu'elle nous donna avec un empressement et une obligeance dont nous tenons à la remercier ici.

Ces renseignements, que nous transcrivons presque textuellement, ont un caractère d'authenticité irrécusable, car, disons-le de suite, ils émanent de la *propre fille* de notre peintre ! Ceux que nous avons puisés à d'autres sources ne font que les corroborer et les compléter sur quelques points. On pourra se convaincre que la ville de Laval a donné le jour à un artiste digne de prendre rang parmi les Messager, les Landelle, les Beauvais.

Esprit-Aimé Libour, ainsi que le constate son acte de baptême, retrouvé par nous dans un registre de la paroisse de la Trinité déposé au greffe du tribunal de Laval, et que nous reproduisons plus loin, est né à Laval, le 22 février 1784, dans une maison de la place Hardy[1].

1. Voici sur quels indices nous basons cette assertion. D'après notre demande Mme Colin-Libour a bien voulu faire des recherches dans les papiers de son grand'père afin d'éclaircir ce point; Et elle y a trouvé un acte dont voici le préambule :

« Nous soussignés Jean-Paul Libour, inspecteur des manufac-
« tures du département de Laval y demeurant *Place Hardy* pa-
« roisse de la Trinité,

« François-Abraham Libour, maître graveur, demeurant à Pa-
« ris, près le pont au Change, paroisse Saint-Barthelémy,

« Louis-Paul Abeille, avocat au Parlement, secrétaire général
« du commerce et inspecteur général des manufactures de France
« et Jeanne-Louise Libour, son épouse, demeurant tous deux
« rue de la Feuillade, paroisse Saint-Eustache, et Reine-Elisa-

Digitized by Google

Il était fils de Jean-Paul Libour et de dame Marie-Catherine-Uranie Chevalier, tous deux originaires de Chartres où ils s'étaient mariés en 1781.

Jean-Paul Libour était Inspecteur, pour le Roi, des manufactures. Après avoir résidé à Morlaix jusqu'en 1781 il fut nommé à Laval à partir du 1er janvier 1782, en vertu d'une Commission délivrée, le 27 novembre 1781, par le Ministre d'État et des Finances Joly de Fleury. On trouvera cette Commission et l'acte d'installation en date du 9 janvier 1782 à la suite de cette notice[1].

Avant la naissance de son fils (voir à ce sujet l'acte de baptême) il fut nommé à Dijon[2]. La Révolution le

« beth-Geneviève Libour, fille majeure, demeurant à Chartres, « paroisse Saint-Hélain,

« Tous quatre neveux et nièces de monsieur Claude-Antoine « Libour, bourgeois de Chartres..... »

Il est plus que probable que Jean-Paul Libour a conservé ce domicile pendant son séjour à Laval comme étant tout à fait à proximité de la halle aux toiles (aujourd'hui Galeries (ou Palais?) de l'Industrie) où il exerçait plus spécialement ses fonctions qui consistaient à prévenir ou faire réprimer les fraudes dans la fabrication et le commerce des toiles.

1. Une indication, fournie par notre aimable et érudit collègue M. Louis Garnier, nous a mis sur la trace de ces deux documents qui se trouvent aux archives départementales de la Mayenne, série B, 932, registre concernant les manufactures. Ce registre qui nous a été obligeamment communiqué par M. de Martonne, archiviste, s'arrête au mois de septembre 1783; il renferme de nombreuses sentences judiciaires rendues de l'avis de Jean-Paul Libour, dont on voit à chaque instant la signature ou les conclusions. Notre sous-inspecteur y a, notamment, inscrit de sa main un rapport sur contravention, en date du 27 juin 1782, qui n'a pas moins de 17 pages in-folio et qui est rédigé avec une conscience, une fermeté et une dialectique qui n'ont d'égales que la finesse et la bonhomie, tout à la fois, des réflexions dont il est rempli. Certes, la confiance du Roi ne s'était pas égarée et le Souverain ne pouvait choisir un plus habile et plus honnête représentant. Ce volumineux rapport est des plus intéressants et contient de piquants détails.

2. L'acte de baptême du 22 février 1784 donne à Jean-Paul Libour le titre d'inspecteur des manufactures de Dijon (*depuis trois mois,* avait-on ajouté, mais ces trois mots ont été raturés). La mère était donc restée à Laval pour faire ses couches tandis, probablement, que le père était allé prendre possession de son nouveau poste. D'après une lettre de Mme Colin-Libour il avait, à cette époque, était nommé « *receveur des domaines* » de Bourgogne.

Digitized by Google

chassa de cette ville et la famille Libour vint à Paris.

Le jeune Libour, après avoir fait de brillantes études classiques, se destina à la peinture et entra à l'École des Beaux-Arts (atelier Regnault).

Il obtint à l'école :

Une 3e médaille, trimestre Vendémiaire an XII.

Une 2e médaille, trimestre Messidor an XII.

Une 1re médaille trimestre Vendémiaire an XIII.

En l'an XIII il remporta sur toutes les 1res médailles le grand prix de dessin dit *Prix Impérial*,

En 1807 et 1810 deux prix du torse et l'accessit de la tête d'expression[1].

En 1814, il obtint le premier prix du torse.

Voici la liste de ses principaux tableaux :

Mameluck mourant dans le désert[2], acheté par le baron Denon pour sa collection particulière ; depuis, ce tableau a passé à la famille Guizot ;

En 1808 il exposa la *Fureur jalouse d'un Arabe ;*

En 1810 la *Mort d'Abel ;*

En 1812 *Une Vénus ;*

En 1822 *Philoctète ;*

Ensuite *Céphale et Procris*, le *Général Lecourbe*, (au musée de Versailles) ; *Jésus-Christ au jardin des Oliviers,* commandé par l'État pour la cathédrale d'Évreux.

Ce dernier tableau mesure environ 5m sur 4m. Le Christ est plus grand que nature. Il est étendu, soutenu par un ange ; son visage exprime la souffrance et la résignation ; à gauche, un autre ange entouré de lumière présente le calice que le Christ semble écarter de la main ; à droite, derrière un rocher, un fond de paysage,

1. Dans le concours Caylus auquel il est fait allusion au début de cette notice.

2. Ce titre et quelques autres qui suivent sont bien dans le goût de l'époque.

Digitized by Google

le jardin des Oliviers et plusieurs personnages au second plan.

Dans le bas à droite, signé : *E. Libour 1843.*

C'est une œuvre de valeur ; la figure du Christ surtout est bien traitée [1].

Libour a restauré les plafonds de la Galerie de Diane aux Tuileries, en collaboration de Blondel et d'Abel de Pujol.

On a de lui un portrait (dessin) de Pierre Dufournel, médecin âgé de 119 ans. Gabriel en a fait une gravure dont le dépôt a été effectué, le 22 janvier 1809, à la Bibliothèque impériale.

Libour avait épousé Adèle-Madeleine Mairet, née à Paris, morte en 1881. Il en avait eu deux enfants, un fils, et une fille (Madame Colin-Libour). Il est mort à Paris, quai de la Mégisserie, le 30 juillet 1846.

Nous transcrivons un extrait d'une lettre de Mme Colin-Libour :

« J'ai en ma possession le 2e prix de torse de mon « père ; c'est une des belles figures de l'École des Beaux- « Arts ; j'ai, en plus, son portrait peint par lui-même, « son buste et celui de ma grand'mère, par Rude [2], dont « il était l'ami intime [3]. »

1. Nous devons cette description à l'obligeance de M. Babin, ingénieur des ponts et chaussées à Louviers, qui fit partie de la mission Dieulafoy, en Susiane.

2. Mme Colin-Libour a bien voulu faire photographier pour nous ces deux bustes. Nous donnons une reproduction de celui de Libour.

L'autre buste, vigoureusemeut traité, est celui d'une femme énergique et intelligente dont les traits accentués sont tempérés par un fin sourire. La coiffure plate, agrémentée de frisures sur le front et vers les tempes, se termine par un chignon élevé. La poitrine, fortement modelée, est à moitié recouverte d'une draperie antique.

3. L'amitié unissait donc les familles Rude et Libour ; cette liaison s'était sans doute formée lors du séjour de la famille Libour à Dijon. M. de Fourcaud nous apprend que Rude est né dans cette même ville, le 4 janvier 1784, c'est-à-dire un mois et demi environ avant la naissance, à Laval, d'Esprit-Aimé Libour qui devait être son concurrent à l'Ecole des Beaux-Arts.

Digitized by Google

BUSTE DE LIBOUR

PAR RUDE

Digitized by Google

Digitized by Google

On voit que Libour méritait que son nom, peut-être ignoré des Lavallois, fût mis en lumière auprès de ses concitoyens. En même temps se trouvent signalées deux œuvres, sans doute peu connues, vu leur caractère d'intimité, de l'éminent artiste à qui la France doit le fameux groupe de l'Arc de Triomphe de l'Étoile.

Ajoutons que Mme Colin-Libour, qui a épousé un dessinateur de talent, est elle-même une artiste distinguée. Son tableau « *La Charité* » exposé en 1888, et admis à l'Exposition universelle de 1889, appartient au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Une autre de ses œuvres, « *L'Abandonnée*, » a été achetée par la ville d'Amiens pour son musée. Entre autres récompenses, Mme Colin-Libour a obtenu des mentions à l'Exposition de Paris de 1881 et à l'Exposition universelle de 1889, une médaille à l'Exposition universelle de Barcelone, et deux médailles aux Arts décoratifs pour ses cours de dessin et de peinture.

Terminons par une bonne nouvelle : le portrait de Libour, peint par lui-même, dont nous avons parlé plus haut, vient d'être offert au musée de Laval, par sa fille et son gendre, à la suite de la correspondance que nous avons eu l'honneur et le plaisir d'entretenir avec Mme Colin-Libour, en vue de la rédaction de la présente notice. Voici en quels termes elle nous annonçait son projet : « Mon mari et moi avons l'intention, si Laval a un « musée, de lui donner le portrait de mon père peint « par lui-même.... » Sur l'assurance que nous lui avons donnée immédiatement que le tableau serait bien accueilli et en sûreté, en attendant la construction du musée dont le projet venait précisément d'être adopté par le conseil municipal; nous avons reçu cette réponse, dont la fin est empreinte d'une touchante piété filiale :

« Le portrait de mon père est à votre disposition « aussitôt que vous le voudrez, si vous voulez bien, « Monsieur, m'indiquer la manière de vous l'adresser.

Digitized by Google

« Je me fais une vraie joie de vous le faire parvenir car, « pour moi, je trouve en votre hospitalité un refuge des « plus flatteurs pour la mémoire de mon père. »

Ce portrait, qui a figuré au salon de Paris en 1827, est signé des initiales E. L. entrelacées, avec la date ci-dessus, et témoigne d'une science approfondie du dessin, et d'une grande habileté de pinceau. Ainsi qu'on en jugera par la reproduction ci-contre [1], l'ensemble a l'aspect un peu romantique de l'époque ; la physionomie respire la distinction, l'intelligence et une douce gravité. Cette image d'un honnête homme est, sans contredit, l'œuvre d'un véritable artiste. Nous sommes heureux d'avoir eu notre part dans les circonstances qui assurent à ce portrait la place honorable qui lui était due, et de contribuer, en même temps, à enrichir la collection artistique de la ville de Laval.

F. Cornée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous, Ministre d'Etat et des Finances,

Le Roy nous ayant chargé de l'administration du Commerce intérieur de son Royaume avec pouvoir de choisir et nommer les inspecteurs et sous-inspecteurs, nous en vertu du dit pouvoir, étant informé des bonnes vies *(sic)* et mœurs, suffisance, capacité et expériance au fait des

1. Bien qu'elle laisse à désirer en raison de la difficulté de reproduire par la photographie, puis par la gravure chimique, un tableau dont les tons, à l'exception de ceux de la figure, sont fort sombres en général.

Digitized by Google

PORTRAIT DE LIBOUR

PEINT PAR LUI-MÊME

Digitized by Google

Digitized by Google

manufactures, du sieur Jean-Paul Libour cy devant sous-inspecteur à Morlaix, l'avons commis et établi, commettons et établissons par ces présentes, sous inspecteur des Manufactures à Laval, pour le dit sieur Libour exercer la ditte Commission, aux apointements de quinze cent Livres par an qui luy seront payées des deniers à ce destinés à compter du premier janvier prochain et jouir, en outre, des privilèges et exemptions attribués aux inspecteurs des Manufactures ; sera tenu le dit sieur Libour d'aider et servir l'inspecteur des manufactures de la Généralitté de Tours dans touttes ses fonctions. En conséquence, visitter seul ou accompagné du dit inspecteur toutes les manufactures, fabriques ou astelliers quelconque établis ou qui s'établiront par la suite dans la ditte Généralitté et dans lesquelles il luy sera ordonné de se transporter, et particulièrement celles qui se trouveront dans Létenduë de sa sous-inspection, il engagera les fabricants à ne faire que de bonnes marchandises, Il leur donnera des conseils et des avis sur ce qu'il croira devoir être pratiqué pour le bien du Commerce.

Il visittera pareillement les bureaux de visitte et de marque qui se trouveront établis dans Létenduë de sa sous-inspection, et veillera sur la conduite des Gardes Jurés et sur leur exactitude à remplir leurs fonctions.

Il se conformera exactement aux ordres qui luy seront donnés par M. l'Intendant, et lui rendra compte ainsy qu'à l'inspecteur des manufactures de tout ce qui peut intéresser le commerce et le maintient du bon ordre dans les manufactures.

Il remettra à l'inspecteur toutes les pièces, nottes et renseignements qui pouront luy être nécessaires pour former les états et mémoires d'observations que le dit inspecteur est chargé de nous envoyer tous les six mois. Fait à Paris le 27 novembre mil sept cent quatre vingt un. Signé : Joly de Fleury.

Vu par nous, Intendant de la Généralitté de Tours, signé : Ducluzel.

Digitized by Google

Du neuvième jour de janvier mil sept cent quatre vingt deux,

Devant nous Jean-Joseph Delaunay Descepeaux, juge de police et des manufactures de la comté-pairie de Laval,

Est comparu le sieur Jean-Paul Libour, sous-inspecteur des manufactures à Laval, lequel Nous a représenté la commission de sous-inspecteur des dittes manufactures qui luy auroit été donnée par Monseigneur le Ministre d'Etat et des Finances, dattée à Paris le vingt sept novembre mil sept cent quatre vingt un, signée Joly de Fleury, vu par Monseigneur l'Intendant de la Généralitté de Tours, signé Du Cluzel, de laquelle Commission il Nous a requis l'enregistrement dont l'avons jugé, et oui sur ce le procureur fiscal de la Comté, après que ledit sieur Libour a presté le serment de se bien comporteren la ditte Commission, l'avons reçu et installé en icelle et ordonné que la ditte Commission sera registrée à la suitte des présentes pour y avoir recours quand besoin sera, et être exécuttée selon sa forme et teneur. Mandant et donné à Laval par devant Nous juge susdit, les dits jour et an que dessus, et a ledit sieur Libour signé avec Nous et le Procureur fiscal.

MARTIN
gratis
LIBOUR.

DE LAUNAY DESCEPEAUX.
Vaccations gratis.

EXTRAIT

DE L'UN DES REGISTRES DE BAPTÊME DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ DE LAVAL[1]

ESPRIT-AIMÉ LIBOURG

L'an mil sept cent quatre vingt quatre, le vingt deux février a été par moi vicaire soussigné baptisé Esprit-Aimé né ce matin à deux heures de légitime mariage de

1. Nous faisons abstraction, bien entendu, des renvois, ratures et interlignes.

Digitized by Google

Jean-Paul Libourg[1], inspecteur des manufactures de Dijon baptisé à Saint-Agnan, ville de Chartres, et de dame Marie-Catherine-Uranie Chevalier, mariés en l'église de Saint-Piat près Maintenon en Beausse il y a environ trois ans. Ont été parrain Pierre-Noël Dubois Duperai, non parent de l'enfant, et marraine demoiselle Marie-Jeanne Chevalier tante dudit enfant, tous les deux demeurant en la ville de Chartres représentés par Pierre Michineau qui ne signe et Rose Boulais soussignée, en vertu de la procuration qui leur en a été donnée par les dits parrain et marraine en datte du premier du courant, signée M. J. Chevalier, Dubois-Duperai.

ROSE BOULAY.

C. DENAIS p^tre vic.

1. Cette orthographe est évidemment erronée; car tous les actes faits par le père de notre compatriote, sont signés *Libour*. Et, comme on vient de le voir, c'est ainsi que son nom est écrit dans la Commission qui lui a été délivrée et dans le procès-verbal de son installation à Laval.

F. C.

Digitized by Google

NOTE

SUR

SYMON HAYENEUFVE

Nous croyons savoir qu'un érudit a entrepris récemment, sur un célèbre artiste manceau du XVe siècle, architecte et peintre, cité avec éloge par Geoffroy Tory dans son *De artificiali perspectiva* et par Jean Pélegrin dans son *Champ fleury*, des recherches, dont il extraira sans doute la matière d'un livre curieux et intéressant sur la vie et les œuvres d'un personnage qui appartient au département de la Mayenne par le lieu de son origine.

Symon Hayeneufve était né en effet à Château-Gontier, en 1455 d'après son propre témoignage, et non en 1450 comme le porte son épitaphe. Après avoir, dans sa jeunesse, voyagé en Italie, il revint dans le Maine et fut nommé
14 curé de Saint-Paterne. Mais, dès 1493, il vient se fixer au Mans où on le trouve, à différentes dates, comme vicaire du doyen de la Cathédrale, suppléant celui-ci dans ses visites décanales. Il fut chargé en 1506 ou 1507, par Philippe de Luxembourg, de la construction de la chapelle de l'évêché, détruite en 1562 par les protestants[1], et, quelques années plus tard, par le chapitre de Saint-

1. Ou plutôt simplement dévastée, car ce curieux monument parait avoir été détruit seulement pendant la Révolution, vers 1798.

Digitized by Google

Pierre-de-la-Cour, de la confection d'une châsse pour les reliques de sainte Scolastique. En 1530 et 1532, il est encore chargé, par le conseil de ville, de la direction de plusieurs travaux municipaux, et meurt à l'abbaye Saint-Vincent le 11 août 1546. Symon Hayeneufve passe pour avoir construit plusieurs édifices du Mans, tels que l'hôtel de Fontville et « la maison des Vignolles. » On lui attribue en outre plusieurs œuvres d'art éparses dans le Maine, telles que le Jubé des Jacobins (suivant Blondeau) et le Jubé du cardinal de Luxembourg[1], au Mans, le reliquaire d'Evron, le triptyque d'Avesnières (?) etc... et encore les enluminures du missel du cardinal de Luxembourg. Mais plusieurs de ces attributions méritent d'être contrôlées[2].

Symon Hayeneufve avait plusieurs neveux, sans doute originaires comme lui de Château-Gontier, qui allèrent s'établir à Angers comme orfèvres et dont on trouve les noms cités dans le livre de M. Cél. Port sur les *Artistes angevins, peintres, sculpteurs, etc... d'après les archives angevines.*

Hayeneufve *(Jean)* qui obtient, sur sa demande, en 1556, l'office de tailleur en la Monnaie d'Angers devenu vacant par la condamnation, comme protestant, de son confrère G. Prieur. Il s'en démet le 4 novembre 1559.

1. Si l'on peut établir, comme cela est probable, que Simon Hayeneufve soit venu s'établir au Mans dès 1493, et non pas seulement en 1500 comme on l'a cru jusqu'ici, on pourra aussi, selon toute vraisemblance, le considérer comme l'auteur de cette superbe œuvre d'art, le chapeau de cardinal qui surmontait les armes de Philippe de Luxembourg ne permettant pas de fixer sa construction à une date antérieure à 1497. Voir la remarquable publication faite en 1876 par M. Hucher sur le *Jubé du Cardinal de Luxembourg* (in-fol. avec 8 planches et la réduction du dessin d'architecture reproduit dans cet ouvrage donnée dans le dernier numéro de la *Revue du Maine* (1890, tome XXVII, p. 189).

2. Voir le savant article sur *Simon Hayeneufve et la chapelle de l'ancien évêché du Mans* publié récemment dans le journal *Le Nouvelliste de la Sarthe*, par M. Henri Chardon (numéros des 7 et 8 février 1890).

Digitized by Google

Suivant La Croix du Maine, il possédait « dans son cabinet » de nombreux portraits de son oncle Simon Hayeneufve. — *(Michel)*, frère du précédent, 1570, maître juré et garde du métier, 1574. — *(François)*, le jeune, reçu, le 25 octobre 1574 « en l'état orphèvrerie », par les jurés de la communauté après chef-d'œuvre.

Les autres maîtres orfèvres du même nom cités par M. Port, sont sans doute les descendants de ceux-ci.

Le jésuite Julien Hayneuve, né à Laval en 1588, mort à Paris le 31 janvier 1663, auteur de nombreux ouvrages religieux (V. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, T. VI, p. 97 à 102), appartenait sans doute à la même famille.

E. Queruau-Lamerie.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1889.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. de Fourcroy, Président, Couanier de Launay, vice-président, Cornée, Perrot, Garnier, Souchu-Servinière, Richard, P. de Farcy, de la Broise, de Martonne, Moreau, membres titulaires, et MM. D'Hauterive, Cte de Beauchesne, Tirard, Triger, Sinoir, Raulin, Chomereau, Planté, Le Breton, de Montozon, membres correspondants.

MM. A. Joûbert, Trévédy, Gadbin, se font excuser.

La Commission, appelée à voter sur l'admission de M. H. Letourneurs comme membre correspondant, donne un avis favorable.

M. Paul de Farcy présente, au nom de son frère, M. Louis de Farcy, un magnifique ouvrage intitulé, *Histoire descriptive des tapisseries de la cathédrale d'Angers.*

M. Gadbin, membre correspondant, envoie un mé-

Digitized by Google

moire intitulé : « *Epigraphie populaire sur ardoises à Château-Gontier au XVIIIe siècle.*

A ce propos M. de la Broise signale de nombreux cadrans solaires à plaques d'ardoise portant des inscriptions, dont un notamment à La Trappe, près de Laval.

M. le Président annonce qu'au cours de l'année 1889 M. Tirard, membre correspondant, à Ernée, et M. Decré, ont entrepris et mené à bonne fin la restauration du magnifique dolmen de la Contrie. Un petit crédit avait été alloué à cet effet sur les fonds de la Commission. La Commission remercie vivement MM. Tirard et Decré et décide qu'elle demandera au Ministère de l'Instruction publique deux médailles commémoratives destinées à leur être offertes.

M. Paul de Farcy présente un album des dessins qui illustreront la *Sigillographie des seigneurs de Craon*, dont il commencera prochainement la publication dans le *Bulletin*, en collaboration avec M. Bertrand de Broussillon. Dans l'exécution de ces dessins, la science héraldique de leur auteur a fort heureusement secondé l'habileté de sa plume.

M. Couanier de Launay, sollicité par un grand nombre de ses collègues, qui ont lu avec le plus vif intérêt l'aveu de Laval de 1444, promet de faire des extraits de celui de 1452.

M. Raulin signale, au Musée de Cluny, une statuette en marbre blanc de Jeanne de Laval, portant le n° 434. Elle provient d'Aix et offre un bon spécimen de l'art français du XVe siècle. La reine est représentée à genoux, faisant face à l'ange de l'Annonciation.

Communication est donnée du programme du Congrès des sociétés savantes en 1890.

Digitized by Google

Un membre demande que des mesures soient prises pour assurer la conservation du fort de Rubicaire. La Commission émet le vœu que M. l'architecte du département soit appelé à émettre *de visu* son avis sur la question.

M. Cornée donne d'intéressants détails sur Esprit-Aimé Libour, peintre, né à Laval, dont il avait déjà entretenu la Commission dans sa séance du 24 janvier. M. Cornée promet de remettre prochainement à son sujet un travail complet.

M. Cornée rappelle également que la cloche de Priz, datée de 1557, que possède la fabrique de N.-D. des Cordeliers, est sur le point d'être fondue. Il serait regrettable qu'un objet intéressant par son antiquité et sa provenance, fût détruit sans qu'on tentât de le sauver. La Commission s'associe au désir de M. Cornée ; mais comme elle n'a pas qualité pour agir par elle-même, elle décide de saisir de la question M. Œhlert, Conservateur du Musée de Laval, assurée qu'il fera pour le mieux, dans la mesure des moyens dont il dispose[1].

M. le Cte de Beauchesne offre à la Commission, de la part de son père M. le marquis de Beauchesne, une magnifique photographie du château de Lassay. M. de Beauchesne dépose également un mémoire sur l'histoire de ce château, dans lequel on trouve des vues d'ensemble fort intéressantes et des documents complètement inédits[2].

M. de la Broise présente le dessin d'une sorte de médaille de cuivre, pourvue d'une queue percée d'un

1. On a vu, page 190 du présent tome II, que la cloche a été en effet acquise, en décembre 1889, par le Musée de Laval.
2. Publié tome II, page 110.

Digitized by Google

trou de suspension. Elle fut trouvée dans la Mayenne en 1863, au pied du château, en même temps que l'armure et un grand nombre d'autres objets.

Elle semble remonter, d'après la forme des caractères qu'elle porte, à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle. M. de la Broise promet d'envoyer à la Commission cet objet qui lui appartient mais qui n'est pas en ce moment à sa disposition.

M. L. Garnier signale des affouillements qui se sont produits sous les deux piles du Vieux-Pont de Laval et qui, d'après lui, pourraient plus ou moins prochainement, compromettre sa solidité.

M. J. Raulin donne lecture d'un document concernant l'abbaye de Fontaine-Daniel *(Cette pièce sera publiée).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les Faux-monnoyeurs dans le Bas-Maine, par le *Cte de Marsy*, 1 broch. in-8°, 12 pages extraite de la *Revue Belge de numismatique*, Bruxelles, F. Gobbaerts, 1890.

Cette brochure est une excellente analyse des articles publiés, dans le tome I (2e série) du *Bulletin Historique de la Mayenne*, par M. d'Hauterive et M. l'abbé Angot, tant sur les fausses monnaies brabançonnes que sur leur introduction dans le Bas-Maine et des recherches de M. d'Hauterive sur divers coins de faux-monnoyeurs.

Après avoir résumé et apprécié avec éloges les travaux précités, M. le Cte de Marsy conclut ainsi : « Nous avons pensé que ces renseignements, publiés dans un recueil provincial peu lu des numismates, surtout à l'étranger, pourrait offrir quelque intérêt pour nos confrères, et c'est dans ce but que nous en présentons l'analyse. »

Une victime de la Révolution : M. Huau de la Bernardrie, curé de Saint-Clément de Craon, par *M. E. Queruau-Lamerie*, une broch. in-8°, extraite de la *Revue de l'Anjou*; Angers, Germain et Grassin, 1890.

Né vers 1745 dans la paroisse de Menil, près Saint-Florent-le-Vieil, en Anjou, M. Huau de la Bernardrie fut ordonné prêtre vers 1767. Après avoir été aumônier de l'Hôpital des Renfermés de la ville d'Angers, puis curé de Notre-Dame d'Alençon, il devint, le 27 décembre 1782, curé de Saint-Clément de Craon. Les pauvres étaient nombreux dans cette paroisse et M. de la Bernardrie s'y fit remarquer par la générosité de ses aumônes. — En 1791 il refusa le serment exigé des ecclésiastiques par la constitution civile du clergé ; contraint de quitter Craon, il alla habiter Angers,

Digitized by Google

au faubourg Bressigny, tandis que son vicaire, M. Bouchard, se retirait aussi à Angers dans sa famille. M. de la Bernardrie semble avoir échappé à l'arrestation des prêtres internés à Angers qu'opérèrent le 17 juin 1792 les gardes nationaux de la ville ; son nom en effet ne se trouve point parmi ceux des prisonniers enfermés aux deux séminaires de la rue Courte. Il semblerait qu'à cette époque il était caché dans son pays natal, en proie aux infirmités et à la maladie. Obligé, dans l'intérêt de sa sûreté, de suivre l'armée vendéenne, il fut arrêté, le 1er janvier 1794, sur le territoire de Maumusson, par des gardes nationaux qui l'amenèrent devant le comité révolutionnaire d'Ancenis. Celui-ci, après un premier interrogatoire, le fit transférer à Angers (7 janvier 1794) où il fut enfermé à la Citadelle. Le 7 pluviôse il comparut devant la commission militaire, dite commission Félix, qui le condamna à mort. Son exécution eut lieu le jour même à quatre heures de relevée sur la place du Ralliement ; il montra un très grand courage, malgré ses infirmités qui obligèrent à le porter jusqu'à l'échafaud.

Tels sont, brièvement résumés, les faits qu'expose dans sa brochure M. E. Queruau-Lamerie, « Ce n'est pas, dit-il, que M. Huau de la Bernardrie ait eu une vie plus sainte ou une mort plus dramatique que beaucoup de ses collègues... mais il nous a été donné de recueillir sur sa personne un certain nombre de renseignements inédits, nous permettant de raconter avec quelques détails l'existence de cet honorable ecclésiastique... » Nous ajouterons, n'en déplaise à la modestie de l'auteur, qu'il y a toujours un certain mérite à recueillir les divers traits d'une biographie, sans qu'aucun demeure dans l'obscurité, et à les réunir avec une précision, une sûreté, une impartialité que nous devons toujours estimer chez M. Queruau-Lamerie bien qu'il nous y ait habitués depuis longtemps.

Symon Hayeneufve et la chapelle de l'ancien évêché du Mans, par *M. Henri Chardon ; Nouvelliste de la Sarthe* des 7 et 8 février 1890.

Voici encore un de ces intéressants articles dont M. H. Chardon possède le secret. Il est consacré à Symon Hayeneufve, un architecte angevin par son origine, manceau par sa patrie d'adoption, un précurseur de la Renaissance dont la biographie est très peu connue.

Symon Hayeneufve naquit à Château-Gontier en 1450. Il mourut au Mans en 1546. Les témoignages de Jean Pèlegrin, dit le Viateur, de Geoffroy Tory, les notices de La

Digitized by Google

Croix du Maine, de Bouguereau, de Blondeau, de Mauny, de Renouard, de M. de Montaiglon, ne nous apprennent que peu de chose sur son compte. (Voir ci-dessus, p. 314).

Il voyagea pendant sa jeunesse en Italie, dans le but d'y étudier le droit, et son tempérament artistique y fut vivement impressionné par l'architecture italienne. Docteur en décrets et en droit canonique, il fut nommé curé de Saint-Pater et entra plus tard à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans où il mourut. C'est en 1500 qu'il se fixa au Mans, où il remplit les fonctions de notaire apostolique.

Symon Hayeneufve parait avoir joui, de son temps, d'une grande célébrité comme architecte et comme dessinateur. Soit qu'il traçât lui-même les plans, soit qu'il intervint seulement à titre de conseil, il passait « pour mériter la palme, en fait d'architecture antique, par dessus tous ceux de deçà les monts. » La châsse de Saint-Vincent, celles de Saint-Pierre-la-Cour et de l'abbaye d'Evron, le célèbre jubé du cardinal de Luxembourg, furent exécutés d'après ses dessins ou sous son influence. Mais son œuvre maîtresse, celle qui porta surtout le caractère de son esprit, fut cette chapelle à coupole de l'ancien évêché du Mans, si malheureusement détruite en 1797, qui prouve que, *le premier*, il imita le style italien dans la construction d'une église française.

En terminant son article, M. H. Chardon semble nous annoncer de nouvelles recherches sur les autres œuvres de Symon Hayeneufve qui peuvent encore exister aujourd'hui. Nous souhaitons vivement que cette promesse soit promptement réalisée.

E. M.

Henri de La Rochejaquelein et la Guerre de la Vendée; Paris, Champion, et Niort, Clouzot, 1 volume in-16 soleil.

Ce livre est l'œuvre d'un auteur anonyme. Nous regrettons vivement de ne pouvoir citer son nom, qu'un excès de modestie l'a engagé à tenir caché. Allié de la famille de La Rochejaquelein, l'auteur a eu communication des précieuses archives du château de Clisson. Il y a recueilli de nombreux documents inédits, lettres-missives ou souvenirs de famille, mémoires manuscrits, etc..., qu'il a su mettre en œuvre avec talent et qui donnent à son livre, en plus de l'intérêt historique, celui de la nouveauté. *Henri de la Rochejaquelein et la guerre de la Vendée* constitue en effet une

Digitized by Google

œuvre élégamment écrite et d'une valeur incontestable. La vie du héros vendéen, né au château de la Durbellière, le 30 août 1772, tué au combat de Nuaillé, près Cholet, le 28 janvier 1794, à vingt et un ans, après avoir commandé en chef l'armée vendéenne dans sa campagne d'Outre-Loire, restait encore à écrire. Elle ne pouvait être racontée par un historien plus soucieux de la vérité.

Les lecteurs de la Mayenne trouveront dans ce livre un récit de la triple invasion de ce département par les Vendéens. L'on y pourrait peut-être relever quelques légères inexactitudes, lorsque notamment, d'après Crétineau-Joly, l'auteur évalue à 15,000 hommes le nombre des républicains qui tentèrent de s'opposer, le 23 octobre 1793, à l'entrée des Vendéens à Laval, alors que les pièces du temps, et M. de Beauchamp lui-même, portent le nombre des combattants à 5 à 6 mille seulement. Mais des erreurs aussi légères ne sauraient nuire à la valeur d'une œuvre de cette importance et les documents inédits, publiés en appendice, en rehaussent l'intérêt.

Ajoutons que ce livre, édité avec luxe, est orné d'un portrait de Henri de la Rochejaquelein, d'un *fac-simile* d'autographe, et d'une eau-forte de M. de Rochebrune représentant la chapelle funéraire des La Rochejaquelein à Saint-Aubin de Baubigné.

E. Q.-L.

Une famille de Grands Prévôts d'Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles : Les Constantin, seigneurs de Varennes et de la Lorie, d'après les archives inédites du château de la Lorie, par *M. André Joûbert* ; 1 vol. in-8° de XII-366 pages, orné de 24 héliogravures ; Angers, Germain et Grassin et Paris, Emile Lechevalier, 1890.

« La famille Constantin a possédé, pendant près d'un siècle et demi, la terre de la Lorie, située dans la commune de La Chapelle-sur-Oudon, près Segré, et pendant cinquante ans seulement le château de Varennes, qui se dresse sur le territoire de la commune de Savennières. Ses membres ont été, sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, prévôts généraux et provinciaux d'Anjou. Ils ont toujours rempli avec honneur et distinction ces importantes fonctions. Les rois de France leur ont témoigné, plusieurs fois, leur satisfaction, et ont su apprécier les loyaux services de ces fidèles officiers. »

« Au milieu du XVIIIe siècle, la Lorie était habitée par

Digitized by Google

Charles-François-Camille Constantin, second fils de Gabriel-Félix Constantin et de Louise Charlotte-Sophie Boylesve de Soucelles, qui avait épousé Elisabeth Lefebvre. Ce seigneur restaura le château, la chapelle et les dépendances. La Lorie était devenue le rendez-vous favori de l'élite de la noblesse angevine. » Charles-François-Camille Constantin mourut le 10 avril 1791. Son fils, Charles-Auguste était décédé avant lui, en 1768, et sa fille Gabrielle-Marie-Elisabeth avait épousé en 1782 le Cte de Marmier, colonel des dragons de Lorraine, qui mourut après un an de mariage, sans laisser d'enfant mâle. Une cousine de Charles-François-Camille Constantin, Julie-Victoire, fille de son oncle Jules Constantin, Grand-Prévôt d'Anjou en 1729, avait épousé, en 1757 Georges-Gaspard de Contades, colonel du régiment de Berry-Infanterie.

« Pendant la Révolution, en décembre 1793, la Lorie fut saccagée et on incendia ses dépendances ; puis les deux partis occupèrent tour à tour l'habitation et la dévastèrent. »

« Les fonctions dont les Constantin furent investis étaient très importantes. Les sentences prononcées par le Grand-Prévôt étaient rendues en dernier ressort et sans appel. Il avait sous ses ordres la maréchaussée. Nous voyons les Constantin successivement chargés de faire exécuter les décisions prises par les maréchaux de France ; de réprimander les officiers désobéissants ; de réprimer les fautes des soldats indisciplinés ; d'informer contre les mutins qui cherchaient à entraver la liberté du commerce ; de communiquer aux maîtres de poste les ordres de Louvois ; d'arrêter les faux-sauniers, les faux-monnayeurs, les déserteurs, les vagabonds ; de sévir contre les perturbateurs de la paix publique ; de rechercher les causes des évasions des détenus et de s'occuper de leur poursuite ; de s'emparer des protestants nouvellement convertis accusés de contraventions aux édits du Roi, etc..... Comme on le constate par la lecture de l'énumération qui précède, l'histoire des Constantin fut étroitement liée à celle des habitants de l'Anjou pendant cent cinquante ans. Le récit de leur vie et l'exposé des nombreuses affaires dont ils ont eu la direction présentent donc une peinture très complète des mœurs des Angevins sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. »

Le plan de l'auteur se trouvait dès lors tout indiqué : suivre la famille Constantin dans ses divers membres, et raconter les évènements auxquels ils furent mêlés à l'occasion des charges qu'ils occupèrent. M. Joûbert, disons-le de suite, s'est acquitté de sa tâche avec un incontestable

Digitized by Google

succès et il a produit un livre que tout le monde lira avec l'intérêt le plus vif. Les traits nombreux et très colorés de la vie angevine aux XVIIe et XVIIIe siècles qu'il lui a été donné de recueillir forment un vaste tableau d'ensemble dans lequel nous trouvons cette histoire administrative, privée et anecdotique, que nous accueillons aujourd'hui avec tant de faveur parce qu'elle nous touche souvent beaucoup plus que l'histoire généalogique et politique.

La mise en œuvre des documents nombreux que M. André Joubert a consultés pour composer le beau volume qu'il livre aujourd'hui à la publicité suppose un travail considérable : Non seulement les archives de La Lorie mais les nombreuses pièces que renferme son propre cabinet, les collections de la Bibliothèque et des Archives nationales ont été mises par lui à contribution. Les notes sont très nombreuses ; on appréciera certainement à leur juste valeur leur exactitude et l'érudition qu'elles révèlent.

Nous ne suivrons pas M. A. Joûbert, même par une simple analyse, dans les divers épisodes de son récit. Nous voulons laisser au lecteur le plaisir de les découvrir lui-même. Signalons cependant : Au premier chapitre, un très joli tableau de la vie déréglée de René Le Peletier de la Pilardière, seigneur de la Lorie, originaire de Saint-Denis-d'Anjou : ce gentilhomme avait contracté huit milions de dettes ; sa fille Anne avait épousé (1652) Gabriel Constantin, seigneur de Varennes, qui racheta en 1661 la terre de la Lorie, vendue par autorité de justice ; — des contestations et querelles entre gentilshommes ; — des actes d'insubordination commis par le s^r Montolin, sous-lieutenant au régiment de Navarre ; — de curieux détails sur le service de la poste en 1678 ; — le cas du laquais de M. de l'Aubrières accusé d'avoir « rompu les bans du roi et les armes de S. M. » dans l'église d'Andard ; — des inventaires de mobilier ; — le transfert de la nommée Chevalier « des prisons d'Angers à Paris, chez madame de Miramon ; — L'évasion du château d'Angers de des Chaufours et Beaulieu ; — l'altercation qui survint entre M. de Narcé et son hôte François Amys ; — l'arrestation de La Roche et de Samuel Pélisson, sieur de Montigny, en Quelaines, pour faits de religion ; — un enregistrement de lettres de provision d'Henri-François de Racappé, seigneur de Magnannes ; — une collision, à Angers, entre des soldats du régiment de Boulay et des habitants et étudiants, etc.

A la fin du volume, deux cents pages environ contiennent des pièces justificatives. Parmi ces dernières les plus importantes nous ont paru être les inventaires dressés en 1683, 1684 et 1700, au château de la Lorie et à Angers ;

Digitized by Google

l'interrogatoire de La Roche et de Montigny (1689), et le procès-verbal des dommages causés à La Lorie par le passage des armées républicaine et vendéenne (ans V-VIII).

Ajoutons que les illustrations, particulièrement soignées, comprennent 24 planches tirées en héliogravure par le procédé Dujardin et représentant l'ensemble ou les détails des châteaux de Varennes et de la Lorie, l'église de la Chapelle-sur-Oudon, le château de la Gommeraie et une vue générale de Segré.

Nous aurons ainsi donné une faible idée de ce livre qu'il faut lire en entier et examiner longuement pour apprécier toute sa valeur historique et l'intérêt puissant qu'il offre, aussi bien au simple curieux qu'à l'érudit. C'est un nouveau tome ajouté à une série déjà considérable : *Etude sur la vie privée en Anjou au XVe siècle*, *La vie agricole dans le Haut-Maine au XIVe siècle*, *Etudes sur les misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles*, et plusieurs autres ouvrages de moins longue haleine, qui ont tant contribué à établir la réputation de leur auteur.

Documents inédits pour servir à l'histoire de la Révolution dans la Loire-Inférieure, par *M. André Joûbert*, 1 broch. in-8°, Vannes, Lafolye, 1890.

Cette brochure comprend deux pièces : 1° Lettre du Directoire de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur sur la situation critique du département (juin 1792) ; — 2° lettre du citoyen Haumont, fils, au citoyen ministre, relative aux prêtres non assermentés. (7 germinal an V).

La première donne de curieux détails sur certains évènements qui se sont passés dans la Loire-Inférieureet la disposition d'esprit des habitants ; elle déclare que les difficultés actuelles doivent être attribuées d'abord aux opinions religieuses du pays, ensuite à l'assiette des nouvelles contributions.

La seconde propose de persuader aux paysans que le clergé assermenté vit en parfaite intelligence avec le Pape et d'inviter le clergé réfractaire lui-même à propager ce bruit ; son auteur fait ressortir tous les avantages inhérents à cette combinaison, dont le succès ne semble pas, d'ailleurs, lui inspirer le moindre doute.

E. M.

Digitized by Google

Journal de Noël Janvier, 1709-1716, publié par *M. J. Planté* dans *Le Loir-et-Cher Historique, scientifique, etc.*, public. mensuelle.

Le journal de Noël Janvier rappelle celui de notre Guitet de la Houllerie. Les deux chroniqueurs racontent les évènements dont ils ont été témoins ; tous deux notent avec un visible intérêt ce qui se rapporte à la température, aux saisons, aux cours des récoltes.

Nous ne parlerons pas davantage de cette publication, dont le commencement seul a paru. Nous voulions seulement la signaler à cause du nom qui s'y attache, celui de notre excellent collègue, M. J. Planté.

E. M.

La Broderie du XIe siècle jusqu'à nos jours, par *M. Louis de Farcy*, 1 vol. orné de 80 planches en phototypie. Angers, imprimerie Burdin, 1890.

La broderie, véritable peinture à l'aiguille, était autrefois une des branches les plus importantes de l'art industriel. Pourtant, si l'on a publié de superbes ouvrages sur les *Tissus*, la *Tapisserie* ou la *Dentelle*, la broderie, surtout celle de soie, d'or et d'argent, a été peu étudiée jusqu'ici en France. A part le livre, malheureusement trop sommaire, de M. Lefébure, à peine occupe-t-elle un chapitre dans les comptes-rendus des expositions rétrospectives ou dans les traités sur le Mobilier. Elle mérite davantage.

M. Louis de Farcy essaie donc, par la reproduction de types anciens, rapprochés des textes du même temps, de mieux faire connaître et par suite apprécier l'art de la Broderie, d'en expliquer la technique, de préciser les motifs de décoration préférés à chaque époque. Enfin, il signale les noms des plus habiles brodeurs dans le passé ainsi que les villes renommées pour ce genre de travail.

Aux XIe et XIIe siècles, les *brodeurs* s'inspirent visiblement de l'ornementation des manuscrits : leurs personnages ont quelque chose de grave, d'archaïque et de raide. Ils copient volontiers les rinceaux et les fleurs conventionnelles des bibles ou des émaux. Quantité de brodeurs byzantins et sarrasins habitaient l'Espagne ou la Sicile : aux emblèmes chrétiens ils mêlent le croissant de Mahomet et les inscriptions grecques ou arabes.

Dans le cours du XIIIe siècle, les *Histoires*, enfermées dans des compartiments rectangulaires, circulaires ou quadrilobés, à l'instar des verrières, se compliquent. Le dessin

Digitized by Google

se perfectionne. Quelle noblesse dans la pose de certains personnages ! on sent vraiment là, comme partout ailleurs, que le XIIIe siècle est bien celui du moyen-âge où l'art dans toutes ses branches arrive à son apogée.

Le XIVe siècle nous montre encore des merveilles : c'est qu'alors la France était le grand centre industriel, où se rencontraient, par suite des progrès de la navigation et des autres voies de communication, les riches broderies de Londres, de Florence, de Palerme, de Bruges et de Bruxelles. Pendant qu'on importe chez nous de tous pays *orfrois* et *chambres de broderie*, Paris, Lyon, Rouen, Tours et vingt autres villes soutiennent noblement la concurrence de l'étranger.

Même faveur pour la Broderie au XVe siècle. Bientôt cependant, les velours brochés d'or se substituent aux fonds entièrement brodés à l'aiguille : ceux-ci se font rares. On est pressé de jouir : il faut abréger la besogne. Les progrès du tissage secondent cette tendance. Les anciens points si solides (le *fendu* pour la soie et le *retiré* pour l'or) sont abandonnés. Le point *droit*, de *bouture*, ou *satiné* pour les figures et la *couchure* pour l'or et l'argent leur sont préférés. On multiplie les nuances, au détriment de l'effet décoratif, on cherche à modeler les personnages. Les *broderies esleuées* ou *en relief* commencent à être fort prisées... l'art décline, il n'est plus dans le vrai : l'exagération et la mièvrerie dans les détails succèdent à la simplicité et à la grandeur des figures et des draperies des siècles précédents. Encore un peu et l'industrie, le métier vont lutter avec lui. Comment expliquer autrement la présence de ces croix de chasubles identiques, dont furent garnies simultanément tant de sacristies d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne, et de France ? Partout le même Christ sur la croix, les mêmes angelots et autres personnages mal dessinés et grossièrement exécutés.

La *Renaissance* rajeunit la broderie, grâce à de nouveaux éléments de décoration et aussi à ce merveilleux *or nué*, encore peu connu jusque-là. Les relations fréquentes de notre pays avec l'Italie, la Flandre et l'Espagne mettent bien vite à la mode l'*application* ou *tailleure* de soie, de velours et d'or, procédé relativement économique et d'une exécution rapide, qui favorise les artistes dans leurs conceptions nouvelles.

Les fleurs, cultivées spécialement pour servir de modèles aux brodeurs dans les jardins du roi et des grands seigneurs, au commencement du XVIIe siècle, sont accueillies avec enthousiasme. On ne voit plus qu'anémones, tulipes, œillets, roses et pivoines. L'*or nué* est toujours fort esti-

Digitized by Google

mé, mais on l'épargne : il est réservé pour les parties les plus soignées. Le goût public se tourne bientôt du côté de la broderie d'*architecture*, dont les motifs en reliefs d'or et d'argent semblent copiés sur la sculpture des boiseries du temps. La broderie en *ronde bosse*, obtenue à grand renfort de cordes, de feutre et de carton, surcharge inutilement les vêtements civils et religieux.

Le XVIIIe siècle suit les mêmes errements pendant une cinquantaine d'années avec une variété dans les dessins : nous voici en plein rococo. La Broderie, qu'on prodigue sur les robes de cour et les livrées, abandonne le sanctuaire et cède le pas aux riches brocarts et draps d'or, semés de fleurs au naturel en soie et en chenille, d'arches d'alliance, de corbeilles de fruits, etc... tissés à Lyon et à Paris. Par ailleurs, les relations fréquentes avec l'Extrême-Orient achèvent en France la ruine de la Broderie. Non seulement on importait à bon marché de la Chine et des Indes d'énormes quantités de broderies, mais on y expédiait des habits tout taillés, qui, au bout de quelques mois, revenaient de ces pays lointains sur les navires des armateurs, brodés merveilleusement et à vil prix. Aussi le nombre des brodeurs diminuait-il en France.

La destruction du trésor des églises en 1791 fut si méthodiquement conduite que presque toutes les broderies, échappées jusque-là au pillage et au vandalisme, furent brûlées. La gêne générale, qui régnait dans toutes les familles après la Révolution, les guerres de l'Empire, les terribles épreuves du clergé, l'interruption pendant vingt ans des apprentissages et l'abolition des corps de métiers, c'était plus qu'il n'en fallait pour retarder la résurrection de cet art de la Broderie, jadis si florissant dans notre beau pays.

Vers 1835, un véritable réveil archéologique se produisit à Paris. Pendant que Pugin ramenait l'Angleterre à son architecture nationale, MM. Vitet, de Montalembert, Le Prévost, Didron, Lassus, Viollet-le-Duc et le Père Martin se passionnaient pour l'étude des monuments historiques. De nombreuses sociétés savantes furent créées de 1830 à 1850.

Le résultat de ces efforts ne se fit pas attendre : dès 1855, MM. Lemire et Hubert Ménage exposaient des ornements imités de ceux du XIIIe siècle. Ces belles broderies furent alors toute une révélation ; elles marquent le premier pas fait en France dans cette voie, dans laquelle s'engagèrent avec un égal succès la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse.

Depuis trente ans, la Broderie reprend aussi sa place légitime dans l'ameublement civil. Que de progrès accomplis

Digitized by Google

d'année en année, grâce à l'Union centrale des Arts décoratifs, aux musées d'art industriel, aux expositions rétrospectives non moins qu'aux savantes publications de l'Ecole des Chartes, de MM. Havard, Racinet, Lefébure et autres, qu'il serait trop long d'énumérer !

Le livre de M. L. de Farcy comprend les chapitres suivants : 1. Définition de la Broderie et généralités. — 2. Technique de la Broderie. — 3. Différentes sortes de Broderie. — 4. Rôle de la peinture et de l'orfèverie dans la Broderie. — 5. Noms et travaux de quelques brodeurs célèbres. — 6. Caractères de l'ornementation et motifs de décoration préférés à chaque époque. — 7. Revue des expositions rétrospectives et industrielles en ce qui concerne la Broderie. — 8. Description des planches.

Quant aux objets reproduits, la plupart sont empruntés aux musés de France et de l'étranger, à des collections particulières et enfin aux trésors des églises. On trouvera, dans les 80 planches, de véritables chefs-d'œuvre de peinture à l'aiguille, appliquée à l'ameublement civil ou religieux.

Puisse cet ouvrage aider la Broderie à reconquérir dans nos églises et dans nos demeures la place d'honneur qu'elle y avait autrefois, et surtout exciter l'émulation des brodeurs contemporains par l'étude des chefs-d'œuvre de leurs devanciers.

O. H.

Nous lisons dans la *Revue du Maine :*

« Le fidèle et reconnaissant souvenir que nous avons voué à la mémoire de notre regretté collègue et ami, M. V. Duchemin, ancien archiviste des départements de la Mayenne et de la Sarthe, nous oblige à rappeler que, dans la séance du 25 janvier dernier, M. A. Lefèvre-Pontalis, membre de l'Institut, a lu à l'Académie des sciences morales et politiques une note sur l'ouvrage : *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, publié en 1887 dans cette *Revue.* »

Le *Journal des Débats* dit à ce sujet :

« Les dépôts d'archives continuent à être fouillés par des « savants qui y puisent souvent les matériaux de bons « livres. C'est ainsi que M. Victor Duchemin a tiré de celles « de Laval et du Mans, dont il a eu la direction, une étude « approfondie sur l'histoire du Bas-Maine à l'époque révo- « lutionnaire. Cette étude, sur laquelle M. Lefèvre-Pontalis

Digitized by Google

« a lu aujourd'hui une note, porte sur l'état des esprits dans « les différentes régions du département de la Mayenne « depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août « 1792. Cet ouvrage, résultat de longues et patientes re- « cherches, a été terminé et publié par M. Robert Triger. »

Le *Rapport* dernièrement présenté au conseil général de la Mayenne, par l'archiviste du département, M. de Martonne, nous apporte des renseignements intéressants sur la situation du dépôt confié à ses soins. La série B s'est enrichie de nombreux documents recueillis dans les archives du greffe de la justice de paix d'Ambrières. Dans la série D, les recherches entreprises officiellement sur l'état de l'instruction publique dans le Bas-Maine ont amené à reconnaître « qu'elle était plus avancée dans ce pays que » dans un grand nombre de provinces de la France, et » qu'on trouvait partout des collèges, c'est-à-dire de petites » fondations scolaires, mi-partie civiles, mi-partie reli- » gieuses. » La série E, largement accrue en 1888 par le versement des papiers du château de Bois-Thibault, l'a été de nouveau en 1889 par l'envoi de vingt-six volumes in-folio provenant des archives de Maine-et-Loire. On a rédigé un *catalogue*, en 536 articles, de la série L, si précieuse pour l'histoire de la Révolution dans le Maine, et on a remanié, suivant l'ordre exprès de l'administration supérieure, le classement de la série Q. Enfin on a terminé les inventaires des archives communales de plusieurs villes, telles que Château-Gontier, Mayenne et Évron.

(Ibidem).

Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION

Cte DE MARSY. — *Les Faux-Monnoyeurs dans le Bas-Maine*, 1 broch. in-8°, Bruxelles, F. Gobbaerts 1890.

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Digitized by Google

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres sous forme de livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Le tome I de la 2e série est en vente au prix de 12 francs.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SECOND

1890

LAVAL

IMPRIMERIE DE L MOREAU

1890

3e TRIMESTRE DE 1890.

7.

Digitized by Google

SOMMAIRE :

L'Instruction publique à Laval avant le XIXe siècle : — Collège de Laval *(Fin)*, par M. E. Queruau-Lamerie . . . 333
Note sur les Protestants de Château-Gontier au XVIIe siècle, par M. André Joubert 365
Documents inédits relatifs à Craon et à Château-Gontier, par M. André Joubert 368
Les comptes de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Laval, *(Fin)*, par M. L. de la Bealuère. 374
Une mission à Château-Gontier en 1716, par M. Paul de Farcy 397
Lassay, ses écoles, ses collèges, par M. l'abbé J. Gillard. 405
La famillle Bouchet de Sourches *(Fin)*, par M. l'abbé Ambroise Ledru. 424
Gnomons et Clepsydres, par M. J. Planté 453
« Les Châteaux » de Loiron, par M. Emile Moreau. . . 476
Document concernant l'abbaye de Fontaine-Daniel, publié par M. J. Raulin. 480
Procès-verbal de la séance du 6 février 1890. 484
Bibliographie : *Les Lutteurs Bretons aux XVe et XVIe siècles ; Voyage d'Ambroise Paré en Bretagne*, par M. J. Trévédy ; — *Ambroise Paré est-il mort catholique ?* par M. J. Trévédy ; — *Observations sur l'ouvrage intitulé : « Littoral de la France » (Arrondissement de Quimper)*, par M. J. Trévédy ; — *Documents inédits sur la Guerre de Cent Ans*, publ. par M. André Joûbert ; — *Le Testament de Jean de Craon, seigneur de La Suze et de Chantocé (avant 1432)*, par M. André Joûbert ; — *Catalogue des Gentilshommes de l'Anjou lors de la recherche de la noblesse de 1666, par M. Voisin de la Noirays, Intendant de Tours*, publié par M. Paul de Farcy ; — *Notice historique sur Andouillé*, par M. G. Cattois. . 490
Nouvelles. 501

Gravures :

Sceau de la cour de Sourches, dessin de M. l'abbé A. Ledru. 448
Armes des Bouchet de Sourches, id. id. . 449
Armes de Louis Bouchet, IIe du nom, id. id. . 450
Cadran solaire de René de Briolay, abbé de Saint-Serge. . 460
Clepsydre d'Oronce Finé (XVIe siècle). 467
Clepsydre à barillet (XVIIe siècle). 469
Idem. coupe du barillet. 470
Plan « des Châteaux » de Loiron. 476
Pendeloque de cuivre trouvée à Laval, dessin de M. P. de Farcy 489

Digitized by Google

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LAVAL

AVANT LE XIXe SIÈCLE

LE COLLÈGE DE LAVAL

PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE IV

Expulsion des anciens professeurs. — Nomination du nouveau personnel. — Translation du collège aux Ursulines. — Démission de Rabard et de ses collègues. — Leur remplacement. — Les professeurs du collège renoncent à la prêtrise. — Le Collège de Laval de l'an III à l'an V.

Au commencement de l'année 1791, le personnel du collège de Laval se composait du principal et de cinq régents, tous prêtres.

MM. Mathurin Denais, principal[1].
René Chauvineau, préfet des études[2].

1. Né à Grenoux près Laval, mort en Angleterre où il avait été déporté (L'abbé Isid. Boullier, curé de la Trinité. *Mémoires ecclésiastiques concernant le district de Laval pendant la Révolution).*

2. Né à Laval en 1762, déporté en Angleterre, curé de Montjean en 1804, transféré à Contilly (Sarthe), mort en 1820 (Boullier).

Digitized by Google

MM. François-Jean-Baptiste Marteau, professeur de rhétorique[1].
Michel-Henri Langlois, régent[2].
Pierre-François Leterme, régent[3].
Louis Bourgé, régent[4].

Aucun de ces prêtres ne consentit à prêter le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics ou se livrant à l'éducation de la jeunesse par la constitution civile du clergé[5].

Dans les premiers jours du mois de novembre 1791, une pétition, signée de 424 citoyens actifs de la commune de Laval, fut adressée à l'administration départementale pour demander le remplacement de ceux qui, « chargés de l'éducation publique dans le collège, n'a- « vaient pas prêté, conformément à la loi du 17 avril,

1. Né à Laval en 1738, déporté en Angleterre, mort en 1808, prêtre habitué à la Trinité de Laval (Boullier).

2. Déporté en Angleterre, il passa ensuite en Allemagne, puis en Russie, et mourut peu d'années après son retour en France (Boullier).

3. Né à Laval, le 7 octobre 1764, ancien vicaire de Forcé, il fut incarcéré aux Capucins et passa en Allemagne. Rentré à Laval en 1801, il fut nommé vicaire, puis, le 29 juin 1829, curé de la paroisse de la Trinité. Il était chanoine honoraire du Mans depuis 1822 et mourut le 22 août 1830 (Boullier).

4. Né à Laval. D'une conduite peu régulière, il refusa le serment comme ses collègues, passa à Jersey, puis en Angleterre, où il se convertit au protestantisme, se maria et devint, dit-on, ministre anglican (Boullier.)

5. Nous avions, dans la première partie de cette étude, relevé comme une inexactitude le classement fait par M. Boullier des prêtres attachés au collège de Laval comme faisant partie du clergé de la paroisse de la Trinité (*Mémoires ecclésiastiques, etc... Tableaux du clergé, nos 49 à 54*). Mais il est fort possible que, par suite des différends survenus entre le bureau du collège, créé en 1763, et le chapitre de Saint-Tugal, les chanoines aient refusé l'entrée de leur église à un personnel de principaux et de régents choisis sans leur participation. C'est alors sans doute que ces derniers, suivant l'exemple donné en 1770 par M. Chatizel, ont continué, jusqu'à l'époque de la Révolution, à conduire leurs élèves à l'église de la Trinité et ont pu dès lors être considérés comme faisant partie du clergé de ladite paroisse.

Digitized by Google

« le serment prescrit par celles des 26 décembre 1790 « et 27 mars 1791. » Le 9 novembre, le Directoire de département, accueillant cette pétition, arrêtait qu'il serait ouvert un registre pour l'inscription des citoyens qui se proposeraient de remplir, soit provisoirement, soit définitivement, les places de professeurs au collège[1]. Le 14 du même mois, les citoyens Serveau, membre du directoire de département, Hubert, procureur-syndic du district de Laval, Boullevraye, officier municipal, Segretain, négociant et administrateur du département, et Favrolle, maître ès-arts, étaient nommés commissaires pour examiner les titres, certificats, moyens et capacités de ceux qui se seraient fait inscrire, et choisir ceux d'entre eux qu'ils jugeraient suffisamment instruits pour être nommés professeurs[2].

L'ancien personnel se trouvait toujours à la tête du collège, où la rentrée s'était faite, suivant la coutume, au mois d'octobre. Le bureau d'administration de cet établissement continuait également de fonctionner comme par le passé. Le 7 décembre 1791, la municipalité de Laval, agissant en exécution de l'article 6 de l'édit du Roi de février 1763, portant règlement pour les collèges qui ne dépendaient pas des universités et ordonnant qu'il y eût toujours deux officiers municipaux dans leurs bureaux d'administration, nommait MM. Lepescheux, maire, et Boullevraye, officier municipal, pour remplacer MM.

1. Archives municipales de la ville de Laval. *Registres des délibérations du conseil général de la commune de Laval,* tome Ier; et Archives départ. de la Mayenne: *Registres des arrêtés du Directoire de département. Décembre,* f° 12.

2. Arch. départ. *Ibid.* f° 38. Dès le 15 novembre, Dominique Rabard, ancien doctrinaire et vicaire épiscopal, se proposait au directoire de département pour remplir provisoirement les doubles fonctions de principal du collège et de professeur de rhétorique (Arch. départ. *Reg. de corresp, du Direct. de départ.* f° 68). Cette administration lui répondait, le même jour, en l'invitant à produire ses titres devant les commissaires désignés.

Digitized by Google

Hubert, ci-devant maire[1], et Duchemin qui avaient fini leur temps à l'époque de la rentrée des classes[2].

Le choix des nouveaux professeurs du collège fut, paraît-il, assez long à faire, soit en raison du nombre des candidats, soit plutôt qu'il fût difficile de trouver dans la ville les maîtres dont on avait besoin. C'est seulement le 28 décembre que le département fit connaître ceux qu'il avait choisis[3].

Dominique Rabard, ancien doctrinaire du collège de la Flèche, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Villar qu'il avait suivi à Laval, était nommé principal et devait remplir en outre les fonctions de professeur pour les classes de rhétorique et de seconde[4].

François Huchedé devenait professeur de troisième et de quatrième[5].

1. François Hubert, nommé greffier du tribunal de police correctionnelle de Laval, avait donné sa démission de maire le 21 octobre 1791 (Arch. mun. *Reg. des délib. Tome Ier*).

2. Arch. mun. *Registres des délibérations du conseil général de la commune. Tome Ier.*

3. Arch. dép. *Arrêté du Directoire de département du 28 décembre 1792.* f° 162.

4. Rabard professait des opinions très avancées. Il fonda, au mois de mai suivant, le journal *Le Patriote de la Mayenne,* qui changea de titre en 1793 pour devenir *Le Sans-Culotte de la Mayenne,* et qu'on appelait dans le peuple *le Journal de Rabard* du nom de son rédacteur en chef. Ayant abandonné le collège de Laval pour devenir principal de celui de Château-Gontier, Rabard, qui avait épousé Thérèse Pannard, s'engagea, le 13 septembre 1793, dans un bataillon de volontaires partant pour la Vendée et fut tué quelques jours après, le 19, au combat du Pont-Barré. Le dernier numéro de son journal, paru après sa mort, porte la date du 21 septembre (Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VIII p. 340 et 377). — Arrêté du Directoire du département de la Mayenne du 18 germinal an II, ordonnant la remise à Thérèse Pannard, veuve Rabard, d'un mandat de 420 livres 16 sous 8 deniers, représentant le traitement de son mari pour 3 mois 11 jours qu'il avait rempli les fonctions de principal du collège de Château-Gontier, du 3 juin au 13 septembre 1793. (Arch. départ. *Reg. des arrêtés* f° 57).

5. Démissionnaire en même temps que Rabard, qu'il suivit à Château-Gontier et peut-être en Vendée, Huchedé, de retour à Laval, devint un des membres les plus ardents du comité révo-

Digitized by Google

Augustin Garot, clerc tonsuré, placé depuis le mois de septembre précédent à la tête de l'école de charité dite du Cimetière de la Trinité, était chargé des classes de cinquième et de sixième[1].

Charles-René Cordier, également clerc tonsuré, directeur de l'école de charité du faubourg Saint-Martin, était mis à la tête des basses classes[2].

lutionnaire de cette ville. Le 5 pluviôse an II, il demandait au Conseil général de la commune à prendre les prénoms de Paul-Emile. Cette autorisation lui est accordée par cette assemblée qui ordonne en même temps la transcription, sur les registres de la municipalité, de la lettre du citoyen Huchedé. Cette lettre, en vers, est ainsi conçue :

« Du temps des rois et des miracles,
« On me donna le nom d'un saint.
« On ne croit plus dans les oracles
« Que pouvait faire un capucin ;
« Sur les débris de l'Evangile
« La raison a pris son essor,
« Pour la conduire dans le port
« J'ai pris le nom de Paul-Emile.

« PAUL-EMILE HUCHEDÉ. »

Huchedé, nommé le 8 octobre 1793, par Esnue-Lavallée et Thirion, greffier du Tribunal criminel du département et, le 12 frimaire suivant, membre du comité révolutionnaire, fut choisi, le 12 germinal an II, pour remplacer Clément comme président de la commission révolutionnaire de la Mayenne dont le personnel était renouvelé. Il demeura à la tête de ce tribunal jusqu'au mois de brumaire an III. Arrêté comme terroriste, sur l'ordre de Boursault, il profita de l'amnistie du 3 brumaire an IV.

1. Garot, démissionnaire en même temps que Rabard, suivit celui-ci à Château-Gontier et s'engagea, le 13 septembre, dans le même bataillon de volontaires. Fait prisonnier par les Vendéens qui l'emmenèrent à Chemillé, il passa la Loire avec eux, le 18 octobre, et fut arrêté à Candé par les républicains. Rendu à la liberté et revenu à Laval, il devint membre du comité révolutionnaire de cette ville et demandait au conseil général de la commune, le 5 pluviôse an II, l'autorisation de changer son prénom d'Augustin pour ceux de Valérius-Publicola. Il devint ensuite accusateur public près la commission révolutionnaire présidée par Huchedé, du 12 germinal an II au 22 brumaire an III. Arrêté comme terroriste, sur l'ordre de Boursault, il fut compris dans l'amnistie du mois de brumaire an IV.

2. Cordier quitta le collège de Laval en même temps que Rabard pour devenir, lui aussi, professeur à Château-Gontier. Il s'engagea dans le même bataillon de volontaires et fut tué également le 19 septembre, en Vendée *(Arrêté du département du 18 germinal an II, f° 64, ordonnant le paiement de son traitement à ses héritiers.* Arch. départ.)

Digitized by Google

La municipalité de Laval était invitée par le même arrêté à renvoyer les professeurs actuellement en fonctions au collège et à recevoir le serment des nouveaux maîtres.

Ceux-ci se présentèrent, le 11 janvier 1792, devant le conseil général de la commune pour prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790. Ils durent entrer aussitôt en fonctions, l'abbé Denais et ses collaborateurs ayant vraisemblablement quitté le collège quelques jours auparavant [1].

Le 1er février, Siméon-Martin Laigre, clerc tonsuré, nommé la veille par le département professeur de seconde et de rhétorique [2], se présentait également à la municipalité pour y prêter le serment. Cette nomination avait eu lieu sur la proposition du citoyen Rabard qui ne pouvait suffire à ses triples fonctions de vicaire épiscopal, de principal du collège et de professeur.

Un autre instituteur, le citoyen Pierre-François Epiard, fut, peu de temps après, adjoint à ce personnel pour tenir les classes élémentaires [3].

1. Arch. mun. *Registre des délibérations, tome Ier* f° 130.

2. Arch. dép. *Registre des arrêtés du département* f° 112. Laigre, né à Vaucé (Orne), professeur au collège de Mayenne depuis 1789. Il fut ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel Villar qui le nomma aussitôt vicaire épiscopal et, le 25 septembre 1792, directeur du Séminaire, situé à Sainte-Catherine, avec un traitement de 800 livres accordé par le département. Le Séminaire fut du reste transféré lui-même aux Ursulines quelques semaines plus tard *(Arrêtés du département du 17 novembre 1792, f° 71, et du 31 janvier 1793, f° 175)*. Laigre resta en fonction après le départ de Rabard. Il renonça au métier de prêtre, le 3 brumaire an II, et fut maintenu au collège pendant la Terreur. Il fut ensuite professeur à l'école centrale, puis à l'école secondaire de Laval, et fut appelé en 1806 au lycée d'Angers. Il devint en 1809 professeur à l'école de cavalerie de Saint-Germain, bientôt réunie à celle de Saint-Cyr, et demeura en fonctions sous la Restauration. Il est mort seulement vers 1830.

3. Il nous a été impossible jusqu'ici de retrouver la date de la nomination de celui-ci.

Epiard donna sa démission en même temps que Rabard et fut également attaché au collège de Château-Gontier. Il fut nommé

Digitized by Google

Quel fut le succès du collège avec un personnel ainsi composé? Nous n'avons pu le découvrir, mais nous avons peine à croire qu'il ait été brillant.

Bien que le directoire de département et la municipalité de Laval fussent encore à ce moment composés d'hommes modérés, ces administrations n'avaient pas eu une heureuse idée en choisissant, pour leur confier l'éducation de la jeunesse, des citoyens appartenant au parti jacobin et dont plusieurs (Garot et Huchedé) devaient même être poursuivis, après le 9 thermidor, comme terroristes. Les bourgeois de Laval, dont les fils suivaient les cours de cet établissement, ne durent pas mettre beaucoup d'empressement à les y renvoyer sous la direction de ces nouveaux professeurs, et nous sommes convaincu que le nombre des élèves qui fréquentèrent le collège pendant l'année 1792 fut de beaucoup inférieur à celui des écoliers de l'année 1791.

Au mois de mai 1792, une députation des élèves du collège se présente à la barre de la société des Amis de la Constitution pour offrir un don patriotique de soixante-dix livres, fruit de leurs économies sur leurs menus plaisirs. Le président, le citoyen Noyer, instituteur, avait admis la députation aux honneurs de la séance et, sur sa proposition, la société décide que le discours du jeune orateur chargé de prendre la parole au nom de ses camarades sera inséré avec mention honorable dans son procès-verbal[1].

Rabard semble avoir continué, pendant le reste de l'année scolaire, d'instruire ses élèves suivant les anciens programmes. Mais il profite des vacances pour préparer, d'accord avec ses collègues, un nouveau plan

par Esnue-Lavallée et Thirion, au mois d'octobre 1793, secrétaire de la municipalité de Laval. L'année suivante il renonça à ses prénoms pour prendre celui de Régulus.

1. *Le Patriote du département de la Mayenne*, n° 3, du samedi 19 mai 1792.

Digitized by Google

d'éducation plus en rapport avec les institutions républicaines. A la veille de la rentrée des classes, fixée au 11 novembre, il publie dans son journal un *Prospectus* faisant connaître à ses concitoyens le nouveau règlement du collège confié à ses soins.

Nous reproduisons cette pièce, curieuse à plus d'un titre, malgré sa longueur.

Citoyens,

Vous êtes avertis que le collège national de Laval s'ouvrira à la Saint Martin prochaine. On y recevra tous les enfants dont les facultés sont assez développées pour suivre les cours des différentes instructions. Les principes d'une saine morale, l'explication des lois fondamentales de la République, l'étude des langues latine et française, l'histoire, les mathématiques, la géographie, l'éloquence et la poésie, tels sont les principaux objets qui composeront le plan de l'éducation.

Pour faire goûter leurs leçons, les maîtres n'emploieront auprès des élèves que la voix de la douceur, de l'amitié et de la raison. Ces leçons sont les seules qui jettent de profondes racines dans le cœur de la jeunesse et habituent facilement le caractère à la pratique de toutes les vertus.

Règlement particulier pour le régime intérieur de la pension.

ARTICLE PREMIER.

Le prix de la pension est fixé à quatre cent vingt livres par an, année classique. Il sera fourni aux élèves tout ce qui pourra leur être nécessaire pour leurs travaux, excepté les livres qui seront aux frais des parents.

II

Les élèves seront tenus de porter l'uniforme national. Ils pourront cependant user les habits qu'ils auront en entrant à la pension. Ils seront peignés, blanchis et entretenus à la charge du collège.

Digitized by Google

III

Les maîtres d'agrément seront payés par les parents.

IV

L'exercice militaire et plusieurs autres exercices du corps se feront régulièrement, deux fois la semaine, en présence du principal et des professeurs.

V

Tous les jeudis le principal fera assembler les pensionnaires pour s'informer de leur conduite et de leurs progrès. Il fera faire sous ses yeux la visite de leurs livres, de leurs habits, de leur linge; en général des différents effets qui appartiendront à chacun et dont les parents lui auront remis un état.

VI

Le jugement pour toutes les fautes et manquements de la semaine sera remis, autant que faire se pourra, à cette assemblée générale et l'on n'employera d'autre peine, à cet égard, que la privation de quelques plaisirs. Si ce moyen est insuffisant, on en donnera avis aux parents qui, par leurs représentations, tâcheront de ramener les coupables à leur devoir. Toute punition indigne d'un homme libre est absolument proscrite.

VII

Tous les deux mois, et plus souvent quand les circonstances l'exigeront, on enverra aux parents une note détaillée de la conduite et des progrès de leurs enfants : ils seront invités à leur écrire ensuite pour leur témoigner leur satisfaction ou leur mécontentement relativement aux notes qu'ils auront reçues.

VIII

On ne laissera jamais sortir les pensionnaires sous un prétexte quelconque que sur une permission du prin-

Digitized by Google

cipal et qu'autant qu'ils devront être conduits et ramenés par une personne de confiance.

IX

Les professeurs se rendront fréquemment à leurs études internes [1], tant pour résoudre les petites difficultés qui pourraient les embarrasser que pour s'assurer par eux-mêmes qu'ils y remplissent leurs devoirs.

X

La surveillance la plus active sera mise en usage pour tout ce qui concerne la salubrité de l'air et la qualité des aliments. Un des préfets sera spécialement chargé de cet objet.

XI

Si un enfant tombe malade et que sa maladie, sur l'avis du médecin, soit de nature à faire craindre pour ses jours, on écrira sur-le-champ aux parents qui seront libres, ou de s'en rapporter à cet égard aux soins du principal, ou de faire transporter le malade, s'ils l'aiment mieux, dans la maison paternelle.

XII

A différentes époques de l'année on célèbrera des fêtes civiques, où des prix seront distribués aux élèves qui, par leur tenue, leur application et leur conduite, auront mérité les suffrages de leurs condisciples.

Le Citoyen Rabard.

AVIS

« Les citoyens qui désireront se procurer le règlement de la pension du collège et les clauses auxquelles les enfants sont tenus pourront s'adresser chez le citoyen Faur et compagnie, imprimeur, rue Renaise. »

1. *Lisez :* aux études des internes.

Digitized by Google

Ce programme, publié par Rabard dans un supplément du journal *Le Patriote de la Mayenne*[1], eut-il le succès qu'en espérait son auteur et attira-t-il beaucoup de nouveaux élèves au collège de Laval? nous en doutons un peu.

Le règlement qui précède ne nous fait pas connaître, malheureusement, les modifications apportées par Rabard dans le système des études. La division des classes étant restée la même, il est à croire que les nouveaux professeurs apportèrent peu de changements dans les matières de l'enseignement et se contentèrent de compléter celui-ci par l'étude des lois fondamentales de la République.

Mais Rabard s'était hâté d'exécuter les innovations annoncées dans son prospectus, notamment en s'assurant le concours d'un tambour et d'un instructeur chargé d'exercer les élèves du collège au maniement des armes et aux évolutions militaires[2].

Quelque temps après, au mois de mars 1793, le *Patriote de la Mayenne* annonce que, pour obéir aux ordres de la Convention, transmis par le directoire du département, on lira chaque jour les nouvelles aux élèves du collège. Les professeurs accompagneront cette lecture de « réflexions simples et aisées » et le principal veillera avec soin à ce que cette intéressante innovation soit exécutée avec exactitude[3].

1. Supplément au journal le *Patriote de la Mayenne,* n° 28 du 10 novembre 1792. Nous devons la communication de ce document à l'extrême obligeance de M. Louis de la Beauluère, qui possède le seul exemplaire connu jusqu'ici du journal de Rabard.

2. Pétition adressée le 7 messidor an II au directoire du département de la Mayenne par Garot, Huchedé et Epiard, tant pour eux que pour les héritiers de Rabard et Cordier tués par les brigands de la Vendée. (Arch. départ. *Registres des arrêtés du départ. Messidor*, f° 24).

3. *Le Patriote du département de la Mayenne* du samedi 23 mars 1793.

Digitized by Google

A ce moment, le collège avait été déjà, croyons-nous, transféré dans le couvent des Ursulines (aujourd'hui le Lycée). Depuis longtemps en effet on songeait à enlever le collège de la rue Renaise. Par suite de l'importance prise par la ville de Laval à la fin du XVIIIe siècle, ses vieux bâtiments étaient devenus insuffisants pour le nombre des élèves, tant externes que pensionnaires, qui en suivaient les cours. Mais l'argent manquait, lorsque la confiscation des biens du clergé et des congrégations religieuses vint fournir les moyens d'opérer ce transfèrement à bon marché.

Le couvent des Ursulines était depuis quelque temps déjà l'objet de la convoitise des républicains. Le 10 juillet 1791, peu de temps après l'installation de l'évêque constitutionnel Villar, une sédition populaire avait tenté d'en expulser les religieuses pour y faire transporter le séminaire placé provisoirement à Sainte-Catherine. Le peuple, soulevé par quelques meneurs, avait investi cet établissement et les officiers municipaux, accourus en toute hâte, avaient eu quelque peine à en faire sortir les religieuses et à les conduire à la maison peu éloignée des Bénédictines. Puis il avait fallu calmer les émeutiers et les décider à évacuer le couvent qu'ils avaient envahi, tandis que Villar faisait imprimer et répandre à profusion une lettre à ses concitoyens, pour protester contre cette émeute et blâmer le zèle intempestif de ceux qui l'avaient fomentée au mépris de la loi.

Les Ursulines étaient donc rentrées en possession de leur maison, lorsque la loi du 18 août 1792, en prononçant la dissolution de toutes les congrégations religieuses, vint les forcer, légalement cette fois, à l'abandonner. Les patriotes songèrent alors à prendre possession de cet établissement, entouré de cours et de jardins spacieux, pour y transporter le collège.

Le 1er octobre 1792, le maire de Laval, Lepescheux, donne lecture au conseil général de la commune d'une

Digitized by Google

pétition des citoyens de Laval invitant cette assemblée à délibérer sur le transfèrement du collège dans un local plus vaste et mieux disposé que celui qu'il occupait rue Renaise[1]. Aussitôt le conseil, après avoir entendu les conclusions du procureur syndic de la commune, arrête que, le lendemain 2 octobre, « les citoyens de la ville seront « invités, au bat des tambours et par affiches ès lieux « ordinaires et accoutumés, de s'assembler, le jeudi 4 « courant, 9 heures du matin, dans les quatre sections « de la ville, à l'effet d'y manifester leur vœu sur ladite « pétition ; et pour annoncer le sujet de la dite assem- « blée, le citoyen Roche père a été nommé commissaire « pour la section des Jacobins ; le citoyen Levêque pour « celle de Saint Louis ; le citoyen Garnier pour celle de « Patience et le citoyen Lepescheux pour celle des Ur- « sulines. »

Le 8 octobre, le maire rend compte de la réunion des sections qui a eu lieu au jour indiqué. Les procès-verbaux des quatre sections, rédigés ledit jour, portent que le vœu général est de placer l'éducation nationale dans la maison des ci-devant Ursulines. En conséquence il est arrêté de présenter une adresse au département pour lui demander d'autoriser la ville à acquérir la susdite maison qui allait être vendue comme bien national[2].

Les citoyens Bourgeois et Tellot, désignés avec trois officiers municipaux pour visiter la maison des Ursulines, en dresser un plan, et rechercher quelle partie on en pourrait distraire pour vendre au public, déposent

1. Arch. mun. *Reg. des délib. du Conseil gén. de la commune*, tome II, f° 11 et Arch. départ. *Reg. du direct. de Départ. Mémoires et pétitions*, f° 39. Dans cette pétition, datée du 22 septembre et qui sans doute avait été envoyée en même temps au directoire de département, les citoyens de Laval réclament également la création de trois nouveaux cours, divisés en deux classes, l'une de logique et de mathématiques et l'autre de physique.

2. Arch. Mun. *Regist. des délib.*

Digitized by Google

leur rapport dans la séance du 22 octobre. Le conseil décide qu'il se transportera le lendemain, en corps, sur les lieux, pour se rendre compte par lui-même de la portion de l'immeuble qu'il serait nécessaire de conserver pour l'installation du collège[1].

Le 25 du même mois, plusieurs citoyens se présentent au conseil général de la commune, porteurs d'une pétition invitant cette assemblée à hâter le transfèrement du collège. Cette pétition est aussitôt convertie en motion. Il est arrêté qu'une adresse sera portée au département pour inviter cette administration à accorder à la commune de Laval l'autorisation de prendre à ferme le couvent des Ursulines pour y transporter le collège et les écoles de charité de la paroisse de la Trinité et lui proposer de transférer en même temps le séminaire dans la partie du susdit couvent affectée au pensionnat, afin de diminuer le prix de location tombant à la charge de la commune. Les citoyens Duchemin-Gimbertière et Frin de Cormeré sont nommés commissaires pour assurer l'exécution de cette délibération[2].

Le département pressé, le 3 novembre, de donner son avis sur la demande de la commune de Laval, fit connaître sa réponse seulement le 17 du même mois. Il autorisait ladite commune à transporter aux Ursulines le collège et le séminaire, mais à la condition toutefois qu'elle prenne à sa charge tous les frais d'appropriation et d'installation nécessités par ce transfèrement[3].

Le 23 de ce mois, la question du collège revient encore devant le conseil général. Il est décidé qu'une pétition sera adressée à la Convention nationale, par l'entremise du département, pour demander à cette assem-

1. Arch. munic. *Ibid.* f° 118.
2. Arch. mun. *Ibid.*, f° 166.
3. Arch. mun. *Ibid.*, et Arch. départ. *Reg. des arrêtés du direct. de départ.* 17 novembre 1792. f° 71.

Digitized by Google

blée d'abandonner la propriété des Ursulines à la commune de Laval et d'accepter en échange les bâtiments de la rue Renaise. En cas de refus, la municipalité demandera à prendre seulement en location la partie du couvent des Ursulines nécessaire pour l'installation du collège. Le principal de cet établissement, Rabard, qui faisait partie du conseil de la commune en qualité de notable, reçoit mission de poursuivre cette affaire.

Le 4 janvier 1793, le procureur de la commune est chargé de presser le département de donner une solution. Le collège n'était donc pas encore, à ce moment, transféré aux Ursulines. Toutefois, une autre délibération du conseil général de la commune, en date du 7 du même mois, autorisant un de ses membres, le citoyen Enjubault-la-Roche, à payer une somme de 73 livres, prix de meubles acquis des Ursulines pour le service du collège, porterait à croire que le transfèrement dut avoir lieu vers cette époque[1].

Ainsi que nous l'avons dit, le collège de Laval avait beaucoup perdu au départ des anciens professeurs. Jusque-là, il avait à peu près couvert ses frais, grâce aux sommes versées annuellement par la ville pour le traitement des régents, aux droits d'écolage payés par les élèves et aux revenus de ses biens ruraux. Mais le traitement du principal avait disparu avec le chapitre de Saint-Tugal, celui des professeurs par suite de la suppression des octrois (Décret du 17 mars 1791), sur

1. Le 31 janvier 1793, le Directoire de département autorise le transfèrement des meubles laissés au séminaire de Sainte-Catherine dans la partie des bâtiments des Ursulines qui ne sont pas utiles pour le collège. (Arch. dép. *Reg. des délib.* f° 175).

La ville de Laval paraît, du moins au début, avoir occupé le couvent des Ursulines à titre de location. Le 3 août 1793, le sieur Choblet, membre du conseil général de la commune, est chargé de nouveau par cette assemblée de dresser un rapport et de préparer un projet de pétition pour demander à la Convention d'accepter l'échange de l'ancien collège avec la maison des Ursulines.

Digitized by Google

le produit desquels il était prélevé suivant les engagements de l'Hôtel-de-Ville, et voilà qu'une nouvelle loi était venue placer sous séquestre les biens appartenant aux collèges et autres établissements d'instruction.

La loi du 18 août 1792, qui supprimait les congrégations religieuses, plaçait en effet sous la main de la nation les biens des collèges et n'accordait aux professeurs que les revenus de l'établissement auquel ils étaient attachés.

L'exécution stricte de cette loi eût réduit à néant le traitement des professeurs du collège de Laval, puisque celui-ci ne pouvait plus être pris désormais que sur les rétributions payées par les élèves dont le nombre avait considérablement diminué depuis l'installation des nouveaux professeurs.

Rabard et ses collègues s'adressèrent au bureau d'administration, qui, d'accord avec la municipalité, leur offrit un traitement annuel de 600 livres pour chacun d'eux, à la charge de nourrir, loger et entretenir deux élèves boursiers, par suite de la réunion et assimilation de la bourse créée par M. Sébastien de la Porte et de celle qui avait été fondée par la municipalité pour un élève pauvre[1]. Les nouveaux professeurs refusèrent cette rétribution comme dérisoire et sollicitèrent du département un supplément de traitement qui ne semble pas leur avoir été accordé. Ils avaient toutefois consenti à recevoir deux élèves boursiers comme la municipalité le leur avait demandé[2].

1. Lettre du cit. Laban au directoire du département de la Mayenne, en date du 4 ventôse an V. *(Arch. départ.* série L). Il est à croire que M. de Valleaux, compromis par sa signature apposée au bas de l'adresse envoyée au Roi par les royalistes de Laval à l'occasion de l'émeute du 20 juin 1791, avait retiré son fils du collège. La bourse de Bonnes fut alors occupée par un sieur Ravard, descendant de la famille de la Porte, et la bourse de la ville par un sieur Masson.

2. Réclamation adressée au directoire de département par Huchedé, Garot et Epiard, tant pour eux que pour les héritiers

Digitized by Google

Le 17 septembre 1792, le département transmettait au Conseil de la commune une requête qui lui avait été adressée par les administrateurs du collège pour obtenir des secours provisoires. Le conseil répond par une fin de non recevoir. Le décret du 8 août précédent ayant mis les biens des collèges à la disposition de la nation, c'est par conséquent celle-ci qui devra désormais pourvoir aux besoins de ces établissements. Il est dès lors inutile de statuer sur la demande des administrateurs du collège.

Mais ces administrateurs reviennent à la charge et adressent, le 19 octobre suivant, une nouvelle demande au conseil général de la commune qui, cette fois, se laisse toucher. Il est arrêté que le département sera invité à accorder provisoirement au bureau du collège une somme de mille livres, pour parer à ses dépenses, jusqu'à ce que la Convention ait attribué à celui-ci les sommes qu'elle croira nécessaires pour son entretien[1].

Les mille livres accordées au collège étaient bien peu de chose pour pourvoir à ses besoins. Cette somme fut bientôt dépensée, si elle ne l'était déjà d'avance, et, dès la fin du mois de décembre de la même année, une demande de nouveaux secours est adressée au département et transmise au conseil général de la commune. Le 4 janvier 1793, le citoyen Enjubault-la-Roche fait un rapport sur cette nouvelle requête. « Après avoir « exposé le principe et les motifs de l'établissement « du collège, il fait le tableau de l'état présent et « à venir de son revenu, qui, quoique assez consi- « dérable, ne pouvait suffire à ses besoins, sans le bé- « néfice que l'on pouvait faire sur les pensionnaires[2], ce

de Rabard et Cordier, le 7 messidor an II. Arch. départ. série L. *Registres des arrêtés du départ.* f° 24.

1. *Arrêté du département en date du 28 novembre 1792.* f° 71.

2. Cette phrase, incomplètement reproduite sans doute dans le registre des délibérations, porterait à croire que le pensionnat

Digitized by Google

« qui a réduit les fonds restant en caisse à une somme « très modique, et même insuffisante pour payer les « contributions foncières de cet établissement. Mais, au « moyen de la vente des biens fonds qui lui apparte- « naient, et dont il doit lui être payé quatre pour cent, « le rapporteur fait espérer qu'il n'aura plus besoin « dans l'avenir de fonds étrangers[1]. » Il propose donc que le citoyen Rabard, principal, soit chargé de rédiger une adresse au département à l'effet d'obtenir des secours provisoires, s'élevant à 2000 livres, pour subvenir aux besoins urgents du collège.

Rabard est autorisé en outre à vendre divers effets, tels que papiers, plumes, etc..., restant au collège, après estimation, s'ils en valent la peine.

Le 7 janvier, celui-ci donne lecture de l'adresse qu'il avait été chargé de rédiger. Le secours demandé fut en effet alloué au bureau du collège, par arrêté du directoire de département en date du 23 janvier 1793[2].

Le 22 avril suivant, le conseil général de la commune, d'après le rapport de son bureau des contributions, agissant en exécution des lois des 21 février et 10 mars 1793 qui chargeaient les municipalités de déterminer la quotité des traitements des professeurs de leurs collèges, bien que ces traitements dussent être payés par la nation, fixait à 1200 livres celui du citoyen instituteur en chef, à 1100 livres celui du citoyen professeur de rhéto-

du collège avait été supprimé au moment de la réorganisation de cet établissement, après le départ de son personnel ecclésiastique. Mais une lettre de l'administration départementale de la Mayenne, adressée, le 6 brumaire an III, au comité d'instruction publique de la Convention, constate au contraire que le nouveau collège possédait « un pensionnat assez vaste pour recevoir les « élèves. » (Arch. départ. S. L.)

1. Arch. mun. *Reg. des délibér.* T. II f° 138.
2. Arch. départ. *Registres des arrêtés du départ.* f° 122 v°.

Digitized by Google

rique et à 1000 livres celui des autres citoyens professeurs, à partir du 1er janvier précédent[1].

Le 1er mars 1793, les professeurs du collège, Rabard, Garot, Huchedé et Cordier avaient encore obtenu des certificats de civisme[2]. Mais ils ne devaient pas conserver longtemps leurs fonctions. Le 28 avril suivant, Rabard donne sa démission de principal[3]. Les autres professeurs, à l'exception du citoyen Laigre[4], le suivent dans sa retraite; soit que la municipalité, inquiète de voir son collège péricliter depuis l'installation de ces nouveaux professeurs, se fût déterminée à leur demander de se retirer, soit plutôt que le mariage de Rabard avec Thérèse Parnard ait amené une rupture entre celui-ci et le bureau d'administration du collège mécontent de voir un prêtre, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, contracter un mariage, et que les autres professeurs aient pris parti pour leur collègue. Ces démissions ne semblent pas avoir surpris les administrateurs de la commune. Le 2 mai, le conseil général nomme deux commissaires pour aller le lendemain faire le récolement des objets mobiliers qui avaient été confiés aux professeurs du collège et charge le procureur de la commune d'écrire aux citoyens La-

1. Arch. mun. *Registres des délibérations,* T. II.
L'article 8 de la loi du 10 mars 1793 avait décidé que les professeurs des collèges seraient désormais payés par la nation. La loi du 21 février précédent avait fixé leurs traitements à un minimum de 1000 livres pour les villes dont la population ne dépassait pas 30,000 âmes, sans qu'ils pussent être portés à plus de 1500 livres. Ils pouvaient s'élever à 2000 livres dans les villes qui avaient une population supérieure à 30,000 âmes.

2. Arch. mun. *Reg. des délib.* t. II, f° 166.

3. Arch. départ. *Reg. des Arrêtés du départ.* f° 129.

4. Laigre, qui avait remplacé le citoyen Guilbert à la tête du séminaire depuis le 25 septembre 1792, tout en continuant à diriger les classes de rhétorique et de seconde au collège, avait préféré conserver cette situation et s'était bien gardé de démissionner avec ses collègues.

Digitized by Google

ban[1], Séguéla[2] et Sartre[3], tous les trois anciens doctrinaires et vicaires épiscopaux de l'évêque Villar, pour leur demander de prendre la direction de cet établissement. En cas d'acceptation de leur part, ces trois citoyens seront présentés à l'administration départementale pour remplir les fonctions d'instituteurs[4].

Rabard et ses collègues avaient eu soin de ne donner leurs démissions qu'après s'être assuré d'autres positions. Le 3 mai, le directoire du département de la Mayenne accepte ces démissions et, par un second arrêté, nomme les mêmes personnages, sur la proposition de la municipalité de Château-Gontier, professeurs au collège de la dite ville, avec des traitements de 1500 livres pour Rabard, 1200 livres pour Huchedé, 1150 livres pour Garot, 1100 livres pour Cordier et 1050 livres pour Epiard, à partir de leur installation, jour où cessera de courir leur traitement de Laval[5].

Le 6 mai, les commissaires de la municipalité chargés de faire l'inventaire du mobilier confié au citoyen Rabard, en sa qualité de principal du collège, sont autorisés à lui en donner décharge[6] et en même temps à ac-

1. Laban, Joseph, originaire du midi. Ayant conservé ses fonctions pendant la Révolution, il devint, en l'an V, professeur à l'école centrale du département, puis, en l'an XII, directeur de l'école secondaire de Laval. Il quitta cette ville, vers 1806, pour devenir précepteur des enfants du général Clarke, plus tard duc de Feltre, et mourut à Paris, après 1830.

2. Séguéla, Philippe, originaire du midi de la France, mort l'année suivante, le 16 ventôse an II-6 mars 1794, à Saint-Martin-le-Blanc, district de Neuchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

3. Sartre, Jean-Joseph, né à Toulouse. Il devint successivement professeur à l'école centrale de la Mayenne, puis à l'école secondaire de Laval, et paraît avoir quitté cette ville vers 1815 pour rentrer dans sa famille.

4. Arch. mun. de Laval. *Registres des délibérations,* tome II.

5. Arch. départ. de la Mayenne. *Registres des arrêtés du directoire de département*, f° 15.

6. Le 29 du même mois, le directoire de département donne également décharge au sieur Rabard des objets mobiliers appartenant au séminaire déposés dans les bâtiments dépendant du collège (Arch. départ. *Reg. des délibér.* f° 132).

Digitized by Google

quérir le théâtre que celui-ci avait fait construire en vue des représentations dramatiques qu'il se proposait de faire donner par ses élèves, suivant l'ancien usage, à l'époque des distributions des prix[1].

Rabard et ses collègues avaient cessé leurs cours le jour même où ils avaient donné leurs démissions. Le 13 mai, le conseil général de la Commune, regrettant que ces instituteurs aient laissé leurs élèves sans instruction, charge un de ses membres de constater si les anciens professeurs du collège ont bien remis leurs démissions à l'administration du district et si celle du département a bien confirmé les nominations des citoyens Laban, Sartre et Séguéla, présentés par la Commune pour leur succéder[2]. Ce commissaire ayant rapporté des réponses affirmatives sur ces deux points, le conseil arrête que les professeurs démissionnaires seront priés d'évacuer le collège dans les quarante-huit heures et que leurs successeurs seront invités à entrer de suite en fonctions[3].

Le 16 mai, ce conseil propose de nommer pour collaborateurs aux professeurs déjà désignés, MM. Laigre[4],

1. Ce théâtre avait coûté 400 livres. Arrêté du directoire de département, pris, le 7 messidor an II, sur la réclamation de Garot, Huchedé et Epiard, tant pour eux que pour les héritiers de Rabard et Cordier, tués par les brigands de la Vendée, pour toucher leurs traitements de professeurs au collège de Laval; l'indemnité qui leur était due pour avoir logé, nourri et entretenu deux élèves boursiers, sur le pied de 500 livres par an pour chacun d'eux ; le prix du théâtre construit à leurs frais ; plus 100 livres pour le traitement du tambour et du maître d'exercices qu'ils faisaient venir pour habituer leurs élèves aux mouvements des armes et aux évolutions militaires. (Arch. départ. *Registres des arrêtés du département*, f° 24).

2. Arch. mun. *Reg. des délib.* et *Arrêté du direct. de département du 7 mai 1793.* — Arch. départ., série L. *Registres des arrêtés du département,* f° 38.

3. Archives municipales. *Registres des délibérations,* tome II.

4. Déjà directeur du séminaire et professeur de rhétorique au collège.

Digitized by Google

Reveil[1], Cruchet[2], suppléant, et Laurence[3] avec le titre de préfet des études. Deux membres de l'assemblée sont nommés commissaires pour procéder à l'installation de ces nouveaux instituteurs, aussitôt que leurs nominations auront été confirmées par l'administration du département. Celle-ci ne fit pas attendre son approbation, accordée le 21 du même mois, et le collège put rouvrir ses cours avec son nouveau personnel au complet cette fois[4].

Comme Laban, Sartre et Séguéla, les citoyens Laigre, Réveil et Cruchet étaient des vicaires épiscopaux de l'évêque Villar. Tous les six appartenaient au parti modéré. Le citoyen Laurence, seul, était un laïque (nous le croyons du moins) affilié au parti Jacobin.

L'un de ces professeur, le plus distingué peut-être, ne tarda pas à disparaître de Laval. Séguéla, qui avait collaboré aux premiers numéros du journal publié par

1. Réveil, Jean-Baptiste-Toussaint, vicaire de Bazouges. Il quitta le collège en l'an II pour devenir bibliothécaire à Château-Gontier, mais fut rappelé en l'an V à l'école centrale, et passa, en l'an XII, à l'école secondaire de Laval qu'il abandonna de nouveau en 1805 pour se retirer à Château-Gontier, où il est mort vers 1819.

2. Cruchet, Pierre, vicaire sacristain de Notre-Dame de Mayenne, puis principal du collège de cette ville, devenu vicaire épiscopal de l'évêque Villar. Il se retira à Mayenne, après la cessation du culte constitutionnel. Dénoncé, le 12 nivôse an II, au comité révolutionnaire de Mayenne par celui de Laval comme prêtre fanatique et royaliste, il fut contraint de se cacher pendant la Terreur. Après le concordat, il reprit ses fonctions à Mayenne où il est mort en 1813.

3. Laurence, nommé membre du directoire du district de Laval par Esnue-Lavallée et Thirion, au mois d'octobre 1793, puis membre du comité révolutionnaire, le 22 frimaire an II. fut destitué de ses fonctions et même arrêté sur l'ordre de Boursault, au mois de frimaire an III. Le 17 ventôse an II, il avait demandé au conseil général de la commune à changer son prénom d'Alexandre, « que la superstition et le fanatisme lui avaient donné, « en celui de Fabricius, qui aima mieux mourir pauvre que d'ê- « tre riche en trahissant sa patrie. »

4. Arch. départ. série L. *Registres des arrêtés du directoire de département,* f° 89.

Digitized by Google

son collègue Rabard[1], n'hésita pas cependant à donner son adhésion au soulèvement tenté par les départements de l'Ouest en faveur des députés girondins expulsés de la Convention à la suite des évènements des 1er et 2 juin 1793. Il rédigea plusieurs des arrêtés de protestation pris par les corps constitués de Laval et fut ensuite l'un des commissaires chargés de porter à la Convention la rétractation du département de la Mayenne. Lorsqu'il fut revenu à Laval, il craignit d'être arrêté comme fédéraliste et prit un passeport pour Rouen (24 juillet 1793). Il fut bien accueilli en cette ville par l'évêque constitutionnel, Gratien, qui le fit nommer, le 13 septembre, vicaire à Saint-Martin-le-Blanc, où il mourut, le 6 mars 1794[2]. Il ne paraît pas avoir été remplacé au collège de Laval.

L'ancien doctrinaire Laban était le principal de cet établissement. C'est lui qui, le 26 août 1793, invite le conseil général de la commune à assister à la distribution des prix décernés aux élèves[3].

L'occupation de Laval, le 23 octobre 1793, par les Vendéens, qui deux fois encore traversèrent la ville, aux mois de novembre et de décembre suivants, amena la dispersion des élèves du collège. Beaucoup d'entre eux ne revinrent pas. Les professeurs, trop nombreux pour le peu d'écoliers qu'ils avaient à instruire, cherchent d'autres situations. Laurence, nommé administra-

1. Le premier numéro du *Patriote de la Mayenne* porte la date du 5 mai 1792.

2. Arrêté du directoire de département de la Mayenne du 1er prairial an III, sur la pétition présentée par le cit. Laban, au nom des deux sœurs de Séguéla, pour demander que le nom de leur frère fût rayé de la liste des émigrés (Arch. départ. *Registres des arrêtés du direct. de départ.*).

3. Arch. mun. *Registres des délibérations, etc...* Le 2 août précédent, le département avait pris un arrêté ordonnant qu'il fût versé une somme de 200 livres aux professeurs du collège pour achat de prix (Arch. départ., série L. *Registres des arrêtés du Direct, de départ.* f° 6).

Digitized by Google

teur du district dans les premiers jours du mois d'octobre, se retire le premier [1]. Cruchet suit son exemple et rentre à Mayenne.

Le 20 novembre suivant, les quatre professeurs demeurés en fonctions, Laban, Laigre, Réveil et Sartre, accompagnés du citoyen Ruffin [2], également vicaire épiscopal de l'évêque Villar qui avait quitté Laval pour aller occuper un siège à la Convention nationale, se présentèrent au directoire de département. L'un d'eux, portant la parole au nom de tous, déclara qu'ils renonçaient au métier de prêtres pour s'employer tout entiers au service de la patrie et de la liberté et que, s'ils ne rendaient pas leurs lettres de prêtrise, c'est qu'elles avaient été brûlées par les brigands. Il leur fut donné acte de leur déclaration dont il fut dressé un procès-verbal, transcrit sur le registre des arrêtés du département avec le discours de l'orateur [3].

Il leur fut en outre remis un certificat constatant leur abjuration et contenant un long extrait du discours prononcé par l'un d'eux.

« Laval, 30 brumaire an II (20 novembre 1793).

« Nous, administrateurs du département de la Mayenne, certifions que les citoyens Ruffin, Laigre, Laban, Réveil et Sartre se sont présentés au lieu de nos séances et nous ont déclaré vouloir renoncer au métier de prêtres. L'un d'eux a dit :

« Si les brigands échappés de la Vendée n'eussent pas souillé notre ville ; s'ils n'eussent pas porté le fer et

1. 3 octobre 1793, par arrêté des représentants du peuple Esnue-Lavallée et Thirion.

2. Ruffin, Augustin, ordonné prêtre, et aussitôt nommé vicaire épiscopal par l'évêque Villar. Il était, en l'an V, officier de la garde nationale et adjudant des colonnes mobiles. Mort en 1836, à l'Huisserie, après avoir été quelque temps vicaire à Louverné, après le Concordat.

3. Boullier. *Mémoires ecclésiastiques,* page 154. M. Boullier cite le nom de Cruchet au lieu de celui de Ruffin.

Digitized by Google

le feu dans nos murs, nous vous remettrions nos lettres de prêtrise pour en faire un autodafé. Mais les scélérats ont sans doute deviné nos intentions. Ils les ont brûlées. Nous vous promettons, citoyens administrateurs, de n'employer les talents que nous avons reçus de la nature que pour faire détester les prêtres, car de tout temps ils furent les ennemis de la patrie et de l'humanité. De tout temps ils sacrifièrent tout à leur intérêt.

« Le génie de la liberté qui nous anime nous fait renoncer au traitement que la nation voulait bien nous accorder; cet argent servira du moins à entretenir les défenseurs de la patrie et à faire triompher la République. Citoyens administrateurs, nous vous demandons acte de notre renonciation au métier de prêtres, avili par tant de crimes. Nous vous demandons en outre qu'il en soit envoyé un duplicata à la Convention nationale, et nous jurons de ne jamais exercer les fonctions sacerdotales.

« Et ont les dits citoyens signé la minute, Ruffin, Laigre, Laban, Réveil et Sartre *(Suivent les signatures)*[1]. »

Les lettres de prêtrise que les cinq vicaires épiscopaux déclarent avoir été détruites par les Vendéens avaient-elles été brûlées comme ils le prétendent? Il est permis d'en douter. Peut-être un reste de respect pour le caractère sacré dont ils étaient revêtus les avait-il retenus au moment de livrer ces lettres aux mains des Jacobins[2].

1. Dom Piolin. *Histoire de l'église du Mans*, tome VIII, page 408 et Arch. départ. série L, *Registres des arrêtés du direct. de départ.* f° 20.

2. En occupant Laval, au mois d'octobre 1793, les Vendéens avaient envahi le collège pour s'y loger et s'étaient emparés d'une somme de 900 livres qui se trouvait dans la caisse de cet établissement, suivant le rapport fait au conseil général de la commune, le 4 fructidor an III, par le citoyen Hayer, ancien receveur municipal. Mais nous ignorons s'ils y avaient commis d'autres dévastations, notamment dans les logements habités par les professeurs. (Archives municipales. *Registres des délibérations).*

Digitized by Google

Nous nous sommes demandé aussi quel avait pu être celui des cinq comparants qui avait porté la parole dans cette circonstance. Nous avons la conviction que cet orateur n'a pu être que le citoyen Ruffin. La place donnée à son nom dans le procès-verbal transcrit sur le registre du département semble l'indiquer, et, de plus, nous ne rencontrons dans son discours ni les idées, ni le langage habituel des quatre professeurs du collège qui s'étaient associés à lui pour cette démarche. Les ouvrages que nous avons consultés, les documents qui ont passé sous nos yeux et les souvenirs que nous avons recueillis autrefois de la bouche de plusieurs vieillards, anciens élèves de l'école centrale du département de la Mayenne, où ils avaient eu pour maîtres MM. Laban, Sartre, Reveil et Laigre, nous avaient fait connaître ceux-ci, plus particulièrement les deux premiers, pour hommes sages, réglés dans leur vie, modérés dans leurs opinions et réservés dans leur langage. Aucun d'eux, nous en sommes persuadé, n'aurait osé prononcer, contre les prêtres en général, les accusations contenues dans le discours dont il s'agit[1]. Dominés par la peur, en voyant les Jacobins menacer à son tour le clergé constitutionel, ils s'étaient abandonnés à un acte de lâcheté, peut-être pour sauver leur vie et leur liberté, mais plutôt sans doute par attachement pour leurs fonctions, dans l'espoir de se rendre utiles à la jeunesse en lui donnant l'instruction, alors que toutes les maisons d'éducation, ruinées par la Révolution, avaient disparu ou végétaient tristement, sans ressources, sans élèves et sans professeurs dignes de ce nom[2].

1. Ce langage se comprend plus facilement dans la bouche du citoyen Ruffin, homme jeune, récemment ordonné prêtre par l'évêque Villar, le futur officier des colonnes mobiles et de la garde nationale de Laval.

2. Nous avons souvent entendu raconter à un de nos parents, ancien élève de l'Ecole centrale, qui avait conservé pour ses an-

Digitized by Google

Leur apostasie les fit en effet maintenir dans leurs fonctions et leur permit d'obtenir des certificats de civisme, mais amena une nouvelle diminution dans le nombre de leurs élèves. Aux parents qui, en 1792, avaient retiré leurs enfants du collège pour ne pas les laisser sous la direction des prêtres constitutionnels, vinrent se joindre ceux qui considéraient comme une action honteuse l'abjuration des citoyens Laban, Sartre, Réveil et Laigre.

Réveil quitta bientôt ses collègues pour chercher une occupation à Château-Gontier [1]. Ils ne restaient plus que trois à la tête du collège. C'était assez sans doute, eu égard au nombre des écoliers confiés à leurs soins.

Le 6 brumaire an III, l'administration du département de la Mayenne, répondant à une demande de renseignements qui lui avait été adressée par le comité d'instruction publique de la Convention, relativement aux ressources que pouvait offrir la ville de Laval pour l'établissement d'une école centrale, avait tracé le tableau suivant de la situation du collège à cette date.

« L'ancien collège, qui était peu vaste et situé dans « un local fort incommode, avait été fondé sous Henri « III [2]. Différentes terres composaient sa dotation. Elles « ont été vendues, ainsi que le collège lui-même, con- « formément à la loi, et un nouveau collège a été créé, « avec un pensionnat assez vaste pour recevoir les élè-

ciens professeurs un souvenir d'affection et de sympathie, que, bien des fois M. Laban, tout en évitant dans son enseignement la moindre allusion aux idées religieuses, l'avait fait monter secrètement dans sa chambre, avec quelques autres élèves, sur la discrétion desquels il savait pouvoir compter, pour leur faire réciter leurs prières.

1. Il avait été chargé du triage des livres confisqués dans les couvents supprimés ou chez les émigrés pour former une bibliothèque en cette ville.

2. Il existait, ainsi que nous l'avons dit, bien avant Henri III. Ce roi s'était borné à confirmer son érection et à faire attribuer à son principal une des prébendes du chapitre de Saint-Tugal.

Digitized by Google

« ves. Il réunit tout ce qu'exige un établissement d'ins-
« truction publique. C'est l'ancien couvent des Ursuli-
« nes. Il a cour, jardin, et une grande salle pour les
« actes publics.

« Les professeurs reçoivent un traitement de la na-
« tion.

« On y enseigne le calendrier, les droits de l'homme,
« la constitution républicaine, le recueil des actions hé-
« roïques, le système des nouveaux poids et mesures,
« les langues latine et française, les belles-lettres, la
« géographie, l'histoire, les mathématiques et la physi-
« que.

« L'enseignement y est donné par trois instituteurs
« qui ont obtenu des certificats de civisme aux diffé-
« rentes époques de la Révolution et qui se sont livrés
« dès leur jeunesse à l'instruction publique.

« Le citoyen Laigre, âgé de 27 ans, professeur de
« rhétorique au collège de Mayenne en 1789, 1790 et
« 1791, d'où il a été appelé, en 1792, à la chaire de rhé-
« torique au collège de Laval.

« Le citoyen Laban, âgé de 41 ans, membre de la ci-
« devant congrégation des doctrinaires durant 22 ans.

« Le citoyen Sartre, âgé de 38 ans, ci-devant doc-
« trinaire pendant 19 ans.

« Ces trois citoyens, ci-dessus dénommés, ont la
« confiance du public et des enfants[1]. »

Le comité d'instruction publique de la Convention nationale, ayant à choisir entre les différents systèmes qui lui étaient soumis par les novateurs pour réorganiser l'éducation de la jeunesse, avait enfin fini par arrêter les bases d'un nouveau plan d'instruction secondaire. Un décret du 7 ventôse an III avait ordonné la création, pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, d'un certain nombre d'écoles centrales, à raison

1. *Arch. départ.*, série L.

Digitized by Google

d'une par 300,000 habitants, pour remplacer les anciens collèges qui avaient disparu pendant la Révolution. Les lieux où devaient être placées ces écoles n'avaient pas été désignés dans le décret du 7 ventôse. Aussitôt qu'il eut été promulgué, les villes qui pouvaient espérer obtenir un établissement de ce genre commencèrent à solliciter. Château-Gontier et Mayenne, notamment, firent tous leurs efforts pour amener la Convention à les choisir pour être le siège d'une école centrale, de préférence à Laval qui, de son côté, invoquant son titre de chef-lieu de département et sa situation plus centrale, entreprit de lutter contre les prétentions de ses rivales.

Le 18 germinal an III, le conseil général de la commune arrêtait les termes d'une pétition à la Convention nationale pour faire valoir les titres de la ville à obtenir une école centrale. Cette pétition, revêtue de l'approbation du district et de l'administration centrale du département, devait être transmise au citoyen Plaichard-Choltière, député et membre du comité d'instruction publique, avec mission de la remettre à la Convention et de l'appuyer de sa parole dans cette assemblée [1].

Mais Plaichard-Choltière, déjà sollicité à plusieurs reprises, n'avait pas négligé les intérêts de ses compatriotes et, le jour même où le conseil général de la commune de Laval prenait ladite délibération, un nouveau décret comprenait cette ville au nombre de celles qui devaient posséder une des nouvelles écoles [2].

Toutefois la création de celle-ci devait se faire attendre longtemps encore. La loi du 3 brumaire an IV, portant organisation de l'instruction publique, décidait qu'il serait créé une école centrale dans chaque département.

Bien que la ville de Laval possédât un local très con-

1. Arch. mun. *Registres des délibérations.*

2. Arch. départ. *Lettre du citoyen Plaichard-Choltière, représentant du peuple,* en date du 20 germinal an III.

Digitized by Google

venable pour un établissement de ce genre, avec un bâtiment spécial pour la bibliothèque qui devait, aux termes de la loi, lui être annexée[1], c'est seulement au commencement de l'an V que l'école centrale du département de la Mayenne put être inaugurée.

Nous trouvons dans le *Compte rendu par l'administration centrale du département de la Mayenne de sa gestion à partir du 11 brumaire an IV jusqu'au 1er vendémiaire an V*[2], un chapitre consacré aux dépenses faites pour le collège dans le cours de cette année, tant pour le traitement des professeurs que pour la pension d'un élève boursier[3], l'entretien de la bibliothèque et les réparations faites aux bâtiments.

Ce chapitre est ainsi conçu :

§ V

Dépenses de l'Instruction publique.

« L'instruction publique[4] n'entraîne d'autres dépenses « que celles relatives au traitement des instituteurs des « écoles centrales, à l'entretien des élèves auxquels il est « accordé des pensions, aux bibliothèques, et aux répara- « tions des édifices où sont établies les écoles centrales[5].

« L'organisation de cette école n'ayant point eu lieu « dans le courant de l'an IV, le ci-devant collège de La- « val, qui en a tenu la place, a pour ainsi dire, seul « donné occasion aux dépenses détaillées au bordereau « n° 5 dont nous rappelons ici les résultats.

1. L'ancien pensionnat des Ursulines, occupé quelque temps par le séminaire, puis abandonné après la cessation du culte.

2. Laval, Portier, an VI, in-4 de 78 pages et tableaux.

3. Le jeune Ravard, descendant de la famille de la Porte. Le boursier de la ville, le jeune Masson, avait quitté le collège à la fin de l'an III, sans renoncer formellement à sa bourse, et n'avait pas été remplacé (*Lettre du citoyen Laban aux citoyens composant l'administration centrale du département de la Mayenne, en date du 4 ventôse an V.* Arch. départ. série L.)

4. Lois des 29 frimaire et 8 prairial an II (*Note de la brochure*).

5. Loi du 3 brumaire an IV (*Note de la brochure*).

Digitized by Google

« Les dépenses du premier semestre, pour lequel il « n'a pas été ouvert de crédit, se montent, en assignats, « à 43,107 fr. 50, et en mandats, à 1506 fr. 75. Ces « deux sommes réunies et réduites en valeurs métalliques « présentent une dépense de 2442 fr. 40, ci. 2442 40

« Celles du second semestre sont de 1687 fr. « 50 en mandats, valeur nominale, et à « 28401 fr. 12 en mandats au cours. Ces « deux sommes se réduisent en valeur mé- « tallique à 3495 fr., ci. . . . . 3495 »

« Au total. 5937 40

Le tableau n° 5, annexé à ce chapitre, établit que le traitement des trois professeurs du collège s'est élevé au total à 5625 fr. Les autres dépenses comprennent 240 pour la pension d'un boursier, 32 fr. 50 pour la bibliothèque et 40 fr. pour réparations aux bâtiments[1].

1. Ce Bordereau est ainsi conçu :

N° 5. DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Etat des dépenses relatives à l'instruction publique, à partir du 1er vendémiaire an III au 30 fructidor an IV de la République Française.

NATURE des DÉPENSES	PREMIER SEMESTRE		DEUXIÈME SEMESTRE		RÉDUCTION en NUMÉRAIRE des	
	Assignats.	Mandats.	Mandats, valeur nominale représentant du numéraire.	Mandats en cours	Dépenses du 1er semestre	Dépenses du 2e semestre
Traitement de trois instituteurs à 1500 fr. par an.	22,297 50	1,506 75	1,687 50	26,001 12	2,250 »	3,375 »
Entretien d'un élève à 240 fr. par an.	17,550 »	»	»	2,400 »	120 »	120 »
Entretien des bibliothèques nationales . .	1,260 »	»	»	»	32 40	»
Réparations du collège.	2,000 »	»	»	»	40 »	»
Totaux. .	43,107 50	1,506 75	1,687 50	28,401 12	2,442 40	3,495 »

Digitized by Google

Cette pièce est la dernière concernant le collège de Laval que nous ayons rencontrée. Laban, Sartre et Laigre, demeurés à la tête de cette établissement jusqu'au mois de vendémiaire an V, furent compris dans l'organisation de l'école centrale et nommés professeurs par un arrêté en date du 25 dudit mois. Ils conservaient en même temps la direction de l'ancien pensionnat du collège, devenu une annexe de la nouvelle école.

Nous aurons l'occasion de reparler de ces trois personnages, si nous nous décidons à compléter notre travail par un dernier chapitre consacré à l'histoire de l'École Centrale du département de la Mayenne et de son personnel de l'an V à l'an XII.

E. Queruau-Lamerie.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

Digitized by Google

NOTE

SUR LES PROTESTANTS DE CHATEAU-GONTIER

AU XVIIe SIÈCLE

En poursuivant nos recherches historiques sur *Les Protestants de Baugé aux XVIe et XVIIe siècles,* nous avons eu connaissance d'un manuscrit inédit, très intéressant, récemment entré dans la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français et contenant le procès-verbal du synode tenu à Baugé, « par la « permission du Roy, le jeudy 8 juin 1656 et jours « suivants auquel sont présents les représentants de « 18 églises[1]. » « Mre Jacques de Ridoüé, s^{r} de Sançay[2], » y assiste, « de la part de S. M., avec lettres de M^{r} le « Mis de la Varenne, lieutenant du Roy en la province « d'Anjou. » Le modérateur du synode est Mre Pierre de Coudre, pasteur de l'église, de Châtillon-sur-Indre. Il a pour adjoint Mr René Allaire, pasteur de l'église de Bellême, et pour secrétaire Jean du Fresnay, contrôleur au grenier à sel de Richelieu, ancien de l'église de Loudun.

Voici les passages relatifs aux protestants de Château-Gontier et des environs :

« Sur la proposition du sieur des Aulnais[3], ancien de

1. On voulait se rendre de Baugé à Saumur, mais les autorités s'y opposaient et le synode resta à Baugé.

2. Sancé, chât., c^{ne} de Saint-Martin-d'Arcé. — Cette terre appartenait aux Ridouet depuis le XVIe siècle.

3. Les Aunais-Barrés, c^{ne} de Bazouges.

Digitized by Google

« l'église de Chasteaugontier, qu'ils ont par arrest li-
« berté de s'assembler, chaque soir, pour faire les prières
« publiques, en une maison fixée, cette maison ayant
« été, depuis peu, acquise par un catholique, sont mena-
« cés d'être dépossédés à la Saint-Jean prochaine. Est
« arresté qu'ils continueront leurs prières jusqu'à cette
« date, pour ensuite trouver une nouvelle maison... »

. . . . . .

« Le Consistoire donne quittance à Madame la mar-
« quise de la Barre[1] des arrérages de sa terre pour le
« logis du sieur de Montault[2]. »

. . . . . .

« L'information de la vie et mœurs de Mr de la Gal-
« lère[3], pasteur de l'église de Chasteaugontier, faite par
« MMrs de Vaussoudan et de Boisnoreau, est renvoyée
« au colloque renforcé qui se doit tenir à Saumur, pour
« l'examiner et lui appliquer les censures convenables,
« et lui enjoint de s'y trouver avec un ancien de son
« église... »

La première de ces mentions est particulièrement intéressante parce qu'elle confirme les renseignements fournis par nous dans notre étude historique sur *Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné (XVIe-XVIIIe siècles)*. Nous avions, en effet, relevé, dans le chapitre quatrième, un curieux passage de la défense du sieur des Aunais, poursuivi en 1665, avec la dame de la Barre, Gédéon de Chivré et Marc de la Faucille, devant le Présidial de Château-Gontier, pour diverses contraventions aux édits du roi. Abel Bédé, sieur des Aunais-Barrés de Bazouges, dit, dans cette défense, que l'église calvi-

1. Anne Vallée, marquise de la Barre, veuve de Messire Anne de Chivré, marquis de la Barre, lieutenant général de l'artillerie de France.

2. Pierre de Montault, pasteur de la Barre, 1654-1683.

3. François de la Galère, ministre de Château-Gonter, 1651-1662.

Digitized by Google

niste du bailliage de Château-Gontier avait été transférée aux Aunais, « par arrest contradictoire, rendu au « conseil privé de Sa Majesté, à la requête des habi- « tans de cette ville, le 17 may 1612. »

L'arrêt rendu par les magistrats du Présidial, le 2 mars 1665, interdit aux seigneurs protestants ci-dessus nommés « de faire aucun exercice publicq, en leurs maisons de « la Barre, de la Faucille et des Aulnaiz, de la religion « prétendue réformée, à peine de cinq cens livres d'a- « mande, et à tous ministres d'y faire aucun presche ny « fonction de la prétendue religion, suivant l'article « du dict édict et déclaration, à peine de punition et de « cinq cens livres d'amande. » Il fut interdit aux protestants qui habitaient Château-Gontier de se réunir et de faire leurs prières « à sy haulte voix qu'elles soient « entendues des voisins et passans, à peine de vingt- « cinq livres d'amande pour la première contravention « et de plus grande en cas de residive...[1] »

1. Archives de la Mayenne, B 2336.

André Joubert.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS

A CRAON ET A CHATEAU-GONTIER

(XVIe-XVIIe SIÈCLES).

I

Lettre des habitants de la ville de Craon au maire d'Angers, relative à la défense de leur cité contre les attaques des huguenots. — 15 juin 1574.

Monsieur[1],

Nous avons congneu par l'arrivée de monsieur de Sainct-Jullian le bon soing qu'avez eu de nous, en ce temps calamiteux et misérable, dont vous remercions bien humblement et vous supplions nous avoir tousjours pour recommandez. De nostre part, nous avons délibéré de continuer, pour nous maintenir et garder, comme nous avons faict par le passé ; mais d'aultant que y en a d'aucuns qui sont tardifs et paresseux de faire leur debvoir, de faczon qu'il est de besoing de user, en leur endroict, de rigueur et contraincte, ce que ne peult estre exécutté sans commandement, s'il vous plaist, nous adviserez de nous pourvoir de commission, quent veoyrez

1. Maurille Deslandes, sieur des Roches et de Beaulieu, échevin en 1564, conseiller au Présidial en 1568, maire en 1574.

Digitized by Google

estre expédiant pour l'auctorité, et d'aultant que monsieur de Sainct-Jullian vous pourra plus amplement certiorer de l'estat et comportement de nostre ville, nous ne ferons plus longue ; sinon, après avoir salué voz bonnes graces de noz bien humbles recommandations, priant Dieu, Monsieur, vous donner, en santé, bonne et heureuse vie.

De Craon, ce IIe juing 1574[1].

Voz à jamais obligez et bien humbles serviteurs les manans et habitants de la ville de Craon.

II

Lettres des habitants de la ville de Craon au maire d'Angers, « pour l'extinction des VII s. VI d. pour pippe de vin. » — 10 novembre 1574.

Messieurs,

Ayant receu voz lettres et extraict de la conclusion qui a esté prinse en la Maison de ville pour empescher et adviser de l'admortissement et extinction du subcide des sept solz six deniers que le Roy entend remettre sus nous, avons faict assembler les habitans de ceste ville de Craon, lesquelz ont advisé de ne constituer, pour cest effect, à présent, aucune procuration, et nous ont donné charge seullement de vous remonstrer que par cy devant, pour l'extinction dudit subcide, ils avoient payé et satisfaict les deniers de la taxe esquelz ilz avoient esté imposez ; et au par sus[3] que tel expédiant que adviserez estre bon de prandre, pour raison de ce faict, tendant à estre deschargez, ils y obeiront et vous en-

1. Le 5 juin 1574, les habitants de Craon avaient aussi écrit à M. de la Trémoille pour lui exposer leur situation critique. Voir la pièce justificative n° CXI de notre *Histoire de la Baronnie de Craon de 1382 à 1626*, d'après les archives inédites du Chartrier de Thouars.

2. *Archives anciennes de la Mairie d'Angers,* BB, 34, f° 21.

3. Au pas sus : au surplus... par dessus tout.

Digitized by Google

voyront procuration à ceste fin, si mestier est ; mais ilz craignent, si on prend la voye de bailler encores argent pour la subvention dud. subcide, après qu'ilz auront payé, qu'on ne laisse encore à le remettre sus, comme on faict à présent. Qui sera fin, après vous avoir présenté noz très humbles recommandations à vos bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs, vous donner, en santé, très bonne et longue vie.

De Craon, ce X^e^ de novembre, voz très humbles et obéissans serviteurs.

Les Séneschal et Procureur à Craon [1].

III

Lettre du Roy [Louis XIII] portant mandement de faire les advances et prestz pour l'entretien du régiment de Mr du Plessis de Juigné, envoyé à Chasteaugontier pour faire ses réserves. — 6 janvier 1632.

De par le Roy.

Chers et bien amez, ayant résolu, pour faire subcister le régiment du sieur du Plessis Joigny *(sic)*[2], que nous envoyons en garnison en nostre ville de Chasteaugontier, et affin que les soldatz d'iceluy ayent moyen de vivre dans une bonne discipline, et noz subjectz en recepvoir moings d'oppression, de lui faire fournir par nostre pays d'Anjou les prestz nécessaires durant le temps qu'il y demeurera, et que nostre ville d'Angers en fera les advances, comme celle que nous croyons le

1. *Archives anciennes de la Mairie d'Angers*, BB, 34, f° 109. — Voir la liste des sénéchaux et procureurs de Craon dans notre *Histoire de la baronnie de Craon, etc.*

2. Voir, sur le régiment du sieur du Plessis de Juigné et sur son chef, les *Chroniques Craonnaises,* deuxième édition, p. 352, le *Journal de J. Louvet, l'Histoire d'Anjou,* de B. Roger, p. 494 et 499, et notre article sur *La démolition des châteaux de Craon et de Château-Gontier, etc.*

Digitized by Google

pouvoir faire le plus commodément, nous vous faisons ceste lettre, par laquelle nous vous mandons et ordonnons que, suivant ce qui est en cela de nostre intention, vous ayez, par telle personne que vous jugerez en estre plus capable, à faire fournir et avancer les deniers qu'il conviendra pour lesd. prestz que nous entendons estre payez audict régiment sur le pied des hommes qui se trouveront effectiz, seullement tant qu'il sera audict pays, et des quelz deniers vous serez remboursez, ensemble de l'interrest d'iceulx, selon l'estat que vous en ferez dresser, sur lequel sera donné arrest en nostre conseil pour, en vertu d'iceluy, estre la somme à laquelle se trouvera monter ladite despance, employée dans la commission de la creue des garnisons dudit pays, qui s'expédira pour l'année prochaine ; et au cas que vous eussiez difficulté de fournir auxd. soldatz lesd. prestz en argent, nous laissons à vostre choix de leur bailler le pain, vin et viande, selon l'ordre accoustumé, ainsi que le sieur du Bellay, nostre lieutenant général en nostre province d'Anjou [1], vous fera plus particullièrement entendre estre de nostre volonté, à laquelle nous nous promettons que vous ne manquerez de satisfaire, car tel est nostre plaisir.

Donné à Vic [2], le sixiesme jour de janvier 1632.

Signé : Louis.

Et plus bas : Phelypeaux [3].

1. Martin du Bellay, fils de René du Bellay de la Lande, page de Henri III, maréchal des camps et armées du roi en 1614, nommé lieutenant général au gouvernement d'Anjou en 1621, mort en 1637, à Gizeux.

2. Le même jour, 6 janvier 1632, Charles, duc de Lorraine, par un traité signé à Vic, se départit de toutes intelligences avec l'empereur et l'Espagne et promit de ne plus contracter aucune alliance sans le consentement du roi Louis XIII. Il accepta en outre d'autres conditions importantes (Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, p. 29).

3. Cette lettre du roi, cachetée du cachet aux armes de Sa Majesté, en cire rouge, était adressée aux maire et échevins de

Digitized by Google

IV

Assignation donnée, à la requête d'Esther des Vaux, à Charles de Lonlay, sieur de la Corbelière, pour comparaître devant le lieutenant général de Château-Gontier, pour s'entendre condamner à rétablir la sépulture de René des Vaux dans l'église de Bazougers. — 2 janvier 1645.

A Monseigneur,

Monsieur le lieutenant général en la senechaussée et syege presydial de Chasteaugontier.

Suplye humblement damme Ester des Vaus, famme de Messire René d'Urban, chevallier, sygneur d'Aubigné, authorissée à la poursuytte de ses drois, fille esnée de deffunct messire René des Vaus, vivant aussy chevallier, sygneur du Bois-du-Pin, disant que le corps dudit deffunct auroyt esté enterré dans l'églisse de Basougers en la chapelle de Nostre-Damme, au lieu de la sépulture de deffuncte dame Ester du Bouchet, vivante sa femme[1]; pour quoy fayre, la tumbe marquée dudit sépulture auroit esté levée, et ayent esté reminse le vingt et *(en blanc)* decembre dernier, Charles de Lonlait, escuyer, sieur de la Corbelière, sygneur à cause de sa famme de la terre de Souvré[2], l'auroit par voys de fait ostée avec-

la ville d'Angers. Elle fut lue dans la séance du vendredi 23 janvier 1632. Etaient présents : Monsieur Paulmier, vice-maire; Rousseau, Lailler, échevins; Lanier, Neveu, Ménage, Eveillard, Avril, Jollivet, Hamelin, Boylesve, Froger, conseillers de ville. Gabriel Du Pineau, alors maire, était absent *(Archives anciennes de la Mairie d'Angers,* BB, 73, f° 248). — La municipalité angevine objecta les misères du temps, les dépenses et les dettes occasionnées par la peste et demanda à être déchargée du fardeau que le roi voulait lui imposer.

1. Esther du Bouchet, fille de François du Bouchet, seigneur de Sourches, et de Sidonie du Plessis-Liancourt, avait épousé en premières noces Julien Thierry, seigneur de la Prévalaye.

2. Souvray, ancien fief vassal de la châtellenie de Bazougers.

Digitized by Google

ques viollense et plusyeurs parolles contre la mémoyre dudit deffunct et le supliant assisté à se fayre par gens armés.

Ce consydéré, Monsyeur, vous plaisse ordonner les ditz de Lonlay et sa famme estre assygnés davant vous en complainte, pour le trouble fait à la ditte suppliante en la ditte sepulture, et estre condamnés faire remettre la ditte tombe, et aus dommages interest et depens....

Soyt fait comme il est requis. Donné à Chasteaugontier, par nous juge susdit, le deuseysme janvier mille sys cens quarante et cinq.

Signé : FOURRAU [3].

ANDRÉ JOUBERT.

3. *Archives de M. le duc de la Trémoille. Chartrier de Thouars.*

Digitized by Google

COMPTES

DE L'HOTEL-DIEU SAINT-JULIEN

DE LAVAL

1685

(Suite et fin).

RENTES EN GRAIN

Deux septiers de bled seigle sur le lieu de la Verdière en Quelaine appartenant au s^r de la Roussardière à douze boisseaux pour chacun septier, mesure de Laval, lesquels douze boisseaux n'en font présentement que dix et un quart en sorte qu'il n'en vient net que vingt boisseaux et demy payable à Langevine et requerable, cy . . . . . 20 b.

Le fermier de la Pibannière le doit prendre et porter à l'hôpital.

Trois septiers de seigle, mesure d'Arquenay, sur le lieu de la Malvandière, en la paroisse d'Arquenay, à huit b. pour chaque septier requerable au terme cy-dessus cy . . . . . 24 b.

Richardais le va prendre et l'apporte.

Trois boisseaux de seigle sur le lieu de la Rousselière paroisse d'Astillé, à la mesure de Laval, aussy requerable au terme de N.-D. angevine (La Nativité. 8 septembre), cy . . . . . 3 b.

Le fermier de la Pibannière l'apporte.

Un septier de seigle, mesure de Laval, sur le lieu de la Piotière en la paroisse de Courbeveilles, rendu esgreniers de l'hôpital au terme d'angevine, ci . 12 b.

Digitized by Google

Deux charges de bled seigle, mesure de Laval, sur le lieu de la Moissière de la paroisse de l'Huisserye au terme ci-dessus et requearable, cy. . . . . 24 b.

Le meusnier ordinaire des pauvres le va prendre et rapporte en farines.

Un septier de bled seigle sur le lieu de la Peschardière situé en la paroisse de Bonchamp, à huict boisseaux le septier, requerable et audit terme. . 8 b.

Richardais l'apporte.

Deux septiers de seigle sur le lieu des Onglées en la paroisse de Bonchamp à huict boisseaux le septier, requerable comme dessus . . . . . 16 b.

Richardais le va prendre et l'apporte.

Un septier de seigle sur la Bodardière en la paroisse d'Argentré à huict boisseaux le septier requerable au terme cy-dessus . . . . . 8 b.

Hoisnardière le va prendre et l'apporte.

Quatre septiers deux boisseaux de seigle, mesure de Cossé, réduits au nombre de trois charges huict boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu du Haut-Chesne, alias la Théaudière, situé en la paroisse de Courbeveille requerable, cy . . . . . 44 b.

Le meusnier ordinaire l'apporte.

Dix-huict boisseaux de bled seigle, mesure de Laval, sur la terre de la Compagnière située en la paroisse d'Ahuillé, cy requerable audit terme, cy. . . 18 b.

Le meusnier ordinaire l'apporte.

Un septier de seigle sur le lieu du Coudray situé en la paroisse de Bonchamp, à la mesure de Laval, faisant huict boisseaux requerable audit terme, cy . . 8 b.

Hoisnardière l'apporte.

Deux boisseaux de bled seigle, mesure de Laval, sur le lieu de la Bordelière, situé en ladite paroisse de Bonchamp requerable et se paye au terme cy-dessus de nostre Dame angevine, cy. . . . . 2 b.

Hoisnardière l'apporte.

Un septier de bled seigle sur le lieu du grand Barbé, en la paroisse de Bonchamp, requerable au terme d'angevine à 8 boisseaux le septier, cy. . . . . 8 b.

Hoisnardière l'apporte.

Un septier de bled seigle sur le lieu de la Masure, au Bourg le Prestre, faisant seize boisseaux mesure de Laval, requerable et audit terme d'Angevine, cy. 16 b.

Digitized by Google

Richardais l'apporte.

Trois boisseaux de bled seigle sur le lieu de l'Effarière, en la paroisse de Louverné, mesure de Laval requerable audit terme, cy. . . . . 3 b.

Cotellière le va prendre et l'apporte.

Un septier de seigle faisant huict boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu de la Roche au Chat, en la paroisse de Louverné, requerable au terme cy-dessus, cy. . . . . 8 b.

Hoisnardière l'apporte.

Un septier de seigle faisant huict boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu de Martigné, situé en la paroisse d'Argentré, requerable et se paye audit terme d'angevine, cy. . . . . 8 b.

Hoisnardière l'apporte.

Un septier de bled seigle faisant huict boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu du Tertre, situé en ladite paroisse d'Argentré, requerable au terme d'Angevine. Le s^r Gimbretière le paye ici, cy. . . . . 8 b.

Un septier de seigle faisant huict boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu de la Courtillerye, au bourg d'Argentré, requerable aud. terme, cy . . . . . 8 b.

Quatre boisseaux de bled seigle, mesure de Laval, sur le moulin du Gravier en la paroisse Davenière, requerable au terme d'angevine, cy . . . . . 4 b.

Le meusnier des pauvres l'apporte ou plustôt La Fournière de Saint-Martin.

Un septier de seigle faisant huit boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu du Val, en la paroisse de Monfoulour (Montflours) audit terme ci. . . . . 8 b.

Cotelière l'apporte.

Un septier de seigle faisant huict boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu de la Pelissonnière, en Saint-Denys-du-Maine, aud. terme, cy. . . . . 8 b.

Richardais l'apporte.

Trente boisseaux de seigle, mesure de Laval, sur le lieu de Juigné, paroisse de Vages (Vaiges) rendus en greniers de l'Hôpital, audit terme d'angevine, cy. 30 b.

Quatre boisseaux de froment rouge, mesure de Laval, sur le lieu de Languisière, en la paroisse de la Chapelle-Dantenaize, au terme d'angevine et requerable, cy . . . . . 4 b.

Digitized by Google

Le métayer des aumosne l'apporte.

Un septier de froment rouge faisant huit boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu de la Girardière, en la paroisse de Saint-Jean-sur-Mayne, audit terme, cy. 8 b.

Cottelière l'apporte.

Seize boisseaux d'avoine comble et (peusle) qui en doibvent faire douze boisseaux, mesure de Laval, comblés et foulés, deubs sur le lieu du Tertre, situé en la paroisse de Louverné, requerables et se payent audit terme de N.-D. Angevine, cy. . . . . 12 b.

Hoisnardière les apporte.

Plus est deub sur le lieu du Tertre huict boisseaux d'avoine, mesure de Laval, mesurés à vée (vue) à cause du fief du petit Auvers, cy. . . . . 8 b.

Mademoiselle de la Porte les baille aux garçons de l'Hôpital.

Un septier de bled seigle faisant huit boisseaux, mesure de Laval, sur le lieu du grand Monceau, en la paroisse d'Argentré, requerable aud. terme d'angevine, cy. . . . . 8 b.

Hoisnardière l'apporte.

Tout cela se monte, scavoir :

304 boisseaux 1/2 seigle qui vallent. . . .	304#
12 boisseaux de froment vallant	15#
12 boisseaux d'avoine comblés et foulés et huict mesurés à vée, vallant.	9#
	328#

RENTES INFÉAUDÉES PAYABLES AU PRESSOIR DES CARRÉS, LE DIMANCHE D'APRÈS LA FESTE DES TRÉPASSÉS

M. Jean du Breil, prestre, doibt pour les Martinières au clos des Pezéries, douze boisseaux de bled mitoyen seigle et froment . . . . . 12 b.

Le sieur du Puy-Barbes doibt pour son lieu de la Chartrie dix neuf boisseaux dudit bled mitoyen seigle et froment, cy . . . . . 19 b.

Les sieurs du Griffon Boulain doibvent pour leurs terres jointes à la Marebotte cinq boisseaux dudit bled mitoyen, cy. . . . . 5 b.

Gabrielle Deffay, veufve Beauchesne, pour son lieu de

Digitized by Google

Montalon, quatre boisseaux de bled mitoyen seigle et froment, cy. . . . . 4 b.

Raoul Guiart et Melaine Courcelle, bouchers, doibvent pour leurs maisons et terres des Carrés, sept boisseaux dudit bled mitoyen seigle et froment, cy. 7 b.

Le sieur Périer pour son lieu de la Hault-Clairevye doibt quatre boisseaux de bled mitoyen seigle et froment, cy. . . . . 4 b.

Toutes les rentes dudit bled mitoyen font cinquante un boisseaux qui vallent 22s le boisseau bon an mal an. 56# 2s

CHARGES ORDINAIRES

RENTES

Aux Jacobins.	47#	13s
Aux Cordeliers	50#	
Au prieur de Saint-Vénérand.	1#	10s
A la fabrique de Saint-Vénérand. . .	21#	
A celle de la Trinité	3#	15s
A M. du Chaumineau.	7#	7s
A M. le curé de Bonchamp	200#	
Au sr le Mercier.	120#	
A M. Fréart, chapelain de Saint-Jacques.	4#	
A Melle de la Corbinière.	28#	
Plus la célébration d'une messe tous les premiers dimanches du mois en l'église de Montaudin	10#	
Total général.	383#	5s

GAGES

A Me de la Poulinière.	200#
Aux deux médecins	80#
Au chirurgien.	80#
A six serviteurs	150#
	510#

HONORAIRES DES MESSES FONDÉES

Il y a seize messes par semaine dont M. de la Pouli-

Digitized by Google

nière prestre des pauvres, en dit quatre dont l'honoraire est compris en ses appointements ordinaires.

Les douze autres se disent, scavoir :

Deux par M^tre^ Bonnet, dont on paye. . . .		36#
Deux par M^tre^ de Bouessay-Loriot, dont on paye.		36#
Deux par M. le curé de Grenoux,	id.	40#
Une par M^tre^ de la Rouillère-Loriot,	id.	18#
Une par M^tre^ de la Guionnière-Loriot	id.	18#
Une par M^tre^ Nupied du Bourg,	id.	18#
Une par M^tre^ Gaudin,	id.	18#
Une par M^tre^ Moulier,	id.	18#
Une par M. Ferrant,	id.	18#

Outre ces messes il y a encore quelques services et quelques messes particulières fondées à certains jours ; et les services qui se célèbrent par extraordinaire dont l'honoraire se paye au sieur de la Poulinière qui en fait la distribution aux prestres et qui coustent par an environ. . . . . 40#

260#

Toutes ces charges ordinaires reviennent avec le luminaire qui couste bon an mal an environ quarante livres, à la somme de onze cent quatre vingt treize livres cinq sols, cy . . . . . 1193# 5s

EST A NOTTER

Qu'outre le revenu tel qu'il est marqué en la première page et qui se monte à 6446# il y a encore le casuel qui consiste scavoir :

Dans les questes et troncs
Dans les sons qui se vendent
Dans les vieux habits des morts
Dans les proffits de fief
Dans les dons extraordinaires.

Toutes lesquelles choses ne se peuvent fixer, mais qui vallent du moings pour chacun 600# et quelquefois bien davantage.

Digitized by Google

Du 4 novembre 1744.

ETAT DES MAISONS DÉPENDANTES DE L'HOTEL-DIEU SAINT-JULIEN AFFERMÉES A DIVERS

Maison près Saint-Julien affermée à Mathurin Peau, pour 5 ans, à commencer de Toussaint 1743, à raison de . . . . . 100#

Payable par 1/2 années.

Le grand Port à Jacques Bodard, à raison par an de . . . . . 650#

Payable par 1/2 années à commencer de Toussaint 1744.

Maison du vieil hôpital.

Maison de la petite Croix-Verte.

Les Lisses.

Maison et port à M. Joseph le Seilleux à commencer en may, à raison par an de. . . . . 166# 10s

Portion de jardin au même à commencer de Toussaint 1744 à . . . . . 15#

Maison à Michel Guigan dit le Breton et Hauré, sa femme à commencer de Toussaint 1744 payable par 1/2 années à . . . . . 14# 13s

Salle à M. le Chapelain à commencer de Toussaint. 18#

Maison à dame Marie le Bourdais à commencer de Toussaint à raison de. . . . . 30#

Autre à Guillaume Fouilleul, employé, à commencer de Toussaint à raison de. . . . . 18#

Payable par 1/2 années.

Bail expiré de Toussaint 1744.

Autre à René Rouier et Philipe Blanchet à commencer de Toussaint à raison de. . . . . 14#

Bail finit à Toussaint 1745.

Une maison affermée à dame Barbe Petit dont le bail finit à la Toussaint 1747, à raison de. . . 10# 13s

Portion de maison à Jean Brillant, cardeur, René Juste à . . . . . 11#

Payable par avance, le bail finit à Toussaint 1745.

Digitized by Google

Rue Saint-Nicolas.

Maison et jardin cour Chalumeau à François Dalibard et Annette Moulard par demie années. . . 17# 27s

Croix Bidault

Portion de maison à Pierre Le Clerc et Renée Lasnier par demie année à . . . . . 11#
Bail finit à Toussaint 1748.
Autre à François le Roger et Françoise Piré. . 8#
Bail finit à Toussaint 1753.

Rue de Bootz.

Maison de la Marre à Lancelot Ravary et Jeanne Beaulein par 1/2 année à . . . . . 25#
Bail finit à Toussaint 1745.

Rue des Cousineries

Une maison à la veuve Ricou. . . . . 17# 26s
Par demie année, bail finit 1er may 1751.
Autre à la veuve Jeanne Cordier . . . . 3# 13s
Payable par avance et par demies-années, bail finit 1er may 1751.

La Guestière.

Une maison appelée la Grande-Maison à René Triquet, marchand, à. . . . . 70#
Bail finit 1er may 1752.
Deux maisons à Olivier Tripier et à la veuve Pierre Deschamps. . . . . 48#
Par 1/2 année, bail finit Toussaint 1748.

Rue Gaudin.

Une maison à Jean Bouleau et Jeanne Coignard, bail finit 1er may 1748 à. . . . . 60#

Avesnières.

Deux maisons et jardin à la Croix (Pein Fetis).

Digitized by Google

Un jardin, écurie et fannerie nommés la petite Bedouère autrefois Nicolas Martin, à présent à Pierre Pellerin, tissier.

Bail finit Toussaint 1753.

RENTES DUES A L'HOTEL-DIEU

Celle de . . . . . 10#
par M. de la Motte-Faisant sur une maison située sur la place publique.

Autre sur des maisons au Boullevard rue du Val de Maine par M. de Ponfarcy. . . . . 25#

Autre sur la Valette par M. de la Brochardière. 10#

Autre par Jeanne Thuet veuve Chevallier sur des maisons et terres au Veau-Brulé, rue Ste-Catherine. 3#

Autre par Prud'homme de la Boucherie sur un verger près la Vallette . . . . . 13#

Autre par Joseph Gaissé, huissier, sur une maison rue Saint-Jean. . . . . 2# 10s

Autre par le sieur Louvrier, le jeune, sur une maison rue de Rivière, dont il est acquéreur. . . . 2# 10s

La rente de deux livres due par les héritiers Davazé sur la maison de la Bodardière, rue Saint-Etienne. 2#

Autre par Michel Perelle, perruquier, sur une maison au Puit-Rocher . . . . . 13#

Autre par Pierre Garry sur le four à ban au pont de Mayenne . . . . . 132#

Autre par les Brochards et Joseph Lilavois à Chaslon sur une maison rue des Ridelleries. . . . 1# 10s

Autre par Michel Perrelle sur une maison et jardin rue des Ridelleries. . . . . 6#

Autre par Julien Brodier, serrurier, sur sa maison au pont de Mayenne. . . . . 69#

Autre par Jean Ménager, serrurier, sur sa maison au pont de Mayenne. . . . . 60#

Autre par la veuve Pierre Pannier sur le lieu de la Phlipotière en Avénières . . . . . 80#

La rente due sur les loges de la Phlipotière par la veuve Pannier. . . . . 22#

Autre sur la maison du Pré Boudier par Pierre Duchemin, acquéreur . . . . . 30#

Digitized by Google

Autre sur des maisons, terres et jardins situés à la Coconière due par Marguerite Crier, veuve René Bertin. . . . . 3# 15s

Autre sur une maison et jardin rue Saint-Michel par Cherot ou héritiers . . . . . 15#

Autre constituée par M. Duchemin de la Morinière de. . . . . 60#

Autre sur une maison au Puits-Rocher, ruette de la Rouaudière près la rue de Hameau par Jean Henry et Jeanne Cosson. . . . . 1# 10

Autre sur des maisons cour Chalumeau, près la Croix Devin due par les Brochard . . . . . 45#

La rente ou legs sur des maisons rue de Hameau qui furent à Margotin et maintenant à Michel Beucher acquéreur . . . . . 2#

Autre due par Françoise Durand femme Lapierre en vertu du don fait par Michelle Mézière, fille majeure, décédée à l'Hôtel-Dieu . . . . . 10# 9s

Autre sur une maison située rue de Rivière qui fut à Cornuau, due par les héritiers d'Ollivier le Roy, frippier . . . . . 18#

Autre par les héritiers Beaugrand. . . . . 15#

Autre par Françoise Garnier de la Quantière et René Garnier, son frère. . . . . 10#

Autre sur le lieu de la Salmandière par M. de Montaleu. . . . . 25# 19s 1d

La rente due par la veuve de Launay-Gougeon sur la maison qu'elle occupe près Saint-Julien. . . . 25#

Autre sur des maisons et jardins, rue de Hameau, par François Fournier acquéreur. . . . . 8#

Autre sur une maison rue du Val-de-Mayenne due par Pierre du Bois. , ... 3#

Autre sur une maison et jardin rue des Ridelleries due par Michel Perelle, acquéreur . . . . . 6#

Autre sur une maison rue des Ridelleries, paroisse Saint-Vénérand due par Jeanne Labé veuve du sr le Mercier . . . . . 45#

La rente sur des maisons, jardins et vergers, rue Saint-Julien, due par le sr Echard, prêtre et du Patis. 27#

Autre sur des maisons, au Gué-d'Orgé due par les héritiers Heaulné . . . . . 3# 15s

Digitized by Google

Autre sur une maison rue des Barbries, paroisse Saint-Vénérand, due par le sieur Boësset de la Savinière, acquéreur . . . . . 20#

Autre sur des maisons, sous l'Echelle-Marteau, due par la veuve Courtilleux, Guillaume Godier et Vannier . . . . . 62#

Autre due par Marie Alleaume veuve Guiesnault provenant du don de M. Pouteau. . . . . 20#

La rente due par Francoise Garnier de la Quantière et son frère, payable au 10e mars . . . . . 5#

Autre sur le pressoir des Carrés, paroisse Saint-Vénérand, due par les enfants de Daniel Gaudin et Catherine Courcelles sa femme . . . . . 20#

Se paye en avril.

Autre sur la cour Chevailler, au pont de Maine, par Julien Mareschal, hoste à la Croix-verte, payable au 1er may . . . . . 10#

Autre sur un jardin, rue des Corneteries, due par Joseph Pellerin, curateur des enfants Hébert, payable au 1er may. . . . . 10#

La rente par René du Pont-Beucher sur un verger et jardin, rue Saint-Jean, près Sainte-Catherine. . 4#

Autre par demoiselle du Pont-Beucher, femme de M. de Maillé, avocat, au 8 may . . . . . 30#

Autre par demoiselle Quéhery veuve du Bois-Maugère au 7 mai. . . . . 25#

Autre sur une maison et jardin au Viel-Marchis, rue Marmoreau, due par François Gaudin et Renée Beauvais sa femme, au 8e may. . . . . 10#

Autre due par la prieure de Saint-Martin, au 16e may . . . . . 40#

La rente sur une maison rue des Chevaux due par le sieur Périer, chirurgien. . . . . 1# 10s 6d

Autre sur deux maisons, rue Sainte-Anne, et sur des terres paroisse de Changé due par les enfants ou héritiers de Hierôme Lancelin et François Landelle. 9# 10s

Autre sur des maisons et port au bout du quay due solidairement scavoir par Louis Georget . . . 20#
et par Pierre Vallet . . . . . 18#

Autre sur un jardin, rue des Ricordaines, due par les héritiers de Jacques Chon dit la Fontaine, marréchal à la Saint-Jean. . . . . 1#

Digitized by Google

La rente leguée par demoiselle Boutonnais due par M. Berset, juge criminel, au 20e juillet. . . . 50#

Autre par Me Jardin de la Papinais . . . . 20#

Autre sur un port, rue des Lisses due par dame Marie Sédiller de la Notrie au 7e aoust. . . . . 50#

En outre pour un pain bénit est du . . . . 5#

Autre par Mr Berset, juge criminel. . 13# 6s 4d

Autre par Mr et Mme de Saint-Brissac-Marais, due au 15e novembre. . . . . 250#

Autre, au denier cinquante, créé sur la recette des tailles . . . . . 793# 2s

Saint-Jean-sur-Mayenne.

La rente sur le lieu de la Quantinière due par Pierre Jaillier . . . . . 50#

Autre sur le lieu des Mées due par Michel Boulain et les enfants de Pierre Geslot. . . . . 20#

Autre sur le lieu des Onglés due par Mathurin Picroyer . . . . . 12#

Autre sur le lieu de la Mauchandière par la veuve Anjuère. . . . . 10# 10s

Autre sur le lieu des Ports due par Catherine Arnoul veuve Lainé au 19e décembre. . . . . 18#

Changé.

La rente sur le lieu du Bas Jarriais par M. de la Porte . . . . . 93# 7s 6d.

Autre sur les lieux de la Cointerie et de la Robertière par la ve du sr Gastineau . . . . . 38#

Autre sur le lieu des Ports due par Catherine Crier 20#

Autre sur le lieu de l'Eraudière par Me de la Fanouillais ve d'Hommeaux . . . . . 100#

Louverné.

La rente sur le lieu de l'Hermenerie par Me de la Fanouillais ve d'Hommeaux. . . . . 5#

La Brulatte.

Sur le lieu de la Rivière par delle des Mées, la rente de. . . . . 40#

Digitized by Google

Chaillant.

Sur le lieu de la Basse-Saunière par Louis et Jeanne Guesdoux . . . . . 10#

Montsurs.

Sur une pièce de terre au bourg de Montsurs par Julien Faguet . . . . . 4# 13s 4d

St Berthevin.

Sur le lieu de la Reaulté par la veuve de Pierre de Fay. . . . . 24# 10s
Autre sur le lieu de la Clorière par Julien Radé. 10#
Autre sur une pièce de terre, nommée d'Euche, dépendante du lieu de la Geslinière par Daniel Rossignol . . . . . 1# 17s 6d

Bourg-le-Prêtre.

Sur le lieu de la Touillerie par Madame Gihard veuve Besnier . . . . . 2# 10s

St Berthevin.

Sur le lieu de la Giraudrie par les enfants de Christophe Croissant, Denis Moreau, veuve Linière et autres . . . . . 10#

La Chapelle d'Anthenaize.

Sur des closeries au village de la Bauserie par Jean Brault et René Molière . . . . . 1# 2s 6d

Contée près Mayenne.

Sur le lieu de la Fauchardière par dame Jeudry femme de le Comte. . . . . 14# 5s

Montigné.

Sur les lieux de la Jarriais et de la Grenouillère par René Loquier et René Bouiller. . . . 13# 10s 7d

Digitized by Google

Vages.

Sur le lieu de Mont Cheumont par les desservants de l'école de Vages. . . . . 5#
Outre celle en grain sur le lieu de Juigny. . 6s 8d

Gennes.

Sur le lieu de Chevaignon par le sr Carré du Rocher . . . . . 2# 10s

Montjean.

Sur le jardin et maison de Croix-Verte par les MMrs le Maçon. . . . . 2# 10s
Sur une maison et jardin nommés la Butte et une portion de terre nommée la Porte par Renée Gripon veuve Jean Trillot . . . . . 8#

St Cyr.

Sur le lieu de la Maison Neuve par Jean Brochard marri d'Olive Després veuve Planchenault. . . 20#

Sacé.

Sur le lieu de la Gasnerie par Michel Maréchal, journaillier, demeurant à Mayenne. . . . . 10#

La Bazouge de Chemeray.

Sur des terres nommées les Prestesilières par la veuve et les héritiers de Jean le Divin. . . . . 7# 10s

Ahuillé.

Sur lieu de la Lande Gelibert par Guillaume Potier 17# 10s
Sur le bas Rochobert par les héritiers du sr Blanchet et Anne Guillois . . . . . 2# 10s
Sur le lieu de la Petite Bigonière par Catherine Paumard . . . . . 1# 1s

Digitized by Google

Houssaye.

Sur le lieu de la Bourdaiserie par Perrine Chaudet veuve Claude Joubert. . . . . 50#

Sur la closerie du Grand Val par M. le marquis de Monteclair . . . . . 26# 13s 4d

Argentré.

Sur une maison au bas du bourg par Etienne Rezé. . . . . 1# 5s

Bonchamp.

Sur un emplacement de maison au village des Gaudinières par Pierre Audouin acquéreur. . . . 2# 15s

Sur une maison au bourg près l'église par René Loret. . . . . 6#

Rente en grain sur le Petit Auvers. . . . 11# 6s

Rente en grain sur le lieu des Ongles. . . 1# 4s

Les Gravelles.

Sur des terres près le bourg due par Jacques Le Roi, demeurant au Pertre . . . . . 27# 10s

Sur le lieu de la Perrière par Gervais Feurier demeurant aud. lieu . . . . . 21#

St Germain de Fouilloux.

Sur la Grande Mairie par Estienne du Chesne. 8#

Sur le lieu des Vents par Michel Bigot et Fs Hiron propriétaires . . . . . 12#

Grenoux.

Sur le lieu des Moutandières par Mathurin Le Pannetier . . . . . 16#

Nuillé-sur-Vicoin.

Par M. de Jonchère, curé . . . . . 11# 13s 4d

Astillé.

Sur le lieu de la Saudrais par M. de Vallo. . 20#

Digitized by Google

La Bazouge des Alleux.

Sur le lieu de la Teillerie. . . . . 16#
Sur la closerie de Paradis par Me Moisy. . 2# 10s

1744

Avesnières.

Une maison située près la Croix Pain-Faitis affermée à M. Guillaume Ruffin . . . . . 32#

La Trinité.

Un pavillon et jardin situés près la Croix Pain-Faitis à Pierre Pellerin . . . . . 20#
Une maison située rue Gaudin, affermée à Jean Bouleau . . . . . 60#
La closerie de la Gaulle affermée à Germaine Pilorge veuve Michel Bigot . . . . . 70#

Saint-Berthevin

La closerie de la Goberie affermée avec celle de la Guestronnière située paroisse de Saint-Vénérand à Urbain Gilbert . . . . . 280#
La closerie de la Boucherie à François Fouassier dit le Breton . . . . . 66#
Une portion de jardin situé au village des Besneries affermée à André Clément . . . . . 3#

Saint-Ouën.

La grande Métairie affermée à François Guiton. 178#
La métairie de Pangeline affermée à Louise Godier. . . . . 130#

Loiron.

La closerie des Bouffetières affermée à Jean Peslier, 80#
La métairie de Guildine, affermée à Julien le Bray 175#

Digitized by Google

Montjean.

La métairie de la Brouillère affermée à Paillant. 360#

Beaulieu.

Les métairies de la Bouillère, de la Rousselière, Burdé et du petit Champaigné affermées. . . . . 1170#

Cocé.

La métairie du petit Villamy tenue à colonie partiaire par la veuve Vager et son fils.

Une portion de maison à maître située au petit Villamy affermée à M. Joseph Mouton.

Quelaines.

Les métairies du grand Croisé et du Pont-Gamart affermées à Julien Dupré . . . . . 650#

Houssay.

La métairie de la Chalopinière affermée à Etienne Doloire. . . . . 220#.

Nuillé-sur-Vicoin.

La métairie de la Pibannière tenue à colonie partiaire par Jean Hacque et Etienne Gendron.

La closerie de la Geslinière donnée à colonie partiaire à Jean Bouvier. Le dit Bouvier ayant été cy devant fermier dudit lieu doit pour restant d'arrérages de ferme la somme de 36# 4s qu'il faudra prendre.

L'Huisserie.

La closerie de la Boucherie affermée à Pierre le Roger . . . . . 90#

Digitized by Google

REVENU ANNUEL DE L'HOTEL-DIEU SAINT-JULIEN

1749

Quinze maisons situées fauxbourg du Pont de Maine.	1270#		
Trois maisons situées fauxbourg de la ville	111#		
Trois traits de dixmes sur les paroisses de Louverné, Saint-Ceneré, le Bourg-le-Prêtre à ferme.	216#	10s	
Dix-neuf métairies, neuf closeries et un clos de vigne	6016#		
Six métairies et trois closeries à collonie partiaire	2100#		
Quatre-vingt quatre rentes foncières.	1606#	12s	4d
Vingt-une rentes constituées. . .	907#	15s	10d
Une rente sur la recette des traites.	193#	2s	
Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.	18#	15s	
Trente rentes en bled seigle 341 b. 3/4 à 30s.	512#	12s	6d
Deux rentes en froment 12 b. à 40s.	24#		
Cinq rentes en métail 47 b. 3/4 à 35s.	83#	11s	3d
Deux rentes en avoine 24 b. à 10s.	12#		
Total du revenu annuel. .	13671#	18s	11d
Dépense au-dela du revenu annuel.	6834#	2s	1d

CHARGES ANNUELLES DE L'HOTEL-DIEU SAINT-JULIEN

1749

Vingt-deux rentes foncières . . .	605#	5s	6d
Dix-huit rentes viagères. . . .	1549#	19s	6d
Ordinaires de messes et obits. . .	413#	16s	
Honoraires du chapelain. . . .	280#		
Honoraires du médecin	200#		
Salaires de deux chirurgiens . .	240#		
Gages de quinze domestiques garçons et filles.	540#		

Digitized by Google

Menues dépenses de cuisine, lait et gruau pour les pauvres.	870#		
Dépenses de l'appoticairerie, drogues, eau-de-vie camfrée	900#		
Deux mil six cents boisseaux de grain poids de 32 livres dont 2000 b. bled seigle à 30s, et 600 b. froment à 40s.	4200#		
Vingt mille quatre cents livres de viande de boucherie à 4s.	4280#		
Deux cent vingt livres de beurre par mois faisant 2640 livres par an à 6s	792#		
Treize pipes de vin à raison de 70# la pipe	910#		
Vingt cinq pipes de cidre à 15# la pipe	375#		
Quatre ateliers de bois de chauffage à 180#.	720#		
Quinze cents de fagot à 22# le 0/0 et une fourniture de charbon . . .	430#		
Huiles à brûler dans les salles, toilles à l'usage et pour ensevelir. .	1200#		
Réparations, réfections sur les bâtiments de l'Hôtel-Dieu et dépendances.	2000#		
Total des dépenses. . . .	20506#	1s	0d

Suivant l'état cy-dessus, il paraît que les charges annuelles de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Laval excedent le revenu annuel de la somme de six mille huit cents trente quatre livres deux sols un denier, sans y comprendre les dépenses extraordinaires qu'on ne peut fixer, coust des déclarations, aveux, rachapts, rentes féodales, augmentation de lits et entretien, payements de gens de bras pour aider les domestiques à faire les laissives, et autres travaux, tout quoi occasione par an une dépense de plus de douze cents livres, en sorte que quelque aménagement et quelque économie que l'on observe, l'Hôtel-Dieu ne peut subsister sans les dons des personnes charitables, et comme ces dons ne sont pas suffisans, on est obligé de creer, dans les mauvaises années, des rentes viagères et de faire des emprunts dont les fonds

Digitized by Google

sont employés au soulagement des pauvres malades : sans ces secours on se verrait dans la dure nécessité de retrancher des lits, qui n'étant qu'au nombre de cent vingt quatre ne sont déjà pas suffisans ce qui oblige les administrateurs de les augmenter souvent pour ne pas voir périr sans soulagement les pauvres dont la ville de Laval et la campagne sont accablés.

ETAT DES PROVISIONS QU'IL CONVIENT DE FAIRE CHAQUE ANNÉE A L'HOTEL-DIEU SAINT-JULIEN DE LAVAL

1745

Le grand Hôpital.

La grande salle des hommes contient vingt sept lits.
La petite salle des hommes contient vingt un lits.
La grande salle des femmes contient vingt sept lits.
La petite salle des femmes contient vingt deux lits.

Le petit Hôpital des incurables.

La salle des hommes y compris une étude à côté ou cabille contient treize lits.

La salle des femmes y compris une étude ou cabille contient treize lits.

L'Hôtel-Dieu peut loger en total cent vingt trois malades.

Domestiques.

Un pour la sacristie. Autre pour la boulangerie. Autre pour les jardins. Autre pour la grande salle des hommes. Autre pour la petite salle des hommes. Autre pour la salle des hommes aux incurables. Un homme à la corvée ou journée que l'on paye et nourrit comme domestique.	Sept garçons
Une fille à la cuisine. Autre à l'appoticairerie. Deux à la lingerie. Une à la grande salle des hommes. Autre à la grande salle des femmes. Autre à la petite salle des femmes. Deux aux incurables.	Neuf filles

Digitized by Google

Récapitulation.

Pauvres malades	123	138
Garçons domestiques.	6	
Servantes.	9	

Malgré cela on prend souvent du monde à la corvée, on nourit les ouvriers et les collons dépendants dudit Hôtel-Dieu quand ils viennent rendre leurs comptes et pour cela on suppose cinq personnes qui sont par jour aux charges dudit Hôtel-Dieu.

Tout cela supposé certain, il y a tous les jours à nourrir cent quarante trois personnes. 143

Bleds.

Supposant les cent vingt trois lits toujours remplis, ce qui n'est pas pour ordinaire, et donnant à chaque malade quinze boisseaux par an, il doit être consommé dix-huit cent quarante cinq boisseaux. . . . 1845 b.

Supposant aussi que chaque des vingt tant domestiques qu'étrangers, mange dix-huit boisseaux par an la consommation pour eux doit être de trois cent soixante boisseaux . . . . . 360 b.

Il faut ajouter à cela la mouture qui va à un seizième, et augmenter de cent quarante cinq boisseaux. 145b.

Par an	Froment	480b.
	Bled seigle	1870b.
		2350b.

Viande de boucherie.

En donnant quatre cent ving livres de viande par semaine il en est consommé soixante deux livres par chaque des cinq jours gras, et cinquante trois livres par chaque des deux jours maigres ; à ce moyen chaque des cent vingt trois malades a par jour sept onces de viande, ce qui fait par repas trois onces et demy.

Chaque des domestiques et gens étrangers au nombre de vingt, a de même par chaque des jours gras également sept onces de viande par jour, faisant par repas trois onces et demy.

La consommation de viande de boucherie se trouvant monter par semaine à quatre cent vingt livres, va par mois à seize cent quatre vingt livres. . . . 1680 l.

Digitized by Google

Cochons.

La chair de porc doit être interdite aux 123 malades on ne doit en tuer que pour les vingt domestiques, et étrangers : et le nombre de huit bons cochons est suffisant pour chaque année ; si chaque cochon se trouvait peser deux cent cinquante livres, chaque des dites vingt personnes aurait par chacun des jours gras de l'année une demie livre de viande de porc à manger.

Par an huit cochons 8

Beurre.

Il est consommé par mois deux cent vingt livres de beurre, ce qui va par jour à sept livres cinq onces et deux gros et par chaque des cent quarante trois personnes à six gros ou environ par jour : comme tous les malades ne mangent pas de beurre, cette quantité suffit pour fournir aux sauces et à la soupe des jours maigres que l'on fait pour les domestiques et étrangers : on pourrait même retrancher de cette quantité de beurre pendant six mois l'année, à commencer du premier octobre jusques à la fin de février, parceque les héritages de campagne qui sont à moitié, donnent des fruits abondament, dont les domestiques, étrangers et convallescens peuvent faire leur déjeuner ou collation.

Par chaque mois deux cent vingt livres de beurre.

Vins.

Il est bu courament par an treize pippes de vin blanc, et cette quantité est suffisante . . . . . 13 p.

Cidres.

Le cidre doit être interdit aux 123 malades, il n'en est besoin que pour les domestiques et étrangers que l'on suppose être toujours au nombre de vingt par jour, et donnant aux hommes trois chopines par chaque jour, et aux femmes ou filles pinte, dix-neuf pippes et un tierçon seraient suffisantes par an : mais comme il faut remplir le cidre, et comme il se trouve du déchet par la lie, il serait appropos de le faire sous tirer, il s'en conserverait bien mieux et pour remplir les dix neuf pippes sous tirées, il faut vingt deux ou vingt trois pippes venant de la campagne, cidre . . . . . 23 p.

Digitized by Google

Eau-de-vie.

Une barrique d'eau de vie canfrée pour les playes et quinze pots naturelle pour la dame de l'appoticairerie, suffisent pour la consommation d'une année. 1 b. 15 p.

Castonades.

100	livres pour	la confection des sirops purgatifs.
50	—	sirops ordinaires.
50	—	gellées et confitures.
100	—	dépenses extraordinaires.
300	livres total	par année.

Bois de chaufage.

Quatre ateillers par an . . . . . 4 a.

Fagots.

Un millier et demy par an . . . . . 1500 f.

Morue.

Cent cinquante livres par an. . . . . 150 l.

Huille à bruler.

Cent cinquante livres par an. . . . . 150 l.

LOUIS DE LA BEAULUÈRE.

Nous tenons à rectifier deux erreurs qui se sont glissées dans notre texte ; p. 266 :

1° « Elle fonda dans cette ville (Baugé) un Hôtel-Dieu, etc. »

Cela semble faire de Mlle de Melun la fondatrice des Hospitalières de Saint-Joseph ; or, cette fondatrice est Mlle Marie de la Fère (Couanier de Launay, *Hist. des Hospitalières).*

2° Une colonie était déjà sortie de cette maison pour venir prendre soin de l'Hôpital de la Flèche, etc. »

C'est au contraire de la Flèche, où Mlle de la Fère avait fondé son institut, que Mlle de Melun amena les religieuses à Baugé ; la Flèche et non Baugé est la maison-mère de cet institut (Couanier de Launay, *Hist. des Hospitalières).*

L. B.

Digitized by Google

UNE MISSION A CHATEAU-GONTIER

EN 1716

Au commencement du XVIIIe siècle, vivait à Château-Gontier un citoyen dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous et qui notait avec soin tous les évènements et faits intéressants qui se passaient sous ses yeux. Ce n'était ni un prêtre : car il ne se fait pas faute d'attaquer le clergé, ni un homme de loi : car son écriture grosse et serrée, son orthographe fantaisiste auraient nui singulièrement aux rôles d'une procédure de justice. Mais, à coup sûr, c'était un paroissien de Saint-Rémi : car il prend la défense de son clocher avec une fiévreuse ardeur. Quoi qu'il en soit, le hasard ayant fait tomber entre nos mains deux de ses mémoires, nous allons en donner un léger aperçu.

Le premier est la mention de l'exécution de cinq prisonniers qui « avoient cruellement assassiné René Gué« rin, concierge des prisons de la ville de Châteaugontier « et Renée Le Maistre, sa femme... » Cet attentat avait eu lieu « à l'heure de leur visitte sur les neuf heures du « soir dans la nuit du 3 au 4 août 1723... » Les conjurés, croyant avoir tué leurs gardiens « ont vollé, rompu leurs « meubles, pris et emporté leur argent et leur linge « puis se sont échappés.... » La femme mourut sous leurs coups et l'on peut voir, dans les registres des inhumations de Saint-Rémi, la mention de son enterrement le 5 août; René Guérin, son mari « fit le mort mais ça « n'a pas empesché qu'il a eu bien de la paine d'en re« venir... » La répression ne se fit pas attendre : l'un

Digitized by Google

d'eux, originaire de Chambellay, fut pris au moment même où il forçait les portes de la prison, jugé et exécuté le 7 août, devant la prison de cette ville, dans la grande rue, sur les six heures du soir. Le 14, un habitant de Laval, arrêté le 9 près de cette ville, subit sa peine sur la place ordinaire. Le 16 c'était un Craonnais, arrêté la nuit même du crime près du Martray — ce lieu a conservé jusqu'à nos jours sa mauvaise réputation. Le 30, jour de la Saint-Fiacre, un habitant de Pommerieux arrêté de suite sur les onze heures du soir proche l'église Saint-Rémi. Le 17 septembre enfin fut exécuté un autre Craonnais détenu pour l'assassinat d'une aubergiste de Craon ; il avait été arrêté le 7 dans la paroisse de Laubrières. On le voit, la maréchaussée d'alors, qui n'avait pourtant à sa disposition ni chemins rapides, ni télégraphe, sut agir avec promptitude, et, si le crime avait été bien ourdi, les coupables n'échappèrent pas à la rigueur des lois. Ils furent en effet « rompus « vifs, bras, cuisses, jambes et rains cassés à coust de « barre de fer, sur une croix de Saint-André, dressée « sur un échafau au-devant de la prison... étranglés et « posés sur une roue, la face vers le ciel pendant vingt- « quatre heures,... les corps morts furent portés aux « fourches patibulaires... »

L'autre mémoire, sur lequel j'insisterai plus longtemps, nous fait assister à l'un de ces grands mouvements religieux qui étaient alors si fréquents et sont la preuve des soins que le clergé ne cessait de prendre pour maintenir la foi dans notre pays si profondément catholique. C'est la relation détaillée d'une grande retraite qui fut prêchée à Saint-Rémi de Château-Gontier, en l'année 1716, par deux pères jésuites, les PP. Dassemal et Bellingand, deux récollets et neuf autres prêtres, pour la plupart curés des environs, Elle fut ouverte le dimanche 26 avril par le curé de Précigné, qui prêcha sous les halles. L'église de Saint-Rémi étant insuffisante pour

Digitized by Google

contenir toute la foule, les exercices avaient lieu simultanément dans l'église de Saint-Jean l'Evangéliste qui dépendait du prieuré de Saint-Jean-Baptiste et les cérémonies se faisaient sous les halles publiques qui, placées au centre de trois places, permettaient de voir de tous côtés l'autel dressé au milieu. Ce n'était pas, d'ailleurs, la première fois qu'elles servaient à cet usage : les actes de l'état civil et les procès-verbaux du présidial font mention en effet d'un certain nombre de cérémonies qui, dès le commencement du XVIIe siècle, eurent lieu sous ces voûtes de bois fort curieuses, qu'une municipalité peu archéologique voudrait voir démolies...

Cette retraite qui, dans l'origine, devait être particulière à Saint-Rémi, s'étendit à toutes les paroisses de la ville, du faubourg et même des paroisses environnantes. On voit que déjà, à cette époque, les gens de la campagne venaient en grand nombre assister aux premières messes du dimanche, usage qui se continue encore de nos jours et fait l'étonnement des étrangers.

Le dimanche 3 juin, commença la retraite des filles de la ville, du faubourg d'Azé et de la campagne. Les exercices se faisaient à Saint-Remi « par le son de la cloche « à 7 heures du matin et duraient une heure et demie. » La communion se fit le 13 à six heures. « Elles se sont « toutes assemblées avec toute, chacun un cierge et un « crucifix en la main que le P. Dassemal leur a bénité « puis sont sorties de Saint-Remy en procession, deux « à deux, chantant des cantiques et sont allées par le « derrière du palais, et ont baissé toute la place du *Ha-* « *miau* autrement la place des *Halles*, ont traversé le « hault de la rue des *Juifs*, ont baissé par le *Pilory* et « la rue des *Pintiers,* la rue de la *Poterie* tout proche « la rue d'*Olivet*, ont remonté par la rue du *Pélican* et « sont allés tout le long sur la place Saint-Remy puis « sont rentrées et ont communié... » Ensuite le P. Dassemal donna la bénédiction du Saint-Sacrement, fit une

Digitized by Google

dernière allocution en leur disant : « Allez toutes en paix... » La communion des filles de la campagne fut remise au lendemain parce qu'elles n'eurent ni le temps ni la facilité de prendre rang dans la procession de la veille.

Le vendredi 15, Monseigneur d'Angers, Michel Poncet, vint lui-même présider la retraite. Il descendit chez Me René Moulain, prêtre curé de Saint-Rémi et y demeura huit jours pendant lesquels il assista à toutes les cérémonies et prêcha trois fois sous les halles. Sa venue était nécessaire pour rehausser l'éclat de cette grande manifestation religieuse ; mais il lui fallait aussi contenir cet esprit de division qui a souvent régné entre les diverses paroisses d'une même ville. Le prieuré des Bénédictins de Saint-Jean, qui avait la cure principale et dont Saint-Rémi était d'ailleurs une succursale dépourvue de fonts baptismaux, voyait d'un mauvais œil cette émancipation qu'il prétendait contraire à ses droits ; ayant lui-même fait marché avec les Capucins de la ville pour les sermons du carême, il voulait aussi diriger toute autre retraite... Il fallut toute l'énergique volonté de l'évêque pour laisser le curé de Saint-Rémi diriger chez lui une œuvre paroissiale. Chacun se soumit et tout alla pour le mieux comme on va le voir.

La retraite des femmes commença le 16. Celles de la campagne se réunissaient à Saint-Jean l'Évangéliste à sept heures du matin « attendu que l'on sait bien qu'elles « ont toujours beaucoup à faire et quelles n'ont pas le « temps de revenir les après dinées ; celles de la ville à « Saint-Remy et pour la commodité des dames il leur a « été choisi l'heure de deux heures de l'après midi. La « communion précédée d'une procession eut lieu les 26 « et 28 et les cérémonies furent les mêmes que pour les « filles.

Le 1er juin eut lieu la retraite des hommes et la communion le 14. « La foule des hommes étoit si grande

Digitized by Google

« qu'on n'en avoit jamais vu de pareille à Château-Gon-
« tier. Le 19 au soir on a planté la croix avec grande
« pompe et magnificence sur les fossés tout proche la
« porte d'Olivet à droite de l'église que l'on bastit pour
« l'hospital de Saint-Joseph où le P. Dassemal l'a lui-
« même bénite en présence du clergé des deux égli-
« ses[1]... »

La communion des enfants eut lieu le 21 juin, jour de la clôture de la mission. Ici je laisse la parole au narrateur : « On avoit préparé les halles à cause que l'é-
« glise Saint-Remy n'est pas assez grande pour le
« nombre du monde qui s'est trouvé et qui est venu
« de tous costés. Le père Dassemal avoit prié dès
« le matin tous ceux qui voudroient de se mettre
« sous les armes et les habitans de vouloir bien y as-
« sister avec leur torche en main, dont la ville a fait
« une compagnie et le faubourg d'Azé une autre qui
« étoient tous prets dès une heure. On a sonné toutes
« les cloches de Saint-Remy pour l'assemblée de tout
« le clergé des églises, du collège de N.-D. du Geneteil
« et de tous les fidèles avec chacun un cierge et le cru-
« cifix en main... On a mis une bannière de distance en
« distance pour maintenir les rangs et comme à Saint
« Remy ils n'ont pas assez de bannières, ils ont em-
« prunté celles des autres paroisses d'alentour la ville ;
« la procession s'ouvroit par les femmes et filles deux à
« deux chantant les cantiques, puis les dames de la ville,
« avec leur bannière, ensuite les hommes et garçons de
« la campagne, les habitans de la ville avec leur tor-
« che, les gros bourgeois avec un sierge, la moitié des
« hommes en armes avec les tambours, puis le clergé

1. On venait, en effet, quelques mois auparavant, de jeter les fondations de la chapelle de Saint-Joseph qui fut terminée en 1723. Cette croix n'existe plus et a été remplacée par une autre que l'on voit à droite de la nouvelle chapelle reconstruite il y a quelques années.

Digitized by Google

« en chasubles, le Saint Sacrement, qui a été porté à « deux par Messieurs les curés de la ville René Mou- « lain et Me Magdelon Martin curé du grand Saint-Jean « et de Saint-Jean l'Évangéliste, le dais étoit porté par « messieurs les nobles de la ville et d'alentour suivis « des violons, venoient ensuite tous les messieurs de « la justice et du présidial, la compagnie en armes de « la ville pour maintenir la foule... des décharges de « mousqueterie eurent lieu devant chaque reposoir, à la « croix et même dans l'église de Saint-Rémy au retour « de la procession. Voici maintenant le parcours que « suivit cette foule. Sont allés par la *Porte-Neuve* tout « le long des fossés par dessous les ormes [1]... tout droit « par la porte de *Tréhu*, ont baissé la *Grande-Rue*, re- « monté la rue des *Juifs*, passé par le *Pilori*, la rue des « *Pintiers*, la rue d'*Orrée* et sont allés tout le long jus- « qu'à la *Grande Rue* qu'ils ont baissé jusqu'au pont où « il y avoit un reposoir qui a été fait et dressé à droite « du porche et ensuite ont détourné par la rue de la « *Harelle,* sont arrivés à droit du *Port au Vin* où il y « avoit un second reposoir, ont remonté la rue du *Che- « val Blanc* par devant *Beausoleil* jusqu'à la rue « d'*Ollivet* qu'ils ont suivie, près la porte il y avoit un « troisième reposoir, ont sorty hors la ville, sont allés « par devant la croix, le long des fossés jusqu'à la *porte « neuve* par où ils sont rentrés en la ville puis ont re- « gagné les halles par derrière le palais. On avoit dressé « un autel à la romaine dans la travée du milieu, entre « celles du minage et des bouchers, à cause que l'on y « voit de tous les costés. La bénédiction fut donnée par « le curé de Saint-Rémy et le Saint Sacrement reporté « en cette église sous le dais porté par les mêmes nobles

1. Il existe encore quelques vieux ormes placés en dehors des fossés et compris actuellement dans l'intérieur de l'alignement des tilleuls et platanes qui forment les deux allées des nouvelles promenades.

Digitized by Google

« le clergé revêtu de chasubles. Là eut lieu une seconde « bénédiction et une dernière décharge de mousqueterie « pour annoncer la fin de la cérémonie... Cette proces- « sion telle qu'on n'en avoit jamais vu à Châteaugontier « dura de une heure à sept heures du soir. Malgré la « longueur du parcours comprenant presque toutes les « rues de la ville on fut obligé de faire suivre les ruelles « aux femmes qui à elles seules auroient garni la pro- « cession, toutes les rues de la ville étoient tendues de « toiles... » Cet usage a disparu il y a une trentaine d'années : rien de curieux et de bizare comme le spectacle que présentait la rue d'Ollivet où le gros drap du pauvre figurait côte à côte avec la toile fine du riche...

Le lendemain eut lieu un grand service solennel pour les trépassés. Le 4 juillet une retraite fut prêchée aux élèves du collège qui étoient alors au nombre de 120. Le 20 juillet, enfin, fut établi à Saint-Rémi une confrérie de l'adoration perpétuelle.

Veut-on savoir le nombre des personnes qui ont suivi ces divers exercices ? Les filles de la ville et du faubourg étaient au nombre de 981, celles de la campagne 1477, les femmes de la campagne 2222, celles de la ville 1383, les hommes et garçons de la campagne 3776, ceux de la ville 1832, les garçons et filles de la communion 710, ce qui fait un total de plus de 12,000 personnes !

Et encore « pour la processisn de clôture, on ne peut « rien en rapporter du nombre, par l'excessive quantité « qu'il y en avoit et qu'on n'avoit jamais vu chose pa- « reille à Châteaugontier !... »

Mais avant de terminer, il faut citer ici quelques-unes des réflexions et impressions personnelles du narrateur. « Les Jésuites se sont de suite rendus les maîtres à « cause qu'ils savent mieux ce que c'est que de faire « les missions, il n'y a eu qu'eux à faire les prières et « prédications, avec le curé de Pressigné... Quoique

Digitized by Google

« cette mission fût faicte pour un chacun de la ville et « dedans l'église Saint Remy, elle a plustot servy à « ceux de la campagne qui se sont rendus si importuns « pour faire leur mission qu'il sembloit qu'elle n'étoit « autre chose que pour eux, tant ils se sont rendus « achalans et même que personne ne pouvoit approcher « des confessionnals et qu'il y en a eu qui ne se sont « pas contentés de faire une mission mais jusqu'à trois « et quatre et les confesseurs étoient si ennuyés d'eux « qui leur sembloit que c'étoit à jamais finir... Les « messieurs les bénédictins du grand Saint-Jean et les « messieurs les chanoines de Saint-Just se disant tous « ensemble les curés primitifs de la ville se sont voulu « rendre les maîtres et empescher le curé de Saint-Remy « de faire aucune cérémonie et mission, se disans les « maistres de son église. Ce qui n'a pas empesché que « malgré eux et toutes leurs menaces et sans leur avoir « fait aucune soumission le curé a commencé sa mission « et l'a continuée sans les avoir appelés... et le tout a « été fait suivant les ordres de Monseigneur d'Angers « qui s'en est rendu le maistre... »

Enfin, ajoute le narrateur « la mission a trainé en « longueur ; au lieu de l'avoir expédiée le plus prompte- « ment possible ils ont fait tout le contraire, se plaisans « à faire venir un chacun de la campagne pour les expé- « dier les premiers. C'est en quoi ceux de la ville ont « été délaissés malgré qu'ils aient eu tout l'embarras et « les missionnaires tout le profit : c'est pourquoi l'on « peut dire que cette mission n'a été faite que pour l'in- « terest des Jésuites, comme c'est la coutume... »

La Fontaine avait bien raison de dire : On ne peut

« ....contenter tout le monde et son père ! »

PAUL DE FARCY.

Digitized by Google

LASSAY

SES ÉCOLES, SES COLLÈGES

I

« C'était jadis, selon l'expression de l'un de ses chroniqueurs, une heureuse et fière petite ville que Lassay[1]. »

Cet enthousiasme d'un ancien Lasséen ne semble pas trop exagéré à plus d'un titre.

En qualité de gardienne des frontières de notre vieux Maine, comme Ambrières, Gorron et autres villes fortifiées, son glorieux passé a été retracé par MM. le marquis et le comte de Beauchesne. Nous n'avons rien à ajouter aux détails qu'ils nous ont donnés dans leurs différents travaux sur Lassay à ce point de vue[2].

Comme cité commerçante, notre petite ville qui jusqu'en 1740 renfermait à peine 200 feux[3], près de la moitié de sa population actuelle, tenait l'un des premiers

1. Manuscrit inédit sur Lassay pendant la Révolution, de 1789 à 1792.

2. Voir entr'autres l'*Essai historique sur le château de Lassay*, et les deux articles publiés par la Commission historique de la Mayenne, t. IV et 2e série t. II.

3. J. Mars donne, dans son journal manuscrit, le détail des maisons « innovées » de 1740 à 1813, au nombre de 64. Ce chiffre a doublé depuis.

Digitized by Google

rangs dans la contrée, grâce à son activité et à ses avantages particuliers.

Outre ses deux châteaux de Lassay et du Bois-Thibault dont les propriétés s'étendant sur trente paroisses doublaient son importance, son grenier à sel fournissait annuellement vers 1700, dix-neuf muids de sel[1]. Quarante-trois paroisses relevaient de sa juridiction[2].

Ses belles halles, dont la charpente, d'après Lepaige, faisait l'admiration des étrangers, voyaient chaque semaine de nombreux marchands se presser dans leur enceinte[3].

« Le commerce qui consistait en toute espèce de marchandises, lin, fil, laines, bestiaux etc., dépassait le chiffre annuel de quatre millions[4]. » Toutefois, ce qui faisait la fortune et la réputation de Lassay, c'était le talent particulier avec lequel ses habitants et ceux des environs filaient le lin de Flandre et de Picardie acheté sur place et amené par balles sur ses marchés par les Maleuvre, les Nugue, Tarot, etc.

Laval, Mayenne, Alençon venaient chaque mercredi sur la place de la Pointe[5], faire les meilleurs approvisionnements pour leurs fabriques.

Avec tous ces avantages les Lasséens, pour la plupart

1. Le muid, qui contenait à Paris 2,478 litres, n'aurait été dans le Maine que de 1,000 litres ou de quatre boisseaux, s'il faut en croire l'*Annuaire de la Mayenne,* an XII, p. 257.

2. D'après un registre de distribution pour Couesmes en 1745. que j'ai entre les mains, cette commune y figure pour 44 minots de sel, environ 3,500 litres. La contrebande, qui se faisait sur une large échelle, suppléait à l'insuffisance des distributions particulières, en procurant du sel de Bretagne à bien meilleur marché.

3. *Dictionnaire du Maine,* art. Lassay.

4. Mémoire pour réclamer le district à Lassay en 1789 et 1790, présenté aux États-généraux par Garnier, sr de la Gouainière et Thoumin.

5. Place comprise entre la route d'Ambrières actuelle et la rue du Château, réservée autrefois pour le commerce du fil et du chanvre.

Digitized by Google

commerçants ou employés à divers titres aux juridictions du marquisat et du grenier à sel[1], devaient comprendre la nécessité de l'instruction, et s'associer de bonne heure au mouvement littéraire qui succéda aux guerres de religion à la fin du XVIe siècle.

La France, épuisée par les guerres incessantes dont l'Anjou et le Maine avaient vu se dérouler le dernier drame lors de la Ligue, profitait alors d'une paix longtemps désirée pour se livrer à des carrières moins désastreuses dans lesquelles elle trouvait richesse, tranquillité et bonheur.

Le monastère de Saint-Fraimbault, situé à quinze cents mètres de la ville, qui avait été le grand bienfaiteur de la contrée pendant huit siècles, avait été détruit par les

1. Voici d'après le manuscrit cité précédemment les principaux employés en 1789 :

Pour la juridiction seigneuriale :

1° Un bailli, messire Jacques René du Fay, écuyer, sieur de la Pommerie, avocat au grand conseil, juge général civil et criminel de police et des eaux et forêts, lieutenant enquêteur et examinateur au siège ordinaire du marquisat de Lassay et sénéchal de la seigneurie du Bois-Thibault.

2° Un avocat fiscal : M. François Thoumin.

3° Un procureur du roi : M. Pierre-Edouard Bottu de la Moricière.

4° Un greffier et notaire royal : M. Jean-Louis Raimbault.

5° Un huissier royal : M. Jean-Baptiste Delaunay.

6° Huit avocats n'ayant d'autre état que leur profession : MM. Julien Thoumin, Julien Tuault Vauloger, Jean-François Raimbault, Mathurin-Jacques Barré fils, Denis Jahan de l'Islet, Nicolas-Louis Barbé, Garnier de la Gouainière, du Fay fils.

La juridiction à sel, qui se tenait comme la première sous les halles, se composait de cinq principaux employés :

1° Un président : M. Jean Piette de Montfoucault.

2° Un grainetier à sel : M. Bottu de la Blottière.

3° Un contrôleur : id.

4° Un procureur du Roi : M. Nicolas Le Marchand.

5. Un greffier receveur : M. Foucher de Commerson.

Ajoutez à cette nomenclature trois bureaux pour le contrôle, les aides et gabelles, et le tabac ; trois notaires royaux : Jean-Louis Raimbault, Joseph-François Maillard et Claude-René Champion Sourderie, vous aurez un tableau complet de Lassay au point de vue administratif, qui ne s'est guère modifié pendant le cours du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Anglais[1] ; mais sur ses ruines s'étaient fixés les curés de Saint-Fraimbault de Lassay, heureux d'y continuer la mission civilisatrice et les œuvres du saint fondateur[2].

Nous les verrons dans cette courte étude répondre dignement aux vœux des habitants. Au grand avantage de la paroisse, ce sont tous, à trois exceptions près, des Lasséens pendant plus de deux cents ans (de 1582 à 1817) appartenant aux principales familles bourgeoises et joignant à leur aisance personnnelle l'influence de leurs talents et de leur position. Secondés par un nombreux clergé, aidés par quelques fondations et principalement par la générosité des seigneurs de Lassay, ils dotèrent leur paroisse d'écoles et de collèges à la satisfaction générale.

Grâce à leur zèle, notre petite ville, au premier rang pour défendre le Maine, ne sera pas au dernier pour rendre des services d'un autre genre et non moins précieux dans les différentes carrières ecclésiastiques et administratives.

II

ECOLES ET COLLÈGE PRIMITIF DE LASSAY

1616-1732

Au commencement du XVIIe siècle Lassay, comme les communes un peu importantes, avait des écoles or-

1. Voir *Vie de Saint-Fraimbault*, par l'auteur, p. 73.

2. Avant 1792, la commune de Lassay comprenait deux sections à peu près semblables aux sections actuelles, deux fabriques distinctes, avec une seule paroisse. Les curés demeuraient au bourg de Saint-Fraimbault, ainsi que le premier vicaire. Un second vicaire était fixé à Lassay pour desservir la chapelle de N.-D. du Rocher qui dépendait de l'église paroissiale. Aux quatre fêtes de Pâques, l'Assomption, la Toussaint et Noël, tous les offices devaient se faire dans cette dernière seulement.

Digitized by Google

ganisées et soutenues par des fondations. C'étaient d'abord, selon l'usage, l'un des vicaires, un des sacristes et quelques personnes dévouées qui donnaient des notions élémentaires, réservant pour un petit nombre de sujets, privilégiés par leurs talents ou leurs positions, des leçons plus complètes[1].

A cela dut se borner Mathurin Bilheust, curé de la paroisse (1588 à 1609) ancien aumônier ordinaire de la trop fameuse Catherine de Médicis[2].

Il avait d'ailleurs d'autres charges plus pressées. Pendant que Lassay, protégé par son château, sortait sain et sauf des dernières guerres des calvinistes, la campagne avait été dévastée par le vandalisme des frères Le Hérissé et de leurs bandes. Quelques débris de ces pillards, moins redoutables cependant que les premiers, sillonnaient encore nos contrées jusqu'en 1621[3].

L'église de Saint-Fraimbault et le presbytère n'avaient pas échappé au fer et à l'incendie qu'ils se plaisaient à allumer surtout dans les édifices religieux. De là des travaux nécessaires de restauration qui ne se-

1. Il est inutile, après les nombreux travaux de mes devanciers, de traiter la question de l'organisation de ces écoles et de l'état de l'instruction avant 1789, bien connue des lecteurs. Je me bornerai donc aux faits et aux déductions qui en découlent. Voir pour plus de détails, entr'autres : M. Leblanc, *Collège de Villaines-la-Juhel* et M. Queruau-Lamerie, *Instruction publique à Laval avant le XIXe siècle,* publiés dans cette revue.

2. Le 4 décembre 1588, Hélye Maubré est installé comme curé de Chantrigné par Mathurin Bilheust, prestre licencié en l'un et l'autre droict, aulmosnier ordinaire de la royne, mère du roi très chrestien de France et de Pologne, curé de Saint-Fraimbault de Lassay, notaire public et apostolique du Mans (Note communiquée par notre regretté confrère, M. Bernard).

3. Voir, sur la destruction des dernières bandes : *Le Château féodal de Domfront,* par M. Blanchetière, p. 98.

D'après une note que je dois à la bienveillance de M. le comte de Beauchesne, le 10 janvier 1616, les ornements les plus précieux de l'église de Melleray étaient mis en garde au château du Bois-Thibault, *à cause de présents troubles de guerre.* Plusieurs paroisses voisines étaient obligées de recourir à la même mesure de précaution, à cette date, pour éviter les pillages.

Digitized by Google

ront terminées qu'en 1629, grâce à Eustache Thoumin, par la reconstruction de la tour actuelle de l'église.

Le successeur de Mathurin Bilheust, Jehan des Hayes, verra l'œuvre des écoles favorisée par une précieuse fondation due à la générosité de Marguerite Espinay, veuve de Christophe Piette, s^r de Baladé. Dans son testament, daté du 16 septembre 1616, trop long pour être reproduit ici, la testatrice confirme d'abord une fondation précédente faite par son mari. Après d'autres dispositions elle ajoute : « et surplus qui se monte pareille somme à dix huict livres, qu'elle soit délivrée à un régeant qui enseigne les enfants en lad. ville de Lassay, pourvu qu'il y soit admis par la communauté des habitants, à la charge que ledit régeant assistera à la celébration du *Stabat* et autres prières avec le vicaire. »

Cette fondation fut bientôt suivie d'une autre plus importante en faveur de Lassay et des environs.

Le 28 juin 1632, Renée du Pont, veuve de Jean Espinay, s^r de Lousier, *désireuse de l'instruction de la jeunesse de Lassay et ailleurs*, » fondait en faveur du *régent du collège* de la dite ville de Lassay, une rente de 30 livres sur la terre de la Rigaudière en le Horps.

C'est le premier acte où il est fait mention d'un collège, titre que l'on trouve souvent répété jusqu'à la fondation du collège de 1738. Nous gardons fidèlement cette expression, tout en faisant les réserves de nos prédécesseurs sur l'étendue à donner au terme lui-même qui était appliqué alors aux écoles ordinaires.

Par suite de ces deux fondations auxquelles s'en joignirent plusieurs autres moins importantes qu'il est inutile d'énumérer ici, on voit ordinairement, jusqu'au XVIIIe siècle, deux régents chargés des écoles de Lassay : le vicaire de N.-D. du Rocher et un prêtre habitué investi

Digitized by Google

d'une des prestimonies fondées dans cette paroisse comme honoraire de sa charge[1].

C'est ainsi qu'après Joachim Troseille et Jacques Lenfant, premiers maîtres connus, nous trouvons Julien Garnier, prestre, principal régent de cette ville, conjointement avec Jean Housseau, vicaire de la chapelle de Lassay.

En 1695, Julien Langevin[2], *régent du collège* de cette ville, eut à soutenir contre les héritiers de René du Pont un long procès relatif à la fondation qui ne se termina qu'en 1724.

A cette date François Lottin, vicaire et régent, reçoit par suite d'une transaction 600 livres, dont l'intérêt sera de 30 livres pour les prêtres habitués de Lassay, et remet le capital, à titre de prêt, à Dutertre, procureur de la fabrique de N.-D. du Rocher.

F. Lottin donnait également, en 1733, une quittance pour acquit du legs de Marguerite Espinay, à MM. Piette de Montfoucault, Dutertre et Bottu, héritiers, et cela *en qualité de maistre d'école en la ville de Lassay*.

Nos régents, qui fournirent un long stage, remplissaient leur devoir à la satisfaction générale. C'est là ce qui explique la conduite des Lasséens en 1662.

Un prêtre de Céaucé, M. Jean Pottier, docteur de la

1. Les quatre principales prestimonies étaient : celle de la Prêtrie, pour la chapelle Sainte-Catherine au Bois-Thibault, estimée 185 livres ; celle de Saint-Blaise, estimée 60 livres dans la chapelle N.-D. du Rocher, celle des Billeust, dans l'église Saint-Fraimbault de Lassay, dont les revenus ne sont pas connus, et enfin celle de Saint-Joseph au village de la Mançonnière, estimée 200 livres, fondée en 1651, dans la chapelle de ce nom, par Eustache Thoumin, curé de la paroisse.

2. C'est à ce prêtre que la ville de Lassay doit son cimetière actuel. J. Langevin acheta le terrain en 1719 pour 300 livres et le donna à la *fabrice et habitants* de la ville. Avant ce don, toutes les sépultures, en dehors de celles de la chapelle même et du couvent, se faisaient à Saint-Fraimbault dans le grand et le petit cimetière. Le passage, sur une partie de l'ancien parcours, a encore conservé le nom de Rue aux Morts.

Digitized by Google

Sorbonne, voulut consacrer une partie de sa fortune à la fondation d'un collège complet. Ses relations avec Lassay où trois membres de sa famille étaient fixés par suite d'alliances [1], lui inspirèrent la pensée de proposer cette fondation à cette dernière ville, bien placée pour une œuvre de ce genre. Les habitants, mal inspirés ce jour-là, ne voulurent pas se prêter aux vues du généreux bienfaiteur. C'est alors qu'il dota Céaucé d'un collège qui, d'abord florissant, ne répondit pas dans la suite à ses desseins [2]. Nous en verrons les preuves quand, au nom de Lassay, le curé et un grand nombre de ses confrères réclameront en vain cette fondation.

Pendant que l'on offrait aux jeunes gens une éducation convenable, celle des jeunes personnes n'était pas négligée.

Dès 1631, Eustache Thoumin fondait le couvent des Bénédictines, qui aura, jusqu'à leur dispersion en 1792, de nombreuses pensionnaires tant de Lassay que des environs [3]. En faveur des enfants pauvres, René Deslandes assure pour la maîtresse d'école une rente de 45 livres (18 septembre 1712) ; et enfin une autre de 17 livres 18 sols est fondée par Chauvin, Bousselet et Baguelin en 1725.

Tels sont les détails quelque peu intéressants que nous avons pu recueillir sur l'instruction à Lassay pendant ce que nous pourrions appeler sa période primitive.

1. A cette époque nous trouvons trois sœurs fixées à Lassay : Charlotte Pottier, épouse de Jacques du Bois ; Barbe, épouse de Guillaume de la Motte, sieur de Launay et Françoise, épouse de Guy Chesneau, sr de Vieuxmont.

2. V. *Les Collèges de Céaucé et de Domfront,* par M. Louis Duval, et *Le Collège de Céaucé,* par M. A. Salles, *Revue de la Société historique et archéologique de l'Orne,* tomes II et IV.

La fondation de M. Pottier, l'une des plus importantes de cette époque, assurait 1200 livres de rente pour trois régents, fondées sur des maisons sises au bourg de Céaucé, plusieurs pièces de terre et deux chapellenies.

3. V. *Recherches sur les Bénédictines de Lassay,* p. 66.

Digitized by Google

Celle qui suivra nous offrira le tableau d'une instruction complète à tous égards, ne laissant rien à désirer pour les habitants de Lassay, à quelque condition qu'ils appartiennent, au point de vue matériel et spirituel.

III

COLLÈGE ET ÉCOLES DE LASSAY

1738-1792

Le 21 février 1738, Armand de Madaillan de Lesparre, troisième marquis de Lassay, mourait en son hôtel à Paris, léguant à son fils Léon une immense fortune et toutes ses affections pour sa chère ville de Lassay, où il voulut même que son corps vînt reposer en paix[1].

Léon recueillit pieusement ce double héritage et voulut même surpasser son père en générosité.

Dès le mois d'avril 1738, le 28, le nouveau marquis de Lassay, « ayant considéré combien la bonne éducation et l'instruction de la jeunesse est agréable à Dieu et nécessaire aux hommes, et voullant traiter favorablement ses habitants de sa ville et terre de Lassay et leur donner des marques de sa protection et bienveillance en leur procurant le moyen de faire, à l'avenir et à perpétuité, estudier et instruire leurs enfants » leur offrait une fondation pour deux régents, avec charge d'enseigner gratuitement le latin depuis la sixième jusqu'à la rhétorique inclusivement[2].

Le privilège de la gratuité était seulement accordé à Lassay. Quant aux étrangers, les régents pouvaient

1. V. *Essai historique sur le château de Lassay* et *Recherches sur les Bénédictines de Lassay*, pp. 24 et 62.

2. V. aux pièces justificatives n° 1, l'acte de fondation en entier.

Digitized by Google

prendre *les pensions ou récompenses qu'ils aviseroient à condition toutefois que leur première et plus grande attention à bien montrer et bien enseigner fût pour les enfants de Lassay.*

Les régents étaient révocables à la volonté des seigneurs ; si les habitants avaient à s'en plaindre ils devaient en référer à ces derniers pour y faire droit après enquête.

La fondation était de 500 livres, au principal de 20,000 livres constituée sur les aides et gabelles de France[1].

Léon confia le nouveau collège à Pierre Morice, diacre, de Thubœuf, et à Jean Morice, sous-diacre, du Housseau, qui avaient déjà fait preuve de *probité* et de *capacité* en enseignant la jeunesse de Lassay.

Les Lasséens s'empressèrent d'accepter la généreuse fondation de Léon de Madaillan qui les dédommageait de celle de Céaucé, vivement regrettée par eux après réflexion trop tardive.

Réunis à l'issue des vêpres, à la grande porte de la chapelle de N.-D. du Rocher, ils donnèrent, le 18 mai 1738, une approbation et acceptation reconnaissante à l'acte de leur nouveau bienfaiteur[2].

La ratification du roi, constituant en même temps la fabrique de N.-D. du Rocher propriétaire du capital de la rente, eut lieu le 20 juin 1738.

Aucun bâtiment ne fut affecté spécialement pour ce collège ; il fallut, par diverses locations, pourvoir à l'installation des classes. C'est là ce qui explique une délibération du conseil municipal en date du 28 février 1790[3]. Il décide que, pour régler définitivement les réparations

1. D'après un acte des archives départementales, Armand avait acheté ces rentes de René Darguistade, seigneur de la Maillardière, Saint-Fulgent et autres lieux, maire de Nantes.

2. V. Pièces justificatives, n° 2.

3. Voir également ci-dessous la nomination de M. Bonnel en 1775.

Digitized by Google

locatives et autres de l'ancien collège, situé dans les appartements de M. Peschet, sur le champ de foire[1], la commune autorise le principal à recevoir et à faire payer vingt et une livres aux écoliers actuellement enseignés audit collège. Le même jour, il donne pouvoir à M. Bottu-Blotière, de prendre à bail pour trois ou six ans, à partir de Pâques 1791, deux appartements dépendants d'une demoiselle Raimbault, situés proche l'église, moyennant 54 livres par an. Ces dispositions durent être prises dès le commencement, sauf la gratuité qui fut maintenue pendant les premières années.

Les élèves étaient logés chez leurs parents et les étrangers prenaient pension chez les particuliers.

Les deux abbés Morice se montrèrent à la hauteur de leur nouvelle charge.

Dès l'année 1741, ils offraient à la ville une fête peut-être nouvelle pour les habitants, à l'occasion de la distribution des prix.

Une feuille grand in-folio, imprimée à Alençon, chez Malassis, imprimeur du roi et du collège donne le programme en ces termes, en même temps que les noms des acteurs :

« JOSEPH, tragédie françoise, tirée de l'Ecriture Sainte, de M. l'abbé Genest.

« POLYEUCTE, martyr, tragédie chrétienne, de P. Corneille.

« Seront représentées sur le théâtre du collège de Monsieur le marquis de Lassay, par les écoliers du même collège, pour la distribution solennelle des prix,

« Le 28me et 29me jours du mois d'aoust ; si le temps est pluvieux, les jours suivans, sur les huit heures du matin[2]. »

1. C'est l'hôtel de Normandie actuel, au-dessus du cimetière.

2. Les personnages et nom des acteurs de la première pièce étaient :

Digitized by Google

La fête du lendemain fut aussi brillante que celle de la veille. Les élèves jouèrent les deux pièces suivantes :

Joseph, fils de Jacob et de Rachel. Pierre-Loüis Bouge de la Motte, d'Evron.
Azaneth, femme de Joseph. Michel-François Bouvier de la Grivelière, de la Baroche-Gondoüin.
Ruben, frère aîné de Joseph. René le Marié, de Sainte-Marie-du-Bois.
Siméon, frère aîné de Joseph. Michel Morice du Boulai, de Thubeuf.
Juda, frère aîné de Joseph. Jean-Baptiste Mauguit du Rommé, de Saint-Loup-du-Gast.
Benjamin, jeune frère de Joseph. Michel-Loüis Daniel de la Masure, de Veugeons.
Sept autres Frères de Joseph. * * * *
Thiamis, Intendant de Joseph. Julien Patou, de Thubeuf.
Hély, vieil Hébreu qui avait élevé Joseph. Joseph-Jean-Hippolyte Allard de la Brosse, de Lassai.
Thermutis, confidente d'Azaneth. Guy-Loüis le Marchant des Mortiers de la Hairie, de Lassai.
Officier égyptien. Michel Tuault de Launai, de Courberie.
Pharaon, roi d'Egypte. René Hairie de la Rebourgère, de Mellerai.
Gardes de Pharaon. ***
La scène est à Memphis, capitale d'Egypte.

Voici les personnages et acteurs de la seconde pièce :
Félix, sénateur romain, gouverneur d'Arménie, Joseph-Jean-Hippolyte Allard de la Brosse, de Lassai.
Polyeucte, seigneur arménien, gendre de Félix. François Mauguit du Rocher, de Saint-Loup-du-Gast.
Sévère, chevalier romain, favori de l'empereur, René Hairie de la Rebourgère, de Mellerai.
Néarque, seigneur arménien, ami de Polyeucte. René Foucault de la Maillardière, du Housseau.
Pauline, fille de Félix, et femme de Polyeucte. Loüis-Anne le Baillif, de Lassai.
Stratonice, confidente de Pauline. Jean-Baptiste Mauguit du Rommé, de Saint-Loup-du-Gast.
Albin, confident de Félix. Julien-Antoine Allard de la Brosse, de Lassai.
Fabian, domestique de Sévère. Michel-François Bouvier de la Grivelière, de la Baroche-Gondoüin.
Cléon, domestique de Félix. Michel Morice du Boulai, de Tubeuf.
Trois gardes. ***.
La scène est à Mélitène, capitale d'Arménie, dans le palais de Félix.

Digitized by Google

« LE GLORIEUX, comédie par M. Nericault des Touches de l'Académie françoise[1].

« LE JOUEUR, comédie corrigée. »

Comme on le voit par les acteurs, les leçons des ab-

1. Personnages et noms des acteurs de la première pièce : (2e jour).

Lisimon, riche bourgeois anobli. René Hairie de la Rebourgère, de Mellerai.

Isabelle, fille de Lisimon. Michel-Loüis-Daniel de la Masure, de Vengeons.

Valère, fils de Lisimon. Loüis-Anne le Baillif, de Lassai.

Le comte de Tufière, amant d'Isabelle. François Mauguit du Rocher, de Saint-Loup-du-Gast.

Philinte, autre amant d'Isabelle. Jean-Baptiste Mauguit du Rommé, de Saint-Loup-du-Gast.

Lycandre, vieillard inconnu. Joseph-Jean-Hippolyte Allard de la Brosse, de Lassai.

Lisette, femme de chambre d'Isabelle. Julien-Antoine Allard de la Brosse, de Lassai.

Pasquin, valet de chambre du comte. René Foucault de la Maillardière, du Housseau.

La Fleur, laquais du comte. Guy-Louis le Marchant des Mortiers de la Hairie, de Lassai.

M. Josse, notaire. Michel Tuault de Launai, de Courberie.

Un laquais de Lycandre. René le Marié, de Sainte-Marie du Bois.

La scène est à Paris, dans un hôtel garni.

Personnages et noms des acteurs de la seconde pièce :

Géronte, père de Valère. Julien Patou, de Tubeuf.

Dorante, oncle de Valère. Pierre-Louis Bouge de la Motte, d'Evron.

Valère, joueur, René-Hilaire de la Rébourgère, de Mellerai.

Anselme, frère inconnu de Dorante et de Géronte. René le Marié, de Sainte-Marie du Bois.

Fabrice, fils d'Anselme. Guy-Louis le Marchant des Mortiers de la Hairie, de Lassai.

Le Marquis. Julien-Antoine Allard de la Brosse, de Lassai.

Hector, valet de Valère. René Foucault de la Maillardière, du Housseau.

La Flèche, valet de Dorante. François Mauguit du Rocher, de Saint-Loup-du-Gast.

M. de la Ressource, usurier. Michel Tuault de Launai, de Courberie.

M. Adam, marchand carrossier. Joseph-Jean-Hippolyte Allard de la Brosse, de Lassai.

M. Galonnier, tailleur. Michel-Morice du Boulai, de Thubœuf.

M. Tout-a-bas, maître de tric-trac. Michel-Morice du Boulay, de Thubœuf.

La scène se passe à Paris dans un hôtel garni.

Digitized by Google

bés Morice n'étaient pas seulement appréciées par les habitants de Lassay. De nombreux étrangers s'étaient déjà empressés de se mettre sous leur habile direction.

Nous n'avons pu retrouver de nouveau programme jusqu'à celui de 1776, que nous reproduirons à cette date. Sans aucun doute chaque année scolaire fut couronnée par des fêtes de même genre.

Léon de Madaillan, heureux et fier du succès de sa première fondation, voulut bientôt donner à sa chère ville une nouvelle preuve de son affection et de sa générosité, dont les résultats devaient être plus avantageux encore. Les pauvres y étaient les principaux intéressés.

Le 29 juin 1747, il faisait venir à Lassay trois religieuses de la Chapelle-au-Riboul[1], aux trois conditions suivantes :

1° Instruire la jeunesse de la ville et paroisse ; lui apprendre à lire, écrire et calculer.

2° Avoir soin des pauvres, et pour cet effet savoir soigner, entretenir une apotiquarerie (*sic*) pour fournir aux malades les remèdes qui leur sont nécessaires.

3° Leur faire et porter le bouillon, la viande et le pain dont ils auraient besoin jusqu'à leur rétablissement, et leur donner tous les secours spirituels et corporels dont elles seront capables, le tout gratuitement.

Pour cette fondation, le marquis de Lassay cédait à la fabrique de la chapelle de N.-D. du Rocher 400 livres de rente au principal de 16,000 livres constituées sur les aides etgabelles de France, dont 300 livres pour la nourriture et l'entretien des sœurs et 100 livres pour subvenir aux besoins des pauvres. De leur côté, Jean-Baptiste Bignon, curé de Saint-Fraimbault de Lassay, et Simon de la Chauvière fournissaient le mobilier qui leur coûta

1. Berceau de la Congrégation des Sœurs d'Evron, fondée en 1682, par Mme Tulard. Nous nous bornons à mettre aux pièces justificatives, n° III, l'acceptation des sœurs qui résume les conditions de la fondation.

Digitized by Google

600 livres. De plus, à la mort de l'ancienne maîtresse d'école, 400 livres dont elle jouissait comme intérêts devaient être consacrées aux pauvres.

M. Bignon couronna ces différentes œuvres par une seconde école de charité en faveur des garçons. Par l'entremise de Bioche, agent de change, il constitua à cet effet, en juin 1758, une rente de 125 livres sur les aides et gabelles. Cette école fut placée au carrefour de la Croisette dans la chapelle Saint-Sauveur[1].

Celle des filles se trouvait dans les maisons près de la place du Boile[2].

C'est ainsi que, grâce à toutes ces généreuses fondations, Lassay n'avait rien à envier aux villes les plus favorisées.

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ces écoles secondaires pour revenir à notre collège.

Neuf ans après sa fondation, en 1747, le nombre des élèves de notre collège était trop considérable pour les deux régents chargés de les instruire. Malgré leur bonne volonté, il ne pouvaient remplir que difficilement, on pourrait même ajouter bien imparfaitement la mission qui leur était confiée. Car en supposant le chiffre de cent élèves indiqué dans l'enquête de l'an IX, il est bien difficile à deux professeurs de suffire à la tâche pour remplir le programme tel qu'il était tracé, à moins d'un dévouement et d'une force extraordinaires. Ils étaient surchargés du travail de cinq professeurs dans les conditions ordinaires pour tout collège bien organisé, ayant huit heures de classe à faire par jour, et chargés, outre

1. Cette chapelle, qui a disparu depuis la révolution, servait aux Bénédictines, ainsi que la maison actuelle de M. Corbin, pendant la construction de leur couvent. Sur ses ruines on voit une charmille parallèlement à la route de Lassay à Pré-en-Pail (V. *Recherches sur les Bénédictines*, p. 10).

2. Maisons de M. Morice.

Digitized by Google

les langues, des éléments de la géométrie et de la géographie.

Par ailleurs la fondation de Léon de Madaillan était insuffisante pour assurer un traitement convenable à un plus grand nombre de professeurs. D'un autre côté le collège de Céaucé, dont la fondation avait été si maladroitement refusée par les habitants de Lassay pour leur ville, était loin d'être prospère.

Tous ces motifs inspirèrent à M. Bignon la démarche suivante qui aurait permis de doubler le nombre des maîtres sans exiger de nouveaux sacrifices de la ville.

Il réunit un grand nombre de ses confrères et tous d'un commun accord prièrent le marquis de Lassay de s'entendre avec Mgr Charles-Louis de Froulay, évêque du Mans, pour transférer à Lassay le collège de Ceaucé avec ses revenus [1].

La supplique était ainsi conçue :

« A Monseigneur le marquis de Lassay,

« Monseigneur,

« Les curés de....

« Vous représentent très humblement qu'estant obligés par leur état à veiller à tout ce qui intéresse le publicq et ce principallement l'éducation de la jeunesse, ils ne peuvent se dispenser de vous faire part de leurs reflexions au sujet du collège de Ceaucé qui en fait la matière depuis un grand nombre d'années.

« En 1662, maistre Jean Pottier, natif de Ceaucé, prestre docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, théologal et chanoine de l'église de Saint-Malo, eut envie de créer un collège dans sa patrie, son zelle pour le bien public lui fist jetter les yeux sur la ville de Lassay, distante de deux lieues de Ceaucé, mais les habitants n'ayant pas connu alors leurs interrets, il le

1. A la supplique était jointe une copie de la fondation du collège de Ceaucé dont la reproduction nous entraînerait trop loin.

Digitized by Google

porta à leur refus à Ceaucé et y attribua, pour l'entretien de trois régents, douze cents livres de rente qui au moyen des remboursements faits en 1720, sont aujourd'huy reduits à sept cents livres.

« Ce collège eut d'abord quelques succès, mais soit que l'air y soit contraire à la jeunesse qui y est attacquée de la gratelle [1], soit que les habitants voisins n'y trouvent pas leurs commodittés pour la nourriture ou pour le logement de leurs enfants, parce que ce n'est qu'un petit village qui manque de maisons et d'habitants il est tombé dans l'inaction depuis plus de cinquante ans, de manière que le professeur de réthorique et de troisième n'ont qu'un écollier, et celui de cinquiesme et sixiesme n'en ont que trois, auxquels ils montrent à lire seulement, le public a été dédommagé de cette perte par la fondation que vous avés eu la bonté de faire depuis huit à neuf ans de deux régents à Lassay, mais au moyen des commodités que les voisins trouvent à y envoyer leurs enfants, du progrès qu'ils y font, ces mêmes régents qui conduisent leurs écolliers jusqu'en réthorique se trouvent si surchargés qu'il est à craindre qu'ils ne puissent s'acquitter à l'avenir aussy dignement de leurs fonctions qu'ils ont heureusement fait jusqu'à présent.

« C'est sur ces différents motifs que les suppliants se sont déterminés à vous supplier de vouloir bien les aider de votre crédit et de votre authorité conjointement avec Monseigneur l'évesque du Mans pour favoriser la réunion du collège de Ceaucé à celui de Lassay. Elle est d'autant plus nécessaire qu'elle remplira l'intention du fondateur du collège de Ceaucé qui est aujourd'huy sans exercice et inutille au publicq, et qu'en établissant deux nouveaux régents à Lassay, ils seront en état avec les deux qui y sont de donner l'éducation si nécessaire à la jeunesse et de ne laisser rien désirer à ce sujet.

1. Gale.

Digitized by Google

« Il se trouvera d'autant moins de difficulté à cette réunion qu'on ne la demande qu'au fur et à mesure que les places de Ceaucé deviendront vacantes, et qu'on est sûr que les curé et habitants dudit lieu qui en connaissent l'utilité et qui en sont les présentateurs, la désirent, qu'ils n'y souffrent d'ailleurs aucune perte, parce que le même fondateur y a fondé encore deux chapelles à la charge d'enseigner les petites écolles. Si au contraire les régents en place désirent professer et remplir l'employ auquel ils sont destinés, ils auront la liberté de le faire dès à présent à Lassay.

« A l'égard des douze messes qui sont à la charge desdits trois régents, elles seront desservies où il plaira à Monseigneur l'Evesque du Mans. Les suppliants se flattent que vous vouderez bien les favoriser dans un dessein si utile au public et ils continueront leurs vœux pour votre santé et prospérité.

« Bignon, curé de Lassay ; Bouvier, curé de la Baroche, doyen de Lassay ; Michel Chappon, curé de Thubœuf ; J. Bouvier, curé de Charchigné ; J. Le Boisne, prêtre curé de Saint-Julien-du-Terroux ; F. Boissière, prieur curé de Chevaigné ; F. Coupel, du Ribay ; C. Foulon, ancien prieur curé de Courberie ; René Loriot, prieur curé de Courberie ; René Olivier, curé de Melleray ; Michel Daniel, curé du Housseau ; René de Graindorge, curé de Sept-Forges ; Piau, curé de Saint-Denys de Villenette ; Pierre-Auguste Patou, curé de Rennes ; R. Retours, prieur curé de Bretignolles ; J. Bouge, prêtre curé de Chantrigné ; Bigot, curé du Horps ; R. Bareau, prêtre curé de Champéon ; C. de Sallayne, curé de Poulay ; A. Daupetay (1747), curé de Montreuil ; Pichonneau, curé de Saint-Loup-du-Gast ; J. Paucton, prieur curé de Tessé ; Chevreau, curé de Crennes-sur-Fraubé ; Guichard, ancien curé de Niort ; R. Guichard, curé de Niort. »

On remarquera que parmi les signataires ne figure pas

Digitized by Google

le curé de Ceaucé, probablement opposé à cette démarche ou du moins embarrassé vis-à-vis de ses paroissiens trop intéressés à garder leur collège malgré le vide qui y régnait.

D'autres puissantes influences durent agir également auprès de l'évêque du Mans. C'est ce qui explique la note suivante, peu agréable pour M. Bignon et ses confrères. Elle est écrite au bas de la supplique par le représentant de Léon de Madaillan, chargé de la transmettre à son auteur.

« Monseigneur notre Prélat m'a remis cette lettre Monsieur, et me charge de vous mander que le changement proposé ne laisse pas d'être de conséquence, et qu'en cas qu'il en fût question il faudrait bien mieux transporter les deux places de régents de Ceaucé à Mayenne qu'à Lassay. Qu'au reste Messieurs les curés ne doivent point se réunir en aussi grand nombre pour quelque affaire que ce soit sans savoir auparavant, si leur supérieur le trouve bon et expédient. »

Les abbés Morice eurent pour successeurs MM. Margerie, Allard, Héry et Louvel, prêtres, aidés par des diacres ou sous-diacres.

(A suivre).

J. Gillard.

Digitized by Google

LA FAMILLE BOUCHET DE SOURCHES

(Suite et fin).

CHAPITRE II

I. Jean Grognet de Vassé. — II. Mariage de Guillaume Bouchet avec Jeanne de Vassé. — III. Guillaume Bouchet et les habitants de Villaines-la-Juhel.

§ I

La terre de Sourches, autrefois Chaources, située dans le Haut-Maine, appartenait originairement à une famille du même nom. Dès le moyen-âge, elle fut divisée en deux parties qui prirent le nom de Sourches-Chamaillart et de Sourches-le-Vayer. La forteresse de Sourches-Chamaillart, en Tennie[1], n'a laissé aucune trace matérielle en dehors de deux mottes féodales, enclavées dans le parc moderne de Sourches, et désignées sous le nom de buttes Chamaillart et de l'Hermitage. Ces deux mottes et leurs dépendances furent aliénées par Henri IV en faveur des seigneurs de Sourches-le-Vayer. Le château de Sourches-le-Vayer avec « mote, donjon, « douves, fousséz et cloisons, » s'élevait tout à côté de Chamaillart, sur la paroisse de Saint-Symphorien[2].

1. Commune du canton de Conlie, arrondissement du Mans.
2. Canton de Conlie, arrondissement du Mans.

Digitized by Google

Pendant que « honorable homme et saige » Jean Bouchet, « advocat en cour laye, » établissait solidement la fortune de sa maison par le patient accroissement de ses biens, le seigneur de Sourches-le-Vayer, le noble et prodigue écuyer Jean Grognet de Vassé, disséminait son patrimoine aux quatre vents du ciel.

Jean Grognet de Vassé était fils de Jean et de Jeanne Le Cornu. Il passa une partie de sa jeunesse au service de Jean II, duc d'Alençon, seigneur de Sourches-Chamaillart. D'une bravoure incontestable, il guerroya contre les Anglais et fut pris par Talbot à qui il dut payer « grande et excessive finance et raençon[1]. » Vers 1442, il épousa une noble fille, Jeanne, issue du mariage de Foulques de Courtarvel, chevalier, et de demoiselle Jeanne de Bois-Cornu.

La carrière de celui qui venait d'être uni à Jeanne de Courtarvel peut se résumer dans ces mots de la parabole de l'*Enfant prodigue:* « Dissipavit substantiam suam vivendo luxuriose. » Malgré les grandes qualités de sa femme, Jean Grognet de Vassé « s'accointa d'une « femme joyeuse, » fille d'un ladre, répondant au nom d'Agnès Jauvelle et habitant Étival-lès-Le Mans. Il demeura avec elle pendant neuf mois sans vouloir revenir chez lui, la maria avec « ung varlet de guerre, nommé « Alardin Le Flaman, qui estoit ung homme vacabond, » et fit assassiner ce triste mari un soir qu'il avait soupé avec lui à Étival. L'histoire du crime est racontée dans la rémission que le seigneur de Sourches obtint à ce sujet du roi Charles VII, en février 1448 (v. s.)[2].

Tous les gens de bien avaient « grand pitié et hor- « reur » d'une pareille conduite. Quelques particuliers, plus hardis que les autres, se saisirent de la misérable

1. Arch. nat. JJ. 179, fol. 162, n° 280.
2. Arch. nat. JJ 179, fol. 162, n° 280. *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, pp. 328 à 331.

Digitized by Google

Agnès et la mutilèrent en lui coupant la lèvre « de des-« sus la bouche. » Grognet entra en fureur, jura de se venger, fit jeter les coupables en prison, et, loin de s'amender, noua des relations avec Guillemine, femme de Geoffroy Epinard, pour laquelle il fit construire une maison importante dans le bourg de Bernay[1]. C'est là que Jean de Vassé réunissait dans de scandaleuses orgies tous les « ribaux, ruffiens et meurtriers » du pays.

Au milieu d'un tel débordement, la fortune du seigneur de Sourches-le-Vayer subissait de rudes atteintes. Il dut jeter en pâture aux êtres immondes qui gravitaient autour de lui une partie de son avoir. Il vendit nombre de rentes et de métairies sous prétexte de s'équiper en guerre pour « aller au siège de Fresnay » ou ailleurs mais bien plutôt pour satisfaire ses convoitises.

Pendant que Jean Grognet de Vassé se roulait dans toutes les fanges, Jeanne de Courtarvel avait recours à ses parents et aux habitants de Rouessé[2]; elle élevait « des bestes pour soutenir son fait et celuy de « ses enffens » deux garçons et trois filles, nés de son misérable mariage. Cette résignation n'avait pas le don de toucher le farouche seigneur de Sourches. La patience de sa femme semblait au contraire exciter ses mauvais instincts. Plusieurs fois, il lui souhaita la mort ainsi qu'à ses enfants, ajoutant qu'il vendrait ses terres et son nom.

Un trait, choisi entre plusieurs, suffira pour édifier complètement sur la conduite de Jean de Vassé à l'égard de sa femme. Je laisse la parole à « noble Jehan de « Belleul, seigneur de Rubemons, demeurant en la pa-« roisse de Coulans[3]. »

1. Bernay, auprès du château de Sourches, commune du canton de Conlie, arrondissement du Mans.

2. Rouessé-Vassé, canton de Sillé-le-Guillaume, arrondissement du Mans. — Le château de Vassé, où habitait Jeanne de Courtarvel est situé dans la paroisse de Rouessé.

3. Canton de Loué, arrondissement du Mans.

Digitized by Google

« Une fois, nous dit-il, le seigneur de Vassé[1] vint au « lieu de Vassé par nuyt, batit sa femme, rompy son « coffre et emporta trente aunes de fine toile, valant « vingt soubz l'aune, ses ayneaulx et tout ce qu'elle « avoit, fit rompre les greniers et vendy le blé qui es- « toit dedans. » La pauvre demoiselle « toute nuyt s'en « vint, une fille avecques elle, en la maison de sa mère « à Courtarouel[2], en laquelle j'estois, et nous compta la « façon et manière comment son dit mari estoit venu au « dit lieu de Vassé. Et le lendemain, sa mère m'envoya « audit lieu de Vassé pour savoir dire que avoit esté « fait, et je trouvoi que tout estoit rompu et qu'il avoit « emporté le linge et tout ce qui y estoit. Et certain « jour après, ladite damoiselle s'en retourna audit lieu « de Vassé avec moi et plusieurs autres, et trouvasmes « le déluge que avoit fait ledit seigneur de Vassé. Et « quant ladite damoiselle eust regardé à son mesnaige, « elle me dit, en plourant et faisant grant deul, que les « toilles, mesnaiges et autres biens que ledit seigneur « de Vassé avoit emporté valloient plus de quarante « escuz, sans compter le blé qu'il avoit vendu. »

Le misérable Grognet fut interdit en 1450, par autorité de justice. A cette nouvelle il s'écria : « Qu'il ne « lui en challoit » et qu'il vendrait ses biens si bon lui semblait. « J'ai des curateurs, disait-il, mais, par le « sang Dieu, s'il y a celluy qui touche à mes héritaiges « et revenus, je le courroceray de corps et de biens. » Et de fait, il agit comme par le passé, sans trop se soucier de la sentence portée contre lui et se moquant par ailleurs de ceux avec qui il faisait des marchés : « Il y en a aucuns qui acheptent de moy des héritai- « ges ; mais ilz s'en reppentiront, car je n'ay point de

1. Jean de Vassé était seigneur de Vassé en même temps que de Sourches.

2. Le château de Courtarvel en Mont-Saint-Jean.

Digitized by Google

« puissance de les vendre ; mais je prendray toujours « argent. » On ne saurait rêver rien de plus cynique que ces paroles du seigneur de Sourches !

Jean de Vassé était, pour la plus grande terreur de tous, « homme fier et de hault couraige. » Jean de Belleul, l'un des commissaires préposés au gouvernement de ses terres, expérimenta jusqu'à quel dégré il poussait la violence. Un jour, dans le village de Saint-Symphorien, Grognet lui dit *en reniant Dieu* : « Si « tu as le malheur d'exploiter mes terres, *je te cop-* « *perai les quatre jambes !* » En même temps d'un javelot qu'il tenait à la main, il lui déchira le collet de sa robe, son pourpoint et sa chemise. Voyant qu'il n'avait pas réussi à le blesser, il descendit de cheval, tira sa dague et, sans les assistants, aurait poursuivi jusqu'à mort d'homme. Une scène du même genre se passa pendant le carême de 1462 entre le seigneur de Sourches et son cousin, Jean de Vassé, seigneur de Voutré. Ceux qui étaient présents eurent toutes les peines du monde à calmer les deux champions[1].

§ II

Guillaume Bouchet, deuxième fils de Jean Bouchet, avocat en cour laye, et de Jeanne de Marcillé, embrassa de bonne heure la carrière militaire. Il servit dans la compagnie du comte du Maine[2] et assista en 1448 à la reprise du Mans sur les Anglais.

Il est probable que Guillaume Bouchet et Jean Grognet de Vassé nouèrent des relations pendant qu'ils faisaient la chasse aux Anglais dans le Maine et en

1. Cf. *Le château de Sourches au Maine,* pp. 88 à 96.
2. Le frère aîné de Guillaume Bouchet, Gilles Bouchet, seigneur de Maleffre, était maître d'hôtel du comte du Maine.

Digitized by Google

Normandie. Quoiqu'il en soit, le seigneur de Sourches, sans prendre avis de personne, promit la main de sa fille aînée, Jeanne, âgée d'environ dix-sept ans, à son compagnon d'armes. Ce projet d'union rencontra une vive opposition chez les parents et les amis de la fiancée. Quel pouvait bien être ce mari choisi par Grognet! Probablement un soldat brutal, sans foi ni loi, vicieux comme celui qui le patronnait.

Tout d'abord, Jeanne de Courtarvel refusa catégoriquement de donner sa fille à Guillaume Bouchet. Outre la répugnance qu'elle éprouvait pour l'ami de son triste époux, son orgueil de race se révoltait à l'idée d'une mésalliance. Le seigneur de Quesnette[1] — tel était à ce moment le titre de Guillaume Bouchet — « *n'étoit* « *en rien noble et estoit son père homme roturier*[2]. »

Cependant on finit par s'entendre. Guillaume Bouchet vint lui-même au château de Vassé et réussit à faire tomber les préventions de Jeanne de Courtarvel. Le contrat de mariage fut discuté dans la chapelle du château et signé le 24 juillet 1459.

Grognet de Vassé, avec l'indifférence qu'on lui connaît pour les intérêts de sa famille, avait promis à son futur gendre, en même temps que la main de sa fille, la plus grande partie de la châtellenie de Sourches-le-Vayer, l'Ormeau et le moulin des Jumeaux, dépendant de la terre de Vassé. Avant le mariage, en septembre 1459, le seigneur de Saint-Georges[3] réclama contre le démembrement du domaine de Vassé. « L'on vous a « promis, dit-il en s'adressant à Guillaume Bouchet, en

1. Peut-être Quesnet ou Quesnette, paroisse de Grazay, ancien fief vassal du duché de Mayenne.

2. Déposition de Guillaume Mahot, maçon, et de Laurent Buisson, paroissiens de Bernay-en-Champagne, dans une enquête faite par Baudet Berthelot, lieutenant du bailli de Touraine, en 1462. (*Chartrier de Sourches,* cahier en parchemin de 43 pages).

3. Jean de Vassé.

Digitized by Google

« traitant le mariage de vous et de damoiselle Jehanne « de Vassé, ma parente, ung molin et certaine deppen- « dance de la terre de Vassé. Ce n'est pas le plaisir de « madame de Vassé, qui est cy-présente, ni des autres « parents de Grognet, que l'hostel et maison de Vassé « soit demembré, ni que vous ayez le molin et dom- « maine qui promis vous a esté. Je vous pry que vous « en départiez et le lessez comme il est. »

Le seigneur de Quesnette répondit « qu'il estoit « content de s'en départir, » mais, ajouta-t-il, vous ne trouverez pas injuste que j'obtienne de Grognet la promesse d'une compensation sur ce qu'il a retenu de la terre de Sourches. Après ces paroles, deux amis de Guillaume sortirent de la chapelle où l'on discutait et se mirent en quête de Grognet de Vassé. Ils le rencontrèrent « en ung cellier, au bout de la maison, ordon- « nant du fait des nopces ; » il était à sa place au milieu des futailles ! Mis au courant de la question, il promit tout, *bailla sa main ès mains* des envoyés, deux hommes de loi, et retourna à ses tonneaux. La difficulté étant ainsi levée, Guillaume Bouchet signa joyeusement la renonciation qu'on lui demandait ; il allait devenir seigneur de Sourches et mari de Jeanne de Vassé.

Le soir même on fit les fiançailles et le lendemain matin, grâce à une dispense de l'évêque Martin Berruyer, messire Juhel Chaignon, chanoine de l'église du Mans, put célébrer les *espousailles* dans la chapelle de Vassé devant une nombreuse assistance où l'on remarquait le père et la mère de l'épousée, Foulques de Courtarvel, Jean de Vassé, seigneur de Saint-Georges, le seigneur de Préz, Guillaume Suffleau, « licentié en « loix, lieutenant en office de sénéschal en la comté du « Maine, » Jean Pitart, avocat en cour laye, habitant de Villaines-la-Juhel, et Thibault Toreau, châtelain de Sillé-le-Guillaume.

Le nouveau seigneur de Sourches ne voulut pas quit-

Digitized by Google

ter le château de Vassé aussitôt après la célébration de son mariage ; il avait à cœur de prouver à Jeanne de Courtarvel qu'il était digne de son estime et de l'affection de sa fille [1].

De bonne heure, Guillaume Bouchet dut chercher à entrer dans la noblesse. Les grands biens de son père et la brillante union qu'il venait de contracter lui en donnaient la facilité. Dès le 1er octobre 1459, dans un acte d'achat de 50 sous tournois de service fait à messire Guy Turpin, chevalier, seigneur de Tennie, il se qualifie « *escuier*, seigneur de Quesnette.

Le 28 décembre de la même année, il acheta de son beau-père, pour la somme de 600 écus d'or, le restant de la terre de Sourches. Au moment où il prenait possession de ce domaine, le château, probablement ruiné pendant les guerres, n'existait plus. Nous en trouvons la preuve dans le témoignage de Guillaume Mahot, maçon, demeurant à Bernay, qui fut appelé à déposer dans une enquête, en 1462. « La terre de Sourches, dit-il, est « composée d'une très belle mote et chapelle en icelle, « close à beaux fosséz en signe de fortiffication, *en la-* « *quelle mote estoit le chastel d'icelle chastellenie.* » Un autre témoin, Jean Davoines, marchand à Bernay, âgé de 40 ans, laisse même supposer que le château était détruit avant sa naissance, par conséquent vers 1422. Voici ses expressions : « La chastellenie de Sour- « ches-le-Voyer est composée d'une belle mote conte- « nant grand circuit, et y a chapelle en icelle, close à « beaux fossez, *et disoit l'en que en ladite mote estoit* « *le chastel.* »

Malgré la mauvaise administration de Jean Grognet de Vassé, les ruines accumulées par la guerre et la destruction de la justice patibulaire à trois piliers, la terre

1. *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, pp. 110-114.

Digitized by Google

de Sourches — avec ses trois belles métairies, ses bois tant du domaine que de la Petite-Charnie, ses étangs, sa rivière de Végre, ses moulins à blé et à draps, ses cens, rentes, devoirs et hommages — valait encore 200 livres de rente au moins, soit 6,000 francs en monnaie moderne.

Guillaume Bouchet, formé à bonne école, n'était pas homme à laisser péricliter ses biens et à négliger ses intérêts. Il acheta nombre de terres et de métairies. Après la mort de son père, arrivée vers 1468, il entra en possession de Saint-Léonard-des-Bois et de la forêt de Chamasson. Dans ce même temps, il commença la reconstruction du château de Sourches pour utiliser ses abondants revenus et se créer une résidence de famille digne du rang social qu'il ambitionnait. Un aveu de 1612, décrit assez exactement cette nouvelle construction. Le château proprement dit comprenait les maisons manables, deux puits, un portail manable à deux étages précédé d'un pont-levis, le tout entouré de douves, fossés et murailles. La basse-cour ou boille, en avant de l'entrée du château, également close de douves et de fossés, renfermait une grange avec un logis attenant à la chapelle Saint-Nicolas, un pressoir, une écurie, une fuie, un jardin et deux vergers. La porte extérieure de la basse-cour, flanquée de deux tourelles, donnait accès sur un chemin pavé qui conduisait au bourg de Saint-Symphorien.

Successeur des Chaources, des Le Vayer et des Vassé, Guillaume Bouchet avait à cœur non seulement de relever leur demeure, mais surtout de continuer leurs traditions dans le pays.

§ III

Guillaume Bouchet avait épousé Jeanne de Vassé en septembre 1459. A la fin de décembre de la même année

Digitized by Google

il était retourné à Villaines-la-Juhel, probablement auprès de son père. Un certain jour, il demanda à son ami Jean Pitart, avocat en cour laye, « qu'il se voulsist aller es-
« battre avecques luy ou bourc de Bernay-en-Champei-
« gne, parce qu'il voulloit aller illec faire tenir ses plez
« de la seigneurye de Chources, et recevoir les hommai-
« ges à luy deuz pour raison d'icelle seigneurye. Ils
« s'en partirent ensemble du lieu de Villaines-la-Juhes
« et allèrent à coucher à Vassé ; et le lendemain au ma-
« tin, Grognet de Vassé et eulx, en sa compaignée,
« s'en partirent, et ensemblément allèrent audit lieu de
« Bernay, et illec furent tenuz les plez de la dite sei-
« gneurie de Chources, par Guillaume Moisant, sénes-
« chal dudit lieu, en la présence du seigneur de
« Vassé[1]. »

Tout en s'occupant soigneusement de ses affaires personnelles, Guillaume Bouchet n'oubliait pas les intérêts de sa petite ville d'origine. Lieutenant et connétable du Mans, il s'intéressait à ses concitoyens. Les comptes du procureur de fabrique de Saint-Georges de Villaines renferment d'assez nombreux passages qui prouvent ses bonnes relations avec eux. Les quelques extraits ci-dessous fourniront la preuve de ce que j'avance.

« 1467. — Le bureau (de la fabrique de Saint-Geor-
« ges de Villaines) compte avoir poié dix solz pour la
« despense que fist *monsieur de Quesnettes* (Guillaume
« Bouchet) à amenez ceulx qui firent l'enqueste du prieur
« et des paroissiens. »

« Item, compte avoir poié neuf solz pour le disner
« qui fut fait chiez *monsieur de Quesnettes* quant les
« dits enquesteurs furent venuz à Villaines... »

« Item, compte le bureau avoir poié quatre livres

1. *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, p. 114.

Digitized by Google

« deux sols six deniers à *monsieur de Quesnettes* pour « le poiement des hocquetons des francs-archiers... »

« Item, compte ledit bureau avoir poié quatre solz « six deniers à Thomas Gilloppe pour aller au Mans « portez unes lettres à *monsieur de Quesnettes...* »

« Item, dit Michel Gilloppe avoir poié à monsieur « l'official du Mans » 5 sous « par le commandement de « *Guillaume Bouchet...* Une douzaine de poullez qui « furent donnez à *Guillaume Bouchet...* Troys poys de « beurre donnés à *Guillaume Bouchet...* »

« 1468. — Item, compte avoir payé » 20 sous « pour « l'achat de troys poys de beurre, lesquelx ont esté « donnés à *monsieur de Quesnectes*, par l'ordonnance « des paroissiens (de Villaines), et fut mené au Mans, « le samedi XXIXe jour de février 1468 (v. s.)[1]. »

La noblesse des enfants de l'avocat Jean Bouchet semble être reconnue et acceptée à cette époque. Le 11 mars 1468 (v. s.) « discret homme maistre Blaise « Bouchet, licencié en loix, à présent demeurant au « Mans.... congnoist et confesse avoir vendu... *à no-* « *ble homme Guillaume Bouchet*, *escuier*, *son frère*, « *seigneur de Chourses*, » la somme de 7 livres 10 sous tournois de rente[2]. Le 1er mai 1472, Marguerite des Mons est appelée : « vefve de feu *noble homme Gillet* « *Bouchet*[3], *escuier*, en son vivant gouverneur de la « ville et vicomté de Chastellerault, pour très hault et « puissant prince, monseigneur le comte du Maine[4]. » Le même comte du Maine, Charles d'Anjou, dans un acte authentique du 15 novembre 1475, s'exprime ainsi :

1. *Comptes de fabrique de Villaines-la-Juhel*, conservés au presbytère.
2. *Chartrier de Sourches*. original parchemin.
3. Gilles ou Gillet Bouchet, seigneur de Maleffre, frère aîné de Guillaume.
4. *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, p. 294.

Digitized by Google

« nostre amé Guillaume Bouchet, *escuier,* lieutenant et « connestable de noz ville et chastel du Mans[1]. »

Le seigneur de Sourches fit son testament, peu de jours avant sa mort, le pénultième jour de février 1476 (n. s.). Il demanda la sépulture dans « l'église parro- « chial de monsieur Saint-Georges de Villaine, ou en « l'église de Bernay, » au choix de sa « bonne amye et « épouse[2]. »

Jeanne de Vassé avait eu six enfants de son mariage avec Guillame Bouchet[3]. Veuve à l'âge d'environ trente quatre ans, elle se remaria, dans les premiers mois de l'année 1477, avec Jean Ferrant, écuyer, seigneur de Vauberger[4], dont elle eut une fille, Jeanne Ferrant, qui épousa Jean de la Hune[5].

CHAPITRE III

I. Premiers successeurs de Guillaume Bouchet à Sourches. — II. Les grands prévôts de France de la famille Bouchet. — III. Armoiries des Bouchet de Sourches.

§ Ier

René Bouchet, écuyer, seigneur de Sourches et de Saint-Léonard-des-Bois, fils aîné de Guillaume et de Jeanne de Vassé, épousa, par contrat du 30 juin 1493, demoiselle Louise de Thévalle, fille de noble et puissant messire Aymar de Thévalle, chevalier, seigneur de Thé-

1. *Le château de Sourches,* p. 110.

2. *Le château de Sourches,* p. 120.

3. 1° *René* Bouchet, 2° *Marie*, femme de Jean Le Vayer, écuyer, 3° *Ysabeau,* mariée avec Girard de Broc, 4° *Françoise,* unie à Jean de Martigné, 5° *Guillaume,* mineur en 1494, 6° *Catherine*, religieuse à Etival-en-Charnie.

4. Vauberger, arrière-fief du comté de Laval, situé dans la paroisse de Saint-Denis-du-Maine.

5. Arch. nat. M 615, n° 25.

Digitized by Google

valle et de Nouray, et de défunte demoiselle Jeanne de Quatrebarbes[1]. De leur mariage naquirent : *Aymar, Baudouin*, qui continua les seigneurs de Sourches, *Clérialdus, Jacques*, prieur de Saint-Symphorien, et *Jeanne*, femme de Gilles de Poillé.

Baudouin Bouchet, chevalier, seigneur de Sourches, gentilhomme de la maison du roi, prit en mariage, par contrat passé le 16 février 1517 (v. s.), Marguerite de Bellanger, fille de François et de demoiselle Anne des Barres. Baudouin mourut avant 1534, laissant : *François, Baudouin*, d'abord écuyer, ensuite chevalier, seigneur des Roches et du Houx, lieutenant de la compagnie de Jean de Thévalle, marié à Madeleine de Coulonges, *Pierre* et *Jacqueline*, unie en premières noces à Jean de Loré, seigneur de Joué, et en secondes à René de Beauregard, seigneur du Verger.

François Bouchet, fils aîné de Baudouin et de Marguerite de Bellanger, naquit vers 1524 et épousa, en 1556, Sidonie du Plessis-Liancourt, fille de Guillaume du Plessis-Liancourt et de Françoise de Ternay. Chevalier, « enseigne « de cinquante lances » dans la compagnie de monsieur de Montpensier, il joua un certain rôle pendant les guerres de religion. Le chartrier de Sourches possède une lettre qui lui fut adressée par Charles IX le 23 mai 1562.

Le 23 janvier 1583, le roi de France, pour le récompenser de ses bons services, lui donna des lettres de provision « de la charge de capitaine de cinquante lances « fournies des ordonnances de S. M., vacante par la « promotion de monsieur le prince de Dombes à celle de « capitaine de soixante lances qu'avoit monsieur le duc « de Montpensier, son aïeul. »

En 1588, François Bouchet fut nommé député aux États Généraux de Blois par la noblesse du Maine et,

1. Arch. nat. M 615, n° 25.

Digitized by Google

malgré l'intervention de Henri III, il entretint quelques relations avec les ligueurs. Le seigneur de Sourches mourut le jeudi 5 décembre 1594 et fut enterré dans l'église de Bernay. Sidonie du Plessis-Liancourt l'avait précédé dans la tombe; elle lui avait donné : *Honorat*, *Françoise* et *Esther* qui se maria deux fois, la première avec Julien Thierry, chevalier, seigneur de La Prévalaye, près de Rennes, la seconde, avec René des Vaux, seigneur du Bois-du-Pin.

Honorat Bouchet, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, fut uni, le 8 février 1595, à Catherine Hurault, fille de Anne Hurault et de Louise de Harville. Il assista aux sièges de Laon et d'Amiens. Quand Henri IV aliéna une partie de ses domaines, Honorat Bouchet acheta pour la somme de 530 écus « les buttes et garennes de Sourches-Chamaillart » situées sous les murs de Sourches-le-Vayer. Honorat mourut en 1627 ayant eu de Catherine Hurault : *Jean*, *Jacques*, abbé commendataire de Saint-Martin de Trouard, au diocèse de Bayeux, aumônier et conseiller du roi, *Julien*, baron de Sourches, marié à Susanne de Chahannay, *Anne*, femme de René Sauvestre, chevalier, seigneur de Clisson, et *Marie* qui prit en mariage « messire Odet de Ryans, chevalier, gentilhomme ordi-« naire de la chambre du roy, baron de Villeray. »

Au commencement du XVIe siècle, le nom patronymique de la famille Bouchet fut modifié par l'adjonction de la préposition *de*. Jusqu'alors les actes originaux concernant les sujets de cette maison portent, Guillaume Bouchet, René Bouchet. A partir de 1520, on lit presque toujours, René *de* Bouchet, Baudouin *de* Bouchet, François *de* Bouchet, Honorat *de* Bouchet. L'opinion de ceux qui croient que la particule devant un nom propre est un signe ou au moins une présomption de noblesse

Digitized by Google

existait déjà[1] et il faut remonter au-delà du XVIIe siècle pour en découvrir la source.

Sur la fin du XVIIIe siècle, une nouvelle transformation s'opéra dans le nom de la famille qui nous occupe. *De* Bouchet fut changé en *du* Bouchet, ce qui permit à

1. Cette opinion a été combattue avec une vivacité peut-être excessive par M. de Martonne, dans l'*Annuaire du conseil héraldique de France*, 2e année, pp. 105 à 113. « On croit généralement, dit M. l'Archiviste de la Mayenne, que la préposition *de* « est le signe invariable et certain de la noblesse. De là vient « *la ridicule manie* de dire et d'écrire : de Malleville a fait cela... « *C'est une faute de français atroce et qui porte sur les nerfs des* « *gens qui savent leur langue... Cette ineptie* vient précisément « de ce qu'on croit que la préposition *de*, dite à tort particule « nobiliaire, indique absolument la noblesse... Voilà une des « sources de *cette stupidité*. Les notaires, depuis le XVIIe siècle (l'auteur eût pu dire depuis le commencement du XVIe), « ont *follement* introduit dans leurs actes cette *maudite préposition* devant des noms auxquels elle répugnait, et cela pour « faire la cour à leurs clients et les anoblir encore plus à leurs « yeux. » — Littré semble partager cette opinion *stupide*. Dans son *Dictionnaire de la langue française*, au mot *De*, 4°, il écrit : « *De*, placé entre les titres et les noms propres de famille, s'employe comme *signe de noblesse. De, qualification nobiliaire*, « pris *substantivement*. » N'est-il point téméraire de ranger Littré dans la catégorie de ceux qui ne savent pas leur langue ? Quoi qu'il en soit, tout en n'ignorant pas que la particule n'a jamais été le signe invariable de la noblesse, je crois qu'il est permis, sans rompre en visière à la langue française et sans tomber dans une ridicule et ineptè manie, de l'employer substantivement quand on n'est pas en présence de noms patronymiques. J'écrirai donc à volonté, les de Champchévrier ou les Champchévrier, les de Vassé ou les Vassé. Par ailleurs, je dirai toujours *les de Jambes* et non pas *les Jambes, les du Bois* et non *les Bois, les de Gorin* et non *les Gorin*, les du Buat, les d'O, les d'Y, les d'Orléans, etc. M. de Martonne trouve que Le Paige, dans sa notice sur la maison du Bois de Maquillé (*Dict.* t. I, p. 247), *dit parfaitement :* « *Les Bois porte (sic)* emmenché d'argent et de sable du chef à « la pointe. » Tout dans cette phrase de Le Paige est marqué au coin de l'imperfection ; la description héraldique est défectueuse et il faut voir un simple *lapsus* dans « *Les Bois porte.* » Le bon chanoine du Mans, d'une compétence douteuse en matière nobiliaire et héraldique, avait probablement l'intention d'écrire : *du Bois porte*, etc., car à la page 243, il met en toutes lettres : « *la maison* « *de du Bois* est une très ancienne maison. » Mais, c'est assez disserté sur une question de très minime importance. L'usage, bien plutôt que des règles précises, doit servir de guide pour l'emploi de la particule dite nobiliaire.

Digitized by Google

quelques généalogistes complaisants de rattacher les Bouchet de Sourches à d'autres maisons du Bouchet plus anciennes. Personne ne songea à s'en plaindre, ni les Bouchet de Sourches qui acquéraient des ancêtres, ni les autres familles du Bouchet qui s'apparentaient ainsi aux grands-prévôts de France.

§ II

Jean Bouchet, de Bouchet ou du Bouchet[1], fils aîné de Honorat et de Catherine Hurault, naquit probablement à Sourches, en 1599, dans la même année qu'un autre Jean du Bouchet, généalogiste, chevalier de l'ordre du roi. Il eut pour parrain Jean de Beaumanoir, maréchal de France, et épousa en 1632, Marie Nevelet, fille de Vincent Nevelet, « conseiller du roy, auditeur « de ses comptes à Paris, » et de Catherine Le Bret.

Le seigneur de Sourches était, paraît-il, « un des « hommes de France le mieux fait et l'un des plus fins « courtisans de son temps[2]. » Le 17 août 1643, il fut pourvu de la charge de prévôt de l'hôtel du roi et de grand-prévôt de France, charge qu'il avait achetée 450,000 livres du maréchal d'Hocquincourt[3]. Le 20 décembre 1643, il fut nommé conseiller du roi et le 31 décembre 1661, il devint chevalier et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit « sans qu'on y trouvât à redire » remarque Saint-Simon[4]. Déjà le roi lui avait accordé au

1. Malgré l'usage qui a prévalu, je m'abstiendrai de l'emploi de la particule *de* ou *du* devant le nom Bouchet, pour conserver dans tout mon travail l'unité d'appellation.

2. Note de « messire Léonor de Mauger, » curé d'Abondant.

3. Sur les fonctions du grand-prévôt de France, voir, *l'Etat de la France*, t. I. p. 326, l'*Encyclopédie*, le *Dictionnaire de Trévoux*, le *Livre des offices de France* par Jean Chenu.

4. Edition Chéruel, t. VII, p. 98.

Digitized by Google

mois de décembre 1652 des lettres patentes érigeant la terre de Sourches en marquisat.

Jean Bouchet fut « attaqué dans son carrosse d'une « apoplexie furieuse, » pendant l'année 1674. Sur le conseil des médecins, il alla aux eaux de Bagnoles, près d'Alençon. Après trois années de souffrances, il s'éteignit au château d'Abondant, chez son frère, l'abbé de Trouard, et fut inhumé dans l'église du lieu où il était mort. Il laissait pour héritier *Louis-François. Dominique*, son premier né, était mort à l'âge de huit ans, le 24 novembre 1643.

Louis-François Bouchet, marquis de Sourches, deuxième grand-prévôt de sa famille, naquit à Paris en 1639, et épousa, le 21 septembre 1664, Marie-Geneviève de Chambes, fille de haut et puissant seigneur messire Bernard de Chambes, chevalier, comte de Montsoreau, et de dame Geneviève Boivin. Gouverneur des provinces du Maine et du Perche, des villes et châteaux du Mans et de Laval, en 1670, il conserva un assez mauvais souvenir de ses administrés « qui donnaient leur « parole avec facilité et y manquaient encore plus aisément[1]. » Le marquis de Sourches se ruinait à la cour et était d'une rigoureuse parcimonie dans son intérieur. Les souffrances étant venues avec l'âge, il se démit de sa charge de grand-prévôt en faveur de son fils aîné, *Louis I*, comte de Montsoreau. Saint-Simon rend compte de cet évènement en ces termes : « Le roi permet à « Sourches, prévôt de son hôtel, *dit par abus Grand* « *Prévôt*, de céder sa charge à Montsoreau, son fils aîné, « ancien lieutenant-général. Sourches était fort vieux, « fort menaçant ruine et grand dévot qui n'avoit jamais « pu se faire admettre nulle part à la cour[2]. »

Le marquis de Sourches, moins hardi que les généa-

1. Cf. *Le château de Sourches au Maine*, pp. 193 et suiv.
2. *Mémoires*, t. VII, p. 98.

Digitized by Google

logistes de la fin du XVIIIe siècle, ne reportait pas l'origine de sa famille jusqu'à Robert I du Bouchet, seigneur de La Ferté-Macé, neveu de Jeanne du Bouchet, femme des comtes de Vendôme et de Bellême ; il se contentait de reconnaître dans *Guillaume Bouchet*, mari de Jeanne de Vassé, *le plus ancien de ses autheurs.* Une lettre qu'il écrivit à son homme d'affaires à Sourches, le 16 mars 1715, prouve ses modestes prétentions : « Je vous envoieray, y dit-il, au premier jour, « dans ma cassette, d'anciens papiers qui regardent « notre maison, vous en trouverez qui sont utiles pour « la généalogie..., entre autres un contrat de vente de « la terre de Saint-Léonard-des-Bois, qui fait voir no- « tre parenté avec M. de La Prévalaye en Bretagne, et « un acte fait entre *Guillaume Bouchet*, *le plus ancien* « *de nos autheurs,* et Blaise Bouchet son frère[1]. »

Marie-Geneviève de Chambes mourut le 25 novembre 1715, un peu plus de deux mois après Louis XIV. Saint-Simon, qui ne manque jamais de décocher un mot plus ou moins plaisant contre ceux qu'il n'honorait pas de son amitié ou de son estime, s'exprime ainsi à l'occasion de ce décès. « Le Grand-Prévôt, qui avoit donné sa « charge à son fils, perdit sa femme de la même mala- « die dont le roi estoit mort, et du même âge. *Ces cir-* « *constances la consolèrent de mourir!* Elle estoit de « cette ancienne et illustré maison de Montsoreau, qui « est éteinte[2]. »

« Louis-François Bouchet survécut peu de temps à sa femme ; la mort le saisit le 4 mars 1716, ce qui donna à Saint-Simon l'occasion d'écrire : « Deux hommes qui « étoient devenus *fort inutiles* au monde moururent en « même temps, *Sourches*, fort vieux..., et Lyonne, pre- « mier écuyer de la grande écurie[3]. »

1. Lettre du Chartrier de Sourches.
2. *Mémoires,* t. VIII, p. 318.
3. *Mémoires,* t. VIII, p. 342.

Digitized by Google

Les *Mémoires du marquis de Sourches*, actuellement en cours de publication, sont, dit-on, l'œuvre de Louis-François Bouchet. La lecture attentive de ces *Mémoires*, qu'on ne saurait comparer à ceux de Saint-Simon ni pour l'intérêt historique ni pour la forme littéraire, a fait naître dans l'esprit de certains critiques, en particulier chez M. de Boislisle, des doutes touchant leur origine[1]. Les annotations, réputées écrites par le marquis de Sourches comme tout le reste de l'ouvrage, sont généralement plus intéressantes que le texte, d'un caractère différent et souvent en contradiction formelle avec lui. Cette dualité n'a pas été expliquée jusqu'ici.

Louis-François Bouchet eut neuf enfants de son union avec Marie-Geneviève de Chambes : *Louis I*, *Jean-Louis*, évêque de Dol, *Louis-François II*, auteur de la branche des comtes de Sourches, *Louis-Vincent*, dit le chevalier de Montsoreau, commandeur de Villedieu-lès-Bailleul et de Laon, *Louis*, dit le chevalier de Vauzelles, *Marie-Louise*, femme de Louis Colbert, comte de Lignières, *Louise-Marie* et *Marie-Geneviève*, religieuses à la Croix, *Marie-Louise-Geneviève*, femme de Jean-Baptiste-Nicolas Desmé, comte de Rougemont.

Louis I Bouchet, marquis de Sourches, comte de Montsoreau, lieutenant-général des armées du roi, troisième grand-prévôt, épousa, le 14 février 1706, Jeanne-Agnès-Thérèse de Pocholles du Hamel. Le 12 avril 1722, il écrivait au capitaine de ses chasses à Sourches : « Quand je me suis marié, je me souviens qu'un « soubs-gouverneur de feu monseigneur le duc de Berry « me dit que *les filles se marioient brebis*, *mais que* « *les ongles leurs croissoient*, *et* — ajoutait-il philo- « sophiquement — *ce proverbe n'est que trop vray*[2] ! »

Le comte de Montsoreau, tel est le titre que Louis I

1. Lettre de M. de Boislisle, du 8 mars 1883.
2. Lettre du chartrier de Sourches.

Digitized by Google

Bouchet prit toujours, servit dans les armées comme ses ancêtres. Entre temps, il offrait au roi et aux grands personnages de la cour des perdrix du Maine. Louis XV les trouvait exquises et le donateur exultait. *Nos perdrix*, écrivait-il à son homme d'affaires, *se rendent bien célèbres ; notre aimable petit roi en a mangé plusieurs qu'il a trouvé excellentes ; tout cela ne laisse pas que de faire du bruit*[1].

L'aimable roi joua un assez vilain tour au comte de Montsoreau. Le 11 septembre 1727, Louis XV était à Fontainebleau et se divertissait dans la galerie des cerfs à tirer de l'arc sur un chamois qui lui servait de but. Etant venu à la porte qui donnait sur le jardin de Diane, il aperçut le comte de Montsoreau : « *Je m'en « vais bien faire peur au Grand-Prévôt* » dit Louis XV, et, sur le champ, il lui décocha une flèche qui l'atteignit au ventre. Le roi « fut bien fâché d'avoir été si « adroit, » car Louis Bouchet pensa mourir du coup[2]. On fit courir le bruit que les gens de l'entourage du monarque étaient cause de l'accident, ce qui permit à madame de Linières, la sœur du blessé, de s'indigner contre les maladroits qui auraient pu frapper le roi lui-même !

Le comte de Montsoreau et les siens étaient un peu la risée de la cour. Saint-Simon rapporte sur eux un épisode assez curieux : « Le Grand-Prévôt, dit l'auteur « des *Mémoires*[3], obtint trois cent mille livres de bre- « vet de retenue sur sa charge pour son fils, qui épousa « une Melle du Hamel, de Picardie, fort riche, et qui ne « fut pas heureuse. Heudicourt, le fils, qui était une « espèce de satyre, fort méchant et fort mêlé dans les

1. *Le château de Sourches*, pp. 237 et suivantes.
2. *Journal et mémoires de Mathieu Marais*, t. III, pp. 243 et 244.
3. T. IV, pp. 371, 372.

Digitized by Google

« hautes intrigues galantes, fit dans la suite sur tous « ces Montsoreaux une chanson si naïve, si fort d'après « nature et si plaisante, que quelqu'un l'ayant dite à « l'oreille au maréchal de Boufflers pendant la messe « du Roi, où il avoit le bâton, qu'il ne put s'empêcher « d'éclater de rire. C'étoit l'homme de France le plus « grave, le plus sérieux, le plus esclave de toute bien- « séance. Le Roi se retourna de surprise, qui augmenta « fort en voyant le maréchal pâmé, à qui les larmes en « tomboient des yeux. Rentré dans son cabinet, il l'ap- « pela et lui demanda ce qui l'avoit pu mettre en cet « état et à la messe. Le maréchal lui dit la chanson. « Voilà le Roi, plus pâmé que n'avoit été le maréchal et « qui fut plus de quinze jours sans pouvoir s'empêcher « de rire de toute sa force sitôt que le Grand-Prévôt ou « un de ses enfants lui tomboient sous les yeux. La « chanson courut fort, et divertit extrêmement la cour « et la ville. »

Louis Bouchet acceptait ces humiliations en parfait chrétien. Un jour il écrivit à son fils, à l'occasion d'un passe-droit dont ce dernier avait été victime : « J'avois « lieu d'espérer que vous seriez plus heureux, mais « c'est une petite mortification que je reçois de la part « de Dieu et que j'essaieray de mettre, comme bien d'au- « tres précédentes, au pied de la croix, car je ne connois « d'autres consolations dans mes chagrins que celle-là, « et je vous conseille d'essayer d'en faire de mesme[1]. » Ces bons sentiments, pour n'être pas toujours appréciés par les courtisans, valaient mieux que cet esprit fin, railleur et léger, si prisé par les futiles générations du XVIIIe siècle.

Jean-Louis Bouchet, frère du comte de Montsoreau, avait été nommé évêque de Dol en 1715. Ce prélat, d'une grande régularité et ennemi des Jansénistes, ne

1. *Le château de Sourches*, p. 248.

Digitized by Google

pouvait supporter la Bretagne. Sa correspondance avec son frère est pleine de récriminations au sujet du climat du pays, de l'état des chemins, du mauvais air qui altérait sa santé. Il désirait un autre siège, mais l'influence du Grand-Prévôt ne fut pas suffisante pour le lui faire obtenir. Jean-Louis mourut à Dol, au mois de juin 1748, laissant dans son diocèse un excellent souvenir.

Du mariage du comte de Montsoreau et de Jeanne-Agnès-Thérèse de Phocholles du Hamel étaient issus quatre enfants, *Louise-Catherine-Agnès* et une autre fille, mortes en bas-âge, *Louis II* et *Louis*, dit le chevalier de Sourches.

Louis II Bouchet, marquis de Sourches, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur de Dusseldorf en 1759, quatrième grand-prévôt, naquit le 24 novembre 1711. Il épousa en premières noces Charlotte-Antonine de Gontaut-Biron de qui il eut cinq filles, et en secondes Marguerite-Henriette Desmarets de Maillebois, qui lui donna cinq enfants : *Louis-Emmanuel*, dit le comte de Montsoreau, mort en 1755, *Louis-François*, marquis de Tourzel[1], *Yves-Marie*, dit le comte de Montsoreau, après la mort de son aîné, *Jeanne-Madeleine-Thérèse*, et *Marie-Louise-Henriette*.

Louis II fit reconstruire le château de Sourches, tel qu'on le voit maintenant, sur les plans et sous la direction de Pradel, architecte de monseigneur le comte de Provence, futur Louis XVIII. Il fit pourvoir son fils, le marquis de Tourzel, en survivance de la charge de grand-prévôt, le 27 décembre 1769.

Louis-François, marquis de Tourzel, que l'on peut considérer comme le cinquième grand-prévôt de la famille Bouchet, épousa, le 8 avril 1764, Louise-Elisabeth-

1. Tourzel, terre située à Champeix, dans le Puy-de-Dôme, avait été donnée aux Bouchet par une parente, la comtesse de Rupelmonde.

Digitized by Google

Félicité-Françoise-Armande-Anne-Marie-Jeanne-Joséphine de Croy d'Havré. Cette union, cimentée par la naissance de plusieurs enfants, fut prématurément brisée par un terrible accident. Le marquis de Tourzel fut grièvement blessé pendant une chasse du roi à Fontainebleau et décéda le 6 novembre 1786, presque deux ans avant son père Louis II. Sa veuve, en proie à la douleur, s'écria en montrant à son fils aîné le corps inanimé du Grand-Prévôt : « J'ai tout perdu, il ne me reste qu'un « seul espoir en ce monde : c'est que vous soyez aussi « vertueux que l'homme dont vous voyez le cadavre[1]. » La marquise de Tourzel devint gouvernante des Enfants de France au lendemain de la prise de la Bastille. Elle fut le témoin profondément attristé, mais toujours dévoué, de la longue agonie de la famille royale. Emprisonnée à la Force avec sa fille Pauline, elle fut délivrée après la chute de Robespierre et se retira au château d'Abondant, conservant dans son cœur le souvenir des augustes victimes dont elle avait été la confidente. Elle y mourut le 15 mai 1832.

Charles-Louis-Yves Bouchet, marquis de Tourzel et de Sourches, après la mort de son grand-père Louis II, arrivée en 1788, fut le sixième et dernier grand-prévôt de sa maison. Il ne quitta Louis XVI que lorsque le faible, malheureux et vertueux monarque fut conduit au Temple. Il épousa, en 1796, Augustine-Eléonore de Pons dont il eut : *Olivier-Henri-Charles-Roger*, *Augustine-Frédérique-Joséphine*, mariée le 17 juin 1817 avec Amédée de Pérusse, vicomte des Cars[2], *Emilie-Léonie* et *Anne-Hélène-Aldegonde*. Le marquis de Tourzel mourut à Paris le 4 avril 1815 et fut enterré à Sourches, dans la chapelle du château.

1. *Mémoire de la duchesse de Tourzel*, t. I, *Introduction*, p. x.
2. Père de François-Joseph de Pérusse, duc des Cars, marié à Marie-Elisabeth de Bastard d'Estang.

Digitized by Google

Olivier-Charles-Henri-Roger Bouchet, marquis, puis duc de Tourzel, naquit à Paris le 23 juillet 1804. Il prit en mariage, le 2 mai 1832, Victurienne-Anastasie-Victorine de Crussol d'Uzès. De cette union naquit à Paris, le 25 août 1835, un fils, *Louis-Emmanuel*. Victurienne de Crussol d'Uzès mourut à Hyères, le 18 février 1837, à l'âge de vingt-huit ans, et *Louis-Emmanuel*, l'unique rejeton de la famille, le 8 septembre 1844, à l'âge de 9 ans, d'un transport au cerveau occasionné par un bain.

Le duc de Tourzel restait seul à son foyer désolé. Plusieurs fois on lui parla de contracter une nouvelle union; il refusa toujours énergiquement. Sa femme et son fils remplissaient sa mémoire et son cœur. Il errait dans les vastes corridors du château de Sourches et dans les allées du parc tracé par Mansard, cherchant tout ce qui pouvait lui rappeler ceux qui l'avaient quitté. Leurs ombres l'attiraient irrésistiblement. Il me souvient d'avoir vu à Sourches le portrait du duc de Tourzel. Une expression de poignante tristesse voile son visage qui semble porter le deuil de douze générations! Le ciel eut enfin pitié d'un homme qui avait oublié la terre. Olivier-Charles-Henri-Roger Bouchet expira à Paris, dans la quarantième année de son âge, le 13 juillet 1845, moins d'un an après son fils. En lui s'éteignait la postérité masculine connue de Guillaume Bouchet et de Jeanne de Vassé. Commencée en 1459, la maison Bouchet de Sourches disparaissait après trois cent quatre-vingt-six ans d'existence. Tous ses membres, à défaut de brillantes qualités intellectuelles ou militaires, s'étaient distingués par une profonde honnêteté et une grande fidélité à Dieu et au Roi[1].

1. Pour plus de détails, voir *Le château de Sourches.*

Digitized by Google

§ III

Les plus anciennes armes de la famille Bouchet de Sourches, dont j'ai retrouvé la trace, sont figurées sur des sceaux placés au bas de quittances données par François Bouchet, de 1550 à 1567. Ces sceaux ronds, d'environ deux centimètres de diamètre, portent un écu chargé de *deux fasces avec une tête de Maure en pointe*[1]. L'écusson du même seigneur de Sourches, peint au commencement d'un aveu qui lui fut rendu le 17 septembre 1560, par Louis Prieur, écuyer, seigneur de Chantelou[2], est en concordance parfaite avec les sceaux : *d'argent à*

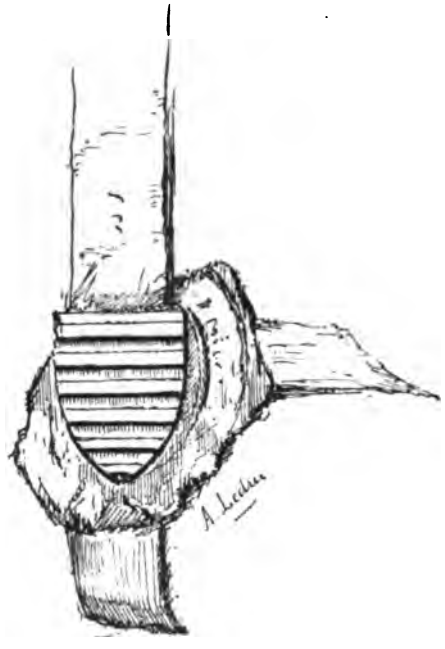

Sceau de la cour de « Chources » appendu à des actes des 17 septembre 1504 et 2 novembre 1506. *Chartrier de Sourches. Orig. parch.*

1. Bibl. nat. *Pièces orig.* t. 438, du Bouchet de Sourches, 9842, nos 38 à 41. — *Titres scellés des Clairambault,* t. 141, pp. 2827 à 2831, nos 98 à 101.

2. « De vous noble homme monseigneur messire Francoys de « Bouschet, chevalier, seigneur chastelain des chastellenies et « seigneuries de Sourches-le-Vayer et Saint-Léonard-des-Bois, « enseigne de la compaignye de monsieur de Montpensier, je, no- « ble homme Loys Prieur, escuier, seigneur de Chantelou, etc. » Chartrier de Sourches, orig. parch.

Digitized by Google

deux fasces de sable, accompagnées en pointe d'une tête de Maure[1].

On lit dans un *Mémoire généalogique* conservé dans le Chartrier de Sourches : « Les seigneurs de « la maison « du Bouchet portent pour « armes : « *d'argent à* « *deux fasces de sable*. Ordinairement « leurs cadets ont « porté sur « le tout[2] *une* « *teste de* « *Maure, ornée d'un* « *turban*, « *des perles* « *aux oreilles et un* « *collier* « *d'argent.* »

Armes des Bouchet de Sourches peintes (d'argent à deux fasces de sable accompagnées en pointe d'une tête de Maure de sable) dans la première lettre (D) de l'aveu rendu, le 10 septembre 560, par Louis Prieur, seigneur de Chantelou, à François Bouchet, seigneur de Sourches. Le D, qui commence la phrase : *De vous noble homme monseigneur, messire François de Bouchet* et qui encadre les armes, est d'azur relevé de filets d'ór. Le blason de Louis Prieur (d'azur à trois écrévisses d'or se trouve peint au bas du même aveu. *Chartrier de Sourches. Original en parchemin.*

Cette description a l'avantage de compléter exactement

1. M. Demay, dans son *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, n° 1299, a cru voir un *heaume* au lieu *d'une tête de Maure.*

2. Non pas sur le tout, mais en pointe.

Digitized by Google

les sceaux et l'écusson de 1560 qui ne laissent pas voir le turban, les perles et le collier.

Les aînés de la maison Bouchet étaient les seigneurs de Maleffre et devaient porter des armes pleines. Quant aux cadets des Bouchet de Sourches, ils laissaient à leur aîné la tête de Maure et prenaient une autre brisure. C'est ainsi que Baudouin Bouchet, seigneur des Roches et du Houx, frère cadet de François, portait en 1575, dans un écu ovale, *deux fasces avec un besant en chef, écartelé de quatre lions*[1].

Armes de Louis Bouchet, IIe du nom, 4e grand-prévôt, gravées (1772) au bas d'une feuille imprimée portant en vedette : PRÉVOTÉ DE L'HOTEL DU ROI.

Au XVIIe siècle, les Bouchet de Sourches abandonnèrent la tête de Maure et portèrent simplement : « *d'argent* « *à deux fasces de sable*, » avec deux licornes comme supports, et deux faisceaux en sautoir pour les grands-prévôts. Après l'alliance de Louis-François avec Marie-Geneviève de Chambes-Monsoreau, ils blasonnèrent : *d'argent à deux fasces de sable* qui est Bouchet, *écartelé d'azur, semé de France au lion de gueules* qui est Chambes-Monsoreau[2].

Les armes des Bouchet ne diffèrent pas sensiblement de celles des anciens Chaources et des Vassé. Les

1. Ces quatre lions doivent être les armes de Madeleine de Coulonges, femme de Baudouin.

2. Bibl. nat. *Pièces orig.*, t. 438, du Bouchet de Sourches, 9842, nos 59 et suivants.

Digitized by Google

sceaux des Chaources ont *cinq ou six fasces,* et les Vassé blasonnaient *d'or à trois fasces d'azur*[1].

En 1504 et 1506, sous René Bouchet, les actes émanant de la cour de Sourches étaient encore scellés du sceau des Chaources[2].

Les travaux généalogiques n'ont d'importance qu'autant qu'ils sont faits avec une scrupuleuse exactitude, en dehors de tout parti pris. A cette condition seulement, ils peuvent apporter un appoint sérieux à l'histoire des mœurs, des institutions et des transformations de la vieille société. Les érudits qui se trouvent en présence d'anciennes filiations ne sauraient prendre trop de précautions pour éviter des pièges souvent habilement dissimulés. Quand ils ont découvert une supercherie, il est de leur devoir de la signaler et de faire crouler des murailles mal cimentées. En agissant ainsi, ils rendent hommage à la vérité et méritent la reconnaissance des familles qui doivent aimer leurs aïeux, sous l'armure du chevalier, sous la robe du magistrat, ou sous l'honorable vêtement de l'ouvrier et du paysan. A ceux qui regretteraient de ne pas trouver leur nom inscrit dans la salle des Croisades, ils peuvent montrer les nombreux manants qui suivirent Pierre l'Ermite et Gauthier Sans-Avoir. Tous, comme le dit E. Drumont dans une Préface[3] au marquis de Morès, petit-fils d'Augustine-Frédérique-

1. Bibl. nat. *Pièces orig.* t. 2934, Vassé 65223. — *Tit. scell. de Clairambault,* t. 206, pp. 8897 à 8913.

2. Chartrier de Sourches, 2 pièces orig. scellées sur queue simple.

3. *La Dernière Bataille* d'Edouard Drumont est dédiée au marquis de Morès, fils du duc de Vallombrosa et de Pauline-Geneviève des Cars. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les derniers évènements politiques qui ont mis en relief le nom du sympathique marquis de Morès.

Digitized by Google

Joséphine Bouchet de Sourches, nous avons eu des ancêtres dans ces bandes de croisés. Pendant que les chevaliers voyageaient facilement à cheval, les nôtres cheminaient péniblement à pied dans les chemins de la Hongrie et de la Bulgarie, ce qui, à mes yeux, ne constitue pas le moindre de leurs mérites !

A. Ledru.

Digitized by Google

GNOMONS ET CLEPSYDRES

Labitur occulte, fallitque volatilis ætas.
(OVIDE.)

La nécessité de la division du temps avait donné naissance, dès l'antiquité la plus reculée, à trois instruments spéciaux :

1° Le *Gnomon*[1] (du grec γνώμων indicateur, qui vient lui-même de γνῶναι connaître), aussi appelé *cadran solaire*, qui n'est, comme on sait, qu'une table, conve-

1. C'est de ce mot qu'on a fait *gnomonique* ou *art de faire les cadrans solaires*. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, on appelait plus spécialement *gnomon* une plaque percée et fixée au sommet d'un style ; on faisait passer la méridienne par le trou pratiqué ad hoc. Cfr. *La Gnomonique pratique* ou *l'art de tracer les cadrans solaires* du célèbre bénédictin D. Bédos de Celles, in-8, Paris, Delalain, 1764 et 1777. Cet ouvrage a été si bien fait que, malgré les progrès de la science, on s'en sert encore couramment aujourd'hui. Le *Cosmos* du 5 avril 1890 indiquait, p. 26, la manière de tracer une méridienne copiée presque mot à mot sur l'ouvrage du savant auteur. —Voir aussi *La Gnomonique de Boutereau*, à l'Encyclopédie Roret, Paris, Roret, 1845, in-18 ; — L'ouvrage du Dauphinois Oronce Finé, *De Solaribus horologiis et quadrantibus Libri quatuor*, Parisiis, in-8°, apud Guilelmum Cavellat, in Pingui Gallina, 1532 ; — Le *Traité d'horlogiographie*, de D. Pierre de Sainte-Marie-Magdeleine d'Abbeville, de la congrégation des Feuillants, petit in-8°, à Paris chez Jean Dupuis, 1565, etc.

Digitized by Google

nablement orientée et établie d'après des règles spéciales, sur laquelle des lignes successivement rencontrées par l'ombre que projette un style, indiquent l'heure vraie du jour d'après la hauteur ou l'inclinaison du soleil ;

2° La *Clepsydre* (du grec κλέπτειν, cacher, ὕδωρ, eau) qui a pour principe l'écoulement mesuré d'une certaine quantité d'eau ;

3° Et le *Sablier*, dans lequel le liquide est remplacé par du sable[1].

Nous ne parlerons, dans cette brève notice, que des *Cadrans solaires* ou *Gnomons*, et des *Clepsydres*, en décrivant deux spécimens curieux de ces respectables *chronomètres* qu'il nous a été donné de rencontrer dans nos excursions archéologiques.

I

Les peuplades primitives du nouveau monde règlent encore aujourd'hui l'emploi de leur temps d'après la hauteur apparente du soleil sur l'horizon ; ce fut là évidemment, et c'est encore la première et la véritable horloge solaire dont on fit usage. Avant la découverte des cadrans solaires proprement dits, les Grecs connais-

1. Le sablier n'est plus usité que pour mesurer de très courtes périodes de temps. On s'en servit au moyen-âge pour fixer la durée des tournois. Cfr. *Mémoires d'Olivier de la Marche,* livre II. — Au XVIIe siècle on s'en servait, en Sorbonne, pour limiter la discussion des thèses. Cfr. Pascal. 2e *Lettre Provinciale,* édition Hachette, 1864, p. 31. — Ce n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle que les bougies ont remplacé les sabliers dans les adjudications publiques. — Dans l'inventaire de Charles V (1380) on trouve cette mention : *Un grant oreloge de mer, de deux grandes fioles pleines de sablon en un grand estuy de bois garny d'archal.* Le *Ménagier de Paris* (1393) indique « *le sablon à mettre à orloges : prenez le limon qui se chiet du siage de marbre quant l'on sie ces grans tumbes de marbre noir.* » (De Laborde, *Glossaire,* p. 415).

Digitized by Google

saient l'heure par la hauteur de leur ombre. On disait : *l'ombre a dix pieds; combien de pieds a l'ombre ?* Le premier gnomon mis en usage paraît donc avoir été l'homme lui-même.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici l'historique complet des cadrans solaires ; rappelons toutefois que ces primitives *oreloges*[1] datent de la plus haute antiquité. On peut aujourd'hui, sans crainte de se tromper, affirmer que les plus anciens gnomons encore existants du monde ancien sont ces gigantesques Pyramides d'Egypte[2], construites plus de 2,000 ans avant l'ère chré-

1. La gnomonique s'appela longtemps *horographie* parce que c'est à proprement parler l'art d'écrire l'heure qu'il est sur un plan donné : quelques auteurs la nomment aussi *horlogiographie* parce que ces cadrans primitifs s'appelaient *oreloges, horloges,* nom qui s'appliqua même aux sabliers et a été depuis transporté à nos mécanismes à roues et à pendules. Cfr. *Glossaire français* de De Laborde, verbo *Oreloge*, in-8°, Paris, Labitte, 1872.

2. La Grande Pyramide faisait pour les Egyptiens l'office d'une horloge solaire d'une très grande justesse qui leur accusait de plus les époques des équinoxes et des solstices (Biot, *Journal des Savants*, 1855, p. 428).

L'origine et la raison d'être de la Grande Pyramide de Chéops sont encore en discussion parmi les savants. — A titre de curiosité, et ne fût-ce que pour prouver quelles ressources étonnantes savent trouver MM. les mathématiciens avec leurs chiffres, rappelons que l'astronome écossais Piazzi Smyth, héritier des convictions de John Taylor, a passé une partie de sa vie à étudier l'orientation et les différentes mesures de ce monument. Il est arrivé à ces conclusions étonnantes que la Grande Pyramide n'est pas un tombeau, qu'elle n'est pas l'œuvre des Pharaons, mais bien une œuvre antérieure, énigmatique et exécutée dans un but surhumain. D'après cet auteur et ses différentes études, les dimensions de la Grande Pyramide, mesurées aussi exactement que possible, auraient établi l'orientation autrefois très exacte de ses quatre faces (orientation, dit l'abbé Moigno, qui défie presque les forces de la science du XIXe siècle), la date de sa construction en l'an 2170 avant J.-C. par le calcul de précession des équinoxes. — On trouverait encore dans les mesures de ce colosse de pierre le rapport de la circonférence au diamètre, la rectification de la quadrature du cercle, la longueur de l'axe de rotation de la terre, la longueur de l'année et du parcours diurne de la terre sur son orbite, données par le périmètre de sa base, la distance de la terre au soleil fournie par la hauteur, la densité moyenne de la terre, son poids approché, le cycle des précessions des équino-

Digitized by Google

tienne, qui marquaient exactement les époques sacrées des solstices et des équinoxes. On leur avait donné[1], pour mieux étonner les esprits, cette disposition singulière qui permet qu'à certains jours, en plein soleil, le plus élevé de ces géants du désert ne projette rien sur le sable : « Il a dévoré son ombre, » comme l'a si bien dit le poëte Ausone :

Surgit, et ipsa suas consumit pyramis umbras ![2]

Les Grecs, qui paraissent s'être servis surtout de la clepsydre, avaient aussi des cadrans solaires ; quelques

xes, la coudée égyptienne égale à la coudée de Moïse et à celle de Salomon, soit la dix millième partie exacte de l'axe de rotation de la terre, etc. — Hérodote, rectifié par John Herschell, avait dit, il y a plus de 2000 ans, que le triangle de chaque face de la pyramide était égal au carré construit sur la hauteur, ce qui est exact (Cfr. *Cosmos*, 31e année, nouvelle série, n° 271, p. 19-20).

Notre compatriote Volney avait pressenti l'importance de ces données scientifiques... « S'il est constaté, dit-il, que le côté de la base de la Grande Pyramide équivaut juste à un stade alexandrin (de 684 pieds 9 pouces 60 centièmes), et se trouve être exactement la 500e partie d'un degré du cercle terrestre, tel que nous mêmes le connaissons ; si, comme l'observe l'ingénieux et savant Dupuis, ses pans sont disposés sous un angle tel, qu'à l'entrée du soleil dans les signes équinoxiaux, son disque paraît placé au sommet pour le spectateur à genoux à la base, il faut convenir que dans sa construction l'on a combiné beaucoup d'autres motifs. » (*Œuvres complètes de Volney*, édition Didot, 1837, p. 171). — Voir aussi sur cet intéressant sujet dans *L'Année scientifique* de Figuier, 1863 p. 19, une très curieuse étude astronomique qui fait remonter à 3400 environ avant J.-C. l'âge de la Grande Pyramide d'après son orientation qui avait été calculée de telle façon, dit l'auteur (Mahmoud-Bey, astronome du Khédive) que l'étoile sacrée des Egyptiens, Sirius (*Sothis*) pût, lorsqu'elle était à son point culminant, rayonner perpendiculairement sur sa face méridionale ; cette perpendicularité n'est plus exacte, mais le calcul permet de la rétablir de telle sorte que « l'âge du monument peut se lire encore dans l'astre qui l'a vu naître ! » — Terminons cette trop longue digression en faisant remarquer, avec le *Cosmos*, que Bonaparte fit preuve d'une véritable prescience quand, à une époque où ces calculs étaient complètement ignorés, il disait à ses soldats : « Du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplent ! »

1. Edouard Fournier, *Le Vieux-Neuf*, T. III, p. 580.
2. Poëme de la *Moselle*, vers 313.

Digitized by Google

auteurs en attribuent l'invention à Anaximène de Milet qui vivait 579 ans avant J.-C. ; d'autres en font honneur à Thalès.

Avant les Grecs, les Juifs se servaient déjà de cadrans solaires depuis des siècles, témoin celui d'Achas, qui remonte au moins à l'an 751 avant l'ère vulgaire et dont il est fait mention dans le prophète Isaïe[1].

Les Romains, occupés de la conquête du monde, ne connurent les gnomons que plus tard. Non contents d'enlever aux peuples vaincus leurs richesses artistiques, ces conquérants, sans souci des méridiennes et des latitudes, transportèrent sur leurs vaisseaux triomphants, pour les établir à Rome, les cadrans solaires de la Grèce et de la Sicile. C'est ainsi qu'en l'an 263, le consul M. Valérius Messala apporta de Catane un gnomon qu'il plaça au Forum sur un pilier proche la tribune aux harangues ; mais, comme ce cadran n'avait pas été construit pour la latitude de Rome, il n'était naturellement pas possible qu'il marquât l'heure véritable; cependant, au dire de Pline, on s'en servit pendant quatre-vingt dix-neuf ans, jusqu'à ce que le censeur Quintus Marcus Philippus en eût fait construire un plus exact[2].

Les grandes collections publiques du Louvre à Paris et des musées Kircher et Pio Clementino à Rome, qui ont recueilli un assez grand nombre de cadrans grecs ou romains prouvent combien ces instruments avaient été communs chez ces peuples.

Dans ses « *Documents paléographiques relatifs à l'histoire des beaux-arts et des belles-lettres,* » M. Aimé

1. Invocavit propheta Dominum et reduxit umbram per lineas quibus jam descenderat in horologio Achas retrorsum decem gradibus (Isaïe ch. XXXIII, v. 8).

2. Pline, VII-60. Cet auteur rapporte qu'un premier cadran solaire avait été établi à Rome antérieurement (vers l'an 306 avant J.-C.) mais cette assertion a été contredite par d'autres auteurs.

Digitized by Google

Champollion-Figeac cite une inscription d'une horloge solaire remontant au règne de Septime-Sevère (commencement du IIIe siècle) et remarquable par la forme de la lettre G qui s'y trouve et dont le demi-cercle se termine par un appendice semblable à une virgule[1].

Plus rare, dit M. l'abbé R. Charles[2], dans la période de trouble et d'ignorance qui suivit les invasions barbares, le cadran solaire reparaît dans nos églises romanes. Un des plus anciens cadrans du moyen-âge se voit dans l'église de Kirdale (Yorkshire) tracé sur une pierre. L'inscription saxonne qui l'accompagne nous apprend qu'il a été érigé sous Tosti, comte de Northumberland (1055 à 1065).

Le moyen-âge eut grand soin de pourvoir ses innombrables couvents de ces modestes horloges, en entourant les cadrans d'une devise sous forme de pensée morale, d'un religieux conseil ou d'une citation de l'Écriture Sainte[3].

L'église de Rouelles (arrondissement du Hâvre), possède encore une horloge solaire placée de telle manière que ses deux côtés se trouvent éclairés, l'un depuis cinq heures du matin jusqu'à midi, l'autre depuis midi jusqu'à sept heures du soir. Dix nombres d'heures sont encore parfaitement visibles, et permettent de suivre la marche de l'ombre donnée par les deux aiguilles des extrémités. Le style de la sculpture (sauf pour la partie inférieure servant de support et évidemment refaite ou rajoutée) indique l'époque, qui est soit de la fin du quin-

1. In-8°, Paris, Paul Dupont, 1868, p. 45.

2. *Horloges et cadrans solaires du Maine,* Le Mans 1883, 8 pp.

3. Voir dans le *Bulletin monumental* les *Inscriptions et Devises horaires,* recueillies par M. le baron de Rivières, première série, Tours 1877, 1881, in-8°, 117 pp. figures. *Nouvelle série* en 1884; *Bulletin monumental* de 1885; *Revue de l'art chrétien 1884*, p. 233; *Le traité pratique de la construction des églises...*, par Mgr X. Barbier de Montault, t. I, p. 78-78. Voir aussi *Devises horaires Lorraines*, par L. Germain, Nancy, 1887, in-8°, 11 pp.

Digitized by Google

zième siècle, soit des premières années du seizième. Avant que la commune n'eût fait la dépense d'un cadran à sonnerie, on se servait encore de cet ancien appareil, aujourd'hui à peu près oublié[1].

La vogue des cadrans solaires s'accrut considérablement à partir du XVIe siècle ; bientôt, en effet, les places publiques et les façades des principaux monuments civils et religieux furent pourvues de ce genre d'horloges dont on retrouve encore aujourd'hui la trace. Les artistes graveurs et dessinateurs s'appliquèrent à enrichir les gnomons de figures, d'arabesques, d'ornements et d'attributs qui vinrent compléter les devises.

Mais la grande vulgarisation, pour ainsi dire, du cadran solaire, date du XVIIe siècle ; pas une habitation importante de ce temps-là, pas le plus petit prieuré qui n'eût son horloge solaire, ornée d'inscriptions latines, de rébus ou d'anagrammes plus ou moins réussis[2].

C'est de cette époque (1643) que date aussi la belle plaque que nous avons trouvée et acquise à Craon[3], il y a quelques années, et dont nous sommes heureux de donner ici la reproduction exacte.

Elle consiste en une planche de cuivre argenté de trente-trois centimètres de côté, ornée dans les angles et dans la

1. *Magasin pittoresque,* gravure curieuse, 47e année, p. 297.

2. Les deux gnomons les plus célèbres des temps modernes sont celui de l'église Sainte-Pétronne à Bologne construit en 1653 par Cassini et celui de l'église Saint-Sulpice à Paris construit en 1742 par Lemonnier ; ce dernier a 7 mètres de hauteur ; la trace du méridien passant par le trou de la plaque est figurée sur le pavé de l'église par une ligne de cuivre qui traverse l'édifice dans sa plus grande largeur.

3. Arrondissement de Château-Gontier (Mayenne). — Nous n'avons pu découvrir par suite de quelles circonstances, cette épave de l'abbaye de Saint-Serge était venue s'échouer dans le Craonnais. — D'après le *Pouillé* du diocèse d'Angers pour 1754, l'abbaye en question n'avait le droit de présentation, dans notre région, qu'aux prieurés-cures de Combrée, de Méral et de Cuillé pour le diocèse d'Angers, aux prieurés et aux cures de Fromentières et de N.-D. d'Astillé pour le diocèse du Mans, et de Brielles et de Bréal pour le diocèse de Rennes.

Digitized by Google

grande partie centrale d'un charmant dessin composé d'arabesques élégamment et symétriquement entrelacées et qui dénotent chez le graveur un goût prononcé pour l'art mauresque en même temps qu'une main habile et exercée. Au milieu de la composition se trouvent, timbrées d'une crosse et d'une mitre, les armes de l'abbé de Saint-Serge, René de Briolay à qui cette belle pièce avait été offerte et dédiée par le chartreux *Jacques Moraine,* qui a pris soin de signer son œuvre.

Inédites, à notre connaissance du moins, ces armes de Briolay qui pourraient bien être aussi celles de l'ancienne famille de Breslay ou de l'une de ses branches[1], en peuvent malheureusement se lire d'une façon certaine, le graveur ayant fait toutes les *hachures* de son *dessin* et de *l'écu* dans le même sens. Impossible donc de préciser autre chose que : *d... à trois roses de... accompagnées en cœur d'une molette d'éperon de...*

Du nom latin de l'abbé, RENATUS BRIOLEUS, l'auteur s'est efforcé, suivant le goût de l'époque, de tirer l'*anagramme*[2] UT ROSA LENIS RUBE, mots dans

1. Les de Breslay portaient : *d'argent au lion de gueules adextré en chef d'un croissant d'azur.* — Voir dans l'*Inventaire des Musées d'Angers* (Lachèse et Dolbeau, 1884), sous le n° 1938 du catalogue, la description du cuivre original d'un portrait de Pierre Breslay se référant à des gravures des *Pandectæ* de Cl. Ménard.

2. L'anagramme, connue de l'antiquité, fut mise à la mode en France par le poëte Dorat sous Charles IX. Chacun s'adonna à cet exercice, que nous trouvons si puéril aujourd'hui, avec une sorte de fureur. Notre Lavallois *Hiérosme d'Avost* a composé (1583), un volume d'anagrammes : dans *Marguerite de Valois,* il trouve laborieusement *Roial' image de vertus,* etc. — L'Académie française a rayé de son dictionnaire en 1877 le substantif *anagrammatiste* et le verbe *anagrammatiser.* — Signalons, parmi les singularités léguées par les anciens et que l'on peut rattacher aux jeux d'esprit de l'anagramme, ces inscriptions grecques dont on ornait soit les baptistères soit les demeures particulières. Parmi les premières la plus célèbre est l'inscription amphisbène de Sainte-Sophie :

NIΨON ANOMHMATA MH MONAN OΨIN
Lave tes fautes et non seulement ton visage.

On peut commencer la lecture par la dernière lettre et on re-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

lesquels on peut retrouver les lettres formant les noms de *Renatus Brioleus*.

Autour du cadran, on lit les distiques latins suivants, dans lesquels l'auteur a su faire entrer les mots composant l'anagramme qu'il venait de trouver :

ORNANT STEMMA ROSÆ SOLIS VIRTUTE RUBENTES,
UT ROSA SIC NOBIS *LENIS* ODORE *RUBE*.

DUM TUA SOL LUSTRAT SOLARIA, PRÆSUL AMANDE,
TOTUS DIVINI SOLIS AMORE RUBES[1].

Dans la partie de la plaque laissée libre par l'inscription des heures, on lit cette mention dédicatoire :

Reverendissimo D° Domino Renato Brioleo monasterii a S° Sergio prope Andegavum abbati dignissimo, Regi a consiliis etc.

Dedicavit et sculpsit D. Jacobus Moraine Cartusianus, Anno Domini 1643.

Il est regrettable qu'au moment de l'installation définitive de ce cadran à la place qu'il devait occuper, Jacques Moraine ne soit pas venu en personne compléter

trouve exactement la même phrase. — Cfr. *Bulletin du Vendômois*, année 1872, p. 149. — A Bazouges près La Flèche, on lit au portail d'un logis ayant appartenu au frère du poëte Baïf, cette inscription :

ΣΠΕΥΔΕ ΒΡΑΔΕΩΣ

qui jusqu'ici ne nous a pas paru traduite soit par le latin : *festina lente*, soit par la version française chère aux buveurs : *Verse lentement*. Il y a là évidemment un jeu de mots, une énigme à trouver.

1. *Les roses, dont les feux du soleil font étinceler la pourpre, ornent ton blason ; ô toi qui nous est doux comme le parfum des roses, resplendis à ton tour. Oui, prélat digne d'affection, tandis que le soleil parcourt ton cadran, tu brilles aussi, tout enflammé des ardeurs du divin soleil.*

Digitized by Google

la gravure horaire d'après la méridienne locale, car *l'artiste* chargé de ce soin a affreusement mutilé, et avec des outils tout à fait primitifs, la belle œuvre du chartreux.

L'abbé de Briolay dont il est question ici était le cinquante-neuvième abbé de Saint-Serge[1] d'après quelques auteurs, et le soixante-deuxième d'après un autre. Il était le petit-neveu et le filleul de René de Breslay[2],

1. Hauréau, *Gallia christiana*, tome XIV, page 654. — C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, *verbo* Briolay. — *Ib.* Saint-Serge. — Trévaux, *Histoire de l'Eglise et du diocèse d'Angers,* Cosnier et Lachèse, 1858, Tome II, p. 601. — La première fondation de Saint-Serge, dit M. Port, que quelques-uns font remonter à Clovis Ier, doit être attribuée du moins à Clovis II (650-660) et à son fils Thierry. L'abbaye eut pour premiers patrons Saint Serge et Saint Médard jusqu'au VIIIe siècle, puis Saint Goberd, Sainte Gertrude et Saint Bach, ce dernier même bien souvent oublié. Charlemagne en fit don à son chapelain Witbold, vers 788 (D. Bouq., t. V, p. 315). Dès le IXe siècle, un corps de chanoines ou de clercs avait remplacé les moines. L'abbaye, saccagée par les Normands et cédée aux ducs de Bretagne, fut donnée par le duc Alain au chapitre de Saint-Maurice. L'évêque prit dès lors le titre et les fonctions d'abbé jusqu'à Rainaud qui, vers l'an 1000, y établit des moines de Saint-Denis, d'abord sous le gouvernement commun des abbés de Saint-Aubin. Vulgrin, sous l'évêque Hubert, fut le premier abbé indépendant et renouvela absolument l'abbaye. Elle tomba en commende en 1533 et la réforme de Saint-Maur y fut introduite en 1629 par le prédécesseur de l'abbé de Briolay. Il s'y trouvait à ce moment 22 religieux, à qui les nouveaux venus firent des pensions. — Avant la réforme, les offices claustraux se composaient du prieuré claustral, de la secrétairerie, de l'aumônerie, de la chantrerie, de l'infirmerie, de l'hôtellerie, de l'armoirie et de la chambrerie (*Dic. M.-et-L.*).

2. La famille de Breslay fut célèbre en Anjou et au Maine. Voir Ménage, 2e partie de l'*Histoire de Sablé,* p. 109, 110 et 111. — Le même auteur, *Vie de Pierre Ayraut,* dit p. 203 « : Adam Hernault, conseiller au présidial d'Angers, épousa en deuxièmes noces *Marie de Briolay*, veuve de Jacques Joubert, élu à la Flèche... sœur de René, abbé de Saint-Serge *qui se disait de l'ancienne maison de Briolay.* » Le même auteur ajoute plus loin, p. 479 du même ouvrage : «Grégoire *Morennes* épousa (13 octobre 1567), une Breslay dont Christophe *Morennes*, archidiacre d'Angers et Marie, femme de François de Briolay, dont : 1° *René, abbé de Saint-Serge* ; 2° Christophe, religieux de Saint-Serge ; 3° Antoine, ecclésiastique séculier ; 4° et Marie ci-dessus. » — *L'ancienne maison* de Briolay avait adopté les armes d'*Anjou-Sicile,* qui ne

Digitized by Google

évêque de Troyes et abbé commendataire de Saint-Serge, qui se démit en sa faveur en 1628. Les bulles de R. de Briolay sont du 5 février 1629. Cet abbé, qui avait toujours partagé régulièrement ses revenus avec ses religieux, — chose fort rare pour l'époque, — mourut en son abbaye le 6 juin 1671, et fut inhumé à Angers, dans la partie du cimetière de Saint-Michel du Tertre réservée aux criminels exécutés[1], en exécution d'une clause de son testament[2].

Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur Jacques Moraine[3] que nous croyons neveu de l'abbé de Saint-Serge dont il est question.

ressemblent en rien aux armes du cadran de Jacques Moraine. (Denais, *Armorial d'Anjou*, T. Ier, p. 271). — Voir aussi : *Armorial mss. de 1608*, p. 12 ; — *Audouys, mss. 494* de la Bibliothèque d'Angers, p. 39, — et *Roger, mss. 703* id. et *995*, p. 5. — Parmi les membres de la famille de Breslay alliée aux Briolay, citons François de Breslay, curé de Ballots à la fin du XVIIe siècle (son père René, sa mère Perrine Boucault, son grand-père Jean, sa grand-mère Catherine Gendron, son aïeul René, avocat à Angers, son aïeule Iolande Berthelon) dont la sœur Anne de Breslay avait épousé Georges Minault, seigneur de la Charbonnerie, en Ballots. — Le 26 novembre 1699 le neveu du curé de Ballots, René-François Minault de la Cherbonnerie, épousait Anne-Henriette du Buat. (Cfr. *Généalogie du Buat*, par l'abbé Charles, p. 90-91, Mamers, Fleury, 1886).

1. C. Port, *Loco citato.*

2. Voici un extrait de ce testament : « Je désire que mon corps soit inhumé dans le simetière de Saint-Michel du Tertre vers le lieu dans lequel on enterre les pauvres criminels exécutés à mort, pour réparer autant qu'il peut dépendre de moy, par cette petite humiliation de ma superbe, et par reconnaissance publique de mon indignité, l'excès de mes offenses et fléchir l'ire de Dieu à miséricorde et à la diminution de ses justes châtiments contre moy. » (*Biblioth. d'Angers ; Biographies Grille,* carton VI). Malgré la clause de ce testament, D. Fournereau, dans son *Histoire abrégée de Saint-Serge*, dit à deux reprises différentes que R. de Briolay fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Serge : « Jacet in ecclesiæ choro sub tumbâ marmorea ; ejus exequias celebravit reverendissimus episcopus Henricus Arnaut, piissimus et meritus antistes. » Et plus loin : « R. de Briolay, hujus cænobii abbas commendatarius *in inferiore parte chori,* sub tumbà marmorea reconditur. » (*Revue des Sociétés savantes des départements,* 5e série, T. II, 2e semestre, p. 372).

3. Voir toutefois la note 2 page 462.

Digitized by Google

La vogue des cadrans solaires ne fit que s'accroître pendant le dix-huitième siècle ; sculpteurs et dessinateurs se plurent à entourer les horloges non plus seulement de devises et de citations plus ou moins prétentieuses, mais, suivant le goût maniéré de l'époque, d'emblèmes, d'allégories et d'attributs de toutes sortes ; ici, c'est un ange qui montre les heures avec une baguette garnie de lys ; là, c'est le Temps avec sa faux qui indique la brièveté de la vie, etc[1].

L'application plus générale du *pendule*, de la *spirale* découverte dès 1675 et de l'*échappement* trouvé en 1700, en donnant un essor considérable à la fabrication et à la vulgarisation des horloges et montres à roues, fit abandonner peu à peu, puis complètement, l'antique usage du cadran solaire.

II

La clepsydre, comme nous l'avons dit, est, avec le cadran solaire, un des plus anciens instruments inventés pour mesurer la durée du temps ; dans beaucoup de pays elle est restée employée couramment jusqu'au Xe siècle de l'ère chrétienne.

Les Egyptiens en attribuaient la découverte à Mercure ; cependant Pline l'Ancien en fait honneur à Scipion Nasica qui l'aurait introduite de Grèce à Rome. Platon, d'après la tradition, l'aurait apportée de l'Égypte en Grèce.

Dans un de ses dialogues, ce philosophe prouve en

1. A la cathédrale de Chartres, sur le côté sud du vieux clocher, un ange aux formes allongées et aux ailes étendues présente un cadran aux rayons du soleil. — Voir, dans *D. Bédos*, les gravures allégoriques que cet auteur propose (1777) comme motifs de décoration pour les cadrans solaires.

Digitized by Google

effet qu'il connaissait cet instrument : « Les philosophes, dit-il, sont bien plus heureux que les orateurs, ceux-ci étant esclaves d'une misérable *clepsydre*, tandis que ceux-là ont la liberté d'étendre leurs discours autant que bon leur semble. »

Il faut savoir, pour l'explication de ce passage[1], qu'il était de coutume, dans les tribunaux d'Athènes, comme plus tard dans ceux de Rome, de mesurer, à l'aide d'une clepsydre, le temps accordé aux avocats pour leurs plaidoyers. On versait trois parts d'eau égales dans la clepsydre : une pour l'accusateur, l'autre pour l'accusé et la troisième pour le juge. Un homme avait la charge spéciale d'avertir chacun des trois orateurs, quand sa portion d'eau allait être épuisée. Si, par extraordinaire, le temps était doublé pour l'une ou l'autre des parties, cela s'appelait *ajouter clepsydre à clepsydre,* et quand les témoins déposaient, ou qu'on lisait le texte de quelque loi, l'écoulement de l'eau était interrompu et l'on disait : *aquam sustinere* (retenir l'eau).

Vitruve, célèbre architecte romain, né vers l'an 85 avant J.-C., attribue l'invention de l'horloge hydraulique à l'Egyptien Ctésibius, mathématicien d'Alexandrie, qui l'aura sans doute plutôt perfectionnée qu'inventée. Quoi qu'il en soit la description du célèbre praticien est assez remarquable pour que nous la rapportions ci-après textuellement :

« La clepsydre, dit-il, marquait les heures par le moyen de l'eau, qui, passant lentement par un petit trou pratiqué au fond d'un vaisseau, et tombant dans un autre, faisait, en s'élevant insensiblement, hausser dans ce dernier vaisseau un morceau de liège. Ce liège tenait à une chaîne passée autour d'un essieu, et qui avait à son autre extrémité un petit sac rempli de sable un peu moins pesant que le liège. Cette chaîne, en faisant tour-

1. Lacroix, *Les Arts au moyen-âge,* Didot, Paris, 1880, p. 174.

Digitized by Google

ner l'essieu qui était très mobile, faisait aussi tourner une aiguille qui y était fixée, et qui marquait telle heure sur un cadran. On sent combien cette horloge devait manquer de précision à raison des variations de la température[1]. »

Connue depuis longtemps dans les Gaules, la clepsydre y fut retrouvée par Jules César (101-44 avant J.-C.), qui fut surpris de cette découverte.

Vainqueur de Mithridate, Pompée amena triomphalement d'Asie, parmi les dépouilles du roi vaincu, une horloge à eau perfectionnée qui fit l'admiration des Romains (66 av. J.-C.).

En 505, Gondebaud, possesseur du royaume de Bourgogne, reçut de Théodoric, roi d'Italie, deux horloges dont l'une était mue par l'eau[2].

Au huitième siècle le pape Paul 1er (757-767) envoya une clepsydre à Pépin-le-Bref.

Cent ans plus tard on considéra comme un évènement l'apparition, à la cour de Charlemagne (742-814) d'une horloge hydraulique envoyée par le fameux calife Haroun-al-Raschild. Le secrétaire du grand empereur d'occident, Eginhard, nous en a laissé une pompeuse description : « Elle était, dit-il, en airain damasquiné « d'or ; elle marquait les heures sur un cadran et au « moment où chacune d'elles venait à *s'accomplir*, un « nombre égal de petites boules de fer tombaient sur un « timbre et le faisaient tinter autant de fois que l'indi- « quait le nombre marqué par l'aiguille. Aussitôt douze « fenêtres s'ouvraient d'où l'on voyait sortir un nombre « égal de cavaliers, armés de pied en cap, qui, après

1. Liv. 9, chap. 9. — Claude Perrault (1613-1688), l'auteur de *la Colonnade* du Louvre, avait entrepris, d'après les données de Vitruve, de reconstituer, à l'aide de roues dentées, l'horloge hydraulique de Ctésibius. Voir la description détaillée au *Magasin Pittoresque*, année 1843, p. 245 et 246.

2. Dom Planche, *Histoire de Bourgogne,* T. I., p. 48.

Digitized by Google

« diverses évolutions, rentraient dans l'intérieur du mé-
« canisme dont les fenêtres se refermaient aussitôt [1]. »

Un archevêque de Vérone, nommé Pacificus, construisit quelque temps après une clepsydre bien supérieure à celles de ses devanciers, car, outre les heures, elle indiquait le quantième du mois, les jours de la semaine, les phases de la lune, etc. [2].

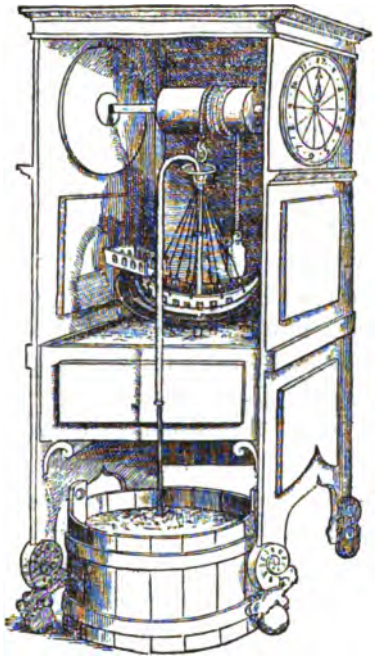

Reprenant en 1532 la description de Vitruve, Oronce Finé (1494-1555), célèbre géomètre et mécanicien de François Ier, la compléta en inventant un système aussi simple qu'ingénieux pour obtenir l'écoulement constant du liquide régulateur de la machine. La célèbre clepsy-

1. Du Cange, *verbo* Horologium.
2. Du Cange.

Digitized by Google

dre dont nous reproduisons le dessin[1] consistait en un petit navire nageant sur l'eau d'un réservoir et muni d'un siphon qui vidait l'eau avec un vitesse uniforme, parce que l'orifice restait toujours à la même distance du niveau. Pour la construction du reste de sa machine, le dauphinois Oronce Finé s'était conformé à la description de la clepsydre de Ctésibius, donnée par Vitruve.

Le musée de Cluny, à Paris, possède une horloge hydraulique en grès flamand de l'époque de la Renaissance[2].

C'est à Cossé-le-Vivien que nous avons été extrêmement surpris — nous devons l'avouer — de rencontrer une clepsydre d'une construction spéciale, mais bien connue puisque divers auteurs nous en ont laissé une description exacte[3].

Un barillet d'étain de 133 millimètres de diamètre, enroulé et suspendu par un axe au moyen de deux cordelettes le long de deux montants mesurant environ quatre-vingt-dix-sept centimètres de hauteur, tel est l'aspect extérieur de cette horloge hydraulique qui pouvait marcher et marche encore trente-quatre heures consécutives.

Elle porte en outre un mécanisme annexe qui a dû être ajouté postérieurement à sa construction. C'est une sorte de sonnerie ou de réveil : l'axe de la clepsydre, en descendant, pouvait actionner à certains moments et par l'intermédiaire d'une clavette et d'une bobine, un

1. C'est dans le cabinet de M. Louis Garnier, notre obligeant collègue, que nous avons trouvé le très-rare volume d'Oronce Finé. — Voir dans cet ouvrage, p. 190-191, la description, *en latin,* de sa machine.

2. Bosc, *Dictionnaire de l'art, de la curiosité et du bibelot,* p. 387.

3. Nous prions M. Robin, percepteur des contributions directes à Cossé-le-Vivien, de vouloir bien recevoir ici nos remercîments pour la bonne complaisance avec laquelle il a bien voulu nous communiquer sa clepsydre et nous permettre de la présenter à MM. les Membres de la Commission Historique de la Mayenne.

Digitized by Google

petit marteau de métal qui retombait sur un timbre et produisait un son unique.

D'après ce qu'on nous a dit, cette curiosité ne serait pas si rare qu'on se le figure dans le nord de la Mayenne, où celle-ci a été acquise ; mais les amateurs étrangers et... *les fondeurs de cuillers* lui ont fait, chacun dans un but différent, une telle chasse que l'on parvient difficilement à en retrouver des spécimens.

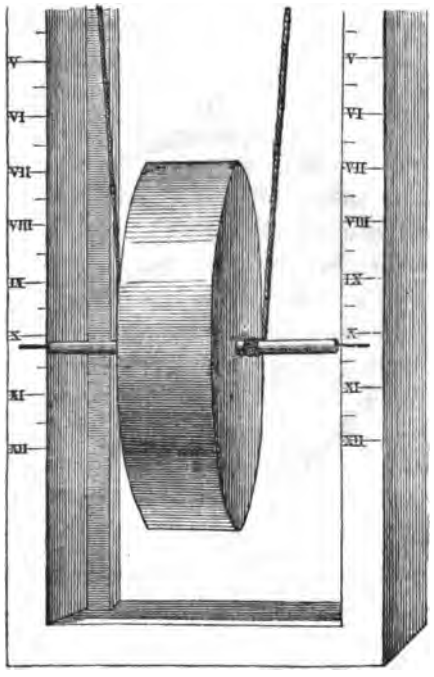

Voici la description technique de la clepsydre à barillet d'après plusieurs auteurs[1] :

Cette horloge consiste, à l'extérieur (fig. ci-dessus) en

1. Montucla, *Histoire des Mathématiques,* Paris, 1758. — Voir aussi P. Martinelli, *Horologi elementari,* Venise. 1663. — *Magasin pittoresque,* année 1844, p. 196. — Ozanam, *Récréations mathématiques,* Paris, 1694, etc.

Digitized by Google

une espèce de tambour ou barillet de 12 à 15 centimètres de diamètre, suspendu par un essieu qui le traverse diamétralement, à deux cordons fins, qui se déroulent et s'allongent, ou s'enroulent et se raccourcissent, suivant le sens dans lequel a lieu la rotation du barillet. Ce sont les deux pointes dont les extrémités de l'essieu sont armées qui marquent les heures sur les montants verticaux placés latéralement.

La fig. ci-dessous qui représente la coupe du tambour suivant un plan perpendiculaire à son axe, fera compren-

dre le mécanisme intérieur. On voit un certain nombre de cloisons, sept par exemple, A, B, C, D, E, F, G, fixées exactement aux deux bases du barillet ainsi qu'à la bande circulaire qui en fait le tour. Ces cloisons sont excentriques ; et, suffisamment prolongées, elles seraient toutes tangentes à une circonférence de quatre centimètres environ de diamètre, ayant son centre sur l'axe du barillet. H est la coupe de l'essieu dans l'intérieur. Enfin toutes les cloisons sont percées, le plus près possible de la circonférence du tambour, d'un petit trou rond de

Digitized by Google

même grandeur et placé de la même manière dans chacune d'elles.

Supposons maintenant qu'on ait mis dans le tambour une certaine quantité d'eau, environ 250 grammes ; qu'elle se soit déjà distribuée comme le représente notre figure, et que la ligne I K représente la direction du double cordon de suspension vu de côté. Il est facile de comprendre que la machine s'est mise en équilibre sous l'influence de deux forces : l'une due au poids du barillet et des cloisons, passe par le centre de l'essieu, et tendrait à faire tourner dans le sens A, G, F... ; l'autre, due au poids de l'eau accumulée entre deux cloisons contiguës, agit dans le sens contraire. En définitive, le mouvement a cessé, l'équilibre s'est établi, lorsque le centre de gravité de l'appareil entier et de l'eau qu'il renferme a passé par le cordon de suspension J, K.

Les choses resteraient dans cet état sans les trous dont sont percées les deux cloisons D et E. Bientôt l'eau qui s'échappe par ces trous déplace le centre de gravité, le fait passer à gauche des cloisons, et l'équilibre étant rompu, le tambour tourne dans le sens A, G, F... Comme la cause du mouvement agit incessamment, le mouvement lui-même s'opèrera d'une manière continue, autant du moins que le permettent les frottements et les résistances de différents genres.

Pour obtenir une division exacte du temps au moyen de cette horloge, il faut mettre une marque sur la surface extérieure du tambour, au point le plus haut, lorsque les cordons sont enroulés et le tambour remonté jusqu'au sommet des supports ; puis repérer avec précision les points où les aiguilles indicatrices marqueront chaque heure depuis l'origine du mouvement.

Il est d'ailleurs facile de régler la machine, d'accélérer ou de retarder son mouvement à l'aide d'un petit contre-poids, qu'il suffit d'attacher à l'essieu de façon

Digitized by Google

à ce qu'il tende à le faire tourner en sens contraire du sens de la rotation due à la pesanteur de l'eau.

A l'aide de cet artifice, il sera possible de faire en sorte qu'une révolution entière du tambour s'opère en un nombre exact d'heures. En partageant en parties égales, en quatre par exemple, chacun des intervalles qui, sur les montants, correspondent à une heure, on aura une horloge hydraulique d'une précision bien suffisante pour les usages ordinaires.

Il faut bien, cependant, se garder de croire que le mouvement de rotation autour de l'axe soit uniforme pendant une révolution. La vitesse d'écoulement de l'eau varie avec sa hauteur derrière les cloisons, et par conséquent, lors même que l'horloge serait fidèle pour l'indication des heures entières, elle ne le sera jamais qu'imparfaitement pour l'indication des quarts et des demies ; à moins que le nombre des cloisons ne soit de 4, de 8, de 16... fois celui des heures : alors les inexactitudes n'auront plus lieu qu'entre des intervalles de 15, de 7 1/2, de 3 3/4... minutes.

Pour rendre la machine plus parfaite, il y a, au dire des auteurs, quelques précautions utiles à prendre. Ainsi, d'abord, on n'emploiera que de l'eau distillée ; pour le barillet et ses cloisons, on choisira un métal difficilement oxydable, du cuivre bien étamé par exemple ou de l'étain fin[1] ; l'ouverture pour l'introduction de l'eau et les orifices par les-

1. L'étain, dont Moïse a fait mention, est un des métaux les plus anciennement connus. Au moyen-âge, la vaisselle de cuisine ou du commun, chez les riches, et la vaisselle la plus générale, même chez les gens aisés, était en étain. Au XIIIe siècle, les *estaimyers* se divisaient en deux corps de métiers distincts, les *potiers* et les *ouvriers*. A la fin du XVe siècle on fit parade de la vaisselle d'étain, *à façon d'argent*, c'est-à-dire prenant les formes de l'argenterie. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, de véritables artistes fabriquèrent avec goût *cette vaisselle plate* de la classe moyenne dont on rencontre encore quelques beaux spécimens, précieux restes des *vaisseliers* dont nos ancêtres étaient fiers. (Voir *Glossaire* de de la La Borde, *verbo*, étain, p. 305.

Digitized by Google

quels l'essieu sort du tambour devront être hermétiquement bouchés ; les cordons de suspension seront aussi flexibles et aussi inextensibles que faire se pourra.

On ne connaît pas l'inventeur de ce genre de clepsydres. Il paraît que les premières qui furent apportées à Paris vers la fin du dix-septième siècle venaient de Bourgogne. Mais dès 1663, le P. Martinelli en avait traité fort au long dans un ouvrage italien intitulé *Horologi elementari*, imprimé à Venise, et devenu fort rare.

Ozanam raconte qu'un barnabite, le P. Timothée, qui excellait dans les mécaniques, avait donné à cette horloge d'eau toute la perfection dont elle était susceptible. Ce religieux en avait fait une d'environ $1^{m}60$ de hauteur, qui ne se montait qu'une fois par mois. Outre les heures marquées sur le haut de la boîte, on y voyait indiqués, sur un cadran régulier, le quantième du mois, les fêtes de l'année, le lieu du soleil dans le zodiaque, son lever et son coucher et la longueur du jour et de la nuit.

Moins prétentieuse, notre modeste clepsydre nous révèlera du moins la date approximative de sa construction ; en effet, une inspection attentive de l'axe du barillet permet de lire encore, près de la marque assez fruste du fabricant, ces trois chiffres bien apparents : 167... ce qui prouve que l'instrument est de la seconde moitié du XVIIe siècle.

III

Nous avons étudié, sur des spécimens locaux, assez remarquables, deux des trois instruments principaux connus des anciens et employés par eux pour la mesure du temps ; quant aux *sabliers*, grâce à la fragilité de leur construction même, ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; seules, quelques montures élégantes de l'époque de la Renaissance ont été recueillies dans nos

Digitized by Google

musées et y côtoient les tables à devises des horloges solaires et les rares fragments des clepsydres.

Les découvertes de nos savants mécaniciens et les adaptations ingénieuses de nos horlogers ont donné naissance à des merveilles de précision répandues maintenant dans le monde entier. Toutefois, il faut bien l'avouer, ces produits mirifiques du génie moderne ne sauraient empêcher la mélancolique tristesse qui nous envahit involontairement à la vue d'un antique cadran solaire, privé de son *gnomon*, et nous montrant vainement les traces d'une devise illisible.

« Que de choses, dit un grand amateur[1], nous apprenaient, par leurs inscriptions, ces modestes régulateurs du jour ! Le laboureur y trouvait un conseil pour la culture de son champ ; l'ouvrier des villes, un encouragement dans son labeur quotidien ; le philosophe, une leçon austère ; le chrétien, le moraliste, une sentence sur la brièveté de l'existence et le rapide cours des heures ; le savant, une ingénieuse devise ; l'historien, une date ignorée ; le littérateur un texte heureusement choisi ; le prêtre, une citation des livres saints ou un verset de son bréviaire ; l'écolier, une exhortation au travail, etc.

Ces réflexions sont fort justes ; aussi, est-ce de tout cœur que nous nous associons aux regrets du poëte moraliste :

« Pourquoi, dit-il, le cadran solaire a-t-il disparu presque partout ? Avec quels transports mon œil enfantin épiait la marche silencieuse de l'ombre allongée qui marquait l'heure de la récréation ! On a pu suppléer à son utilité, mais qui nous rendra son sens moral ? Quel morne remplaçant qu'une horloge avec son criard attirail de rouages et de poids ! Le cadran solaire était le dieu de nos jardins. Il règlait les travaux modérés, les plaisirs champêtres qui ne se prolongent pas après le

1. Baron de Rivières, déjà cité.

Digitized by Google

déclin du jour. Il prêchait la tempérance, le coucher tôt. C'était l'horloge primitive, l'horloge du premier monde, contemporaine, pour ainsi dire, du Paradis terrestre. A cette équitable mesure d'ombre et de soleil, les fleurs s'épanouissaient, les oiseaux modulaient leurs chants, les troupeaux allaient au pâturage et revenaient au bercail. En ses heures de loisir, le berger en façonnait le disque, et le rustique philosophe l'ornait de devises plus touchantes que celles des tombes !

« Ah ! tout ce qui s'en va n'a pas mérité son arrêt. Le cadran solaire, dans sa simplicité native, était l'initiation des petits à la vie et au temps ! Sommes-nous donc devenus si grands que nous reniions les joiés de notre enfance ? »

JULES PLANTÉ.

Digitized by Google

« LES CHATEAUX » DE LOIRON

A 800m est de Loiron, sur la rive orientale de l'étang desséché de ce bourg et dans la partie nord du taillis de la Ròchette, s'élève une motte ou butte de terre entourée de fossés et appelée dans le pays « *les Châteaux.* »

A cette butte est accolé un retranchement qu'elle ferme à la gorge et qu'on nomme « *les Jardins*[1]. »

La butte est élevée de plusieurs mètres au-dessus du sol ; la pente rapide de ses flancs en rend l'ascension difficile et le bois taillis qui la recouvre empêche d'en mesurer aisément les dimensions, peu considérables d'ailleurs. Lors de sa construction elle dut être circulaire. Son volume est bien supérieur à celui des terres qu'a pu fournir le fossé tel que nous le voyons aujourd'hui. A son sommet on remarque une dépression assez profonde, en partie comblée par des feuilles sèches et des détritus végétaux accumulés.

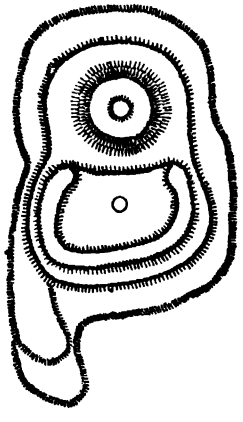

Dans la direction de la Bretagne elle est précédée par un retranchement de forme irrégulière, mais rappelant

1. Voir le croquis ci-joint, qui n'est qu'un simple levé à vue, destiné à fixer les idées mieux que ne le ferait une description.

Digitized by Google

celle d'un fer à cheval, dont les deux branches viennent s'appuyer à son fossé. Le relief de ce parapet est actuellement assez faible par rapport à la profondeur de son fossé particulier. Si les choses n'ont pas trop changé d'aspect, ce dernier a donc pu fournir une partie des terres qui entrent dans la construction de la butte.

En somme ce retranchement annexe est très grossier. Il semble qu'aucun plan n'ait présidé à sa confection, et que son fossé ait été mené tant bien que mal de proche en proche, de façon à circonscrire une enceinte rejoignant par ses deux extrémités la butte à laquelle elle s'appuie. Le commandement de l'ouvrage sur le sol environnant est presque nul, et, d'après son état actuel, son parapet n'aurait pu servir de défense qu'à condition d'être surmonté de palissades ou tout au moins de forts branchages entrelacés *(plexitium* [1]*)*.

Au milieu du terre-plein s'ouvre un puits ou citerne encore rempli d'eau.

Aucune tradition relative au château de Loiron ne s'est conservée dans le pays, et nous ne connaissons pas de texte qui en fasse mention.

Mais pouvons-nous, sur l'examen de son tracé, baser quelque hypothèse ?

D'après les principes de la fortification moderne, les ouvrages annexes étant supposés tournés du côté de l'attaque, le château ou motte de Loiron aurait fait face à la Bretagne. Dans ce cas toutefois sa position eût été assez singulière. Placé sur un terrain dont la valeur défensive est complètement nulle, il aurait été protégé sur son front par un retranchement avancé et par un vaste étang, tandis qu'en arrière un simple fossé lui aurait servi de rempart.... Or, d'après les conditions de la guerre ancienne, rien n'eût empêché une incursion bre-

1. La ferme la plus voisine se nomme *Le Plessis.*

Digitized by Google

tonne de négliger les défenses accumulées sur le front supposé, et de borner l'attaque de siège au côté tourné vers la France. Un château de l'époque vague à laquelle semble appartenir celui de Loiron n'avait de valeur qu'à condition de présenter, comme nos redoutes actuelles, une égale résistance sur tout son pourtour ; car l'ennemi, pouvant en toute sécurité se mouvoir au-delà d'un rayon de deux ou trois cents mètres, était toujours libre de l'attaquer par son côté faible. Au Bignon, par exemple, nous trouvons deux retranchements en terre accolés, au point de jonction desquels s'élevait, comme réduit, un donjon. Cette disposition permettait dans tous les sens une action défensive égale.

Mais à Loiron une demi-lune unique, d'un relief insignifiant, faisant face à un étang ou à un marécage, n'augmentait pas sensiblement la force du château. Nous ne croyons donc pas qu'on doive lui accorder une bien grande importance. D'ailleurs la tradition lui a conservé le nom de « Jardin. » Pourquoi négligerions-nous cette indication fugitive? N'était-elle pas effectivement une basse-cour, un jardin renfermant la citerne, où on cultivait quelques plantes alimentaires, où on parquait les chevaux et les animaux domestiques, où on logeait les valets ?

Dans cette hypothèse, située en arrière du donjon, entre lui et l'étang qui ne permettait pas de l'aborder à portée de flèche, elle occupe une situation rationnelle et satisfaisante pour l'esprit. La butte, que nous supposons surmontée d'une tour de bois, aurait été seule alors un ouvrage militaire proprement dit, et son vrai front réellement dégagé semblerait regarder la France.

Mais nous ne saurions trop le repéter, la fortification de l'époque indéterminée à laquelle remonte le château de Loiron nous paraît tellement barbare qu'en recherchant ce qui est pour nous la vraisemblance, nous ne

Digitized by Google

sommes pas sûrs de retrouver la vérité. Un ouvrage de défense, élevé par quelque obscur seigneur dans un coin retiré de notre pays, peut fort bien avoir été bâti dans des conditions que nos idées modernes nous rendent peu aptes à juger : en lui appliquant ces idées nous risquerions de dépasser le but. La prudence veut par conséquent que, tout en signalant « le château » de Loiron, nous ne hasardions qu'avec réserve les commentaires dont nous croyons cependant pouvoir accompagner sa description.

EMILE MOREAU.

Digitized by Google

DOCUMENT

CONCERNANT

L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL

1774[1].

Nous soussignés Prieur et Religieux de l'abbaye de Fontaine Daniel scituée paroisse de St Georges Butavent capitulairement assemblés d'une part, et René Voille notaire royal et arpenteur geomètre du Roy demeurant à la Bazouge des Aleux d'autre part, avons fait sous nos sings double le traité suivant sçavoir que moy Voille pour obliger Messieurs les prieur et religieux de ladite abbaye de Fontaine Daniel me serois rendu adjudicataire devant Monseigneur le grand Maître des Eaux et forests de la Maîtrise du Mans, des refections reédifications et reparations tombantes à la charge tant de la manse conventuelle qu'abbatialle et ainsy qu'elles étoient constatées par les prôcès verbaux du huit aoust mil sept cent soixante douze faits devant Messieurs les officiers de laditte Maitrise, suivant que le tout est plus amplement expliqué par le prôcès verbal d'adjudication à moy faitte le quinze decembre audit an mil sept cent soixante douze, et comme dans le fait la vérité néanmoins est que les dittes reparations quoyque à moy Voille adjugées tomboient à la charge de Nous prieur et religieux de Fontaine Daniel qui nous en étions rendus adjudicataires

1. Communiqué par M. J. Raulin à la Commission Historique et Archéologique, dans la séance du 7 novembre 1889. — 1 pièce papier grand format, en mauvais état : déchirures et marge rongée sur moitié de la hauteur.

Digitized by Google

sous le nom dudit sieur Voille tant pour la part qui tomboit à nôtre charge qu'à celle de monsieur Notre abbé commendataire [1], avons par ces présentes reconnus et reconnaissons que touttes les obligations contractées par le dit sieur Voille tant par le procès verbal d'adjudication qu'envers Notre abbé par acte particulier passé par devant les conseillers du Roy notaires au Châtelet de Paris le vingt neuf mars mil sept cent soixante treize entre mondit sieur Abbé commendataire et Philippe Labbée bourgeois de Paris chargé de la prôcuration de nous Voille en datte du dix huit mars audit an passée par dev^t Guimond et le Clerc notaires, tombent à la charge personnelle de Nous prieur et religieux de Fontaine Daniel, pourquoy avons des a present entant ce qui nous touche donné pleine et entière décharge a vous Voille desdittes obligations desquelles nous vous tenons quitte des a present tout ainsy que si vous ne vous fussiés point rendu adjudicataire, Nous obligeants de faire au lieu et place de vous Voille les dittes reparations si bien et a tems que vous n'en serés inquietés ny recherchés comme aussy vous déchargeons de celles tombantes à la charge de Monsieur Labbé dont nous convenons avoir toujours ettés chargés et dont nous nous chargeons par ces présentes, vous promettant a cet egard tout acquit et indemnité et de faire faire aussy en votre lieu et place les reparations tombantes a la charge de Monsieur l'abbé si bien a tems et aux termes portés au prôcès verbal d'adjudication et dans l'acte passé entre mondit sieur Abbé commendataire et Philippe Labbée cy-dessus rapporté, que vous Voille n'en pourés estre inquietté ny recherché en façon quelquonque, nous obligeant de faire recevoir lesdittes reparations à nos propres cousts risques perils et fortunes sans que pour raison d'icelles vous puissiés estre inquietés, Et pour de la part de moy Voille continuer d'obliger Messieurs les prieur et religieux de Fontaine Daniel je m'oblige de donner dans le commencement du mois d'aoust de chacque année mes signatures tant pour la requeste necessaire pour obtenir le payement de chacque terme du prix desdittes reparations du Receveur des domaines de Tours que pour la

1. N. de Galiffet, qui fut abbé de 1755 à 1790.

Digitized by Google

quittance qui continuera toujours d'estre donnée en le nom de moy Voille quoyque dans le fait il soit vray que ce soit Nous prieur et religieux qui ayons dejà touché et qui toucheront par la suitte lesdits payements, comme aussy d'assister si besoing est au prôcès verbal de visitte et montrée lors de la reception desdittes reparations et de signer ledit prôcès verbal et enfin tous les autres actes necessaires concernant lesdittes reparations ainsy que j'aurois etté obligé de (faire) si dans le fait elles eussent eté en mon nom le tout gratuitement, Et pour de la part de (nous) prieur et religieux de Fontaine Daniel donner à vous Voille des marques de nôtre reconnaissance tant de ces services que de ceux que vous nous rendrés par la suite au cours de cette affaire, Nous nous sommes soumis obligés et nous obligeons par ces présentes de vous donner une prorogation de bail de neuf ans pour commencer à la fin de l'ac(tuel), du trait de dixme (qui) nous appartient en la paroisse de Martigné, de la metairie de la Cheliere et closerie (du) Buisson [1] scituées paroisses de Vaiges a nous appartenant aux mêmes conditions que le bail dont vous Voille jouissés actuellement, même à la veuve de vous Voille en cas de décès ou (au) curateur de vos enfants en donnant dans ce dernier cas de la part dudit curateur bonne et solvable caution ; et en considération de ce, moy Voille m'oblige encore de donner a l'expiration de ma jouissance un plan figuratif des terres du trait de dixme qui vous appartient en la psse (paroisse) de Martigné, et comme lors du premier bail qui m'a etté consenty dudit trait de dixme moy Voille ay payé cent livres de pot de vin qui ne sont point exprimés en ledit bail je m'oblige de payer pareille somme de cent livres en passant la prolongation de bail dont est parlé cy-dessus, renonçant egallement moy Voille a demander autre decharge a Messieurs les prieur et religieux pour raison desdittes reparations que la presente qui servira meme de decharge des payements dont moy Voille donneray des quittances à l'avenir quoyque le prix en soit perçu par

1. La Chellière, f. c^ne de Vaiges. — Le Buisson, éc. et f. même commune.

Digitized by Google

vous Messieurs les prieur et religieux de Fontaine Daniel. Interlignes, etc . . . . . .

Fait à Fontaine Daniel la Communauté assemblée capitulairement sous nos sings doubles le douze septembre mil sept cent soixante quatorze.

L'original est signé : BAYARD prieur, VOILLE, avec parafes ; plus sept autres signatures de religieux[1].

1. Lors de l'inventaire qui fut fait, le 1er octobre 1790, à l'abbaye de Fontaine-Daniel, les commissaires nommés par l'administration du district de Mayenne trouvèrent « Messieurs les Prieur et Relligieux de laditte Abbaye au nombre de sept. » — C'est probablement vers cette époque que l'on dressa l'état donnant les noms des religieux, les maisons auxquelles ils étaient attachés, l'année de leur profession et leur âge, — tableau sans date qui se trouve aux Archives de la Mayenne.

J. R.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1890.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Couanier de Launay, vice-président, Perrot, Richard, abbé Pointeau, de Lorière, de Martonne, Garnier, P. de Farcy, E. Moreau, membres titulaires, et MM. de la Beauluère, Sinoir, Chomereau, Letourneurs, membres correspondants.

MM. Joûbert, Trévédy, Raulin, se font excuser.

M. le Président souhaite d'abord la bienvenue à M. Letourneurs, membre correspondant, qui assiste pour la première fois à une séance de la Commission.

Il est ensuite procédé, en vertu de l'article 5 des statuts, à la réélection triennale du Bureau. — Le Bureau actuel est maintenu en fonctions pour trois ans.

La Commission, consultée sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de nommer deux vice-présidents,

Digitized by Google

émet un avis favorable et désigne comme second vice-président M. Perrot, qui accepte.

La Commission est heureuse de proposer, à titre de membres correspondants, MM. :

De La Sicotière, sénateur, à Alençon,
H. Chardon, au Mans,
Louis de Farcy, à Angers,
Bon de Beauchamp, à la Ferté-Bernard,
J. Appert, à Flers,
Cte de Contades, à la Ferté-Macé,
Moulard, à Soulgé-le-Ganelon (Sarthe),
Frain de la Gaulairie, à Vitré,
membres de la *Société du Maine*.

M. Cornée lit une notice relative à Esprit-Aimé Libour, peintre, né à Laval[1] et présente à la Commission un portrait de Libour peint par lui-même. Ce portrait est offert au musée de Laval par M. et Mme Colin-Libour.

La Commission remercie vivement M. Cornée de son travail et du résultat qu'il a si heureusement provoqué.

M. le Président annonce que l'administration de l'enregistrement réclame, pour solde des frais du rachat de Rubicaire, une somme de 241 fr. 61. La Commission décide que cette somme sera inscrite à son budget de dépenses.

M. Gadbin, qui prépare une histoire du clergé des districts de Château-Gontier en 1790, époque de la constitution civile, fait appel à ceux de MM. les membres de la Commission qui voudraient bien lui fournir des renseignements. Lecture est donnée de la lettre circulaire de M. Gadbin.

M. l'abbé Pointeau lit divers extraits d'un intéres-

1. Voir ci-dessus, page 300.

Digitized by Google

sant travail sur Benjamin de l'Isle du Gast, qu'il veut bien réserver au *Bulletin*.

M. de Martonne donne l'analyse d'une pièce conservée aux Archives de la Mayenne, série A, n° 1, et qui vient compléter les renseignements publiés par M. de la Beauluère sur la famille Foureau[1].

« Lettres patentes, signées de la main de Henri IV, « roi de France, en faveur de Maître Charles Foureau, « lieutenant au siège particulier de la Flèche, mention- « nant particulièrement sa haute expérience en fait de « judicature et de finances. Le Roi le pourvoit de l'é- « tat et office de conseiller et maître des requêtes en sa « maison de Navarre et ancien domaine, aux gages de « 133 écus un tiers par an ; mandement au conseiller « d'Etat et chancelier de la maison royale de Navarre « et domaine ancien, le sieur de Colignon, de mettre en « possession le titulaire et aux conseillers trésoriers « généraux de la maison royale de Navarre et domaine « ancien, Mrs Vincent de Pedescla et Julien Maleri, « chacun d'eux en l'année de son exercice, de payer les « gages du titulaire. Donné à Paris... mil cinq cens « quatre-vingtz et quatorze. Titre adiré, pièce sur par- « chemin. Le sceau, appendu sur simple queue de par- « chemin, manque. — On lit au dos « Recherche de « noblesse. »

« Charles Foureau, ne pouvait être le père de Fran- « çois Foureau, valet de chambre de Henri IV en 1590, « ni son fils puisque M. de la Beauluère établit une « suite généalogique depuis François Foureau. Il était « probablement son frère. On sait que Henri IV eut « l'art, imité de nos jours, de conserver en partie son « domaine privé, qui devait entrer dans le domaine de

1. Tome I, 2e série, page 348.

Digitized by Google

« la couronne. La baronnie de Sainte-Suzanne faisait « partie de cette réserve. »

M. de Martonne donne ensuite lecture des notes suivantes :

« *Saint-Germain-de-l'Hommel.* — Cette église, dont « le nom se trouve consigné dans les anciens documents « sous la forme *S^tus^ Germanus de Ulmo* et *de Ulmetto,* « doit son nom à un orme ou ormeau de grande taille « qui se trouvait dans les environs. Cette attribution de « lieu se rencontre fréquemment.

« C'était un petit prieuré dépendant de l'abbaye de « Toussaint d'Angers, depuis longtemps détruite en « grande partie.

« L'édifice principal offre peu d'intérêt, mais on y « remarque dans les transepts deux chapelles qui mé- « ritent d'être citées. Dans celle de droite on voit au « centre de la voûte en hémicycle, ornée de nervures « prismatiques retombant sur des coupoles, en guise « de clef de voûte, l'écusson des Montécler : de gueules « au lion lampassé d'or. Cette famille possédait le pa- « tronage de la paroisse.

« L'autre chapelle, à gauche de l'autel, est ornée de « la même manière, mais divisée en deux parties. Au « centre du faisceau des nervures qui se réunissent « dans l'hémicycle de la voûte, le pendentif prend la « forme d'un panier rond à jour. Une des coupoles est « ornée d'une figure d'ange portant la croix, l'autre « d'un ange dont l'attribut est détruit. Dans la partie « qui regarde l'autel on voit en face un marmouset. « C'est une figure de fou, intacte et très vive d'allure.

« La chapelle de droite m'a paru être du XVe siècle, « la suivante du XVIe siècle.

« M. le Curé possède, outre d'anciens papiers et une « notice moderne, due à M. Guays des Touches, un « vieux registre paroissial du XVIe siècle, oublié lors

Digitized by Google

« du transfert de ces registres à la mairie de Fromen-
« tières.

« *Inscription de l'église de Vimarcé*, qui a été en-
« voyée précédemment à la Commission d'après une lec-
« ture incorrecte :

« *Ci dessous gisent Macé Le Touse et Johe de Vil-*
« *leoysel sa fame et Iohan leur fils et Iohane Cour-*
« *behier sa fame lequel Jehan trepassa lan mil CCC*
« *LIIIJ et Johane sa fame trepassa lan mil CCC*
« *XXXV et fut leur fils mestre Guil(laum)e Le Touse*
« *jadis phisicien du Roy et chanoine des deux églises*
« *du Mans lesq(uel)x fire(n)t m(ou)lt de b(ien)s à*
« *ceste eglise. — Priez Dieu pour eux et pour tous*
« *autres.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1889[1] mentionnait une médaille ou pendeloque de cuivre, trou-

vée en 1863 à Laval dans le lit de la Mayenne, et appartenant à M. le Ch^er de la Broise.

Cet objet curieux, qui paraît remonter à l'extrême fin du XVe siècle ou aux premières années du XVIe, présente de grandes difficultés d'interprétation, notamment à cause de son origine espagnole.

M. Paul de Farcy a bien voulu en exécuter, pour le *Bulletin* de la Commission, le dessin que nous sommes heureux de reproduire aujourd'hui.

1. Voir page 319 du présent tome.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les Lutteurs Bretons aux XVe et XVIe siècles; Voyage d'Ambroise Paré en Bretagne, par *M. J. Trévédy*, 1 broch. in-8°, Quimper, Salaün, Rennes, Caillière, 1890, extraite du *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère.*

Dans cette brochure l'auteur rappelle combien la lutte était en honneur dans la province de Bretagne et à la cour de ses ducs. Il cite notamment un curieux récit, écrit par Ambroise Paré, d'une lutte à laquelle l'illustre chirurgien assista en 1543 en Basse-Bretagne, lors du voyage qu'il y fit par ordre du roi, en compagnie du vicomte de Rohan et du comte de Laval, chargés de s'opposer à une descente des Anglais.

Le document cité par M. Trévédy n'offre pas seulement un intérêt de curiosité au point de vue spécial des joûtes de lutte bretonnes. Il donne de précieux détails historiques sur les travaux et moyens de défense de la rade de Brest en 1543. Il est écrit dans ce style à la fois naïf, pittoresque et plein de verve, familier à Ambroise Paré comme à ses contemporains.

En terminant l'auteur se livre à quelques réflexions sur la mort d'Ambroise Paré.

Il observe que d'après Moréri sa mort arriva en 1590 et qu'il fut inhumé à Paris dans l'Eglise Saint-André-des-Arcs. M. Jal a retrouvé d'ailleurs dans les registres de Saint-André, brûlés depuis en 1871, l'acte d'inhumation, daté du 22 décembre 1590, et conforme à l'indication de Moréri. D'autre part les funérailles, d'après le docteur Le Paulmier, furent très solennelles. Or ces funérailles solennelles dans une église ultra-catholique, celle du curé Aubry, « démontrent que Paré, qu'il ait ou non vécu calviniste (c'est encore

Digitized by Google

une question malgré l'historiette de Brantôme), est mort catholique. »

On lira avec grand plaisir la brochure de M. Trévédy. Très précise et très critique dans le fond, tres littéraire dans la forme, elle est un excellent spécimen des ces attrayants travaux historiques dans lesquels l'art d'un aimable conteur vient rehausser l'intérêt des faits qu'ils s'est donné mission d'exposer.

Ambroise Paré est-il mort catholique? par *M. J. Trévédy*, dans l'*Indépendant de l'Ouest* des 4, 5 et 6 juin 1890.

Un rédacteur du journal *Le Temps*, en prêtant à M. Victorien Sardou, dans un numéro du mois de mai 1890, les paroles suivantes : « Les fausses légendes demeurent... Ambroise Paré est mort protestant : il était catholique... » ne se doutait probablement pas de la longue et intéressante controverse qu'il allait provoquer. Il en a été ainsi cependant.

En effet, M. Aquilas Cleisz a tout d'abord écrit au *Temps* une lettre daté de Nancy, pour rééditer deux historiettes de Brantôme[1] et de Sully[2] qui présentent Ambroise Paré comme huguenot, et un passage de Paré lui-même d'après lequel il aurait été, au siège de Rouen et pour fait de religion, victime d'une tentative d'empoisonnement. M. Cleisz sait bien, à la vérité, que Paré fut inhumé en 1590 dans l'église de Saint-André-des-Arcs ; mais cela l'embarrasse peu, car d'après lui le trouble des temps suffit à expliquer cette apparente anomalie. Il n'hésite donc pas à traiter de « légende inventée par Malgaigne » la prétendue conversion d'Ambroise Paré après la Saint Barthélémy.

Puis c'est M. Aug. Vitu qui vient affirmer, dans le même journal, que Paré fut *toujours* catholique. Il s'appuie, pour le prouver, sur le *Dictionnaire critique* de Jal, qui cite non-seulement l'acte mortuaire d'Ambroise Paré[3] enregistré à Saint-André-des-Arcs, mais une suite de vingt-cinq actes de la même paroisse prouvant que, pendant soixante ans, Paré, ses deux femmes et tous leurs enfants vécurent et moururent dans la religion catholique. La série de ces actes commence en 1545, vingt-sept ans avant la Saint-Bar-

1. *Discours sur Coligny. — Discours sur Charles IX.*

2. *Mémoires de Sully*, livre Ier, année 1572.

3. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 936 ; — Voir aussi Moreri, VIII, p. 71, éd. de 1759.

Digitized by Google

thélémy ; les évènements de cette nuit célèbre ne peuvent donc avoir eu aucune influence sur la religion de Paré.

Le 25 mai l'*Écho de la Mayenne* qui avait reproduit, dans son numéro du 22, la controverse du *Temps*, recevait à son tour une lettre signée « Cᵗ Montagne. » Ce dernier invoque, en faveur du calvinisme d'Ambroise Paré, son propre témoignage, d'après une pièce rare conservée à la Bibliothèque nationale[1] et citée par le Dʳ Le Paulmier[2]. Quant aux actes de Saint-André-des-Arcs, M. Montagne les admet, du moins en ce qui concerne la famille de Paré ; mais selon lui, les difficultés politiques de l'époque, le milieu dans lequel vivait l'illustre chirurgien l'obligeaient à ménager aussi bien les catholiques que les calvinistes ; il pense en outre que, grâce à son intelligence supérieure, il devait être animé de sentiments aussi larges que tolérants. Enfin il refuse formellement d'admettre que Paré soit rentré dans le catholicisme.

M. J. Trévédy, qui, dans la brochure analysée par nous plus haut[3], avait déjà pris position, est intervenu à son tour et a publié, dans l'*Indépendant de l'Ouest* des 4, 5 et 6 juin 1890, le résultat de ses recherches.

Après avoir très clairement résumé le débat, il constate chez M. Cleisz une certaine faiblesse d'argumentation. Il estime que les anecdotes de Sully (1562) et de Brantôme (1572) ne prouvent pas que Paré, vingt-huit et dix-huit ans plus tard, en 1590, ne fût pas revenu à la foi catholique. Il reproche en outre à M. Cleisz de citer incomplètement Malgaigne et d'incriminer un peu à la légère son imagination. Malgaigne dit en effet[4] que Paré fit profession de la foi catholique *après la Saint-Barthélémy*, mais qu'avant cette époque son catholicisme est seulement *vraisemblable*.

M. Trévédy ne s'arrête pas à la lettre de M. Montagne qui, d'après lui, se borne à reproduire un passage du Dʳ Le Paulmier, et qui d'ailleurs se dispense d'expliquer comment le calviniste Ambroise Paré reçut une sépulture catholique.

Il en vient de suite à exposer sa propre opinion.

1. Petit in-4° de 15 pages de 42 lignes, caractères gras.

2. Dʳ Le Paulmier, *Ambroise Paré*, in-4°, Paris, Charavay, 1885.

3. *Luttes bretonnes au XVIᵉ siècle ; Voyage de Paré en Bretagne.*

4. Malgaigne. *Œuvres d'Ambroise Paré*, in-4° 1840, tome Iᵉʳ, p. CCLXXXI, tome III, p. XIV ; — Voir aussi Eloy, *Histoire de la médecine ancienne et moderne*, 1778.

Digitized by Google

Tout d'abord il divise judicieusement le problème en deux parties :

1° Paré a-t-il *vécu calviniste?*

2° Paré est-il *mort catholique?*

« La première question, dit-il, reste entière, même après les dernières publications, et j'essaierai de l'étudier quelque jour. Mais dès aujourd'hui je suis prêt sur la seconde question. »

M. Trévédy commence par citer la pièce capitale, l'acte de décès copié par Jal sur les registres de Saint-André-des-Arcs[1], dont on a conclu que si Ambroise Paré fut à une certaine époque calviniste, il mourut du moins catholique. Cette conclusion s'impose même tellement qu'elle a étrangement gêné les écrivains protestants, lesquels tiennent, — et cela s'explique, — à conserver jusqu'à la fin de sa vie Paré au nombre de leurs coreligionnaires. Ne pouvant s'inscrire en faux contre l'acte de décès, ces écrivains tentent de tourner la difficulté, et ne craignent pas d'émettre dans ce but les propositions les plus téméraires, comme celle-ci « que c'est justement en qualité de calviniste que Paré fut inhumé à Saint-André-des-Arcs... »

MM. Haag ont écrit que la ville de Paris n'ayant ni églises, ni cimetières consacrés aux protestants lorsque mourut Ambroise Paré, ce dernier n'avait pu être inhumé que dans un cimetière catholique et par un prêtre catholique. Ils citent l'exemple de Clément Marot, qui fut enterré catholiquement dans une église, à Turin, et rappellent certains arrêts du Parlement ordonnant des exhumations d'hérétiques.

M. Trévédy répond que l'exemple de Clément Marot, aimable poëte, joyeux viveur, mais très peu ferme dans sa foi, est assez mal choisi. Quelle comparaison établir d'ailleurs entre Paris en 1590 et Turin en 1544?

Quant aux arrêts du Parlement, ils ne sont pas en faveur de MM. Haag, car on n'en connait aucun qui ait ordonné l'exhumation d'Ambroise Paré, d'où il serait permis de conclure qu'il ne mourut pas hérétique.

D'ailleurs MM. Haag vont beaucoup trop loin en affirmant que les huguenots de Paris obtenaient des concessions dans les églises.

Il est vrai qu'à Paris les calvinistes étaient placés sous

1. En voici le texte : « En ce mesme jour, 22e de décembre 1590, a esté enterré dans l'église Saint-André-des-Arcs, à Paris, au bas de la nef proche le cloché, Me Ambroise Paré, premier chirurgien du Roy. »

Digitized by Google

un régime d'exception ; ils ne possédaient pas en cette ville, comme ailleurs, des églises, des pasteurs et des cimetières. Ils étaient inhumés dans des coins réservés des cimetières catholiques[1], la nuit et sous la surveillance de la police. Mais dès 1576[2] un édit leur assigna pour lieu spécial de sépulture le cimetière de la Trinité ; cet édit fut corroboré par ceux de 1579[3] et de 1580[4].

Tout était donc prêt, lorsque Paré mourut, pour que son corps fût reçu dans un cimetière calviniste, si sa religion l'y avait destiné.

Il est d'ailleurs exorbitant d'avancer que le clergé catholique pût se charger d'inhumer, même moyennant finance, au mépris de sa conscience, au mépris des canons, les corps des calvinistes et cela en 1590, au moment où la Ligne était dans toute sa puissance.

Paré a été inhumé *en grande pompe dans une église catholique*, en un sol que, semble-t-il, il avait acheté antérieurement pour servir de sépulture à sa famille, et cela à une époque où un emplacement spécial, où des formalités légales étaient réservés et imposés pour l'inhumation des calvinistes... Qui voudra se rallier, en présence de ces faits, à la conclusion de MM. Haag?

M. Aquilas Cleisz constate que les réformés avaient un cimetière à Paris en 1590. Pour expliquer la sépulture catholique de Paré, il prétend que la Ligue étant alors dans toute sa force à Paris, un enterrement calviniste eût été impossible, au moment où le cadavre de Palissy lui-même était dévoré par les chiens sur les remparts.

M. Trévédy répond, — ce que MM. Haag ont du reste reconnu eux-mêmes, — que le cas de Palissy est tout exceptionnel. Sequestré par Bussy Leclerc, l'un des plus farouches parmi les Seize, dans la propre maison de ce dernier, il fut jeté à la voirie par ce geôlier volontaire et vindicatif. M. Cleisz ne conclura pas sans doute de ce fait que tous les calvinistes restaient sans sépulture.

Il en conclut cependant que Paré ne pouvait être inhumé que dans une église... Mais ici M. Trévédy déclare qu'il ne comprend plus. Comment ! dit-il, c'est le curé Aubry, de Saint-André-des-Arcs, le plus ligueur des curés parisiens, qui aurait fait à un huguenot un enterrement *en grande*

1. Edit de pacification du 14 décembre 1563, art. 11.
2. Edit de mai 1576, article 6.
3. Edit de Poitiers, septembre 1589, art. 20.
4. Edit de Blois, décembre 1580, art. 7.

Digitized by Google

pompe[1] ! Aubry qui prêchait contre Henri IV, contre le pape Sixte-Quint lui-même qu'il trouvait trop tiède, et qui fut pendu en effigie, pour excès de zèle, en 1595 ! Aubry qui, *voisin* d'Ambroise Paré, devait le connaître ainsi que toute sa famille et avait même contre lui un grief personnel ! Cela n'est pas vraisemblable, et l'assistance du curé Aubry est à elle seule le meilleur des certificats de catholicisme.

Mais M. Trévédy ne se contente pas de répondre à ses adversaires. Il apporte encore des preuves à l'appui de son opinion.

Tout d'abord, dit-il, nous avons en notre faveur la *possession d'état*. Ambroise Paré naquit avant la prédication de Luther : donc il fut élevé dans le catholicisme. Il faudrait, en bonne justice, nous prouver par des actes authentiques qu'il est devenu calviniste... Mais, cette preuve fût-elle faite, nous pourrions encore la combattre par des preuves contraires. Nous possédons en effet *trois actes authentiques*, de 1553, 1578 et 1587, qui nous le montrent agissant comme catholique.

Les deux premiers sont des actes de baptême enregistrés à Saint-André-des-Arcs[2], sa paroisse. Paré y figure comme parrain. Or un parrain ne pouvait être que catholique, car il devait prononcer une profession de foi catholique et il contractait en outre, à l'égard du nouveau-né, une sorte de paternité spirituelle. Cet argument acquiert même un très grand poids si on considère le second des actes visés, car entre les deux, 1553-1578, se place le concile de Trente (1563), et au lendemain de ce concile les règles édictées par les anciens canons sur la qualité des parrains durent être scrupuleusement observées.

Le troisième acte est le testament même d'Ambroise Paré, écrit en 1587. A cette époque la Ligue n'était pas encore maîtresse de Paris. Les édits royaux recevaient leur pleine exécution et les calvinistes étaient enterrés au cime-

1. C'est M. le Dr Le Paulmier, p. 118, qui nous a révélé ce détail.

2. Ces actes ont été exhumés et signalés pour la première fois par M. le Dr Corlieu. Les voici :

« 1553, avril 9 (Dimanche des octaves de Pasques). Baptême de Geneviève Gréaulme, fille de Marie Du Puys. P(arrain) Me Ambroise Paré, chirurgien du roi. M(arraine) Catherine du Puys, fille non mariée. »

« Le 21 mars 1578, baptême d'Ambroise, fils de Claude Viart, chirurgien à Paris, et de Jeanne Paré. P(arrains) Me Ambroise Paré et Guillaume Loquet... »

Digitized by Google

tière spécial de la Trinité par les soins du guet. Or Ambroise Paré y exprime le désir d'être inhumé « *en l'église de Saint-André-des-Arcs, avec le moins de pompe possible*[1]. »

Est-ce un calviniste qui a pu écrire ces lignes ? Paré calviniste eût-il ignoré que sa place était marquée, par l'édit de 1576, au cimetière de la Trinité ? Et dans le cas même où le trouble des temps aurait pu embrouiller les choses au point de le faire enterrer catholiquement, — étrange hypothèse ! — aurait-il eu à redouter une sépulture pompeuse ?

Cette clause du testament, si elle n'est pas signée d'un catholique, est d'un homme atteint de démence ou de sénilité. Or Ambroise Paré, quand il l'écrivit, était en pleine possession de ses facultés, ainsi qu'il le prouva encore trois ans plus tard et quatre mois avant sa mort, en tenant tête à l'archevêque de Lyon (août 1590).

M. Trévédy termine en concluant hardiment qu'Ambroise Paré *est mort* catholique. Il recueille ainsi le bénéfice d'avoir si judicieusement distingué deux termes dans la question, celui de la vie et celui de la mort d'Ambroise Paré.

Espérons que M. Trévédy tiendra sa promesse en recherchant aussi quelque jour si Ambroise Paré *vécut* calviniste.

Nous ne saurions en aucune façon préjuger ce qui ressortira de ce débat nouveau ; mais nous croyons devoir citer, en terminant, une phrase de M. Trévédy lui-même : « Paré était un de ces hommes modérés d'opinions qu'on « nommait les *politiques*. Dévoué au roi qu'il avait fidèle- « ment servi, *il aspirait, pour les autres comme pour lui- « même, à la tolérance religieuse et à la paix.* »

Cette idée avait déjà été jetée une première fois dans la controverse par l'un de ceux qui y ont pris part[2]. Mais est-ce trop de la répéter, et ceux qui savent lire entre les lignes n'y verront-ils pas une explication toute simple des contradictions que présente, au moins dans l'état actuel de nos connaissances, la vie religieuse d'Ambroise Paré ?

On trouvera peut-être que nous avons donné à ce compte-rendu de bien longs développements. Nous dirons, pour notre décharge, que nous avons cru être agréable aux lecteurs du *Bulletin* en leur offrant un aperçu de l'intéressant débat qui vient d'avoir lieu ; en outre, ce débat s'étant déroulé dans des feuilles essentiellement éphémères par

1. Dr Le Paulmier, p. 113 et 114, d'après une communication de M. le Dr Bégin, possesseur d'une copie du testament.

2. M. Montagne. *Echo de la Mayenne* du 25 mai 1890.

Digitized by Google

leur nature, il n'est peut-être pas inutile d'en fixer les principaux traits dans un recueil durable, que chacun conservera et pourra toujours aisément consulter[1].

E. M.

Observations sur l'ouvrage intitulé : « Littoral de la France » (Arrondissement de Quimper), par M. *J. Trévédy*; 1 broch. in-8°, Rennes, Caillière; Quimper, Salaün, 1890.

Quelque pénible qu'il soit souvent de porter le bistouri dans les fongus historiques, c'est une tâche devant laquelle on ne devrait jamais reculer; les écrivains qui n'hésitent pas à l'entreprendre méritent donc notre respect.

Tout le monde connaît un ouvrage tiré à des milliers d'exemplaires, chargé de gravures, paré d'une couverture élégante, intitulé *Le Littoral de la France*. Cet ouvrage est dû à la plume littéraire de madame Vattier d'Ambroyse, qui a signé le premier volume du pseudonyme de Charles Aubert.

Eh bien! si nous en croyons M. Trévédy, qui n'a disséqué cependant que la partie du second volume relative à l'arrondissement de Quimper, cet ouvrage fourmillerait d'erreurs historiques... Il a pourtant été couronné par l'Institut... Mais M. Trévédy fait judicieusement observer que tous les académiciens ne sont pas tenus de posséder leur histoire de Bretagne aussi bien que M. de La Borderie.

Nous ne suivrons pas M. Trévédy dans les nombreuses critiques qu'il formule, souvent avec beaucoup de verve et d'humour.

M. Trévédy apporte d'ailleurs, dans ses rectifications, toute la réserve que peuvent lui inspirer le sexe et le talent de madame Vattier d'Amboyse; il espère qu'il en sera tenu compte et que les futures éditions du *Littoral de la France* en auront profité. Souhaitons-le avec lui, car les ouvrages de vulgarisation, en raison même du nombre de leurs lecteurs, dont presque aucun ne songe à suspecter l'autorité d'un texte imprimé, devraient toujours être irréprochables; nulle part en effet une erreur n'est aussi dangereuse.

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, un tirage à part a été fait, sous forme de brochure, de l'article de M. Trévédy.

Digitized by Google

Documents inédits sur la Guerre de Cent Ans, publ. par *M. André Joûbert;* 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue de l'Anjou*, Angers, Germain et Grassin, 1890.

M. A. Joûbert nous donne, dans cette brochure, quatre pièces inédites extraites pour lui, par M. E. Bougenot, des manuscrits du British Museum. Elles sont relatives aux négociations entamées entre les Français et les Anglais au sujet de l'échange de Charles, duc d'Orléans, et de Jean, comte d'Angoulême, captifs en Angleterre, contre les seigneurs anglais faits prisonniers à la bataille de Baugé (22 mars 1421,) négociations qui échouèrent devant le refus obstiné du roi d'Angleterre, Henri V.

L'auteur fait remarquer lui-même que M. Du Fresne de Beaucourt, dans son ouvrage récent et si rempli d'érudition sur l'*Histoire de Charles VII*, ne mentionne pas ces négociations et semble les avoir ignorées. — Les documents publiés par M. Joûbert n'en offriront donc que plus d'intérêt, et leur publication comblera une des nombreuses lacunes qui existent encore dans notre histoire.

Le Testament de Jean de Craon, seigneur de La Suze et de Chantocé (avant 1432), par *M. André Joûbert;* 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue du Maine*, Mamers, Fleury et Dangin, 1890.

Jean de Craon, seigneur de La Suze et de Chantocé, était fils de Pierre de Craon, seigneur de Craon, et de Catherine de Mâchecoul. Il épousa Béatrix de Rochefort, puis en secondes noces Anne de Sillé, veuve de Jean de Montjean. Il fut nommé en 1427, par Yolande d'Aragon, lieutenant-général des provinces d'Anjou et du Maine. Jeanne Chabot l'institua héritier de la baronnie de Rais. Il mourut en 1432.

Son testament, non daté, mais forcément antérieur à 1432, est conservé au chartrier de Thouars.

Par ce testament il ordonne sa sépulture dans la chapelle de Craon de l'église des Frères Mineurs d'Angers, règle certains détails de ses funérailles, fonde trois chapellenies, des messes, lègue divers objets ou des sommes d'argent à des membres de sa famille, à des couvents ou aumôneries, donne 13 lits garnis aux aumôneries de Chantocé et du Louroux, etc.

M. André Joûbert, avec le soin qu'il apporte toujours en de semblables travaux, a pris la peine d'annoter largement cette pièce, d'ailleurs fort intéressante par elle-même.

Digitized by Google

Catalogue des Gentilshommes de l'Anjou lors de la recherche de la noblesse de 1666, par M. Voisin de la Noirays, Intendant de Tours, publié par *M. Paul de Farcy*, 1 broch. in-8°, Vannes, Lafolye, 1890.

Louis XIV, voulant procéder à la réformation de la noblesse de France, nomma Jean-Baptiste Voisin de la Noirays commissaire à cet effet pour les provinces de Touraine, Anjou et Maine. Les recherches durèrent quatre ans et leurs résultats furent consignés dans trois registres. Ces registres ont été perdus depuis lors ; mais chacun d'eux était accompagné d'un catalogue ou répertoire des gentilshommes de la province. Un heureux hasard a fait tomber le catalogue des gentilshommes d'Anjou entre les mains de M. Paul de Farcy, qui le publie *in extenso*, après avoir eu soin d'y rétablir l'ordre alphabétique.

Dans ce document plus de quatre cents familles se trouvent mentionnées ; citons au hasard : d'Andigné, de la Barre, du Boisjourdan, du Buat, de la Chevallerie, de Chivray, de la Corbière, Le Cornu du Plessis de Cosmes, du Coudrai, de Cuillé, des Ecottais, de Farcy, de Fontenelle, Girard de Charnacé, Le Gouz de la Boullaye, Hardouin, de la Haye, Héliand, Jarret, Joubert, de Juigné, de La Lande, de Lantivy, de Leviston, de Loré, de Martigné, de la Motte-Barassé, Minault, de Pillois, de la Planche de Ruillé, de Quatrebarbes, de Racappé, de la Roussardière, de la Saugère, etc.

Notice historique sur Andouillé par M. *G. Catois*, instituteur ; 1 broch. in-8°, Mayenne, Poirier-Béalu, 1890.

L'auteur de cette brochure a recueilli avec soin, dans les documents imprimés et dans les pièces manuscrites qu'il a pu rencontrer, tout ce qui se rapportait à la commune d'Andouillé. Il a réuni le tout et en a formé l'ensemble qu'il présente aujourd'hui au lecteur.

L'histoire d'Andouillé, qui pourrait, comme beaucoup d'autres, être indéfiniment allongée, n'est pas abondante en faits marquants. Néanmoins l'auteur a su profiter, avec beaucoup d'habileté, de tout ce qui s'y rattache, pour en composer un récit intéressant.

Après avoir dit ce qu'il a appris sur les époques préhistorique, gauloise, mérovingienne et carolingienne, il donne quelques détails sur les temps féodaux, sur l'administration avant 1789 ; il reproduit le cahier des plaintes et doléances de la paroisse d'Andouillé envoyé aux Etats

Digitized by Google

Généraux et aborde ensuite la période révolutionnaire : cette partie est la plus développée de son travail ; mais il ne s'arrête pas là et il note jusqu'à nos jours les faits qui peuvent être considérés comme intéressant l'histoire de la commune. C'est ainsi qu'après avoir débuté en signalant un menhir, il termine en enregistrant la date de création d'un bureau télégraphique.

Comme on le voit le cadre est complet ; ajoutons que M. G. Catois l'a rempli avec toute conscience et qu'il a dû se livrer à de patientes recherches pour rassembler les divers traits qui forment son tableau.

Son travail révèle une bonne connaissance des sources, un esprit judicieux et de l'habileté dans la mise en œuvre. Nous ferons donc volontiers nos compliments à M. G. Catois Nous lui souhaiterons aussi beaucoup d'imitateurs : il y a en effet dans notre département une quantité de communes qui fourniraient aisément matière à des monographies ; il n'en est guère de si petite ni de si ignorée sur laquelle on ne puisse réunir des documents intéressants. M. G. Catois vient de s'engager avec succès dans cette voie ; espérons que beaucoup de ses collègues, et d'autres aussi, auront à cœur de l'y suivre.

Digitized by Google

NOUVELLES

Musée de Laval : Achat de la collection Bourgneuf.

Le Conseil municipal de Laval, dans sa séance du 22 avril 1890, a approuvé l'acquisition, négociée au profit du Musée de Laval, de la collection d'objets d'art appartenant à feu M. Bourgneuf. Cette collection comprend :

20 miniatures, portraits (1795 à 1840).
2 émaux encadrés (XVIIIe siècle).
4 médaillons (émaux).
1 boussole-cadran-solaire, cuivre, travail hollandais (XVIIIe siècle).
1 boussole-cadran-solaire.
1 boîte à mouches, émail (Louis XV).
2 tabatières (Révolution).
1 râpe à tabac (Louis XV).
22 monnaies or (XVe au XIXe siècle).
1 monnaie espagnole, or (XVIe siècle).
1 monnaie romaine, or.
1 médaille Léon XII, or.
2 montres avec boîtier émaillé (XVIIIe siècle).
1 christ ivoire.
10 décorations diverses (1800 à nos jours).
48 médailles (bronze).
6 bustes bronze (fin du XVIIIe siècle).
1 buste bronze (Louis XVIII).
1 buste biscuit, Louis XIV (moderne).
2 statuettes bronze (XVIIIe siècle).
2 cachets ivoire (2e empire).
5 statuettes ivoire (XVIIe et XVIIIe siècle).
2 bronzes chinois.
2 statuettes cuivre (Louis XV).
1 statuette bois (XVIIe siècle).
2 pistolets (Louis XVI).
1 lot d'armes (sabres et épées, 10 objets).

Digitized by Google

1 encrier empire.
1 coupe empire.
1 ivoire moderne.
1 ivoire japonais.
38 monnaies argent.
12 médailles argent.
12 camées.
20 bijoux divers (argent et or).
8 cachets (argent et or).
6 médailles romaines (bronze).
Médailles diverses.
1 boîte laque (Louis XV).
1 sucrier argent (Empire).
1 sucrier argent (Restauration).
2 statuettes cuivre et argent.
A ajouter :
2 tableaux.
1 portrait au crayon par Henri Monnier.
1 lot de 50 volumes.

On ne saurait trop applaudir à une semblable acquisition.

Nous espérons d'ailleurs n'en avoir pas fini avec elle, car il est probable que le *Bulletin* reviendra sur quelques uns au moins des objets qui y sont compris.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. Héron de Villefosse entretient l'Académie d'un fragment d'inscription romaine conservé au musée de la préfecture du Mans et dont l'origine est inconnue. *Les uns ont pensé que ce fragment avait été découvert à Jublains*, les autres l'ont indiqué comme venant d'Alonnes ; mais ces deux provenances sont aussi incertaines l'une que l'autre.

La restitution de la première ligne de ce fragment présentait des difficultés qui ont disparu à la suite d'une découverte récente faite en Angleterre. Il s'agit d'une patère en bronze conservée au musée Newcastle sur laquelle est gravé le nom d'Apollon Anextiomarus. C'est ce nom divin qui est inscrit à la première ligne de l'inscription du Mans. Cela résulte de la confrontation de deux monuments.

M. Hauréau doute que ce fragment ait été trouvé à Alonnes. C'est lui qui a commencé ces fouilles et, parmi les débris transportés d'Alonnes au Mans, on ne lui a signalé aucun fragment de ce genre.

(Nouvelliste de la Sarthe des 16 et 17 mai 1890).

Digitized by Google

On nous annonce qu'il vient de se fonder à Château-Gontier, à l'exemple de la *Société des Arts Réunis de Laval*, une *Société Artistique* qui se propose de créer des expositions de tableaux anciens et modernes, aquarelles, dessins, photographies et œuvres d'art en général.

Dans le Bureau nous remarquons avec plaisir plusieurs Membres de la Commission Historique de la Mayenne, MM. Paul de Farcy, *Vice-Président*; O'Madden, *Commissaire général*; Gadbin, *Membre du conseil.*

Nous lisons dans la *Revue du Maine :*

« Dans une de ses dernières séances, la *Commission historique et archéologique de la Mayenne* a proposé à la nomination de M. le Préfet de la Mayenne, pour le titre de correspondants, plusieurs membres de notre *Société*, antérieurement abonnés au *Bulletin* que publie la *Commission*. Nous nous empressons de remercier MM. les membres du bureau de la *Commission historique de la Mayenne* de ce témoignage de sympathie. Il resserrera davantage encore les liens qui unissent si heureusement deux *Sociétés* dont les études, en se complétant réciproquement, sont appelées à faire faire d'incontestables progrès à l'histoire de l'ancienne province du Maine. »

Le dernier *Bulletin des Bibliothèques et des Archives*, (année 1889, n° 2), contient le texte du *Rapport de M. le bibliothécaire de Laval à M. le ministre de l'Instruction publique, pour l'année* 1888. Nous extrayons de ce rapport les renseignements suivants qui peuvent intéresser bon nombre de nos collègues :

« Le nombre des volumes entrés (à la bibliothèque de Laval) pendant l'année 1888 a été de 572, ce qui porte à 26,156 le total des volumes...

» Parmi les dons, nous signalerons en premier lieu les manuscrits laissés à notre établissement par suite des dispositions testamentaires de M. Almire Bernard, ancien notaire de Saint-Pierre-sur-Orthe. Ces documents qui concernent exclusivement l'histoire du Bas-Maine se composent de 30 volumes in-fol. et d'environ 10 liasses. On y remarque en particulier : 3 vol. in-fol. d'extraits du registre des *Insinua-*

Digitized by Google

tions du diocèse du Mans (1,900 pages); 15 vol. in-fol. formant un ensemble de plus de 5,000 pages contenant des notices historiques paroissiales, dont plusieurs sont très importantes et semblent prêtes pour l'impression ; on y trouve des documents intéressants sur presque toutes les communes de l'arrondissement de Mayenne, sur une partie de celles qui sont situées au nord de l'arrondissement de Laval et sur quelques paroisses des départements de la Sarthe et de l'Orne, situées aux confins du département de la Mayenne. »

M. A. Bernard était, on se le rappelle, membre titulaire de notre *Société*, et, à l'époque de sa mort, nous avions eu occasion de signaler sommairement ce legs important à la bibliothèque de Laval.

(Ibidem).

M. de la Sicotière, sénateur et président honoraire de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, membre de notre *Société* depuis l'époque de sa fondation, vient d'obtenir de l'*Académie française* un prix de quinze cents francs pour son remarquable ouvrage : *Louis de Frotté et les insurrections normandes*. Nous prions notre éminent confrère d'agréer l'expression de nos respectueuses félicitations.

(Ibidem).

Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION

FRAIN DE LA GAULAYRIE. — *Un Français à la cour de Pologne, le chevalier de Pyrrhis, 1757 à 1775*, 1 br. petit in-4°, Vitré J. Guays, Rennes, Plihon, 1883.

ID. — *Journal de Guillaume Langelier (né à Brécé (Mayenne), écrit à Fougères de 1643 à 1650*, 1 br. petit in-8°, Rennes, Plihon; Vitré, Lécuyer, 1884.

ID. — *Le Tiers Etat au Petit-Maine et paroisses environnantes*, 1 vol. petit in-8°, Vitré, Lécuyer, 1885.

ID. — *Deux discours d'Arthur de la Gibonnais... 1678-1685*, 1 br. petit in-4°, Rennes, Plihon, 1884.

ID. — *Une terre, ses possesseurs catholiques et protestants, de 1200 à 1600*, 1 vol. petit in-8°, Rennes, Plihon, typ. Oberthur, 1879.

ID. — *Mœurs et coutumes des familles bretonnes avant 1789*, tomes 2 et 3; 2 vol. petit in-4°, Rennes, Plihon ; Vitré, Guays, 1881 et 1883.

PAUL DE FARCY. — *Catalogue des Gentilshommes de l'Anjou, lors de la recherche de la noblesse en 1666, par M. Voisin de la Noirays, Intendant de Tours*, 1 br. in-8°, Vannes, Lafolye, 1890.

F. CORNÉE. — *Esprit-Aimé Libour, peintre, né à Laval*, 1 br. in-8°, Laval, L. Moreau, 1890.

LOUIS DUVAL. — *L'Enquête philologique de 1812 dans les arrondissements d'Alençon et de Mortagne, vocabulaire, grammaire, phonétique*, 1 br. in-8° Alençon, R. de Broise, 1890.

ID. — *La Rencontre de Richard-Cœur-de-Lion avec Roger d'Argentan; Les Sarrasins de Domfront*, 1 br. in-8°, Alençon, Renault de Broise, 1890.

ID. — *Domfront aux XIIe et XIIIe siècles*, 1 br. in-8°, Alençon, R. de Broise, 1890.

G. CATOIS. — *Notice historique sur Andouillé*, 1 br. in-8°, Mayenne, Poirier-Béalu, 1890.

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Digitized by Google

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres sous forme de livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Le tome I de la 2e série est en vente au prix de 12 francs.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SECOND

1890

LAVAL

IMPRIMERIE DE L MOREAU

1890

TRIMESTRE DE 1890.

8.

Digitized by Google

SOMMAIRE :

Voyages de Daniel Le Hirbec, de Laval, aux Antilles, aux Pays-Bas et en Italie, texte publié par M. L. de la Beauluère, avec une introduction et des notes par M. E. Moreau 504
I. Voyage aux Antilles et dans les Pays-Bas. 516
Mémoire historique sur Château-Gontier, rédigé en 1781 pour M. le marquis d'Autichamp, par M. André Joubert. 532
Note sur le bailliage des Templiers de Château-Gontier (XVe-XVIIIe), par M. André Joubert. 543
Lassay, ses écoles, ses collèges *(Suite et fin)*, par M. l'abbé J. Gillard 546
Aveu du comté de Laval (1552), contenant la réformation de celui de 1444, par M. Couanier de Launay, chan. hon. 568
Michel Lemesle, sculpteur à Laval au XVIIe siècle. . . . 580
Une erreur de Guyard de la Fosse sur le collège de Mayenne, par M. A. Salles. 584
Notes sur l'ancien Laval : Le Pavillon de la porte du château de Laval et la Maison voisine, par M. J.-M. Richard. 586
Sigillographie des seigneurs de Craon, par MM. A. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy. 597
Procès-verbal de la séance du 29 avril 1890. 667
Bibliographie : *Monographie de la Chapelle-Rainsouin*, par M. P. Moulard; — *Vie de Saint Sérené, protecteur du Maine et de l'Anjou*, par le R. P. D. Paul Piolin; — *Les Lanternes à Angers sous l'ancien régime*, par M. A. Joûbert; — *Rapport de la Chevardière et Minier à la commune de Paris, le 15 mai 1793*, publ. par M. A. Joûbert; — *Le surintendant Nicolas Foucquet, d'après un ouvrage nouveau*, par M. A. Joûbert; — *L'enquête philologique de 1812 dans les arrondissements d'Alençon et de Mortagne, etc.*, par M. L. Duval. 675
Nouvelles. 684

Gravures :

Place du Palais à Laval, vers 1848, dessin de M. L. Garnier. 587
Lettre initiale de l'obituaire du Prieuré de la Haie aux Bonshommes, dessin de M. Paul de Farcy. 603
Sceau de Juhel II de Mayenne (Id.). 605
Sceau et contre-sceau de Maurice III de Craon (Id.). . . 606
Sceau et contre-sceau de Maurice III, d'après Gaignières. 607
Sceau des contrats de Craon (1323) (Id.). 609
Sceau des contrats de Craon (XIVe siècle) et contre-sceau (XVe siècle) (Id.) 610
Sceau des contrats de Craon (XVe siècle) (Id.). 610
Sceau et contre-sceau des contrats de Craon au XVIe siècle (Id.) 611
Sceau des contrats de Craon (XVIIIe siècle) (Id.). . . . 612
Vitrail de l'église de Denazé (Id). 613
Pilier de l'ancienne église de Saint-Clément de Craon (Id.). 613
Cheminée d'une maison de la Place des Halles, à Ernée. . 669
Portail de Saint-Vénérand de Laval en 1890 673

Digitized by Google

VOYAGES

DE DANIEL LE HIRBEC

DE LAVAL,

AUX ANTILLES, AUX PAYS-BAS ET EN ITALIE

1642-1644

On sait que les Lavallois, dès le XVIe siècle, mais surtout au commencement du XVIIe, ne craignirent pas d'entreprendre de lointains voyages et d'affronter les mers dans le but d'entrer en relations commerciales avec les étrangers et les habitants des colonies.

Déjà nous avons vu, en 1601, François Pyrard de Laval partir pour le Levant sur un navire équipé par des marchands de Laval, de Vitré et de Saint-Malo. Ses aventures sont demeurées célèbres.

Nous retrouvons aussi ailleurs maintes traces non équivoques du goût que professaient jadis nos compatriotes pour les entreprises coloniales, de leurs ten-

Digitized by Google

tatives pour régulariser et pour coordonner leurs efforts. Chacun a lu, avec le plus vif intérêt, la remarquable étude que publie en ce moment[1] notre excellent collègue, M. Frain de la Gaulairie, sur les *Vitréens et le Commerce international.* Il n'est pas douteux que les habitants de Laval ne se soient associés souvent à ceux de Vitré pour participer aux mêmes entreprises et courir la même fortune : le voisinage, les liens d'histoire qui ont jadis uni les deux villes et ceux de vieille sympathie qui ont survécu au régime féodal rendraient le fait plausible s'il n'était prouvé.

Malheureusement ces voyages ont laissé bien peu de souvenirs et on peut considérer comme une bonne fortune d'en rencontrer encore quelque relation ignorée.

C'est donc avec un véritable plaisir que nous présenterons aujourd'hui, aux lecteurs de cette *Revue*, un voyageur complètement inédit, *Daniel Le Hirbec*, de Laval. Peut-être n'a-t-il pas fait plus ni mieux que beaucoup d'autres dont les noms nous demeureront à jamais inconnus. Mais lui, du moins, a eu la bonne inspiration d'écrire un journal de ses voyages. Grâce à cette précaution son nom va sortir, après deux siècles et demi, de la nuit des temps, et s'il n'atteint pas la célébrité, nous espérons du moins qu'il conservera, dans notre histoire locale, la notoriété qui lui est due. A mérite égal, la renommée tient souvent à bien peu de chose. Certains, à peine morts, rentrent dans l'oubli éternel, tandis que d'autres verront leur mémoire voguer sur les âges parce qu'ils auront laissé et que le temps aura épargné après eux quelques feuilles de papier.....

Daniel Le Hirbec est de ceux-ci. On possède de lui un *Voyage aux Antilles et dans les Pays-Bas (1642-1643)* et un *Voyage en Italie (1643-1644)* dont

1. *Revue de l'Ouest,* 2e livraison de 1889 et suivantes.

Digitized by Google

les manuscrits ont été recueillis jadis par M. Louis-Julien Morin de La Beauluère, dans le cabinet duquel son petit-fils les a récemment retrouvés. Jugeant qu'ils ne devaient pas demeurer ignorés, M. Louis de La Beauluère se mit sans retard à les transcrire, et en établit le texte en vue de la présente publication, à l'honneur de laquelle il a bien voulu nous associer, ce dont nous le remercions sincèrement.

« La famille Le Hirbec était honorable et très an-
« ciennement connue. Un Jean Le Hirbec fonda, en 1239,
« de concert avec sa femme, la Maison-Dieu de Vivoin ;
« cette fondation fut approuvée la même année par Guy
« de Laval, évêque du Mans.

« Daniel Le Hirbec, sieur de Chambray, naquit à
« Laval en 1621. Il était le premier fils de Daniel Le
« Hirbec, sieur de La Brosse, et de Renée Cornuau. Il
« avait donc environ vingt-et-un ans lorsqu'il partit
« pour les Antilles. Après son retour d'Italie il épousa,
« en 1645, Françoise Pinart, fille unique du mariage de
« Jean Pinart, sieur du Pont, et de Renée Rousseau.
« Il mourut sans enfants, vers 1647, âgé de vingt-six
« ans ou à peu près.

« Les armes des Le Hirbec étaient : *d'argent à 3*
« *fasces de gueules portant en chef une croix ancrée*
« *de... accompagnée d'une molette ou étoile à gauche*
« *et d'un croissant à droite*[1]. »

C'est assurément pour affaires commerciales que Daniel Le Hirbec entreprit son voyage des Antilles. Il parle peu de ces affaires à la vérité ; néanmoins il nous apprend qu'il mit pied à terre à la Martinique et y séjourna « pour y traitter des marchandises ; » nous ne lui demandons pas d'indication plus ample du but de son expédition.

Il partit de Laval le 6 mars 1642, de Saint-Nazaire

1. Les renseignements généalogiques qui précèdent nous ont été très-obligeamment fournis par M. Louis de la Beauluère.

Digitized by Google

le 19 avril, et aborda aux Petites-Antilles le 3 juin, après trente-cinq jours de traversée. Il resta pendant huit mois dans ces îles, passant de l'une à l'autre, revenant plusieurs fois à chacune d'elles, recueillant des observations sur leurs productions et leurs habitants.

Le 2 février 1643, il s'embarqua pour rentrer en Europe. Son voyage dura quarante-six jours, dont vingt-neuf de mer seulement et dix-sept de séjour aux Açores, après une tempête qui l'avait jeté hors de sa route en lui causant une perte de temps.

De La Rochelle, où il toucha la côte de France, il repartit par mer, le 18 avril 1643, pour les Pays-Bas, arriva le 21 à Flessingue, parcourut divers ports, se rembarqua le 23 mai, aborda le 27 à Saint-Malo, et rentra à Laval le 31 mai (1643) après quinze mois d'absence.

Ces voyages, hâtons-nous de le dire, n'étaient rien moins que faciles. Nos paquebots modernes qui, grâce à leurs machines, n'ont rien à redouter du calme ni des vents contraires, qui grâce à leur stabilité défient presque les tempêtes et ne craignent guère que les chocs malencontreux, ne peuvent nous donner une idée des conditions précaires dans lesquelles on voguait au temps de Pyrard et de Le Hirbec. Il fallait alors avoir autour du cœur le *robur* et l'*æs triplex* dont parle Horace, ou plutôt posséder une forte dose d'insouciance mêlée de naïveté pour se risquer dans des nefs primitives, sans installation pour les passagers, montées par des marins grossiers, véritables « loups de mer, » et commandées par des capitaines ou des patrons dont la plupart ne présentaient probablement aucune garantie de connaissances professionnelles.

Pyrard avait confié sa fortune à un navire de deux cents tonneaux, le *Corbin*, qui du reste fit classiquement naufrage aux îles Maldives. Le Hirbec, moins bien

Digitized by Google

monté, partit de Saint-Nazaire sur un bâtiment de quatre-vingts tonnes seulement, embarrassé de soixante-cinq hommes, tant passagers que de l'équipage. Il arriva néanmoins à bon port. Au retour, il regagna l'Europe sur un navire de cent-cinquante tonneaux, qui supporta bravement deux terribles coups de vent.

Il est vrai qu'alors on suivait autant que possible les côtes et que, le long de la route, on prenait pour jalons les îles et les archipels. Après avoir longé les rivages du Portugal, on passait en vue de Madère, des Canaries, des îles du Cap-Vert ; au retour on touchait aux Açores et on y trouvait, en cas de besoin, un port de refuge.

Les habitudes des gens de mer imposaient souvent aux passagers de pénibles épreuves. Pyrard, homme peu délicat pourtant, les trouvait grossiers et « fort blasphémateurs ; » plus d'une fois il fut offusqué de leur langage ou de leurs allures et il est probable que Le Hirbec, bien qu'il ne s'en plaigne pas, eut aussi à en souffrir.

Les capitaines de navires ne nous paraissent pas non plus avoir toujours été à la hauteur de leur tâche. Le 2 juillet 1602, l'expédition dont faisait partie Pyrard arrivait en vue des Maldives, îles entourées d'une ceinture de récifs. La Bardelière, qui la commandait, se croyait dans les parages de l'île Diego de Rays. Malgré cette incertitude, la sécurité était complète à bord du *Corbin*. Tout le monde s'endormit, même le matelot chargé de tenir la barre du gouvernail et d'éclairer la boussole. Aussi le résultat ne se fit-il pas attendre : ce fut un naufrage qui jeta Pyrard dans cette série d'aventures dont le terme ne devait arriver qu'au bout de neuf ans.

Le Hirbec fut moins éprouvé : les marins auxquels il avait confié son sort ne le jetèrent ni à la mer ni même à la côte. Ils se dirigeaient empiriquement au travers

Digitized by Google

des Océans et arrivaient à suivre à peu près la direction cherchée. Quand ils apercevaient une terre, ils montaient dans les hunes pour la reconnaître, et s'il faisait nuit, c'était seulement au matin qu'ils pouvaient savoir en quel lieu ils se trouvaient. Néanmoins, dans les grandes circonstances, ils « prenoient hauteur et pointoient leurs cartes. » Il faut croire que ces observations n'étaient pas d'une précision absolue, car le capitaine Jean Cranes, de Flessingue, qui ramena Le Hirbec en Europe, aperçut la côte de France à hauteur de Belle-Ile-en-Mer ; or il se dirigeait vers Saint-Martin-de-Ré, près de La Rochelle et il lui fallut redescendre au sud jusqu'à ce port.

Et puis, à cette époque, les mers n'étaient pas sûres. La Méditerranée et les côtes d'Afrique étaient infestées par les corsaires barbaresques, « navires turcs et morisques, » dont les exploits sont demeurés célèbres. En revenant d'Italie, de Livourne à Marseille, Le Hirbec aperçut trois « navires turcs » qui ne lui présageaient rien de bon, mais qui, par bonheur, passèrent au large. Toute voile en vue pouvait être celle d'un ennemi ; aussi se laissait-on approcher le moins possible, et se mettait-on en défense dès qu'on se trouvait à portée d'un navire suspect ou seulement inconnu. Exposés à des dangers continuels, les vaisseaux marchands, même ceux de quatre-vingts tonneaux, portaient tous de l'artillerie et des armes, et Le Hirbec nous relate certaines alertes dont il eut sa part.

Tous les Turcs d'ailleurs n'étaient pas mahométans. Le Hirbec raconte qu'aux Antilles, il passa de l'île Nevis à celle de Saint-Christophe sur « la frégate du capitaine Denis, angloys, qui estoit *en fribuste* et venoit de courir le Pérou. » Nous avouons que ce « capitaine Denis, angloys, » nous a donné à réfléchir. Nous présumons fort que lorsqu'il se mettait ainsi « en flibuste, » sur les

Digitized by Google

côtes du Pérou ou autres, et loin de tout contrôle, sa conscience devait être sujette à d'étranges capitulations. Si ses mains restèrent toujours pures, que sa mémoire soit déchargée d'un injuste soupçon !.... Mais « faute d'un moine, dit-on, l'abbaye ne chôme pas » et notre thèse demeurera entière.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces diverses considérations. Au reste, si nous les avons abordées c'était uniquement pour montrer qu'un voyage accompli dans la première moitié du XVIIe siècle ne doit pas être apprécié d'après nos idées modernes. Il était certainement plus périlleux et aussi long, en 1642, d'aller aux Antilles et d'en revenir qu'il le serait aujourd'hui de faire un *tour du monde* à grande vitesse.

Les voyages en Europe, tout en offrant moins de dangers, n'étaient pas exempts, malgré cela, de quelques inconvénients. Tantôt l'étranger devait subir une surveillance jalouse qui l'obligeait à déposer entre les mains des autorités jusqu'à son « couteau de poche et son canif, » tantôt on lui refusait le séjour ; quelquefois même, pour des raisons politiques alors fort compliquées, surtout en Italie, on le menaçait de la prison ; cette mésaventure faillit arriver à Le Hirbec à Piombino ; mais plus heureux que certains gentilshommes de passage qui avaient été incarcérés quelques jours auparavant « et desquels on n'a point eu de nouvelles du depuis, » il put se réfugier sur son navire où il demeura trois jours dans l'attente, « souffrant beaucoup d'incomodités jour et nuit. »

Les eaux côtières elles-mêmes n'étaient pas sûres, puisque dans le golfe de Gênes, ainsi que nous l'avons dit plus haut, on rencontrait des « vaisseaux turcs ; » or c'est bien plus tard, en 1665, que Louis XIV, par l'expédition de son amiral le duc de Beaufort contre Alger et Tunis, rétablit momentanément quelque police dans la Méditerranée.

Digitized by Google

Le Hirbec ne nous révèle pas les motifs qui le conduisirent en Italie. Il partit de Laval le 9 août 1643, passa par Tours et arriva à Lyon où il demeura jusqu'au 30 novembre. Il traversa ensuite Vienne, Tournon, Pont-Saint-Esprit, Avignon, Nîmes, Montpellier, Marseille, et arriva à Gênes le 22 décembre. Il devait quitter l'Italie le 9 mars 1644, après y avoir séjourné environ soixante-huit jours et visité Livourne, Piombino, Castiglione, Civita-Vecchia, Rome (du 13 janvier au 21 février), Viterbe, Sienne, Florence, Pise, Lucques et Livourne où il se rembarqua.

Partout il s'inquiète des curiosités et décrit avec un visible plaisir les antiquités, les monuments, les œuvres d'art qu'il recontre. Il est probable que la relation de son voyage ne sera pas sans intérêt pour les archéologues italiens, bien mieux que nous capables de contrôler ses assertions et d'y puiser des renseignements sur des objets qui ont pu changer d'aspect ou même disparaître depuis lors.

Pour nous, nous n'entreprendrons pas de faire ici ni sa critique ni son éloge : à chacun d'apprécier à sa fantaisie ses récits et d'en tirer ce qui lui conviendra. Notre rôle doit se borner à les publier, tout en les accompagnant, lorsqu'il y aura lieu, de quelques notes concises.

Nous remarquerons cependant que Le Hirbec n'est pas le premier habitant du Bas-Maine qui nous ait laissé des traces d'une excursion en Italie. Avant lui (1618-1619) César des Vaux[1], baron de Lévaré, avait fait dans ce même pays un voyage d'agrément dont M. le Cte Régis de l'Estourbeillon a publié[2] le curieux budget tenu au jour le jour par un intendant fidèle.

1. Voir, sur la famille des Vaux, l'étude publiée par M. le Cte de Beauchesne dans les *Procès-verbaux et Documents de la Commission* (1re série), Tome V, p. 95 et suiv.

2. *Revue de l'Ouest*, 1887.

Digitized by Google

Mais si on peut inférer, jusqu'à un certain point, de ce document, l'emploi du temps de M. le baron de Lévaré, en extraire des renseignements fort curieux sur les mœurs de l'époque, les dépenses somptuaires d'un gentilhomme en voyage, il ne suffit pas cependant pour élever César des Vaux au rang des voyageurs observateurs et écrivains.

L'intendant du baron nous apprend par le menu, en livres, sous et deniers, ce qu'il dépensa pour son maître dans telle ou telle ville : hôtelleries, carrosses, péages, dinées, couchées, habillements, pourpoints, chausses, bas, chapeaux, cordons, boutons, collets, passements, aiguillettes, souliers, extractions de dents, médecins, saignées, « apothicaires, clysters, confitures, sucre, pruneaux et toutes autres drogues, » etc., etc., rien n'est oublié.

Il nous avertit qu' « ainsy finit, le samedy 30 juin 1619, le voyage en Italie de M. le baron de Lévaré, qui lui coûta 4043# 6 s. 6 d. environ, et dont il il revint sain et joyeux. »

A la vérité il nous laisse entrevoir que son maître cultivait volontiers les choses de l'esprit ; il fait emplette de livres, il paie de nombreuses « leçons de fortification » à dix-huit livres par mois, que prenait M. le baron dans les villes où il séjournait, des règles, des compas, du papier épais pour y travailler, des leçons d'arithmétique, de langue italienne, de luth et même des paquets de cordes de rechange pour le luth de M. le baron, qui semble en avoir beaucoup usé.

Mais ce n'est là, en somme, qu'un état de dépenses ; encore n'est-il pas de la main de M. le baron de Lévaré, qui n'y a collaboré que de sa bourse.

Il est donc inutile de faire remarquer, à ce point de vue, la supériorité de Le Hibec, qui, dans un cercle plus restreint et avec des aventures beaucoup moins tragi-

Digitized by Google

ques que François Pyrard, se rapproche néanmoins de ce dernier par son esprit d'observation et le soin qu'il a pris de nous transmettre la relation de ses voyages.

Un dernier mot pour finir :

Daniel Le Hirbec appartient avérément à une famille lavalloise ; dans ses deux voyages il partit de Laval et y revint ; ses manuscrits dormaient depuis longtemps, complètement inconnus, dans le cabinet de M. de La Beauluère, et personne, croyons-nous, surtout à l'étranger, n'a jusqu'à présent soupçonné son existence. — Est-ce à dire qu'on ne nous contestera pas Daniel Le Hirbec, et qu'un esprit ingénieux n'essaiera pas quelque jour de lui assigner une nationalité invraisemblable ? Nous croirions volontiers impossible une pareille mésaventure.... si nous n'avions l'exemple de François Pyrard.

François Pyrard, en effet, ne se présentait-il pas dans les mêmes conditions que Le Hirbec ? n'a-t-il pas toujours été connu sous ce nom de « Pyrard *de Laval,* » inscrit au frontispice des diverses éditions de ses ouvrages ? Cela a-t-il empêché un auteur belge d'élever des doutes sur son origine[1] ? Il est vrai que cet auteur n'avait assurément pas lu la dernière phrase de Pyrard qui contient ces mots : « ....*mon pays* NATAL *qui est* LAVAL *en Bretaigne....* » D'ailleurs, l'eût-il même lue, un texte ne prouve rien à qui ne veut pas l'entendre ou s'attache à le torturer.

Dieu merci, Pyrard n'en est pas resté pour cela moins lavallois ; mais de telles affirmations seront à jamais regrettables. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs[2] et comme nous demanderons la permission de le répéter, car le sujet en vaut la peine, il en est d'elles comme de la calomnie : « il en reste toujours quelque chose ; » cer-

1. V. J. Le Fizelier, dans *Etudes et Récits* et nos notes sur le chapitre « François Pyrard est-il né à Laval. »
2. *Ibidem.*

Digitized by Google

tains esprits qui se croient critiques quand ils ne sont que portés à la contradiction s'en autorisent pour considérer les questions comme douteuses ; puis viennent les copistes qui perpétuent l'erreur, les prétendues autorités qui s'accumulent, les citations qui se compliquent, si bien qu'il faut plus tard, à quelque esprit droit, une grande somme d'efforts pour refaire la lumière.

Espérons toutefois que Daniel Le Hirbec échappera à ce mauvais sort. Le voici remis à flot. Deux siècles et demi après le terme de ses pérégrinations maritimes, il va affronter ce qu'il est convenu d'appeler « les flots perfides de la publicité. » Puisse ce dernier voyage, entrepris sous nos humbles auspices, ne pas lui être plus défavorable que les autres... Mais il temps, grand temps peut-être, de lui laisser la parole.

EMILE MOREAU.

Digitized by Google

I

VOYAGE AUX ANTILLES

ET DANS LES PAYS-BAS

---

†

Au nom de Dieu

VOYAGE DES ILLES DE LAMÉRIQUE,
PARTIE DU PÉROU APPELÉES LES PETITES INDES
OCCIDENTALES DU ŒSTING, DES ESSORS, DE HOLLANDE,
ZELLANDE, BRABAN ET AUTRES LIEUX DE LA MER
OCCÉANNE, FAICT PAR MOY
DANIEL LE HIRBEC,
DANS LES ANNÉES
1642 ET 1643

Je suis party de Laval le premier jeudy de caresme, six^me^ jours de mars 1642, et suis arrivé à Nantes en Bretaigne le samedy suivant 8e dudit mois. Party de ladite ville de Nantes le 22e dud^t^ mois pour aller trouver nostre navire qui estoit à la Martinière, auquel lieu je m'ambarqué le mesme jour dans iceluy, nommé la Notre Dame.

Le 29e dud^t^ nostre navire leva l'ancre pour aller à St Nazaire lieu de l'ambouchure de la mer, à laquelle rade il mouilla le mesme jour. Le landemain 30e dudit on embarqua ce qui restoit tant des comodités que les passagers et reste de l'équipage qui attandoient audit

Digitized by Google

lieu nostre navire ; le mesme jour sur les deux à trois heures après midy, nous fismes voille, le vant estant nord nord est qui estoit le plus favorable que nous pussions souhayter, mais devant que nous eussions faict une lieue de chemin, le vant ce changea tout contraire, ce qui nous obligea de retourner mouiller au lieu d'où nous estions partis et ledit vant continua jusques au 19e avril veille de la feste de Pacques qu'il vint au nord norouest qui n'estoit néantmoins pas encor assez bon pour nous, mais notre capitaine et maistre se résoudirent de partir voyant onze ou douze autres navires Terneufyers qui faisoient voille, lesquels nous avoient promins et nous à eux, compagnie pandant quelques trois cens lieux de routte que nous pouvions faire ensemble, mais le mesme jour ils nous laissèrent de l'arrière, d'autant qu'ils alloient mieux que nous à la voille, eux n'ayant que leur leste et victuailles et le nostre fort chargé et embarassé avec 65 hommes tant d'esquipage que passagers que nous estions dans nostre dict navire, lequel n'estoit de port que d'environ quatre vingts thonneaux.

Le lundy suivant 21e dudit estant à quelques cinq lieux ou environ loin de la coste de France, peu devant midy, parut à nostre veue sept vaisseaux lesquels approchant du nostre peu à peu nous baillèrent apréhantion ne les pouvant recognoistre ny la routte qu'ils voulloient tenir ; le vant estant un peu calmé quelque temps après deux desdits vaisseaux scavoir leur admiral et ung autre le plus avantageux de voille d'entre eux, se destachèrent de la flotte, comme pour nous venir recongnoistre, ce qu'ayant faict et veu nostre pavillon blanc au grand mast avec nos pavois tendus par tout que l'on venoit d'accomoder peu de temps auparavant pour cest effet, lesdits navires arrisèrent[1] leurs huniers affin d'attandre

1. *Arriser,* prendre un ris.

Digitized by Google

les cinq autres navires ce qui nous donna plus de sujet de méfiance, d'autant que nous ne pouvions remarquer à leurs pavillons que du rouge mesme ledit admiral qui osta et remint plusieurs fois le pavillon de son grand mast. Alors nous nous aprestâmes tous avec nos armes et canons puis nous fismes les prières avec bon desseing de nous deffandre celon nostre possible, mais grâces à Dieu nous fûmes exsens de sela, et sur le soir ils passèrent à quelques deux portées de mousquet de notre navire ; l'on vist que c'estoit Hambourguois, et ainsy poursuivant leur routte et nous pareillement en louant Dieu.

Poursuivant nostre routte au oest-soroest et soroest 1/4 d'oest, le dimanche suivant 27e dudit estions à la hauteur du cap de Finisterre 43 dégrés 1/2.

Le mardy suivant 29e estions à la hauteur de la Brelingue[1] 40 dégrés.

Faict au sud soroest jusques au vendredy 9e may estions à la hauteur de Madère ; continuant la mesme routte le lundy et mardy suivant nous étions à la hauteur des illes de Canarie 27 et 30 dégrés environ cinquante lieux au oest.

Poursuivant le mesme cours nous avons passé le Tropicque du Cancer 23 dégrés 1/2 ; le jeudi 15 dudit vers l'heure de minuit auquel lieu nous fusmes tous batisés avec solemnité, hormis ceux qui y avoient déjà passé, et prestames le serment en faysant les dons deubs en telle rencontre chascun celon sa volonté.

Continuant nostre routte au soroest le lundy 19e dudt avons passé à la hauteur de St Anthoine, ille du cap de Vert, 18 dégrés.

Continuant au oest soroest jusques à l'ille de la Bar-

1. Les îles Berlengas, situées à peu de distance de la côte du Portugal, au nord-ouest du cap Carvoeiro. En réalité elles sont par 40 degrés 1/2 environ de latitude.

Digitized by Google

boude[1], laquelle nous apersûmes le mardy 3e jour de juin suivant en faisant les prières du soir, après plusieurs brouillars qui c'estoient passés le mesme jour; alors on monta aux hunes pour la bien recognoistre à quoy on avoit de la paine d'autant que nous en estions encore à quelque douze lieux loing, outre que le jour commançoit fort à s'abaisser ; néantmoings peu de temps après elle fut recognue pour ladite ille de la Bardoude, à la rade de laquelle nous mouillâmes le landemain mattin 4 dud', et y trouvasmes six vaisseaux, outre trois autres lesquels y arrivèrent le mesme jour, tous lesdits navires flamans ou anglois. Ladite ille est assez belle et agréahle et pays plat, elle est abituée par les Anglois qui l'appellent en leur langue Barbades, ils y recueillent grand nombre de bon cotton et du tabac mais il n'est pas bon comme celuy des autres illes estant tout la plus grande partie fort mal conditionné ; il y ont fort peu de maniocs[2] et n'usent quasy que de patattes pour leur pain et faire leur boisson qu'ils appellent du *maby*. Ils ont cantité de chevaux, bestes à cornes, et cochons, avec la chasse et la pesche qui n'y sont pas mauvayses.

Le jeudy 5e dudit nous fismes voille pour aller à la Martinique, mais sur la minuit du mesme jour il nous survint ung grand vant ou tampeste qui nous a tint en grand risque de périr, mais l'on amena promptement touttes les vergues basses jusques au mattin ce qui nous fist desriver et passer soubs le vant de la Martinique, outre que nous estions à veue de trois illes, lesquelles on ne pouvoit cognoistre certainement et le landemain estant prins de calme cela fist que nous ne pus-

1. *La Barboude,* qu'il ne faut pas confondre avec *La Barbade* autre île des Antilles.

2. *Manioc,* nom indigène d'une plante de la famille des euphorbiacées à racine féculente. On en tire le tapioca. Les indigènes se servent de la farine de manioc, appelée *cassave*, pour fabriquer une sorte de pain.

Digitized by Google

mes mouiller à la rade de ladite ille que le jour de la Pantecoste huitième jour dudit mois de juin.

Je mins pied à terre le mesme jour en ladite ille et y seiourné pour y traitter des marchandises jusques au 22 aoust 1642. Laditte ille est fort belle et agréable quoique fort montaigneuse et est habituée par les François qui y recueillent nombre de fort bon petum[1], cotton, sucre et autres marchandises auxquelles ladite ille est fort fertille, et pareillement en vivres, scavoir en maniocs[2] pour faire la cassave[3] et ouicou qui est le pain et la boisson dudit pays, plusieurs sortes de bons pois à manger; la chasse y est fort bonne pour beaucoup de sortes de gibiers, scavoir agoutys[4] et lésars[5] qui sont fort excellents outre les crabiers[6], perroquets, ramiers, perdrix, tourtres, ortollans et plusieurs autres sortes d'oyseaux dudit pays.

La pesche y est grandement bonnne pour toutte sorte de bon poysson scavoir lamantin[7], tortue caret[8], carangues[9] et plusieurs autres sortes ; ils ont pareillement plusieurs sortes de bons fruits, comme ananas, gouyayes[10], limons, citrons, oranges douces et aigres, bana-

1. Tabac.
2. Voir note de la page précédente.
3. *Ibidem.*
4. Mammifère de l'ordre des rongeurs; lièvre du nouveau continent.
5. Ces lézards sont probablement les *iguanes*, qui passent pour avoir une chair très blanche et très délicate.
6. *Crabier.* Oiseau du genre héron.
7. *Lamantin,* mammifère de l'ordre des cétacés qui atteint une longueur moyenne de cinq mètres. Sa chair est très estimée.
8. Tortue *caret (testudo imbricata),* sorte de tortue de mer qui fournit ces belles écailles brunes si employées dans la fabrication des objets de luxe. Sa chair est désagréable et malsaine; mais ses œufs sont excellents.
9. *Carangue des Antilles (Scomber carangus) ;* ce poisson, qui pèse jusqu'à dix ou douze kilos, est très estimé.
10. *Goyavier,* nom vulgaire du *Psidium* (Lin). Le goyavier *porte-poire,* cultivé aux Antilles, produit un fruit savoureux, en forme de poire et de la grosseur d'un œuf. Goyavier *porte-pomme,* Goyavier *de Cattley,* Goyavier *à feuilles en cœur,* etc.

Digitized by Google

nes, figues, patattes et plusieurs autres sortes ; et ce qui est à admirer audit pays, c'est que tout cela vient en peu de temps et sans beaucoup de paine, mesme la vigne qui porte son fruit au bout de trois ou quatre mois quant elle est cultivée ; il y a fort bon ordre entre les abitans desdits lieux pour ce qui est despant de l'art militaire, et sont fort soigneux de les y bien dresser.

Il y a de l'autre costé de l'ille un cartier qui est habitué par les sauvages Caraybes sur lesquels on a conquis ladite ille et tout ledit pays ; ils ont bien donné de la paine au commancement que l'on estoit en guerre contre eux et ont bien tué du monde avec leurs flèches et boutouz qui sont leurs espées et armes, mais à présent on est en paix avec eux qui est un grand bien et repos pour lesdits abitans, auxquels ils servent beaucoup d'autant qu'ils ont toujours quelque choses de bon d'eux pour peu de chose ; c'est ung grand plaisir et divertissement de converser avec lesdits sauvages dedans leurs *carbets* et voir les accions et maximes qu'ils observent entre eux ce qui est estonnant les voyant tant masles que femelles tous nuds.

Le 22e jours d'aoust ensuivant je suis party de ladite ville et me suis ambarqué dans une frégatte du port, de 40 ou 50 thonneaux ; nous fismes voille sur la minuit.

Le landemain au mattin nous passâmes au long de l'isle appelée la Dominique[1], laquelle est abituée par les sauvages dudit lieu et de ceux de la Gardelouppe qui s'y sont retirés après en avoir été chassés et lorsque l'on passe par ladite isle l'on traitte presque toujours quelque chose d'iceux.

Le lendemain dimanche 24 dudit le matin nous mouillâmes devant l'isle de la Gardelouppe laquelle est habituée par les François lesquels y font mesme récolte qu'à celle de la Martinique.

1. Les Français possédèrent cette île jusqu'en 1763.

Digitized by Google

Le mardy au soir ensuivant 26e dudit nous fismes voille et le jeudy saint nous mouillâmes devant l'isle de Montserrat laquelle est habituée par les Anglois; elle n'est pas sy bonne comme les précédantes ; le landemain nous fismes voille et le samedy suivant nous mouillâmes devant l'isle appelée les Niefures[1] qui est abituée par les Anglois et est à peu près bonne comme celle de Monsarrat. Il y a en ladite isle de certaines eaux ou bains fort souverains pour les grandes maladies desquels plusieurs malades se sont fort bien trouvés.

Le landemain dimanche dernier jour d'aoust nous fismes voille et mouillâmes le mesme jour à la rade de la Basse-Terre de St-Cristophe laquelle est la principale isle de toutes les autres, et est abituée par les François et Anglois qui ont chascun leurs cartiers séparés, et les deux généraulx des illes de Lamericque des deux nations y font leur demeure. Ceste isle est fort bien policée et agréablement abituée par ung bien plus grand nombre d'hommes et fammes que les autres précédentes illes. Ils y ont aussi beaucoup de comodités nécessaires et s'y faict le meilleur pettun de toutes les autres illes. La justisse y est establie avec fort bon ordre.

Le dimanche 17e jour de septembre ensuivant il arriva en ladite ille St Christophle une sy grande et furieuse impétuosité de vants, que l'on appelle veulguerement dans ledit pays *houragan*, lequel dura dans sa grande force quelque trente heures pandant lequel temps il fut perdu 29 beaux navires tant françois, flamands qu'anglois, sans comprendre les petites barques et chalouppes, tous lesdits navires chargés de pettun et autres marchandises assez précieuses et plusieurs hommes qui furent noyés, outre presque toutes les cases, vivres et pettuns de la terre abattus et perdus qui a esté la

1. L'île Nevis. Les Français l'occupèrent de 1706 à 1713 et de 1782 à 1783.

Digitized by Google

plus grande perte que l'on aye jamais eu dans lesdites illes, estant estimée à plus de 20 millions, tous lesdits vaisseaux furent maltrettés de icelle fasson qu'aucun d'iceux n'a peu estre remins n'y sauvé, non plus que les marchandises qui estoient dedans ; il est impossible de s'imaginer le rude temps qu'il faisoit à moins d'y avoir esté présent. Il y eut en outre beaucoup d'autres navires qui furent eschoués à d'autres terres et quelques-uns qui estoient en mer, desquels on n'a reçu aucune nouvelle ce qui est encore plus pitoyable.

Le 7 novembre ensuivant je m'ambarqué dedans une barque de la Martinique du port de quelques dix thonneaux et arrivasmes en ladite isle de la Martinique le 20e dudit mois ayant passé les isles des Niefures, Monserrat, la Gardelouppe, les Saintes, la Dominique auxquels lieux nous mouillâmes.

Le 12e décembre ensuivant estant à la Martinique je m'embarqué dans une frégate de Flescingues nommée en Flaman *la Lifde*, autrement *la Charité,* du port de 150 thonneaux ou environ avec dix pièces de cannon soubs la conduite de Jean Cranes ; nous passâmes derechef par lesdt isles de Monsarrat, la Gardelouppe, les Niefures, auxquelles isles ledit navire aresta, pour traitter ce qu'il avoit de reste.

Le 31e dudit mois je m'embarqué aux Niefures dans le navire du capne Denis anglois lequel estoit en fribuste et venoit de courir le Pérou[1], nous arivasmes le mesme jour à la grande rade de St Christophle. Le 5e jour de janvier 1643 nostre frégatte ariva à la rade de la Basse-Terre de ladite isle, auquel lieu je m'embarqué le landemain et allâmes moiller à la pointe de Sable.

Le 8e dudit nous fismes voille et mouillâmes le mesme jour devant l'isle St Eustache laquelle est aux Flamands ; elle est habituée par des Flamands, François, Anglois ; ladite isle est fort petitte et non sy bonne com-

1. La partie septentrionale de l'Amérique du Sud.

Digitized by Google

me les autres n'y ayant mesme aucune rivière n'y puiz où il y ait de bonne eau à boire.

Le 14e dudit nous fismes voille pour retourner à la rade de la pointe de Sable dudit St Christophle où nous mouillâmes le 16e dudit mois.

Le 2e febvrier 1643 lundy, environ deux heures de nuit, nous fismes voille pour desbouquer en compagnie d'un petit filibot de Hollande qui estoit nostre visse-admiral ; la mesme nuit nous passâmes au vant de l'isle nommée Sabat[1] laquelle n'est point abituée et le landemain au mattin au vant de l'isle St Martin qui est abituée par les Espagnols qui y ont ung fort et une saline.

Le mesme jour nous passâmes soubs le vant des isles nommées l'Anguille, St Barthelemy, les Vierges et autres isles non abituées.

Le jeudy ensuivant 5e dudit nous laissâmes de l'arrière nostre visse-admiral d'autant qu'il ne nous pouvoit suivre quoy qu'il s'estimat bon voillier.

Le landemain nous trouvasmes les vants d'aval qui nous continuèrent favorables jusques au 17e dudt, jour et mardy gras au soir qu'il se tourna en tempeste furieuse, entre autre ung coup de vant qui pansa ranverser nostre navire, l'ayant par deux fois faict rouller de telle fasson que les coffres furent ranversés les uns sur les autres, avec grande peur et estonnement, mais peu après il calmit.

Le 21e feb. 1643 premier samedy de caresme sur les dix heures du mattin l'on cria *Lant*, qui est à dire en Flamand, *Terre !* Peu de temps après elle fut recognue pour les isles de Courbe et Flore, isles des Essorts[2] lesquelles sont habituées par les Portugais, nous n'y pusmes mouiller, le vant ne le permettant.

1. Ile *Saba*.
2. *Les Açores*. Elles sont au nombre de neuf et comptent actuellement environ 270,000 habitants.

Digitized by Google

Le mardy 24e dudt il nous survint une tampeste bien plus furieuse que celle du 17e et fûmes contraints de mettre de costé en travers à la mercy des vagues ; le landemain nous mîmes à la cappe pour nous soustenir en quelque fasson à la desrive, mais le vant croissant toujours et la mer horiblement rude, laquelle nous bailloit de sy furieux effors, avec des coups de mer sy fréquans que nostre navire recevoit, lesquels étoient capables de l'escraser, ou du moins le tillac, sy Dieu ne nous eust acistés, ce qui nous obligea d'apareiller ung demy bourcet[1] et faire vant derrière pour le soulager, ce qui nous reculla fort d'autant que nous retournions vers le lieu d'où nous venions.

Le vendredy suivant 27e dudit vers l'heure du midy, le temps s'estant un peu esclercy et le soleil paroissant, nos pilottes prinrent hauteur, et ayant pointé leurs cartes, recognurent que nous n'estions pas loing des illes de la Terre-Siere[2], Fayal[3], St Michel, isles des Essors abituées pareillement par les Portugais ; il fut trouvé à propos de relacher à quelcune d'icelles pour laisser passer ce mauvais temps et vant du tout contraire à nostre routte et nous rafréchir et racomoder nostre navire lequel c'estoit faict plusieurs voyes d'eau dans les efforts qu'il avoit soufferts ; à la mesme heure nous fismes routtes vers lesdites terres et sur le soir nous usmes cognoissance de l'isle St Michel dans laquelle nousmouillâmes. Le landemain au mattin et mismes pied à terre après avoir esté avec nostre capne parler au gouverneur de la sitadelle lequel après les interogations acoutumées de

1. *Bourcet.* Anciennement voile de misaine. *Bourcer*, replier une partie de la voile en bourse, pour qu'elle prenne peu de vent (carguer).

2. *Terceire*, qui renferme la ville d'Angra, capitale de l'archipel.

3. *Fayal.* Ile fertile, passe pour avoir été peuplée par une colonie de Flamands qui y firent naufrage au commencement du XVIIe, siècle en voguant vers l'Amérique.

Digitized by Google

nostre dict capp^ne^, il nous advertit que nous prinsions garde à nous et que trois ou quatre jours auparavant il avoit paru à leur coste onze ou douze navires turqs et trois morisques, lesquels avoient anlevé à leur rade (à laquelle estoit nostre fregatte) ung navire flamand qui y estoit arrivé le jour précédant.

Le landemain dimanche premier jour de mars au mattin, il ariva une flotte de Hollande laquelle paroissant minse en crainte, ceux qui estoient dans nostre navire sur l'advis que l'on avoit eu, incontinant ils parèrent ce qu'ils purent de nos canons et autres armes, et laissèrent choir le bourcet.

Prest à apareiller en cas de besoing et faire signal à nous autres qui venions d'aller à terre avec la chalouppe de revenir à bord, ce que ladite flotte remarquant eut crainte aussy ne se fiant non plus à nostre pavillon; néantmoins elle fist une bordée et pasant près de nostre navire, ils se recognurent et mouilla près de nous; cependant ceux du fort ayant remarqué comme elle venoit droit à nostre navire comme pour l'aborder, crurent que c'estoit quelque méchant navire, luy tirèrent un coup de canon dans les voilles et ne se passa autre chose.

Le mesme jour après midy arriva ung autre navire aulonnois lequel venoit de Lisbonne et estoit fretté par le roy de Portugal pour venir charger de bled en la dite isle pour porter en Barbarie.

Ladite isle, nommée St Michel, est assez belle et est abituée par les Portuguais qui y recueillent abondance de bons bleds et vins, et plusieurs sortes de fruits, il y a deux villes en ladite isle, l'une appelée Villefranche et l'autre Pondalgade[1] qui est la principalle, devant laquelle nous estions mouillés; elle est forte du costé de la mer au bort de laquelle elle est bastie; ils ont tout joignant une forte citadelle laquelle est garnie de grande

1. *Ponta-Delgada,* la ville la plus commerçante des Açores.

Digitized by Google

cantité de beaux canons de fonte verte et commande aux avenues et rade de ladite ville. Il y a ung petit havre par lequel on met pied à terre, lequel est gardé d'un costé du corps de garde et de l'autre costé d'une platte forme garnie de quelques pièces de canon de fonte. Ladite ville et campagne est assez agréable celon le lieu et y fait assez bon vivre, aussi que l'argeant y est un peu rare. Ils ont de fort belles églises et couvents, scavoir jésuittes, cordeliers et autres de filles ; le mesme jour après la prédication ils firent une procession avec son bel ordre de dévotion, avec une foule magnificque, et marchoient devant icelle sept ou huit pénitans vestus de toille blanche simplement, le visage couvert de mesme estoffe, avec les pieds nuds et le dos jusques à la ceinture tellement desgouttans de sang à force de se fustiger que cela estoit estonnant.

Le mercredy suivant 4e dudit, il arriva ung autre navire anglois pour charger du bled. Le mesme jour, le vant estant venu bon, nous fismes voille après midy et sur le soir nous passâmes au long de l'autre ville cydevant ditte.

Le mardy 17e mars l'on sonda et on trouva terre à quelques 80 brasses, le landemain nous vismes terre près de laquelle ayant approché on cognut que c'estoit Belle-Ille[1] ; nous vismes des autres terres prochaines que l'on nous dist estre la grande terre de Bretagne et autres petittes illes et illots que l'on appelle les Cardinaulx.

Le mesme jour sur le soir nous vismes une flotte de quelques 30 navires au vant de nous les quels faysoient leur routte comme sortant de la Rochelle pour aller vers la Manche ; nous crûmes que c'estoit la flotte de Hollande qui s'en alloit ce qui nous resjouit espérant par là abréger nostre voiage ; nous estions en peine de nous

1. Belle-Ile-en-Mer, sur la côte de Bretagne.

Digitized by Google

recognoistre ce qui nous estoit dificille à cause de la nuit, mais nous espérions que voiant le feu de leur admiral, nous pourrions chasser dessus pour leur parler; mais ils ne firent point fanal, ce qui nous empescha de savoir quels ils estoient, et la mesme nuit nous les perdîmes tout à faict de vue.

Le landemain 19e mars nous passâmes près l'Isle-Dieu, le mesme jour nous vismes encore d'autres navires mais sans les recognoistre chacun faysant sa routte, sur le soir nous passâmes près la ville d'Aulonne.

Le landemain au mattin 20e dudit mois nous mouillâmes devant St Martin-de-Ré près la Rochelle, peu de temps après la mer estant quasy plaine nous mismes pied à terre audit St Martin-de-Ré.

Le landemain samedy 21e dudit je party pour m'en aller à la Rochelle duquel lieu je fus de retour le lundy ensuivant.

Le 5 avril 1643 jour de Pasques nous fismes voille à la pointe du jour avec la flotte de Hollande et Zélande au nombre de 50 navires, scavoir 47 Flamands et trois Escossais, mais le mesme jour le vant se changea contraire et la nuit suivante nous usmes ung grand coup de vant qui nous bailla fort à craindre, mesme un de nos compagnons qui fust desmasté de son grand mast de hune, ce qui l'obligea à relâcher le landemain au matin audit St Martin de Ré, et le vant continuant toujours contraire, toutte la flotte relâcha le mesme jour audit lieu.

Le mercredy suivant 8e dudit le vant estant venu bon nous fismes voille avec ladite flotte. Le lendemain 9e dudit nous rencontrasmes la flotte de Hollande qui alloit en France au nombre de quelque 90 ou 100 navires ; le samedy suivant 11e dudit nous passâmes à la veue des illes de Gerzé et Grenezé[1] et le landemain

1. *Jersey, Guernesey.*

Digitized by Google

de l'isle Duit[1] puis de même la ville de Bruges en Flandre.

Le mardy suivant 14e dudict nous arrivasmes en la ville de Flessingues, bonne ville et fort bon port de mer de la Zellande.

Le 21e dudit je party de ladite ville de Flessingues et arrivé le 23e dudt en la ville de Dort[2], bonne ville et port de mer de Hollande.

Le mesme jour arivé en la ville de Roterdam qui est la seconde ville de la Hollande, fort bon port de mer, et belle grande ville fort agréable et bien bastie.

Partie de ladite ville le samedy suivant 25e dudit et arivé le mesme jour en la ville de Laide, bonne ville de Hollande auquel lieu est l'université de la Hollande et académie pour leurs docteurs ; ils ont une belle mayson particullière où sont leurs anatomies qu'ils appellent Senecambre, où l'on voit trois ou quatre peaux d'hommes escorchés, plusieurs anatomies d'hommes, fâmes, enfants et de plusieurs animaux à 4 pieds rares et communs, et de plusieurs sortes d'oiseaux et poissons mesme jusques à ung balameau et autres raretés fort belles et entr'autres choses deux corps entiers d'un roy et sa fille qu'ils disent estre morts avant la venue de notre Seigneur ; ils sont ensevelis d'une fasson qui faict croire que sela est fort ancien, on ne leur voit que le visage[3].

Le landemain lundy 27e dut party de ladte ville et arrivé le mesme jour en la ville d'Amsterdam qui est la capitalle ville de la Hollande, elle est fort grande, bien bastie et agréable ; il y a de fort belles églises et grande cantité de ponts, et surtout bien policée avec bon ordre pour l'administration de la justice ; en outre ung fort bon port de mer où il y a toujours grand nombre de navires.

1. L'île de *Wight.*
2. *Dordrecht* ou *Dort.*
3. Des momies d'Egypte.

Digitized by Google

Party de lad^e ville d'Amsterdam le mercredi suivant 29e dud^t et arrivé le landemain en la ville de Rotredam, le mesme jour arrivé en la ville de Dort.

Party de lad^e ville le premier jour de may 1643 et arivé le mesme jour en la ville de Guetremberg[1] forte plasse qui est moytié Hollande et moytié en Braban.

Le landemain party de lad^e ville et arrivé le mesme jour en la ville de Breda en Braban très belle et forte ville de guerre.

Party de lad^e ville le lundy suivant 4e dudit et arivé à Flexingue le jeudy suivant 7 dud^t.

Party de lad^e ville le dimanche suivant 10 dud^t et arrivé le mesme jour en la ville de Mildebourg fort bonne et grande ville de la Zellande et bon port de mer.

Le landemain party de ladite ville et arivé le mesme jour aux villes de Trevers et Armus[2], deux ports de mer de Zellande, mais le dernier tout ruiné.

Le mesme jour arrivé à Flexingues, party de rechef de lad^e ville de Flexingues le 15e dud^t et arrivé le mesmesme jour en la susdite ville de Middelbourg.

Le 17e dudit je m'embarqué pour aller à Bergue-obsom[3] en Braban en laquelle ville j'arrivé le mesme jour; c'est une forte plasse et ville de guerre ; le 19 dud^t j'arrivé à Mildebourg puis à Flexingues.

Le 23e dud^t mois, veille de la Pantecoste je party de lad. ville de Flexingues après midy et m'embarqué dans ung philibot du capp^ne Reniouscol de Middelbourg du port de quelque 140 thonneaux avec quatre pièces de canon, en compagnie de quatre autres navires mar-

1. Gertruidemberg.

2. Nous ne sommes pas certain de l'identification de ces localités. Néanmoins nous pensons que dans « Trevers » il faut voir *Weere*, petit port situé comme Flessingue dans l'île de Walcheren, à l'une des extrémités d'un canal qui aboutit de l'autre à Flessingue, et qui passe par Middelbourg.

3. Berg-op-Zoom.

Digitized by Google

chands et un navire de guerre ; le mesme jour nous passâmes à la veue de la ville d'Hostande qui appartient au roy d'Espagne devant laquelle il y avoit trois navires de ses estats.

Le landemain nous passâmes devant Domquerque puis après devant Callais, Bouloigne et coste de Normandie.

Le mardy ensuivant 26e dudt nous passâmes entre les illes de Gerzé et de Grenezé et autres illes d'Angleterre.

Le landemain 27e dudt nous mouillâmes devant la ville de St Malo.

Le samedy ensuivt party de lade ville et arrivé le landemain en la ville de Laval dernier jour dudit mois de may 1643.

Loué soit Dieu.

(Manuscrit du Cabinet de M. de la Beauluère).

Digitized by Google

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR CHATEAU-GONTIER

RÉDIGÉ EN 1781 POUR Mr LE MARQUIS D'AUTICHAMP

« *Censif ou terrier de la terre et baronnie de Chateaugontier qui s'étend en la ville et fauxbourgs de Chateaugontier, et en différentes paroisses des provinces d'Anjou et du Maine, et appartient à haut et puissant seigneur messire Jean-Thérèze-Loüis de Beaumont*[1], *marquis d'Autichamp, Commendeur de l'ordre Royal et militaire de Saint-Loüis, maréchal des camps et armées du Roy, Commendent en second le corps de la gendarmerie, inspecteur de Cavallerie, premier ecuyer de Son Altesse Monseigneur le prince de Condé, gouverneur de la ditte ville de Chateaugontier et lieutenant du Roy des ville et château d'Angers, fait en l'année* 1781, *par le sieur Pierre des Portes, avocat en Parlelement, et par le sieur Loüis-Pierre Maillard, aussy feudiste, associés.*

1. Jean-Thérèze-Louis de Beaumont, fils de Louis-Joseph de Beaumont, marquis de Beaumont et de Château-Gontier, seigneur de Roche-sur-Grave, Saint-Rambert, de Miribel, d'Aunay, de Montmoutier, marié en 1763 à Marie-Charlotte de Maussion de la Courtauzay, veuve d'Augustin Aubry, marquis de Vastan. Il fut nommé pour acquéreur du marquisat avec sa mère Perrine Loquet de Grandville par le précédent le 26 février 1761. Il émigra en 1790 (*Tablettes chronologiques et historiques de la succession des seigneurs de Laval, de Mayenne et de Château-Gontier*, par Léon Maître, p. 32. — *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier*, par A. de Martonne).

Digitized by Google

« *Faits historiques touchant la terre de Chateaugontier.*

« La terre de Chateaugontier fut donnée vers 1050[1], par Foulques Nerra, comte d'Anjou, à Renard de Chateaugontier[2] et a été possédée par ses descendants en ligne masculine jusqu'en 1259, que Geofroy de la Guierche et de Pouancé en devint propriétaire par son mariage avec Emme de Chateaugontier[3]; de ce mariage naquit Jeanne de la Guierche qui, en 1263[4], épousa Jean de Briene, vicomte de Beaumont et de la Flèche, fils de Loüis de Beaumont, dit d'Acres, et d'Agnès, vicomtesse de Beaumont, dame de la Flèche, Fresnay, Sainte-Suzanne et du Lude[5].

« Depuis ce tems, la terre de Chateaugontier a été possédée par les vicomtes de Beaumont, et ensuites par les ducs d'Alançon, jusqu'en 1525, qu'elle passa à Charles de Bourbon, duc de Vendomois, par son mariage avec Françoise d'Alançon, fille de François d'Alançon[6];

1. C'est à 1007 que la charte du cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, datée de 1037, fait remonter l'origine de Château-Gontier dont Foulques Nerra, comte d'Anjou, fut le fondateur. Le comte bâtit son château sur un rocher escarpé qui dépendait du territoire de Bazouges et en donna la garde à un de ses officiers nommé Gontier, d'où est venu le nom de Château-Gontier.

2. Renaud ou Raynaud, et non Renard, fils d'Yvon, à qui Foulques Nerra donna en fief Château-Gontier et qui en acheva le donjon.

3. Emme, dame de Château-Gontier, Nogent-le-Rotrou et Mésonmaugis, fille de Jacques Ier, époux de l'une des filles du Connétable de Montmorency.

4. C'est en 1270, et non en 1263, que Jeanne de la Guierche, fille des précécents, épousa Jean de Brienne.

5. Voir la suite des divers seigneurs de Château-Gontier, de 1270 à 1526, dans les *Tablettes chronologiques, etc.*

6. Charles de Bourbon, pair de France, prince de Béarn, duc de Vendôme, comte de Soissons et de Condé, vicomte de Beaumont, baron de la Flèche, etc., époux de Françoise, fille de René duc d'Alençon. Il combattit en Italie et en Picardie. Il gouverna le royaume avec la régente pendant la captivité de François Ier et mourut le 25 mars 1537.

Digitized by Google

elle fut ensuitte possédée par Anthoine, duc de Vendomois (Roy de Navarre, par Jeanne d'Albret, sa femme, fille de Henry, Roy de Navarre), et, après son deceds, par Henry quatre, aussy Roy de Navarre, et, au moyen de son avènement au trône de France, en 1589, demeura réunie à la Couronne, nonobstant que, par ses lettres patantes du 13 aoust 1590, registrées au Parlement de Bordeaux le 7 may suivant, et par autres du dernier décembre 1596, vérifiées au Parlement de Toulouze le 20 juin 1597, il eût déclaré qu'il n'entendoit pas que ses terres particulières fussent réunies à la Couronne.

« Par acte du 2 may 1646, registré au Parlement le 12 avril 1650 et à la Chambre des Comptes le 27 juin suivant, les commissaires du Roy pour l'entière exécution du contrat d'échange du 10 mars 1629, par lequel Loüise-Margueritte de Lorainne, princesse de Conti, avoit donné au Roy Louis 13, les principautés de Linchamp, Mohou, la Tour-Aglaire et autres, ceddèrent au prince Claude de Lorainne, duc de Chevreuse, l'un de ses héritiers, entrautres la terre et baronnie de Chateaugontier, sans aucune réserve, et conformément au procès verbal d'évaluation qui en avoit été fait en 1644.

« La terre de Chateaugontier fut vendue, par le même duc de Lorainne, à messire Nicolas de Bailleul, président au Parlement de Paris, par acte du 4 juillet 1646, avec faculté de décret, qui fut expédié au Châtelet de Paris le 23 septembre 1654. Elle est restée en la possession de la famille de Bailleul jusqu'au 12 may 1739, qu'elle passa par licitation à messire Félix Aubry, marquis de Vastan, l'un des héritiers de Bailleul, lequel, par acte du 20 du même mois, la vendit à messire Henry-Michel de Racapé, marquis de Magnanne[1], dont la veuve et donattaire la vendit, par acte du premier

1. Les *Tablettes chronologiques* portent le 1er mars 1760.

Digitized by Google

may 1760, à messire Henry-Germain de Villoutraye[1], qui, en conséquence de la faculté apposée en son contrat nomme pour ami mondit sieur le marquis d'Autichamp par acte du 26 février 1761.

« La terre de Chateaugontier a eu le titre de Baronnie dès la plus haute antiquité ; il n'y a même pas de preuve qu'elle en ait eu un autre et elle fut érigé en marquisat en faveur de Mre Loüis de Bailleul[2] par lettres patantes du mois de juillet 1646, registrées au Parlement le 27 dudit mois de juillet, à la Chambre des Comptes, le 31 suivant et au Présidial de Chateaugontier le 26 septembre suivant.

« La terre et Baronnie de Chateaugontier et celles de Beaumont-le-Vicomte, de la Flèche, Sainte-Suzanne, Fresnay, Sonnois et autres furent erigées en duché pairie en faveur de la princesse Françoise d'Allançon, du duc de Vendomois, du duc d'Anguyen, ses enfans, et de leurs successeurs et ayants causes, tant mâles que femelles, par François premier, comme étant ses plus proches parents, par lettres patantes du mois de septembre 1543, registrées au Parlement le 16 octobre de la même année, à la Chambre des Comptes le 23 suivant, et à Chateaugontier le 19 novembre aussy suivant, confirmées par lettres patantes du mois de juillet 1545, registrées au Parlement le 25 janvier suivant (c'est-à-dire 1546), parce que l'année commençoit lors la veille de Pasques. Le même François Ier érigea la justice de la Baronnie de Chateaugontier en sénéchaussée royalle pour y être tenüe et exercée aux mêmes prérogatives et droits dont jouissaient celles de la Flèche et de Beaumont-le-Vi-

1. Il avait épousé le 25 février 1749 Henriette-Thérèse de la Forêt d'Armaillé. — Voir, sur ce personnage et sur sa famille, notre *Histoire de Menil et de ses seigneurs, etc.*

2. C'est en 1656, et non en 1646, comme nous l'avons déjà démontré, que fut érigé le marquisat de Château-Gontier *(Bulletin de la Commission,* t. IV, p. 93 et s.).

Digitized by Google

comte, à la charge qu'icelle sénéchaussée de la Flèche ressortiroit à celle de Beaumont-le-Vicomte.

« Par l'édit d'érection d'un Présidial à la Flèche, donné à Lyon au moys de septembre 1595, vérifié et registré au Parlement le 21 may 1597, l'attribution y fut faite du droit de ressort et juridiction de toutes causes et procès d'appels, tant aux chefs de l'édit des Présidiaux que dans les matières ordinaires de Sénéchaussée des sièges de Beaumont-le-Vicomte, Fresnay, Sonnois, Mamers, Sainte-Suzanne et Chateaugontier[1]. Par édit du mois de février 1639, registré au Parlement le. . . . , Loüis 13 créa un Siège Présidial à Chateaugontier, à l'instar des autres Sièges Présidiaux du Royaume, pour être exercé par les officiers lors pourvus des charges de la Sénéchaussée royalle de laditte ville de Chateaugontier[2].

« Quoique, par l'acte de contréchange du 2 may 1641, duement ratifié par le Roy par ses lettres patantes des 14 et 18 mars 1647 et 2 juin 1650, la terre de Chateau-Gontier eût été cédée en toute patrimonialité et avec la justice tous les offices d'icelle, l'annuel et le casüel des dits offices et généralement tout ce qui composoit cette terre, sans aucune réserve, conformément au procès verbal qui en avoit été commencé en 1644 et finy en 1646, en lequel les dits offices, l'annuel et le casuel, sont portés au chapitre de l'actif à 2550 liv. de produit annuel, et les gages des officiers et toutes les autres charges de la justice au chapitre du passif à 1588 liv., au moyen de quoy la justice de Chateaugontier et tous les droits en

1. La baronnie de Château-Gontier fut ainsi enlevée au Présidial d'Angers pour composer le nouveau ressort (Voir l'édit de création aux archives de la Mayenne, série B. Il est daté du 7 mars 1640).

2. Voir, sur les appels des juridictions attribués au Présidial de Château-Gontier, l'*Introduction* au *Dict. top. de la Mayenne*, p. XXVII.

Digitized by Google

dépendants devoient produire annuellement 962 liv., quittes de toutes charges, que le Roy devoit et avoit intention de donner, ainsy qu'il s'en expliqua en ses lettres patantes du 18 mars 1647 : « Si est ce qu'en procédant « par notre ditte cour de Parlement au registrement « dudit contrat d'échange du 10 mars 1629, vous auriez, « par votre arrest du 7 février 1632, ordonné que les « officiers des terres qui seroient par nous données en « contréchange, à notre ditte feue tante, exerceroient « les justices d'ycelles sous nostre nom, *quoique ce soit « contre les conditions expresses dudit contrat et que « nostre dite feue tante, ses hoirs, successeurs et ayant « cause en doivent jouir comme de leur propre, ainsy « qu'elle faisoit des dites terres souverainnes, sans « laquelle condition, elle n'auroit fait ledit échange, « étant le principal honneur qu'elle a particulièrement considéré que la justice des dites terres. . . . .* « pour quoy, nous vous mandons et enjoignons de faire « registrer purement et simplement le dit acte du 2 « may 1646. » Cependant il est resulté :

« 1° Que la patrimonialité de la terre de Chateaugontier a été contestée à monsieur le marquis de Bailleul par M. de Torsy, marquis de Sablé, au sujet de l'acquet par lui fait de la terre de la Barre de Bierné[1], tenüe nûement de la Baronnie de Chateaugontier et dont il a pretendu ne point devoir de ventes, vû sa qualité de grand croix et de secrétaire de l'ordre ; la ditte terre de Chateaugontier, suivant luy, n'ayant été alienée qu'à titre d'engagement et de remeré perpétuel ; ce qui a occasionné un procès porté au privé conseil du Roy en 1723 et qui est resté pendant avec l'Inspecteur du Domaine jusqu'au 15 novembre 1774, qu'est intervenu arrest par lequel la patrimonialité perpétuelle de la ditte

1. Voir notre étude sur *Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné.*

Digitized by Google

terre de Chateaugontier a été confirmée au profit de monsieur le marquis d'Autichamp et de ses successeurs, à titre particulier et singulier, et par lequel arrest les héritiers du dit seigneur marquis de Torsy et de Sablé ont été condamnés payer les ventes et issües de la terre de la Barre de Bierné aux héritiers du marquis de Bailleul, qui se les estoient réservées[1].

« 2° Le Parlement et la Chambre des Comptes n'ayant enregistré les 12 avril et 27 juin 1650, le susdit contrat de contréchange du 2 may 1646, qu'à la charge que la justice continueroit d'appartenir au Roy et d'estre exercée sous nom, ce qui a été exactement exécuté, les seigneurs de Chateaugontier, non seulement se sont trouvés privés de 962 liv. qu'elle devoit leur produire net, chacun an, suivant le procès verbal d'évaluation de 1644, mais ils ont encore été forcés d'aquitter toutes les charges de cette même justice évaluées, par chacun an, par le même procès verbal d'évalution, à 1588 liv., ce qui fait une perte annuelle de 2550 liv., depuis 1646 jusqu'à 1776, qu'ils ont cessé d'aquitter ces charges, sans cependant rien recevoir pour le produit annuel net de 962 liv., au moyen de quoy leur perte totale est de 231,500 liv.

« 3° Suivant l'article 4 de la Coutume de la province d'Anjou et entrautres le sentiment de M. Dupineau sur l'article 41 d'icelle, de M. Poquet de Livonière[2], en son *Traité des fiefs*, L. 1, ch. 5, page 22 et L. 6, ch. 567, et de Guyot, en son *Traité des fiefs*, L. 4, ch. 7, page 64, il n'y a point de fiefs en cette province sans justice,

1. *Ibid.* — Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, né à Paris le 14 septembre 1665, fut chargé de diverses missions diplomatiques, dont il s'acquitta avec succès. Il fut nommé membre de l'académie des sciences en 1718. Il mourut le 2 septembre 1746.

2. Pocquet de Livonnière (Claude), célèbre jurisconsulte angevin, né le 18 juillet 1651 à la Gravoire, c^ne de Valetz (Loire-Inférieure), époux de Renée Quatrembat, mort à Paris 31 mai 1726.

Digitized by Google

comme il n'y en a point qui ait deux justices. De ces principes, il résulte, nécessairement, que la terre de Chateaugontier, depuis l'enregistrement fait au Parlement le 12 avril 1650 du susdit contrat de contréchange du 2 may 1646, n'a aucun droit de justice, pas même de basse, ou frontière ; conséquemment, que le seigneur de cette terre ne peut estre tenu d'aucuns frais de justice pour délits ou autres tels quels, ny astraint à se charger d'aucuns enfants exposés sur ses domaines et mouvances, et qu'il ne peut aussy rien prétendre aux aubenages, desherences et batardises, parceque ce sont des droits dépendants de la justice, et qui n'a l'un ne peut prétendre l'autre. Enfin, depuis la plus haute antiquité, les seigneurs de Chateaugontier ont toujours fait payer les droits de mutation par contrats de ventes ou équivalants à vente, ou par contrats d'échange, le sixième du prix des héritages sis en leurs mouvances, ce qui se nomme ventes et issuës, ou ventes doubles[1], èt est une exception du droit commun de la province d'Anjou, suivant l'article 156 de sa Coutume ; ce droit est d'ailleurs d'autant plus incontestable, qu'il a été nommement ceddé par le Roy par le susdit contrat de contréchange du 2 may 1646 et qu'il n'y a aucun titre contraire en le trésor de la ditte terre de Chateaugontier.

« *Avertissement.*

« Ce censif est divisé en trois chapitres qui composent cinq volumes.

« Le chapitre Ier, qui fait aussi le premier volume, est composé de tous les domaines et droits en ville et en campagne de la baronnie de Chateaugontier et d'une table alphabétique réelle des dits domaines.

1. Voir, aux Archives nationales et aux Archives de la Mayenne, les divers aveux rendus par les seigneurs de Château-Gontier.

Digitized by Google

« Le chapitre IIe, qui fait le deuxième volume, est composé de la mouvance en la ville de Chateaugontier, au fauxbourg et paroisse d'Azé, dont les tables alphabétiques personnelles et réelles sont à la fin de ce même volume.

« Le chapitre IIIe, qui forme les volumes trois et quatre, est composé de toutes les mouvances hommagées et censives de la campagne, qu'on a placées de proche en proche, en commençant, pour chaque paroisse, par les mouvances hommagées, après lesquelles sont les mouvances censives.

« Le cinquième volume est composé des plans visuels et non géométriques, au nombre de ( ), de la mouvance censive de la baronnie de Chateaugontier et de quelques parties de la mouvance hommagée ; à l'égard des plans des domaines, en la campagne de la ditte baronnie de Chateaugontier, ils sont roulés l'un sur l'autre, raport à ce qu'on n'a peu les relier, étant collés sur toilles.

« 2° A la fin du quatrième volume, sont deux tables alphabétiques, l'une personnelle et l'autre réelle, de touce qui compose les volumes trois et quatre.

« 3° Comme il peut arriver que quelques parties des domaines de la ditte baronnie de Chateaugontier, surtout les landes, fossés et murs de la ville, soient subdit visés, changent de nature et soient mêmes inféodés, auquel cas il faudrait faire de nouveaux articles audit censif, on a, à cet effet, laissé des articles à remplir entre le chapitre premier et le chapitre deux[1].

« 4° Toutes les mouvances hommagées et censives sont divisées en autant d'articles qu'il y a de différentes foys

1. Voir le curieux demêlé entre les habitants et M. d'Autichamp, au sujet des douves et fossés de la ville, en 1779, dans notre travail intitulé : *Notes inédites sur Château-Gontier au XVIIIe siècle.*

Digitized by Google

et hommages, prestations et fresches, le tout est numéroté de suite en chiffres arabes depuis ( ) jusqu'à ( ); chaque article des mouvances censives a, sur le plan où elles sont figurées, le même numéro que celuy du censif où elle est employée et où la cote du ou des dits plans est citée. Enfin, chaque fresche est lavée par ceinture, sur le plan où elle est figurée, d'une couleur distincte, dont il y a une goute à la marge et au dessous de l'article du censif, où elle est employée; à ce moyen, chaque article des plans renvoye exactement au censif et chaque article des mouvances censives renvoye aux plans et en indique les cotes, ce qui facilitera à quiconque le moyen de trouver et connoître, dès qu'il le faudra, tout ce qu'il pourra désirer.

« 5° A la fin de chaque article dudit censif, on a cité chronologiquement tous les titres au soutien de sa mouvance; au moyen de quoy, en cas de conteste de fief, ou pour autre cause quelconque, il sera inutile de chercher d'autres titres, parce qu'il n'en existe pas en le trésor de la baronnie de Chateaugontier.

« 6° On a laissé de grandes marges au commencement de chaque article dudit censif, pour pouvoir y noter tous les changements qui arivront par la suite, ce qui doit se faire en cette forme : modo en 1784, Pierre ; modo en 1790, Jacques ; modo en 1795, René; modo en 1800, Paul, etc.

« 7° On a laissé du blanc, à la fin de chaque article, pour y porter de suite, par ordre chronologique, tous les titres qui seront faits par la suite, comme factions d'hommages, aveux, déclarations, contrats d'acquets, etc. Au moyen de quoy, ce censif peut servir pendant un siècle, après lequel il ne sera question, pour le renouveller, que de le copier, en y changeant et substituant les noms des propriétaires et les confrontations du tems.

Digitized by Google

« 8° Toutes les contenances raportées, surtout au chapitre du domaine de ce terrier, sont à raison de 100 chaînes quarrées par arpent, de 80 chaînes par journal, de 60 chaînes par hommées de pré, de 10 chaînes par boissellée, de 25 pieds de Roy par chaines, de 2 pieds 6 lignes par prime, et de 3 lignes par seconde[1]. »

Ce document est conservé aux Archives nationales, T. 96, et compris parmi les papiers Beaumont d'Autichamp. Il est daté de 1781 et intitulé *Mémoire historique sur Châteaugontier.*

ANDRÉ JOUBERT.

1. Voir, sur les mesures de superficie usitées en Anjou sous l'ancien régime, les *Chroniques Craonnaises,* p. 415.

Digitized by Google

NOTES

SUR

LE BAILLIAGE DES TEMPLIERS

DE CHATEAU-GONTIER

(XVe-XVIIIe SIÈCLES).

Il existait à Château-Gontier une rue qui portait le nom de rue du Temple. Cette rue, appelée aujourd'hui rue Saint-Just, perpétuait le souvenir des Templiers établis dans la cité au moyen-âge. Les Templiers de Château-Gontier ne formaient pas une Commanderie, mais simplement un bailliage, dépendant de la Commanderie de l'Hôpital Béconnais, près Villemoisant, qui remontait au XIIe siècle, et était une annexe du Temple de Saint-Laud d'Angers[1]. Il se pourrait que, dans les temps primitifs de l'ordre, ce bailliage ait été pourvu de chefs particuliers et ait eu une existence particulière, personnelle, indépendante, à une époque antérieure aux titres qui nous ont été conservés, comme cela s'est présenté quelquefois en Poitou, mais rien ne nous permet d'affirmer qu'il en ait été ainsi[2].

1. Villemoisant, canton du Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).
2. Les anciens aveux rendus par les seigneurs de Château-Gontier mentionnent la maison des Templiers dans cette ville et la liste des domaines qu'ils possédaient dans la contrée.

Digitized by Google

Les Archives de la Vienne renferment les anciens titres du Prieuré d'Aquitaine, parmi lesquels on remarque un certain nombre de pièces relatives au bailliage de Château-Gontier. Nous en reproduisons la liste :

Bailliage de Château-Gontier. — I. 5 mars 1466. — Acte par lequel le bailli de Château-Gontier remet entre les mains des officiers du Commandeur de l'Hôpital Béconnais une fille qui avait été emprisonnée pour infanticide, ce crime ayant été commis dans la mouvance de la Commanderie.

II. 1567, 1577, 1589, 1593, 1631. — Baux à ferme des domaines de Château-Gontier appartenant aux Templiers.

III. 16 décembre 1634. Copie d'un aveu et dénombrement au roi par Charles Goddes, seigneur de la Maroutière et de Loigné, où il est question des domaines du bailliage.

IV. — Déclarations et autres titres de Château-Gontier et des paroisses voisines, des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, formant plusieurs dossiers attachés ensemble dans une couverture de parchemin (liasse 142). Plusieurs pièces sont relatives aux biens des Templiers.

V. 1448-1730. — Titres de rente sur les héritages situés dans les paroisses d'Andouillé, Chenillé, Daon, Saint-Michel-de-Feins, la Jaille-Yvon, Juvardeil, Laigné, le Lion-d'Angers, Livré, Loigné, Marigné près Daon, Mée, Mesnil, Miré, Montreuil-sur-Maine, Querré, Simplé. Un dossier pour chacune de ces paroisses (Liasse 143). Les Templiers y avaient des terres ou des droits féodaux.

VI. 1616-1697. — Procès au Parlement entre le Commandeur et Jacques Sourdille, écuyer, sieur de Chambrezais, au sujet d'une rente noble de trois mines de seigle dans la paroisse d'Azé (Liasse 144, dossier volumineux).

Digitized by Google

VII. 1535, 1537, 1574, 1609, 1629, 1715, 1721. — Papiers de cens, rentes et déclarations, registres d'assises (Liasse 145). *(Archives de la Vienne. Titres du Prieuré d'Aquitaine).*

Le *Dictionnaire topographique de la Mayenne* mentionne, aux page 308 et 309, divers lieux, des environs de Château-Gontier, qui portaient les noms de « Temple » ou de « Templerie, » et étaient d'anciens domaines des Templiers.

En 1792, la ville était divisée en sept quartiers. Celui qui commençait aux marches de Saint-Jean et allait jusqu'au Pont, englobant la Prison, située Basse-Grande-Rue, portait alors le nom de *Quartier du Temple*, selon une note que notre excellent confrère, M. René Gadbin a eu l'amabilité de nous communiquer.

André Joubert.

Digitized by Google

LASSAY

SES ÉCOLES, SES COLLÈGES

(Suite et fin).

Sur ces entrefaites Léon de Madaillan était mort à Paris le 2 octobre 1750, âgé de 72 ans. Selon sa volonté, son corps avait été transporté à Lassay pour reposer dans la chapelle des Bénédictines à côté de son père, sa mère, et plusieurs membres de la famille[1]. Les habitants accompagnèrent au tombeau de leurs regrets unanimes celui qui leur avait donné tant de preuves de sa généreuse affection.

Quatorze ans après, en 1764, M. Jean-Baptiste Bignon se retirait par suite de ses infirmités, après trente années de ministère. Il résignait sa cure en faveur de son neveu, Jacques Touchard, fils d'un maître tanneur de Crennes et d'Anne Bignon, moyennant 300 livres de rentes viagères.

C'était deux pertes irréparables pour Lassay. Le nouveau seigneur, Louis de Brancas, duc de Lauragais, neveu et héritier de Léon de Madaillan par son mariage avec Adélaïde d'O, n'a point laissé de traces importantes de ses générosités dans cette ville.

De son côté, le nouveau curé n'a laissé que le sou-

1. V. *Bénédictines de Lassay*, p. 65.

Digitized by Google

venir de son zèle et de sa foi pour laquelle il est mort exilé en Angleterre en 1799.

Le collège, privé de dons supplémentaires, sera bientôt obligé de renoncer à la gratuité des élèves pour se soutenir.

Nous en trouvons la preuve dans l'acte suivant relatif à la nomination d'un nouveau principal. En voici les traits les plus intéressants :

« Le sixième jour d'octobre 1775, le général des habitants de Lassay... « après avoir délibéré entr'eux, ont sous le bon plaisir de très hault et très puissant seigneur Monseigneur le comte de Lauraguais, seigneur marquis de Lassay et autres lieux, choisi la personne de maistre Jacques-Jean Bonnel, prêtre de la paroisse de Saint-Denis de Villenette, duquel ils connoissent les bonnes vies et mœurs, la capacité et talents nécessaires pour remplir les devoirs de régent dudit collège, et l'ont prié et requis, moyennant qu'il touchera la fondation faite par le seigneur marquis de Lassay pour l'établissement dudit collège et en outre vu que cette fondation n'est pas suffisante pour les honoraires des deux régents qu'il sera loisible audit Bonnel d'exiger de chaque écolier de cette dite ville la somme de 15 livres par chacun an, et 6 livres des écoliers externes ; et vu que ladite fondation n'est paiable qu'au mois d'octobre l'année prochaine, lesdits habitans ont arrêté que des 266 livres neuf sols six deniers qui sont restés du don gratuit entre les mains dudit Sourderie il en soit delivré audit s^r Bonnel savoir par forme de gratification la somme de 100 livres, et en prêt, autre somme de 100 livres que ledit s^r Bonnel rendra au dit s^r de la Sourderie lors du paiement qui lui sera fait de ladite fondation et les 66 livres neuf sous six deniers pour frais ou coust du présent et employer le reste si tout est nécessaire en achat de livres qui resteront audit collège avec les

Digitized by Google

autres qui y sont déjà attachés, et de tous lesquels livres ledit s^r Bonnel se chargera sous son récépissé pour les représenter lors de sa retraite.... et enfin au moïen que lesdits habitans fourniront audit sieur Bonnel les deux appartemens qui sont au bout du jardin de la maison des sieurs Dufay et Foucher, dépendant de la succession de feu François Foucher de Melleray prêtre, avec ledit jardin et les caves de dessous lesdits deux appartemens, auquel effet ledit sieur Bonnel demeure autorisé d'en prendre bail pour trois ans pour la somme de quarante livres par an, qu'il fera payer par ses écoliers et à la charge aussi par ledit s^r Bonnel de professer la quatrième, troisième, seconde et rhéthorique et d'avoir et se choisir un second régent pour enseigner les premiers éléments de la langue latine jusqu'à la cinquième inclusivement[1]... »

Cette délibération, signée par les principaux habitants et à leur tête par Jacques Touchard, curé, doyen rural de Lassay, fut soumise au marquis de Lassay qui la retourna avec cette approbation écrite en marge : « M. le Comte de Lauraguais a agréé la nomination de M. Bonnel et luy a donné des provisions qui luy ont été remises. »

M. Bonnel choisit comme second régent l'un des abbés Allard, et tous les deux s'appliquèrent à maintenir au collège sa réputation bien méritée.

1. Cette délibération, dont l'original est entre nos mains, est signée entr'autres par Touchard, curé, G.-P. Lemarchand, vicaire à Lassay, Julien et François Allard-Labrosse, prêtres, J. Lemarchand, prêtre, Dufay, bailly de Lassay, P. Bottu, procureur fiscal, Barbé, avocat en parlement, Raimbault, avocat, J. Piette de Montfoucault, président au siège du grenier à sel, Jean Bottu, grenetier audit siège, M. Barré, docteur en médecine, René Richard, inspecteur des chasses du marquis de Lassay, F. Foucher de Commerçon, receveur au grenier à sel, F^ois Champion, maître en art de chirurgie, René de Levaré, notaire royal, R. Bottu, s^r des Mortiers, F. Geneslay, J. Laurent, Claude Champion, s^r de la Sourderie, procureur syndic...

Digitized by Google

L'année suivante ils offraient aux Lasséens une belle fête à l'occasion de la distribution des prix.

Le programme, plus développé que celui de 1741, concontient sept pages petit in-4° ayant pour titre : « Comédies qui seront représentées par les écoliers du collège de Lassay le cinq et le six du mois d'août 1776, si le temps est commode. »

Au-dessous est écrite la recommandation suivante : « On prie ceux qui assisteront à cet exercice de ne point monter sur le théâtre. »

La première pièce était celle qui avait été jouée en 1741.

Voici le programme des deux pièces, avec danses comme entr'actes, et probablement accompagnement d'instruments de musique.

« LE JOUEUR, comédie en cinq actes, qui sera représentée le premier jour[1].

1. Personnages et noms des acteurs (1er jour) :
GÉRONTE, père de Valère. Pierre Bottu-Martinière, de Javron.
VALÈRE, joueur, fils de Géronte. Jean-Julien-Toussaint Frénais, de Neuilly.
DORANTE, oncle de Valère. Pierre Frénais La Touche, de Neuilly.
ANSELME, frère de Géronte. Julien Thuault Dufay Voloyer, de Lassay.
FABRICE, fils d'Anselme. Jean-Hector de Quelquejeu-Lingulière, de Lassay.
LE MARQUIS. Joseph Maillard-Turlière, de Lassay.
HECTOR, valet de Valère. Pierre Thuault Lahaye Vauloyer, de Lassay.
LA FLÈCHE, valet de Dorante. Mathurin-Jacques Barré, de Lassay.
TOUT-A-BAS, maître de tric-trac. Guillaume Colombus, de Lassay.
GALONNIER, tailleur. Germain-Fortin Duhameau, de Lassay.
ADAM, sellier. Jean-Louis Raimbault, de Lassay.
LA RESSOURCE, usurier. René Bottu de Javron.
La scène est à Paris, dans la maison de Valère.
Ordre des danses pour le premier jour :
Avant le premier acte. — Dansera seul M. Villiers.
Ouverture. — Messieurs Coulombus, Vaudremont, Bottu, Turlière, Davoût, Martiniere, Frénays, Latoûche.
Dansera seul M. Beauvais.

Digitized by Google

« Sujet : Dorante, ancien colonel, obtient la permission de se choisir un successeur. Valère, son neveu, jeune homme passionné pour le jeu du lansquenet, ayant laissé ses écus dans ces lieux où le hazard préside en souverain, vient le prier de le mettre à la tête de son régiment. Scapin, qui se dit marquis, sait, à l'ombre de ce grand nom, trouver accès auprès de sa personne, et sollicite la même faveur. Sur lequel fixe-t-il son choix? C'est le dénouement de la Comédie.

LES INCOMMODITÉS DE LA GRANDEUR, comédie en cinq actes, qui sera représentée le second jour[1].

Premier intermède. — Dansera seul M. Vaudremont.
Ballet de six. — MM. Coulombus, Fortin, Davoût, Turliere, Dubourg, Villiers.
Pas de deux. — MM. Bottu, Lahaye.
Second intermède. — Dansera seul M. Davoût.
Ballet de quatre. — MM. Villiers, Bottu, Lahaye, Martiniere. Dansera seul M. Davoût.
Troisième intermède. — Dansera seul M. Martiniere.
Ballet de nègres. — MM. Vaudremont, Villiers, Bottu, Dufay, Beauvais, Fortin, Davoût, Latouche.
Quatrième intermède. — Dansera seul M. Barré.
Ballet de huit. — MM. Grandin, Coulombus, Vaudremont, Davoût, Bottu, Beauvais, Raimbault, Villiers.
Pas de deux. — MM. Coulombus, Turliere.
Après le cinquième acte. — Dansera seul ***
Ballet général. — MM. Dufay, Barré, Bottu, Lahaye, Frénays, Linguliere, Fortin, Dubourg, Beauvais, Latouche, Martinière, Coulombus, Grandin, Vaudremont, Villiers, Turliere, Raimbault, Davoût.

1. Personnages et noms des acteurs (2e jour) :
Philippe, duc de Bourgogne. René Bottu, de Javron.
Charles, fils de Philippe, comte de Charolois. Michel-Félix Beauvais, de Neuilly.
Oronte, confident du Duc. Jean-François Grandin, de Montreuil.
Cléon, confident du Comte. Georges Davoût, de Lassay.
Grégoire, paysan, faux duc de Bourgogne. Julien Thrault Dufay-Vauloyer, de Lassay.
Valère, Officier. Mathurin-Jacques Barré, de Lassay.
Timante, introducteur des ambassadeurs et trésorier. Pierre Bottu Martiniere, de Javron.
Fadius, savant ridicule. Guillaume Coulombus, de Lassay.

Digitized by Google

« Sujet : Philippe, duc de Bourgogne, passant en carrosse dans la rue, apperçoit un paysan ivre, étendu sur le pavé et dormant d'un profond sommeil. Il le fait emporter dans cet état en son palais, et revêtir de ses habits, avec ordre de le traiter comme si c'étoit lui-même ; et, afin de mieux prendre part au divertissement, il se met au nombre de ses officiers. Ensuite, après avoir rendu tous les honneurs possibles au prétendu duc de Bourgogne, on le remet dans son premier état, en le faisant boire. Quelle est sa surprise, lorsqu'à son réveil il se voit dépouillé de toute sa grandeur ? C'est le dénouement de la pièce. »

Ces fêtes brillantes intéressaient à plus d'un titre la ville de Lassay. Malheureusement elles ne compensaient pas l'insuffisance des deux professeurs pour lesquels elles étaient de plus un surcroît de fatigue.

M. Bonnel se retire en 1780[1]. A cette date les deux abbés Allard de la Brosse dirigent le collège jusqu'en 1785[2].

C'étaient au moins les dixièmes professeurs depuis cinquante ans. Les études n'avaient pas dû gagner à ces changements si répétés.

En 1785 nous trouvons comme principal M. Louis Lesage, prêtre, aidé par M. Romagné (1785 à 1790),

Un Astrologue, René Barré Dubourg, de Lassay.
Député d'une Province. Jean-Louis Raimbault, de Lassay.
Un Médecin. Nicolas Geofroy-Vaudremont, de Lassay.
Carmagnole, valet de Valère. Antoine-Geofroy Villiers, de Lassay.
Lubin, paysan, camarade de Grégoire. Pierre Frénais Latouche de Neuilly.
La scène est au palais du duc de Bourgogne.
(Les danses et les acteurs sont les mêmes que ceux du premier jour ; il est donc inutile de les indiquer de nouveau).

1. M. Bonnel est mort curé de Ceaucé en 1823.

2. Julien Allard fut nommé chapelain des Bénédictines de Lassay. Son frère, François, se retira dans la ville comme prêtre habitué. Tous les deux refusèrent de prêter le serment constitutionnel et moururent à Rambouillet en 1794.

Digitized by Google

puis par M. Lamboux, clerc tonsuré. Ce seront les derniers directeurs sérieux de notre collège.

Les premières années du nouveau principal se passèrent sans incident remarquable. Agé de vingt trois ans, et tout entier à son ministère, il faisait espérer un plus long stage que ses prédécesseurs quand la Révolution vint bientôt briser ces espérances.

Le 15 octobre 1789, M. du Castel, receveur général des rentes à Paris, avisa la municipalité que le versement de la rente pour le collège était retardé. Il en était de même pour la fondation des sœurs de charité [1]. Ce fut, hélas, pour toujours !

Des dons particuliers vinrent-ils remplacer la fondation de Léon de Madaillan ? On ne sait.

L'abbé Lesage et les sœurs continuèrent cependant de remplir leur mission pendant deux années.

Le 28 octobre 1790, les habitants se réunissent de nouveau au sujet du collège. Ils confirment le choix de M. Lesage, *premier régent depuis trois ans,* et nomment M. Lamboux, clerc tonsuré de Lassay, comme successeur de M. Romagné, qui se retire. Ils adressent ces nominations à M. de Brancas, ci-devant seigneur de la ville, pour être ratifiées par lui.

L'assemblée renouvelle ensuite la décision de 1775, relative au supplément de pension à payer par les élèves ; elle stipule de plus que cette pension sera payée au commencement de l'année scolaire, tant par les écoliers de la campagne que par ceux de la ville, sauf à M. Lesage de régler avec les premiers la quotité du paiement nécessaire pour être admis. En outre le sieur Lamboux ne pourra donner des leçons particulières, mais seulement des répétitions aux écoliers agrégés au susdit collège et qui auront acquitté les rétributions [2].

1. Lettre adressée à M. Le Baillif, procureur de la fabrique de N.-D. du Rocher.

2. Registre des délibérations de la municipalité de Lassay.

Digitized by Google

Ces règlements n'eurent pas une longue durée. Au mois de mars 1791, MM. Lesage de Lamboux, fidèles à leur foi, refusaient le serment constitutionnel. Quelques jours après, ils faisaient leurs adieux à leurs chers élèves[1].

La municipalité embarrassée pour trouver des professeurs parmi les prêtres assermentés peu nombreux du reste, nomme provisoirement le 3 juillet 1791, François Vieilpeau principal, à charge par lui de choisir un aide.

Vieilpeau, d'un caractère violent et très irascible, n'était pas né pour cette tâche difficile. Il n'eut rien de plus pressé que de résigner sa charge à la première occasion et de l'échanger contre la cure de Cigné, plus lucrative et beaucoup moins pénible, où du reste il ne put tenir longtemps, et revint bientôt à Lassay[2].

Le 24 août 1792, sur la proposition de Volclair, de sinistre mémoire, on nommait son vicaire, Chedville, pour tenir les classes, *à la charge pour lui de se procurer un second, s'il le voulait, ou d'en trouver un autre en cas de démission,* et on lui laissait la jouissance des bénéfices et droits y annexés. On ne pouvait mieux choisir pour porter le dernier coup à notre pauvre collège déjà si éprouvé.

Si Chedville n'avait pas les talents incontestables et tous les vices de son protecteur, il n'était guère plus édifiant. Le 1er août précédent, il avait été traduit en

1. M. Lesage fut enfermé à la maison de Patience à Laval, où il mourut peu de temps après. J'ignore ce qu'est devenu M. Lamboux.

2. « Le 20 vendémiaire an VI, est comparu devant nous le citoyen François Vieilpeau, ex-curé de Cigné, actuellement résidant en cette commune, lequel pour satisfaire à la loi dn 19 fructidor dernier, a juré haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité à la république et à la constitution de l'an III *(Registres des délibérations de Lassay).*

Digitized by Google

police correctionnelle à Lassay même pour tapage nocturne à l'auberge des Trois-Rois[1].

Il ne jouissait d'aucune considération. Il eut le triste honneur de congédier les élèves devenus de plus en plus rares et de fermer le collège.

Ce fait dut avoir lieu en août 1793, car on trouve au mois de décembre suivant ce prêtre apostat greffier de la commission révolutionnaire du département de la Mayenne aux côtés de Volclair son ancien curé, maire de Lassay et accusateur public !

Après la tourmente révolutionnaire, l'instruction négligée pendant plusieurs années, était de nouveau mise à l'étude.

Le 25 ventôse en IX, le ministre de l'Instruction publique consultait sur ce sujet les conseils d'arrondissement. Celui de Mayenne donna pour Lassay les réponses suivantes aux demandes insérées dans la circulaire ministérielle.

1° *Nombre des maîtres et des élèves ?* — Deux professeurs et cent élèves qui n'étaient admis que lorsqu'ils savaient lire et écrire.

2° *Genre d'instruction donnée ?* — On y montrait l'arithmétique, les premiers éléments de la géométrie, la géographie et les langues françaises et latine.

3° *Ressources et revenus affectés ?* — Ils consistaient en une rétribution de 15 francs par élève et une rente de 800 francs[2].

4° *Bâtiments consacrés au collège ?* — Il n'y a jamais eu de bâtiments particulièrement affectés à cet établissement.

5° *Y a-t-il encore des revenus affectés ?* — Ils ont péri avec les gabelles.

1. Voir deux délibérations du 1er et 2 août 1792, et sur ce personnage : D. Piolin, *Église du Mans*, t. VIII, 516 et IX, 25.

2. Le chiffre de la rente est inexact, d'après les pièces que nous avons reproduites. Elle n'était que de 500 francs.

Digitized by Google

6° *Que sont devenus les anciens professeurs ?* — Ils existent encore mais on ne peut dire précisément où et ce qu'ils font.

7° *Opinion du conseil sur les avantages de cette maison d'éducation ?* — Le besoin de faciliter l'instruction demande l'établissement d'un collège dans la commune.

8° *Ressources pour cet établissement ?* — On pourrait le placer dans une aile du ci-devant couvent des Bénédictines et le gouvernement peut d'ailleurs subvenir au défaut des revenus[1].

Le vœu exprimé par le conseil fut réalisé en 1820, sur l'initiative de M. Christophe Piette, maire de Lassay.

Le célèbre docteur, une des gloires de notre petite ville, n'avait pas oublié les services rendus par l'ancien collège. C'est là qu'il avait commencé son stage avant d'aller suivre les cours de médecine de Montpellier.

L'une de ses premières démarches, comme maire, eut pour but le rétablissement de son cher collège. La ville de Lassay, bien que jouissant de modiques revenus (ils n'étaient en 1818 que de 4,674 fr. 50) et grevée d'un emprunt de 6,000 fr. pour le pavage à neuf d'une partie de ses rues, souscrivit avec empressement à ce projet. Elle vota 3,000 fr. pour les premières réparations du couvent des Bénédictines affecté au collège et une allocation annuelle de 1,500 fr. au principal, pour subvenir aux frais des professeurs.

Nous ne nous arrêterons pas longuement sur ce dernier essai qui du reste ne répondit pas aux espérances de ces fondateurs. Nous aurons peut-être occasion d'y revenir dans un autre travail.

Les classes furent ouvertes en novembre 1820, par M. l'abbé Chauvigné, ancien professeur de rhétorique de Château-Gontier, ayant pour collaborateurs M. l'abbé

1. Archives départementales.

Digitized by Google

Bontemps (3e et 4e), M. l'abbé Chanteclair (5e et 6e) remplacé l'année suivante par M. Leroy des Barres, M. Jouanneau (7e) et M. Pannetier pour l'école primaire. Le collège, qui était mixte, renfermait quatre-vingts élèves dont vingt-sept pensionnaires.

Ce début était assez brillant; malheureusement M. Chauvigné quitta Lassay l'année suivante par suite de dissentiments avec l'administration, et alla fonder le collège de Mayenne, au grand détriment de notre petite ville, à laquelle il enlevait plusieurs élèves.

Son successeur, M. l'abbé Durand, ancien professeur au collège de Domfront, réussit à soutenir tant bien que mal le collège jusqu'à sa mort en 1832.

A son arrivée le personnel des professeurs était changé. M. Leroy des Barres, nommé au collège de Saumur, avait pour successeur M. Frédéric Guéranger, régent de sixième au collège de Beaufort; M. Antoine Perdriau, professeur de quatrième au collège de Guérande, remplaçait M. Bontemps et enfin M. Pannetier, nommé à l'école normale, avait pour successeur M. Auguste Lescour, maître d'études au collège d'Angers. Le professeur de septième était supprimé et sa classe confiée à M. Guéranger, professeur de cinquième et sixième.

Si l'ancien collège de Lassay, avec ses cent élèves, manquait de maîtres, celui-ci du moins brillait par son personnel enseignant, avec une moyenne de trente à quarante élèves, qui diminua de beaucoup à la mort de M. Durand, généralement aimé par la ville.

Sous son successeur, M. l'abbé Duhaubourg, qui ne fit que passer, le coup de mort, déjà décidé en principe dans une délibération de 1829, fut donné à notre pauvre collège qui exigeait des sacrifices beaucoup plus grands que les avantages qu'il pouvait offrir. Il disparaissait sans retour après douze ans d'existence....

J. Gillard.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Etat des revenus et des charges du collège établi dans la ville de Lassay, élection du Mans, dressé en exécution et pour satisfaire à la déclaration du 11 février 1764.

Le collège de Lassay est composé de deux régents, fondés par Léon de Madaillan de Lespare marquis de Lassay, par acte devant les notaires du Châtelet de Paris du 26 avril 1738, dont la minute est restée à Me Dutartre un des notaires, sur lequel a été obtenu lettres de chancellerie qui furent scellées sans opposition le 20 juin au dit an 1738.

Ces deux régents enseignent la langue latine depuis la 6e jusqu'en réthorique inclusivement et pour tout revenu le fondateur a donné aux dits régents 500 livres de rentes, au principal 20,000 livres constituées sur les aydes et gabelles de France au profit de Me Jean Dutartre notaire le 29 octobre 1720, cédée par ledit Dutartre au père du fondateur par contrat du 21 décembre 1731, muni de lettres de chancellerie du 11 janvier suivant.

Ledit seigneur fondateur, s'est réservé la nomination des régents avec clause expresse que si l'exercice de l'instruction de la jeunesse venait à cesser faute de régents ou par quelque autre évènement que ce puisse être, celui ou ceux qui seront les seigneurs de Lassay rentreront de plein droit dans la propriété et jouissance de la ditte rente.

Il n'y a aucun fonds ni autre revenu au dit collège que

Digitized by Google

la ditte rente de 500 livres, ce que nous certifions véritable à Lassay.

En l'assemblée des administrateurs, directeurs et habitants, ce 8 septembre 1764.

Dufay, bailly de Lassay. Barbé, avocat fiscal.
Jean Allard-Labrosse, prêtre-régent.
Bottu, procureur fiscal. Lebrun, syndic.
Garnier, avocat, procureur de la fabrique.

II

Fondation du Collège de Lassay.

Pardevant les conseillers notaires du Roy à Paris soussignés fut présent très hault et très puissant et seigneur Léon de Madaillan de Lespare, marquis de Lassay et demeurant en son hostel ruë de l'Université, fauxbourg Saint-Germain, paroisse St Sulpice.

Lequel ayant considéré combien la bonne éducation et l'instruction de la jeunesse est agréable à Dieu et nécessaire aux hommes et voullant traiter favorablement ses habitants de sa ville et terrede Lassay et leur donner des marques de sa protectionet bienveillance en leur procurant le moyen de faire à l'avenir et à perpétuité, estudier et instruire leurs enfants...

A ledit seigneur marquis de Lassay volontairement fondé, par ces présentes à perpétuité, deux regens qui feront leur demeure en la ville de Lassay, pour instruire montrer et aprendre le latain à toutte la jeunesse de la terre et marquisat de Lassay, tant pauvres que riches gratuitement et sans rien exiger d'eux sous quelque pretexte que ce soit et puisse estre depuis et en commençant par la sixiesme classe jusques et compris la rethorique sous condition que non seulement la nomination desdits deux regens apartiendra audit seigneur marquis de Lassay sa vie durant et apres luy à ceux qui seront seigneurs dudit marquisat de Lassay à perpétuité, mais même que toutes fois que ledit seigneur marquis de Lassay et après lui ses successeurs sei-

Digitized by Google

gneurs ne seront pas contents desdits régens ils pouront les changer et en nommer et commettre d'autres toutes fois et quantes qu'ils jugeront apropos, sans que nulle autre personne puisse pouvoir prétendre aux dittes nominations ny empêcher les changements qu'il plaira aux seigneurs dudit marquisat de Lassay de faire.

Déclarant ledit seigneur marquis de Lassay que quoy qu'il vienne d'estre dit que les deux régens enseigneront gratuitement cela ne regardra que les enfants des habitans dudit Lassay : ainsy si des étrangers voulloient venir faire instruire par lesdits deux regents, iceux regens pouront prendre desdits étrangers les pensions ou recompenses qu'ils aviseront, mais sous condition que suivant l'intention et volonté dudit seigneur marquis de Lassay que sous prétexte des dittes pensions ou recompenses que donneront lesdits étrangers les dits deux regens ayent plus d'egards et d'attention pour lesdits etrangers, voulant au contraire que leur première et plus grande attention à bien montrer et enseigner soit pour les enfans des habitans de la ville et marquisat de Lassay qui iront estudier chés lesdits regens. Ledit seigneur marquis de Lassay a par ces présentes choisy et nommé aux dittes deux places de regens sous les conditions cy dessus expliquées les S..... Morice diacre de la paroisse de Thubœuf et..... Morice soudiacre de la paroisse du Housseau demeurans actuellement tous les deux en la ville de Lassay et quy y enseigent la jeunesse ayant été informé de leur probité et capacité.

Et pour le fond et soustien de la presente fondation ledit seigneur marquis de Lassay a par ces presentes ceddé et delaissé sans garantye à la fabrique de la chapelle de Nostre Dame du Rocher dudit Lassay cinq cents livres de rente au principal vingt mil livres constituées sur les aydes et gabelles de France au profit de Me Jean Dutartre notaire par contract passé devant Me Dupuy et son confrère notaire le vingt-neuf octobre 1720, subcistutant en entier suivant les mentions estantes en marge, fait lors du viza, laquelle rente apartient audit seigneur Marquis de Lassay comme seul héritier de deffunt très hault et très puissant seigneur Armand de Madaillan de Lespare son père marquis de Lassay chevallier des ordres du Roy lieutenant général pour

Digitized by Google

sa majesté des provinces de Bresse, Beugey et Valrancy, auquel seigneur marquis de Lassay père ledit Me Dutartre auroit ceddé laditte rente avec autres par contrat passé devant Me Roussel et son confrère notaires à Paris le vingt-un décembre 1731, sur lequel fut obtenu lettres en chancelleries qui furent scellées sans opposition le onze janvier 1732 pour être laditte fabrique de la Chapelle de notre dame du Rocher de Lassay dépositaire de la ditte rente et les arrerages en être perçus pour ce qui en echoira à l'avenir à compter du premier juillet prochain 1738. Sçavoir d'abord pour lesdits sieurs Morice qui viennent d'estre nommés regents et sur leurs quittances tant qu'ils seront regents et après eux par ceux qui seront leurs successeurs nommés regents par ledit seigneur marquis de Lassay ou ses successeurs à perpétuité, aussi sous leurs quittances, sans que lesdits arrerages puissent être touchés par d'autres que lesdits regents ou les fondés de leurs procurations transportant, dessaisisant, voullant procurant le porteur donnant pouvoir sous condition néanmoins que toutes les fois que les régens nommés négligeront de remplir exactement leurs devoirs, le cas arrivant les habitants de Lassay seront tenus d'en avertir ledit seigneur marquis de Lassay ou ses successeurs pour en choisir et nommer d'autres et que si lesdits habitans négligeoient cette attention ou que par quelques autres evenements que ce soit ou puisse être l'exercice de la ditte instruction de la jeunesse cessast en ce cas celui ou ceux qui seront lors seigneurs de Lassay rentreront de plain droit dans la propriété et jouissance de la ditte rente ceddée pour en disposer ainsy qu'ils avisseront à l'effect de quoy se feront remettre la grosse du contract et les autres pieces qui seront en depost ainsy qu'il va être dit. Tout ce que dessus acceptés pour les habitants du marquisat de Lassay et la ditte fabrique de la chapelle de Nostre Dame du Rocher de Lassay et en tant que bessoing seroit pour lesdits regens, par Me Mathieu Dutertre procureur fiscal du siège et marquisat de Lassay y demeurant de present à Paris logé rüe de Seine quartier St Germain des Prez à ce present qui reconnoist que ledit seigneur marquis de Lassay luy a presentement delivré et mis ès mains la grosse du contrat de consti-

Digitized by Google

tution desdittes cinq cents livres de rente du vingt neuf octobre 1720, coppie du transport de la ditte rente faite par ledit Me Dutartre notaire audit deffunt seigneur marquis de Lassay père du 21 décembre 1731. Coppie desdittes lettres de ratification obtenües sur ledit transport le onze janvier 1732 et extrait de l'intitulé de l'inventaire fait apres le deceds dudit seigneur marquis de Lassay père par ledit Me Dutartre et son confrère datté au commencement du vingt six feuvrier 1738, qui justifie que ledit seigneur marquis de Lassay son fils est son seul héritier pour être les dittes pièces avec les lettres de ratification qui seront obtenües sur ces presentes remises ensemble par le dit sieur Dutertre, comme il si est obligé, en depost dans le tressor de la ditte fabricque de la chapelle de Notre-Dame du Rocher, même a promis raporter acte pour être annexé à la minute des presentes qui contiendra que lesdits contrats et pieces auront été remises audit tressor et une ratification et acceptation desdittes presentes par le procureur de fabricque en charge de la ditte fabrique et par des anciens et notables habitans de laditte ville de Lassay.

Car ainsy est la volonté et intention dudit seigneur marquis de Lassay promettant, obligeant, rendant....

Fait et passé à Paris en lhostel de Lassay l'an mil sept cent trente huit le vingt six avril avant midy et ont signé la minutte des presentes demeurée audit Me Dutartre notaire. Le Verrier et Dutartre avec paraphes scellé le 26e avril 1738.

III

Expédition de l'acte d'acceptation du 18 may 1738 par les habitants de la ville de Lassay, de la fondation faite le 26 avril 1738 par M. le Mis de Lassay, de deux régents pour instruire et aprendre le latin à la jeunesse de la ville et marquisat de Lassay.

Par devant nous Robert Duclos l'ainé et Mathieu le Baillif, notaires royaux au Maine hereditaires pour la

Digitized by Google

ville de Lassay paroisse de Saint-Fraimbault, demeurans en la ville dudit Lassay soubsignés.

Furent presens maistres Pierre Morice diacre de la paroisse de Thubœuf, et Jean Morice soudiacre de la paroisse du Housseau demeurans tous deux en cette ditte ville.

Et maistre Louis Garnier notaire arpenteur royal, procureur en charge de la fabrique de la chapelle Notre-Dame du Rocher du dit Lassay y demeurant.

Et encore chacuns de Maistre Jean-Baptiste Bignon, prestre curé dudit Lassay Me Jean François Foucher prestre ancien curé. Me Antoine Lottin vicaire, Me Jean Forton prestre, Me Mathurin Le Roux prestre, Me Antoinne Le Marchant cler tonsuré, Me Nicolas Le Marchant juge, Me Jean Piette sieur de Montfoucault, président au grenier à sel, Me Louis Barbé avocat fiscal, Me Mathieu Dutertre procureur fiscal, Me François Caquia avocat, Me Louis Caquia avocat, Me Louis Bottu avocat, Me Pierre Thoumin avocat, Me François Simon avocat, Me Jean le Baillif greffier, Me Nicolas Laigneau notaire royal, Me Robert Duclos le jeune notaire royal, Me Gabriel Duclos notaire du marquisat, Me René Margerie docteur en médecine, François Thoumin bourgeois, Jean-Louis Raimbault apotiquere, Gabriel Champion chirurgien juré, Jean-Baptiste Bignon sindic, François Cochon 'aîné cirier, Jean-Baptiste Bignon le jeune marchand, François Colombus marchand, René Lebrun marchand, Jean de Pannard, marchand, François Cochon le jeune marchand cirier, André Migoret huissier royal, Jullien Gonnet marchand, François Tison marchand, François Jardin marchand et plusieurs autres, curé, prestres, officiers, anciens et notables habitans de laditte ville de Lassay y demeurans.

Lesquels après avoir pris communicquation de l'acte de fondation faitte par très haut et très puissant seigneur Léon de Madaillan de Lespare marquis de Lassay passée devant maistre Dutartre qui en a la minutte et son confrère notaires à Paris le vingt six avril mil sept cent trente huit et dernier accepté pour lesdits comparans par maistre Mathieu Dutertre, procureur fiscal dudit siège et marquisat de Lassay aussi à ce présent y demeurant, et que d'abondant lecture dudit acte leur a

Digitized by Google

été présentement faitte par nous Duclos notaire royal l'autre présent qu'ils ont dit bien sçavoir et entendre.

Ont lesdits comparans déclaré avoir ledit acte de fondation pour agréable en conséquence accepté et consentent qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur et remercient ledit seigneur marquis de Lassay, et en consequance lesdits sieurs Morice s'obligent tant pour eux que leurs successeurs, d'instruire, montrer et aprendre le latin à tous les enfants des habitants de la ville dudit Lassay gratuitement tant pauvres que riches, depuis et en commençant par la sixiesme classe, jusque et compris la rethorique, lesquels susdit actes ledit sieur Dutertre remettra au trésort de la ditte fabrique de la chapelle Notre Dame du Rocher.

Fait et passé au lieu ordinaire des assemblées de cette ville de Lassay, à l'issüe des vespres dittes et célébrées en *l'église dudit lieu*, le dimanche dix-huitiesme may mil sept cent trente huit sur la convocquation qui en a été faitte à ce jour lieu et heure suivant le billet de publication au fait des présentes qui en a été faitte ce jour à lissüe de la grande messe, signé dudit sieur Lottin prestre vicaire, controllé au bureau de cette ville ce dit jour par Simon commis, attaché à ses présentes, après avoir aussy donné lecture à haute voix en la ditte assemblée par l'un de nous notaires, l'autre présent, du présent acte d'acceptation.

Suivent les signatures qu'il est inutile de reproduire.

En suit copie du billet de publication.

Monsieur Dutertre procureur fiscal de cette ville fait avertir messieurs les curé, prestres, officiers, bourgeois et habitans de cette ville. Ensemble le procureur de fabrique, de s'assembler ce jour à l'issüe des vespres au lieu ordinaire des assemblées de cette ville pour délibérer au sujet du don fait par monsieur le marquis de Lassay seigneur de cette ville et paroisse pour l'établissement d'un collège dans cette ville, pour l'instruction de la jeunesse, à ce que du tout il n'en soit ignoré.

Lu et publié le présent au prosne de la grande messe de la chapelle Notre Dame du Rocher de la ville de Lassay par nous Antoinne Lottin prestre vicaire dudit lieu,

Digitized by Google

soubsigné, le dimanche dix huit may mil sept cent trente huit. Signé A. Lottin avec paraphe, lequel billet a été controllé au bureau dudit Lassay ledit jour dix huit may par ledit Simon commis qui a mis receu douze sols. Pre expédition délivrée au sieur Dutertre procureur fiscal à Lassay.

M. Le Baillif.

IV

Extrait du registre des delibérations des assemblées generalles de Sœurs de Charité de la société de Sillé-le-Guillaume.

Aujourd'huymil sept cent quarante sept,

Nous sœur Suzenne Fussot superieure generalle, les assistantes, officieres et sœurs de Charité de la Société de Sillé le Guillaume establye en la paroisse de la Chapelle au Riboux assemblées au son de la cloche en la manierre accoustumée à leffect de deliberer sur un établissement de charité que monseigneur le marquis de Lassay a intention de faire en sa ville de Lassay et sur les conditions qu'il leur a fait proposer ainsy quelles ensuivent c'est à sçavoir que laditte communautté sobligera de fournir à perpétuité trois sœurs de Charité pour demeurer en lad. ville de Lassay lesquelles seront capables :

1° D'instruire la jeunesse de la ditte ville et paroisse et lui aprendre à lire, ecrire et calculer.

2° D'avoir soin des peauvres et pour cet effect de sçavoir seigner, entretenir une apotiquarerie pour fournir aux malades les remedes qui leur seront necessaires.

3° Et enfin de leur faire etporter le boüillon, la viande et le pain dont ils auront besoing jusqua leur rétablissement et de leur donner tous les secours spirituels et corporels dont elles seront capables, le tout gratuitement et sans rien exiger sous quelque pretexte que ce soit et puisse être.

Au moyen de quoi mondit seigneur le marquis de Lassay offre pour le fond et soutien de la presente fon-

Digitized by Google

dation de cedder et de laisser sans garantye à la fabricque de la chapelle de nostre dame du Rocher dudit Lassay la somme de 400 l. de rente au principal de 16000 l. constituées sur les aydes et gabelles de France pour être laditte fabricque de la chapelle de nostre dame du Rocher depositaire de laditte rente et les arrerages en être perçûs pour ce qui en echoira à lavinir à compter du premier janvier 1747, sçavoir d'abord par les sœurs Yvoire, Boursier et Le Blanc qu'il nous a fait prier de nommer et sur leurs quittances tant quelles exerceront la fondation cy dessus proposée et apres elles par celles qui leur sucederont aussy sur leurs quittances sans que lesdits arrerages puisses estre touchés par dautres que par lesdittes trois sœurs ou les fondés de leurs procurations, sous condition néanmoins 1° que toutes les fois que lesdittes trois sœurs ou celles qui leur succederont negligeront de remplir exactement leurs devoirs, le cas arivant, les habitans de Lassay seront tenus d'en avertir ledit seigneur marquis de Lassay ou ses successeurs pour en demander d'autres à laditte communautté et que si lesdits habitants negligeroient cette attention ou que par quelque autre evenement que ce soit ou puisse être laditte fondation vint à cesser davoir son execution en tout ou partyes des charges cy dessus énoncées, en ce cas celui ou ceux qui seront seigneurs de Lassay rentrerons alors de plain droit dans la proprietté et jouissance de laditte rente ceddée pour en disposer ainsy qu'ils aviseront.

2° A la charge que sur laditte somme de 400 l. les dittes trois sœurs seront tenuës d'en employer jusqua concurance de la somme de 100 l. en remedes et medicaments pour lussage des peauvres malades tant et si longtems que laditte somme de 400 l. leur sera bien payée; pourveû toutes fois que par quelque cas impreveû elles ne soient point forcée à en faire usage pour leur propre besoing et sans qu'en aucun cas elles soient tenuës de rendre compte tant desd. 100 l. que des 300 l. destinés pour leur nouriture et entretien, sen raportans de l'emploi desd. deux sommes à leur ame et conscience, bien entendu cependant que si lesd. 100 l. destinés pour médicaments étoient plus que suffisents, le surplus sera employé au proffit des pauvres malades.

Digitized by Google

3° A la charge que M. le Curé de Saint Fraimbault et le s^r Simon fourniront une somme de 600 l. pour meubler lesdites trois sœurs.

4° Que les habitans de la ville de Lassay et paroissiens de Saint Fraimbaul sobligeront de leur fournir un logement convenable pour l'exécution de la presente fondation et qu'en attendant qu'ils ayent des fonds suffisants pour achetter une maison ils sobligeront de leur payer les loyers de celle qui leur fourniront sans que lesd. sœurs soient tenuës ny obligées à aucune refection ny reparation de la maison qui leur sera fournye par lesdits habitans laquelle ils seront tenus d'entretenir ainsy que tous les meubles linges et ustancilles necessaires à un mesnage de trois filles.

5° Que les curés, marguillers, sindiq et habitans de laditte ville de Lassay et de St Fraimbault consentiront que la fondation de quarante cinq livres de rente au principal de 900 l. constituées au profit des la maestresse decole de la ville de Lassay par René Deslandes et Loüisse Chocquet sa femme et par François Cacquia s^r de Monbourg par acte passé devant Nicolas Laigneau no^re royal en la ville de Lassay le 18 septembre 1712 et celle de 17 l. 18 s. de rente fontierre par les s^rs Chauvin Bouselet et Baguelin et par eux reconnuë par acte passé devant Louis Boulay no^re au marq^t de Lassay le 28 feuvrier 1725. Lesquelles ont été faictes à leffet de tenir les petites ecolles desquelles deux sommes Marie Vielpeau, qui les tenoit, jouist en consequence du consentement et de lavis desdits habitants authorizé de cellui de monseigneur l'evesque du Mans, seront et demeureront revisés à une fondation de 400 l. que ledit seigneur marquis de Lassay est dans l'intention de faire en faveur des peauvres de lad. ville (apres toutes fois la mort de laditte Vieilpeau qui jouïra desd. deux sommes jusqua sa mort apres laquelle seulement lad. reunion aura lieu) pour être lesd. trois sommes de 462 l. 18 s. employée au soulagement des peauvres de Lassay et de St Fraimbault, et cependant dans le cas ou par quelque force superieure ou autre cas impreveû il ariveroit que la fondation cy dessus de 400 l. faitte en faveur desdittes trois sœurs vint à être reduitte au dessous de 300 l. il sera convenu et consenty par lesdits habitans que sur lad. somme de 62 l. 18 s. Il sera pris jusqua concurance

Digitized by Google

de ce qui manqueroit pour parfaire laditte somme de 300 l. destinées à la nourriture et entretien des trois sœurs l'intention dudit seigneur marquis de Lassay estant quelles ayent toujours chacune 100 l. pour leur uzage.

6° Que le procureur de fabrique en charge leur fournira les remèdes et la nourriture nécessaire aux malades et que si les sœurs font quelques avances ledit s^r procureur les leur rendra sur le champ suivant leur memoire.

7° Que lesdittes sœurs rendront compte au bureau de M^rs les directeurs de la Charité dudit Lassay au moins une fois tous les ans de lemploi quelles auront fait des deniers destines au soulagement des peauvres malades et qui leur auront été remis par ledit procureur dont coppie attestée et signée desdits s^rs administrateurs sera aporté tous les ans par les s^rs à lassemblée generalle des sœurs de la charité pour être visée par leur supérieure et ensuitte deposée au tressor de la societté. Et àpres une mure delibération et attendu que M. le Curé de St Fraimbault et le sieur Simon ont dejà fourny la susditte somme de 600 l. pour lesd. meubles, nous sommes d'avis d'une commune voix d'accepter laditte donnation aux charges clauses et conditions cy dessus stipullées, comme très avantageuse à la societté et au publicq et pour cet effet nous donnons par ces presentes pouvoir à

d'accepter et se soumettre audit établissement de trois sœurs en la ville de Lassay aux surcharges, clauses et conditions cy dessus qui seront exprimées dans le contrat qui sera passé à cet effet coppie duquel et de la presente délibération sera remise deument sussigné au tressor desdittes filles de la Charité aux frais dudit seigneur marquis de Lassay suivant les offres qu'il nous en a fait faire et de consentir que nos d. trois sœurs

Yvoire Boursier et et Blanc

qui exercent d'avance depuis quelques années lesd. charges et la fondation cy dessus proposée continuer de le faire, sous la condition cependant que lesd. trois sœurs pourront être changées en en fournissant d'autres capables conformément au reglement de la société.

Arresté en laditte maison de la chapelle au Riboux ledit jour en lassemblée generalle

J. G.

Digitized by Google

AVEU
DU COMTÉ DE LAVAL

CONTENANT

LA RÉFORMATION DE CELUI DE 1444

1452

L'aveu rendu au comte du Maine par Anne de Laval, en 1444, ayant été déclaré insuffisant[1], elle comparut de nouveau « en la personne d'Aymeri Malabri, son procureur, » le 10 novembre 1452, » à l'assise du Mans tenue par honorable homme et saige Gilles de la Réaulté juge ordinaire du Maine ; » elle bailla alors par « minu les debvoirs qui lui estoient duz, » afin que cette nouvelle déclaration fût annexée à l'aveu précédent.

Cet aveu nouveau ou complément d'aveu entre dans des détails si minutieux que, pour le plus grand nombre des lecteurs, il serait fastidieux à parcourir en entier ; il donne cependant, çà et là, des renseignements qu'il peut être utile de recueillir. Pour nous rendre au désir qui nous a été exprimé, nous allons donner en extraits textuels les passages qui sembleront offrir plus d'intérêt, et nous nous bornerons à analyser ceux qu'il suffira de reproduire en abrégé.

1. Nous l'avons publié intégralement dans le *Bulletin* aux nos 4 et 5 de la deuxième série. Voir le préambule qui le précède.

Digitized by Google

On retrouve dans l'aveu de 1452 la plupart des noms de personnes et de propriétés déjà mentionnés dans celui de 1444. La prieure d'Avesnières devait, au terme de Pâques, cinq échaudés et cinq mesures de vin vallais. D'autres payaient au même terme une certaine quantité de « trilles (étrilles) et de bougles de sangle. » Pour le lieu de la Chevalerie, les héritiers de Robert Le Maczon devaient « un chappel de rouses. » Mais ce qui frappe davantage c'est le nombre des maisons pour lesquelles on ne peut plus rien percevoir à cause des dégâts causés par la guerre des Anglais. Le Marchis et la rue Boucheresse, aujourd'hui du Lycée, furent particulièrement maltraités.

Cinq sous dûs pour une maison sise au Marchis n'étaient plus payés par les hoirs de Hamelin Coyaller parce que cette maison avait « esté abatue et démolie par la fortune de la guerre. » De même pour la maison Gillet Poulain sise « ou Marchail près les veilles halles. » De même encore pour la maison de Guillaume Saibouez, sise au même endroit.

(*Textuel*) « Gieffroy le Coq pour sa maison sise en la rue Boucheresse 14 deniers, laquelle maison est abatue et démolie par la fortune de la guerre. — Jehan Bère à cause de sa femme pour sa maison qui fust Guillaume du Mans et sur un appentiz qui est près la maison Badier en la rue Boucheresse, 16 deniers, lesquelles choses sont vacques et en ruyne par la fortune de la guerre. — Les hoirs de feu Gervèse Badier pour leur maison sise en la rue Boucheresse, 14 deniers, lesquelles choses sont abatues et démolies par la fortune de la guerre. — Les hoirs de feu Gervèse d'Ernée pour leur maison sise en la rue Boucheresse, quatre deniers, lesquelles choses ont été abattues et démolies par la fortune de la guerre. — Les détenteurs des maisons et courtilz qui furent à la Picquaude et depuis à André Rotemain, 7 sous, lesquelles choses ont été abattues et démolies par la fortune de la guerre. . . . . .
. . . . . .

Digitized by Google

« Jehan Jusquel à cause de sa femme pour la maison de l'estang qui fut Martin Rondel, 6 sous, qui ne se poient point de présent pour ce que ladite maison a été démolie et abattue par la fortune de la guerre et que ceux à qui elle estoit l'ont quictée. . . . . .

. . . . . .

« Les hoirs feu Gillot Rigaut pour leur maison de la ripvière (de la rue de Rivière) 12 deniers qui ne se poient point pour présent pour ce que ladite maison a esté abatue et démolie par la fortune de la guerre et que la place d'icelle est en dosve (douve). . . . . .

« Les hoirs feu Macé des Arsiz pour une maison sise ou Marchail 12 deniers, lesquels ne se poient point pour présent pour ce que ladite maison a esté abatue et démolie par la fortune de la guerre. . . . . .

— Jehan du Mans le jeune pour ses chouses du Marcheil, 12 deniers qui ne se poient point pour présent pour ce que les dites choses sont ruyneuses par la fortune de la guerre. — Les hoirs feu Thenot de Lardiller pour leurs choses du Marcheil, 12 deniers qui ne se poient point pour ce que les dites choses sont ruyneuses pour la fortune de la guerre. — Les hoirs feu messire Jehan Guiart prebtre pour leurs chouses du Marcheil, c'est assavoir une place de maison, 9 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que les dites choses sont en ruyne pour la fortune de la guerre. — Les hoirs de feu Dureux pour leur maison de la rue Boucheresse, 12 deniers, lesquels hoirs dudit Dureux n'en poient riens pour ce que les dites chouses sont en ruyne pour la fortune de la guerre et que icelles chouses ou partie dycelles sont employées en dosves pour la fortification de la dite ville de Laval. — Les hoirs feu Damourette pour leurs chouses de la rue Gaudin, 6 deniers qui ne se poient point pour présent pour ce que les dites choses sont ruyneuses pour la fortune de la guerre. . . . .

— Les hoirs de la Behoresse, 12 deniers pour leur maison du Marchail qui ne se poient point pour présent pour ce que la dite maison a esté abatue et démolie pour la fortune de la guerre. — Les hoirs feu Jehennin Pelet pour leur maison qui fust feu Guérin des Isles, 6 deniers, qui ne se poient point pour ce que la dite maison a esté démolie et abatue par fortune de la guerre. —

Digitized by Google

Perrot Gribouyn pour sa maison du Marcheil qui fut Robin Belleut, 15 deniers qui ne se poient point pour présent pour ce que la dite maison a esté abatue et démolie par la fortune de la guerre. — Les hoirs feu Robin Belleut pour une maison sise au Marcheil, 13 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que la dite maison a esté abatue pour la fortune de la guerre et qu'il y en a une partie en la dosve de la ville dudit lieu de Laval. . . . . — Les hoirs Conailler pour leur maison du Marcheil, 10 deniers qui ne se poient point pour ce que la dite maison est ruyneuse par la fortune de la guerre. . . . . — Jean Rolland et la Quentine chacun pour la moitié pour une maison sise ou Marcheil qui fust à la femme feu Guillaume Bretel, 12 deniers, lesquels ne se poient point pour présent pour ce que la dite maison est ruyneuse par la fortune de la guerre. — La femme et hoirs de feu Hamelin Coyaller pour une place qui est devant l'oustel Baudry, 2 deniers, qui ne se poient point pour ce que la dite place est ruyneuse par la fortune de la guerre. . . . . — Les hoirs de feu Perrot Le Forestier pour leur oustel qui fut feu Gervèse Arondel sis au Marcheil, 12 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que la dite maison a esté abatue et démolie par la fortune de la guerre. — Jamet le Baillif pour sa maison du Marcheil, 2 sous, qui ne se poient point pour présent parce que la dite maison est ruyneuse par la fortune de la guerre et que partie d'icelle a esté mise ou employée au boulevard de la dite ville de Laval pour la fortification d'icelle ville. — Les hoirs de feu Macé Martin pour une place où il eut autreffois maison sise près la porte Boucheresse, 8 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que la dite maison est abatue par la fortune de la guerre et que icelle place, ou la plupart d'icelle est employée ou boulevard et fortification de la dite ville. — Les hoirs de feu Perrot Novail pour leur maison qui fut Michel le Bocier, 12 deniers, qui ne se poient point pour la cause dessus dicte. — Les hoirs feu G. Gallet pour l'appentiz joignant à icelle maison, 8 deniers, qui ne se poient point pour la cause dessus dicte. . . . — Les hoirs de feu Macé Martin pour certaines choses héritaulx qui furent feu Jamet Beaupié, lesqueulx ne se

Digitized by Google

poient point pour présent pour ce que les dictes choses sont vacques et en ruyne par la fortune de la guerre. . . . . — Les hoirs feu Macé Martin pour ung habergement et appartenances du Marcheil que tint Perrin Bellier, 12 deniers, lesquels ne se poient point pour ce que les dites choses sont vacques et ruyneuses par la fortune de la guerre. . . . . — Les hoirs de feu Guillaume Gaudin pour une maison sise en la rue Gaudin, 12 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que les dites chouses sont vacques et en ruynes par la fortune de la guerre. . . . . — Les hoirs de feu Estienne Martin pour la maison qui fut Louis le Bloy, sise en la rue de la Ripvière, 16 deniers qui ne se poient point pour présent pour ce que ladite maison a esté abatue par la fortune de la guerre et que la place d'icelle maison ou la pluspart est en dosve. — Les hoirs dudit Martin pour la moictié d'une maison qui fut à la femme feu Robin le Breton, 1 denier, qui ne se poie point pour présent pour la cause dessus dicte. . . . . — Les hoirs feu messire Jehan Girard pour la moictié d'un courtil sis près la maison feu Estienne Secoué, 6 deniers, qui ne se poient point pour ce que les dictes choses sont ruyneuses et vacques par la fortune de la guerre. . . . . — Jehan Jarri pour sa maison du Marcheil, qui fust Macé Fresnel, 10 deniers obole, qui ne se poient point pour présent pour ce que les dictes choses sont ruyneuses et vacques par la fortune de la guerre. — Jehan du Mans le jeune à cause de sa femme pour son houstel de la rue Boucheresse qui fut à Colin Roussel, 2 sous, lesquels ne se poient point pour présent pour ce que les dites chouses sont ruyneuses et vacques pour la fortune de la guerre, tant parce que ils sont employés en la dosve et fortification du boulevard de la porte Boucheresse que autrement. . . . . — Les hoirs feu Colas de la Vieuxville pour un cloux de terre sis en la rue Boucheresse, 8 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce qu'il est en ruyne et vacque pour la fortune de la guerre. — Les hoirs à la feue Gaultier pour leur allée à aller en leur courtil du Gast qui fut Vendelays, 2 deniers qui ne se poient point pour la cause dessus dicte. . . . . — Pierre Gaucheri pour une haie et courtil sis près la

Digitized by Google

dosve de la ville devers la rue Gaudin, 2 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que les dites choses sont ruyneuses et vacques par la fortune de la guerre. . . . . — Les hoirs feu messire Jehan Michelon, *alias* Girard, pour une place sise près l'oustel Jamet le Pescheurs, 12 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que la dite place est en ruyne par la fortune de la guerre. . . . . — Les héritiers de feu Henry Novail pour la maison qui fust Reulen le Breton, sise au Marcheis que tint Gillet Boeskaine, 5 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que elle est en ruyne et vacque par la fortune de la guerre. . . . . — Les hoirs feu Macé des Arsiz pour une place sise au Marcheil, 7 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que la dite place est en ruyne et vacques par la fortune de la guerre. »

La dame de Laval avoue en outre plusieurs places ou maisons qui lui ont été délaissées à cause du mauvais état dans laquelle la guerre les avoit mises : un appenti sous le château qui avait appartenu à Morice le Sénéchal ; une place de maison adjacente à cet appenti, abandonné par les héritiers de Guillaume Guion ; une loge au Marchis, par Jean Lemercier ; maison et courtil encore au Marchis par Robin Pellerin. Deux maisons « sises en l'estang » sont cédées l'une par Guillaume Le Pescheurs et l'autre par Colin Sergeant.

Il est plusieurs fois question des places ou maisons « sises ès geulles[1], sous le chastel de Laval » Eon le Pannetier y habitait au moment de l'aveu ; Perrin Quennier y occupait une maison et une tour ; Simon de Lommel y avait eu un courtil, Perrin Quentin une maison, Perrot Courtaille une part de maison. Le courtil de Simon de Lommel fut « mis en dosve durant le temps des guerres et pour la fortification de la ville. »

L'aveu constate l'existence de vignes, près la rue Beucheresse. Colin Chambeure y avait un quartier de vignes, « près la Fousse-Flouri, sous la rue Boucheresse. »

1. *Geulles* ou *gueulles* étaient sans doute le terrain renfermé par le rempart bas baignant dans la rivière qui donna son nom à la rue qui passe au pied du château (aujourd'hui, rue du Val-de-Maine).

Digitized by Google

On voit plus loin que la Fousse-Flouri était au Bourg-Hersent ; cette vigne était donc sur le penchant qui incline vers le ruisseau du Gué-d'Orgé. La Fousse-Flouri appartenait à Gervèse Asselin. Michel Badier exploitait une vigne qui avait appartenu à Bourrienne et à Estienne Martin. Michel Novail en tenait un quartier « au bout de la rue. » Jehan Le Boué avait une issue pour se rendre à sa vigue du Gast. La dame de Laval avait racheté les vignes du Gast aux âmes, qui avaient appartenu à Macé des Arsiz.

L'extrait suivant est intéressant parcequ'il indique l'état des lieux vers le faubourg Saint-Martin et parce qu'il fait connaître des travaux qui furent faits pour protéger la ville contre les Anglais.

(*Textuel*) « Item s'ensuivent autres cens deuz à la dite dame par an, à la dite feste de Saint-Thibaud en la rue de l'estang et du bourg Sainct Martin. — Les hoirs de feu Guillaume Gesselier pour une place sise en l'estang, 18 deniers, qui ne se poient point pour présent pour ce que l'on a fait un estang pour la fortification de la dite ville. . . . . — Les hoirs de feu Colin Boylet pour leur maison de l'estang, 9 deniers, qui ne se poient point pour la cause dessus dicte. — Les hoirs de feu Gieffroy Sergent pour leur oustel et appartenances sis près le russel de Ratel, 8 deniers. — Perrin Belhayt pour son hostel et appartenances qui fut feu Guillaume Sarain, 2 deniers obole. — Les hoirs feu Guillaume Poybel pour leurs places de l'estang, 15 deniers, qui ne se poient point pour la cause dessus ditte dudit estang. — Les hoirs dudit Poybel et les hoirs de Yvon Haytel pour ses places et courtilz de l'estang, 15 deniers, qui ne se poient point pour présent et pour les causes dessus dictes. — Les hoirs dudit Guillaume Poybel pour une maison sise en l'estang qui fut Guillaume Guilleu, 18 deniers, qui ne se poient point pour présent pour les causes dessus dictes. — La femme et les hoirs de feu Jamet le Bigot et Guillemine Nepveu pour un pou (peu) de courtil joignant au russsel de Ratel, 4 deniers. — Les dits hoirs dudit Bigot et Guilmin Nepveu pour une place de maison et courtil sis près ledit russel de Ratel, 4 deniers. . . . — Les hoirs de feu Jehan le Rouyer pour leur maison et place

Digitized by Google

de l'estang, 3 sous 2 deniers, qui ne se poient point pour présent pour la cause dessus ditte. — Perrinelle, fille de Hamon le Rouyer pour une maison qui fut feu Symon le Rouyer, sis en l'estang, 9 deniers, qui ne se poient point pour la cause dessus dicte. — Jehan Babin pour une maison sise oudit estang, 10 deniers, qui ne se poient point pour présent pour la cause dessus dicte. — Jehan Theberge pour sa maison de l'estang qui fut au charpentier, 18 deniers, qui ne se poient point pour le présent pour la cause dessus dicte. — Les hoirs de feu Symon le Rouyer pour leur maison et appartenances de l'estang, 5 sous 2 deniers, qui ne se poient point pour présent pour la cause dessus dicte. — Feu messire Pierre Mellet prebtre avoit accoustumé à poyer par an à la dite dame 18 deniers par raison d'un vergier sis près les fousses dudit lieu de Laval, lequel vergier la dite dame tient de présent en sa main. »

L'aveu qui nous occupe donne un plus grand nombre de noms d'habitants de la ville que le précédent. La liste en sera peut-être ennuyeuse; nous la donnons cependant avec le lieu d'habitation lorsqu'il est exprimé; quelques-uns de nos contemporains y reconnaîtront peut-être des ancêtres, quoique la population urbaine ait été bien renouvelée depuis quatre siècles. Nous ne répétons pas les noms déjà reproduits dans les extraits donnés ci-dessus.

Commençons par une suite d'habitants dont toutes les maisons étaient contiguës les unes aux autres : Gieffroy Guillebo et son voisin Perrot Praise, Raoullet Belin, Guillaume Dain, cordonnier, Jacquet de Frize, Guillaume le Faucheurs et Jamet Couvé, Michel Quinebesche, Jean Le Venner ou Vennier, Pierre le Gault, Guillaume Piau, Jean le Rouyer, Guillaume Rousseau. On aurait ainsi presque tout un côté de rue si l'endroit où demeuraient ces citoyens était indiqué; mais il est dit seulement pour chacune de ces maisons « sise en la dite ville. » En la rue de Rivière « entre le moulin de

Digitized by Google

Ballailler » demeuraient Guillaume Puissant, Macé le Duc, Guérin Désilles, Aimery Champenaus. Dans la Grande rue on trouvait Jean Brochart. Dans la rue des Fournils résidaient le sieur de la Chapelle, Thomas Pineau, Macé Valleri, le commandeur du Breil-aux-Francs. Près des « fenneries » était Jean Bodin auquel succéda Jean d'Ahuillé ; Jean le Marouiller qui remplaçait Guillaume de Tallie. Au carrefour de la ville de Laval était Guillaume Guillemeaux : dans la rue aux Claveuriers, Jean Rebours ; devant Saint-Tugal, Jean le Vallays avec Perrot le Breton, le sieur du Plessis-Buret succédant à Robin Hériczon. Au Pont de Mayenne demeuraient Jean Besson et Vincent Gallays ; sur le pont même, Etienne Euschet, occupant une maison de moitié avec Guillaume Robeveille ; Robin du Bouessel ; Jean Nysot. On trouvait au Val de Mayenne Jean le Roy, Robin Peluau. Dans la rue Boucheresse habitaient Guillaume Masset et Thomas Pelouart, Philippot Doublant, dont une parente est nommée la Doublanche, Guion Cornuelle, Robin Dureux, Jean Thibaud, Guérin, Olivier, prêtre ; Michel Harel. Messire Pierre Foussart, autrement appelé du Gast, tenait une tour outre Mauvoisin et une place au Gast. Messire Guy de Laval, sire de Loué occupait la Motte-Clérembault, Jean de la Chouenne avait une maison, près les douves du château, Etienne Torchart une tour près de la Trinité, Jean Moysant une autre tour, Colmet Geoffroy et Geoffroy du Chastel, maison devant la Trinité, Bertrand Menard, près la porte Belot-Oyseau. Richard Saguin tenait une maison « qui fut du Buat, » Macé Chabot, une autre « près l'hostel de Pierre l'Escripvain. » On lit encore les noms de messire Jean de la Jaille, Jean Berault, Macé Tertroux, Guillaume Ferrand, Gillet Poullain, Michel Guy, près le Gast, Guillaume Courtin, Jean Roussel et Jean Reubeau, Jean Gillet, Guillaume l'Ermite, Jean Mémotin,

Digitized by Google

Jamet Daubier, Jean Conyer, Perrot Dervée ou Dernée, Robin Badin, Michel Coudoie, Michel Thomin, André Rotemain ; enfin ceux des prêtres Jean le Lavander, Etienne Martin, Jean Renier, Pierre Alligot.

Nous devons relever cette mention : « Le segretain de Saint-Tugal pour son habergement et pour sa maison de la petite escolle, sises les dites choses en la ville de Laval, en la rue du Bourg-Chevrel. »

L'aveu indique au Bourg-Hersent « une meilleraye[1], sise ou dit bourg, contenant journée à deux hommes de courtil ou environ. »

L'aveu passe en revue comme le précédent les châtellenies qui dépendaient du comté : Montigné, Courbeveille qu'il appelle Tumbeveille, Montsûrs, Meslay, Entrammes, Olivet, La Gravelle, à laquelle « est de présent adjointe » la terre du Teilleul. Cette terre ne figurant pas à l'aveu de 1444, nous donnons tout ce que celui de 1452 en dit d'essentiel. Nous ne supprimons que les sommes de cens et les formules inutiles.

« S'ensuivent cens, rentes et devoirs deuz à la dite dame en sa terre du Tailleul, laquelle est de présent adjointe à la dite terre et chastellenie de la Gravelle. »

(*Analyse*). Terme de l'Angevine. — La femme et les hoirs de feu Regnaut le Coq pour la Rivière. — Les hoirs Jean Jolivet pour leurs choses. — Les hoirs Richecte la Beline (Belin) pour ce qu'ils tiennent à Saint-Pierre de la Court. — Jehan Guiot, pour ce qu'il tient au Fault du Tail. — Femme et hoirs André Durant pour la Labouraye. — Perrot Mectayer pour le champ de Crouez. — Alix la Labourée, pour ses choses, lesquieulx elle contredit en la court de la Gravelle. — Jean Pinart et ses fraracheurs pour ce qu'il tient à la Labouraye. — Laurent Jumel pour ce qu'il acquit de Guillaume Belin. — Michel Martin pour ce qu'il acquit

1. *Meilleraye (meiller,* recueillir) lieu où l'on ramasse la récolte. Ici : une grange avec un peu de terrain labourable attenant.

Digitized by Google

de Michel Labouré. — Guillaume Martin pour partie d'icelles chouses. — La feu Laurent Martin pour ses chouses. — Les hoirs Thomine la Chévroinne pour ce qu'ilz tiennent à la Chevronnaye. — Robin Morin pour ce qu'il tient du fié du Teilleul. — Martin Fauvel pour ce qu'il tient au Fault du Tail. — Les hoirs Macé Marguerite pour leur part des choses qui furent Chevron. — Hoirs Lucas Marquier, partie dudit Chevron. — Jehan Jehannin, partie d'icelles chouses. — Denis d'Arquené partie des choses dudit Chevron. — Jamet Malherbe partie des chouses dudit Chevron que Macé Damours souloit tenir. — Pierre Beril pour ce qu'il tient des choses feu Flouri. — Guillaume et Macé les Labouré pour ce qu'ilz tiennent à la Labouraye. — Laurent et Robin les Potiers, pour ce qu'ilz tiennent des chouses feu Chevron. — Les hoirs feu Robert Poussin pour la Léverie. — Les mêmes pour la Jolivetaye. — Les mêmes pour ce que ledit Robert acquist de Michelot Poussin. — Hoirs Macé Poussin pour la Noë du Quartier. — Jehan Poussin successeur de Michel Poussin. — Hoirs Laurent Gougeon pour les choses Flouri. — Hoirs feu Jehan Damours pour la Léverie. — Héritiers et détenteurs du lieu de la Faye. — Hoirs Michel Jehenneaux pour part du Teilleul. — Hoirs Martin Malherbe pour ce qu'ils ont au dit fié. — Jehan Poussin pour les chouses que Jehan de la Fontaine y souloit tenir. — Jean Bouvier, choses acquises de Jehan Labouré. — Hoirs Jehenneaux pour choses Flouri. — Hoirs Macé Fauvel, partie des choses Flouri. — Robin Gaultier partie d'icelles choses. — Hoirs Guillaume Fauvel, partie d'icelles choses. — Martin Jolivet partie d'icelles choses que tint Philippot Jourdan. — Hoirs Laurent Fauvel, parties des choses Flouri que tint Jehan Marion. — Macé Gougeon pour les chouses à la Gougeronne. — Hoirs Macé Jousse, partie d'icelles chouses. — Jehan Malherbe, chouses qui furent feu Michel de Lente et après à Richart Malherbe. — Hoirs Macé Marguerite, partie des chouses feu Chevron. — Macé Gougeon pour les chouses que Macé Jehannin acquist de Macé Jousse.

Terme de Nouail (Noël). — Jehan Jehannin pour ce qu'il tient au fié du Tailleul. — Femme et hoirs Jehan Jolivet pour leurs chouses. — Femme et hoirs André Durant pour partie de la Labouraye.

Digitized by Google

Avenaiges à l'Angevine, mesure de la Gravelle. — Guillaume Labouré demi bouessel. — Hoirs Guillaume et Michel les Martins pour la Labouraye ung bouesseau. — Jehan Ligier et Jehan Malerbe pour les chouses André Durant, demi bouesseau. — Robin Gaultier pour la Léverie ung bouesseau. — Hoirs Michel Damours pour la dite Léverie ung bouesseau. — Hoirs Macé Damours pour icelles chouses ung bouesseau. — Hoirs Macé Morin et Lauran Fauvel, pour leurs chouses deux bouessels. — Michel Ligier, Jamet Malerbe et Macé Malerbe deux bouessels. — Hoirs Michel Jehennaux, ung bouesseau. — Femme et hoirs feu Lucas Marquier, Pierre Garnier et Jehan Jamin pour choses feu Chevron, ung bouessel.

Poulles de rente à l'Angevine. — Michel Jehenneaux deux poulles. — Femmes et hoirs feu Lucas Marquier une poulle. — Hoirs Robert Poussin pour les hoirs Laurens Jumel, les hoirs Guillaume Belin et les Jolivetz deux poulles. — Hoirs Lucas Marquier et Jehan Jamin, une poulle.

Comme dans l'aveu de 1444, les cens, rentes et devoirs s'acquittaient aux termes de Pâques, de Fête-Dieu (Sacre), de Saint-Jean-Baptiste, de la Saint-Thibault (1er juillet), de la Mi-Août, de l'Angevine, de la Toussaint, des Morts, de Noël. Une partie des redevances était payée en numéraire, l'autre en nature. Nous avons mentionné quelques-unes de ces dernières au commencement de cet article. Il y en avait d'avoine, de seigle, de chapons, de gélines ou poules, de poussins, d'oies, d'éperons dorés, de gants blancs. Le prieur de Saint-Martin de Laval devait chaque année deux échaudés du « prix de cinq deniers, et deux pichiés de terre de foullet contenant un pot plein de vin, aux jours de Nouail et de Pasques, entre les deux messes du jour, rendus à la porte de l'esglise de Tumbeveille. »

Couanier de Launay, ch. h.

Digitized by Google

MICHEL LEMESLE

SCULPTEUR A LAVAL

AU XVIIe SIÈCLE

Dans l'une de ses dernières séances, la Commission a accueilli avec intérêt un mémoire présenté par M. Louis Duval concernant François Langlais, sculpteur lavallois.

Nous associant à ce désir de remettre en lumière des noms trop longtemps oubliés nous venons, à notre tour, faire revivre la mémoire d'un autre sculpteur qui fut aussi notre compatriote.

MICHEL LEMESLE, qualifié de maître architecte, a produit, dans le Bas-Maine, plusieurs de ces magnifiques *autels Renaissance* véritables monuments d'architecture, qui tendent à disparaître de nos jours.

Le hasard nous ayant fait découvrir dernièrement au milieu de vieilles minutes de notaires, un *marché* passé entre cet habile sculpteur et la fabrique de Sacé [1], nous ne pouvons mieux faire que de citer ce document [2].

O. C.

1. Ce monument n'existe plus depuis une vingtaine d'années; mais on en trouve comme un reflet dans le maître-autel de l'église de Châlons, où l'artiste n'a pas ménagé le travail de son ciseau ; partout sa main habile a fait courir les guirlandes et les fleurs, avec autant de richesse et d'abondance que de correction.

2. Voir *Bulletin historique de la Mayenne,* tome Ier (2e série), page 414. Ce document a été présenté de la part de M. Olivier Chiron, dans la séance du 11 octobre 1888.

Digitized by Google

« Du vingtsisième jour de janvier mil six cent quatre « vingt sept (1687) avant midy, par devant nous René « Arnault, notaire royal au Mayenne, residant et esta- « bly au bourg de Sacé ; ont été présents en leur per- « sonne, Michel Lemesle, maître architecte en la ville « de Laval, paroisse de la Trinité, *d'une part,* et Guy « Pousteau, marchand, sieur de la Hérisonnière, procu- « reur fabricien de la paroisse de Sacé, assisté de véné- « rable et discret Me messire de Baigneux, prêtre, « prieur dud. Sacé, demeurant au prieuré dud. lieu, « Me François Pousteau, prêtre, René Hamon, mar- « chand, sieur de la Fouscherie et Pierre Nezan, caba- « rétier, paroissiens et habitans de lad. paroisse de « Sacé, *d'autre part.*

« Lesquels ont faict le marché qui en suit :

« C'est à scavoir que led, sieur Lemesle s'est obligé « et a promis de faire *un grand maistre aut'hel* en l'é- « glise dud. Sacé *de vingt pieds de haulteur et de « quinze pieds de longueur en laquelle haulteur en- « trera la table dudit aut'hel qui sera de quatre pieds « et demy* de dessus les pavés de lad. église, conformé- « ment au plan qu'il en a représenté et qui lui est de- « meuré entre les mains après qu'il a esté paraphé au « dos, tant de luy que desdits sieurs Prieur, Pousteau, « Nezan, Hamon, nous notaire et des témoins après « nommés, auquel plan il y a un *cornet d'abondance* « dont il y en aura un pareil de l'autre costé, et four- « nira de bon et loyal marchand marbre noir et tuffeau « blanc.

« Les quatre grandes colonnes duquel marbre auront « chaque quatre pieds et demy aussi de haulteur et les « deux petittes de deux pieds et demy aussi de haul- « teur et le tout de grosseur à proportion, et néanmoins « sera led. Lemesle tenu et obligé d'augmenter aud. « aut'hel, oultre ledit plan, quatre branches de laurier, « distant sur les pieds où seront les figures du costier « ci-après spécifié et quatre pointières de mesme mar- « bre noir aux quatre pointiers des deux niches qui se-

Digitized by Google

« ront des deux costés dudit aut'hel et qui feront le ron-
« deau desd. niches, dans lesquelles niches ledit sieur
« Lemesle, sera tenu de faire trois figures habillées,
« scavoir dans la petite niche du haut dud. aut'hel,
« une figure de S' Hipolitte, habillé en cavalier et du
« costé de l'évangile la figure de S' Laurent, habillé en
« diacre et de l'autre costé la figure de Ste Anastaize
« habillée en vierge, lesd. figures peintes et parfaite-
« ment d'orrées, et fera en oultre un tabernacle aud.
« aut'hel composé de deux collonnes du mesme marbre
« de quinze poulces de haulteur avec aultant d'ornement
« qu'il y en aura en l'amortissement du hault dud. au-
« t'hel, avec une porte aud. tabernacle sur laquelle il y
« aura une tête de chérubin en bosse, et fournira led.
« sieur Lemesle de tous les mattériaux à la réserve
« seulement de la chaux, pierre et sable à massonner
« au derrière dud. aut'hel, qui seront fournis par led.
« sieur Pousteau et fera seullement led. massonnal.

« Sera entièrement loisible aud. sieur prieur et habi-
« tants dud. Sacé d'obtenir un tabernacle de la fasson
« d'y celluy que led. sieur Lemesle a fait depuis peu à
« l'aut'hel de l'église de Chaslons ou bien comme il est
« sus-énoncé, à laquelle fin ils en adobteront un, lors-
« que led. sieur Lemesle leur aura fait et prêté les des-
« sings dud. tabernacle comme il sus spécifié, auquel
« ouvraige led. sieur Lemesle commencera à travailler
« le lendemain des festes de Pasques prochainement; et
« y travaillera activement jusqu'à ce que led. ouvraige
« soit faict et accomply et ce à peine de dommage.

« Et ce annayer que led. sieur de la Hérisonnière a
« promis et s'est obligé de bailler et payer aud. sieur
« Lemesle la somme de 530 livres et une pippe de cil-
« dre, à luy fournir une chambre pour se loger en fai-
« sant led. ouvraige, payable scavoir : lad. somme de
« 530 livres de temps en temps comme led. ouvraige
« sera advancé d'estre faict, et lad. pippe de cildre au
« commencement dud. ouvraige et payera et advancera
« la pierre dud. tuffeau et marbre comme led. Lemesle
« la sculptera et lui sera livrée audit Laval à desduire
« sur lad. somme de 530 livres. Lesquels tuffeau et
« marbre led. sieur de la Hérisonnière sera tenu de faire
« charoir et voiturer dudit Laval au bourg de Sacé, de

Digitized by Google

« temps en temps comme ledit Lemesle en aura affaire.
« Annuyer que led. charois et voitures se feront depuis
« lad. feste de Pasques jusque au premier jour du mois
« d'octobre prochain, le tout aussi à lad. peine, si, sauf
« aud. sieur de la Hérisonnière à se faire rembourser
« tant de la somme de 530 livres que du prix de lad.
« pippe de cildre et loyer de lad. chambre et aussi de
« ses frays loyaux, coultz et minses desd. habitants de
« Sacé ainsi qu'il croira avoir affaire et lesquels frays
« coultz et minses entrera la somme de quatre livres
« qui a esté dépensée tant en deux voyages que led.
« sieur Lemesle a faict aud. bourg de Sacé pour mar-
« chander led. ouvraige et en traitant ce qui a esté
« aussi stipulé et accordé entre lesd. partyes sous les
« clauses et conditions cy-dessus.

« Faict et passé au bourg de Sacé, en présence de
« Mathieu Galienne, chirurgien, sieur de la Gaulupière,
« demeurant paroisse de Martigné et Daniel Priorel,
« sieur de la Havardière. »

Digitized by Google

UNE ERREUR DE GUYARD DE LA FOSSE

SUR LE COLLÈGE DE MAYENNE

On lit dans l'*Histoire des seigneurs de Mayenne* de l'abbé Guyard de la Fosse[1] le passage suivant relatif au rétablissement du collège de Mayenne :

« Le duc de Mazarin donna, l'an 1667, au collège de « Mayenne, 425 livres de rente, à prendre sur le revenu « des fours banaux qu'il avait fait construire en cette « ville l'année précédente, auxquels il avait réuni, par « acquêt, le droit que plusieurs seigneurs de petits fiefs « avaient d'y en tenir (?). Il fut excité à ce don par la « considération qu'il avait pour le principal, Louis An- « jubault, diacre d'une excellente piété. »

Ayant à parler, dans ma notice sur le collège de Ceaucé en 1684, du principal Anjubault, et connaissant exactement son entrée en fonctions comme principal du collège de Mayenne, j'avais dû contredire sur ce dernier point le savant historien de Mayenne. De nouveaux documents me permettent de rétablir l'exactitude des faits et de corriger l'erreur de Guyard de la Fosse, s'il l'a commise, ou la faute d'impression, si l'on a mal lu le manuscrit.

Il reste vrai que c'est par considération pour le diacre Anjubault que le duc de Mazarin fit sa donation de 425

1. Le Mans, Monnoyer, 1850, p. 179.

Digitized by Google

livres, mais cette donation eut lieu non en 1667, comme le dit Guyard de la Fosse, mais en 1677, comme il est facile de le prouver.

Le Pouillé du diocèse du Mans de 1772, qui donne une courte note sur le collège de Mayenne, indique les dates précises des contrats : 1er février et 22 avril 1677. De plus, on lit au 45e registre des *Insinuations ecclésiastiques* p. 202, à la date du 27 mars 1707, un rappel de l'acte de fondation de la chapelle d'Aubert, près des forges de Chailland, laquelle chapelle était dotée d'une rente annuelle de 300 livres « à prendre et se faire payer « sur le revenu des fours à ban de cette ville de Mayenne « et fauxbourg St Martin, ce neanmoins la rente de 425 « livres donnée par mondit seigneur au collège de la- « dite ville de Mayenne par contrat du 1er febvrier 1677 « par devant Maligne et de Beauvais, notaires au châ- « telet de Paris, et réitéré par l'acte du 22 avril ensui- « vant attesté par nous Davoynes, insinué tant au châ- « telet de Paris qu'en la sénéchaussée du Maine le 31 « may et 17 aoust ensuivant. »

Voilà qui est formel. D'ailleurs, les actes notariés que nous avons eus entre les mains nous parlent en 1677 et 1678 des fours à ban comme nouvellement construits par monseigneur dans la rue de Beaudais. Grâce à cette donation de 1677, on put reconstruire le collège sur l'emplacement qu'il a occupé pendant près de deux siècles.

La rectification n'est pas sans importance, portant sur un auteur si bien placé pour connaître exactement l'histoire du collège de Mayenne, dont il fut un des régents.

A. Salles.

Digitized by Google

LE PAVILLON
DE LA PORTE DU CHATEAU
DE LAVAL
ET LA MAISON VOISINE[1].

En 1552, les héritiers de Jean Boulain[2] et de sa femme, Guillemine Touchard, procédaient au partage des deux maisons situées sur le Grand Pavé de Laval, actuellement place du Palais et portant aujourd'hui les numéros 15 et 17. La maison n° 17 a été en grande partie reconstruite vers 1810; mais au milieu du XVIe siècle, ces deux habitations ne formaient qu'un même immeuble ; les longues poutres horizontales qui supportent encore les étages du n° 15 se prolongeaient sur la façade voisine, avec leurs fortes moulures d'un caractère si artistique, et un même escalier desservait ce vaste logis : il existe encore au fond du couloir qui sépare aujourd'hui ces deux habitations.

Le propriétaire était peut-être ce Jean Boulain dont

1. M. Emile Lucas, typographe, a bien voulu me communiquer les documents qui m'ont servi à écrire cette notice : je le prie d'agréer mes bien vifs remercîments.

2. Cet acte de partage ne se trouve pas au dossier, mais il a été analysé en 1808, pour un procès, par Mes Letessier et Lefebvre de Champorin, avocats à Laval. Dans sa savante histoire de Changé, M. le chanoine Guiller donne au mari de Guillemine Touchard le prénom de François.

Digitized by Google

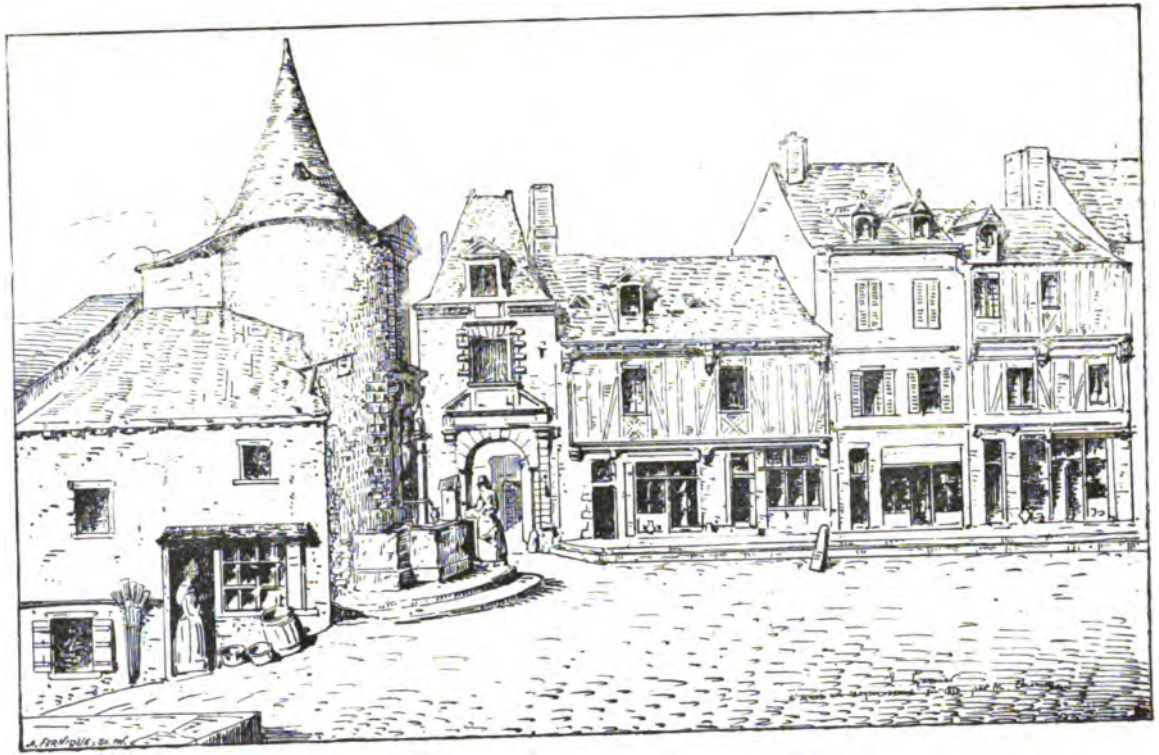

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

la *Chronique* de Le Doyen nous a conservé le souvenir. Homme riche et bienfaisant, donateur d'une des verrières de Saint-Vénérand, faisant venir à Laval du blé pendant la disette « pour les Lavallistes nourrir, » il laissait pour héritières ses trois filles, mariées à Jean Gaultier, Jean Jourdain et Guillaume Le Meignan. Sa maison du Grand Pavé échut par moitié aux femmes de Jean Jourdain et d'Olivier Le Meignan. Le 10 juillet 1573, Olivier Le Meignan, fils unique de Guillaume Le Meignan, et Mathurine Berault, sa femme, vendent une maison « sise au hault du grand pavé, (le n° 15) » et provenant de la succession de Jean Boulain ; l'acheteur est Jean Foureau, sergent général et ordinaire du comté de Laval : c'était, lui aussi, un notable lavallois, homme d'importance, à qui le seigneur de Laval accorde, le 8 septembre 1577, la permission de bâtir sur les douves qui se trouvaient entre sa maison et les murs du château ; puis, le 23 mai 1581, de nouvelles lettres patentes lui permettent de clore d'une palissade jusqu'au pied des murailles la partie du fossé située en face de sa maison. Les seigneurs de Laval commençaient alors à concéder l'usage, la quasi-propriété de ces douves et murailles que l'agrandissement de la ville rendait de plus en plus inutiles.

Le 7 décembre 1629, les héritiers de Jean Foureau vendent sa maison à Pierre Briand, notaire, et à Julienne Gaudin, sa femme ; peu après la maison voisine, ou plutôt l'autre moitié de maison, partagée ainsi dans la succession de Jean Boulain, était vendue, le 9 avril 1631, par Jean Royer du Plessis à Gilles Châstaigner, marchand drapier. Près de la maison de Pierre Briand se trouvait l'entrée du château, auquel on accédait par un pont jeté sur les fossés[1].

1. Ceci résulte de la description de la maison de Pierre Briand dans l'acte de 1629.

Digitized by Google

A peine en possession de sa maison, Pierre Briand s'empressa d'y exécuter quelques travaux ; il fit construire par Julien Gevillier, maître maçon, un mur « faisant la séparation de l'entrée du chasteau et la cour derrière le logis dudit Briand, et ung degré de pierre pour descendre dans ladite cour ; » le maître menuisier Luc Bernard fournit une porte placée dans cette muraille et « 63 pieds de soliveaux de cinq pouces en carré pour la couverture de la porte et suport de la terprelle du degré à descendre dans ladite cour[1]. »

Pierre Briand vivait en excellents termes avec son puissant voisin, Henri de la Trémoïlle, comte de Laval, qui savait apprécier ses services. Le dossier qui m'a été si obligeamment prêté contient une note de Pierre Briand sous ce titre « Memoires des affaires que j'ay faictes pour Monseigneur. » C'est la mention de divers actes rédigés par le notaire et relatifs à certaines difficultés entre le comte de Laval d'une part, et d'autre part l'évêque de Noyon, abbé de Clermont[2], et la dame de Hautefort[3] qui prétendaient à des droits d'usage dans les forêts de Concise, de la Gravelle et de Misedon. Ces affaires, datées de 1629 à 1631, se terminèrent à la satisfaction d'Henri de la Trémoïlle, qui s'empressa de reconnaître les bons offices de son notaire, comme l'atteste la note suivante, écrite par Pierre Briand à la fin de son petit mémoire : « Le 5e juin 1631, Monseigneur m'a concédé la faculté de faire construire ung paveillon sur le portail du chasteau joignant mon logis, et m'en a donné et remis le droict d'entrée en faveur des services et salaires pour raison des actes cy-dessus. » Les lettres patentes du comte de Laval portent en effet cette

1. Quittances des 22 et 24 octobre 1630.

2. Henri de Baradat, évêque de Noyon de 1626 à 1660, abbé commendataire de Clermont.

3. Renée du Bellay, veuve de Charles, marquis de Hautefort.

Digitized by Google

date; elles concèdent à Pierre Briand le droit d'élever un pavillon sur la porte du château, entre son logis et le jardin du comte, avec une fenêtre sur la place publique, et une autre dans le grenier superposé; sur une plaque de marbre noir doivent être gravées les armes du seigneur de Laval[1]; celui-ci imposait cinq sols de cens annuel au concessionnaire et se réservait le droit, non transmissible à ses héritiers, de racheter ledit pavillon au prix de 500 livres[2].

1. On voit encore au-dessus de la porte le cadre en pierre de cette plaque, qui a sans doute disparu pendant la Révolution.

2. « Henry, duc de la Trémoille et de Thouars, pair de France, prince de Talmont, comte de Laval, etc., à tous ceux qui ces présentes verront. Sçavoir faisons que voulant favorablement traicter notre bien amé Pierre Briand notaire royal et recongnoistre les bons et agréables services que nous avons par le passé receus de luy et l'encourager de les nous continuer à l'advenir, nous luy avons permis et par ces présentes permettons de construire une chambre qu'il fera couvrir en paveillon sur la première porte de l'entrée de notre chasteau occupant en largeur l'espace intermédiaire de la maison dudict Briand et la muraille qui enclost le jardrin de notre chasteau, et de longueur jusques à quinze pieds, le tout par hault et en sorte que l'entrée de notre chasteau ny l'ouverture entière de la porte n'en soit aulcunement empeschée, à la charge aussy de ne pouvoir par ledict Briand faire aulcunes veues ny sur notre jardrin ny sur notre dict chasteau, mais seulement une croisée sur la place publicque et une lucarne au grenier sur ladicte croisée. Pour recongnoissance de quoy ledict Briand tenant ladicte chambre et grenier dessus de notre chastellenie et comté de Laval censivement, il nous paiera de rente annuelle au terme de St Jehan-Baptiste la somme de cinq sols, et pour le droict d'entrée nous luy en avons faict remise eu esgart à ses services passés, retenant néantmoins faculté non transmissible de pouvoir disposer par nous dudict bastiment en cas que nous en vollussions accommoder, rendant par nous audit Briand par ung seul payement contant la somme de cinq cens livres, à laquelle nous avons faict estimer par experts le prix dudict bastiment, aux fins duquel permettons audit Brilland de poser et enclaver ses merreins, poultres et solliveaux au dedans de la muraille fermant notre dict jardrin sans deterioration d'icelle, laquelle ledict Briand pourra hausser selon la nécessité de son bastiment, l'entretenant à ses frais pour aultant qu'il en occupera; et à ce que nous ne soions incommodés par aulcun esgout dudict paveillon, ledit Briand sera tenu faire porter ses eaues par gouttieres dans ladicte place publicque; pourra aussy ledict Briand, pour exploiter ledict paveillon de la salle de son logis

Digitized by Google

Les archives ne nous ont pas encore révélé le nom de l'architecte à qui Pierre Briand confia l'exécution de ce travail : il ne manquait point alors à Laval de gens fort experts en l'art de bâtir[1].

Mais, comme cela se voit souvent, la dépense de cette construction dépassa les prévisions du propriétaire; aussi se crut-il autorisé à adresser au duc de la Trémoïlle une lettre, dont nous possédons la minute non datée, lui exposant que « pour le désir qu'il a eu d'enrichir et embellir l'entrée de son chasteau par l'architecture qu'il y a fait faire et plomberie estant audict paveillon, » il a dépensé plus de 900 livres : il le supplie de porter à cette somme le prix fixé en cas de rachat[2].

faire une montée en icelle pourveu que l'ouverture de l'entrée de notre dict chasteau n'en soit incommodée ; à la charge aussy de faire apposer nos armes en marbre noir dans la table d'attente qui est sur le fronc dudict portal de notre chasteau. Et pour la conservation et la mémoire des présentes, voulons qu'elles soient enregistrées ès remembrances de notre domaine. Donné en notre chasteau de Laval soubs notre seing, contreseing de l'un de nos secretaires et scel de nos armes, le 5e jour de juin l'an 1631.

« Henri de la Trémoille. »

1. Notre obligeant confrère, M. Louis Garnier, a bien voulu composer le charmant dessin ci-joint d'après un croquis pris par M. Chomereau vers 1848 et mis gracieusement à notre disposition. Ce dessin donne, avec le pavillon d'entrée de la prison et les maisons voisines, la vue d'une tour détruite après 1850 par le prolongement de la grille du Palais de justice ; à cette tour était adossée une fontaine précédée d'une vasque et surmontée d'une croix de pierre. Une borne de fonte a remplacé cette pittoresque fontaine, et la tourelle a disparu pour faire place à une grille bien rectiligne. Qu'importent les vieux souvenirs et les constructions curieuses ou artistiques, quand il s'agit d'un alignement ! — Il existe une vue de la place avec sa fontaine et sa croix, lithographiée par le regretté J.-B. Messager. — La partie supérieure de cette tour avait été, en 1631, l'objet d'une concession gracieuse en faveur de Raoul Verger, sieur de la Réaulté, qui l'avait fait couvrir et aménager.

2. « Monseigneur »

« Humblement vous remontre Pierre Briand que suyvant la permission que vous luy avez concédée, il a fait construire et bastir un paveillon sur la première porte de l'entrée de votre chasteau, duquel vous avez retenu faculté de disposer en cas qu'il pleust à

Digitized by Google

Nous ne savons quelle réponse fut faite à cette requête ; il importe peu d'ailleurs : le pavillon ne fut pas racheté et resta une annexe de la maison voisine, notre numéro 15.

Pierre Briand n'occupait pas toute sa maison ; il avait loué, le 11 novembre 1632, à Ambroise Foureau, puis le 16 juin 1633 à maître Claude Gastineau, sieur de la Vallée, une chambre au-dessus de la salle, donnant sur la place, et tout à côté une étude et une petite chambre ayant vue sur les fossés du château, avec un petit grenier et une portion de cave, le tout s'exploitant par l'allée et l'escalier communs avec la maison voisine. Le reste lui suffisait pour habiter avec ses enfants. Mais un ennui lui vint de son voisinage : Gilles Chastaigner avait loué sa maison à Suzanne Jouin, qui y avait installé un cabaret ; l'excellent notaire, trouvant avec rairaison ce voisinage désagréable, s'empressa d'envoyer, le 11 février 1633 un huissier à Gilles Chastaigner, lui exposant que les deux maisons « partagées ensemble » sont tellement sujettes l'une à l'autre « tant de la vis, latrines, passages et caves, » qu'il s'opposait « au cabarettage de nouveau érigé en ladite maison pour y estre vendu vin, ciltres et autres breuvages au préjudice desdites servitudes et communaultés, » et entendait « faire cesser l'exercice dudit cabarettage. » Cette sommation

votre grandeur s'en accommoder, rendant ou suppliant la somme de cinq cens livres, à laquelle vous auriez lors de ladite permission faict juger et estimer le prix dudit bastiment, à laquelle somme ledit suppliant ne se seroit reglé pour le desir qu'il a eu d'enrichir et embellir, l'entrée de votre chasteau par l'architecture qu'il y a faict faire et plomberie estant audit paveillon, en sorte que l'œuvre et prix d'icelluy luy revient à plus de neuf cens livres suyvant les quictances des maneuvres et prix des matieres.

Ce considéré, Monseigneur, vous playse considerer la despense extraordinaire faicte par le suppliant à la construction dudit paveillon, et luy accorder jusques à ladite somme de neuf cens livres de remboursement en cas que vous eussiez volonté de vous en accomoder, et vous ferez justice au suppliant qui demeure obligé de vous servir.

Digitized by Google

demeura sans effet, et les choses d'empirer. Suzanne Jouin vendait à boire et tenait « brelan » à des heures indues, pendant l'office divin et à une heure avancée de la nuit ; de plus elle laissait ouvertes les trappes des caves au grand danger des enfants et domestiques de Pierre Briand et de ses locataires. Le 22 août 1633 un des enfants Briand tomba précisémeut dans une de ces trappes et dans sa chûte se blessa grièvement. Cette fois le père, justement irrité, s'adressa au juge de Laval, il lui exposa ses griefs, demandant la fermeture du cabaret ou tout au moins le rappel aux règlements pour les heures de fermeture, la bonne tenue, et l'obligation d'avoir ses caves soigneusement fermées. Le juge général du comté — c'était alors Pierre Le Clerc de la Manourière, — s'empressa de faire droit à une requête si légitime, et cette décision fut immédiatement notifiée par huissier à la délinquante[1].

1. « Monsieur le juge de Laval »

« Supplie humblement Pierre Briand et vous remontre qu'il est propriétaire d'un logis situé au hault du pavé et place publicque de ceste ville, à laquelle joingt une maison appartenant à present à Gilles Chastaigner marchant, lesquelles ont esté autresfois partagées et divisées entre les aucteurs desdits Briand et Chastaigner, et tellement subjectes que l'une ne se peult commodement exploicter sans l'autre sans grande incommodité pour les servitudes et communaultés desdites maisons tant de la vis, latrines et passages et caves, et ainsy les propriétaires desdites maisons en doibvent jouir et user en bons pères de famille sans qu'ils se puissent molester les ungs les autres. Et néantmoins ledit Chastaigner a faict eriger de nouveau un cabaret en ladite maison où il a installé Suzanne Jouyn qui vend vin et tient berlan ouvert au préjudice desdites servitudes et communaultés et aux droicts et libertés dudit Briand et assurance de sa personne, de ses loquataires et domesticques de sa maison, mesmes à heures indues pendant le divin service et de nuict, au préjudice des ordonnances royaux et reglements ; laisse ladite Jouyn et ses domestiques les trapes des caves où ils tirent leur vin ouvertes où les enfans du suppliant et des voisins sont en continuel péril de tomber, comme de faict l'un des enfans dudit suppliaut est tombé ce jourdhuy vingt deusiesme aoust 1633 dans une cave où ladite Jouyn faict tirer son vin, située en la rue des Orpheuvres de ceste ville, dont ledit enfant est grandement blessé.

Digitized by Google

Puis, pour obvier à tous ces inconvénients, Pierre Briand se décida à élever un escalier accolé à la « vis commune. » Mais ce fut l'occasion d'une nouvelle difficulté : Antoine Nupieds, marchand, devenu propriétaire de la maison de Gilles Chastaigner[1], prétendit s'y opposer, cette construction masquant les jours de l'escalier commun ; une transaction intervint le 10 avril 1645 : Pierre Briand put continuer la vis commencée à condition de la clore du côté du château « de petites colonnes de bois en forme de balustre, en sorte qu'il y aura du moins autant de vuide que de remply, » et d'agrandir les petites ouvertures de la vis commune[2].

Les titres de propriété ne contiennent pas d'autres actes relatifs à Pierre Briand : il mourut en 1654, lais-

« Ce considéré, Monsieur, vous playse enjoindre à ladite Suzanne Jouyn et autres exploictans ladite maison de se comporter en l'exploict desdites communaultés en bon père de famille, de cesser l'exercice dudit cabarettage ou bien se retrancher en portions de ladite maison qui ne sont communes audit Briand, ou du moins leur faire deffenses de tenir berlan, de vendre vin pendant le divin service et passé huict heures du soir, suivant et au désir des ordonnances et reglements sur ce faicts, de tenir leurs caves fermées tant de jour que de nuict, sur peine de cent livres d'amende, dommages et interest dudit Briand, et vous ferez justice.

« P. Briand. »

« Soit faict comme il est requis.
Faict à Laval le 23 aoust 1633. »
« Leclerc. »

(Suit la signification d'huissier à Suzanne Jouin).

1. Antoine Nupieds et sa femme, Anne Cailler, avaient pris cette maison à rente en 1640. Les obligations portées au contrat n'ayant pas été remplies, elle revint, en 1692, en la possession des enfants de Gilles Chastaigner, qui, le 9 juillet 1701, la vendirent à Jacques Beudin, notaire et greffier au siège de Laval. Sa fille Jeanne, mariée à François Le Balleur, avocat, en hérita, et la transmit à leur fille mariée à N... Desaulnois, officier au siège de l'élection de Mayenne ; celle-ci, devenue veuve, la vendit à André Tessier, épicier.

2. Ces deux escaliers existent encore. — Ils donnèrent lieu encore à quelques difficultés, en 1703, entre les propriétaires des deux maisons Adenette Freuslon, veuve de Jacques Pouget, maître chirurgien, et Jacques Beudin, notaire, greffier au siège de Laval.

Digitized by Google

sant sa maison et le pavillon qu'il avait fait construire sur la porte du château à sa fille Julienne[1], qui avait épousé Sébastien Audouin, sieur des Chesnes. L'histoire de cette maison ne présente d'ailleurs que peu d'intérêt. En 1685, Audouin et sa femme la vendirent à Jacques Pouget, maître chirurgien, marié à Adenette Freuslon; elle passa par succession à Marie Pouget, femme de René Taupin, sieur de la Frardière, chirurgien, dont le fils, Jean Taupin de la Frardière, la vendit, en 1752, à Madeleine Jendry, veuve de Pierre Nourry, notaire. Leur fille, Marie, mariée à François Lasnier de Vaucenay, négociant, en hérita et la vendit, en 1774, à Louise Ancelin, marchande faïencière. Après la mort de cette demoiselle, elle fut adjugée à François Le Roux, également marchand faïencier, puis elle appartint à la famille Lucas, qui en 1874, l'a vendue au département de la Mayenne[2].

Pendant tout le XVIIIe siècle, la chambre du pavillon, au-dessus de la porte du château, servit de greffe aux officiers du grenier à sel de Laval et de La Gravelle qui l'avaient louée à cet effet avec le grenier situé au-dessus.

JULES-MARIE RICHARD.

1. Fille de Pierre B. et de Julienne Gaudin.

2. Le motif de cette acquisition est le besoin d'agrandir la prison : voilà donc encore une vieille maison de Laval menacée de destruction ! Quant à l'agrandissement de la prison, il faut espérer que cet enlaidissement sera épargné à notre vieux château ; espérons aussi qu'un jour viendra où la ville de Laval pourra traiter avec l'Etat et le département de la construction d'une prison mieux située et mieux aménagée, et profitera de cette combinaison pour restaurer le château de Laval et en faire, comme à Vitré, comme en d'autres villes, un musée d'œuvres d'art et d'antiquités.

Digitized by Google

SIGILLOGRAPHIE

DES SEIGNEURS DE CRAON

La Sigillographie de Craon, qui devait être un travail exclusivement archéologique, sera aussi et surtout une étude historique. Lorsqu'elle a été entreprise, on avait pour but d'en faire le couronnement de l'histoire de de cette illustre famille. On se proposait de prendre pour base le travail de Ménage[1] et, croyant la généalogie donnée par lui établie dans tous ses points, on estimait devoir seulement grouper autour de chaque génération ceux des monuments que d'actives recherches permettraient de réunir.

La désillusion est vite venue.

1. Les généalogies de Craon données par Moréri et par La Chenaye-Desbois dans leurs *Dictionnaires*, celle du P. Anselme, celle qui a été suivie par l'auteur de l'article *Craon* du *Maine et l'Anjou* et par l'abbé Duchesne dans son *Craon et ses barons* sont des reproductions du système organisé par Ménage.

Digitized by Google

Ménage[1] a vu énormément de documents, mais il ne les a pas toujours bien lus ; leur portée du moins lui a quelquefois échappé ; souvent il les a défigurés en les reproduisant, ou bien il en a mal interprété la date.

M. de Bodard[2], venu près de deux cents ans après Ménage, n'est pas un guide plus sûr. Il a eu à sa disposition des sources nouvelles — le *Cartulaire de la Roë,* entre autres — et avec la plus parfaite bonne volonté, avec un courage des plus méritants, il a produit un énorme volume sur Craon ; mais son érudition est souvent en défaut. Ses textes sont reproduits sans aucune précision, les actes imprimés eux-mêmes ne sont pas rendus avec exactitude. Il se contredit à peu de pages d'intervalle et tombe dans des pièges grossiers. On le sent, son travail n'est pas solidement établi : les documents qui devraient en être la charpente n'ont pas été sérieusement étudiés. En outre, les indications de sources sont inexactes au point de rebuter la patience de ceux qui veulent le suivre sur ce terrain.

Pour éviter les mêmes erreurs, pour trouver enfin une base solide, il fallait revoir tous les documents, lire tous les actes, les contrôler l'un par l'autre, et, se mettant en garde contre les textes employés à contre-sens, arriver à dresser le tableau complet des pièces relatives aux seigneurs de Craon. Ce tableau, qui prend ici le nom de *Cartulaire de Craon*, est le guide à peu près infaillible qui a été suivi dans la rédaction du travail. Il permettra

1. *Histoire de Sablé,* première partie, par Monsieur Ménage, à Paris, 1683, in-folio 4-34-451 p. En 1844-1845 il a été publié dans l'*Annuaire de la Sarthe,* sous le titre de *Seconde partie de l'Histoire de Sablé* un travail dans lequel on en doit plutôt reconnaître la *sixième* partie. Il faut ajouter ici que la *Revue de l'Anjou,* dans son volume de 1868, p. 93-103, a publié une *Description de Sablé* par Ménage.

2. *Chroniques Craonnaises*, par M. de Bodard de la Jacopière, deuxième édition, Le Mans, 1871, 8-750 p. in-8°, orné de 30 planches, tiré à deux cents exemplaires.

Digitized by Google

à tout le monde de se reporter aux sources, et, en rapprochant les documents utilisés ici de ce qui sera découvert par la suite, d'arriver plus près encore de la vérité.

On trouvera le *Cartulaire de Craon* publié à la suite de la notice sur chaque seigneur. Constitué en un corps unique par un numérotage continu, il aura l'immense avantage de simplifier extrêmement le renvoi aux sources. La grande majorité des pièces n'y figure que par une analyse des plus courtes. Pour un certain nombre des plus importantes on a cru devoir donner les textes complets. Mais on s'est borné aux documents restés inédits et pas un seul de ceux qu'on y trouvera *in extenso* n'a été correctement publié jusqu'ici. On s'étonnera sans doute de n'y rencontrer aucun des actes du *Cartulaire de la Roë* : respectant un projet de publication intégrale annoncé depuis quelque temps déjà, on a cru devoir s'abstenir de tout emprunt aux textes importants qu'il renferme[1].

Quant aux notices sur chaque seigneur, on s'est efforcé de leur donner toute la brièveté possible, mais on espère racheter la sécheresse inévitable de la forme par le large contingent de faits nouveaux qu'on est parvenu à y grouper. On peut le dire en effet dès maintenant : la généalogie de Craon trouve ici de singulières et importantes modifications.

Au XIe siècle, on rétablit dans la série des seigneurs Suhart II, celui-là même qui, par sa forfaiture, amena la confiscation de Craon par Geoffroy-Martel ; on rétablit, parmi les enfants de Robert-le-Bourguignon, cette

1. Le *Cartulaire de la Roë* est conservé aux Archives de la Mayenne. M. Planté travaille depuis longtemps déjà à en donner une édition. La bibliothèque de la rue de Richelieu à Paris en possède une excellente copie prise par M. Marchegay et complétée par le texte de quelques-uns des originaux du fonds de la Roë des Archives de la Mayenne. M. Marchegay a légèrement modifié le numérotage des chartes. Les renvois sont faits aux numéros adoptés par lui.

Digitized by Google

Burgundia dont tous les historiens faisaient une demoiselle de Chantocé, belle-sœur de Maurice I.

Au XIIe siècle, on confirme l'existence de Guérin II, déjà signalée par M. de Bodard, ainsi que celle de Maurice III ; on mentionne pour la première fois le second mariage d'Etiennette, veuve de Maurice I ; on écarte de la généalogie Hugues de Mathefelon, dont on avait fait un fils de Hugues de Craon. En fixant vers 1170 le mariage de Maurice II, on établit le décès de Geoffroy IV de Mayenne vers 1169 ; on restitue à Maurice II un fils, Renaud, omis par tout le monde ; on confirme, au sujet de son second gendre, Pierre de la Garnache, ce qui avait été dit pour la première fois dans la *Sigillographie des Seigneurs de Laval* et on y ajoute de nombreux détails.

Au XIIIe siècle, on rétablit Amaury II au nombre des seigneurs et par contre on supprime Maurice VI, qui n'a jamais existé ; on restitue à Maurice IV sa femme Isabelle de la Marche, que tout le monde faisait épouser à Geoffroy de Rancon et à Maurice V de Craon ; on rend à ce dernier son épouse Mahaut de Malines et à Maurice IV sa fille Jeanne, qu'on avait transportée à la génération suivante, etc., etc.

Cette laborieuse reconstruction de la généalogie de Craon n'a pas nui à la partie archéologique du travail. Comme dans la *Sigillographie des Seigneurs de Laval*[1] on trouvera réunis tous les sceaux des possesseurs de Craon antérieurs aux La Trémoïlle[2], ceux des divers

1. *Sigillographie des Seigneurs de Laval,* par MM. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy, 1888, 152 p. in-8°, orné de 209 vignettes. Ce travail, destiné à compléter la publication du *Mémoire sur les Seigneurs de Laval* de Bourjolly, faite en 1886 par MM. Le Fizelier et Bertrand de Broussillon, ne renferme pas celles des découvertes historiques de notre époque qui avaient pris place dans son devancier.

2. Les sceaux des la Trémoïlle sont pour la plupart gravés dans la splendide publication du duc de la Trémoïlle, *Le Chartrier de Thouars.*

Digitized by Google

personnages de leur race ainsi que ceux de leurs alliés au premier degré. Plus favorisée que celle de Laval, la série de Craon ne présente presque pas de lacunes. Les monuments qui la constituent sont inédits pour l'immense majorité, car comment ne pas appeler inédits les sceaux décrits, mais non figurés dans les inventaires. Ils ont été fournis par la grande collection constituée aux *Archives*, laquelle ne contient pas moins de trente-six mille neuf cents moulages, dont la nomenclature se trouve non seulement dans les trois volumes : *Inventaire des sceaux des Archives* publiés sous le nom de M. Douet d'Arcq, mais encore dans les six qui portent le nom de M. Demay : *Sceaux de Flandre, Sceaux de l'Artois et de la Picardie*, *Sceaux de la Normandie*, *Sceaux de la collection Clairambault*. Aux sceaux empruntés à cette collection, dont les empreintes sont mises pour un prix minime à la disposition du public, on a eu la bonne fortune d'en joindre plusieurs, dont aucun inventaire n'a signalé l'existence : quelques-uns ont été découverts parmi ceux que M. Demay a malheureusement omis en faisant opérer les moulages des *Titres scellés* [1] de la collection constituée autrefois par Gaignières, et qui porte le nom de collection Clairambault, parce qu'elle est entrée à la Bibliothèque de la rue de Richelieu après avoir appartenu au généalogiste du roi. On a consulté avec fruit aussi les *Pièces originales* [2] et emprunté quelques uns de leurs dessins aux recueils de chartes constitués par Gaignières. Enfin certains vides ont été comblés par des monuments fournis par les Archives de Thouars. Ceux-ci

1. Ces omissions atteignent peut-être vingt-cinq pour cent des sceaux conservés dans les titres scellés. Elles sont désastreuses parce que le travail de chaque jour effrite ces précieux monuments et que rien n'aurait dû autoriser M. Demay à écarter les empreintes de tel personnage plutôt que de tel autre.

2. Ce fonds fait partie lui aussi des collections conservées à la Bibliothèque de la rue de Richelieu, au *Cabinet des Manuscrits*.

Digitized by Google

sont dus à la gracieuseté de M. le duc de la Trémoïlle, qui a daigné autoriser M. l'abbé Ledru à communiquer les précieuses empreintes dont il est possesseur.

Avant de divulguer le fruit de leurs recherches, les auteurs de ce travail adressent une prière à ceux qui seront tentés de les suivre dans la voie qu'ils ont eu quelque peine à tracer. Ils désirent conserver la pleine propriété de leur œuvre. A Paris on n'a pas certaines faiblesses ; en province au contaire il existe des auteurs qui, vivant du fonds d'autrui, n'hésitent pas à s'en approprier les richesses sans consentir à avouer tout ce qu'ils doivent soit au labeur des autres soit à de libérales communications. On leur demande un peu de respect pour les pages qui vont suivre.

Digitized by Google

I

LE BLASON DE CRAON

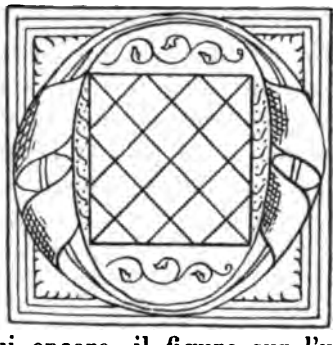

n[1] doit, avant d'entreprendre l'histoire de la maison de Craon, examiner quel a été le blason de cette famille; on constatera ainsi que, jusqu'à la Révolution, il s'est conservé sur le sceau des contrats de la ville et que aujourd'hui encore, il figure sur l'un des quartiers de l'écu des la Trémoïlle et des Beauvau, descendants les uns et les autres par les femmes des seigneurs de Craon.

Ces armoiries, dont les sceaux ne nous fournissent pas les émaux, étaient : *losangé d'or et de gueules*. Elles n'ont pas été omises dans les armoriaux du XIVe et du XVe siècle. En effet on trouve dans l'*Armorial* dressé vers 1396 par le *héraut Navarre,* parmi les « banerois d'Anjou » :

Le sire de Craon, *losengié d'or et de gueules;*

Monsieur Pierres de Craon, *semblablement à ung lambel d'azur;*

Monsieur Guillaume de Craon, *semblablement à ung bâton d'azur.*

Dans l'*Armorial du héraut Berry*, vers 1450 :

Le sire de Craon, *losangé d'or et de gueules;*

1. La lettre initiale, figure 1, est empruntée à l'*Obituaire du prieuré de la Haye aux Bonshommes d'Angers.*

Digitized by Google

Et dans l'*Armorial du héraut Secille*, vers 1455 :

Le sieur de Craon, *losengié d'or et de gueules ;*

Le visconte Diny de Craon, qui est *losengié d'argent et de gueules au bâton d'azur*, de Craon le Fort, *cy-dessus au lambeau de sable*[1].

Ce blason n'a certainement pas été porté par les premières générations de la famille de Craon et on ne saurait songer à trouver des monuments leur appartenant où il aurait pris place. On le sait aujourd'hui, les armoiries héréditaires datent du dernier tiers du XIIe siècle. Il est facile de s'en assurer, car les monuments sont assez abondants pour ne laisser aucun doute sur l'époque à laquelle certaines familles ont pris leur blason.

M. Démay, dans son *Costume au Moyen-Age d'après les sceaux*[2], l'a constaté : il n'en existe aucun exemple antérieur à 1170 et plus d'une famille parmi les plus considérables a laissé s'écouler bien des années postérieures à cette date sans adopter l'écu blasonné. Ce fait est mis en pleine lumière par la comparaison des sceaux de Philippe d'Alsace en 1164 et en 1170 ; de Bouchard V de Montmorency en 1169 et en 1177 ; de Conan de Soissons en 1172 et en 1178 et 1180 ; de Mathieu III de Beaumont-sur-Oise en 1177 et en 1189 ; des Garlande en 1170 et en 1192 ; de Girard de Saint-Aubert en 1185 et en 1194 ; de Beaudouin de Hainaut en 1182 et en 1195 ; de Geoffroy, comte du Perche en 1190 et en 1197 ; des d'Avesne en 1186 et en 1199 ; des Picquigny en 1190 et en 1199 ; les plus anciens ne possèdent pas le blason qu'on trouve sur les derniers seulement.

On ne connaît aucune empreinte de sceau équestre des Craon appartenant à l'époque antérieure au blason ; à son défaut, il est curieux de publier ici le sceau inédit

1. Ce n'est ici qu'une copie infidèle du premier armorial. Il faut lire le « vicomte de Châteaudun... » et « Pierre de Craon, dit le Fort. »

2. Paris, Dumoulin, 1880, 496 p. in-4°, pages 189 à 203.

Digitized by Google

de Juhel II de Mayenne, d'après une empreinte de 1158 (*Archives,* n° 2771). Juhel (figure 2) est représenté la tête couverte d'un casque pointu, vêtu d'un haubert, tenant d'une main une large épée et de l'autre un grand bouclier rond dont on voit l'intérieur.

2. — Sceau de Juhel II de Mayenne, 1158.

Rien jusqu'ici ne permet de savoir exactement à quelle date les Craon ont adopté le *losangé d'or et de gueules.* Tout ce qu'on peut dire c'est que la première empreinte blasonnée remonte à Maurice III et qu'elle appartient à 1206, dernière année de sa vie.

On en trouvera ici à la fois un dessin pris sur l'original (figures 3-4) et la reproduction (figures 5-6) d'un croquis pris par l'un des dessinateurs de Gaignières sur une empreinte de 1207 et inséré par lui au folio 321 du manuscrit 22,450 du *Fonds français.*

Après avoir été porté pendant près de trois siècles par les Craon, ce blason n'a pas disparu : il figure encore de nos jours dans l'un des quartiers du blason des la Trémoïlle qui, héritiers de la baronnie par l'une de leurs grands'mères, Marie de Sully, décédée à Pau en 1409, ne la possédèrent que jusqu'en 1586, époque où

Digitized by Google

elle sortit de leur famille par le mariage de Charlotte de la Trémoïlle avec Henri I de Condé.

On le trouve aussi dans l'écu écartelé des Beauvau, qui n'ont jamais possédé le Craon d'Anjou, mais qui en

3-4. — Sceau et contre sceau de Maurice III, 1906.

portent le blason en souvenir de Jeanne de Craon, épouse de Pierre I de Beauvau, laquelle eut le courage de solliciter elle-même l'opération césarienne et donna au prix de sa vie le jour à son second fils, Jean IV, d'où sont descendus tous les Beauvau.

Il faut ajouter ici que, dans la famille de Beauvau, le nom de Craon a pris une nouvelle illustration, grâce à la faveur du duc de Lorraine pour Marc de Beauvau et Anne de Ligniville, son épouse : Marc, en sa qualité de cadet, s'était fait appeler M. de Craon [1] ; aussi lorsqu'il obtint, en 1712, l'érection d'Haudonvillers en terre titrée à son profit, c'est le titre de marquisat de Craon qu'elle reçut et qui bientôt fut changé, par un diplôme donné

1. Ce fait est mis hors de doute par la lecture du curieux appendice ajouté par M. Meaume à son travail sur la *Mère du chevalier de Boufflers*, intitulé *Léopold, duc de Lorraine, et la mère de la marquise de Boufflers*, au volume de 1885 du *Bulletin du Bibliophile, p. 28-59.*

Digitized by Google

5-6. — Sceau et contre-sceau de Maurice III, 1907 (d'après Gaignières).

Digitized by Google

par l'Empereur en 1722, en celui de principauté de Craon[1].

Quant au blason de la ville de Craon, on doit à M. de Bodard la publication d'un monument qui déroute absolument tous ceux qui ont un peu étudié la question. On trouve à la planche XXVII de ses *Chroniques Craonnaises* une lithographie qui représente l'écusson de l'une des clefs de voûte de l'ancienne église de Saint-Nicolas. L'écu est *de gueules au sautoir d'argent cantonné de quatre losanges de même ;* il est entouré d'une couronne de feuilles de chêne et non pas d'une couronne murale. M. de Bodard y voit *les armes de la ville de Craon.* Il est impossible d'admettre cette attribution. D'Hozier, il est vrai, dans l'*Armorial de 1696*[2], a enregistré, pour la ville de Craon, les armes suivantes : *de gueules au sautoir d'argent*; mais on le sait, les attributions de l'*Armorial général* n'ont aucune force probante ; il y avait obligation, d'après l'édit, de faire enregistrer tous les blasons moyennant le paiement de vingt livres ; beaucoup de personnes ont payé les vingt livres et ont laissé enregistrer tout ce qu'on a voulu ; c'est là à coup sûr le

1. Le diplôme est du 13 novembre 1722 ; mais dès le 30 septembre 1722 une dépêche de M. d'Audiffret annonçait que l'empereur venait de conférer au marquis de Craon « et aux aînés de ses descendants la dignité, droits et prééminences de prince de l'Empire. » On y lit que ce titre lui est accordé « sous le nom de prince de Beauvau et non sous celui de la terre de Milhausen, qu'il a achetée dans le pays de Wurtemberg. » — Il faut remarquer cependant qu'il fut dès lors désigné sous le titre de prince de Craon comme le prouvent des lettres du 8 janvier 1727 et 14 mars 1735 (Voir d'Haussonville, *Réunion de la Lorraine à la France,* t. IV, p. 156, 418, 430). — Craon de Lorraine étant le même nom que Craon d'Anjou doit, comme ce dernier, se prononcer en une seule syllabe : *Cran.* — On sait par la *Correspondance de Mme du Deffand* qu'en 1759 Voltaire fut en pourparlers avec madame de Mirepoix pour lui acheter la terre de Craon en Lorraine (Voir édition Lescure, 1865, 2 in-8°, t. I, p. 252, 254, 256).

2. *Touraine,* n° 1204.

Digitized by Google

cas de Craon et de toutes les villes ou paroisses qui n'avaient pas d'armoiries particulières.

Craon possédait une cour seigneuriale et, par cela même, ne pouvait avoir un blason différent de celui de sa cour.

Ici encore les monuments ne font pas défaut, car on trouve aux Archives de la Mayenne, dans les fonds du prieuré de Saint-Clément de Craon, de la collégiale de Saint-Nicolas et du prieuré de la Haye-aux-Bonshommes, un grand nombre d'empreintes des sceaux des contrats de Craon.

La plus ancienne empreinte connue remonte à l'année 1323. C'est un fragment informe (figures 7-8) où ne se voit

7-8. — Sceau de contrats de Craon, 1323.

plus qu'un écu *losangé*, de sorte qu'il est impossible de dire, comme pour les sceaux des cours de Laval, de Vitré, de Meslay[1], s'il a été certainement gravé au milieu du XIIIe siècle.

Le contre-sceau porte le même écu et la légende en français se lit ainsi : ...S ....DES CAVSES DE CR... Il est rond et mesure 0^m 02.

Une empreinte de 1374 (figure 9, *Archives*, n° 4544) présente un sceau légèrement postérieur. Il est rond, de 0^m 04 ; l'écu est accosté dans le champ d'une étoile et d'un

1. Ces trois sceaux ont pris place dans la *Sigillographie de Laval*, sous les numéros 74 à 79. On y a expliqué comment ils ne pouvaient être antérieurs à 1250, époque où le fils d'Emma a abandonné le canton d'hermines pour prendre les cinq coquilles.

Digitized by Google

croissant ; au-dessus se voit une croisette. Légende : ✠ LE SEEL DES ...AVSES DE CRAON. Le contre-sceau, pour les empreintes les plus anciennes, est celui qui figure

9-10 — Sceau des contrats du XIVe siècle avec le contre-sceau du XVe siècle

plus haut avec le sceau de 1323 ; mais, dès 1390, on trouve un autre contre-sceau absolument semblable au

11. — Sceau des contrats de Craon du XVe siècle.

sceau lui-même, sauf qu'il est moitié plus petit[2] (figure 10).

2. C'est ce contre-sceau qui est reproduit à la page 135 de la *Maison du Buat*. Malheureusement en l'agrandissant, on lui a enlevé toute authenticité.

Digitized by Google

Le sceau ayant été perdu ou brisé, on en fit faire un troisième qui servit seul à partir de 1453. Il est admirablement gravé et d'une netteté remarquable (figure 11). C'est la reproduction du type précédent auquel on a ajouté de petites palmes adossées aux trois angles de l'écu. La légende est composée de mots séparés par une rose : S. DES. CONTRAS. DE. CRAON.

Ce sceau, dont il existe plusieurs exemplaires aux Archives de la Mayenne, servait encore en 1457 à une époque où depuis longtemps la baronnie de Craon, par l'extinction de la branche aînée de ses seigneurs, était tombée en la possession d'autres familles.

En 1464, il fut remplacé par un autre qui n'est que l'agrandissement du contre-sceau gravé quelques années auparavant ; il a la même netteté et porte les mêmes ornements.

Ce sceau a déjà été publié, d'après un exemplaire un peu déformé des Archives de la Mayenne[1] ; il servait encore en 1522. Quelques années plus tard, en 1544, les

12-13. — Sceau et contre-sceau des contrats de Craon du XVIe siècle.

seigneurs de la Trémoïlle, barons de Craon, le remplacèrent par un sceau où leurs armoiries sont écartelées de celles de Craon. L'écu (figures 12-13) est entouré de

1. Sceaux détachés de Goué, T. III, des *Procès-verbaux de la Commission de la Mayenne*, p. 96.

Digitized by Google

rinceaux, la légende se lit ainsi : ✠ LE SEAU DES CONTRATS DE CRAON. Il fut en usage jusqu'en 1609 ; le contre-sceau, devenu très fruste, ne porte que le losangé de Craon. Il rappelle vaguement le premier contre-sceau dessiné plus haut et la légende des empreintes qu'on connait est illisible.

A partir de 1609, alors que le prince de Condé, Henri II de Bourbon, fils de Henri I et de Charlotte de la Trémoïlle, était baron de Craon, le sceau des contrats de Craon présente l'écu de France entouré du collier de l'ordre et surmonté d'une couronne fermée. La légende est effacée. Quoique la baronnie de Craon ait été vendue dès 1620, aux d'Aloigny, ce sceau servait encore en 1634[1].

A la fin du XVIIIe siècle, on trouve des cachets de cire rouge plaqués aux actes de la baronnie de Craon. L'écu ovale est écartelé de la Forest d'Armaillé et de Craon ancien, avec une couronne de marquis et deux lions pour supports[2] (figure 14).

14. — Sceau des contrats de Craon au XVIIIe siècle.

On le voit, sauf pendant les quelques années qui ont suivi 1609, l'écu losangé n'a pas cessé jusqu'à la Révolution de prendre place sur le sceau des contrats.

1. Saint-Nicolas, t. V, pièce 32.
2. *Archives du château du Roseray* (commune de Ballots, etc.)

Digitized by Google

De tant de monuments où ces armoiries ont été peintes autrefois, ou sculptées, de tant de vitraux, il ne reste plus rien. On doit signaler cependant un vitrail (figure 15) qui ne paraît pas antérieur au XVe siècle et qui orne l'une des fenêtres de la nef de l'église de Denazé (Mayenne).

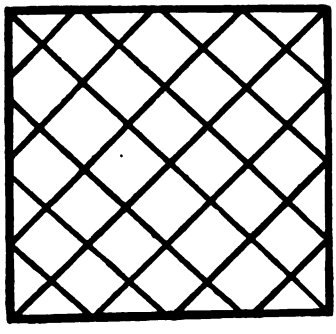

15. — Vitrail de l'église de Denazé. — 16. — Pilier de l'ancien Saint-Clément de Craon.

Il existait, dans l'ancienne église Saint-Nicolas de Craon, un pilier que M. Louis de Farcy a eu l'heureuse inspiration de dessiner avant sa destruction (figure 16). Comme il est facile de le voir aux ornements du chapiteau, il date seulement de l'époque de la Renaissance ; et, si le sculpteur y a fait figurer le blason en bannière des anciens Craon, cela tient sans doute à ce que ce pilier en remplaçait un autre où ces mêmes armes avaient été sculptées au XIVe siècle.

Digitized by Google

II

ANCIENNE MAISON DE CRAON

Un petit nombre de documents, demeurés d'ailleurs jusqu'ici inédits, permet de dresser la liste des possesseurs du fief de Craon au XIe siècle. M. de Bodard ne compte que deux seigneurs ; les chartes en font connaître un troisième.

Dans les premières années du XIe siècle le fief appartenait à Suhart-le-Vieux. C'est lui qui fit don à l'abbaye de Saint-Aubin[1] de l'église Saint-Clément de Craon, laquelle Geoffroy-Martel, devenu maître de Craon, à la suite de la forfaiture du seigneur, abandonna à l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Par la suite les deux abbayes se disputèrent la propriété du prieuré et leurs querelles donnèrent lieu à la confection d'un certain nombre d'actes. Quelques-uns ont été imprimés ; d'autres — et ce ne sont pas les moins intéressants — verront ici le jour pour la première fois[2]. En 1054 Geoffroy-Martel, dont la partialité en faveur de la Trinité était évidente, rend une sentence rejetant la requête que lui avaient présentée les moines de Saint-Aubin. Cette sentence est connue par le texte conservé au *Cartulaire de la Trinité*[3] et par une notice des moines de Vendôme[4]. Il est extrêmement curieux d'en rapprocher la critique qu'en firent les moines de Saint-Aubin dans une longue notice publiée plus loin[5]. En 1059-1060 trois lettres d'évêque

1. Ce don fut fait du temps de l'abbé Hubert, élu le 3 septembre de l'an 1000.
2. Voir *Cartulaire de Craon*, numéros 7 et 11.
3. C'est cette sentence du 26 mars 1054 (n. s.) qui est imprimée à la page 583 des *Chroniques Craonnaises*.
4. *Cartulaire de Craon* n° 7.
5. *Cartulaire de Craon* n° 11.

Digitized by Google

montrent que la cour de Rome était saisie de la question[1]. En 1067 les moines de Vendôme obtiennent du légat Etienne une sentence qui leur est favorable[2] ; en 1072 un accord intervient entre la Trinité et Saint-Aubin : Saint-Clément devait faire retour à Saint-Aubin, moyennant le paiement de deux cents livres. Mais Saint-Aubin ne veut pas s'exécuter et dresse une plainte très-vive contre le légat Gérard. Enfin vingt ans après, le 24 novembre 1092, Urbain II promulgue une transaction passée entre les deux abbayes par laquelle Saint-Aubin recevrait Saint-Jean-sur-Loire et renoncerait à toutes ses prétentions sur Saint-Clément. En 1096, à Saintes, le légat Amat maintint cette transaction qui fut ratifiée une fois de plus en 1115 par une bulle du pape Pascal II[3].

Suhart-le-Vieux eut pour successeur d'abord Guérin I, puis Suhard-le-Jeune, ses deux fils, ainsi que le disent expressément les moines de Saint-Aubin et la sentence de 1096 du légat Amat[4].

Suhart-le-Vieux eut un troisième fils : Guérin-le-Bâtard, qui en 1054 était moine de Saint-Aubin et qui, devant la cour tenue par Geoffroy-Martel pour juger le différend relatif à Saint-Clément, s'efforça d'obtenir le maintien de la donation faite par son père[5].

Guérin I de Craon avait laissé une fille, Berthe, qui épousa en premières noces Robert de Vitré et en secondes Renaud, fils de Robert-le-Bourguignon. Ce n'est pas lui qui fut l'auteur de la forfaiture ayant amené la confiscation de Craon par Geoffroy-Martel. Elle fut le fait de Suhart-le-Jeune qui figure au nombre des témoins d'actes de 1037 et de 1041[6].

1. Voir *Cartulaire* n° 15.
2. Voir *Cartulaire* n°s 30, 35.
3. *Cartulaire de Craon* n°s 36, 69, 71, 102.
4. *Cartulaire* n°s 11 et 78.
5. *Cartulaire* n° 11.
6. *Cartulaire* n°s 2, 3.

Digitized by Google

III

ROBERT LE BOURGUIGNON

Vers 1150 — Vers 1198.

Robert le Bourguignon, à la fois chef de la seconde maison de Craon et tige de celle de Sablé, était le quatrième fils de Renaud I de Nevers, comte d'Auxerre, et d'Adélaïde, fille du roi de France Robert I. Son frère aîné, Guillaume, fut comte de Nevers et d'Auxerre ; ses deux autres frères, Henri et Guy, sont, en même temps que Robert, témoins d'un don fait à Saint-Aubin entre 1056 et 1060 ; ils sont également nommés en 1067 dans le don de Saint-Malo à Marmoutier[1].

Elevé à la cour des comtes d'Anjou, Robert épousa Avoise, dite aussi Blanche, fille de Geoffroy-le-Vieux[2], seigneur de Sablé, et qui par le décès de son frère, appelé aussi Geoffroy, en fut l'unique héritière.

Comment Robert le Bourguignon devint-il seigneur de Craon ? Plusieurs documents parfaitement concordants montrent que le dernier descendant de l'ancienne maison de Craon, Suhart-le-Jeune, se rendit coupable de forfaiture ; que Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, prononça la confiscation du fief et, qu'après l'avoir conservé un certain temps, il en donna l'investiture à Robert-le-Bourguignon[3] ; mais aucune pièce contemporaine, au-

1. *Cartulaire* nos 14, 22, 28.

2. Geoffroy le Vieux, seigneur de Sablé, était frère de Raoul, le vicomte du Maine et d'un nommé Eudes ; sa femme était Adélaïde ; ses enfants se nommaient Drogo, Buchard et Liziard. Tels sont les renseignements fournis par les chartes VIII et IX du Cartulaire de la Couture où ne sont mentionnés ni Geoffroy, ni Avoise.

3. *Cartulaire* nos 6, 7, 11.

Digitized by Google

cune chronique même, ne donne les détails qui ont pris place dans les histoires modernes.

La date de l'investiture de Robert est difficile à fixer : d'une part en 1041 Suhart est encore témoin d'un acte de Geoffroy-Martel[1] et de l'autre l'investiture de Craon par Robert est mentionnée dans la charte de Geoffroy-Martel, constituant le monastère de la Trinité de Vendôme, datée du 31 mai 1040[2]. En outre, selon M. de Bodard, « la IVe charte de la Roë dit positivement que Nerra était intervenu dans le don de la terre de Craon à Robert le Bourguignon. » Il suffit de lire la quatrième charte de la Roë[3] pour voir qu'il n'y est nullement question de Foulques Nerra, mais bien de Foulques Réchin. Quant à la charte de 1040, elle contient au milieu même de son texte, une interpolation évidente d'une approbation que le pape Clément II n'a pu donner qu'après 1046; rien ne peut garantir que le passage relatif à Saint-Clément de Craon n'est pas interpolé lui aussi. En présence des documents qui tous attribuent à Geoffroy-Martel la main-mise sur Craon, et son abandon à Robert, il faut placer ces évènements entre 1041, date de la dernière mention de Suhart, et le 26 mars 1054, date de la sentence de Geoffroy-Martel maintenant à la Trinité la possession de Saint-Clément.

Il restait de l'ancienne maison de Craon une héritière, Berthe, fille de Guérin, mariée à Robert de Vitré[4]. Ce-

1. *Cartulaire* n° 3.

2. Cette charte vient d'être très soigneusement publiée sous le numéro 16 des *Layettes du Trésor des Chartes*. Elle n'existe plus qu'à l'état de copie du XIIIe siècle.

3. *Cartulaire*, n° 93.

4. Ce Robert de Vitré est témoin dans des chartes datées par M. de Courson 1037, 1048 et *vers 1062*, publiées par lui aux pages 244, 329 et 384 de son *Cartulaire de Redon*. Berthe n'y est pas nommée une seule fois, tandis qu'elle figure dans la charte donnée vers 1064 portant fondation de Sainte-Croix de Vitré et dans la lettre écrite par André, son fils, à Girard abbé de Saint-Aubin (1082-1106) demandant de faire le 17 août l'anniversaire de son frère Robert (*Dom Lobineau*, II, 258). L'acte qui suit dans *Dom Lobineau* est passé dans sa maison.

Digitized by Google

lui-ci mourut au moment où Robert-le-Bourguignon devenait veuf par le décès d'Avoise de Sablé. Robert contracta une seconde alliance avec Berthe. En même temps le fils aîné de Robert, Renaud, épousait la fille de Robert de Vitré et de Berthe, appelée Agnès, Enoguen ou Domitilla. Puis, par une sorte d'échange dont les véritables motifs sont difficiles à saisir, Robert et Berthe, qui semblent réunir sur leurs têtes les droits sur Craon [1], vont s'installer à Sablé, tandis que Renaud, fils de l'héritière de Sablé, et qui aurait dû en devenir seigneur par le décès d'Avoise, devient seigneur de Craon et abandonne Sablé à son père.

La mort d'Avoise advint après le 7 août 1067, date de son intervention dans le don de Saint-Malo de Sablé aux moines de Marmoutier. Quant à Renaud et Enoguen, ils figurent ensemble, dès le 11 mars 1070, dans un don à l'abbaye de Vendôme. Robert et Berthe apparaissent dans une notice du 15 mars 1078 et dans un acte de 1097 donné au moment du départ de Robert pour la seconde croisade, à laquelle Urbain II en personne était venu à Sablé même, le 14 avril 1096, le conjurer de prendre part [2].

Il mourut sans doute en Terre-Sainte dans le courant de l'année 1098.

Le *Cartulaire de Craon* comprend la nomenclature d'un grand nombre d'actes dans lesquels intervint Robert-le-Bourguignon. On y a réuni ceux qui relatent ses générosités pour les abbayes tant comme donataire que

1. Sauf bien entendu ceux des fils de Robert de Vitré : André, seigneur de Vitré après lui, et Robert décédé un 17 août entre 1082 et 1106 (Voir *Dom Lobineau*, II, 258).

2. Voir au *Cartulaire* la pièce 84 publiée *in extenso*, par laquelle on sait qu'en 1097, c'est-à-dire entre le 5 avril 1097 et le 23 février 1098, s'est effectué le départ de Robert et celui de Renaud de Château-Gontier.

Digitized by Google

comme seigneur de fief, conférant par son approbation la validité indispensable à la solidité de l'acte[1].

Les faits de guerre de Robert sont peu connus ; entre 1070 et 1080 Robert et Marcouard de Daumeray furent remis en possession de Durtal[2]. Vers 1095, le vicomte Hubert fit, de concert avec Robert, le siège de la tour de Jean du Lude.

Orderic Vital[3] nous apprend que, pendant le siège de Sainte-Suzanne (1083-1085) par Guillaume-le-Conquérant, Robert-le-Bourguignon aida les défenseurs de la place et eut comme eux la bonne fortune de s'enrichir des dépouilles des assaillants. Du reste le vicomte du Maine, Hubert, l'objet de la haine de Guillaume, était le propre neveu de Robert et en même temps son cousin. En effet, le 6 décembre 1067, Hubert avait épousé Ermengarde, fille de Guillaume I de Nevers, frère aîné de Robert[4] ; en outre Geoffroy de Sablé, beau-père de Robert, était oncle du vicomte Hubert. Trois ans après, en 1088, Robert figure avec Geoffroy III de Mayenne et Hélie de la Flèche au nombre des chefs de l'armée avec laquelle Robert-Courte-Heuse opère contre Ballon et Saint-Cénery.

Robert-le-Bourguignon n'eut pas d'enfant de Berthe

1. M. Beautemps-Beaupré, dans l'introduction du tome III de ses *Institutions et coutumes de l'Anjou*, a donné une notice sur l'autorisation nécessaire aux églises pour acquérir. Il examine les divers documents relatifs au litige sur Saint-Clément de Craon.

2. *Cartulaire*, n° 39.

3. Edition de la *Société de l'Histoire de France*, t. III, p. 197, 296.

4. Ce fait nous est révélé par un précepte au profit de Saint-Martin de Bellême, donné le VIII des ides de décembre 1067, et imprimé par Baluze à la page 49 du tome III de ses *Miscellanea*. On y trouve parmi les signatures : *Signum Guillelmi, comitis Nivernensis, qui ipso die filiam suam donavit Huberto, vicecomiti cenomanorum.* — Par erreur le P. Anselme assigne à cette alliance la date de 1097.

Digitized by Google

de Vitré, sa seconde femme. Avoise de Sablé lui en avait donné cinq :

Geoffroy, — Renaud, — Robert, — Henri, — Béatrix.

II_1. — Geoffroy, dont aucun document n'établit l'existence, mourut sans doute fort jeune.

II_2. — Renaud, dont l'article suit, et qui fut seigneur de Craon vers 1168.

II_3. — Robert qui, comme son père, fut souvent appelé le Bourguignon, et qui porta aussi le surnom de Vestrol[1]. Il épousa Hersende de la Suze et fut la tige des seigneurs de Sablé.

II_4. — Henri, seigneur du Lion-d'Angers, qui vivait encore en 1110 et qui — ainsi que l'a établi Ménage — fut le père du célèbre Geoffroy, abbé de Vendôme[2].

II_5. — Béatrix. Il est certain que Robert eut au moins une fille[3]. Les historiens lui donnent le nom de Béatrix, qui n'est fourni par aucun document, et en font l'épouse de Geoffroy de Château-Gontier[4]. Grâce à la publication du *Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent du Mans* on est aujourd'hui certain que le gendre de Robert s'appelait Renaud de Château-Gontier et son petit-fils Adelard[5]. Malgré diverses tentatives[6], la généalogie des

1. Voir la charte 367 du *Cartulaire de Saint Vincent.*

2. Voir, sur Geoffroy, cinquième abbé de Vendôme, la notice que lui consacre M. Célestin Port dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, et l'abbé Simon : *Histoire de Vendôme*, t. II, p. 102-164.

3. Charte 164 du Ronceray.

4. Voir ce qui est dit au sujet de la famille de Château-Gontier dans la *Chronica de gestis consulum andegavorum*, p. 124-125 des *Chroniques d'Anjou* de la *Société de l'Histoire de France.*

5. *Cartulaire de Saint-Vincent*, charte 366, et charte 8 de la Roë.

6. Voir Bonneserre de Saint-Denis, aux pages 237-260 du tome II de la *Revue nobiliaire* ; abbé Foucault, *Documents sur Château-Gontier,* in-8°, Laval, 1883 ; *Commission de la Mayenne,* t. III, p. 281-304 ; Léon Maître, *Tablettes chronologiques et historiques.*

Digitized by Google

seigneurs de Château-Gontier n'est pas encore établie; aussi est-il utile de signaler un acte de 1063[1] dans lequel figure un Renaud, époux d'Isabelle, père de Renaud et de Guichemin; la charte 118 du *Ronceray*, qui contient un don fait par Renaud, père d'Adélard et de Laurence; une charte du 20 décembre 1123 faisant connaître à cette date la mort de Mathilde femme d'Adélard; la charte 120 du *Ronceray* relative à un don fait par Adélard pour l'âme de sa femme Mathilde; une charte donnée entre 1125 et 1149 par Adélard, veuf de Mathilde, époux en secondes noces d'Exilie et père de deux fils appelés Adélard et d'un troisième appelé Renaud.

Le prieuré d'Avesnières, qui dépendait du Ronceray, eut à sa tête une noble dame appelée Bourguignonne, laquelle était veuve de Renaud de Château-Gontier et mère d'Adélard. Cette Bourguignonne n'était autre que la fille de Robert-le-Bourguignon. Dans la charte 225 du *Ronceray*, qu'il faut dater entre 1080 et 1096[2], on voit Renaud et Bourguignonne aliéner au profit du Ronceray Montreuil-sur-Maine, dot de cette dernière. Dans la charte 380 du *Ronceray*, Bourguignonne, expressément présentée comme mère d'Adélard, est devenue prieure d'Avesnières. Dans la charte 381 du *Ronceray*, qu'il est assez difficile de dater parce que entre 1095 et 1143 on ne connaît aucun décès de Guy de Laval[3], Bourguignone achète une partie d'Avesnières et Adélard figure au nombre des témoins de l'acte. L'acte 383 du *Ronceray* dans lequel est racontée l'acquisition du reste d'Avesnières, ne saurait être

1. Voir *Dom Housseau*, nos 670 et 1441 et *Cartulaire de Craon*, no 110.

2. C'est par erreur que M. Marchegay l'a datée de 1095 à 1100; elle ne peut être postérieure à mai 1096, date du décès de Natal, abbé de Saint-Nicolas.

3. Cette charte est très certainement postérieure de près de vingt ans à 1095; mais elle n'a pu être écrite après 1120, date de la mort de l'abbesse Thetburgis.

Digitized by Google

postérieur à 1133, date du décès de l'abbesse Hildeburgis.

Il faut donc renoncer à voir dans cette *Burgundia* la sœur d'Etiennette de Chantocé, épouse de Maurice I de Craon, et reconnaître en elle la fille de Robert le Bourguignon.

Adélard, ou Alard, son fils, était seigneur de Château-Gontier dès décembre 1101, lors du décès de Renaud, son oncle. On le retrouve parmi les témoins de la sentence prononcée en 1105 contre Maurice I, puis, vers 1107, il est à son tour l'objet d'une sentence semblable à cause de ses exactions sur Lévière[1]. On a vu plus haut que de sa femme Mathilde il avait eu Adélard et Laurence et qu'après 1125 il était époux d'Exilie. Il vivait encore en 1126 alors que, d'après la 124e charte du *Ronceray*, Bourguignonne, sa mère, rachetait les fermes du Coudray.

1. Voir charte 8 de la Roë, *Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. XXXVI, p. 419. — Ceux des historiens qui intercalent dans la généalogie, en 1118, un seigneur de Château-Gontier du nom de Renaud ont cru à sa présence à la bataille de Séez. Le Renaud mentionné dans la *Chronica de gestis consulum Andegavorum*, p. 147, est seigneur de Château-la-Vallière (*Rainaldum de Castro*). Il faut ajouter ici cependant qu'au *Cartulaire du Généteil*, folio 98, on trouve un don de 1206 fait par « Rainaldus et Adelardus domini de Castrogunterii, » don qui la même année fut approuvé par l'abbé Joulain (Voir *Cartulaire*, fol. 303).

Digitized by Google

IV

RENAUD LE BOURGUIGNON

Vers 1068 — 16 décembre 1101.

Ainsi qu'il a été dit déjà, Renaud, au moment de son mariage avec Agnès, Enoguen ou Domita, fille de Robert de Vitré et de Berthe de Craon, devint seigneur de Craon par l'abandon que son père lui fit de ce fief.

Un acte qui confère un éternel honneur au nom de Renaud, est la fondation de l'abbaye de la Roë faite à la sollicitation du saint ermite Robert d'Arbrissel qui, établi vers 1093 dans les solitudes de la forêt de Craon, y obtint un territoire dont la concession formelle fut faite à Angers le 11 février 1096, le lendemain du jour où le pape Urbain II avait consacré solennellement Saint-Nicolas d'Angers. Un an après, le 25 avril 1097[1], en présence des barons du voisinage André de Vitré, Guillaume de la Guerche et Gauthier Hay, Geoffroy de Mayenne, évêque d'Angers, procéda à la consécration du cimetière et de l'oratoire de la nouvelle paroisse.

Renaud mourut — ainsi que l'apprend la neuvième charte de la Roë — peu après l'élection de l'abbé Quintinus ; il était déjà malade le 2 décembre et mourut le 16 décembre 1101[2].

1. Les chartes 1 et 2 de la Roë ont été publiées par M. de Bodard, p. 551-553 de ses *Chroniques*. La première est très exactement datée du 11 février 1096 ; quant à la seconde elle est évidemment de 1097 : *Secundo anno dedicationis Sancti Nicolai* veut dire entre le 10 février 1097 et le 10 février 1098 ; or le 7 *kal. maii in litania majore* est bien le 25 avril 1097, et non 1098 comme l'a cru M. de Bodard.

2. Pour déterminer cette date il faut remarquer que, d'après la charte neuvième de la Roë, le 2 décembre, alors que Quintinus

Digitized by Google

Renaud eut trois fils, nommés tous trois dans la charte de fondation de La Roë ainsi que dans la charte 8 du *Cartulaire*. Il eut aussi, au dire des historiens, une fille[1]. Ces quatre enfants sont :

Maurice. — Henri. — Robert. — Mahaut.

III_1. — Maurice succède à son père.

III_2. — Henri figure aussi dans la charte 168 du *Ronceray* où, après le décès de son père, vers 1120, on le voit renoncer à des prétentions qu'il avait sur Cornillé et Bonchamp, donnés autrefois à l'abbaye par ses aïeux.

III_3. — Robert, qui porta lui aussi le surnom de Bourguignon, et qui, après avoir tenté une riche alliance en Aquitaine, partit pour la Palestine où il succéda à Hugues de Payens comme grand maître du Temple. En cette qualité en 1138 ou 1139 « il livra le combat désastreux de Thécua, et en 1148 il est cité parmi les chevaliers de Terre-Sainte qui se joignirent à l'armée de Louis VII[2]. »

n'était qu'abbé élu, Renaud était malade. D'autre part on sait que à Saint-Aubin d'Angers son anniversaire était fixé au 16 décembre. On en peut légitimement conclure que le décès eut lieu le 16 décembre 1101 (Voir f. latin, n° 17126, f° 269).

1. La charte 371 du cartulaire du Ronceray apprend que vers 1115 la prieure d'Avesnières se nommait Agnès de Craon. Rien ne vient révéler si elle appartenait à la famille de Craon ou si, comme tant de témoins qui figurent dans les actes sous le nom de Craon, elle était simplement native de Craon. — C'est elle sans doute qui figure au 27 avril au *Nécrologe du Ronceray : Agnes de Credonio, conversa et monacha*. Mais qui est *Domicella de Credonio conversa et monacha* portée au 1er août?

2. Ces renseignements, puisés dans Guill. de Tyr, livr. XV, chap. 6 et livr. XVII, ch. 1, nous sont fournis par le récent travail de M. E. Rey : *L'Ordre du Temple en Syrie et à Chypre ; Les Templiers en Terre-Sainte*, Arcis-sur-Aube, 1888, 32 p. in-8° (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*). Il convient de voir aussi : *Gesta Ludovici VII*, ch. 18 ; Diago, *Historia de los condes de Barcelona* (1603 in-fol.) liv. II, chap. 145, 146 ; Du Chesne, *Histoire de Bourgogne*, liv. IV, ch. 37 ; Du Paz, *Histoire Généalogique de Bretagne* (1620, in-f°), p. 748 ; *Lettres de Saint Anselme*, liv. III. lettre 66 et *Gallia Christiana*, t. III, p. 796. Ces dernières indications sont fournies par du Cange dans son *Glossaire* au mot *Templarii*.

Digitized by Google

Le fils de Renaud, qui figure dans les listes du Temple sous le nom de Robert de Craon, dit le Bourguignon, n'est pas le seul grand-maître fourni par la famille : le quatorzième d'entre eux, Robert de Sablé, était Robert IV qui, élu en 1191 devant Acre, fut le 11 février 1192, témoin d'une donation faite par Guy de Lusignan à Notre-Dame des Allemands et qui, le 13 octobre de la même année, souscrivit une charte de Richard-Cœur-de-Lion[1] en faveur des Pisans.

III$_4$. — MAHAUT, laquelle, au dire d'Adrian de la Morlière accepté par Ménage, fut l'épouse de Raoul de Créquy, sire de Fressin, auquel elle donna quatre enfants.

Cette alliance ne serait même pas la première qui aurait existé entre les Craon et les Créquy; car, s'il faut en croire la généalogie de Créquy insérée dans La Chenaye-Desbois, l'épouse de Guérin I de Craon, dont Ménage ne donne pas le nom, aurait été une Anne de Créquy, fille de Beaudouin I et de Marguerite de Louvain.

CARTULAIRE DE CRAON

I (1-95) ROBERT LE BOURGUIGNON, RENAUD 1032-1101

1. — Vers 1032. — Charte d'Alain III de Bretagne, fondant l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. La donation comprend deux fermes à Mordelles, vendues autrefois par Lisoir, fils de Suhart de Craon (*Dom Lobineau,* T. II, p. 108).

1. E. Rey, l'*Ordre du Temple,* p. 14. — Il faut ajouter ici, après M. G. Dubois *(Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. XXX, p. 386), que Robert de Sablé « avec d'autres grands personnages, l'évêque d'Evreux, Garnier de Naplouse, grand maître des Hospitaliers, André de Chaliron et Geoffroy du Perche, figure comme témoin de la charte de Richard-Cœur-de-Lion, donnée à Limassol, en Chypre, le 12 mai 1191 et constituant le domaine de sa femme la reine Bérengère de Navarre (D. Martène, *Veter. Script. amplis. coll.*, t. I, col. 995).

Digitized by Google

2. — 1037. Angers. — Notice de la concession que, du consentement de Foulques Nerra et d'accord avec son fils Geoffroy Martel, les moines de Saint-Aubin firent à Renaud, possesseur de Château-Gontier. — Suhart de Craon témoin (*Fonds latin*, n° 17126, folio 195, d'après le *Cartulaire de Saint-Aubin*).

3. — 1041. — Charte de Geoffroy-Martel portant don à l'abbaye de Saint-Nicolas. — Suhart de Craon est témoin (*Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 125, et *Breviculum fundationis Sancti Nicqlai*, p. 9).

4. — 1040-1060. — Charte par laquelle Geoffroy Martel fonde la collégiale de Saint-Laud. — Robert le Bourguignon témoin (*Dom Housseau* [1], n°s 457 et 507).

5. — 1050. — Charte de Geoffroy Martel relatant la fondation de la Trinité de Vendôme et rappelant que lors de l'abandon du comté de Vendôme à Foulques, — fils de ce Bodo de Nevers auquel Foulques Nerra avait donné déjà le même fief, — il a réservé le patronage de la Trinité aux comtes d'Anjou. Robert le Bourguignon témoin (Abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. I, p. 68, où la mention de Robert est omise, et t. II, p. 51).

6. — 1053 (v. s. [2]), 26 mars. — Sentence de Geoffroy Mar-

1. Sous ce nom, ou sous celui d'*Anjou-Touraine*, la bibliothèque de la rue Richelieu possède le fruit des recherches opérées par les bénédictins en Anjou et Touraine. Cette collection forme trente-huit volumes, les tomes II, XII, XIII, XXI, XXIV, XXV, XXVIII étant divisés chacun en deux volumes.

Les pièces des tomes I à XIII forment une série dont le numérotage est continu.

En 1863 M. Emile Mabille a donné dans le tome XIV des *Mémoires de la Société de Touraine, le Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine contenus dans la collection de dom Housseau.* Il n'a malheureusement été rien fait de semblable pour l'Anjou.

2. Dans le corps du travail on a partout ramené les dates au style actuel, commençant l'année au premier janvier et non à Pâques comme au moyen-âge ; mais dans le *cartulaire* on s'est abstenu de les modifier et on trouvera les documents sous le mil-

Digitized by Google

tel, rappelant que Suhart, entre 1010 et 1027, avait fait don de Saint-Clément à Saint-Aubin, que les moines n'y ayant pas fait les installations nécessaires, Guérin, son fils, l'avait repris et mis en mains séculières ; puis que lui Geoffroy en avait fait don à la Trinité de Vendôme, avant de conférer à Robert le Bourguignon la seigneurie de Craon *(Chroniques craonnaises,* p. 583).

7. — 1053 (v. s.), 26 mars. — Notice des moines de Vendôme de la sentence de Geoffroy Martel leur adjugeant Saint-Clément (n° 538 de *Dom Housseau*[1]).

Ecclesiam Sancti Clementis, quæ apud Credonense castellum sita est, cum donavisset Gofridus comes monasterio Stæ Trinitatis de Vindocino eo scilicet tempore quo idem castrum et totum honorem illum in manu sua dominicum per aliquot annos mortuo Suhardo detinuit; cunque donationem ipsam per scripturæ paginam confirmasset.

Longo post tempore, quando videlicet dominus Theodericus abbas factus est[2], monachi sancti Albini Andegavensis cænobii calumniantes judicium ante comitem et dominum Eusebium episcopum multosque alios judices devenerunt et ecclesiam supradictam suo monasterio olim a Suhardo vetulo datam fuisse narraverunt, sed postmodum quibusdam causis a se alienatam, nunc ad se jure reverti debere postulaverunt; ad quod comes respondit et evidentibus indiciis approbavit donationem illam quam Suthardus fecisset neque patris sui Fulconis auctoritate neque sua ipsius, qui jam tunc sine dubio

lésime qu'ils ont reçu lors de leur confection. Personne ne s'y trompera : d'une part les lettres *v. s.* (vieux style) indiqueront que le millésime doit être augmenté d'une unité ; de l'autre, en cas de doute sur l'opportunité de cette traduction, on aura sous les yeux le millésime donné par l'acte lui-même.

1. Cette sentence du VII des kalendes d'avril 1053 a été copiée en partie à la page 1004 du volume des archives de la Mayenne improprement qualifié de *Cartulaire de Saint-Clément de Craon* et qui parmi des pièces du procès entre Saint-Clément et les d'Aloigny, dont il est rempli, contient les copies de cinq ou six pièces antérieures au XVIIe siècle.

2. M. Port n'a constaté l'existence de l'abbé Thierry que de 1055 à 1060 ; il faut le faire remonter près de deux ans plus haut puisqu'il figure ici le 26 mars 1054, n. s.

Digitized by Google

natus esset, constitutam fuisse; atque ideo quando honor Credonensis in manum suam dominicus revenisset per forfactum alterius Suthardi, qui illi priori successerat (quod sane forfactum universi qui aderant memoriter notum habebant) potuisse se jure donationem illam cassare et ecclesiam Sancti Clementis cui sibi placitum esset transferre, eo quod Suthardus ille de fevo suo comitis primam donationem facere non potuisset sine auctoritate comitis de quo beneficium illud tenebat.

Idem quoque ab omnibus qui aderant judicatum est fieri posse sine legum aut consuetudinum regionis prejudicio.

Itaque abbas et monachi Sancti Albini a calumnia et clamore suo conticuerunt et donatio ecclesiæ illius, quam fecerat comes, Sanctæ Trinitati, legali judicio, confirmata est.

Testium qui adfuerunt hæc sunt nomina : domnus Eusebius [1] episcopus, Berengerius thesaurarius, P. Goslenus decanus, Rainaldus decanus, Joscelinus levita, Bernardus decanus, domnus Vulgrinus abbas [2], domnus Avesgaudus abbas [3], domnus Odericus abbas [4], Vitalis monachus, Wanilo monachus, Otbranus prior [5], Marcondus, etc.

8. — 1053-1064. — Achat d'un colibert. Renaud le Bourguignon est témoin *(Livre des Serfs de Marmoutier* [6], p. 41).

9. — 1055-1061. — Notice de la fondation du prieuré de Brion approuvée par Robert le Bourguignon et par sa femme Blanche à Sablé, ville du domaine de cette dernière (*Archives de Maine-et-Loire,* H. 224).

1. Eusèbe, évêque d'Angers 1047-1081.

2. Vulgrin abbé de Saint-Serge, 1040-1055, puis évêque du Mans jusqu'au 10 mai 1064.

3. Avesgaud fut abbé de Saint-Vincent du Mans vers 1040 et mourut vers 1065.

4. Saint Oderic fut le second abbé de la Trinité de Vendôme de 1046 à 1082.

5. Cet Otbran devint par la suite abbé de Saint-Aubin.

6. Ce cartulaire *De Servis* de Marmoutier a été publié en 1864 par M. Grandmaison et forme le tome XVI des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*

Digitized by Google

10. — 1055-1060. — Notice où les moines de Saint-Aubin après avoir relaté la fondation du prieuré du Lion d'Angers faite avec l'autorisation de Foulques Nerra, d'Hubert, évêque d'Angers, de Guérin d'abord, puis de Suhart, seigneurs de Craon, constatent l'approbation donnée par le plus jeune des fils du fondateur avec l'assentiment de Robert le Bourguignon, qui reçut trente livres *(Dom Housseau,* n° 517).

11. — 1055-1064. — Exposé par les moines de Saint-Aubin de leurs droits sur Saint-Clément de Craon et notice du jugement de Geoffroy Martel rendu à leur préjudice (Original aux *Archives de Maine-et-Loire,* H, 360, fol. 2).

Ecclesiam Sancti Clementis, cum fuisset antea parrochiana et presbyterorum tantum servitio contenta, Suhardus, dominus credonensis castri quem dixerunt vetulum, Hunberto[1] abbati donavit et monachis Sancti Albini, ad augmentandum in ea rerum possessionem et divini servitii honestatem, quod et illi fecerunt diligenter et strenue prout melius potuerunt : excoluerunt enim eam et ornaverunt, portatis illuc a monasterio suo libris et vestimentis et cæteris ornamentis ecclesiasticis, illic quoque officinis monachilibus fundatis terrulis quoque instructis et in eis plantatis vineis. Sic que, multimodo labore suo ampliatam, fere per annos quadraginta possiderant.

Hoc fuit toto illo tempore quo Suhardus vetulus, post donationes a se factas supervixit, totaque ætate Guarini, filii ejus et heredis ; nisi quod idem Guarinus, honore Credonis potitus, de donatione paterna aliquas reculas imminuere voluit, sed a Fulcone comite prohibitus est, nullatenus patiente quippiam amittere abbatiam Sancti Albini.

Illi quoque Guarino mortuo, Suhardus minor, frater ejus, successit, quo tenente honorem illum semper monachi Sancti Albini ecclesiam illam Sancti Clementis tenuerunt.

Similiter, et illo mortuo, posquam Gosfridus comes credonense dominium in manu sua habuit aliquanto tempore, ibidem erant monachi Sancti Albini. Sed post, compellente comitissa Agneta, idem comes Gosfridus inde eos ejecit,

1. Hubert fut abbé de Saint-Aubin le 3 septembre de l'an 1000.

Digitized by Google

monachosque Sanctæ Trinitatis intromisit, conficta occasione quod conventio fuisset monachorum et Suthardi primi donatoris abbatem ibi ordinare ; re autem vera quia malebant ambo et Gosfridus comes et Agnes comitissa locum illum Sanctæ Trinitati, quod monasterium a novo fundaverant, transmutare.

Igitur, de tanta injuria monachi Sancti Albini et tunc conquesti sunt quantum potuerunt, sub illo Agnetis comitisse dominio, et postea in multis andecavensis episcopi synodis, aliisque conventibus publicis ; in turronensi quoque concilio coram domino Hildebrando apostolice sedis legato, querimoniam et clamorem fecerunt, sed justiciam non obtinuerunt.

Postea vero, Gosfridus comes dijudicationem de negocio isto in curia sua proposuit, sed non ut causa ista legitima puritate examinaretur, sed ut monachis Sanctæ Trinitatis retentionem illius rei suis cavillationibus confirmaret.

Affuerunt autem præsentes auditores potius voluntatis principis, quam veritatis judices, dominus Eusebius Andecavensium præsul, et dominus Vulgrinus Sancti Sergii tunc abbas, nunc cænomanensium episcopus, cum aliis plurimis personis illustribus.

Ubi, cum juri Sancti Albini faverent pene cuncti, comes, sicut sæpe alias ad libitum suum rem moderans et monachis Sancte Trinitatis quod tenebant asserere malens, denarravit donationem primam Suhardi non fuisse factam per auctoritatem patris sui Fulconis comitis, neque per suam, jam tunc nati sed adhuc infantis ; factam quoque per conventionem ut in ecclesia Sancti Clementis abbas constitueretur mox ut per facultatem istius loci posset fieri. Conventionem de abbate mittendo, testis monachorum Sancti Albini, qui aderat præsens, et donationem illam fieri viderat pernegare voluit et defendere paratus fuit : is fuit Guarinus, cognomine Bastardus, Suhardi illius vetuli filius, qui donationem patris sui legitime factam viderat et a filiis illius fratribus suis de matrimonio auctoritatam. Auctoritatem comitis Fulconis astruebant monachi per adjutoria multa quæ de eadem ipsa re frequenter fecisset illis tam volentibus quam de aliis eorum negotiis.

Hesit in hoc comes Gausfridus et, ut qui prævalebat, utens

Digitized by Google

sua vi, constanter, immo violenter, pro potestate asseruit quia ipse donationem non auctorizasset quantumlibet parvulus quia esset de fevo suo paterno facta et honor credonis ab hæredibus illius qui illam donationem fecerat dominicus in manum suam per forfacta eorum devenisset, posse se donum illud quassare et quo mallet transferre.

Faventibus quibusdam sententiæ principis, causa, ut assolet, assentationis, nonnullis, qui aliter sentiebant, reticentibus nec voluntati comitis contraire audentibus, solus abbas Vulgrinus constanter subintulit illum quidem posse tanquam secularem et potentem personam exilem occasionem ad velle suum usurpare, sed nullos monachos, qui monachi vellent esse, ecclesiam illam Sancto Albino ablatam debere suscipere.

Comes respondit se non esse monachum et ita ut ceperat in sua violentia perseveraturum.

Ecce dijudicatio — si quidem dijudicatio vis dicenda est — qua monachi Sancti Albini ecclesiam Sancti Clementis coacti perdiderunt et monachi Sanctæ Trinitatis tenuerunt et adhuc tenere non desistunt ; et quasi jus principum quia semel invaserunt amittere non patiuntur, sed sublatam comfratribus et commonachis suis scilicet congregationis Sancti Albini securi possidere conantur.

12. — 1042-1063. — Robert le Bourguignon et Avoise surnommée Blanche, sa femme, exemptent les moines de Marmoutier de tout péage sur les terres de Craon et de Sablé (Dom Piolin, *Église du Mans*, t. III, p. 655).

13. — 1055-1083. — Notice des moines de Saint-Serge du don de Montreuil, près Vitré, fait à leur abbaye. Guérin [1], fils de Suhart de Craon, témoin (*Dom Lobineau*, t. II, p. 218).

14. — 1056-1060. — Notice d'un don fait à Saint-Aubin par Eudes, comte de Bretagne et ratifié par Geoffroy Martel. Parmi les témoins Robert le Bourguignon, Henry et Guy

1. Ce Guérin est sans doute le moine de Saint-Aubin mentionné au numéro 11 du cartulaire de Craon.

Digitized by Google

tres fratres (Fonds latin, n° 17126, folio 75, d'après le *Cartulaire de Saint-Aubin).*

15. — 1059-1060. — Lettres de Hugues, évêque de Troyes, de Hugues, évêque de Nevers, et de Gautier évêque de Meaux, adressées à Barthélemy, archevêque de Tours, à Eusèbe, évêque d'Angers et à Geoffroy le Barbu, relatives à la sentence de la cour de Rome sur Saint-Clément (*Dom Housseau,* n° 539, d'après le *Cartulaire de Vendôme).*

16. — 1061. — Geoffroy le Barbu donne un colibert à Marmoutier. Robert le Bourguignon témoin *(Livre des Serfs de Marmoutier,* p. 18 et 142).

17. — 1061. — Charte de Geoffroy le Barbu portant don à Saint-Florent. Robert le Bourguignon témoin *(Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. XXXVI, p. 396 et *Revue de l'Anjou,* 1876, p. 68).

18. — 1062. — Charte de Geoffroy le Barbu confirmant les dons faits à Saint-Nicolas. Robert le Bourguignon témoin. (*Dom Housseau,* n° 660 d'après le *Cartulaire de Saint-Nicolas).*

19. — Vers 1063. — Avec le consentement de Geoffroi le Barbu et de son frère Foulques Réchin, Robert le Bourguignon, Blanche, sa femme, ses fils et sa fille donnent au Ronceray la villa de Cornillé (Charte 164 du *Ronceray* [1]).

20. — Vers 1064. — Charte de Robert de Vitré, fils de Robert et d'Enognen, époux de Berthe, père d'André et de Robert, relatant la fondation de Sainte-Croix de Vitré et y ajoutant de nouveaux dons. Renaud le Bourguignon témoin *(Dom Lobineau,* II, 207 et *Dom Morice,* I, 424).

1. Comme tome III de ses *Archives d'Anjou,* M. Marchegay se proposait de donner le *Cartulaire du Ronceray*; il en a d'abord fait imprimer le texte, puis plus tard il y a ajouté une table analytique où se trouvent les dates assignées à chaque pièce. Le volume est de 382 pages in-8°.

Digitized by Google

21. — 1060-1067. — Charte de Geoffroy le Barbu confirmant à Saint-Aubin les dons faits au prieuré du Lion d'Angers. Robert le Bourguignon témoin (*Dom Housseau*, n° 688, d'après le *Cartulaire de Saint-Aubin*).

22. — 1060-1067. — Sentence de Geoffroy le Barbu sur le différend entre Eudes de Sermaise et Renaud. Robert le Bourguignon et Guy, son frère, figurent au nombre des juges (*Dom Housseau*, n° 643, d'après le *Cartulaire de Saint-Aubin*).

23. — 1060-1067. — Charte de Geoffroy le Barbu, d'accord avec son frère Foulques, faisant un don à Saint-Florent. Robert le Bourguignon témoin (*Dom Housseau*, n° 627 d'après le *Cartulaire noir*).

24. — 1060-1067. — Charte de Geoffroy le Barbu au profit de Saint-Florent. Robert le Bourguignon témoin (*Dom Housseau*, n° 555, d'après le *Cartulaire rouge*).

25. — Vers 1065 et avant 1068. — Charte d'Hervé de Doucelle portant don à Saint-Vincent. Robert le Bourguignon témoin (*Cartulaire de Saint-Vincent*[1], n° 608).

26. — 1066. — Charte de Geoffroy le Barbu approuvant le don fait à Saint-Maur-sur-Loire par Guérin Francigène. Robert le Bourguignon témoin (*Dom Housseau*, n° 694, d'après le *Cartulaire*).

27. — 1067, 16 juillet, Craon. — Notice des moines de la Trinité d'une sentence rendue à leur profit par Robert le Bourguignon (*Dom Housseau*, n° 703).

Notum et esse et fore cupimus cunctis presentibus et futuris, quod Mathildis quædam nobilis femina, filia Willelmi de Colentiaco, uxor Hatonis, qui dicebatur Otovedus cognomento,

1. En 1886 M. l'abbé Robert Charles et M. S. Menjot d'Elbenne ont mis au jour le texte du *Cartulaire de Saint-Vincent*, soit 844 chartes, de 572 à 1184 ; à bref délai le volume sera complété par une introduction et une table alphabétique.

Digitized by Google

dedit summo Deo, sanctæ scilicet Trinitati, sanctoque Clementi, medietatem cujusdam ecclesiæ suæ quæ est sita in pago Credonensi apud Betulum Campum, sacrata et dedicata in honorem sancti Petri, apostolorum principis, cum medietate simul omnium redituum ad eamdem ecclesiam debite pertinentium in decimis, sepulturis, offerentiis, omnibusque ecclesiasticis consuetudinibus aliis persolvendis.

Adhuc quoque data est Deo et Sancto Clemento de burgo ejusdem ecclesiæ tota ad integrum vicaria : medietatem vero de vicaria illius loci dedit domnus Robertus Burgundus pro anima Gosfredi comitis, senioris sui ; et aliam medietatem dedit venerabilis Mathildis pro anima Hatonis, sui cari mariti, et pro se et pro omni sua secum parentela, ut omnium peccatorum veniam consequi et eternæ beatitudinis mererentur ubertate perfrui.

Istas itaque designatas portiones supradictæ ecclesiæ sancti Petri perpetualiter habendas destinaverunt qui eas dederunt, semper impendere ad usum et utilitatem monachorum Sanctæ Trinitatis in loco Sancti Clementis Deo fideliter servientium.

Non ergo ignotum sit posteris nostris semper futuris quod affuit quidam miles Salvius nomine, qui reliquam medietatem supradictæ ecclesiæ in fevum tenebat ab eadem venerabili matrona, hanc donationem instanter calumniavit.

Quapropter congregatis nobilibus viris et legitimis ad diem statutum in curia domni Roberti Burgundi, qui tunc temporis honorem Credonensem tenebat, et presens aderat, exortam hujus calumniæ causam in conventu procerum curiæ suæ perrectum examinavit, et evidentissima equitate recti judicii totas hujus calumniæ occasiones ab eadem datione destruxit atque adnullavit.

Proinde etiam idem Salvius, coram cunctis qui aderant, suam perpetuo dimisit calumniam et donum illud sancto factum gratanter favit et annuit et pro eo quatuor nummorum solidos ecclesiasticæ pecuniæ a monachis recepit.

Similiter quoque vir illustris Robertus de cujus casamento erat ecclesia, et filius ejus Rainaldus gratanter annuerunt et sua auctoritate ambo donum hoc corroboraverunt et confirmaverunt. Sciendum sane, et firmiter retinendum est quod Hato,

Digitized by Google

hujus venerandæ femine vir vivus et sospes, hoc donum spontaneus incepit sine dubio perfectum nisi fuisset morte preventus.

Eorum quoque virorum nomina subtitulata sunt qui presentes per omnia simul affuerunt : Rotbertus Burgundus et filius ejus Rainaldus, Conanus puer et mater ejus Mathildis que hoc donum fecit, Aimo de Intrannis, Alanus de Hulliaco, Gosfredus de Bruslone, Gosfredus de Gereis, Ivo de Marialco, Gosfredus de Donzaco, Aimo Hareus et frater ejus, G. Hamelinus de Marialco, Warinus de Tauniaco, Aimo de Volva, Landricus de Poilliaco, Radulfus de Bruslone, Clarembaldus et frates ejus, Lisiardus, Guillelmus filius Annæ de pago Credonensi, Hugo Cahorcinus, Burchardus consobrinus ejus, Fulcoius filius Hadoisæ, Beraldus filius Theodolini, Rainaldus infans, Suhardus filius Frogerii, Rotbertus Malamorsura, Grossinus filius Ingelranni, Helias de Usura, Rotbertus de Pomeri, Robertus filius Alpaci, Guillelmus de Landa Barrezon, Rainerius turba hostem, Arnulfus Pepulot, Gosfredus de Monasteriis, Aimo de Monasteriis, Humbertus Titio, Bernardus prepositus, Mainardus vicarius, cujus erat de vicaria supra dicti loci tertius denarius qui Sancto Clementi reliquit illum in presentiarum habendum perpetualiter.

Data est XVII Kalendas augusti.

Actum est hoc apud Credonense castrum, anno M. LXVII ab incarnatione Domini, indictione quinta, regnante Philippo Francorum rege anno octavo, anno quoque Gosfredi comitis septimo, sed et pontificatus domni Eusebii Andecavensis episcopi decimo nono, paternante etiam domno Odrico abbate monasterii Vindocinensis anno vicesimo secundo.

Tunc temporis erat Haimo prior et secum fratres degebant denominati Rainoardus monachus, alius Rainoardus monachus, Constantinus monachus, Gosfredus monachus, Guillelmus monachus, Frotgerius monachus, Odo monachus qui dicitur Dublellus.

28. — 1067, 7 août, Chaumont. — Robert de Sablé et Avoise donnent à Marmoutier l'église de Saint-Malo. Le don est fait pour l'âme de Geoffroi, frère d'Avoise, et pour celles d'Henri et de Guy, frères de Robert (Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise*

Digitized by Google

du Mans, t. III, p. 663 et Baluze *Miscellanea,* in-folio t. III, p. 49).

29. — 1067 (v. s.), 11 mars, Saint-Florent. — Charte constatant la restitution de Saint-Florent. Robert le Bourguignon, Guy de Nevers, son frère, Guy de Laval sont témoins *(Gallia Christiana,* 1656, t. IV, p. 395 et *Dom Housseau,* n° 709).

30. — 1067. — Notice des moines de Vendôme de leur contestation avec Saint-Aubin au sujet de Saint-Clément et de la sentence rendue en leur faveur par le légat Etienne (*Recueil des Historiens,* t. XIV, p. 83 et Martène, *Thes. anecd.*, t. IV, p. 94).

31. — 1067. — Charte de Geoffroy le Barbu au profit de la collégiale de Faye-la-Vineuse. Robert le Bourguignon témoin (Du Chesne, *Histoire de Béthune,* p. 10 des *Preuves).*

32. — 1068. — Geoffroy de Brulon fonde le prieuré de Brulon avec l'assentiment de Robert le Bourguignon *(Cartulaire de la Couture*[1], p. 22).

33. — 1070, 24 mai, Angers. — Charte de Foulques Réchin faisant don à Saint-Florent de la terre des Ulmes avec l'assentiment de Robert le Bourguignon et de Renaud, son fils (Numéro 19 des *Layettes du Trésor des Chartes*[2]).

34. — 1072, octobre. — Charte de Renaud donnée au profit de Saint-Aubin *(Fonds Duchesne).*

Anno 1072, mense octobri, ego Reginaldus, cognomine Burgundus de Credone castro, et uxor mea, prænomine Domita, et filius meus Mauritius.... confirmamus quidquid

1. En 1881, sous les auspices et aux frais du duc de Chaulnes, les bénédictins de Solesmes — mais l'un d'eux surtout, dom Rigault — ont publié le *Cartulaire de la Couture* en un splendide in-4° de xv-536 p. orné de nombreuses gravures et tiré à 300 exemplaires seulement.

2. C'est en 1863 que le premier volume des *Layettes* a paru ; le tome III est de 1875. La publication comprend 4,663 actes depuis 755 jusqu'à 1260 en une série de numérotage unique. C'est à ces numéros et non aux pages que sont faits ici les renvois.

Digitized by Google

monachi Sancti Albini andegavensis in toto honore patris mei Roberti ac meo, id est apud Legionem, apud Brionem, apud Duristallum, apud Malicornant vel in quibuscumque locis in toto honore patris mei ac meo dono vel emptione acquisierunt.

Hoc authoramentum et confirmationem in cartha scriptam et manu propria cruce signatam pono ego Reginaldus primum in manu abbatis Otranni in capitulo suo coram testibus; postea super altare Sancti Albini, multis videntibus et audientibus.

Testes dominus Eusebius episcopus Andegavensis, Mauricius, filius Raynaldi de Castro Credonis, et Domita, mater ejus. † signum Eusebii episcopi andegavensis. † signum Raginaldi de Castro Credonis. † signum Mauricii, filii Raginaldi.

35. — 1072, Chartres. — Accord entre la Trinité et Saint-Aubin au sujet de Saint-Clément dont la propriété devait faire retour à Saint-Aubin contre le payement, approuvé par le chapitre, d'une somme de deux cents livres (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 50 et *Recueil des historiens*, t. XIV, p. 84).

36. — Vers 1072. — Plaintes des moines de Saint-Aubin au sujet de l'attitude du légat Gérard dans l'affaire de Saint-Clément (Martène, *Thes. novus*, t. I, p. 201 et *Recueil des historiens*, t. XIV, p. 546).

37. — 1073 (v. s.), 3 avril[1]. — Notice des moines de Marmoutier d'une confirmation de leurs droits donnée par Foulques Réchin. Robert le Bourguignon témoin (*Dom Housseau*, n° 776, d'après le *Cartulaire*).

38. — 1063-1084. — Renaud se rendant à Rome, accorde à Marmoutier son agrément anticipé à toutes les acquisitions faites dans ses fiefs et dans ceux de son père (*Archives de la Sarthe*, H. 359, n° 3).

1. On a compté 1073 depuis le 31 mars 1073 jusqu'au 19 avril 1074 ; l'année a donc eu deux 3 avril.

Digitized by Google

Cognoscant tam præsentes quam futuri hujus Majoris Monasterii possessores Rainaldum familiarem nostrum, filium scilicet Roberti Burgundionis, nostri nihilominus familiaris, divertisse ad nos quodam vice de itinere suo cum pergeret Romam et venisse in capitulum nostrum et petisse a domno abbate Bartholomeo et ab omni capitulo ut facerent orationes pro eo et susceperunt tam domnus abbas B. quam et alii seniores preces ejus, quibus susceptis, suggesserunt ei ut auctosaret Deo et sancto Martino quicquid habebamus in honore suo et in honore patris sui, quem habiturus erat post decessum illius.

Ipse vero libenter concessit non solum quidquid jam habere videbamur in illis duobus honoribus scilicet in honore patris sui Roberti et in suo, verum etiam quodcumque deinceps vel dono vel pretio axquirere possemus.

Huic auctorisationi affuit Hamelinus filius Suhardi qui venerat cum eo in capitulum nostrum.

39. — 1070-1080. — Notice des moines de Saint-Aubin relatant que Robert le Bourguignon et Marcouard de Daumeray, ayant été remis en possession de Durtal par Foulques Réchin, accordèrent à l'abbé Otbran que Saint-Aubin retrouverait tous ses droits dans le fief reconquis *(Gallia Christiana*, t. XIV, p. 149 des *Instrumenta)*.

40. — 1068-1096. — Notice des moines de Saint-Aubin d'une contestation au sujet d'une terre à Bousse et de la sentence en leur faveur rendue par Robert le Bourguignon *(Cartulaire de Saint-Aubin*, fol. 105).

41. — 1068-1101. — Notice de la contestation devant la cour de Renaud le Bourguignon relative à un jardin de Gennes donné au prieuré de Saint-Eusèbe de Gennes par Josselin de Chantocé et Ramburgis son épouse *(Notre-Dame Angevine*[1], p. 542).

1. Ce volume, dont l'auteur est Joseph Grandet, a été publié par M. Lemarchand en appendice à la *Revue de l'Anjou*; les pages 441 à 631 contiennent des pièces justificatives publiées avec si peu de soin qu'elles sont presque incompréhensibles.

Digitized by Google

42. — Vers 1075[1]. — Charte de Basilius fondant le prieuré de Malicorne de l'abbaye de Saint-Aubin. Renaud, seigneur de Craon et de Sablé, fils de Robert le Bourguignon et de Blanche, Domita, son épouse, et leur fils Maurice approuvent l'acte *(Cartulaire de Saint-Aubin,* fol. 99).

43. — 1076. — Accord entre la Couture et Marmoutier au sujet de Saint-Malo de Sablé, donné par Robert le Bourguignon et Avoise *(Ménage,* p. 355).

44. — 1076 ou 1077 (1044 de la Passion). — Charte de Foulques Réchin portant don de deux métairies au prieuré de Cunault. Robert le Bourguignon témoin *(Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. XXXVI, p. 405 et *Revue de l'Anjou,* 1876, p. 70).

45. — 1078, 4 septembre, Poitiers. — Sentence de Guy-Geoffroy, duc d'Aquitaine, au sujet de l'église d'Olonne. Robert le Bourguignon a souscrit l'acte (Besly, *Histoire des comtes de Poitou,* p. 360).

46. — 1078 (v. s.) 26 janvier. — Renaud ainsi que son épouse Enoguen, surnommée Domitilla, abandonne à l'abbaye de Vendôme la propriété de l'église paroissiale de Saint-Clément *(Ménage*[2], p. 124).

47. — 1078 (v. s.) 11 mars. — Renaud, fils de Robert le Bourguignon et Enoguen, fille de Robert de Vitré et de la fille de Guérin, confirment le don de Saint-Clément à l'abbaye de Vendôme *(Ménage,* p. 125).

48. — 1078 (v. s.) 15 mars. — Charte notice relatant l'achat par l'abbaye de la Trinité de Vendôme d'un aqueduc

1. On peut accepter pour cette charte la date de 1075 donnée par M. de Lestang à la page 284 du tome VII de la *Revue du Maine*, dans son travail posthume *La Châtellenie et les premiers seigneurs de Malicorne au XIe et au XIIe siècle.*

2. M. de Bodard a reproduit le texte de Ménage à la page 640 de ses *Chroniques Craonnaises*, mais en le mutilant.

Digitized by Google

entre Saint-James et l'île Chapouin et la ratification de cet achat. Robert le Bourguignon témoin *(Ménage,* p. 9).

49. — 1080, octobre. — Renaud le Bourguignon, seigneur de Craon, avec l'assentiment de Domita, sa femme et de Maurice, leur fils, approuve toutes les acquisitions faites dans le fief de son père et dans le sien par l'abbaye de Saint-Aubin *(Ménage,* p. 124 et *Cartulaire de Saint-Aubin,* fol. 52).

50. — 1080. — Robert de Craon, du temps de Geoffroy Martel et plus tard Renaud le Bourguignon, fils de Robert, ainsi que Domita, son épouse, et Maurice, son fils, approuvent un don à Saint-Aubin d'Angers *(Dom Lobineau,* II, p. 232).

51. — Vers 1080. — Hubert et Gervais, fils de Hubert de Durtal et d'Agnès, fille de Hugues de Mangé, approuvent les dons faits par leurs parents à Saint-Aubin. Ces approbations sont ratifiées par Renaud, seigneur de Craon et de Sablé, fils de Robert le Bourguignon et de Blanche, par Domita, son épouse, et par Maurice, leur fils *(Dom Housseau,* n° 575, d'après le *Cartulaire de Saint-Aubin).*

52. — 1081, 10 septembre. — Notice d'une sentence proposée par Robert le Bourguignon et rendue par une assemblée où figurait aussi Renaud, adjugeant à Saint-Florent la terre de Denezé *(Dom Housseau,* n° 838, d'après le *Cartulaire d'argent).*

53. — 1083, 10 juillet. — Charte d'Isembert, évêque de Poitiers, en faveur de Montierneuf. Robert le Bourguignon témoin (Besly, *Histoire des Comtes de Poitou,* p. 387).

54. — 1084. — Charte de Constantin de Castello Pontis donnant l'église de Saint-Georges à Saint-Florent. Robert le Bourguignon témoin *(Dom Housseau,* n° 862 d'après le *Cartulaire blanc de Saint-Florent*).

55. — 1083-1086. — Notice de la sentence rendue par l'évêque d'Angers au sujet d'un don fait à Saint-Nicolas d'égli-

Digitized by Google

ses situées près de Chantocé. Robert le Bourguignon témoin *(Dom Housseau,* n° 829, d'après le *Cartulaire).*

56. — 1080-1094. — Notice des moines de Saint-Vincent du Mans du don que leur fit Rainard d'Amné en se portant fort du consentement de son seigneur Robert le Bourguignon *(Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 364).

57. — 1080-1096, Sablé. — Notice du don fait à Robert le Bourguignon par les moines de Saint-Vincent pour obtenir son consentement et celui de Berthe son épouse, au don de Rainard d'Amné. Adélard, fils de Renaud de Château-Gontier et petit-fils de Robert, témoin *(Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 366).

58. — 1080-1096. — Notice de l'achat par le Ronceray de Montreuil-sur-Maine, dot de Bourguignonne, épouse de Renaud de Château-Gontier. Renaud de Craon témoin (Charte 225 du *Ronceray).*

59. — 1067-1097. — Charte de Robert le Bourguignon, d'accord avec ses fils Renaud et Robert faisant un don à Saint-Nicolas *(Ménage,* p. 79).

60. — 1067-1101. Notice des moines de Marmoutier de la sentence rendue par Foulques Réchin contre Renaud de Craon (N° 1050 de *Dom Housseau).*

Quoniam propter temporum hominumque successionem multa oblivioni traduntur, idcirco hæc memoriæ posterorum his litteris commendare curavimus.

Sciendum igitur quod, tempore Fulconis senioris comitis Andegavensis, patris Gaufredi Martelli et junioris Fulconis [1], quidam præpotens miles Rainaldus nomine de Creonio, filius Rotberti Burgundionis, quamdam obedientiam Sancti Martini majoris monasterii ....que vulgo ejusdem obedientiæ....

Prior domnus Bernardus ad prafatum comitem clamorem inde facturus citissime perrescit ; qui comes apud Durum Stal-

1. Foulques Réchin, père de Geoffroy Martel le jeune et de Foulques V.

Digitized by Google

lum, ubi in præsentia iturus erat, eundem Rainaldum prædictum ire mandavit, ubi et prædictus monachus præsens fuit.

Facta itaque et audita utriusque ratiocinatione comes idem in hujusmodi judicium justum et autenticum precepit dicens eum Rainaldum frustra facere calumniam in ipsam obedientiam, quandoquidem eam, tam longuo jam evoluto tempore, absque calumnia alicujus monachi liberrime possederant, præsertim cum et pater ejus, pro salute animæ suæ, Deo et Sancto Martino Majoris Monasterii, ipso eodem comite annuente et auctorizante, donavit.

Quo judicio convictus Rainaldus immunem ab omni calumnia exire in posterum et omni coustumia guerpivit.

Cujus relictionis testes sunt Berlaius de Monsteriolo et Willelmus de Mirebello et multi alii.

61. — 1067-1101. — Charte de Renaud fondant à Craon, de concert avec sa femme, le chapitre de Saint-Nicolas (*Chroniques Craonnaises*, p. 640).

62. — 1080-1096. — Charte de Renaud de Château-Gontier, fils d'Elisabeth, faisant un don au prieuré de Géneteil. Robert de Craon et Adélard de Château-Gontier témoins (*Cartulaire du Géneteil*[1], fol. 312).

63. — 1080-1097. — Robert le Bourguignon et Lisiard d'Amboise font à Marmoutier don d'un colibert qui leur appartenait en commun. Ce don est approuvé par Robert, fils de Robert (*Livre des Serfs de Marmoutier*, p. 156).

64. — 1082-1096. — Notice de la sentence de Robert le Bourguignon au profit de Saint-Vincent (*Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 394).

65. — 1090. — Notice des moines de Saint-Serge du don que leur a fait Hamelin de Méral, avec l'approbation de Guy III de Laval et de Renaud de Craon, et de la sentence de la

1. Ce cartulaire, qui ne figure pas sur la liste des cartulaires conservés dans les archives départementales publiée en 1847, est conservé aux Archives de la Mayenne.

Digitized by Google

cour de Guy III qui leur en a maintenu le bénéfice *(Ménage*, p. 110).

66. — Avant 1092. — Sentence de Robert le Bourguignon en faveur de Saint-Nicolas *(Dom Housseau*, t. XIII[1] n° 9549).

67. — 1092[1], jeudi 15 janvier. — Charte d'Amaury de Thouars portant don à Saint-Florent. Robert le Bourguignon témoin *(Dom Housseau*, n° 940, d'après le *Cartulaire blanc de Saint-Florent).*

68. — 1092[2], 29 août, Sablé. — Notice d'une déclaration au profit de Saint-Aubin faite par Robert le Bourguignon au retour de sa campagne de Normandie au service du duc Robert II (Original, *Archives de Maine-et-Loire*, H. 110).

69. — 1092, 24 novembre, Tarente. — Bulle d'Urbain II, portant transaction entre la Trinité et Saint-Aubin au sujet de Saint-Clément (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 50 et *Recueil des Historiens*, t. XIV, p. 87).

70. — 1093, 30 décembre, Saumur. — Notice du jugement de Foulques Réchin et de Robert le Bourguignon en faveur de Saint-Florent *(Dom Housseau*, n° 898 bis, d'après le *Cartulaire blanc de Saint-Florent).*

71. — 1093. — Notice de l'envoi par Saint-Aubin et la Trinité de représentants chargés de vider devant Urbain II le litige sur Saint-Clément ; et don de Saint-Jean-sur-Loire à Saint-Aubin, qui abandonne toutes ses prétentions sur Saint-Clément (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 51 et *Recueil des historiens*, t. XIV, p. 87).

72. — 1093. — Accord entre Marmoutier et Pierre de Chemillé. Robert le Bourguignon témoin *(Dom Housseau*, n° 953).

1. Cette date n'est pas donnée d'après le style de Pâques ; en 1092 d'après le nouveau style le 15 janvier était un jeudi.

2. Cet acte débute par un anachronisme : Anno ab incarnatione 1090.

Digitized by Google

73. — 1090-1095. — Robert le Bourguignon témoigne au sujet de Saint-Malo de Sablé *(Cartulaire de la Couture,* p. 39).

74. — 1094, v. s., 14 janvier, Sablé. — Accord entre la Couture et Marmoutier. Robert le Bourguignon et Robert, son fils, témoins *(Cartulaire de la Couture,* p. 40).

75. — Vers 1095. — Tempore quo Hucbertus vicecomes et Robertus Burgundus conabantur diruere turrem Johannis de Lusdo. — Jugement rendu par Hubert et Robert au sujet de vignes qui appartenaient à Saint-Aubin *(Archives de la Sarthe,* n° 255 de Bilard et n° 985 de *Dom Housseau,* d'après le *Cartulaire de Saint-Aubin*, fol. 119).

76. — Vers 1095. — Renaud de Craon abandonne au Ronceray tous ses droits sur Bonchamp *(Cartulaire du Ronceray,* n° 403).

77. — 1095 (v. s.) 11 février, Angers[1]. — Charte par laquelle Renaud, — d'accord avec ses fils Maurice, Henri et Robert, — fonde l'abbaye de la Roë.

En 1095 (v. s.) Renaud et Maurice approuvent toutes les acquisitions que l'abbaye ferait dans leur fief.

En 1095 (v. s.) le 12 février, Urbain II, alors à Angers, approuva cette fondation.

En 1095, v. s., le 21 mars, elle fut approuvée pour la seconde fois au concile de Clermont (Charte n° 1 de *La Roë*[2], dans Baluze, *Misc.*, t. III, p. 18).

1. Une faute évidente de lecture a fait insérer dans le cartulaire la date de 1093.

2. *Le Cartulaire de la Roë* existe en original aux archives de la Mayenne. La bibliothèque de la rue Richelieu, sous le numéro 1227 des nouvelles acquisitions latines, ainsi que les archives de Maine-et-Loire, en possèdent d'excellentes copies de la main de M. Marchegay. Les pièces y ont été l'objet d'un numérotage nouveau plus rationnel que celui de l'original. C'est lui qui sera cité ici. Il faut ajouter que l'exemplaire de la bibliothèque de Paris contient les copies de quelques-unes des chartes originales qu'on aura occasion de citer.

Digitized by Google

78. — 1096, Saintes. — Notice du litige entre la Trinité et Saint-Aubin devant le légat Amat au sujet de Saint-Clément. Amat maintient la transaction de 1092. — On y lit : ...*ex dono Suhardi vetuli et ejus filiorum Guarini et Suardi concessione*... (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 52 et *Recueil des Historiens*, t. XIV, p. 85).

79. — 1096. — Notice des moines de Saint-Nicolas de leur différend avec Haymeric de Trèves, Robert le Bourguignon témoin *(Dom Housseau*, n° 1001 d'après le *Cartulaire de Saint-Nicolas)*.

80. — 1096. — Notice des dons de Robert le Bourguignon à Saint-Nicolas (n° 9632 du tome XIII[1] de *Dom Housseau)*.

Robertus Allobros donavit Deo et Sancto Nicholao pro salute animæ suæ et Goffridi Martelli et filiorum suorum, Reginaldi et Roberti, et uxoris suæ Bertæ apud Brium terram exarti quæ vocatur Masnilas.

Et hujus rei testes sont : Goffridus de Brion, Gauterius de Monte Rotundo, Wido de Cruceis, Odo, filius ejus.

Post hæc donavit eisdem monachis terram illam quæ juxta supradictam terram est, concedentibus duobus filiis suis Roberto et Rainaldo, in manu L. abbatis[1].

Testes Harduinus de Yvon, Drogo de Troinneyo et alii.

81. — Vers 1096. — Notice du sacrifice fait par les moines de Saint-Vincent pour obtenir l'assentiment de Robert Vestrol, fils de Robert le Bourguignon, au don de Rainard d'Amné *(Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 367).

82. — 1097, 25 avril. — Fixation des bornes de la paroisse de la Roë et consécration de son cimetière. Renaud l'Allobroge, de concert avec ses fils, en désigne la superficie *(La Roë*, n° 2).

83. — 1097, 28 août. — Charte de Foulques Réchin por-

1. Lambert fut abbé de Saint-Nicolas de 1096 à 1118.

Digitized by Google

tant don à Saint-Nicolas. Gofridus[1] Allobroge Burgonde témoin *(Dom Housseau*, n° 1018, d'après le *Cartulaire de Saint-Nicolas).*

84. — 1097, v. s., 23 février. — Notice d'un don de Guérin du Bignon au Géneteil où sont relatés le départ de Robert le Bourguignon et celui de Renaud de Château-Gontier pour la Terre-Sainte *(Cartulaire du Géneteil*, fol. 317).

Notum sit omnibus fidelibus quod Guarinus Claudus, presbiter de Azeio, donavit et reliquit Deo et Sancto Nicholao et abbati Natali et postea abbati Lamberto et monachis ejus quicquid habebat in ecclesia Azeii solidum et quietum, scilicet presbiteragium et omnia quæ in ecclesia habebat ; insuper dedit eis terram, quæ est ante castellum, et septem solidos de censu, apud Azeium, qui omni anno monachis reddentur.

Hujus ecclesiæ concessionem fecit nobis in capitulo nostro Guarsius de Buignone, abbas verro Lambertus et monachi concesserunt ei vineas Goffridi Banerii et octo solidos de censu Andegavenses, soli pacto ut ipse abbati Sancti Nicholai et monachis ejus quandiu vixerit serviat et honoret, et vineas bene ædificet, et, quando finierit remaneant vineæ Sancto Nicholao et monachis quittæ, et insuper unum arpennum vinearum ejus in morte sua donet, aut septem libras.

De quo arpenno conventio est ut ab illo die quo donum istud factum est usque ad duos annos ematur et monachis demonstretur et de eo per unum vitem revestiantur.

Ex hoc autem duo fratres ejus Goffridus et Morellus sunt plegii istarum rerum.

Donum ab utrisque partibus factum est in capitulo Sancti Nicholai, anno ab incarnatione 1097, indictione ejusdem monasterii III^a^, anno quo Rotbertus Burgundus et Rainaldus de Castro Gunterii Hierosolimam petierunt, feria secunda Quadragesimæ presentibus et concedentibus duobus fratribus Warini Goffrido et Marollo.

Istis testibus : Stephano presbitero, Girardo vicario, Simone fratre suo, Letberto de Ponte, Rainaldo Pelletario de Ponte, Rainaldo Gosberti prioris Sancti Georgii.

1. Ce Geoffroy n'est pas l'un des Craon ; il est cependant utile de noter son existence.

Digitized by Google

De famulis Goffrido Coquo, Johanne Roiant, Berangerio Torto, Willelmo Comario, Gaudino Michel aliisque multis.

Ecclesiam Aziaci, de qua supra diximus concessit Deo et Sancto Nicholao et abbati Lamberto et omnibus monachis in capitulo Guarsius de Buignone vidente Warino de Azeio canonico et accepit beneficium ecclesiæ sancti Nicholai et societatem monachorum.

Insuper dedit illi Warinus, presbiter de Azeio, pro hac concessione, sexaginta solidos et Johannes Medicus monachus noster trigenta et fecit donum abbati cum uno libro quem posuit super altare Sancti Nicholai.

Hoc viderunt et audierunt David prepositus, Goffridus de Angrahulla, Rainaldus de Sartrino, Letardus Bulerius et alii plures.

85. — 1097. — Robert le Bourguignon, partant pour la croisade, entré dans le chapitre de Marmoutier, y confirme les dons faits par lui de concert avec Berthe, sa femme, et Robert, son fils, et ceux faits par Renaud, son fils aîné, seigneur de Craon *(Ménage,* p. 339).

86. — 1068-1101. — Renaud de Craon, Domita, sa femme et Maurice, son fils, approuvent le don de Gaudin II de Malicorne à l'abbaye Saint-Aubin *(Cartulaire de Saint-Aubin,* f° 101).

87. — 1084-1100. — Notice relative à des coliberts, où se trouve relaté un jugement rendu entre 1064 et 1084 par Guy de Nevers et Robert le Bourguignon *(Livre des Serfs de Marmoutier,* p. 108).

88. — 1096-1101. — Notice du don de Bremio à la Roë. Renaud et Henri, son fils, témoins (N° 49 de *La Roë).*

89. — 1098, v. s., 14 mars. — Accord entre Saint-Aubin et Saint-Nicolas. Renaud témoin *(Dom Housseau,* n° 1028, d'après le *Cartulaire de Saint-Aubin).*

90. — Vers 1098. — Notice[1] des moines de Saint-Aubin

1. Cette notice a été publiée en partie par dom Piolin, t. III, p. 654. Pourquoi a-t-il emprunté son texte à dom Housseau au lieu de le prendre dans le cartulaire? Pourquoi a-t-il daté la pièce

Digitized by Google

des différentes péripéties qui ont ramené dans leurs mains les églises d'Arthézé, et de Bousse. Rotbertus juvenis, filius Rotberti Burgundi témoin *(Cartulaire de Saint-Aubin,* fol. 104).

91. — 1098-1101. — Notice des moines de Vendôme relatant comment Renaud — d'accord avec son fils Henri — rendit à l'abbé Geoffroy, son cousin, la jouissance des droits sur Craon que Robert avait conservés *(Dom Housseau,* n° 1043, d'après le *Cartulaire).*

92. — 1098-1101. — Notice du don de Valete à la Roë par Renaud qui sollicite l'approbation de son fils Maurice, et son intervention auprès de ses autres fils Henri et Robert *(La Roë,* n° 8).

93. — 1100[2], 5 avril. — Accord entre la Roë et St Nicolas. Renaud le Bourguignon et Henri, son fils, témoins *(La Roë,* n° 4).

94. — Vers 1100. — Notice de la restitution d'un bœuf ordonnée par Maurice, alors héritier présomptif de son père *(La Roë,* n° 8).

95. — 1101, 2 et 17 décembre[3]. — Charte[4] de Renaud le Bourguignon qui, au moment de mourir, implore le consentement de ses trois fils Maurice, Henri et Robert, ainsi que d'Anguille, épouse de Maurice, pour faire à la Roë un don que ceux-ci ratifient le 17 décembre (Ch. 8 du *Cart. de la Roë).*

(1036-1045) alors que les décès de Guy II de Laval et de Gaudin II de Malicorne sont postérieurs à la seconde de ces dates ? Pourquoi a-t-il traduit Artisiaco par Astillé? La cure d'Astillé était pourtant à la présentation de Saint-Serge tandis que celle d'Arthézé était à celle de Saint-Aubin.

2. L'an 1100 est le seul de l'épiscopat de Geoffroy II où le jeudi de Pâques se soit trouvé le 5 avril.

3. La charte est du IV des nones de décembre (2 décembre) la ratification est donnée le XVI des kalendes, non pas de décembre, comme le copiste l'a écrit par mégarde, mais évidemment de janvier.

4. Parmi les mentions des témoins on lit : *de Castello vero Gunterii affuit Alardus, nepos meus, senior ejusdem castri.* En effet, Alard ou Adélard était bien le propre neveu de Renaud. On voit par cet acte que dès l'époque du décès de Renaud il était seigneur de Château-Gontier.

Digitized by Google

V

MAURICE I

16 décembre 1101 — 1116.

Au décès de Renaud, le 16 décembre 1101, la seigneurie de Craon appartint à son fils aîné Maurice I, qui ne la posséda que peu de temps.

Dès les premières années, au sujet des redevances qu'il exigeait de Saint-Clément de Craon, il eut une longue contestation avec l'abbé de Vendôme[1]. Saint-Clément était cet ancien prieuré enlevé violemment à Saint-Aubin par Geoffroy-Martel, attribué par lui à la Trinité de Vendôme; Saint-Aubin l'avait revendiqué jusqu'à l'accord de 1092, consacré par une bulle d'Urbain II, qui avait sanctionné définitivement les droits de la Trinité moyennant l'abandon fait à Saint-Aubin du prieuré de Saint-Jean-sur-Loire. Maurice I exigeait de Saint-Clément le payement de certains droits féodaux; Geoffroy, abbé de Vendôme, bien qu'il fût son cousin, prit énergiquement le parti de son prieuré et obtint de l'évêque d'Angers, Renaud de Martigné, l'excommunication de Maurice, qui ne renonça à ses prétendus droits qu'après avoir été condamné en 1105 par sentence de Geoffroy Martel le jeune[2].

1. Vers la même époque Geoffroy de Vendôme avait lutté contre un autre de ses cousins germains, Adélard de Château-Gontier qui, excommunié lui aussi par l'évêque d'Angers, avait renoncé à toutes ses prétentions sur les terres du prieuré de Lévière. Voir la charte-notice dressée vers 1107 dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXVI, p. 417 et une analyse dans la *Revue de l'Anjou*, 1876, p. 73.

2. Geoffroy-Martel le jeune, qui ne figure pas dans la série des comtes d'Anjou, était fils de Foulques-Réchin et d'Ermengarde

Digitized by Google

Renaud vivait encore lorsque Maurice I épousa Etiennette de Chantocé, qui figure aussi dans les actes sous les noms de Denise et de Thiphaine, qui portait pour surnom l'Anguille et qui était fille de Hugues, seigneur de Chantocé[1].

Des documents publiés en 1882 en appendice à *Notre-Dame Angevine*[2] permettent de reconstituer la famille de Chantocé pendant le XIe siècle : On trouve d'abord Josselin le Normand, qui a pour épouse Rambourgis et pour enfants trois garçons : Hugues, Bernard et Hubert, et deux filles : Britta et Adelina. Ramburgis survécut à son mari, qui eut pour successeurs l'aîné et le troisième de ses fils, Hugues et Hubert. Ce dernier mourut après 1105, puisqu'il figure parmi les témoins de la sentence rendue cette année là par Geoffroy Martel le jeune contre Maurice I et dans l'acte de 1105 à 1123, publié à la page 541 de *Notre-Dame Angevine*.

Lors de son décès le fief devint la propriété de sa nièce, fille de Hugues, mariée depuis plusieurs années déjà. Chantocé et Ingrandes entrèrent ainsi dans la famille de Craon, qui les possédait encore au XVe siècle, époque où Marie de Craon-la-Suze les apporta à Guy de Laval-Retz, père du maréchal de Retz.

de Bourbon. Il fut associé par son père à sa puissance sur l'Anjou en 1103, et mourut en 1106. La sentence, dont on trouvera le texte sous le numéro 96 du *Cartulaire*, est une preuve de la prépondérance de son rôle sur celui de son père (Voir *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, p. 192).

1. On a fait justice déjà de la prétendue existence d'une Burgundia de Chantocé, sœur d'Etiennette. Cette Burgundia était la fille de Robert le Bourguignon.

2. *Notre-Dame Angevine*, par Joseph Grandet (II-639, p. in-8°) a été publiée par feuilles isolées en appendice de la *Revue de l'Anjou* de septembre 1877 à juin 1884. Les pages 439 à 631 sont consacrées à des pièces justificatives données sans aucune indication de sources ; parmi elles, p. 539-559, se trouvent vingt-six pièces, formant une sorte de cartulaire d'un prieuré de la Couture du Mans, celui de Saint-Eusèbe de Gennes. Il est fâcheux que quelques-uns de ces textes soient extrêmement défectueux.

Digitized by Google

Dans la *Chronica de gestis consulum Andegavorum*[1], Maurice de Craon est expressément nommé parmi les seigneurs de l'armée avec laquelle Foulques V, après avoir fait hommage à Louis VI, avait gagné la bataille de Séez, le 18 décembre 1118, et enlevé la Normandie à Henri II d'Angleterre ; malgré cela son décès doit être fixé vers 1116. Il existe en effet un don de son fils approuvé par une bulle de 1117.

De son épouse, Etiennette de Chantocé, Maurice I eut un fils unique, Hugues, qui lui succéda.

Etiennette se remaria avec Simon Crespin[2].

CARTULAIRE DE CRAON

II (96-103). MAURICE I 1101-1116.

96. — 1105, Angers. — Sentence de Geoffroy Martel le jeune[3], contre Maurice I au sujet de Saint-Clément (n° 1247 de *Dom Housseau* d'après une copie faite en 1498).

In nomine Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti.

1. Voir pages 146-148 des *Chroniques des comtes d'Anjou*, publiées en 1856-1871 par la *Société de l'Histoire de France*.

2. Ce fait, inconnu jusqu'ici, est établi par une charte contemporaine de Hugues de Craon, publiée dans *Notre-Dame Angevine* (Voir numéro 119 du *Cartulaire de Craon*). — Il faut probablement rattacher ce Simon aux Crespin, seigneurs de Chantoceaux, nommés aux pages 68-72 des *Prieurés de Marmoutiers en Anjou*, au tome II des *Archives d'Anjou* de M. Marchegay. M. Port a reconnu en eux les seigneurs de Chantoceaux à la fin du XII° siècle et c'est sur l'un d'eux, Thibaut, qu'en 1224 Pierre Mauclerc fit la conquête de la forteresse. — Voir *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. I, p. 606.

3. Cet acte est l'un des rares monuments émanés de la chancellerie de Geoffroy Martel le jeune, fils de Foulques Réchin et d'Ermengarde de Bourbon. Associé à son père pendant trois ans il le relègua au second rang (Voir Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, p. 192, où il n'a pas d'article spécial).

Bien que publié à la page 590 des *Chroniques Craonnaises*, cet acte a reçu ici place, parce qu'il a été incorrectement publié par M. de Bodard.

Digitized by Google

Ego Goffridus, Dei gratia Andegavorum comes, cognomine Martellus, nostris successoribus et universis sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus notum fieri in perpetuum volui quod Mauricius, dominus castelli quod Credonium dicitur, rebus Sancti Clementis, quæ ab avunculo meo nobilissimo comite Goffrido Vindocinensi monasterio, quod ipse fundaverat, omni consuetudine vel cujuslibet rei exactione sepositæ collatæ fuerant, exactiones quasdam, sive consuetudines, injuste conabatur imponere et, in quantum poterat, violenter imponebat. Quod Goffridus, tunc temporis Vindocinensis abbas, licet consanguineus Mauricii esset, minine sustinens, Rainaldo bonæ memoriæ andegavensi episcopo quam patiebatur injuriam humiliter suggessit et, ut tiranni malicia quæ jam pullulare cæperat, ecclesiastica censura rescearetur, diligenter postulavit. Cujus precibus ac justo desiderio episcopus acquievit et Mauricio et universæ terræ illius divinum, hac de causa, abstulit officium. Sed sic ejus crudelis animus flecti non potuit. Abbas si quidem ad patrem meum Fulconem et ad me deinde veniens qualiter molestabatur ipse qualiter etiam res Vindocinensis monasterii in terra nostra per Mauricium minuebantur nobis monstravit et quia quiquid apud Credonium possidebat beneficium memorati avunculi nostri et nostrum erat, veraciter asserruit; quaproper sæpedictum Mauricium ad nos venire jussimus et ut in curia nostra Vindocinensi abbati et nobis de beneficio nostro quod injuste violaverat omnem justiciam exequeretur sicut hominem nostrum ammonuimus.

Quid plura, statuto die, in curiam venit justiciam quam petieramus executurus ibi residente nobiscum Rainaldo, laudabilis vitæ episcopo, et multis baronibus nostris præsentibus, præsente etiam Mauricio cum hominibus suis.

Carta Gaufridi avunculi nostri venerabilis comitis lecta est et recitata, in qua veracissime continebatur quod ipse ecclesiam Beati Clementis cum omnibus ad illam pertinentibus Vindocinensi monasterio donaverat cum Credonensem honorem dominicum haberet antequam etiam Rotbertho Burgundioni honorem illum concessisset, nam ab illius concessione sive donatione quicquid ibi Vindocinensi monasterio prius contulerat, sicut eadem carta asseruit, nominatim retinuit, huic itaque cartæ multorum Romanorum pontificum privile-

Digitized by Google

gia veritatis testimonium perhibebant et illam irretractabiliter apostolica virtute corroborabant.

Contra hæc Mauricius nichil respondit nec mirum quia quid responderet invenire non potuit.

Ibi itaque comprobatum est omnino et manifestatum et qui ante non noverant tunc firmiter noverunt quicquid Vindocinense monasterium apud Credonium habuerat et habet avunculi nostri beneficium esse dignoscitur et nostrum et ideo a curia dictum est et judicatum ut quod abbati et monachis abstulerat et quia beneficium nostrum infideliter tractaverat, rectum et honorem nobis facere deberet.

Actum est hoc anno incarnationis dominicæ M° C. V. indictione XIII, apud Andegavum majori camera comitis andegavensis ubi affuerunt isti :

Rainaldus, episcopus Andegavensis, Ricardus decanus, Stephanus cantor, Goffridus thesaurarius, Hubertus archidiaconus, Garnerius archidiaconus, Willelmus archidiaconus, Guillelmus Musca canonicus sancti Mauricii, Goffridus Caiphas canonicus Sancti Laudi, Mainerius canonicus, Goffridus de Blazon cancellarius comitis Goffridi, Fulco comes, Goffridus Martellus filius ejus, Fulco fratrer ejus, Hugo de Sancta Mora, Guido de Lavalle, Gaudinus de Clichione, Normannus de Monterebelli, Petrus de Camilliaco, Adeladus de Castrogunterii, Johannes de Castello, Goffridus de Brioleto, Tedbaldus de Castello celso, Petrus Rubiscallus, Johannes de Blazono, Valterius de Montesorelli, Paganus de Mirebello, Simon de Boeria, Fulco de Plaxicio, Fulco de Matefellone, Harduinus de Sancto Medardo, ipse Mauricius, dominus Credonis, Robertus, fratrer ejus, Mauricius Rohonnardus, Girardus Paganus, Goffridus filius Garini, Orricus de Bellopratello, Abo de Brioleto, Carbonellus, Radulphus de Soconania andecavis præpositus.

De hominibus Mauricii : Herbertus de Cantosciaco, Guarinus Bornus, Lisoius Infans, Gosbertus de Salconniaco, Wido Turpinus, Rothlandus Conrandus, Herbertus filius Drogonis, Posius de Moleriis, Silvester de Voluta, Pichio de Guierchia, Odo de Borno homo Guidonis de Lavalle, et multi alii, quorum nomina propter nimiam morositatem subtitulare recusavimus.

Digitized by Google

Mauricius autem judicium quod tanti viri fecerunt calumpniari nullatenus præsumpsit, sed, in quantum potuit, illud exequi dolose distulit, veritate tamen et justicia cogente et nostra adstrictus conjuratione, in crastino, in domum quæ fuerat Hugonis, canonici Sancti Laudi, ubi nos eramus venit et quia quicquid de rebus Sancti Clementis abstulerat ut abbati termino quem abbas illi daret ex integro redderet per fidem promisit et ne abbati vel rebus suis, propter discordiam quam inter se habuerant, aliquid pejus faceret pariter affidavit nos vero præcibus et dilectione abbatis, quod ob hoc nobis forfecerat, perdonamus, et sic etiam ab episcopo Andegavensi absolutus extitit a quo propter injusticiam quam monachis faciebat cum omni terra sua interdictionis vinculo tenebat ligatus.

Hoc iterum isti viderunt et audierunt.

Ego ipse Gauffridus comes Andegavorum, Petrus de Camilliaco, Normannus de Monterebelli, Petrus Rubescallus, Harduinus de Sancto Medardo, qui jussu abbatis a Mauricio accepit fiduciam, Ricardus de Sancto Quintino, Guarinus Bornus, Pipinus de Rahesio, Gauffridus de Ramoforte, Goffridus de Blazone, Harduinus de Sancta Gennua, Mauricius ipse de Credone, Rotbertus ipse frater ejus.

De hominibus ejus, Herbertus de Chantosciaco, Rollandus Conrandus, Herbertus filius Drogonis, Rotbertus filius Pollicite, Silvester de Voluta, et alii plures in placito et judicio isto.

Cum abbate Goffrido fratre, de monachis his : Ingelbaldus subprior Vindocinensis, Guillelmus prior Andecavis, Hamelinus prior de Credone, Rainaldus Beterta de Sancto Saturnino.

97. — 1102-1116. — Zacharie fait don à Saint-Aubin de la Selle-Guerchoise. Maurice I, fils de Renaud, est témoin (Dom Morice, *Preuves*, t. I, p. 475).

98. — 1102-1116. — Notice de l'abandon à La Roë, par Maurice, de tous ses droits sur la terre de Valete et du rejet de toutes les prétentions des chanoines de Saint-Nicolas sur cette même terre *(La Roë*, n° 8).

Digitized by Google

99. — 1102-1116. — Note du don de Maurice I à Nyoiseau *(Dom Housseau,* n° 1067).

Maurice de Craon, Denise, son épouse, et Maurice, dit Rainaud, leur fils aîné, donnent à l'abbaye de Nyoiseau soixante sols sur le lieu de Barreiz, que Geofroi de Saint-Amatour avoit donné cy devant à l'abbaye pour sa deffuncte mère Julienne.

Testes : Philippus de Saucogneio, Rainaud de Livré, Jean de la Selle, Jean Maran et Turpin de Saint-Amatour.

100. — 1105-1116. — Notice des dons faits à Saint-Nicolas par Hugues de Chantocé et par Maurice I, son gendre *(Dom Housseau,* tome XIII[1] n° 9604).

Hugo de Cantosceio, pro parta victoria de hostibus suis scilicet Goffrido Borrigone aliisque multis, dedit beato Nicholao, tempore abbatis Hamonis, ecclesiam de Fenis ad luminaria monasterii. Mortuo autem Hamone, cui successit Natalis abbas[1], quidam Hugonis miles nomine Walterius supradictam ecclesiam monachis calumniavit, quapropter Hugonem adierunt qui donec querelam inter monachos et baronem suum ortam sedaret census matris suæ et suos quos Andecavis habebat eis tradidit.

Post mortem Hugonis, Mauricius, filius Raginaldi de Credone, surrexit qui filiam ejus in uxorem cum honore suscepit hic etiam, volente patre suo[2] *(Déchiré)* census jam dictos Sancto Nicholao reauctorisavit.

1. Hamon fut abbé de Saint-Nicolas de 1074 à 1079 ; Natal de 1080 à 1096.

2. Cette charte donne à penser que, du vivant de son père, Maurice I, épousant la fille d'Hugues, est immédiatement devenu seigneur de Chantocé ; or, une charte de 1116-1139, publiée p. 542 de la *Notre-Dame Angevine,* ne laisse aucun doute sur l'existence d'Hubert comme seigneur de Chantocé ; celle de la page 541, ainsi que la sentence de 1105 contre Maurice I obligent à fixer le décès d'Hubert après 1105. Une nouvelle preuve se trouve dans une charte de Saint-Nicolas d'Angers : on y lit : *notum quod postquam Hugo de Cantosceio mortuus est, frater suus Hubertus dimisit calomniam de eo quod habebamus apud Spiniacum* (f. f. 22,450, fol. 163).

Digitized by Google

101. — 1113, 30 novembre. — Jugement relatif à la possession d'un fief de colibert où est relatée l'existence d'une Adelaïde, coliberte du comte d'Anjou et de Robert le Bourguignon *(Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XVII (1856), p. 415 et 424).

102. — 1115, 25 mai, Bénévent. — Bulle de Pascal II confirmant la transaction au sujet de Saint-Clément de Craon (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 53 et *Recueil des historiens*, t. XIV, p. 88).

103. — Vers 1116. — Charte du Ronceray constatant la conversion d'un droit de vinage en une redevance annuelle de dix sous. Maurice I était intervenu pour obtenir cette conversion (n° 200 du *Ronceray)*.

Digitized by Google

VI

HUGUES

1116 — Vers 1138.

Maurice I eut pour successeur son fils unique, Hugues.

Le premier acte connu du nouveau seigneur de Craon est le don de la chapelle de Saint-Nicolas à la Roë, relaté dans la charte 6 du *Cartulaire*. Cet acte ne saurait être plus récent que 1116, attendu qu'il fut approuvé le 5 avril 1117 par le pape Pascal II ; il oblige à reconnaître que dès 1116 Hugues était seigneur de Craon.

Hugues n'était pas mineur puisqu'il disposait d'une partie de son patrimoine. Il n'eut donc pas pour bail Raoul de Chérancé, comme l'avance sur la foi d'un roman[1], M. de Bodard. Le bail, du reste, n'appartenait pas à l'un des fonctionnaires du fief mais au plus proche parent consanguin ; or le fils de Maurice I ne manquait pas de famille et on eût trouvé facilement l'un de ses membres pour occuper ce poste qui n'était pas sans profits.

Par son mariage, Hugues devint l'allié d'une famille voisine de son fief, et qui avait déjà une assez grande importance, celle des seigneurs de Laval. Guy III, fils de Hamon de Laval et de Hersende, avait épousé Denise de Mortain, nièce de Guillaume-le-Conquérant ; et outre Guillaume de Mortain, le vaincu de Tinchebray, il

1. Voir dans le *Mémorial de la Mayenne*, t. I, p. 35, le *Roman de la Porte des Bûcherons*. Son auteur sans doute n'aspirait pas à l'honneur de le voir citer comme document historique.

Digitized by Google

avait pour beaux-frères[1] André de Vitré, époux d'Agnès, et Guillaume IV de Toulouse, époux d'Emma. C'est vers 1124 que Hugues de Craon épousa Agnès de Laval[2]. Existait-il une parenté entre les deux conjoints ? Hildebert ne s'en explique pas lorsque dans sa lettre de la fin de l'année 1129 adressée au pape Honorius II il mentionne les retards apportés à la conclusion du litige auquel donnait lieu le mariage de Hugues et fait connaître en même temps que Guy de Laval, le frère d'Agnès, était hors d'état d'obéir aux convocations canoniques, grâce à l'état de guerre qui existait alors entre lui et le comte du Maine[3].

Agnès mourut peu après 1130, après avoir eu deux enfants, Renaud et Guérin.

Hugues ne tarda guère à se remarier avec une certaine Marquise, dont la famille n'est pas connue, et que M. de Bodard, sans dire pourquoi, a rattachée à la famille de Mayenne[4]. Ménage, à qui incombe la responsa-

1. Ces trois alliances sont mentionnées par la *Chronique de Robert de Thorigny*, t. I, p. 319 de l'excellente édition donnée par M. Léopold Delisle (Rouen, 1872, 2 vol. in-8°) pour la *Société de l'Histoire de Normandie*.

2. Ce mariage soulève un petit problème qu'il faut exposer ici : la lettre de l'archevêque de Tours, Hildebert, au pape Honorius II ne permet pas de douter qu'Agnès fût la sœur du seigneur de Laval de ce temps là ; mais en 1129 il y avait trente quatre ans que Guy III était mort. Sa fille eût été bien mûre pour un fiancé de l'âge de Hugues.

3. Voir la lettre *in extenso* sons le numéro 114 du *Cartulaire*.

4. A la page 73 des *Chroniques* de M. de Bodard, dans l'énumération des objets trouvés à Châtelais, nous lisons : « Un propriétaire du lieu a trouvé au milieu d'autres débris la moitié d'un ancien sceau-matrice d'ivoire, avec l'anneau qui servait à le suspendre à la ceinture. Sa facture ressemble entièrement à celle du sceau de Foulques V, donné par M. Marchegay au 1er volume des *Archives d'Anjou*. On y lit la moitié de la légende : EDE DE MEDUANA ce qui ne peut se rapporter qu'à un Geoffroy de Mayenne. » Nous devons laisser à M. de Bodard l'entière responsabilité de son récit, car, malgré des recherches faites à diverses reprises, nous n'avons jamais pu savoir ce qu'était devenue cette matrice d'ivoire. — Quant au sceau de Foulques V, il n'est connu que par un des-

Digitized by Google

bilité de cette erreur, cite comme autorité le passage du nécrologe des Bonshommes d'Angers relatif au décès de Maurice II : « *Quarto idus augusti obiit Mauricius de Credone, filius Hugonis.... qui pro salute sua et patris sui et Isabel de Meduana*, MATRE *sua.... dedit...* » Ménage, p. 145, a conclu : 1° que Marquise, mère de Maurice II, s'appelait aussi Isabelle ; 2° qu'elle était de la maison de Mayenne. Il fallait tout simplement lire *uxoris* au lieu de *matris*, ce qui est conforme à tous les autres documents.

Hugues mourut avant la consécration de la Roë, soit entre 1136 et 1139.

Marquise, devenue veuve, se remaria à Payen de Vaiges, commé l'établit une charte du *Cartulaire de Saint-Melaine* de 1162[1]. Ce Payen de Vaiges n'était évidemment pas, — quoi qu'en aient dit Ménage et M. Planté, — le chevalier de ce nom qui, en 1214, figurait au nombre des gentilshommes de l'Anjou présents à la bataille de Bouvines, le même qui, en 1206, confirmait un don à l'abbaye de Mélinais, qui en 1211 faisait don à l'abbaye d'Evron du prieuré de la Ramée et qui, en 1219, faisait à Fontaine-Daniel une libéralité relatée dans le recueil des chartes de cette abbaye[2]. L'époux de Mar-

sin du XII° siècle que le copiste du cartulaire de Saint-Maur a joint à la charte du 15 septembre 1124, au bas de laquelle il avait été apposé. — M. Marchegay, en publiant le cartulaire de Saint-Maur, a donné à la page 323 du tome I de ses *Archives d'Anjou*, le fac-simile de ce dessin ainsi que ceux d'un sceau de Foulques IV du 24 avril 1090, d'un sceau du 2 juillet 1105 de Pierre II, évêque de Poitiers, d'un sceau de Charles-le-Chauve du 15 août 850. Enfin à la page 366 il a donné le fac-simile de la copie d'une charte de 1121 de Guillaume I, évêque de Poitiers, où se trouve compris le dessin du sceau de cet évêque.

1. Cette charte a été publiée par dom Lobineau à la p. 218 de son tome II ; elle se trouve aussi dans Ménage à la page 143 de son *Sablé*, mais incomplète et avec une faute de lecture qui transforme Hugues de la Guerche, frère de Geoffroy de Pouancé, en un frère de Hugues de Craon.

2. Ménage, p. 143 ; Gérault, *Notice sur Evron*, p. 146 ; *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 68 ; *Commission de la Mayenne*, t. IV, p. 327.

Digitized by Google

quise, qui aurait eu plus de cent ans en 1214, est mentionné dans un document des plus importants parce qu'il permet de débarrasser la famille de Craon d'un membre parasite que tous les historiens jusqu'ici y avaient fait figurer ; c'est la charte 129 du *Cartulaire du Ronceray :* après y avoir inséré des faits remontant à l'époque de Geoffroy-Martel (1040-1060) à savoir le don au Ronceray des dîmes de Mathefelon, le rédacteur explique dans quelles conditions Payen de Vaiges et Marquise, sa femme, puis plus tard Foulques, leur fils, accordent au Ronceray des droits nouveaux sur le fief de Mathefelon. Cette notice, que M. Marchegay avait cru devoir dater entre 1040 et 1060, mais qu'aucun synchronisme n'interdit de placer entre 1165 et 1180, montre que le Payen de Vaiges, époux de Marquise, était seigneur de Mathefelon, et explique comment Maurice II pouvait posséder un frère appelé Foulques de Mathefelon, lequel était son frère uterin et n'appartenait pas à la famille de Craon.

Foulques de Mathefelon ne prendra donc pas ici place parmi les fils de Hugues ; mais, il importe de noter que au nombre des libéralités de Maurice II, il s'en trouve une faite pour son âme antérieurement à 1191[1].

Hugues eut d'Agnès de Craon deux fils :

Renaud, — Guérin.

De Marquise, il eut :

Maurice, — Robert, — Guy.

Une fille appelée Marquise, comme sa mère.

IV_1. — Renaud, fils de Hugues et d'Agnès de Laval, mourut enfant et fut enterré à la Roë, ainsi que le prouve la charte 13 du *Cartulaire*, qui raconte une visite faite à sa tombe à l'époque où Robert de Montenay était abbé de la Roë. Hugues et Agnès étaient venus ensemble,

1. *Cartulaire de Craon,* n° 78.

Digitized by Google

amenant les amis des maisons de Craon et de Laval, et firent don à l'abbaye du four banal qui venait d'être établi à Craon.

IV_2. — Guérin succéda à son père comme seigneur de Craon.

IV_3. — Maurice fut l'aîné des fils de Hugues et de Marquise. Au décès de Guérin II, vers 1150, il succéda à son frère comme seigneur de Craon.

IV_4. — Robert fut chanoine d'Angers et apparaît dans la charte 163 du *Cartulaire de la Roë* comme témoin de l'un des dons de son frère.

IV_5. — Guy n'est rattaché d'une façon expresse par aucun document à la famille de Craon. Il figure à côté de Robert de Sablé parmi les témoins de l'accord passé en 1191 en Sicile entre Richard-Cœur-de-Lion et Tancrède. Serait-ce lui aussi qui fut l'auteur du don fait en 1185 au prieuré anglais de Spalding[1] ?

IV_6. — Marquise, fille de Hugues et de Marquise, épousa Hugues de la Guerche. Les nombreux actes où la parenté entre Maurice II et la famille de la Guerche est exactement portée, ne permettent aucun doute sur la réalité de cette alliance.

1. Voir *Fonds français*, n° 22,450, fol. 176.

Digitized by Google

VII

GUÉRIN II

Vers 1138 — Vers 1150.

L'existence de Guérin II doit sa révélation à l'étude du *Cartulaire de la Roë* où se trouvent les trois documents qui seuls nous le font connaître occupant la seigneurie de Craon. Avant M. de Bodard, personne ne l'avait signalé.

Dans la charte 17 les seigneurs de Craon sont énumérés dans leur rang ; Guérin occupe le sien entre Hugues, son père, et Maurice II, son frère. Dans la charte 199 on lit : *audientibus et concedentibus Guarino de Credone, Agnete, matre ejus...* Il ne faut pas y voir, comme M. de Bodard, une ratification du seigneur du fief, mais simplement un assentiment donné par l'héritier présomptif de ce seigneur ; en effet l'intervention d'Agnès dans la charte 199 montre que cet acte fut rédigé du vivant de Hugues, avant 1130, à une époque ou Guérin était encore dans sa petite enfance.

Enfin la charte 51 montre Guérin occupant la place de seigneur fondateur de l'abbaye à la cérémonie de la consécration de la Roë, faite du temps de Robert de Montenay, par l'archevêque de Tours, entre le 20 septembre 1135 et la mort de Robert de Montenay[1].

C'est tout ce qu'on sait de Guérin II, qui ne fut pas marié et qui probablement mourut avant sa majorité.

1. Pour être fixé sur la manière dont M. de Bodard a rédigé ses *Chroniques Craonnaises*, il est curieux de constater que, après avoir dit, p. 171. que Robert de Montenay fut abbé de 1122 à 1136, il dit à la page 173 : de 1130 à 1136, à la page 176 : de 1130 à 1139 et à la page 563 : de 1128 à 1139.!

Digitized by Google

Son décès, advenu vers 1150, fit passer la seigneurie à Maurice II, son frère consanguin.

CARTULAIRE DE CRAON

III (104-120) HUGUES ET GUÉRIN II 1116-1150.

104. — 1116. — Charte notice relatant le don de la chapelle de Saint-Nicolas à la Roë fait par l'évêque d'Angers Renaud, qui l'avait reçue d'Hugues de Craon *(La Roë,* n° 6).

105. — 1117, 5 avril, Bénévent. — Lettre du pape Pascal relative à la possession par la Roë de la chapelle Saint-Nicolas où il est dit expressément que Renaud eut pour fils Maurice et pour petit-fils Hugues (Baluze, *Misc.,* t. III, p. 18).

106. — 1116-1118. — Radulfus Crassus avait fait aux moines de Saint-Nicolas un don approuvé par Renaud de Château-Gontier, mais le profit leur en fut enlevé par le fils de Renaud, Adélard, qui finit par le restituer à l'abbé Lambert. Hugues de Craon témoin *(Dom Housseau,* n° 9640, au t. XIII[1]).

107. — 1116-1124. — Notice du don fait à Nyoiseau de la moitié de Saint-Aubin du Paveil. Hugues de Craon témoin *(Dom Housseau,* n° 1315).

108. — 1116-1125, — Notice d'un pré donné à La Roë par Hugues en échange d'un cheval, qu'il avait reçu de l'abbé Albin *(La Roë,* n° 11).

109. — Vers 1120. — Henri de Craon, après la mort de son frère Maurice, avait disputé au Ronceray ce qui avait été donné par ses ancêtres à Cornillé et à Bonchamp. Il reçoit cent sous et renonce à ses prétentions *(Cartulaire du Ronceray,* n° 168).

110. — 1123, 20 décembre. — Notice des moines de Saint-Aubin, du don d'Adélard de Château-Gontier *(Fonds latin,* 17,126, fol. 321).

Digitized by Google

Anno[1] ab incarnatione Domini MCXXIII, vigilia sancti Thomæ apostoli, obiit Mathildis, uxor Adelardi Castrogontherii domini; pro cujus anima dedit idem vir in eleemosyna monachis sancti Albini decimam vendarum panis et omnis quæ in castello ejus a modo per omne tempus vendiditur.

Ipsis etiam monachis in perpetuum perdonat ex toto consuetudinem quam arripiebat in burgo de Basogiis ab omnibus externis qui ibi aliquid vendebant.

De hac quoque eleemosyna ipse Adelardus domnum Hamelinum abbatem cum una virgula IV° Kalendas Januarii in capitulo Sancti Albini revestivit et eamdem virgulam super altare Sancti Albini detulit.

Abbas et monachi dederunt ei mille missas et nomen defunctæ in martyrologio suo adscripserunt, anniversarium ejus solemniter facturi.

Hoc viderunt et audierunt : Warinus Dibons, Radulphus de Gre, Willelmus Barral, Adelardus Barral.

De nostris : Robertus præpositus, Warinus Cambertanus, Artusus Cœmentarius.

111. — 1116-1128. — Notice du don par Hugues de la terre nécessaire à la haie qui devait être plantée entre la Roë et Poiltrée *(La Roë,* n° 50).

112. — 1116-1128. — Notice de la reconnaissance par Hugues des limites des possessions de la Roë *(La Roë,* n° 9).

113. — 1128-1130. — Notice du don d'un four fait par Hugues à la Roë lors de l'anniversaire du décès de son fils Renaud. Il était venu visiter sa sépulture avec sa femme Agnès, accompagnée elle-même de nombreux seigneurs du pays de Laval *(La Roë,* n° 13).

114. — 1129, après avril. — Lettre d'Hildebert[2] au pape Honorius II *(Patrologie Migne,* t. CLXXI, col. 264).

1. Cet acte important pour l'histoire de Château-Gontier était jusqu'ici resté inconnu.

2. Cette lettre a été connue de Ménage (p. 137) et de M. de Bodard (p. 171). Mais ni l'un ni l'autre ne lui ont assigné la véritable

Digitized by Google

Litteras ad nos, beatissime Pater, vestra dedit sublimitas, continentes ut causam quæ de conjugio Hugonis de Credone et Agnetis uxoris suæ suscitata fuerat, utraque parte convocata satageremus terminare. Quibus cum diem agendi ex vestro dedissemus præcepto, ipsa Agnes et pro brevitate tempore et pro loco ad quem suos deducere non poterat advocatos et maxime Guidonem de Lavalle fratrem suum cum comite guerram habentem, se non posse ad causam venire prætendit. Præterea contigit ante diem quem posueramus, Francorum rex ad coronandum filium suum, et in regem ungendum nos invitaret, et in eadem die, quem utrique dederamus, egredi de nostra sede nos tempore et conditione cogeremur.

Porro non exaudire Regem, cui postulatum debebamus obsequium, et quem vel sic mitigandum speravimus, et in damnum Ecclesiæ cessurum, et in majorem adversus nos indignationem, nemo est qui dubitet.

Cum igitur et excusatione Agnetis et vocatione qua vocati sumus a Rege, præscripto die causam non possemus terminare, competentem ei obtulimus diem, quem tamen ipse omnino suscipere recusavit. Quod ideo vobis, Pater sancte, significandum censuimus, ut si quis vobis aliter id referret, vos et dilationis causam cognosceretis, et rei veritatem.

Conservet vos Dominus Ecclesiæ suæ, Pater Sancte.

115. — 1130-1139. — Lettre d'Ulger, évêque d'Angers, à Innocent II en faveur de la Roë pour la possession de Saint-Nicolas (Baluze, *Miscellanea,* t. III, p. 15).

116. — 1136, 12 janvier, Pise. — Bulle d'Innocent II à Fromondus, abbé de Vendôme, où il est fait mention de Saint-Nicolas et de Saint-Clément de Craon (Martène, *Thes. nov.,* t. I, p. 388).

117. — 1136, 25 janvier. — Bulle d'Innocent II à Robert, abbé de la Roë, confirmant les possessions de l'abbaye (Baluze, *Miscellanea,* t. III, p. 17).

date de 1129 après le sacre de Philippe, fils de Louis-le-Gros. A cause de son importance pour l'histoire de Craon, on la donne ici *in extenso.*

Digitized by Google

118. — 1116-1138. — Notice du don que Hugues fit à Saint-Nicolas sur Chantocé (n° 9635 du tome XIII de *Dom Housseau).*

Hugo, dominus de Credone, confirmavit Deo et Sancto Nicholao et monachis ejus minam salis apud Cantociacum, quam prædecessores sui dederant.

Hii sunt testes Warinus Bornus, Hato Montis Johannis, Tiso de Credone et alii.

119. — 1116-1138. — Notice d'un don fait à Saint-Eusèbe de Gennes par Hugues de Chantocé approuvé par Maurice I, époux d'Etiennette, dite l'Anguille, puis par Simon Crespin, second époux d'Etiennette, et par Hugues de Craon *(Notre-Dame Angevine,* p. 542).

120. — 1135-avant le 2 février 1141. — Notice des dons faits à la Roë par Guérin de Craon et par Guillaume de la Guerche, le jour de la dédicace de l'église *(La Roë,* n° 51).

(A suivre).

A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 29 AVRIL 1890

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents MM. Floucaud de Fourcroy, président, Couanier de Launay et Perrot, vice-présidents, Souchu-Servinière, Leblanc, Cornée, P. de Farcy, de Martonne, Richard, Garnier, Moreau, membres titulaires, et MM. Trévédy, Œhlert, d'Achon, de La Beauluère, Raulin, Le Tourneurs, membres correspondants.

M. le Président souhaite d'abord la bienvenue à M. d'Achon, qui siège pour la première fois.

Il est ensuite procédé à l'admission des membres correspondants proposés au cours de la séance précédente. MM. :

L. de La Sicotière, à Alençon.

Baron de Beauchamps, au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard.

Moulard, à Soulgé-le-Ganelon (Sarthe).

J. Appert, à Flers.

Digitized by Google

Cte Gérard de Contades, au château de Saint-Maurice, par la Ferté-Macé (Orne).

Frain de la Gaulairie, à Vitré.

Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants :

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, Tome III, 4e série.

Domfront aux XIIe et XIIIe siècles ; — La rencontre de Richard Cœur-de-Lion avec Roger d'Argentan ; — Les Sarrasins de Domfront ; — l'Enquête philologique de 1812 dans les arrondissements d'Alençon et de Mortagne, par M. Louis Duval, archiviste de l'Orne.

M. Paul de Farcy fait hommage du *Catalogue des gentilshommes de l'Anjou lors de la recherche de la noblesse de 1666, par M. Voisin de la Noirays, intendant de Rouen,* qu'il vient de publier dans la *Revue de l'Ouest.*

M. le Président donne lecture d'une lettre annonçant que le congrès de la Société Française d'Archéologie se tiendra à Brives (Corrèze) du 17 au 24 juin.

M. Leblanc donne lecture de plusieurs lettres intéressantes de Maupetit, qui fut député à l'Assemblée nationale. Elles sont extraites d'un registre-copie sur lequel ce dernier transcrivait ses lettres alors qu'il était intendant de la duchesse de Mazarin, avant la Révolution.

M. Leblanc présente aussi à la Commission un plat de bronze provenant de la trouvaille faite à Châtres, près d'Evron[1].

M. P. de Farcy donne lecture de deux notes historiques, relatives l'une à une *Mission à Château-Gontier*[2] au XVIIIe siècle, l'autre à un *Procès de sorcellerie.*

1. Voir Procès-Verbaux et Documents de la Commission, T. I (1re série), p. 44.

2. Publiée à la page 397 du présent tome.

Digitized by Google

M. E. Moreau communique une photographie exécutée par M. A. Tirard, membre correspondant, et représentant une fort belle cheminée d'une maison de la place des Halles, à Ernée.

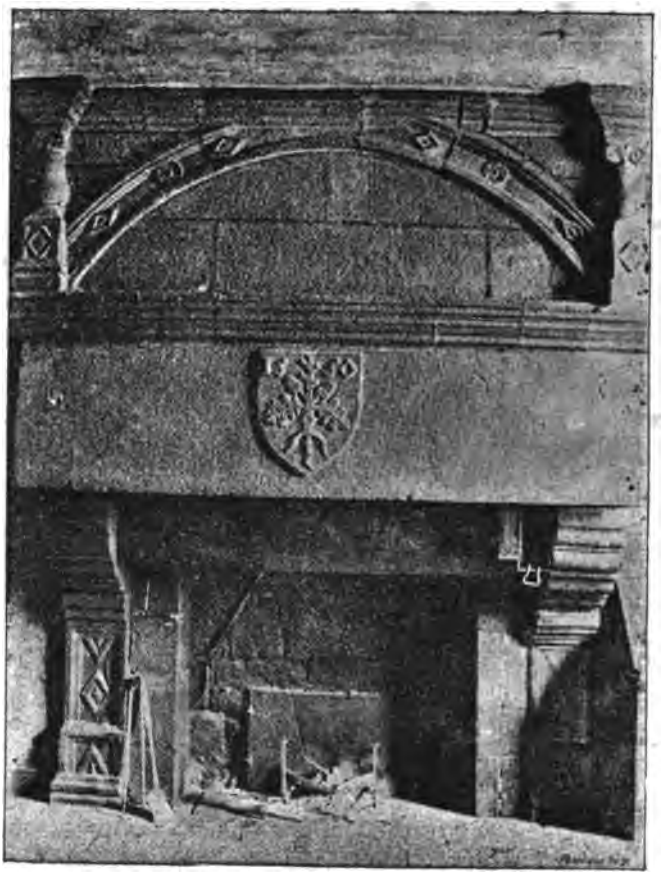

M. E. Moreau signale, de la part de M. Montagu, instituteur à Hardanges, une station à silex taillés située dans le champ du Rocher dépendant de la ferme de

Digitized by Google

la Touche-Bonneau, située à 2 kilomètres d'Ambrières (Mayenne). M. Moreau a eu en sa possession quelques-uns de ces outils qui lui ont paru être de bons spécimens de l'industrie néolithique. M. Montagu conserve aussi deux haches polies provenant de la même région.

M. d'Achon donne lecture d'un travail sur Bourg-l'Evêque dont il veut bien réserver la publication au *Bulletin* de la Commission.

M. Leblanc lit un travail sur La Laire (commune du Ribay), dont la Commission décide l'impression dans son *Bulletin*.

M. Paul de Farcy demande que la Commission fasse tous ses efforts pour obtenir le classement des vieilles halles de Château-Gontier. Cette proposition est adoptée.

M. D. Œhlert annonce que le musée de Laval vient d'acquérir la collection de feu M. Bourgneuf[1].

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. l'abbé Maillard, curé de Thorigné-en-Charnie, dont voici un résumé :

DÉCOUVERTE DE SÉPULTURES MÉROVINGIENNES

En avril 1890 M. le curé Maillard apprit que des ouvriers travaillaient à 200 mètres au-dessus de la Cave à la Chèvre, sur le bord de l'Erve, un peu au-dessus de la chaussée de la Roche-Brault, vis-à-vis la ferme des Hallais. Pensant que les fouilles avaient pu mettre au jour des objets intéressants, il se rendit immédiatement à l'endroit désigné et là, en effet, il apprit qu'on avait découvert sept sépultures ; mais tous les os avaient été enfouis parmi les déblais.

1. Voir page 501 du présent tome.

Digitized by Google

Cependant une sépulture avait été découverte la veille. Elle était presque intacte. Le squelette était allongé, les bras ramenés sur la poitrine. Les os, très friables, tombaient en morceaux. A la ceinture, une coloration verte indiquait la présence d'un objet de cuivre; c'était une agrafe de ceinturon portant des dessins gravés avec la boucle et l'ardillon qui la complètent.

Le squelette paraît avoir été celui d'un jeune individu car la mâchoire inférieure ne portait pas encore de molaires.

Les sépultures étaient en ligne, les pieds de l'une touchant presque la tête de l'autre; les corps étaient placés dans le sens de la pente, les pieds en bas, la tête en haut, les pieds à peu près au sud-est et la tête au nord-ouest; ils étaient enfouis à une profondeur variant de trente à soixante-dix centimètres, mais reposaient toujours sur le roc.

M. le curé Maillard a bien voulu donner au musée de Laval l'agrafe qu'il a recueillie et qu'on trouvera figurée ici.

RESTAURATION DU PORTAIL DE SAINT-VÉNÉRAND

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Mayenne accompagnant un projet de restauration du portail de l'église Saint-Vénérand[1] à Laval, et demandant à son sujet l'avis de la Commission.

Celle-ci ayant exprimé le désir d'examiner sur place le portail, M. le Président lève la séance et la Commission se transporte à l'église Saint-Vénérand.

A la suite de l'examen auquel elle s'est livrée et des observations qui ont été échangées, M. le Président a adressé à M. le Préfet de la Mayenne la lettre suivante :

1. Nous donnons ci-contre une vue du portail, avant la restauration (1890) d'après une photographie de M. G. Gerbault. Dans le prochain numéro nous donnerons une vue d'ensemble d'après une photographie de M. H. Letourneurs.

Digitized by Google

Laval, le 29 avril 1890.

Monsieur le Préfet,

Je m'empresse de vous informer que j'ai soumis à la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, dans sa séance de ce jour, le projet de restauration de la façade de l'église Saint-Vénérand que vous m'aviez fait l'honneur de me communiquer hier.

La commission appelée, en vertu de l'art. 8 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1878, à donner son avis sur le projet au point de vue « du mérite de l'édifice et de la convenance de la restauration » s'est livrée à un examen attentif du dossier et s'est rendue sur les lieux pour étudier l'état de l'édifice et les dispositions projetées pour la réparation.

Elle a vu avec satisfaction qu'on se préoccupait de remettre en bon état de conservation un très intéressant spécimen de l'architecture du XVIe siècle à Laval, dont le dessin, joint au projet ne reproduit d'ailleurs que très incomplètement l'ensemble, les proportions et les détails, notamment en ce qui concerne les pinacles et le campanile.

Dans cette situation et en l'absence de documents plus précis, elle a émis l'opinion qu'on ne saurait s'entourer de trop de précautions et recueillir trop de renseignements, avant de modifier quoi que ce soit ; elle pense notamment, qu'outre les précautions indiquées d'une manière générale par l'auteur du projet il ne serait pas inutile de s'inspirer, pour la reconstitution des motifs ornementaux de la façade, de la visite minutieuse d'ouvrages analogues et de la même époque qui existent à Laval (Avesnières et pinacle de la Cathédrale, côté Est).

Des relevés très soignés, des photographies à grande échelle et suffisamment multipliées, des estampages et des moulages sont absolument indispensables et doivent être rigoureusement exigés.

La Commission proteste énergiquement contre l'opération indiquée au projet sous le nom de ravalement.

Enfin elle recommande la plus grande circonspection dans le choix des ouvriers et artistes auquels sera confiée l'exécution du travail.

J'ai l'honneur, etc.

Floucaud de Fourcroy.

Digitized by Google

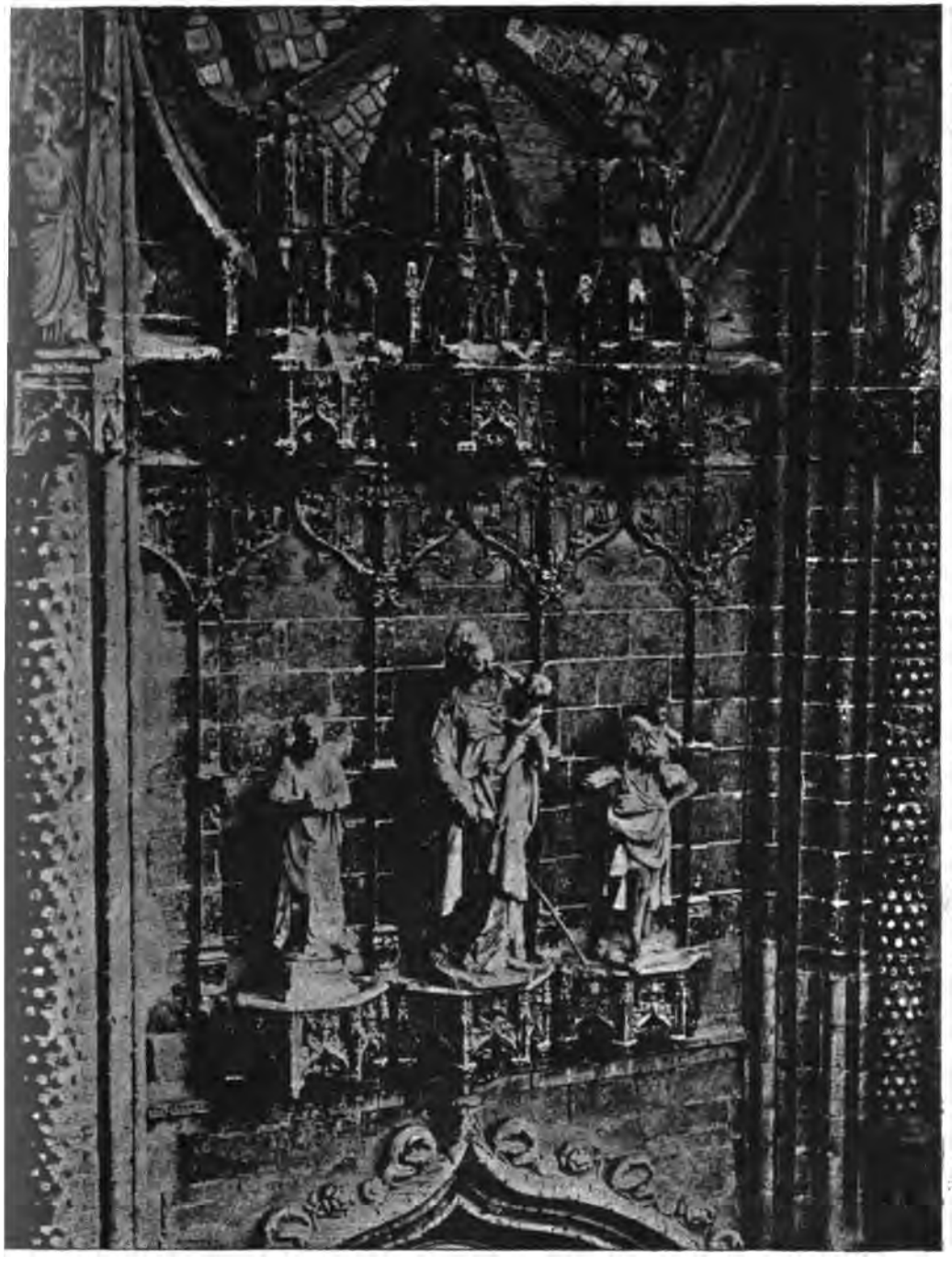

Portail de Saint-Vénérand de Laval (mai 1890) d'après une phot. de M. G. Gerbault.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Monographie de la Chapelle-Rainsouin, d'après les mémoires de M. l'abbé C. Simon, par *P. Moulard.* Mamers, Fleury et Dangin, 1890 ; in-8° de xx-226 pages ; extrait de la *Revue du Maine.*

Dans un avant-propos M. P. Moulard s'empresse de rendre justice aux travaux patients et modestes de M. Simon, curé de la Chapelle-Rainsouin depuis 1861. Pendant ces trente années de ministère, M. l'abbé Simon a occupé ses loisirs à la rédaction de notes sur l'histoire de sa paroisse ; il en avait formé deux gros registres qui ont été la source de ce livre. Il convient d'ajouter que l'on doit à son zèle intelligent la conservation des statues et des pierres tombales de la Chapelle, et que lui-même a pris le soin d'enlever l'épais badigeon sous lequel avaient disparu les armoiries, les litres, les peintures qui ornaient les murs de son église.

L'excellente monographie de M. P. Moulard paraît être très-complète ; elle donne dans le plus menu détail tous les faits qui se rapportent à la description et à l'histoire de cette commune. Ses divisions sont logiques et bien définies, et il nous suffira de les suivre pour faire ressortir l'intérêt de ce livre si plein de faits et de renseignements. 1° *Description et statistique* : état des terres et de la population à diverses époques, agriculture, hygiene, écoles, voie romaine allant de Jublains à Saulges, liste des maires, etc. 2° *Histoire religieuse :* description de l'église, de ses antiquités, de ses ornements, de ce curieux « sépulcre » dont l'auteur nous est encore inconnu, notices biographiques sur les curés de la Chapelle depuis 1535 ; revenus de la fabrique et de la cure ; confréries, une en l'honneur de Saint-Sébastien antérieure au XVIe siècle, chapelles fondées dans la paroisse ou dans l'église ; notice sur le prieuré de la Ramée fondé en 1211 par Payen de Vaiges et donné à l'abbaye d'Evron, etc. 3° *Histoire féodale* : La Chapelle, d'après M. Moulard,

Digitized by Google

relevait du siège royal de Sainte-Suzanne ; fiefs dominants et fiefs hommagés ; juridiction, notariat. 4° *Familles seigneuriales :* Famille de la Chapelle dont l'existence est constatée au XIIe siècle, ses diverses branches ; familles Champagne de la Suze, de Goyon de la Moussaye, Leprestre (d'où le nom de Bourg-Leprestre porté longtemps par cette paroisse), de Gaignon de Villaines, de Bailly, Treton de Vaujuas, de Vaujuas-Langan. Quelques pièées justificatives terminent ce volume, qui prendra place parmi les meilleures publications consacrées à l'histoire des communes rurales la Mayenne.

J.-M. R.

Vie de Saint-Sérené, protecteur du Maine et de l'Anjou et le pèlerinage de Saulges, par le *R. P. Dom Paul Piolin*, bénédictin de la congrégation de France, troisième édition, revue et corrigée et considérablement augmentée ; Bar-le-Duc, imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul, 1890.

Nous sommes heureux d'avoir l'honneur de recommander aux lecteurs du *Bulletin* la troisième édition de la savante et intéressante notice sur la *Vie de Saint-Sérené, protecteur du Maine et de l'Anjou et le Pèlerinage de Saulges*, qui vient d'être publiée par le R. P. Dom Paul Piolin, l'éminent président de la Société historique et archéologique du Maine, dont tous nos lecteurs connaissent et apprécient les remarquables études historiques et religieuses. Cette pieuse étude se vend au profit de la chapelle de Saint-Sérené. L'auteur s'est efforcé, dans cette nouvelle édition, de conduire les faits jusqu'à nos jours. Nous souhaitons à ce beau travail tout le succès qu'il mérite à tous les titres.

André Joubert.

Les Lanternes à Angers sous l'ancien régime (XVIIe-XVIIIe siècles) d'après des documents inédits, par *M. A. Joûbert*, 1 broch. in-8°, Angers, Lachèse et Dolbeau, 1890.

Dans cette brochure l'auteur donne un aperçu de ce que pouvait être jadis l'éclairage public non seulement à Angers, mais dans toutes les villes de France et notamment à Paris.

Jusqu'au XVIIe siècle les essais ne furent qu'accidentels et des plus rudimentaires. On trouve bien mention, il est

Digitized by Google

vrai, de lanternes allumées, dès 1329, sur le Grand-Pont d'Angers, de lumières portées à la main ou placées sur les fenêtres des maisons en temps de troubles pour sauvegarder la sécurité publique... Mais rien de cela ne constituait un mode réel et suivi d'éclairage.

C'est en 1662 que Paris fut éclairé par les soins de l'abbé Laudati Caraffa, dont M. de la Reynie perfectionna le système en 1667. Louis XIV résolut bientôt d'étendre le même mode d'éclairage à toutes les villes de France ; mais les cités qui se soumirent à son ordonnance de 1697 ne constituèrent qu'une exception. Angers toutefois entra dans le mouvement ; des lanternes furent achetées et on les éclaira au moyen de chandelles allumées... Mais que de vicissitudes ! Le menuisier Huau est convaincu de malversations dans leur entretien ; à peine sont elles accrochées qu'elles deviennent le point de mire de tous les coureurs de nuit et commencent à tomber comme grêle, mauvais sort qui du reste a toujours continué à peser sur elles depuis lors ; un allumeur est même occis, ce qui oblige l'autorité à fulminer un monitoire.

Cependant les lanternes tinrent bon. Les habitants ne semblent pas, il est vrai, en avoir toujours payé la taxe sans se faire prier ; plus d'une fois il fallut les y contraindre, et M. A. Joûbert nous raconte un procès mémorable qui fut soutenu à cet effet. Néanmoins les lanternes d'Angers paraissent avoir subsisté, avec des alternatives d'heur et de malheur, pendant le cours du XVIIIe siècle.

C'est en 1785 que le système des reverbères à huile et à réflecteur, en usage à Paris depuis 1745, fut employé à Angers. A partir de ce moment l'éclairage public était réellement fondé.

Pendant certaines années de la Révolution il subit, à vrai dire, une éclipse momentanée. Pour le Français, casser les lanternes est un moyen traditionnel d'affirmer son mécontentement ou son indépendance, comme aussi de manifester sa gaîté ; les émeutes, les révolutions débutantes, de même que les soupers trop joyeux, ne leur ont jamais rien valu. Aussi, à Angers, les troubles de l'an II coûtèrent-ils l'existence à la plupart d'entre elles. Puis le calme revint, les reverbères reparurent et l'éclairage public se maintint dès lors sans interruption jusqu'à nos jours, en se transformant selon les progrès des découvertes modernes.

Rappelons ici, à titre de comparaison, que huit ans après Angers, la ville de Laval, elle aussi, adopta l'éclairage au moyen de reverbères munis de réflecteurs et acquit, pour commencer, cent-dix-neuf de ces appareils [1].

1. Voir : E. Moreau, *Documents pour servir à l'histoire des rues de Laval,* 1 br. in-8°, 1888.

Digitized by Google

Après avoir résumé à grands traits la brochure de M. Joûbert, nous ne voulons pas terminer sans adresser nos compliments à son auteur : Son œuvre est attrayante, alerte, anecdotique, et de plus, grâce aux généralités qu'elle contient, elle pourrait servir de modèle et de cadre pour tout autre travail analogue concernant une ville quelconque. On la lira donc avec plaisir et avec fruit.

E. M.

Rapport de La Chevardière et Minier à la commune de Paris, le 15 mai 1793, publié par *M. André Joûbert*, 1 broch. in-8° extraite de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, Vannes, Lafolye, 1890.

Cette brochure, qui fait partie d'une série de documents sur la guerre de Vendée, contient un rapport adressé en 1793 à la commune de Paris, par La Chevardière et Minier, commissaires nationaux dans les départements troublés par les rebelles.

On y lira avec intérêt des considérations sur l'état des esprits dans les villes et dans les campagnes, des détails sur diverses opérations militaires, etc.

La pièce fait partie du cabinet de l'auteur. On saura gré à M. Joûbert de l'avoir publiée, car elle est certainement plus intéressante et plus substantielle que beaucoup de documents pourtant fort estimables, où on ne trouve souvent, au milieu de formules et de longueurs accumulées, que quelques lignes à retenir. Ici rien de semblable : tout se lit et tout est digne d'attention.

E. M.

Le Surintendant Nicolas Foucquet (1615-1680), d'après un ouvrage nouveau, par M. *André Joûbert*, 1 broch. in-8°, Angers, Germain et Grassin, 1890.

M. A. Joûbert s'est proposé d'analyser, en un consciencieux résumé qui ne compte pas moins de quatorze pages, un livre récent publié par M. Lair, ancien élève de l'école des Chartes, et intitulé : *Nicolas Foucquet, procureur général, surintendant des finances, ministre d'État de Louis XIV*[1].

1. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

Nous n'entreprendrons pas de faire à notre tour un résumé de ce résumé. Nous nous bornerons à dire, après avoir pris soin de parcourir nous-même l'ouvrage de M. Lair, que M. Joûbert a su en dégager et en présenter avec beaucoup d'art les données principales.

Les origines de la famille Foucquet, la biographie particulière de François Foucquet, ses débuts, son entrée dans la magistrature, son rapide avancement, son élévation aux charges de ministre d'Etat et de surintendant des finances, ses succès, ses services, sa fortune prodigieuse, sa vie privée, son luxe, puis sa défaveur, son arrestation à Nantes par d'Artagnan, son transfert au château d'Angers, son procès, sa détention à Pignerol, sa mort, la controverse relative à « l'homme au masque de fer » (Marchiali, d'après M. Lair), tout cela est indiqué avec beaucoup de simplicité, mais avec une précision et un art bien faits pour inspirer au lecteur un vif désir de se reporter à l'ouvrage original.

Nous ne pouvons mieux terminer qu'en citant la conclusion même de M. A. Joûbert : « Ce livre, dit-il, est l'œuvre « d'un esprit vraiment impartial, qui a l'amour et le scru- « pule de la vérité.... M. Lair a voulu juger par lui-même « et contrôler l'exactitude des assertions formulées par les « historiens qui l'ont précédé. La réhabilitation du célèbre « surintendant est un acte de justice dont on doit le féli- « citer. La cause de Nicolas Foucquet est définitivement « gagnée. »

E. M.

L'Enquête philologique de 1812 dans les arrondissements d'Alençon et de Mortagne. — Vocabulaire, Grammaire et Phonétique, par *L. Duval*, archiviste du département de l'Orne. Alençon, Renaut de Broise, 1890.

L'étude scientifique des patois, si particulièrement intéressante, date tout au plus de quinze ans. Mais les curieux et les érudits de province n'avaient pas attendu les travaux de la linguistique contemporaine pour se mettre à l'œuvre et explorer, chacun à sa guise et avec plus ou moins de méthode, les provinces de France. Dès 1790, l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil et député à l'Assemblée Nationale, avait adressé une circulaire en vue d'obtenir les renseignements les plus complets sur « les patois et les mœurs des gens de la campagne. » Son questionnaire ne comprenait pas moins de 43 numéros et s'étendait, non-seulement au parler des provinces, mais encore à un certain

Digitized by Google

nombre de matières comprises aujourd'hui sous le nom générique de folk-lore. En conviant les chercheurs de profession, les savants, les curés, les maitres d'école à ce genre d'investigations, l'abbé Grégoire, il est vrai, songeait moins à l'étude méthodique des patois qu'à leur prochain anéantissement. Mais cela importe peu, en somme : l'essentiel est qu'il y ait eu beaucoup de réponses à son questionnaire et une suffisante moisson de documents.

Dans les Lettres à Grégoire sur les Patois de France qu'a publiées M. Gazier (Paris, Pedone-Lauriel, 1880) je ne vois, en ce qui concerne notre pays, que deux lettres du citoyen Mahier, de Château-Gontier, et ces deux lettres sont moins une contribution à l'étude des patois qu'un projet, fort ridicule d'ailleurs, de réformation de la langue française, de son alphabet et de sa prononciation. « Le despotisme avait » énervé notre langue, écrit le citoyen patriote ; elle doit » reprendre son énergie dans la bouche des hommes li- » bres. »

En 1812, nouvelle circulaire, adressée cette fois aux préfets par M. de Montalivet, ministre de l'Intérieur. Le département de l'Orne envoya au ministre un bon contingent de réponses, et c'est le résultat de cette enquête philologique que nous offre aujourd'hui l'intéressante et précieuse brochure de M. Louis Duval.

Sur les quatre sous-préfectures qui composent le département de l'Orne, deux seulement ont envoyé des réponses. Domfront, si pressé d'ordinaire d'expédier les gens qu'ils n'ont « seulement pas le temps de dinner, » juge assez inutile de faire part au ministre de la mauvaise prononciation du peuple. Argentan fait la sourde oreille.

L'arrondissement de Mortagne avait alors le bonheur de posséder un sous-préfet touchant à la retraite et curieux de l'histoire du Perche, son pays. Il s'adressa aux maires, qui ne comprirent pas, qui déclarèrent même qu'ils ne connaissaient ni dialectes ni patois particuliers à leur contrée. Un seul, celui de Bellême, mieux inspiré, confia à l'instituteur communal, M. Beneuil, cette mission délaissée par d'autres. Il paraît que le rapport du sous-préfet de Mortagne, M. Delestang, ne serait autre chose, au dire de M. Duval, qu'une mise en œuvre des notes de l'instituteur accrue des renseignements et des observations propres à l'auteur lui-même.

L'arrondissement d'Alençon a donné, sinon plus de documents, du moins plus de correspondants. M. Duval en compte jusqu'à quatre : M. de Thiboult du Puisact, de Beauvain (canton de Carrouges), M. le comte Rœderer, de Bursard, et un habitant du canton de Courtomer. Le mor-

Digitized by Google

ceau le plus considérable nous est fourni par un certain abbé Fouet, dont M. Duval a pu reconstituer la curieuse biographie. Tour à tour vicaire de Condé-sur-Sarthe, prêtre non assermenté et insoumis, porté sur la liste des émigrés, qualifié d'embaucheur pour les chouans, il prêta plus tard serment de fidélité à la Constitution et fut mis en possession de l'église de Condé, où il est mort en 1818.

Nous ne parlerons que pour mémoire des trois infimes glossaires, quelques pages au plus, éclos dans l'arrondissement d'Alençon. Deux mémoires seuls ont de l'importance : celui de l'abbé Fouet pour Alençon et celui de M. Delestang pour Mortagne.

Le travail de l'abbé Fouet est une simple nomenclature, avec le sens des mots, la quantité de certaines syllabes et des exemples. Inutile de dire que les mots sont, suivant l'ancienne mode, habillés à la française et affublés d'une orthographe de qualité. Plus d'un glossaire contemporain n'a pas encore consenti à les dépouiller de ce vêtement d'emprunt. « Se cātir » devait être « se cātĭ, » et « crŭchettée » a tout l'air d'avoir un *t* de trop. Le sens n'est pas toujours indiqué avec précision, comme pour les mots « iqueul, rétuis, taribondin, » ni la quantité mise partout où cela serait nécessaire. L'*i* de « siler » est-il bref ou long ? N'y a-t-il pas une grosse erreur de notation dans l'orthographe « mĕisle » fruit du « mĕlier » ou néflier ? Faut-il lire « dălée, » comme il est écrit, ou « dālée, » comme on prononce dans plusieurs cantons de l'Orne, et comme l'indique le glossaire voisin, celui de Mortagne ? Mais nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre de ces lacunes ou de ces erreurs, qui sont le fait, non de l'homme, mais de l'époque. L'auteur a su grouper environ 250 des mots les plus usités dans le patois, et son choix parait judicieusement fait. Nous les retrouvons pour la plupart dans les parlers voisins ou dans le patois ornais d'aujourd'hui.

Le vocabulaire de M. Delestang est plus complet et plus soigné. Outre le glossaire, l'auteur a présenté quelques idées générales, des observations de détail sur la prononciation et la conjugaison de trois verbes « eŭmer (aimer) » « faire » et « chā (choir). » Dans la préface, je ne vois à signaler que cette observation, applicable d'ailleurs à presque tous nos patois normands, que les mots y ont « un accent dur et desagréable. » Désagréable est vite dit pour un indigène ; dur n'est pas contestable, appliqué tout au moins à certaines finales.

Les trois pages d'observations qui suivent renferment, à côté d'opinions plus que contestables, quelques observations justes et témoignant d'une louable précision. Il y est

Digitized by Google

question de prononciation. L'auteur y note, par exemple, la tendance locale à mouiller l'*l* dans blé, trembler, etc., la chute de l'*e* muet protonique dans « j'ter, ch'va, » etc.... C'est peu de chose, il est vrai, mais cela dénote néanmoins plus d'exactitude qu'on n'en rencontre d'ordinaire chez les faiseurs de glossaires du temps. Signalons encore au passage cette note significative : « *eu* se prononce très-ouvert : « il n'est pas possible d'en écrire l'équivalent; pour en « avoir un idée précise il faut l'entendre articuler. » L'auteur était sur la voie de la bonne et vraie méthode, qui consiste non pas à imaginer aux locutions patoises une orthographe analogue à celle du français écrit, mais à noter, dans leurs plus petits détails, les mille nuances difficilement perceptibles des sons.

Il n'y a là évidemment qu'une tendance, et la simple lecture des trois conjugaisons données par M. Delestang nous le démontre amplement. Il donne conjointement « v's'eumites » (vous aimâtes) et « vous eumites »; à côté de « i vlant » (ils veulent) la forme bâtarde « i fesins » (ils faisaient); la troisième personne du pronom est tantôt « i, » tantôt « ils, » et aussi « il. » Sur plus d'un point, je me permettrais peut-être encore d'avoir des doutes ; ainsi j'aimerais à contrôler l'exactitude de « je fas » (1re personne indicatif présent de faire), « je fasse » (1re personne du subjonctif présent du même verbe), « qui fissint » (3e personne du subjonctif imparfait de faire) ; mais je ne connais pas d'une manière suffisamment précise le parler de Mortagne pour me prononcer à ce sujet. Je relève dans ces conjugaisons l'absence du singulier de l'imparfait du subjonctif dans les verbes faire et choir, et les premières personnes pluriel imparfait de l'indicatif « j'eumins, je fesins, je cheyins » (nous aimions, nous faisions, nous cheyions ?) Quoi qu'il en soit, voilà une petite contribution qui, toute imparfaite qu'elle soit, n'en a pas moins son prix.

Même indécision de méthode dans le glossaire. M. Delestang ne s'est pas prononcé pour *anuit*, *annui* ou *anui*. Il donne les trois formes : est-ce qu'on prononcerait différemment selon les localités ? Cela n'est pas impossible. Mais, en fait, l'auteur s'embarrasse dans sa propre orthographe ; il n'a su choisir parce qu'il n'a pas su noter. Que vient faire ici le *t* parasite de la forme « anui ? » On le trouve, direz-vous, dans les vieux textes. Qu'importe, si dans les patois il ne se prononce jamais ? Même observation pour « chās, » (choir), que l'auteur, plus logique cette fois, a écrit « chā » dans la conjugaison dont nous avons parlé. L'auteur donne « flauper » et « floper. » Quel est le bon ? Existent-ils tous

Digitized by Google

deux ? ou bien ne sont-ce que deux variantes d'orthographe? Nous avons à choisir entre « jouai, jouet, jouè, joi. » Un peu de lumière n'eût pas été inutile. Je lis le pronom interrogatif « quoi. » Est-ce le même qu'en français ? Si oui, que vient-il faire à cette place ? Sinon, il fallait indiquer en quoi il différait du nôtre. Autre contradiction : Je lis cet article : « tèc ou tè » subst. masc., *toit.* « mettre les vaches en tèc. Le *c* ne se prononce pas. » Alors, pourquoi le noter ? Dans les conjugaisons, je vois que aimer se prononce « eumer, » et dans le glossaire que aimable se transforme en « umable. » De u ou de eu, quelle est la vraie prononciation? Je cite une dizaine d'exemples, entre cinquante. J'ai voulu montrer qu'il se glissait beaucoup de fantaisie dans la notation des sons patois, et qu'en pareil cas une salutaire défiance est le commencement de la sagesse.

Pour ce qui est des vocables eux-mêmes — et c'est là un problème délicat qui se pose pour tous les auteurs de glossaires, — il n'eût pas été inutile de distinguer des mots du crû, vraiment indigènes et nés sur place, les mots d'importation et d'argot, venus on ne sait d'où. M. Duval en a indiqué plusieurs en note. « Turne, baiser, toper » ne seraient-ils pas du nombre ? Que de mots du plus pur français se faufilent encore dans ses longues alignées ! Le joli mot d' « accoutumance » a-t-il droit de cité dans un glossaire percheron? Je n'insiste pas sur cet à-peu-près dans la méthode, si commun en ces sortes d'ouvrages.

Plus grave est la critique que j'adresserais à l'explication des mots. Dans le glossaire de M. Delestang, on trouve beaucoup de définitions insuffisantes ou fautives : qu'on se reporte aux mots *haricoter* (M. Duval y a fait une heureuse et fort juste addition) *horsain*, *jaspiner*, *musser*, dont le sens est pourtant bien net et que le glossaire traduit par frauder, « receper, saquer, » pour lequel l'auteur donne deux définitions, la seconde détruisant la première, qui ne valait rien, « super, » etc... « Renclume, » pour rancune, me parait une notation assez maladroite. « Par-l'ous » (parlez-vous ?), est signalé, mais sans explication suffisante. Le glossaire donne la forme « j'fommes » pour « j'fesons » (nous faisons) que nous ne retrouvons pas dans la conjugaison plus loin.

Au fond, c'est l'auteur qui a raison contre son critique. Il a fait ce qu'on faisait de son temps, mieux peut-être qu'on ne faisait de son temps. Il est trop aisé, à quatre-vingts ans de distance, de trouver dans son œuvre des imperfections. Aussi, en étendant outre mesure ce compte-rendu, n'ai-je pas eu l'intention de chercher noise à nos vieux auteurs, mais de mettre en garde contre de pareilles fautes ceux qui

Digitized by Google

désormais auraient la tentation de publier des glossaires de ce genre. En ces sortes d'études les progrès ont été, depuis quinze ans, considérables, et il n'est plus permis de l'ignorer.

Je n'ai encore rien dit de l'éditeur, M. Louis Duval, qui nous procure, avec un texte bien établi et en somme fort intéressant, des notices très nourries et un ensemble de notes savamment échelonnées. Son nom et ses travaux sont bien connus des lecteurs de cette Revue, son zèle et sa perspicacité ont été souvent couronnés de succès, et j'ajoute bien volontiers mon faible tribut de compliments aux éloges qui ont été maintes fois donnés à son exacte, abondante et curieuse érudition.

A. Salles.

DÉCOUVERTE DE PIÈCES CAROLINGIENNES

En argent et frappées au Mans, elles ont été découvertes, en l'année 1880, dans un champ nommé la Courvairie. Ce champ fait partie de la terre de Châtenay, située commune de Larchamp, au pied de collines dites buttes ou bruyères de la Chapelle-Janson.

Ce lieu de « Châtenay au Cornilleau » en 1577 (L'abbé Pointeau, *Certificats de la noblesse)*, « aun Lasne » en 1668, *(Mœurs et coutumes des familles bretonnes*, T. I), n'est pas éloigné de l'endroit où la voie romaine vulgairement appelée le chemin Charles passe du Maine en Bretagne (Voir Maupillé, *Notice sur les cantons de Fougéres)*. Cette voie, suivant le docteur Toulmouche, aurait relié le Mans et Corseul, et c'est en la suivant que l'armée de Childebert II serait entrée en Bretagne.

Il y avait tout un lot de ces pièces. La plupart tombèrent en morceaux, au contact de l'air.

Auteur de la découverte : Mathurin Thomas, fermier de Châtenay, conseiller municipal de Larchamp.

Propriétaire de Châtenay : Frain de la Gaulayrie.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Statuts 7
Liste des membres titulaires et correspondants, bureau, membres décédés. 9, 11, 14
Liste des monuments historiques classés du département de la Mayenne 15
L'Instruction publique à Laval avant le XIXe siècle, par M. E. Queruau-Lamerie. 17, 197, 333
Aveu du comté de Laval en 1444, par M. Couanier de Launay, chanoine honoraire 45
Laval et la Place de la Chiffolière, aujourd'hui « de l'Hôtel-de-Ville, » 1598-1688, par M. Couanier de Launay. . . 71
Le Marquisat de Château-Gontier de 1684 à 1690, d'après un document inédit, par M. André Joubert. 81
Restauration du dolmen de la Contrie, près d'Ernée, par M. Emile Moreau 106
Le Château de Lassay à travers les siècles, par M. le Cte de Beauchesne 110
La Gerbe du Horps, etc., par M. Grosse-Duperon. . . . 147
Les Archives de la Mayenne : La série A, par M. de Martonne 152
Pièces concernant la fondation de l'ancien couvent des Capucins de Mayenne, par M. J. Raulin. 179
La famille Bouchet de Sourches, par M. l'abbé Ambroise Ledru. 225, 424
La démolition du château de Flée en 1373, par Jean Clérembault, gouverneur de Château-Gontier, par M. André Joubert. 245
Les comptes de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Laval, par M. L. de la Beauluère. 253, 374
Les « Châteaux » et les « Châteliers » dans la Mayenne, par M. l'abbé Angot 288
Esprit-Aimé Libour, peintre, né à Laval, par M. F. Cornée. 300

Digitized by Google

Note sur Symon Hayeneufve, par M. E. Queruau-Lamerie. 314
Note sur les Protestants de Château-Gontier au XVIIe siècle, par M. André Joubert 365
Documents inédits relatifs à Craon et à Château-Gontier, par M. André Joubert 368
Une mission à Château-Gontier en 1716, par M. Paul de Farcy 397
Lassay, ses écoles, ses collèges, par M. l'abbé J. Gillard 405, 546
Gnomons et Clepsydres, par M. J. Planté 453
« Les Châteaux » de Loiron, par M. Emile Moreau . . . 476
Document concernant l'abbaye de Fontaine-Daniel, publié par M. J. Raulin. 480
Voyages de Daniel Le Hirbec, de Laval, aux Antilles, aux Pays-Bas et en Italie, texte publié par M. L. de la Beauluère, avec une introduction et des notes par M. E. Moreau. 504
I. Voyage aux Antilles et dans les Pays-Bas. 516
Mémoire historique sur Château-Gontier, rédigé en 1781 pour M. le marquis d'Autichamp, par M. André Joubert. 532
Note sur le bailliage des Templiers de Château-Gontier (XVe-XVIIIe siècles), par M. André Joubert. 543
Aveu du comté de Laval (1452), contenant la réformation de celui de 1444, par M. Couanier de Launay, chanoine honoraire 568
Michel Lemesle, sculpteur à Laval au XVIIe siècle. . . 580
Une erreur de Guyard de la Fosse sur le collège de Mayenne, par M. A. Salles 584
Notes sur l'ancien Laval : Le Pavillon de la porte du château de Laval et la maison voisine, par M. J.-M. Richard. 586
Sigillographie des seigneurs de Craon, par MM A. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy. 597

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES :

Séance du 11 juillet 1889 183
— 7 novembre 1889 317
— 6 février 1890 484
— 29 avril 1890. 667

FAITS DIVERS

Nominations de membres correspondants. . . 184, 317, 485, 667
Distinctions honorifiques 183
Incident 184

Digitized by Google

Monuments historiques 185
Musée de Jublains. 187
Cloche de N.-D. de Priz 187, 319
Tombelle du Buret 188
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 190, 502
Musée de Laval. 190, 501, 670
Restauration du Dolmen de la Contrie. 318
Statuette de Jeanne de Laval, au musée de Cluny. . . . 318
Fort de Rubicaire. 319, 485
Médaille de cuivre trouvée à Laval. 319, 489
Académie des sciences morales et politiques. 331
Archives de la Mayenne. 332
Réélection du bureau. 484
Esprit-Aimé Libour, peintre, né à Laval. 485
Notes sur la famille Foureau. 486
Saint-Germain-de-l'Hômel. 487
Bibliothèque de Laval 503
Académie Française 504
Maupetit, ancien député de la Mayenne 668
Station à silex taillés, commune d'Ambrières. 669
Notes sur Bourg-l'Evêque 670
Halles de Château-Gontier, proposition de classement. . 670
Sépultures mérovingiennes à Thorigné-en-Charnie . . . 670
Restauration du portail de Saint-Vénérand de Laval. . . 671
Découverte de monnaies à Châtenay, commune de Larchamp 684

BIBLIOGRAPHIE :

Gesta domni Aldrici, Cenomanicæ urbis episcopi, a discipulis suis, par l'abbé *R. Charles* et l'abbé *L. Froger*. . 191
Documents inédits pour servir à l'histoire de la Guerre de Cent-Ans dans le Maine (1424-1452), d'après les archives du British Museum et du Lambeth Palace de Londres, par *M. André Joûbert*. 192
Pièces inédites relatives à la Bretagne (XVIIe-XVIIIe siècles), par *M. André Joûbert*. 193
Conduite des prêtres internés au Grand-Séminaire d'Angers, à Nantes... sept. 1792, par *M. André Joûbert*. . . 193
La déportation des prêtres emprisonnés à Nantes, 8-15 septembre 1792, par *M. Alfred Lallier*. 194
L'Ermitage du Bois de Flers, par *MM. J. Appert* et *W. Challemel*. 195

Digitized by Google

Itinéraire des moines de Landévennec fuyant les invasions normandes ; — Le château de la Courbejollière, épisodes des guerres de la Ligue ; — Légendes bretonnes du pays d'Avessac, par le Cte *Régis de l'Estourbeillon*. . . 195

Les Faux-monnoyeurs dans le Bas-Maine, par le Cte *de Marsy* 321

Une victime de la Révolution : M. Huau de la Bernardrie, curé de Saint-Clément de Craon, par *M. E. Queruau-Lamerie* 321

Symon Hayneufve et la chapelle de l'ancien évêché du Mans, par *M. Henri Chardon*. 322

Henri de la Rochejaquelein et la Guerre de la Vendée. . 323

Une famille de Grands Prévôts d'Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles : Les Constantin, seigneurs de Varennes et de la Lorie, par *M. André Joûbert*. 324

Documents inédits pour servir à l'histoire de la Révolution dans la Loire-Inférieure, par *M. André Joûbert*. . . . 327

Journal de Noël Janvier, 1709-1716, publié par *M. J. Planté*. 328

La Broderie du XIe siècle jusqu'à nos jours, par *M. Louis de Farcy* 328

Les Lutteurs Bretons aux XVe et XVIe siècles ; Voyage d'Ambroise Paré en Bretagne, par *M. J. Trévédy*. . . 490

Ambroise Paré est-il mort catholique ? par *M. J. Trévédy*. 491

Observations sur l'ouvrage intitulé : « Littoral de la France » (Arrondissement de Quimper), par *M. J. Trévédy*. 497

Documents inédits sur la Guerre de Cent Ans, publiés par *M. André Joûbert* 498

Le Testament de Jean de Craon, seigneur de la Suze et de Chantocé (avant 1432), par *M. André Joûbert*. 498

Catalogue des Gentilshommes de l'Anjou lors de la recherche de la noblesse en 1666, par M. Voisin de la Noirays, Intendant de Tours, publié par *M. Paul de Farcy*. . . 499

Notice hisiorique sur Andouillé, par *M. G. Cattois*. . . 499

Monographie de la Chapelle-Rainsoin, par *M. P. Moulard*. 675

Vie de Saint-Sérené, protecteur du Maine et de l'Anjou, par le *R. P. D. Paul Piolin*. 676

Les lanternes à Angers sous l'ancien régime, par *M. André Joûbert* 676

Rapport de La Chevardière et Minier à la commune de Paris, le 15 mai 1793, publ. par *M. André Joûbert*. . . . 678

Le surintendant Nicolas Fouquet, d'après un ouvrage nouveau, par *M. André Joûbert* 678

L'enquête philologique de 1812 dans les arrondissements d'Alençon et de Mortagne, etc. par *M. L. Duval*. . . . 679

Digitized by Google

TABLE DES GRAVURES

Programme d'une représentation donnée en 1727 au collège de Laval, fac-simile 37
Vue de Bel-Air et des Capucins de Laval, d'après une gravure d'Andouard 73
Plan de la Chiffolière de Laval et de ses environs, 1598-1688. 77
Le dolmen de la Contrie restauré. 107
Plan du château de Lassay. 113
Le château de Lassay 145
La chanson de la Gerbe, musique et paroles 149
Le Donjon de Villaines-la-Juhel, dessin de M. l'abbé A. Ledru 229
Buste de Libour, par Rude 305
Portrait de Libour, peint par lui-même 309
Sceau de la cour de Sourches, dessin de M. l'abbé A. Ledru. 448
Armes des Bouchet de Sourches, (idem). 449
Armes de Louis Bouchet, IIe du nom (idem). 450
Cadran solaire de René de Briolay, abbé de Saint-Serge. 460
Clepsydre d'Oronce Finé (XVIe siècle) 467
Clepsydre à barillet (XVIIe siècle). 469
Id. coupe du barillet. 470
Plan « des Châteaux » de Loiron 476
Pendeloque de cuivre trouvée à Laval, dessin de M. P. de Farcy 489
Place du Palais à Laval, vers 1848, dessin de M. L. Garnier. 587
Lettre initiale de l'obituaire du Prieuré de la Haie aux Bonshommes, dessin de M. Paul de Farcy. 603
Sceau de Juhel II de Mayenne (Id.). 605
Sceau et contre-sceau de Maurice III de Craon (Id.). . . 606
Sceau et contre-sceau de Maurice III, d'après Gaignières. 607
Sceau des contrats de Craon (1323) (Id.). 609

Digitized by Google

Sceau des contrats de Craon (XIVe siècle) et contre-sceau (XVe siècle) (Id.). 610
Sceau des contrats de Craon (XVe siècle) (Id.). 610
Sceau et contre-sceau des contrats de Craon au XVIe siècle (Id.). 611
Sceau des contrats de Craon (XVIIIe siècle) (Id.). . . . 612
Vitrail de l'église de Denazé (Id.) 613
Pilier de l'ancienne église de Saint-Clément de Craon (Id.) 613
Cheminée d'une maison de la place des Halles, à Ernée . 669
Portail de Saint-Vénérand de Laval en 1890. 673

Digitized by Google

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.

Angot (A.). 288
Beauchesne (Cte de) 110
Beaulière (Louis de La). 253, 374, 532
Broussillon (Bertrand de) 597
Cornée (F.) 300
Farcy (Paul de). 397, 597
Gillard. (J.). 405, 546
Grosse-Duperon 147
Joûbert (André). 81, 245, 365, 368, 532, 543
Launay (Couanier de). 45, 71, 568
Ledru (Ambroise). 225, 424
Martonne (A. de) 152
Moreau (Emile). 106, 476, 504
Planté (Jules) 453
Queruau-Lamerie (Emile) 17, 197, 314, 333
Raulin (Jules) 179, 480
Richard (Jules-Marie) 586
Salles (A.) 584

AUTEURS CITÉS DANS LES ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES

MM.

Appert (Jules) 195
Cattois (G.) 499
Chardon (Henri) 322

Digitized by Google

Charles (Robert) 191
Duval (Louis) 679
Estourbeillon (Cte Régis de l'). 195
Farcy (Louis de) 328
Farcy (Paul de) 499
Froger (L.) 191
Joûbert (André) 192, 193, 324, 327, 498, 676, 678
Lallié (Alf.) 194
Marsy (Cte de) 321
Moulard (P.). 675
Piolin (Dom). 676
Planté (Jules) 328
Queruau-Lamerie (E.) 321
Trévédy (J.). 490, 491, 497

Laval. — Imprimerie L. Moreau, rue du Lieutenant, 2.

Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION

P. MOULARD. — *Monographie de la Chapelle-Rainsouin.*

F. CORNÉE. — *Esprit-Aimé Libour, peintre, né à Laval.*

LEGENDRE. — *Catalogue du Bulletin de la Société archéologique de la Loire-Inférieure.*

J. TRÉVÉDY. — *Ambroise Paré est-il mort catholique ?*

Bulletin de la Société Historique de l'Orne.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Digitized by Google

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres sous forme de livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Le tome I de la 2e série est en vente au prix de 12 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google